

Projet de charte

du Parc naturel régional
des Caps et Marais d'Opale

MARS 2013

RAPPORT DE CHARTE

Réinventons
notre Parc...



Communauté de communes
Nord-Pas de Calais



Pas-de-Calais
Le Département

Nord



Région Nord-Pas de Calais



Sommaire

Introduction

- À la rencontre de la Manche et de la Mer du Nord, une mosaïque de paysages et de patrimoines.p 6
- Le territoire de révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.....p 7
- Les grandes tendances issues du diagnostic territorial.....p 9
- Les fondements de la future charte.....p 11
- Un nouveau mode de gouvernancep 14
- L'évolution des dynamiques d'acteurs.....p 15
- La volonté politique des collectivités et des partenaires.....p 16
- Une charte renouvelée.....p 20
- Une nouvelle charte, un contrat collectif.....p 24
- La charte, un agenda 21p 32

Les vocations, orientations et mesures de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale..... p 34

Volet A : Le développement durable, cadre de la stratégie de développement économique, social et culturel du territoire

p 37

Vocation 1 : Un territoire qui prend à cœur la biodiversité.....p 38

- Orientation 1 : Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale.....p 41
 - Mesure 1: Préserver les cœurs de biodiversité.....p 45
 - Mesure 2 : Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humidesp 47
 - Mesure 3 : Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marinp 49
 - Mesure 4 : Maintenir et restaurer les corridors écologiquesp 51
- Orientation 2 : Connaître et préserver la biodiversitép 53
 - Mesure 5 : Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversitép 55
 - Mesure 6 : Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantesp 56
- Orientation 3 : Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversitép 57
 - Mesure 7 : Renouer avec la naturep 59
 - Mesure 8 : Mobiliser les habitants autour de la biodiversitép 60

Vocation 2 : Un territoire soucieux de la qualité de son environnementp 61

- Orientation 4 : Assurer une gestion durable de l'eaup 63
 - Mesure 9 : Renforcer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et maîtriser les risques liés à l'eau.p65
 - Mesure 10 : Assurer la solidarité inter-bassinsp 67
- Orientation 5 : Lutter contre le changement climatiquep 70
 - Mesure 11 : Organiser le territoire et mobiliser les acteurs autour du climatp 73
 - Mesure 12 : Expérimenter une recherche-action « facteur 4 » (division par 4 des rejets de gaz à effet de serre (GES)) à l'échelle de communes ou de quartiersp 75
- Orientation 6 : Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementalesp 76
 - Mesure 13 : Optimiser la collecte et la gestion des déchetsp 78
 - Mesure 14 : Prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales.....p 79

Vocation 3 : Un territoire qui valorise ses potentiels économiquesp 80

- Orientation 7 : Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial.....p 82
 - Mesure 15 : Soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation et leur évolution vers des pratiques plus économes des ressources et de l'énergiep 84
 - Mesure 16 : Structurer les potentialités économiques liées à la charte du Parcp 85
 - Mesure 17 : Accompagner la structuration de la filière boisp 86
 - Mesure 18 : Encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovationp 87
- Orientation 8 : Conforter l'économie résidentiellep 88
 - Mesure 19 : Assurer en secteur rural le maintien d'une économie de proximité maillant le territoirep 90
 - Mesure 20 : Construire une stratégie d'accueil fondée sur les activités de pleine nature et sur les équipements patrimoniaux, en référence aux principes de la charte européenne du tourisme durablep 91
 - Mesure 21 : Mettre en place et animer la Maison du Cheval Boulonnais, pôle touristique et de soutien à la race.....p 93
- Orientation 9 : Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie localep 94
 - Mesure 22 : Faciliter l'installation et la transmission des exploitationsp 97
 - Mesure 23 : Valoriser l'herbe pour accroître l'autonomie des systèmes d'exploitations agricolesp 98
 - Mesure 24 : Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualitép 99
 - Mesure 25 : Sauvegarder les races et les variétés végétales locales en leur assurant un avenir économique .p100
 - Mesure 26 : Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux (paysages, ressources en eau, énergie, déchets) dans les systèmes d'exploitationp 101
 - Mesure 27 : Développer l'agriculture biologiquep 102

vocation 4 : Un territoire aux valeurs partagéesp 103

- Orientation 10 : S'approprier les valeurs du territoirep 105
 - Mesure 28 : Faire vivre notre héritage culturelp 107
 - Mesure 29 : Accueillir les nouveaux habitantsp 108
 - Mesure 30 : Rendre le territoire accueillant pour les personnes en situation de handicapp 109
 - Mesure 31 : Faciliter les actions de coopération internationalep 110
- Orientation 11 : Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demainp 111
 - Mesure 32 : Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâtip 113
 - Mesure 33 : Favoriser l'évolution du bâti traditionnelp 114
- Orientation 12 : Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur territoirep 115
 - Mesure 34 : Diffuser les orientations du Parc et accroître la participation des habitants à la vie du territoire..p117
 - Mesure 35 : Faire des Maisons de Parc des lieux d'exemplarité et d'animation du développement durable..p 118
 - Mesure 36 : Soutenir les établissements scolaires et universitaires dans leurs projets d'éducation à l'environnement vers le développement durablep 119
 - Mesure 37 : Mettre en œuvre des démarches de certification environnementalep 120

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagèresp 123

- Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace
 - Mesure 38 : Maîtriser l'étalement urbainp 133
 - Mesure 39 : Développer des projets innovants en matière de nouvelles formes urbainesp 139
 - Mesure 40 : Assurer la gestion qualitative de l'environnement des espaces économiquesp 141
 - Mesure 41 : Gérer de manière économe le foncier à vocation agricolep 142
 - Mesure 42 : Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usagesp 143
 - Mesure 43 : Développer les alternatives à l'usage de la voiture individuellep 144
- Orientation 14 : Garantir la qualité du cadre de vie des habitantsp 145
 - Mesure 44 : Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagementp 147
 - Mesure 45 : Accompagner le développement des énergies renouvelables.....p 149
 - Mesure 46 : Mettre en œuvre la charte signalétique du Parcp 150
 - Mesure 47 : Défendre la place du végétal et de l'arbre dans les espaces artificialisésp 151
- Orientation 15 : Sauvegarder le marais audomaroisp 152
 - Mesure 48 : Élaborer et faire vivre le contrat de maraisp 158
 - Mesure 49 : Mettre en place et animer la Maison du Maraisp 161
- Orientation 16 : Promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre-merp 162
 - Mesure 50 : Concilier les usages multiples de l'espace et assurer un aménagement équilibré du littoral....p 165
 - Mesure 51 : Améliorer l'accueil des visiteursp 167
 - Mesure 52 : Faire vivre le label « Grand Site de France » pour le site des Deux-Capsp 168
- Orientation 17 : Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques.....p 171
 - Mesure 53 : Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage sur les Monts.....p 173
 - Mesure 54 : Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage du Bocage boulonnais.....p 174
 - Mesure 55 : Élargir le plan de Paysage du bassin carrier de Marquise à d'autres thématiques.....p 175
- Orientation 18 : Échanger autour des paysagesp 176
 - Mesure 56 : Construire et animer un réseau des paysages protégés à l'échelle de la Manche et de la Mer du Nordp 178
 - Mesure 57 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages.....p 179

Volet C : Une nouvelle gouvernance pour une mise en oeuvre partagée de la charte du Parc p 180

1. Une gouvernance partagée par les collectivités	p 182
2. Une coordination assurée par le syndicat mixte	p 185
3. Un appui scientifique à la mise en oeuvre de la charte	p 187
4. Une gouvernance ouverte à la participation.....	p 187
5. Une démarche approfondie d'évaluation et de suivi des politiques mises en oeuvre.....	p 188

Annexes.....p 190

Annexe 1 : Listes des communes du périmètre de la révision.....	p 191
Annexe 2 : Liste des EPCI à fiscalité propre	p 194
Annexe 3 : Complément d'information relatif à la mesure 38.....	p 195
Annexe 4 : Note complémentaire relative à la trame écologique.....	p 198
Annexe 5 : Liste des sites faisant l'objet d'un suivi et d'une gestion naturaliste.....	p 208
Annexe 6 : Liste des espèces indicatrices et à enjeux pour le territoire.....	p 209
Annexe 7 : Tableau de synthèse de la charte du PNR	p 217
Annexe 8 : Tableau de synthèse des modalités de mise en oeuvre et de suivi de la charte	p 219
Annexe 9 : Dossier déposé par le Département du Pas-de-Calais ayant permis la labellisation « Grand site de France »® pour le site des Deux-Caps et tableau croisé entre les mesures du label et la charte du Parc.....	p 231
Annexe 10 : Note de cadrage pour la mise en oeuvre du contrat de marais et du document d'objectifs 2008-2013 du marais audomarois	p 355
Annexe 11 : Liste des communes ayant pris des arrêtés municipaux visant à réguler la circulation des véhicules à moteur (arrêtée au 30 novembre 2011).....	p 364
Annexe 12 : Glossaire des sigles et abréviations	p 366
Annexe 13 : Projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc.....	p 368
Annexe 14 : Emblème figuratif propre au Parc.....	p 388

Introduction

À la rencontre de la Manche et de la Mer du Nord, une mosaïque de paysages et de patrimoines.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale se situe à un carrefour géographique et historique de première importance.



Dans ce territoire fortement anthropisé, l'ambition du Parc est, depuis de nombreuses années, de mettre en valeur la qualité des milieux et la richesse biologique, et d'en faire la base d'un développement durable.

Sa façade maritime borde le détroit du Pas-de-Calais, première zone de transit maritime mondiale, qui voit passer en moyenne plus de 700 bateaux par jour. Le cap Gris-Nez, partie la plus avancée du continent, à l'ouest du territoire et à moins de 30 km des côtes anglaises, marque la rencontre de la Manche et de la Mer du Nord.

Sa partie terrestre, au nord, correspond aux limites des collines de l'Artois et s'ouvre sur la plaine flamande, qui s'étend vers la Belgique et l'Allemagne.

Des spécificités géologiques et géophysiques ont permis, depuis de très nombreuses années, le développement d'activités économiques et de pratiques agricoles très particulières, dans le marais audomarois, la vallée industrielle de l'Aa, le bassin carrier de Marquise, les secteurs de bocage et les coteaux calcaires.

Enfin, du fait de sa situation stratégique, des événements historiques majeurs ont durablement marqué le territoire : de la conquête romaine aux heures de l'occupation allemande en passant par des épisodes souvent conflictuels avec l'Angleterre.

Le territoire du Parc naturel régional s'est donc trouvé imprégné au fil du temps de tous ces éléments, qui ont produit des patrimoines naturels et bâtis très diversifiés et d'une grande valeur collective, des toponymes particuliers, des paysages et des pratiques culturelles remarquables, sources d'identité pour les habitants et les visiteurs.



Le territoire du Parc naturel régional constitue aussi l'un des principaux réservoirs de biodiversité du Nord-Pas-de-Calais et compte des paysages emblématiques de la région, comme notamment celui du site des Deux-Caps, reconnu Grand Site de France®.

Le positionnement géographique du Parc naturel régional le soumet cependant à des influences extérieures fortes, liées principalement à la proximité des grandes agglomérations, à l'attractivité touristique de certaines zones, notamment littorales, et à la présence, aux portes du Parc, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais ainsi que du Tunnel sous la

Manche qui, à eux trois, génèrent un trafic de près de 30 millions de passagers par an.

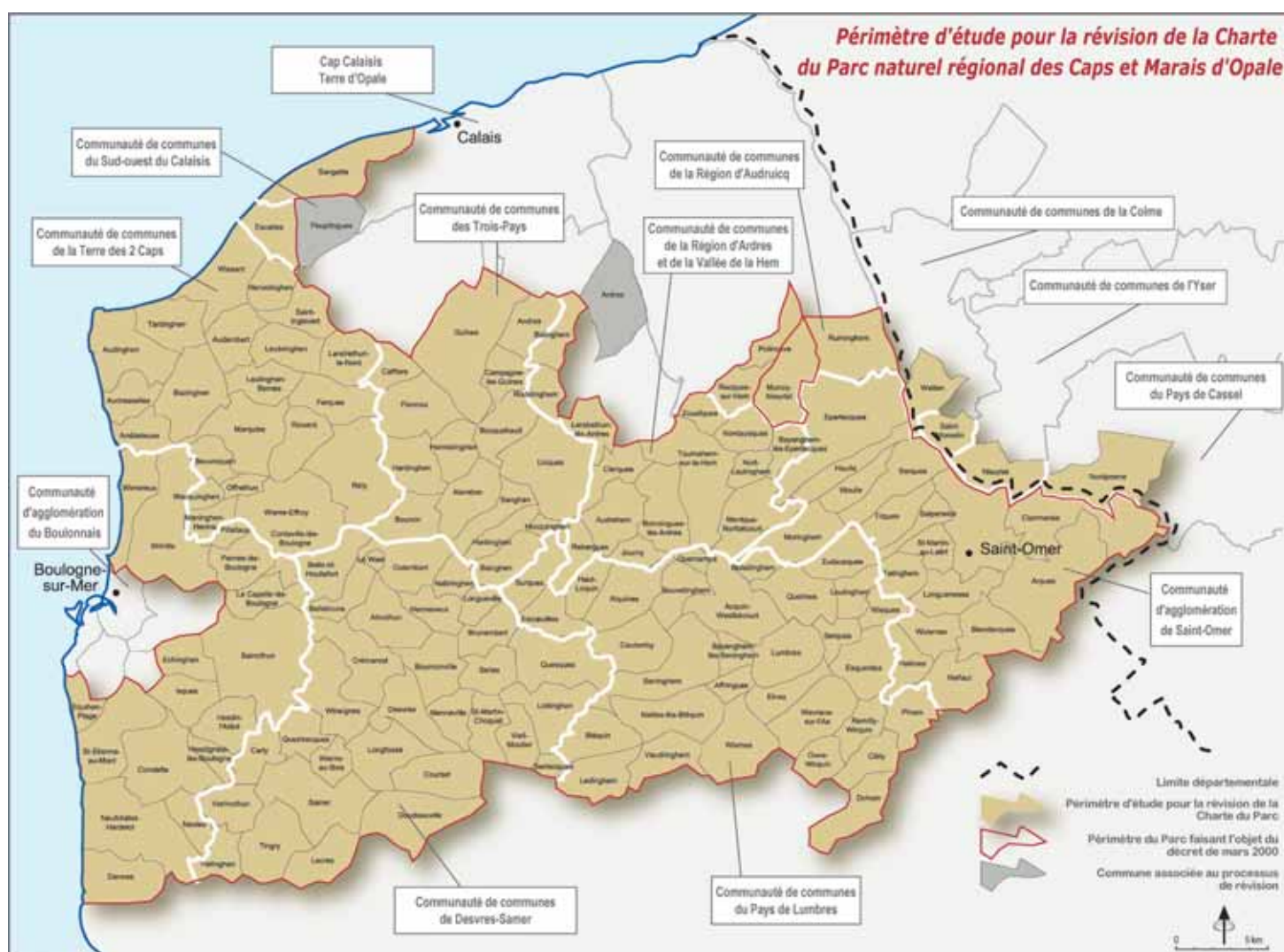
Cette intense activité n'est, bien sûr, pas sans conséquences sur le territoire et justifie pleinement les nombreuses dispositions qui ont été prises jusqu'ici pour maîtriser l'aménagement de l'espace.

Si l'on considère enfin que le Parc est soumis à des risques d'érosion côtière et abrite la principale ressource en eau potable de la région Nord-Pas-de-Calais, on mesure tout l'intérêt d'une approche globale et coordonnée de ce territoire dans le cadre d'une charte de Parc naturel régional.

La charte du Parc s'efforcera donc de répondre à tous ces enjeux en mobilisant les collectivités, leurs partenaires et leurs habitants autour d'un projet fédérateur, fondé sur les enseignements des précédentes chartes de Parc et porté par les ambitions des collectivités pour ce territoire exceptionnel.

L'avenir du projet de « Parc naturel marin », actuellement en cours de définition, influera sur la mise en œuvre de la dimension « littorale » de la future charte.

Le territoire de révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.



Le territoire de la révision concerne 156 communes, dont 4 sont situées dans le département du Nord (communes associées du Parc depuis 2005) et les 152 autres dans le département du Pas-de-Calais (détail en annexe 1, p. 191).

Le périmètre de la révision est donc très proche de celui de la charte en cours.

Ces 156 communes sont inscrites dans 13 EPCI (trois dans le Nord et dix dans le Pas-de-Calais). Quatre de ces EPCI sont entièrement repris dans le périmètre de la révision.

Cette situation devrait toutefois évoluer avec la réforme des collectivités en cours.

Depuis 2002, le Syndicat mixte du Parc a passé des conventions de partenariat avec chacun des EPCI concernés par le Parc. Ces conventions ont été actualisées en 2006 et 2007. Elles marquent la volonté de renforcer les liens institutionnels entre le Parc et ces collectivités et de travailler en commun autour de projets, en lien avec les orientations de la charte du Parc relevant de la compétence des EPCI.

Cette coopération avec les EPCI constituera une orientation forte de la mise en œuvre de la charte du Parc, en particulier avec les communautés d'agglomération du Boulonnais et du Calaisis, avec lesquelles des modes de partenariat renforcé seront recherchés.



Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale entretient par ailleurs des relations suivies avec le Kent (Area of Outstanding Natural Beauty - AONB des Kent Downs, depuis 1997) et avec la Province de Flandre Occidentale Belge (depuis 2004) autour de programmes européens de coopération.

La coopération transfrontalière avec les territoires proches de la Manche et de la Mer du Nord constitue l'une des dimensions originales de la charte du Parc.

Le périmètre de révision couvre une surface de 136 500 hectares, pour une population permanente de 197 610 habitants (recensement de 2006).

Les 5 communes urbaines de la communauté d'agglomération de Boulogne-sur-Mer, non incluses dans le périmètre du Parc, comptent 85 400 habitants. Les 4 communes membres de la communauté d'agglomération de Calais (Cap Calaisais Terre d'Opale), hors périmètre du Parc, recensent pour leur part 93 500 habitants.

Ces deux agglomérations, aux portes du Parc, représentent donc ensemble un poids démographique presque équivalent à celui du Parc, et exercent une influence décisive sur son territoire, ce qui justifie la mise en œuvre de partenariats spécifiques.

Fruit du rapprochement, en 2000, des secteurs Audomarois et Boulonnais du Parc naturel régional Nord-Pas-de-Calais, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est l'un des trois PNR du Nord-Pas-de-Calais, avec ceux de l'Avesnois et Scarpe-Escaut.

Ensemble, les trois Parcs couvrent aujourd'hui 21% de la surface régionale.

Les trois syndicats mixtes de Parc sont regroupés, avec la Région, au sein de Espaces naturels régionaux, outil d'ingénierie territoriale et plate-forme régionale permettant la déclinaison des priorités de la Région sur les territoires de projet, la mise en réseau des acteurs, et contribuant aux chantiers du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).

Les grandes tendances issues du diagnostic territorial

L'analyse de l'évolution du territoire menée dans le cadre du processus de révision de la charte du Parc met en évidence quelques grandes tendances décrites ci-après.



1. Un patrimoine naturel riche et diversifié : 84% de la flore régionale et 90% des espèces d'oiseaux de la région sont représentées dans le territoire, avec une très forte présence de certaines espèces rares (Murin des Marais, Blongios nain, Gentiane amère, Stratiotes, ...). 2% du territoire du Parc bénéficie d'une protection stricte : RNN, RNR, APB, maîtrise foncière publique au titre des ENS. Dans un espace densément peuplé et fréquenté, la poursuite de la préservation de ce patrimoine naturel est un impératif collectif .

2. Des milieux naturels peu reliés entre eux : les principaux cœurs de biodiversité sont inscrits dans le réseau Natura 2000 et sont pour la plupart des propriétés publiques. Ils restent le plus souvent isolés, du fait notamment de la présence d'infrastructures ou d'obstacles aux échanges et à la circulation des espèces. Les réflexions engagées pour la définition de la politique régionale de trame verte et bleue ont permis d'identifier des secteurs prioritaires pour l'affirmation et la restauration des liaisons naturelles menacées.



3. Des paysages remarquables encore soumis au risque de banalisation, particulièrement lorsque aucun document d'urbanisme ne vient encadrer l'aménagement du territoire, ce qui est encore le cas pour un tiers des communes, parmi les plus rurales.

4. Des terroirs riches et variés : les particularités locales (géologie, activités humaines, histoire...) ont engendré une grande diversité de patrimoines et de formes architecturales, adaptés aux territoires qui forment le Parc. Il en va de même des identités culturelles, très vivaces qui constituent encore l'un des éléments forts de la cohésion sociale des espaces les plus ruraux.



5. Une population qui reste stable et qui vieillit, à l'image de la population régionale, même si certains secteurs du Parc gardent un certain dynamisme démographique. Les agglomérations perdent des habitants, au profit des zones plus rurales et le nombre des ménages augmente, notamment par le fait de la décohabitation.

6. Un niveau de chômage qui va en augmentant, principalement dans les secteurs d'activités traditionnels (verre, papier, ...) fortement touchés par la récession ou par la concurrence internationale. La situation, qui se traduit par la disparition de milliers d'emplois, préoccupe les acteurs locaux et les conduit à appuyer la création de nouveaux emplois.

7. Des opportunités économiques locales insuffisamment exploitées.

Les nombreux déplacements domicile-travail traduisent la dépendance du territoire vis à vis des agglomérations et territoires voisins. Dans le même temps, les filières économiques permettant du développement et de l'emploi local (filiale bois, tourisme de proximité, valorisation des productions locales...) sont très peu explorées, et l'activité économique reste très marquée par l'industrie.





8. Une fréquentation élevée des espaces littoraux, autour du Grand Site des Deux-Caps comme au sud de Boulogne-sur-Mer, qui conduit à préconiser des démarches visant à mieux accueillir les visiteurs, à limiter leur impact sur les milieux naturels et à mieux valoriser les retombées économiques de leur présence.

9. Une ressource en eau potable d'importance régionale, qui nécessite la plus grande attention. La partie audomaroise du Parc concentre l'essentiel de cette ressource, qu'il convient tout à la fois de protéger sur le plan de sa qualité et de gérer de manière durable et coordonnée.

10. Une pression foncière forte, liée à l'influence des agglomérations de Calais, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer, à la présence de la mer, à l'attractivité de l'espace rural, à la qualité de vie générale du territoire. Les effets de cette pression se font sentir sur l'ensemble du territoire, avec des conséquences importantes sur l'accès au logement, la mixité sociale, l'agriculture. Le niveau élevé de protection réglementaire du littoral, qui constitue l'une des principales raisons de son attractivité, rend la pression foncière particulièrement élevée sur l'espace côtier.

11. Une consommation de foncier agricole qui est importante, très diffuse et plutôt supérieure à la moyenne régionale. Cette mutation des terres agricoles au profit de l'habitat, des activités économiques et du boisement ne peut se poursuivre au rythme actuel. La prise de conscience est effective et les principaux outils opérationnels existent ou sont en cours de déploiement. Un accompagnement des politiques publiques d'aménagement du territoire s'avère donc plus que jamais indispensable.

12. Une agriculture dynamique, néanmoins dépendante du renouvellement des exploitants et des évolutions de la Politique Agricole Commune. À ce jour, en moyenne, un exploitant sur trois est remplacé, ce qui ne permet pas à terme de garantir le rôle de l'agriculture comme acteur économique et paysager sur l'ensemble du Parc.

13. Des risques naturels majeurs, mais localisés : la plupart des communes ont été concernées ces 25 dernières années par des phénomènes d'érosion des sols, d'inondation, ou de sécheresse. Par ailleurs, le littoral est confronté en certains de ses points à l'érosion côtière, et fait l'objet de plusieurs Plans de Prévention des Risques prescrits ou arrêtés.



Les fondements de la future charte

L'article L333-1 du Code de l'environnement stipule :

«Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement; d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en oeuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.»

Selon l'article R 333-1 du même Code, un Parc naturel régional a pour missions :

- 1° De protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.



Le clocher et le bocage de Tingry

Le rôle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale défini dans la présente charte respecte ces dispositions réglementaires, en articulant l'ensemble de ces missions dans un projet cohérent et équilibré, se fondant sur les caractéristiques exceptionnelles du territoire.

La charte propose donc un projet collectif permettant de valoriser les atouts du territoire en maîtrisant son évolution, dans le respect des spécificités patrimoniales qui le caractérisent.

Au cours des dernières années, la perception par les citoyens, les acteurs locaux et les élus de l'importance de la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques s'est rapidement accrue.

Les dispositions prises par l'État au niveau national («Lois Grenelle») fixent aujourd'hui des objectifs environnementaux qui, il y a peu, seraient apparus comme irréalistes.

Les stratégies élaborées par la Région en référence au SRADT, par les Départements (Agendas 21) et par des collectivités locales, pour leurs propres politiques ou de manière partenariale (Plan Climat Régional, par exemple), se construisent toutes autour de logiques de développement durable, dans la recherche d'un équilibre entre environnement et développement économique et social du territoire.

Le Parc se trouve donc dans un contexte très différent de celui qui avait présidé à l'élaboration de la charte de 2000 : plus favorable sur l'impératif de la préservation des patrimoines, plus tendu face à la nécessité de trouver des solutions nouvelles à des préoccupations environnementales, économiques et sociales urgentes.

La charte s'efforce d'apporter des réponses cohérentes à cette nouvelle donne.

1) La charte vise en tout premier lieu à assurer la qualité de vie et d'accueil, du territoire au bénéfice de ses habitants et de ses visiteurs.

Le territoire du Parc recense un certain nombre de caractéristiques qui le rendent particulièrement attractif pour ses habitants : un environnement de qualité, une bonne accessibilité, un niveau de services publics et privés le plus souvent satisfaisant, des activités économiques dynamiques, des terroirs riches, des patrimoines naturels, culturels et bâtis diversifiés, sont autant d'éléments propices à l'épanouissement des individus et des entreprises.

Préserver cette attractivité du territoire du Parc tout en prenant en compte les évolutions de fond de la société (vieillesse de la population, modification des attentes et des comportements individuels, nouvelles technologies de communication, évolution des structures familiales, raréfaction des moyens publics, ...) constitue donc le premier enjeu de la charte, qui vise à favoriser un développement économique, social et culturel équilibré du territoire.



Sentier pédestre à Sanghen

La charte propose des réponses originales aux demandes sociales émanant des habitants, en les fondant sur la connaissance et la mise en valeur de ce qui forge l'identité du territoire et en luttant contre certaines formes d'exclusion de la population.

Cette attractivité du territoire génère par ailleurs une importante fréquentation des visiteurs et des touristes, particulièrement sur le littoral, autour de Saint-Omer et du marais audomarois et à partir de quelques sites et équipements attractifs et reconnus.

Organiser l'accueil des visiteurs, en tirant mieux parti de leur séjour et en veillant à ce que leur présence reste acceptable pour le territoire et ses habitants permanents constitue donc un second enjeu fort pour le territoire.

2) La charte exprime parallèlement des orientations fortes sur les grands enjeux planétaires.

Territoire d'exemplarité, le Parc apportera des réponses pertinentes à ces enjeux déterminants nécessitant une approche élargie.

* **La biodiversité**, car elle est menacée en de nombreux endroits par l'action de l'homme. Or la biodiversité constitue la première richesse permettant à la vie et aux espèces de s'épanouir. Sa défense et sa restauration apparaissent donc comme vitales. Etant donnée la richesse du territoire en la matière, la constitution d'une trame verte et bleue fonctionnelle s'inscrit comme une priorité majeure.

* **La lutte contre le changement climatique**, qui passe d'abord par la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre et nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions collectif, pour notamment permettre de limiter l'ampleur du changement et adapter le territoire à l'évolution annoncée du climat. Cet enjeu sera abordé, en mobilisant tous les acteurs concernés, dans le cadre de la mise en place de Plans climat territoriaux, en référence au Plan climat régional sur lequel l'Etat et les collectivités territoriales se sont engagés.

* **L'eau**, parce qu'elle est une richesse essentielle du territoire du Parc, « château d'eau » de la région, dont dépendent, entre autres, les milliers d'habitants du Dunkerquois et de la métropole lilloise. La préservation de sa qualité et de la ressource s'inscrit comme un impératif collectif à l'échelle régionale.

* **La mer**, dont l'influence est considérable sur le territoire du Parc. Sa préservation en tant que milieu naturel vital, comme puits de carbone et comme espace de haute valeur économique nécessite une approche globale et coordonnée.

Si l'on prend conscience que 80 % des impacts sur la mer viennent de la terre, et compte tenu des risques avérés de submersion marine liés à l'érosion du littoral, on mesure tout l'intérêt de cette approche d'ensemble.

La connaissance et le partage de ces problématiques par le plus grand nombre feront l'objet de démarches de sensibilisation et d'éducation renforcées.

3) La charte s'attache également à préserver la qualité des richesses patrimoniales et paysagères en proposant une vision de l'aménagement du territoire du Parc innovante et ambitieuse

Ambitieuse et innovante, la charte s'inscrit dans un cadre stratégique régional et départemental qui permet d'accompagner les collectivités et les élus ruraux sur un plan d'actions conduisant à une planification économe des sols et à un urbanisme durable. Cette vision de l'aménagement du territoire du Parc a pour objectif de préserver un patrimoine commun porteur d'image et de développement.

La charte propose également une approche renouvelée des paysages et formule sur ce thème des orientations volontaristes et différenciées selon les secteurs du Parc. Elle préconise une évolution choisie, et donc maîtrisée des paysages dont certains, particulièrement emblématiques et fondateurs, feront l'objet de programmes d'actions spécifiques conduits dans le cadre d'une gouvernance adaptée.

Les politiques d'aménagement de l'espace, déterminantes dans ce domaine, traduiront cette volonté de préserver le capital paysager du Parc et verront leur cohérence renforcée autour de trois grands principes :

* la maîtrise de la péri-urbanisation et la recherche de formes d'habitat répondant aux attentes sociales et respectueuses de l'environnement ;



Vue depuis le coteau d'Affringues

* l'organisation du développement de l'habitat et la recherche de densité autour de trames des villes, bourgs et villages, en l'appuyant sur les réseaux de transport collectif, existants ou à développer ;

* la gestion économe du foncier agricole, pour éviter un mitage préjudiciable à la qualité des paysages et préserver le tissu économique agricole, indispensable à leur entretien et à la vie locale. Au-delà de son impact économique très important, l'activité agricole, par son action sur le maintien des paysages, requiert une attention collective particulière, tout spécialement dans les zones de bocage ou sur les sites

emblématiques du Parc.

La charte constituant un document de référence pour les documents d'urbanisme, leur mise en conformité visera à atteindre les objectifs qu'elle affiche pour limiter l'étalement urbain.

Un nouveau mode de gouvernance

La charte constitue, plus que par le passé, un projet de développement fédérateur autour duquel de nombreux acteurs s'engagent de manière très volontariste, notamment sur leurs propres politiques.

L'instauration de la conférence territoriale (voir volet C de la charte) permettra de faire le point régulièrement et de manière partagée sur l'avancement des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage en référence à la charte. Elle permettra de mesurer l'impact de l'ensemble des interventions sur le territoire au regard des objectifs poursuivis puis, le cas échéant, de procéder de manière collective aux ajustements, évolutions et réorientations nécessaires.

Le syndicat mixte sera donc conduit à renforcer son rôle de pilotage stratégique de la charte, ce qui lui confèrera une plus grande légitimité à animer le partenariat autour des objectifs communs et à organiser l'évaluation des actions mises en œuvre en référence à ce document.

Cependant, la charte du Parc constitue un cadre privilégié pour l'innovation, dans lequel s'inventent et s'expérimentent sur le terrain de nouvelles politiques, adaptées aux enjeux mentionnés plus haut.

La charte propose donc de marquer une nouvelle étape sur la voie du développement durable en explorant de pistes de travail innovantes et en mettant en œuvre des solutions adaptées aux nouveaux défis du monde rural.

Sans en détenir l'exclusivité, le syndicat mixte est particulièrement attendu sur ce champ de l'expérimentation.

L'évolution des dynamiques d'acteurs

La charte du Parc s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire très différent de celui qui prévalait lors de l'adoption de la charte précédente, en mars 2000.

Les lois d'orientation pour l'aménagement et de développement durable du territoire et sur le renforcement de la coopération intercommunale, adoptées en 1999 et en 2000, ont ainsi conduit à un élargissement des compétences juridiques et des moyens des EPCI, particulièrement dans le domaine économique, dans l'aménagement du territoire et, pour certains, dans le champ social et culturel.

Ces lois ont également permis la constitution des « pays », devenus pour la plupart les supports des Schémas de Cohérence Territoriale qui couvrent l'ensemble du Parc.

Depuis, les dispositions de la loi sur le développement des territoires ruraux (loi DTR, février 2005) ou plus récemment les lois « Grenelle » ont fixé des objectifs collectifs ambitieux dans le domaine de la préservation de l'environnement et du développement, qui ont amené les collectivités territoriales et les chambres consulaires à définir :

- des cadres de référence partagés parmi lesquels le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADT) et ses déclinaisons :

- Schéma régional des transports
- Schéma régional de développement économique, co-animé avec tous les acteurs du développement économique régional,

- des outils de mise en œuvre partenariale :

- Schéma régional d'orientation de la trame verte et bleue
- Directive régionale d'aménagement sur la maîtrise de la péri-urbanisation et la trame verte et bleue
- Plan climat régional, auquel souscrivent les deux Conseils généraux du Pas-de-Calais et du Nord
- Réserves naturelles régionales.



L'Aa à Lumbres

Parallèlement, les collectivités signataires de la charte ont déterminé les grandes orientations pour la mise en œuvre de leurs politiques.

C'est notamment le cas pour le Département du Pas-de-Calais, avec son Plan stratégique départemental et son Agenda 21, qui servent d'appui à la démarche de contractualisation que le Département a engagée avec les EPCI du département.

Pour sa part, le Département du Nord s'est également doté d'un Agenda 21, qui marque clairement son investissement dans les champs du développement durable.

Le Département du Nord a par ailleurs également pris la décision de s'engager dans un processus de contractualisation avec les collectivités de son territoire.

Enfin, les collectivités locales sont également renforcées dans leurs capacités techniques, soit en leur sein, soit en soutenant la création ou le renforcement de structures partenariales (Agences d'urbanisme et de Développement,...), soit en s'inscrivant dans des démarches plus larges (démarches de Pays, notamment), ce qui leur confère des capacités accrues pour agir et mettre en œuvre les orientations de la charte du Parc.

La gouvernance de la charte est donc amenée à s'adapter à ce nouveau contexte, en fonction des compétences que les différentes collectivités ont prises. Ce contexte sera d'ailleurs amené à évoluer avec la réforme des collectivités territoriales en cours.

La volonté politique des collectivités et partenaires

La charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ne peut exister que parce qu'elle fédère autour d'un projet ambitieux les volontés politiques :

* de la Région Nord-Pas-de-Calais, qui, de par la loi, est à l'initiative de la révision de la charte et responsable de sa mise en œuvre, en lien avec le Syndicat mixte.

La Région reconnaît à ce territoire, comme pour les PNR de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut, des spécificités remarquables qui méritent un investissement collectif particulier et exemplaire.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, la charte du Parc est pour la Région un des outils essentiels de mise en œuvre à long terme du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du territoire (SRADT), notamment de son volet 5 « Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie », qui constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la région.

La Région affirme la nécessité de s'engager dans un autre modèle de gestion de l'espace et des ressources en :

- maîtrisant la périurbanisation et en ralentissant la consommation des espaces agricoles
- mettant en place une trame verte et bleue et une stratégie de boisement
- facilitant la production de fonctions économiques et sociales de la nature
- soutenant des espaces agricoles en mutation
- gérant durablement les risques.

La recherche d'un développement respectueux de l'environnement est un exercice d'équilibre qui passe par une nouvelle gouvernance et la redéfinition de la responsabilité de chacun.

La Région souhaite donc :

- continuer et amplifier l'éducation à l'environnement
- faire de la consommation un instrument de développement durable
- mobiliser les habitants autour de la biodiversité et contribuer à renforcer les liens entre l'Homme et la nature.

La Région veut faire de la lutte contre le changement climatique une priorité importante : elle entend donc développer des politiques ambitieuses et alternatives en matière d'énergie et de gestion des déchets.



La Région considère les Parcs comme des partenaires privilégiés. Elle assure, à ce titre, une part prépondérante de leur financement, afin qu'ils soient les relais de ses politiques publiques, qu'ils soient des territoires d'innovation et d'expérimentation en matière notamment :

- de biodiversité, d'environnement et de lutte contre le changement climatique,
- de patrimoine culturel,
- de développement économique et des services,
- d'agriculture durable,
- d'inter modalité et de circulations douces,
- de relation transfrontalière,
- de citoyenneté,

le tout consolidé dans une approche de développement durable.

La Région accompagne le syndicat mixte du Parc afin qu'il mette en œuvre la charte en :

- portant les enjeux régionaux et organisant leurs déclinaisons dans le cadre de programmes expérimentaux et innovants
- relayant ses savoir-faire vers les compétences dévolues aux EPCI, dans un paysage institutionnel évolutif
- développant des coopérations avec les ingénierie spécialisées ou territorialisées, voire universitaires, pour traiter les questions complexes de l'articulation des trames naturelles, agricoles et urbaines qui nécessitent des approches multi-disciplinaires, en encourageant des expérimentations sur le territoire du Parc.

* du Département du Pas-de-Calais, co-fondateur des Parcs naturels régionaux de l'Audomarois et du Boulonnais et initiateur de leur rapprochement, en 2000, dans un Parc naturel régional unique.

Le Département du Pas-de-Calais réaffirme son intérêt et son attachement au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Pour le Département du Pas-de-Calais, ce territoire et son histoire regorgent de symboles fondamentaux forts. Il est donc particulièrement adapté pour développer l'ingénierie du développement durable auprès des porteurs de projets, principalement les collectivités locales. Le CG62 est soucieux de conserver à ce territoire ses caractéristiques d'originalité et de singularité liées :

- sur le littoral, au Grand Site de France® des Deux-Caps, dont le Département est le dépositaire du label,
- au marais audomarois, dont le Département est propriétaire du Romelaëre (Réserve Naturelle Nationale) géré par Eden62
- aux espaces intermédiaires, principalement les vallées du coeur rural du Parc et de façon générale au travers des nombreux espaces naturels sensibles repris et gérés dans le cadre des politiques départementales.

Dans le cadre de ses compétences, le CG62 souhaite contribuer au projet de Parc pour :

- nourrir les ambitions exprimées par le Département sur le rôle prioritaire d'un Parc, d'expérimentation et d'innovation sur ce territoire,
- participer à l'évolution des compétences des EPCI, particulièrement dans le cadre de la politique de Contractualisation menée par le CG62, devenant un élément essentiel du partenariat attendu des équipes du Parc pour expérimenter des opérations partagées avec les EPCI et le Département entrant dans les objectifs de la Charte,
- développer avec l'ensemble des partenaires, la sensibilisation aux actions de l'Agenda 21 Départemental et leur déclinaison dans le Pas-de-Calais, le territoire du Parc devenant un laboratoire d'expérience et de référence des 62 actions du premier programme de l'Agenda 21 Départemental où se retrouvent toutes les thématiques des vocations et orientations de la Charte du Parc.
- prendre en compte les potentiels des organismes départementaux, engagés dans la gestion des espaces naturels sensibles, EDEN 62, mais aussi l'ADRT, chef de file sur le territoire du développement d'un tourisme durable, ou encore le CAUE 62, acteur au quotidien d'une approche durable du patrimoine architectural du territoire. Il en va de même de la prise en compte des Schémas et Plans Départementaux où le territoire du Parc pourra servir de site expérimental.
- poursuivre et développer l'appui en ingénierie des collectivités (MIAD et CAUE).



Villa à Neufchâtel-Hardelot

* du Département du Nord, fortement impliqué dans le développement de ce territoire au travers de ses politiques de droit commun.

Le Département du Nord contribue ainsi :

► **À la préservation des espaces naturels,**

- par une politique active d'acquisition et de gestion de sites au titre des espaces naturels sensibles ayant pour objectif principal la préservation de la biodiversité
- par la préservation de la ressource en eau
- par la plantation et l'entretien de haies ou d'arbres têtards alignés ou isolés, la plantation de vergers pour renforcer les corridors écologiques
- en ouvrant au public les milieux naturels pour une meilleure sensibilisation des habitants à leur environnement,



Le coteau de Wavrans-sur-l'Aa

► **À l'aménagement et au développement du territoire**

- par la mise en œuvre d'une charte sur l'aménagement foncier pour un meilleur partenariat avec les acteurs concernés et une meilleure prise en compte de l'environnement dans les travaux connexes
- par un partenariat actif avec les acteurs du monde agricole, visant à dynamiser le milieu rural et à maintenir et développer une agriculture respectueuse du patrimoine et de l'environnement
- en menant une démarche « route durable » dont la philosophie s'inspire fortement de la démarche HQE®.
- par une politique de soutien aux collectivités si elles intègrent les principes du développement durable dans leur projet (requalification des espaces publics, construction de bâtiments publics HQE, médiathèque, hébergement touristique...)
- par la construction de bâtiments publics structurants, de proximité et de services : collèges, services sociaux...
- Par la promotion des actions de développement touristique du territoire.

► **Au progrès social des habitants de ce territoire.**

- en luttant contre les disparités sociales et territoriales et en agissant pour l'insertion des personnes en difficultés, par une action quotidienne auprès des habitants
- en agissant pour le développement culturel du territoire et de ses habitants
- en favorisant l'émergence d'une culture éco-citoyenne et responsable, avec les associations à vocation environnementale du territoire
- en mettant à disposition des élus du territoire une ingénierie de proximité dans les domaines du social, de l'aménagement rural du territoire, de la voirie, de la lecture publique, du développement culturel.

* des communes et de leurs EPCI, qui, par leurs délibérations et les moyens mobilisés, s'engagent concrètement dans la charte du Parc, en s'appropriant les actions, en initiant des réponses innovantes répondant à leurs préoccupations, en accompagnant les démarches qui sont mises en œuvre à d'autres échelles.

* des Chambres Consulaires, dont l'engagement dans la charte traduit la volonté de prendre résolument en compte, dans les programmes de développement économique, les dimensions de valorisation et de préservation des patrimoines du territoire du Parc.

Ces acteurs sont mobilisés pour la plupart depuis les années 1980 et manifestent leur attachement permanent et ancien au territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Ils marquent leur volonté, reconnue par l'État au travers du classement « Parc », de continuer à agir ensemble, de manière globale et concertée, au bénéfice d'un territoire fragile et soumis à de multiples influences.

- * de l'État, qui soutient les Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais depuis leur création, accompagne par ailleurs les Agences d'Urbanisme, aide les collectivités volontaires en matière de Développement Durable, notamment à travers la reconnaissance de leurs démarches Agenda 21, guide par ses avis les territoires dans la réalisation de leurs documents de planification, participe à l'élaboration des grands schémas régionaux (énergies renouvelables, plans climat territoriaux, etc.), et locaux, tels le plan paysager du bassin carrier de Marquise, la démarche Opération Grand Site des Deux-Caps ou encore la gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Romelaère.

En classant le territoire en « Parc naturel régional », l'État marque sa volonté de conforter les élus dans leur ambition pour le développement durable de leur territoire, et mobilise ses services autour des orientations et mesures de la charte.

En s'appuyant sur l'expérience acquise depuis plus de 20 ans, les élus, en référence à la nouvelle charte du Parc,

- reconnaissent l'intérêt d'inscrire leur territoire dans une charte de Parc naturel régional, notamment parce qu'elle conduit à promouvoir une approche du développement fondée sur la qualité ;
- affirment vouloir poursuivre leur action commune au service du territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, pour en renforcer la cohésion et en préserver les spécificités, dans l'intérêt et pour l'épanouissement de ses habitants ;
- s'inscrivent pour les 12 années de la charte dans une stratégie visant à donner au territoire du Parc une nouvelle ambition, bâtie autour d'un projet fédérateur qui servirait de référence en matière de développement rural durable ;
- souhaitent conforter le rôle d'appui du Syndicat mixte du Parc aux collectivités du territoire, et notamment aux EPCI, pour tenir compte de l'accroissement de leurs champs de compétences ;
- actent, comme la loi le précise, que le syndicat mixte du Parc doit veiller à la bonne mise en œuvre de la charte par tous ses partenaires. Son rôle se situe principalement dans l'accompagnement des acteurs locaux, qui lui confient la conduite d'opérations expérimentales et innovantes.

Une charte renouvelée

Le processus de renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a été piloté par le comité syndical du Parc et la Commission permanente du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, en référence à la compétence juridique de la Région sur les Parcs et à sa compétence «aménagement du territoire».

S'appuyant sur l'expérience acquise et les enseignements de l'évaluation de l'action menée autour de la charte actuelle, la nouvelle charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a été construite :

- **...en prenant en compte de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.**



Le moulin de Recques-sur-Hem

En matière de développement et d'urbanisme durable – La révision de la charte s'inscrit pleinement dans les orientations arrêtées dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement », et intègre les nouveaux textes législatifs et réglementaires postérieurs à 1999 intéressant les Parcs naturels régionaux, et notamment :

- le décret n° 2005-1456 du 21 novembre 2005 pris pour application de l'article L.333-1 du code de l'environnement (enquête publique)
- la loi du 14 avril 2006 sur les Parcs nationaux, Parcs naturels marins et Parcs naturels régionaux
- le décret n° 2007-673 du 21 mai 2007 portant diverses dispositions relatives aux PNR et aux PN
- la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des PNR et à la mise en œuvre de leur charte
- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1), par des dispositions relatives aux bâtiments et à l'urbanisme, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité, aux déchets et à la gouvernance du territoire
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2), par les dispositions relatives à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, à l'énergie, au patrimoine naturel.

Elle prend également en compte le « Plan Climat » adopté pour la France en 2004 et ses déclinaisons territoriales.

La révision de la charte intègre les nouvelles exigences assignées depuis 2003 aux politiques publiques en matière de développement durable : Stratégie nationale de développement durable, pour l'État, Agendas 21 locaux pour les collectivités. Ces exigences se sont traduites dans l'engagement des pays membres des Nations Unies en faveur du développement durable (Johannesburg, 2002). En France, la charte de l'environnement a été adossée à la Constitution en 2005.

La charte tire parti des nouveaux outils introduits en 2000 par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU), qui conduit à la mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale (5 SCOT, dont deux approuvés, concernent le territoire du Parc), des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales. Elle constitue un document de référence pour les démarches de planification à venir.

Le territoire du Parc, sur sa façade maritime, est directement concerné par la Stratégie nationale pour la mer, engagée par l'État en avril 2009, et se trouve contigu d'un projet de Parc naturel marin positionné autour des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche, mais dont les contours précis ne sont pas encore définis.



Flobard à Audinghen

- **...en s'appuyant sur les enseignements de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente**



dans le marais audomarois

Pour tirer les enseignements des réalisations développées dans le territoire depuis mars 2000 en référence à la charte, une mission d'évaluation s'est tenue entre juin et septembre 2009.

Cette mission, s'appuyant pour partie sur l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2005 et 2006, portait sur l'analyse des politiques et programmes sectoriels mis en œuvre par le Syndicat mixte, ses collectivités membres, ses partenaires, et tous les acteurs du territoire ayant compétence pour agir dans les domaines couverts par la charte antérieure.

Ce travail d'évaluation a permis notamment :

- de juger du niveau de mise en œuvre des différents thèmes de la charte en cours, et de pointer les sujets majeurs qui se sont greffés au fil des ans, comme le marais Audomarois ou les questions liées au climat.

- de souligner l'ambiguïté du texte d'origine autour du mot « Parc », désignant à la fois le territoire et le Syndicat mixte. Cette ambiguïté reste aujourd'hui porteuse de confusion et empêche parfois de bien différencier ce qui relève de l'engagement collectif (la charte) et ce qui concerne l'action de l'équipe technique placée sous la responsabilité des élus du Syndicat mixte.

- de marquer l'importance que les élus et partenaires portent aux méthodes de mise en œuvre de la future charte et à la répartition des rôles entre le Syndicat mixte et les différents acteurs du territoire. Si la fonction de la charte comme référence commune à l'action est maintenant bien comprise, une plus grande clarté est attendue sur la définition des responsabilités respectives du Syndicat mixte du Parc et des autres opérateurs, et notamment les EPCL, dont les compétences se sont considérablement accrues depuis 1999, et les communes.

- d'identifier une attente de rupture dans le contenu de la charte du Parc. Les chartes précédentes étaient essentiellement fondées sur la protection des patrimoines, notamment naturel et paysager. Sans négliger ces aspects, la charte à venir devrait mieux marquer :

- la volonté d'accompagner les mutations en cours de la société (changement climatique, habitat, mobilité, économie, évolution des modes de consommation, nouvelles problématiques sociales...)
- la nécessité de construire des politiques de développement économique renforcées, fondées sur la valorisation des atouts, des spécificités et des savoir-faire du territoire



moutons boulonnais sur le cap Blanc-Nèze

- de souligner les attentes et l'intérêt de voir l'équipe du Syndicat mixte du Parc revenir de manière plus ambitieuse sur les champs de l'expérimentation et de l'innovation, ce qui supposera un transfert des actions récurrentes à d'autres opérateurs et un renforcement du Syndicat mixte sur la fonction de pilotage et de mise en œuvre de la charte.



• ... en intégrant la dimension transfrontalière

Répondre aux enjeux du territoire à différentes échelles nécessite de travailler en partenariat au niveau local, régional et européen.

La charte du Parc intègre donc une dimension transfrontalière qui se justifie par plusieurs aspects.

- **La Manche**, qui borde pour l'essentiel de la façade maritime du Parc, doit être considérée comme un patrimoine commun avec le Kent, même si elle constitue encore, physiquement et culturellement, une véritable frontière pour les habitants.

Sur le plan des paysages, les territoires du PNR des Caps et Marais d'Opale et de l'AONB des Kent Downs sont parfaitement comparables, puisque issus d'un même ensemble géologique. Des programmes de coopération ciblés sur le patrimoine naturel et les paysages, mis en œuvre depuis 1997, ont permis de rapprocher sous l'égide du Parc les différentes structures intervenant sur ces thèmes.

Les relations transmanches assurées par les ports de Calais et Boulogne-sur-Mer, ainsi que par le Tunnel sous la Manche, génèrent bien sûr un impact fort sur le territoire du Parc, avec ce qu'elles peuvent entraîner de retombées positives (emplois créés, installation côté français de personnes travaillant en Angleterre, accroissement de la fréquentation touristique, notamment) et plus négatives (effets du transit routier, pression foncière accrue).

La relation du territoire du Parc avec le Kent mérite donc une approche élargie. La Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais font d'ailleurs de la coopération avec le Kent County Council l'un des axes majeurs de leur politique européenne, notamment autour des questions d'environnement, de mobilité, d'éducation ou de culture.

Des démarches en vue de l'inscription du détroit du Pas-de-Calais au patrimoine mondial de l'Unesco sont par ailleurs envisagées.

- **La Flandre** marque l'autre « frontière » du Parc. C'est certes dans une continuité terrestre avec le territoire, mais tout à la fois une autre géographie et une autre culture. Les zones humides situées au bas des collines de l'Artois assurent la transition avec le milieu des polders et l'identité flamande, qui a profondément imprégné le Marais Audomarois.

Depuis 2003, des programmes de coopération associent le Parc et des partenaires de Flandre française (Pays des Moulins de Flandre et Pays Cœur du Flandre) et de Flandre belge autour de thématiques liées principalement à la biodiversité, au patrimoine bâti et aux paysages. Au-delà des échanges, ces rapprochements permettent de traiter en commun des continuités paysagères et de la biodiversité. Ils rejoignent la volonté du Département du Nord de renforcer ses liens avec la Province de Flandre Occidentale Belge.

- **L'espace Manche – Mer du Nord** constitue une entité européenne à part entière, autour d'une communauté d'intérêts liés au carrefour terrestre et maritime que représente cet espace.

Avec ses différents programmes Interreg, l'Union Européenne encourage depuis 1991 le développement des coopérations à cette échelle. Deux programmes actuellement en cours (« Manche » et « Deux Mers ») permettent de soutenir les initiatives publiques et privées conduites dans de nombreux domaines.

Des regroupements régionaux se sont constitués pour traiter en commun d'enjeux stratégiques spécifiques à cet ensemble. Ainsi, l'Arc Manche regroupe toutes les régions françaises et les comtés britanniques de part et d'autres de la Manche, dont la Picardie, toute proche du Parc. Des échanges plus informels s'organisent autour de la Mer du Nord.



dans le marais de Guînes

La Région Nord-Pas-de-Calais et les deux départements du Pas-de-Calais et du Nord investissent dans la structuration de leurs relations avec les autorités locales belges et britanniques.

Un Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT), qui a pour fonction de faire émerger des projets transfrontaliers et d'en assurer la cohérence, a été créé en 2008.

Dans ce cadre général, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale constitue un territoire habité inscrit dans une démarche de développement durable comparable à celle dans laquelle sont engagés ses partenaires européens.

Au-delà de l'intérêt que constituent les échanges entre les territoires et leurs acteurs, la charte du Parc propose de renforcer la dynamique collective entre ces différents territoires, en amorçant la constitution d'un réseau « Manche - Mer du Nord » des PNR Armorique, Marais du Cotentin et du Bessin, Boucles de la Seine Normande, Picardie Maritime (en cours de constitution) et de leurs homologues britanniques, belges flamands et, à terme, néerlandais.



sur la route de La Calique

Les questions relatives à la mer, à la biodiversité et au tourisme durable pourraient, dans un premier temps, asseoir les programmes d'échanges.

Lorsqu'il sera constitué, le Parc Naturel Marin, dont la mise en œuvre est engagée sur la côte picarde et le sud de la Côte d'Opale, constituera un membre à part entière de ce réseau.

• **... Élaborée au long d'un processus de concertation et de dialogue avec les acteurs du territoire**

La révision de la charte du Parc constitue un moment précieux pour engager des temps d'écoute, de dialogue et d'échanges avec les élus, les acteurs et les forces vives du territoire, ainsi que les habitants.

Ces moments collectifs ont été nombreux, et de formes très diverses.

Ils se sont fondés sur :

- les démarches d'évaluation de la mise en œuvre de la charte. Celle réalisée dans un premier temps en 2006, à mi-parcours de la charte, constituait une bonne base d'analyse de la perception des missions conduites en référence à la charte en cours, elle a servi d'appui à l'évaluation finale réalisée en 2009.

- une relation particulière à chaque EPCI, avec qui se sont organisés des ateliers de travail auxquels étaient le plus souvent invités l'ensemble des élus des communes concernées.

Une conférence des Présidents d'EPCI a permis de fédérer les points de vue autour d'objectifs communs pour la charte. Les maires des communes ont été également réunis au cours de l'élaboration de l'avant-projet.

- un travail renforcé au sein des commissions thématiques du Parc
- des démarches d'association des principaux partenaires du Parc aux débats et à la détermination des orientations et mesures de la charte
- un éventail de moyens permettant de recueillir l'avis des habitants au fil du déroulement du processus : conférences publiques, journal des habitants, mise en place de forums de débats sur Internet...
- un comité technique partenarial placé sous la conduite du Conseil régional et mobilisant les services de l'État, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que Espaces Naturels Régionaux
- et bien entendu les élus du Parc, en comité syndical et en bureau syndical, au sein du groupe des Présidents d'EPCI, sous la responsabilité du Président du Syndicat Mixte et du Vice-Président en charge de la révision de la charte.



l'Aa et le coteau à Wavrans-sur-l'Aa

Une nouvelle charte, un contrat collectif

- **Un contrat collectif pour le territoire**



ferme du Boulonnais à Samer

La Charte du Parc naturel régional est un contrat de territoire :

- qui lie pendant 12 ans à partir de la publication du décret ministériel les communes, les intercommunalités, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord, l'État, les Chambres consulaires adhérentes et le Syndicat mixte du Parc pour une gestion concertée et cohérente du territoire

- qui détermine pour douze années les orientations, mesures, responsabilités et engagements pour la protection, la mise en valeur et le développement du territoire, qui ont été librement négociés et arrêtés par les signataires

- qui exprime la volonté déterminée des signataires et de leurs partenaires de travailler ensemble pour porter et mettre en œuvre un projet de développement durable concerté pour le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

- qui affirme les engagements de chacun dans la mise en œuvre du projet, chaque partenaire conservant ses compétences et ses responsabilités.

Depuis la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs naturels régionaux, le projet de charte est soumis à enquête publique. La portée de la charte s'en trouve renforcée, et elle constitue notamment une référence en matière de planification et d'aménagement du territoire .

La Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale se compose :

- d'un rapport de charte, qui détermine « les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que leurs principes fondamentaux » pour la durée du classement. Il définit les mesures qui seront mises en œuvre par les partenaires concernés et par l'organisme de gestion

- d'un plan de Parc.

Pour cette nouvelle période de 12 ans, la charte renouvelée, qui représente pour certaines parties du territoire la troisième génération de charte, s'appuie sur la triple volonté de :

- adapter et développer les missions menées
- innover et inventer des solutions à la hauteur des enjeux locaux et globaux identifiés
- s'ouvrir aux agglomérations, aux territoires voisins et aux pays limitrophes, de manière à agir à la meilleure échelle possible en fonction des enjeux concernés.



maison dans le marais audomarois

• **Les engagements généraux des signataires de la charte**

La mise en œuvre de la charte est rendue possible grâce à la formalisation des engagements de tous ceux qui l'approuveront. Elle relève d'une responsabilité partagée entre l'État, les collectivités territoriales et locales, les autres signataires de la charte et le Syndicat mixte, structure de gestion du Parc.

La présente charte scelle donc l'accord, librement consenti, entre l'État, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, les communes, les intercommunalités, les Chambres Consulaires adhérentes et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour, dans l'exercice de leurs compétences et de leurs missions, appliquer les mesures et orientations de la charte sur le territoire du Parc.

Les signataires assurent donc, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Dès l'approbation, les signataires s'engagent, par tous les moyens dont ils disposent et dans le cadre de leurs compétences et missions à :

- veiller au respect des engagements pris dans la charte et à leur prise en compte dans leurs propres politiques et projets,
- veiller à la cohérence des documents de planification et à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et objectifs opérationnels (mesures) de la charte (rapport et plan de Parc),



verger traditionnel, Le Wast

- veiller, dans un souci de cohérence, à émettre des avis consolidés en concertation avec les partenaires,
- consulter systématiquement la structure de gestion du Parc sur les aménagements, travaux soumis à notice et étude d'impact dès l'émergence du projet, et à assurer une information mutuelle le plus en amont possible sur les projets concernant le territoire,
- développer et renforcer l'évaluation préalable des effets et conséquences des projets à long terme (principe de précaution),
- Appuyer et accompagner le développement des projets et actions de la charte à l'échelle transfrontalière
- à mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation périodique du projet exprimé dans la charte.

Il appartient plus particulièrement au Syndicat mixte d'évaluer ses propres actions et, dans le cadre de ses missions de pilotage de la mise en œuvre de la charte, de coordonner le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte.

Chaque maître d'ouvrage reste responsable du suivi et de l'évaluation des actions qu'il conduit. Il en restituera les éléments aux autres signataires dans le cadre du pilotage multi-partenarial explicité dans le volet C du présent document.



le cap Gris-Nez réaménagé

Les engagements de la Région Nord-Pas-de-Calais

La Région s'engage :

- à participer au pilotage global de la charte dans le cadre de la « Conférence territoriale annuelle » et en contribuant au bilan des politiques publiques qui sera réalisé régulièrement.
- à soutenir les programmes « multipartenariaux » d'actions à 3 ans qui découlent de la charte. Ces programmes d'actions seront formalisés dans le cadre de conventions pluriannuelles.
- à participer au fonctionnement et au financement du Syndicat mixte du Parc naturel régional. En tant que membre du Syndicat mixte, la Région est associée à la préparation et aux choix des actions conduites pour le Syndicat mixte du Parc, elle participe au budget de fonctionnement et au budget d'investissement. Elle soutiendra notamment les fonctions d'administration du Syndicat mixte, de management de la charte (pilotage de la charte et mobilisation des politiques publiques) et les missions fondamentales du Parc (expertise, pilotage, coordination, expérimentation).
- à soutenir la mise en œuvre des outils de suivi de l'évolution du territoire, notamment au travers de la mise à disposition des éléments de la base de données SIGALE.

Les engagements du Département du Pas-de-Calais

En préambule, le Département du Pas-de-Calais s'engage à intégrer dans la Charte du Parc les fondements de l'action départementale : le Projet Stratégique Départemental, l'Agenda 21 Départemental, la Contractualisation avec chaque EPCI du territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, la Gouvernance du label Grand Site de France des Deux-Caps...

Sur ces différents projets, le CG62 est le chef de file et le Syndicat Mixte du Parc l'accompagne dans cette fonction tout en veillant à l'articulation de l'action avec celles des autres collectivités, dans le but de permettre aux populations du territoire de s'approprier les projets sans générer une approche multiple, source de confusion et de surcoût.



La digue de Wimereux

De la même manière le Département du Pas-de-Calais s'engage :

- À identifier certains secteurs du territoire comme propices aux déclinaisons expérimentales de ses politiques innovantes, comme la réalisation de l'Atlas Départemental des Espaces Naturels et du Schéma des Espaces Naturels Sensibles en vue de la déclinaison départementale de la Trame Verte et Bleue
le Schéma des Vélo-routes-Voies Vertes, L'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),
la réglementation Boisement, l'expérimentation sur les Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces agricoles et naturels périurbains (PPAENP).
- De la même façon, à solliciter le Syndicat mixte du Parc pour accompagner la déclinaison des politiques départementales, en matière de planification s'agissant par exemple du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ou du Schéma Départemental de la Mobilité ;
de façon plus opérationnelle, s'agissant d'opérations telles que la gestion différenciée des bords de route, ou sur des politiques plus volontaristes comme la gestion des eaux de surface ou la participation à l'institution des waterings.
Autant de thèmes fondamentaux du projet de charte et qui vont au-delà des prescriptions de celle-ci, le Syndicat mixte du Parc jouant ici pleinement son rôle attendu de facilitateur des compétences



Le faubourg du Haut-Pont à Saint-Omer



Le marais de Tardinghen

exercées par le Département ou les différents acteurs du territoire.

- à répondre et à mobiliser ses services et ses politiques, pour abonder les orientations liées à la biodiversité, à la qualité de l'environnement, à la périurbanisation et à l'évolution du paysage, à la lutte contre le changement climatique, à la mise en valeur de l'identité culturelle des territoires et du développement économique, touristique et agricole, de l'éducation et de la citoyenneté qui sont les principaux objectifs de ce projet de charte.
 - à participer au pilotage global de la charte dans le cadre de la « Conférence territoriale annuelle » et en contribuant au bilan des politiques publiques qui sera réalisé régulièrement.
 - à soutenir les programmes « multipartenariaux » d'actions à 3 ans qui découlent de la charte. Ces programmes d'actions seront formalisés dans le cadre de conventions pluriannuelles.
- à participer au fonctionnement et au financement du Syndicat mixte du Parc naturel régional. En tant que membre du Syndicat mixte, le Département du Pas-de-Calais est associé à la préparation et au choix des actions conduites par le Syndicat mixte du Parc. Il participe au budget de fonctionnement et au budget d'investissement. Il soutiendra notamment les fonctions d'administration du Syndicat mixte, de management de la charte (pilotage de la charte et mobilisation des politiques publiques) et les missions fondamentales du Parc (expertise, pilotage, coordination, expérimentation).
 - à s'associer au pilotage spécifique du dossier « marais audomarois », dans la perspective de la mise en place d'un « contrat de marais »
 - à assurer la coordination de la mise en œuvre et de la gestion du dossier et du label « Grand Site des Deux-Caps »®

Les engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage

- à participer au pilotage global de la charte dans le cadre de la « Conférence territoriale annuelle », à contribuer au bilan des politiques publiques qui sera réalisé régulièrement.
- à soutenir les actions contribuant à la mise en œuvre de la charte, dans le cadre de ses politiques de droit commun.
- à s'associer au pilotage spécifique du dossier « marais audomarois », dans la perspective de la mise en place d'un « contrat de marais ».



Église et mairie de Bellebrune

Les engagements de l'État

Le Ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale ou plus généralement l'exécution de la politique militaire (article L. 1142-1 du Code de la Défense).

- Au travers des services préfectoraux, de l'ensemble de ses services en région et en département, l'État appuiera la mise en œuvre de la charte. Il accompagnera et guidera l'action de la charte du Parc naturel régional et l'évaluation en continu de sa mise en œuvre. L'État s'engage à participer au pilotage global de la charte dans le cadre de la « conférence territoriale annuelle » et en contribuant au bilan des politiques publiques qui sera réalisé régulièrement.

Dans le cadre de ses compétences et de ses politiques, et au regard du décret de classement du territoire en Parc naturel régional, l'État et ses services s'engagent à :

- s'assurer de l'application et du respect de la réglementation. Il met en œuvre les dispositions réglementaires et législatives, et les fait respecter auprès notamment des porteurs de projets,

- veiller à la cohérence et à la compatibilité par rapport à la charte dans le cadre de ses avis réglementaires et dans l'élaboration des projets, infrastructures et aménagements.
- garantir la cohérence des dispositions réglementaires et la complémentarité des dispositifs d'investissement sur les sites Natura 2000 ou sites d'intérêts patrimoniaux reconnus et associer le Syndicat mixte du Parc aux réflexions locales d'élaboration de toutes mesures de protections réglementaires des espaces naturels sur le territoire du Parc,



La Motte du Bourg à Wissant

- soutenir financièrement la mise en œuvre de la charte et l'action du Syndicat mixte, notamment les modes de gestion sur les espaces naturels à enjeux environnementaux relevant d'un statut de protection national, et en particulier assurer dans le cadre de la politique nationale au Syndicat mixte du Parc, et aux autres opérateurs les moyens pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (élaboration et révision des documents d'objectifs, animation technique des documents d'objectifs, contractualisation du dispositif et son animation),

- à être exemplaire dans la mise en œuvre de leurs propres actions sur le territoire,

- à associer le Syndicat mixte aux actions de conseils auprès des collectivités sur le territoire classé, notamment en matière de ressources naturelles, de patrimoine, d'aménagement du territoire et de gestion de l'espace, et de projets d'infrastructures ou économiques,



Barrière de prairie traditionnelle du Boulonnais

- à associer le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale à tous les projets de modernisation de canaux sur les communes de son territoire au travers de comités techniques, comme il l'a toujours été lors des études environnementales préliminaires concernant les terrains de dépôt,

- à participer à la mise en place d'un plan d'actions et de gestion (opérationnel, efficace et réaliste) des zones humides,

- à s'assurer de la représentation du Syndicat mixte du Parc dans les domaines où sont déployées les missions définies dans le décret en application de cette présente charte,

- à participer à l'évaluation du projet de territoire exprimé dans la charte.

Les engagements des groupements de communes

Depuis 2002, les dix Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire travaillent avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dans le respect des engagements inscrits dans des conventions de partenariat passées avec :

- la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps
- la Communauté de communes du Pays de Lumbres
- la Communauté de communes des Trois-Pays
- la Communauté de communes de la Région d'Audruicq
- la Communauté de communes de la Région d'Ardres et de la vallée de la Hem
- la Communauté de communes de Desvres-Samer
- la Communauté de communes du Sud Ouest Calaisis
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale

Du fait de la convergence des enjeux de développement et des projets sur leurs territoires communs, les intercommunalités et le Parc réaffirment la légitimité des différentes échelles de projets et leur volonté :

- de favoriser la co-existence et la cohérence globale des projets de territoire en recherchant systématiquement les voies du partenariat le mieux adapté,
- d'inscrire cette complémentarité dans les politiques contractuelles en vigueur, notamment au titre des projets s'inscrivant dans une contractualisation Etat/Région (contrat de projet) ou dans la démarche de contractualisation entre le Département du Pas-de-Calais et les EPCI.

Après avoir participé à la réflexion sur la charte du Parc, les Etablissements publics de coopération intercommunale s'engagent, sur leur territoire classé Parc naturel régional et sur celui des communes associées ou « villes-portes » participant à la vie du Parc à :

- mettre en œuvre cette présente charte à travers leurs politiques de développement et leurs projets,
- participer au pilotage global de la charte dans le cadre de la « conférence territoriale annuelle » et en contribuant au bilan des politiques publiques qui sera réalisé régulièrement,
- contractualiser entre EPCI et Syndicat mixte du Parc des programmes d'actions pluriannuels communs déclinant les engagements de la charte. Ces programmes pourront également être liés au transfert ou au déploiement d'actions sur les territoires des EPCI situés en dehors du Parc,
- associer le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration ou la révision de leur projet de territoire et solliciter le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de leurs projets en lien avec les missions techniques du Parc.



Le Mont de Fiennes

Les EPCI concernés étant inscrits dans les démarches de Pays, la coopération entre le Syndicat mixte du Parc et la structure du Pays s'opérera dans le cadre de conventions particulières qui concernent les thèmes qui sont abordés par les collectivités locales dans les démarches de Pays.

Ces modalités de travail seront adaptées pour les 3 EPCI du département du Nord, (CC de la Colme, CC de l'Yser, CC du Pays de Cassel) concernés chacun par une ou deux communes, dès lors que ces communes auront délibéré pour adopter la charte du Parc.

Les engagements des communes

Les communes ayant approuvé la charte s'engagent à :

- rendre compatibles les dispositions des documents d'urbanisme avec les orientations et les mesures de la charte, et ainsi prendre en compte les enjeux et richesses de leur territoire,
- élaborer (pour celles qui n'en seraient pas dotées) dans les meilleurs délais leur document d'urbanisme,
- participer activement à l'atteinte des objectifs de la charte dans l'application des orientations et des mesures pour les compétences qui les concernent,
- garder cette même volonté de résultat au sein des groupements de communes auxquels elles ont délégué certaines de leurs compétences,
- assurer le relais des orientations et des mesures de la charte auprès des acteurs et habitants de leur territoire,
- participer au pilotage global de la charte dans le cadre de la « conférence territoriale annuelle » et en contribuant au bilan des politiques publiques qui sera réalisé régulièrement.

Les engagements des chambres consulaires

Les chambres consulaires, dès lors qu'elles ont adopté la charte du Parc, s'engagent à la promouvoir auprès de leurs ressortissants et contribuent à son pilotage et à sa mise en œuvre au travers des actions collectives qu'elles sont amenées à mettre en place ou à soutenir. Elles s'engagent également à participer au pilotage global de la charte dans le cadre de la « conférence territoriale annuelle » et en contribuant au bilan des politiques publiques qui sera réalisé régulièrement.

• Le rôle du Syndicat mixte du Parc

Le rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale défini dans la présente charte respecte ces dispositions réglementaires.



Vannage sur l'Aa

La structure de gestion du Parc naturel régional (Syndicat mixte du Parc) pilote la mise en œuvre de la charte dans un esprit de mission au service de son territoire et de ses habitants, en lien avec les signataires (État, Région Nord-Pas-de-Calais, Départements du Pas-de-Calais et du Nord, Établissements publics de coopération intercommunale, chambres consulaires, communes) et les autres partenaires.

Le Syndicat mixte prépare et anime la « conférence territoriale annuelle » et contribue, sur les actions qu'il conduit directement, au bilan des politiques publiques qui sera réalisé régulièrement.

Garant de la mise en œuvre de la stratégie exposée dans la charte, **le Syndicat mixte du Parc n'a pas pour autant mission de se substituer aux signataires dans l'exercice de leurs compétences**, tant sur le territoire du Parc naturel régional que sur celui des communes non membres qui seront associées à cette dynamique.

Dans l'exercice de ses missions, le Syndicat mixte peut assumer trois rôles :

- **un rôle d'ensemblier** lorsqu'il coordonne l'action des partenaires de la charte, veille à l'application et au respect de la charte, assure un rôle de médiation sur son territoire, fédère les réseaux de partenaires et assiste les acteurs du territoire, en particulier les EPCI, tout en prenant en compte l'évolution du paysage institutionnel et des compétences des signataires.
- **un rôle d'initiateur** lorsqu'il impulse des démarches et contribue à la mise en œuvre des projets portés par d'autres comme partenaire principal, expérimente ou se fait force de propositions d'actions innovantes avant de les transférer ou de les proposer à d'autres opérateurs,
- **un rôle d'opérateur**, lorsqu'il
 - formule des avis sur les projets du territoire
 - assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations expérimentales ou innovantes, dans la limite de ses missions et selon des objectifs réalistes,
 - se positionne en assistant à maîtrise d'ouvrage ou en maître d'œuvre,
 - conduit une évaluation continue de la mise en œuvre de la charte avec les signataires,
 - conduit les travaux de révision de la charte arrivée à son échéance, sous le pilotage du Conseil régional.

Toutes ces adaptations de savoir-faire et de missions illustrent l'évolution du positionnement du Syndicat mixte, davantage au service du territoire et moins comme maître d'ouvrage direct d'opérations.

Cette dernière fonction interviendra soit parce que les opérateurs les plus légitimes auraient renoncé à assurer la maîtrise d'ouvrage, soit parce que les dossiers concernés nécessitent une échelle de travail élargie, pour laquelle aucun opérateur n'est fondé à intervenir.

Lorsqu'un projet nécessite l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional, le Président transmettra officiellement la position du Parc naturel régional selon les orientations et mesures de la charte. Pour se faire, le Président du Syndicat mixte réunira le cas échéant le bureau ou le comité syndical afin d'étudier les projets. Il sollicitera l'ensemble de son équipe technique, et si nécessaire, son conseil scientifique ou des avis d'experts extérieurs afin que les engagements de la charte soient respectés.

Enfin, le Syndicat mixte assurera le transfert d'expériences attendu autour des innovations et expérimentations de la charte.

Le détail des engagements opérationnels de chacun des signataires sera précisé pour les orientations ou pour les fiches - mesures, dès lors que ces engagements auront été identifiés à la date de validation de la charte.

La relation aux partenaires

La bonne mise en œuvre des orientations et mesures s'appuie par ailleurs sur un certain nombre de partenaires, positionnés de différentes manières par rapport au Syndicat mixte du Parc :

1. le Conseil Scientifique de l'Environnement Nord- Pas-de-Calais, qui constitue le conseil scientifique du Parc.

2. Des acteurs publics et privés, propriétaires et/ou gestionnaires de milieux naturels situés dans le territoire du Parc :

- le SMAGEAa, le Symsageb et le Symvahem, syndicats intervenant dans la mise en œuvre des Sage et constitués pour partie ou en totalité de collectivités signataires de la charte du Parc

- les Commissions locales de l'Eau de l'Audomarois et du Boulonnais, porteuses de l'animation des Sage

- l'Office National des Forêts

- EDEN 62

- le Conservatoire du Littoral

- le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais

- le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

3. les structures porteuses des démarches de SCOT et de Pays, agissant à des échelles de travail regroupant des collectivités signataires de la charte

4. les agences d'urbanisme et les agences de développement, émanations de collectivités signataires de la charte et investies de missions liées à l'aménagement et au développement du territoire

5. l'Agence de Réservation et de Développement Touristique du Pas-de-Calais (ADRT) (Pas-de-Calais Tourisme), chargée de l'animation de la politique de tourisme durable à l'échelle du Parc, et le comité régional du tourisme

6. les CAUE du Pas-de-Calais et du Nord, acteurs majeurs sur les questions relatives à l'urbanisme et au paysage

7. l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais (EPF) et la société d'aménagement foncier d'établissement rural Flandres Picardie (SAFER).

Ces différents partenaires, qui sont très investis dans la mise en œuvre de la charte du fait des responsabilités qui leur sont imparties, n'en sont pourtant pas signataires.

Il y aura donc lieu de formaliser avec eux, sous des formes à définir (conventions pluri-annuelles...), des cadres de partenariats qui marqueront leur engagement dans la charte tout en reconnaissant leur rôle déterminant.

- **La charte, un Agenda 21**

Au regard du projet de développement durable du territoire et de l'importante concertation menée pendant la période de révision, la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a vocation à être reconnue comme « Agenda 21 local » et à s'inscrire dans la Stratégie nationale de développement durable.

La charte constitue un cadre d'actions partagé sur les grands enjeux : lutte et adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, « mieux être » et « mieux vivre » des habitants, solidarités, développement réfléchi et responsable.

Compte tenu des engagements et de son rôle dans l'animation de la charte (évaluation, participation, caractère transversal), le Syndicat mixte du Parc appliquera dans ses propres actions et dans son fonctionnement quotidien les dispositions de l'Agenda 21.

Il organisera son management et son fonctionnement pour limiter son empreinte écologique. Il s'inscrira dans une démarche de certification environnementale, visant à pérenniser et à améliorer ses engagements.

Le Syndicat mixte diffusera auprès des acteurs locaux les principes de l'éco-responsabilité qu'il applique à son propre fonctionnement et accompagnera tous ceux qui souhaitent s'engager dans une démarche de même nature.



Les vocations, de la charte du des Caps et

La charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est structurée en trois grandes parties :

Le volet A : Le développement durable, cadre de la stratégie de développement économique, social et culturel du territoire, s'organise autour de 4 vocations, 12 orientations et 37 mesures
Les quatre vocations sont les suivantes :

A1 : Un territoire qui prend à cœur la biodiversité

Dans un territoire qui comporte de nombreux cœurs de nature et où 80 % de la biodiversité régionale est représentée, le **renforcement de la biodiversité** et la mise en œuvre de la trame verte et bleue constituent un impératif, qui doit être partagé par les habitants et les acteurs du territoire.

A2 : Un territoire soucieux de la qualité de son environnement

Les préoccupations de qualité de l'environnement sont très présentes dans les attentes des individus, de plus en plus sensibilisés à ces questions. Face aux défis posés par le **changement climatique**, le territoire apportera des réponses ambitieuses et exemplaires au travers des démarches de « Plan climat ». La charte aborde par ailleurs le thème de **l'eau**, portant une attention particulière à la question de l'eau potable, dont la ressource est particulièrement sollicitée.

A3 : Un territoire qui valorise ses potentiels économiques

L'emploi et le développement économique constituent la priorité des élus d'un territoire ébranlé dans ses activités traditionnelles. La charte du Parc propose donc de mieux **valoriser l'ensemble des atouts du territoire**, notamment son **agriculture** et son **attractivité résidentielle**, tant pour les habitants permanents que pour les visiteurs et les touristes.

Elle formule des orientations fortes pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les entreprises et les zones d'activités, et propose de construire de **nouvelles filières** autour des spécificités du territoire, notamment autour du bois et de l'éco-construction.

A4 : Un territoire aux valeurs partagées

Une part de la réussite de la charte repose sur l'appropriation de ses enjeux par les habitants, ce qui suppose qu'ils partagent ce qui fait l'identité du territoire, et qu'ils puissent se mobiliser, à leur échelle, autour du projet collectif.

La charte veille à ce que le Parc soit accueillant pour tous et que chacun, quelle que soit sa situation personnelle, puisse se sentir appartenir à un territoire d'exception et prendre part à la construction de son avenir.

orientations et mesures

Parc naturel régional

Marais d'Opale

Le volet B : La stratégie d'un développement équilibré entre la nature, l'agriculture et l'espace construit, qui passe par une gestion économe des sols, comporte 1 vocation, 6 orientations et 20 mesures. Il réaffirme que c'est l'évolution voulue et maîtrisée des paysages qui fonde la politique d'aménagement du territoire menée à l'échelle du Parc.

La vocation est la suivante :

B5 – Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères.

Le phénomène de **péri-urbanisation** est particulièrement ressenti dans le Parc, du fait notamment de la présence des trois agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer, de l'attractivité du littoral et de la proximité de la métropole régionale.

La charte propose de renforcer les démarches permettant de **concilier une gestion économe de l'espace, une mobilité durable et les aspirations à un cadre de vie de qualité.**

Ce volet introduit l'**approche territorialisée** et transversale de certains secteurs emblématiques du Parc, comme le Marais audomarois ou le littoral.

Il propose également des **approches pour des paysages spécifiques**, sur lesquels des démarches plus intégrées ont déjà été engagées, ou sur lesquels, dans les 12 prochaines années, des volontés de mise en œuvre de plans d'actions pourront s'exprimer.

Sont immédiatement concernés le bocage boulonnais, le bassin carrier de Marquise ou les reliefs des monts qui structurent la partie centrale du Parc.

Le volet B reprend enfin la stratégie de **coopération transfrontalière** du Parc, fondée sur l'ouverture sur la Manche et sur la Mer du Nord.

Le volet C : Une nouvelle gouvernance pour une mise en œuvre partagée de la charte du Parc,

concerne le dispositif de pilotage de la mise en œuvre de la charte. Il décrit les principales dispositions de la « gouvernance » politique, technique et partenariale mise en place pour garantir le respect des engagements de la charte, ainsi que l'adhésion et la participation de la société civile.

Il précise les modalités de suivi et d'évaluation des actions et de leur impact sur le territoire.

Choix d'écriture des orientations et mesures :

Le parti d'écriture actuel vise à permettre la lecture de chaque mesure de manière indépendante.

Les signataires formulent leurs engagements au niveau de chaque orientation, (exceptionnellement au niveau des mesures), afin de ne pas alourdir la lecture du texte et d'éviter les répétitions.

Les « objectifs – cible » du territoire pour la durée de la charte sont affichés selon les cas au niveau des orientations ou des mesures.



Les orientations et mesures sont ponctuées de citations extraites des «arbres à palabres» accessibles lors des ateliers de la charte, ou de commentaires d'habitants ayant répondu au questionnaire du Journal des Habitants du Parc. Ces «post-it», placés à titre d'illustration pour marquer la contribution des habitants et partenaires à la conception de l'avant-projet de charte, n'expriment qu'un avis.



Ce picto signale que ce sujet est aussi traité dans le plan de Parc

Notes :

Le tableau de synthèse des vocations, orientations et mesures de la charte figure en annexe 7. Ce tableau mentionne également le degré de priorité des mesures, ainsi que leur application territoriale.

Les mesures ci-après comportent des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultat.

Les indicateurs de réalisation ont pour objet d'évaluer les actions mises en œuvre pour l'application de la mesure.

Les indicateurs de résultat ont pour objet d'évaluer l'impact des mesures sur le territoire.

Le tableau de l'annexe 8 met en vis à vis les vocations et orientations de la charte avec les principaux opérateurs de leur mise en œuvre, les objectifs-cibles du territoire pour la durée de la charte et les indicateurs de résultat à 12 ans (le cas échéant, avec des objectifs intermédiaires).



Volet A

**Le développement
durable, cadre
de la stratégie de
développement
économique, social
et culturel du
territoire**



Volet A

Vocation 1

Un territoire
qui prend à cœur
la biodiversité



VOCATION 1 : UN TERRITOIRE QUI PREND À COEUR LA BIODIVERSITÉ

La grande qualité du territoire du Parc sur le plan de la biodiversité est unanimement reconnue. Il est avéré que 80 % de la biodiversité régionale est représentée sur le territoire du Parc.

La surface des sites bénéficiant d'une protection liée aux milieux naturels, d'un inventaire au titre des ZNIEFF, ou d'un classement « Natura 2000 », représente des parts importantes du territoire du Parc, sur quasiment tous types de milieux :

- 60 % du Parc relève des inventaires ZNIEFF de type 1 et 2
- 5% du territoire est classé en Natura 2000
- 2% est en protection stricte : RNN, RNR, APB, maîtrise foncière publique au titre des ENS.

Les interventions en acquisition et en gestion du Conservatoire du Littoral, du Département du Pas-de-Calais et de son syndicat mixte Eden 62, du Département du Nord, du Conservatoire d'Espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais, du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires, ont eu un impact très positif sur le niveau de conservation de ce patrimoine naturel exceptionnel.

Des propriétaires privés, concernés pour certains milieux (forêts, coteaux calcaires, notamment) se sont également engagés dans cette dynamique de conservation et de valorisation des cœurs de nature, qui constitue la base de la politique du territoire en matière de biodiversité.

L'une des priorités de la charte reste bien de **maintenir et d'accroître, par une protection et une gestion appropriées, la biodiversité dans les « cœurs de biodiversité » identifiés au plan de Parc**. Cette action s'accompagnera d'un effort important d'**amélioration de la connaissance** des milieux naturels majeurs et du suivi à long terme de la biodiversité générale du territoire.

Dans le contexte du réchauffement climatique, maintenir le bon fonctionnement des habitats naturels permettra par ailleurs d'assurer en partie l'adaptation des populations naturelles, et particulièrement celles ayant des affinités plus septentrionales.

La création de nouvelles Réserves Naturelles Régionales viendra renforcer l'ambition du territoire sur le champ de la conservation de la nature.

La conservation globale de ces cœurs de biodiversité nécessite cependant qu'un effort soit porté sur la relation des sites entre eux.

C'est pourquoi l'accent est mis parallèlement sur la **déclinaison opérationnelle de la Trame verte et bleue régionale**, qui vise à renforcer l'infrastructure écologique en favorisant le maintien ou le rétablissement des liaisons naturelles entre les différents espaces réservoirs de biodiversité, repris au plan de Parc en tant que « cœurs de biodiversité » ou en tant que « espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer ». Le Schéma régional de la trame verte et bleue constitue d'ailleurs une anticipation du futur schéma régional de cohérence écologique, tel qu'il est inscrit dans le projet de loi « Grenelle 2 ».

Cette politique veille à ce que ces continuités puissent concerner l'ensemble du territoire, y compris dans les espaces urbanisés ou agricoles, dans le respect des activités existantes et en concertation étroite avec chacun des acteurs concernés.

Un effort particulier reste cependant à entreprendre pour intégrer les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques dans les politiques d'aménagement du territoire.

Les corridors écologiques entre la terre et le milieu marin sont, bien sûr, particulièrement concernés. Des démarches d'expérimentation localisées seront donc conduites et évaluées, en recherchant notamment les meilleures conditions de reproductibilité à des échelles plus larges et à d'autres territoires régionaux.

Enfin, la charte propose d'agir **pour une plus grande appropriation par les décideurs et par les habitants de leur environnement naturel**.



VOCATION 1 : UN TERRITOIRE QUI PREND À COEUR LA BIODIVERSITÉ

Grâce aux efforts collectifs des vingt dernières années, la perception de la richesse des milieux naturels du territoire du Parc et la nécessité de les préserver s'est renforcée. Les espaces de nature constituent des éléments forts du cadre de vie. Leur attractivité est importante et le fragile équilibre entre la préservation de la diversité écologique et l'accueil du public doit faire l'objet d'une attention particulière.

Ceci étant, il faut encore accroître la sensibilité du public aux questions relatives à la biodiversité, en s'appuyant tout particulièrement sur les espaces de proximité, inscrits dans le quotidien des habitants.

Les cadres ci-après servent de référence à cette vocation,

- le Schéma régional d'orientation de la trame verte et bleue
- le dispositif général en faveur du Plan Forêt Régional
- la convention tripartite Région-EPF-SAFER, pour la mise en oeuvre de la trame verte et bleue et le Plan Forêt Régional
- le plan stratégique du Département du Pas-de-Calais et l'Agenda 21 Départemental
- l'Agenda 21 du Département du Nord
- L'Atlas départemental des Espaces Naturels et le futur schéma des Espaces Naturels Sensibles du Pas-de-Calais.

À ce propos, il convient de rappeler la position essentielle du Département du Pas-de-Calais dans l'application de cette vocation par la politique foncière du Département couplée à celle du Conservatoire du Littoral et gérée par le Syndicat Mixte EDEN 62. L'objectif du Département du Pas-de-Calais est de mutualiser les moyens disponibles, à l'heure où les collectivités constatent une réduction des moyens humains et financiers.

Afin que les responsables et habitants du territoire prennent pleinement conscience de l'importance et de l'intérêt de la biodiversité, afin que la biodiversité soit réellement prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques du territoire du Parc,

trois orientations sont déterminées :

Orientation 1 : Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en oeuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale

Cette orientation se décline en quatre mesures :

Mesure 1 : Préserver les cœurs de biodiversité

Mesure 2 : Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

Mesure 3 : Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin

Mesure 4 : Conforter et restaurer les corridors écologiques

Orientation 2 : Connaître et préserver la biodiversité

Cette orientation se décline en deux mesures :

Mesure 5 : Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversité

Mesure 6 : Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes

Orientation 3 : Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité

Cette orientation se décline en deux mesures :

Mesure 7 : Renouer avec la nature

Mesure 8 : Mobiliser les habitants autour de la biodiversité

Un comité de coordination «Trame verte et Bleue»

Il sera mis en place dès l'approbation de la charte entre les différents opérateurs un comité de coordination « trame verte et bleue », associant en particulier les collectivités locales.

Celles-ci sont d'ores et déjà engagées à des degrés divers dans ce thème, directement ou au travers de démarches de Pays.

Le comité est composé des structures impliquées dans la gestion de milieux naturels (principalement la Région, Eden 62, le Conservatoire du Littoral, les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, le Conservatoire d'Espaces Naturels, l'ONF, le CRPF, l'équipe de gestion du futur Parc Naturel Marin...) et de celles dont l'action contribue à la mise en oeuvre de la trame écologique, soit de manière opérationnelle (Syndicats de SAGE, notamment), soit au travers de démarches de planification (Syndicats de SCOT, Agences d'urbanisme, EPF, SAFER...)

Les modalités de fonctionnement de ce comité seront précisées entre ses membres à son installation.

Il sera animé par le Syndicat mixte du Parc et se donne comme premier objectif à veiller à ce que l'orientation 1 de la charte soit mise en oeuvre de manière cohérente et partagée.



Orientation

1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale



Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est soumis à de fortes pressions humaines : infrastructures, activités économiques, fréquentation touristique sont autant de facteurs qui contribuent au morcellement du territoire et constituent des menaces potentielles pour sa biodiversité.

Cependant, un certain nombre de milieux font d'ores et déjà l'objet d'une protection et de dispositifs de gestion. Eden 62 qui, pour le compte du Département du Pas-de-Calais, gère environ 2074 hectares sur le territoire du Parc, mais également le Département du Nord, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais, l'ONF pour les forêts publiques constituent les quatre principaux gestionnaires de ces milieux, aux côtés d'autres collectivités et des propriétaires privés, notamment pour les dunes et les forêts.

En prenant appui sur les milieux déjà protégés et gérés, qui forment l'armature de la biodiversité du territoire, l'ambition collective est de renforcer et de restaurer le potentiel écologique du Parc.

Cette ambition passe également par un aménagement du territoire assurant une gestion économe de l'espace, politique qui fait l'objet d'une orientation à part entière (orientation 13 p. 126).

Cette orientation se décline en 4 mesures :

Mesure 1 : Préserver les cœurs de biodiversité

Mesure 2 : Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

Mesure 3 : Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin

Mesure 4 : Conforter et restaurer les corridors écologiques

« Il faut mettre tous les moyens disponibles pour préserver la faune et la flore de notre région. »

Extrait de commentaires d'habitants



- déclinaison fine de la trame écologique du territoire (sous 4 ans) et transcription dans les documents d'urbanisme
- 80% des « espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer » ayant fait l'objet d'inventaires permettant de connaître leur richesse écologique
 - création de 6 nouvelles RNN ou RNR
 - évolution des surfaces protégées (voie foncière et/ou réglementaire) de 2 % à 2,5 % du territoire (détails par type de milieu en cours d'analyse)
 - 15 nouveaux sites naturels en gestion publique
 - 50 % de la surface des sites Natura 2000 faisant l'objet d'une contractualisation
 - 15 % de zones humides supplémentaires faisant l'objet d'un plan de gestion
 - 100% des cœurs de biodiversité classés en zone agricole ou naturelle dans les PLU
 - création ou renforcement de 50 km de corridors écologiques identifiés au plan de Parc.



- **à porter à connaissance** et à disposition l'ensemble des travaux ayant concouru à l'élaboration du schéma régional Trame Verte et Bleue et des travaux en cours sur le SRCE-TVB, afin d'assurer une articulation pertinente des enjeux territoriaux et régionaux,

- PAGE : 42

Vocation 1 : Un territoire qui prend à cœur la biodiversité

Orientation 1



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage



- à réaliser un atlas et schéma des Espaces Naturels du Pas-de-Calais. Cette étude, qui concernera le territoire du Parc, prévoit notamment d'inventorier les espaces naturels du Pas-de-Calais, de définir la notion d'espace naturel d'intérêt départemental pour prioriser les interventions du Département, de définir des modalités d'interventions pour accroître la maîtrise foncière publique et/ou la maîtrise d'usage des espaces naturels d'intérêt départemental et d'expérimenter localement la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Conscient de la richesse patrimoniale du territoire du Parc, le Département souhaite que les résultats de cette démarche trouvent leur application sur ce territoire propice à l'expérimentation et pourra utiliser également dans ce cadre sa politique de contractualisation comme levier.

- à poursuivre la mise en œuvre de sa politique au titre des Espaces Naturels Sensibles, en lien avec EDEN62 et le CELRL. Celle-ci concerne 2865 ha classés en zones de préemption départementales au titre des Espaces Naturels Sensibles, réparties sur l'ensemble du territoire du Parc, 300 ha en étude de création. Au-delà de la maîtrise foncière, cette politique départementale permet d'associer valorisation et protection de certains cœurs de biodiversité, de développer une gestion globale intégrant des enjeux autres que ceux associés à la biodiversité (ressource en eau, gestion des risques, ...). En effet, le Département assure à ce jour le financement de la gestion de 2074 ha de terrains, dont 710 ha sont en propriété départementale, 1210 ha sont en propriété du CELRL, 159 ha sont des terrains communaux ou des terrains privés. Cette gestion est confiée au syndicat mixte EDEN62. L'expertise développée par EDEN62 permet également, via des plans de gestion, de mettre en œuvre des actions de gestion patrimoniale d'espèces floristiques, faunistiques et fongiques, notamment sur le territoire du Parc (Liparis de Loesel, Blongios, ...).

- à contribuer à l'amélioration de la connaissance des espaces naturels via des investigations sur les ENS dont il a la responsabilité, mais également sur les Espaces Naturels Départementaux situés sur le territoire du Parc, aux côtés de ses partenaires.

- à utiliser sa compétence en matière de PDIPR pour concourir à la réalisation de la trame verte, dans la mesure où 630 km de chemins sont inscrits au PDIPR sur le territoire du Parc

- à mobiliser ses programmes d'aide en matière de gestion durable des cours d'eau et de rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, pour concourir à la trame bleue

- à améliorer sa connaissance de la biodiversité et des trames écologiques dans la gestion des bords de routes et des délaissés de voiries grâce à une expérimentation de suivi des accotements routiers lancés avec le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul (25 placettes de suivi sur 30 sont localisées sur le territoire du Parc)

- à développer la réalisation de nouveaux aménagements cyclables en site propre (sur le littoral).

Par ailleurs le Département développe le programme d'aide aux plantations "Oxygène 62" vers davantage de soutien aux actions de lutte contre l'érosion et les inondations, aux boisements et recompositions paysagères, et aux vergers conservatoires, et dans une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité.

Le Département du Pas-de-Calais, avec EDEN62, s'inscrit dans la stratégie foncière concertée développée par le Parc et le CELRL en partenariat avec la Région Nord – Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en étroite collaboration avec le Département du Nord sur le marais audomarois en vue de d'assurer une maîtrise foncière publique des terrains à enjeux environnementaux marqués. Cette démarche concertée a été intégrée au programme de révision des zones de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département est dépositaire et gestionnaire du Label Grand Site de France pour le site des Deux-Caps. Il est à ce titre, chef de file et garant du respect du label pour l'ensemble des partenaires et acteurs du Grand Site.

Sur cette orientation, le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage



- à mobiliser ses moyens autour de l'acquisition, de la gestion et de l'accueil du public dans les espaces naturels sensibles des communes du marais audomarois. Il renforcera également son partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres autour du marais audomarois.

- à approfondir sa connaissance de la biodiversité des Espaces Naturels Sensibles dont il a la responsabilité
- à poursuivre et approfondir une réflexion sur l'utilisation des itinéraires de randonnée comme support de corridors écologiques
- à poursuivre et amplifier l'application de sa démarche « route durable » aux différentes activités de la voirie, afin de concevoir des projets disposant de véritables performances environnementales et de développer des pratiques d'entretien plus respectueuses de la biodiversité et des milieux naturels.

Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent



- en fonction de leurs compétences, à favoriser l'intégration des préoccupations de maintien et de restauration de la biodiversité dans leurs démarches d'aménagement du territoire et leurs documents d'urbanisme réglementaire, tout particulièrement pour les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques

- à mobiliser les dispositifs de protection réglementaire pour la trame écologique
- à développer les partenariats Parc-EPCI-communes dans le cadre de la restauration et de la préservation des trames vertes et bleues
- à favoriser le développement de la biodiversité locale dans les espaces verts collectifs.

Sur cette orientation, l'État s'engage



- à soutenir les dynamiques de préservation, gestion et valorisation de la biodiversité,
- à solliciter le Syndicat mixte du Parc pour l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, leur révision et leur mise en œuvre, et pour animer le réseau des sites Natura 2000 du territoire, en lien avec les autres coopérateurs identifiés (Eden 62, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture...)
- à associer les collectivités locales et le Syndicat mixte du Parc à la mise en place des mesures réglementaires de protection (nature, paysages, patrimoines)
- à mobiliser les compétences de l'équipe du Parc et à l'associer à toute nouvelle création de protection de sites naturels sur le territoire (réserves biologiques, réserves naturelles, arrêtés de biotope...) ou d'acquisitions foncières dans ce but
- à encourager la coopération entre les acteurs du territoire et l'équipe du Parc Naturel Marin en cours de création, pour tous les enjeux écologiques relatifs à l'interface « terre-mer » (eau, trame bleue marine...).



Préserver les cœurs de biodiversité

Le Parc a la chance d'avoir sur son territoire des gestionnaires de nature publics et privés qui sont fortement investis de longue date dans des démarches de connaissance, de conservation et de sensibilisation.

Les enjeux de conservation se situent principalement en zone de marais, sur les coteaux calcaires, sur le littoral et en forêt.

* Les Conseils généraux s'appuient sur le CELRL, quand ce dernier est compétent, pour poursuivre la maîtrise foncière dans les cœurs de biodiversité identifiés au titre des Espaces Naturels Sensibles, et confortent la prise en compte de l'enjeu " Biodiversité " dans leurs interventions en termes de connaissance, d'expertise, d'aménagement, de gestion et d'animation. Sur ce point le Département du Pas-de-Calais s'appuiera sur le syndicat mixte EDEN62.

* Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais est par ailleurs propriétaire et/ou gestionnaire de plusieurs sites emblématiques du Parc, dont certains sont classés en RNN et en RNR, et poursuit une veille foncière sur les pelouses calcicoles.

* Les propriétaires privés concernés par les différentes dispositions réglementaires de protection seront pleinement associés et accompagnés dans leurs démarches de gestion de leurs sites, notamment ceux qui sont concernés par le réseau « Natura 2000 ». Les animateurs de ces démarches auront le souci du maintien de l'ensemble des activités existantes sur ces sites, et proposeront des mesures de gestion permettant l'amélioration de la biodiversité, en concertation avec leurs organisations professionnelles.

L'accent sera également mis sur la gestion durable des forêts et boisements, sous l'égide de l'ONF, du CRPF et des propriétaires forestiers privés, en lien avec la mise en œuvre du Plan forêt régional (voir mesure 42). L'impact de ce plan sur l'évolution de la biodiversité devra être analysé et pris en compte.

Pour tous les espaces relevant des cœurs de biodiversité, l'analyse des stations d'espèces patrimoniales ou des habitats patrimoniaux permettra de dégager des priorités pour les futures démarches de gestion ou d'acquisition foncière.

La fonctionnalité des cœurs de biodiversité sera intégrée dans les documents d'urbanisme. Ils n'accueilleront pas d'aménagements susceptibles de remettre en cause leur intégrité ou leur fonctionnalité : ils seront classés en zone agricole ou naturelle.

Une attention particulière sera portée aux lisières des cœurs de biodiversité. Les lisières constituent des espaces de transition écologique avec le reste du territoire, souvent très riches ; elles contribuent à la perception de la qualité paysagère des cœurs de biodiversité, notamment autour des forêts et pour les sites marquant fortement le paysage, comme les coteaux calcaires. Elles nécessitent donc une grande vigilance sur des distances qui varient selon les milieux concernés.

Les lisières n'ont donc pas vocation à accueillir des aménagements lourds. Les collectivités s'engagent (cf mesure 38) à réaliser sur ces espaces, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, des expertises écologiques, qui conduiront à les classer en A ou N, en déterminant les possibilités de construction à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux cœurs de biodiversité.

Cette approche des lisières de cœur de biodiversité sera déclinée et adaptée pour les rives des cours d'eau naturels. Celles-ci sont souvent déjà protégées de l'urbanisation par la gestion des risques d'inondation, et les plans de gestion des rivières et des zones de waterings, élaborés ou prévus sur l'Aa, sur la Hem, dans la basse-vallée de la Slack ou le marais audomarois, ... (mesure 9), prennent en compte cette préoccupation.

Les traversées de cœurs de biodiversité devront faire l'objet d'un traitement qualitatif, notamment au niveau de l'aménagement et de l'entretien, mais aussi dans la restauration des coupures, telles qu'elles apparaissent sur le plan de Parc.

Chaque type de cœur de biodiversité à préserver (forêts, pelouses calcicoles, dunes, ...) fera l'objet d'une stratégie de confortation adaptée aux enjeux liés aux espèces et habitats naturels, élaborée en coordination avec les différents acteurs déjà impliqués ainsi que les collectivités concernées, et en tenant compte d'éventuelles contraintes socio-économiques.

Une animation ciblée sera lancée pour mettre en œuvre des mesures de préservation des sites de biodiversité de haute valeur patrimoniale. Vu la diversité des enjeux (chiroptères, bastions d'espèces végétales, prairies marnicoles, ...), une adaptation de la démarche sera conduite au cas par cas ; aménagement de sites refuges, développement de la gestion extensive, ...

Les espaces actuellement repris au plan de Parc comme « espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer » seront classés en « cœurs de biodiversité » à part entière, au vu de l'intérêt patrimonial relevé lors des inventaires, qui y seront menés en priorité.



MESURE 1 - SUITE

Préserver les cœurs de biodiversité

Principales actions proposées

- Pour les cœurs de biodiversité, identification, sous l'égide du comité de coordination « trame verte et bleue » et des comités de gestion concernés, des espaces nécessitant une connaissance naturaliste accrue, afin de faire évoluer les plans de gestion.
- Protection et mise en gestion conservatoire de nouveaux espaces de « cœur de biodiversité »
- Gestion et suivi des sites de biodiversité à haute valeur patrimoniale (site à Damier de la Succise, site à Vipère péliade,...).
- Restauration d'un réseau de pelouses calcicoles protégées et gérées, et poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions « pelouses calcicoles »,
- Développement de la contractualisation Natura 2000 pour les 15 sites du territoire
- Création de nouvelles RNN ou RNR
- Protection des cœurs de biodiversité vis à vis de l'urbanisation
- Préservation des bords de cours d'eau et des lisières forestières et mise en place d'un programme de préservation de la biodiversité forestière
- Création de comités de massif sur les forêts publiques. (Ces comités ont vocation à réunir l'ensemble des utilisateurs de la forêt dans toutes ses vocations : environnementale, économique et sociale).

«Préserver les petites surfaces ayant un intérêt pour la biodiversité en les achetant.»

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Chaque propriétaire des parcelles situées dans les cœurs de biodiversité peut être concerné par la mise en œuvre volontaire de cette mesure sur ses propriétés, soit directement, soit par le biais des structures dédiées à cette mission (comme Eden 62 pour le Département du Pas-de-Calais), soit par conventionnement avec d'autres opérateurs.

Sont principalement concernés Eden 62, les Conseils généraux du Pas-de-Calais et du Nord, le CEN du Nord Pas-de-Calais, le Conservatoire du Littoral, l'ONF et le Syndicat mixte du Parc, lorsqu'il intervient sur des terrains communaux.

Sont également concernés, sur des bases contractuelles, le CRPF et l'ensemble des propriétaires privés en cœur de biodiversité.

L'étude des espèces et habitats est entreprise par les gestionnaires concernés ou, par défaut, par le Syndicat mixte du Parc sur la base d'une convention avec le propriétaire. Le suivi de l'évolution de la biodiversité des différents sites fera l'objet d'un protocole partagé entre les différents gestionnaires. Les gestionnaires s'appuient sur l'expertise scientifique du Conservatoire Botanique de Baillleul.

Les dispositions relatives aux documents d'urbanisme relèvent des Syndicats mixtes de SCOT, des EPCI et des communes, avec l'accompagnement du Syndicat mixte du Parc.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne les cœurs et sites de biodiversité identifiés au plan de Parc, leurs lisières et les bords de cours d'eau, ainsi que les espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de plans de gestion de sites naturels par milieu et surfaces correspondantes
- Nombre de RNR et RNN créées
- Surfaces contractualisées en Natura 2000
- Nombre d'aménagements de sites pour la préservation de la biodiversité
- Nombre d'inventaires de « espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer » réalisés et surfaces concernées

Indicateurs de résultat

- Évolution des surfaces en zones de préemption
- Évolution des surfaces protégées (réglementairement et ou par acquisition publique) et ou gérées par type de milieu
- Évolution des espèces indicatrices en qualité et en nombre par milieu

Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides



Les milieux aquatiques et les zones humides concentrent sur de faibles surfaces la majorité des espèces patrimoniales du territoire.

L'enjeu est fort en zone de marais et sur le réseau des milieux humides et aquatiques, en dehors des espaces déjà protégés.

Les deux SAGE de l'Audomarois et du Boulonnais, ainsi que le contrat de rivière de la Hem, ont permis de tracer des cadres précis pour agir, en référence aux directives européennes et réglementations nationales sur l'eau, et pour l'ensemble des domaines liés à l'eau.

Dans ce contexte, il s'agit de déployer une stratégie d'actions sur la biodiversité des complexes de zones humides. Sur la base d'une analyse fine de leur patrimoine naturel, de nouveaux sites doivent bénéficier d'une protection foncière et d'une gestion écologique appropriée, voire d'une restauration, pour permettre de maintenir des espèces et habitats patrimoniaux et d'atteindre la fonctionnalité de la trame bleue.

En s'appuyant sur la connaissance actuelle des complexes de zones humides à préserver et à mieux connaître, des actions précises de protection, de gestion et d'étude sont à construire, notamment en direction des espèces pour lesquelles le territoire porte une responsabilité particulière :

* les zones humides : Blongios nain, Butor étoilé, Vertigo moulinsiana, Stratiote faux-aloès,...

* les cours d'eaux : Agrion de Mercure, Cordulegaster annelé, Lamproie marine, Anguille...

* les prairies humides : Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Vulpin utriculé...

La fonctionnalité de la trame bleue, constituée essentiellement de l'association du réseau hydrographique et des zones humides reprises au plan de Parc, est tout aussi déterminante que la préservation des cœurs de biodiversité. Elle passe notamment par la mise en œuvre de plans de gestion des marais et rivières, avec une priorité à la levée des obstacles sur les cours d'eau.

La problématique de la biodiversité sera également prise en compte dans les aménagements qui seront réalisés pour la bonne gestion de l'eau : zones de protection des champs captants pour l'eau potable, zones d'expansion de crues, zones de dépôt de curage des voies navigables, systèmes de lagunages, dispositifs de collecte des eaux de surface dans les opérations d'aménagement, etc.

Le centre de ressources « milieux humides » qui sera créé à la Maison du Marais, dans l'agglomération de Saint-Omer, permettra d'initier des actions en termes de connaissance, de recherches scientifiques et sociales, d'information et de sensibilisation des habitants.

La principale zone humide du territoire du Parc est le marais audomarois, qui fait l'objet d'une approche transversale et de modalités de pilotage spécifiques, présentées dans l'orientation 15 de la charte.

Le territoire du Parc compte trois autres zones humides de taille beaucoup plus réduite : la basse-vallée de la Slack, le marais de Guines et le marais de Tardinghen.

Les enjeux de ces trois espaces et la manière dont ils sont

appréhendés font l'objet d'une présentation ci-après. Ils ont en commun leur biodiversité, ce qui motive leur rattachement à cette mesure de la charte.

Les textes ci-après renvoient toutefois aux autres mesures principales qui, au-delà de la question de la biodiversité, concernent les territoires concernés.

Pour la basse-vallée de la Slack, l'enjeu porte sur le maintien de sa vocation agricole (prairies de fauche). Principale activité sur cet espace, l'agriculture participe au maintien de l'intégrité et de la qualité de la zone humide. Les mesures de l'orientation 9 de la charte, et tout spécialement celles qui concerne les enjeux environnementaux (mesure 26) et la valorisation de l'herbe (mesure 23), s'appliquent donc pleinement sur la basse-vallée.

Par ailleurs, cet espace s'inscrit comme un élément majeur du bassin versant de la rivière Slack. Il est donc également concerné par les dispositions relatives au SAGE du Boulonnais (orientation 4, mesure 9).

Il constitue en effet une zone de rétention naturelle des eaux de surface, qui est gérée dans le cadre des dispositifs de wateringues.

Compte tenu de ces enjeux, la basse vallée de la Slack fait l'objet, depuis 2006, d'une démarche globale menée avec les collectivités et les acteurs locaux, réunis au sein d'un comité de pilotage présidé par un élu. Le Syndicat mixte du Parc assure l'animation des travaux de ce comité. Il coordonne également la rédaction du plan de gestion du territoire.

Pour le marais de Guines, dont une partie est d'ores et déjà classée en « Espace Naturel Sensible » et gérée par Eden 62, au-delà des questions relatives à la biodiversité et à la qualité du milieu, la préoccupation des collectivités porte sur la protection des champs captants alimentant en eau potable l'agglomération de Calais (voir mesure 10).

L'approche globale de cet espace s'organise au travers d'une démarche de DTMP (Diagnostic Territorial Multi Pressions) pilotée par le Syndicat des Eaux de Calais, auquel le Syndicat mixte du Parc est associé. La Communauté de Communes des Trois-Pays engage par ailleurs sur son territoire l'élaboration d'un PLU communautaire, avec la volonté d'y engager une démarche de PPAEN.

Ces approches, associées à la vision d'ensemble des ENS portée par Eden 62, constituent le socle qui permettra d'appréhender les principales problématiques de la zone humide.

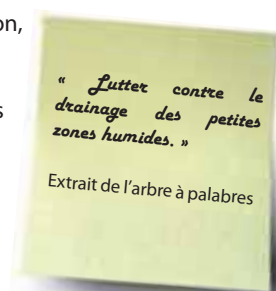
Pour le marais de Tardinghen, l'enjeu principal est celui de la biodiversité. Une partie du marais est d'ores et déjà propriété publique, au titre des ENS, et gérée par Eden 62. Le reste est pour l'essentiel en zone de préemption du Département du Pas-de-Calais. Situé à proximité du rivage, le marais de Tardinghen est soumis à de nombreuses pressions. Il est pleinement intégré aux démarches d'aménagement et de gestion engagées autour du Grand Site des Deux-Caps (voir mesure 52 de la charte). Eden 62, le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte du Parc sont membres à part entière de l'équipe projet animée par le Département du Pas-de-Calais sur ce site, qui bénéficie depuis mars 2011 du label « Grand site de France »®.

MESURE 2 - SUITE

Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

Principales actions proposées

- Accroissement de la protection foncière des marais
- Protection et gestion conservatoire des prairies humides patrimoniales, principalement celles de la basse vallée de la Slack
- Analyse globale des enjeux du marais de Guines, et élaboration d'un plan d'actions adapté
- Protection des cœurs de biodiversité vis à vis de l'urbanisation
- Diagnostic de la biodiversité des cours d'eau
- Actions de gestion conservatoire des espèces patrimoniales des rivières (plan de gestion anguille, alose, saumon, truite de mer...)
- Mise en œuvre du plan de gestion RAMSAR du marais audomarois
- Développement de techniques de génie écologique pour la restauration des habitats aquatiques et des berges des cours d'eau
- Restauration de la circulation piscicole par l'aménagement ou l'effacement des obstacles en rivière
- Maintien des réseaux fonctionnels de mares
- Sensibilisation des propriétaires et usagers des zones humides à la biodiversité



Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Les acteurs (opérateurs fonciers et gestionnaires) en matière de biodiversité, dont la Région, les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, Eden62, le CELRL, le CEN, l'EPF, la SAFER... qui portent une attention particulière aux zones humides, interviennent pour le renforcement des cœurs de biodiversité dans ces milieux. L'étude des espèces et habitats est entreprise par les gestionnaires concernés, (Eden 62 pour les marais de Guines et la RNN du Romelaëre), ainsi que le Syndicat mixte du Parc, par convention avec les propriétaires.

Les Syndicats mixtes de Sage (SmageAa, Symsageb) ou de contrat de rivière (Symvahem) jouent un rôle déterminant, notamment parce qu'ils assurent la réalisation d'investissements lourds et interviennent dans la gestion des cours d'eau qui feront l'objet de plans de gestion.

Les fédérations de chasse et de pêche relaient auprès de leurs membres les enjeux en terme de biodiversité.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie apportera tout son soutien à la mise en oeuvre de cette mesure.

Le Syndicat mixte du Parc assurera par ailleurs l'animation du centre de ressources « milieux humides » de la Maison du Marais, sur la base d'un accord conclu avec la CASO, maître d'ouvrage de l'équipement.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne les complexes de zones humides et les milieux aquatiques repris au plan de Parc.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Réalisation de cartes des périmètres des « cœurs de biodiversité » dans les « complexes de zone humide »
- Nombre d'opérations de génie écologique réalisées en complexes de zone humide, dans les cours d'eau et dans les prairies humides
- Nombre d'opérations de sensibilisation des propriétaires et usagers des zones humides à la biodiversité

Indicateurs de résultat

- Évolution de l'occupation des sols dans les zones humides
- Évolution des espèces indicatrices en qualité et en nombre dans les zones humides et les cours d'eau

Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin



Le littoral du Parc comporte une grande diversité d'habitats naturels, dont certains sont exceptionnels pour la région, et même en France. Le détroit du Pas-de-Calais constitue par ailleurs un couloir de migration de première importance pour les poissons et les mammifères marins, ainsi que pour les oiseaux.

L'ensemble du milieu marin et côtier est impacté par les activités humaines (transport maritime, tourisme, rejets en mer, ...) ou par des phénomènes naturels (érosion côtière ou phénomènes d'engraissement, plus localisés ...). La charte du Parc préconise donc une approche coordonnée de l'aménagement et de la gestion de son littoral, de type « gestion intégrée des zones côtières ». (voir volet B de la charte, mesure 50).

Pour ce qui concerne plus particulièrement la biodiversité, l'action conjuguée du Conservatoire du Littoral, du Département du Pas-de-Calais, de Eden 62, des communes et du Syndicat mixte du Parc assure une bonne préservation des milieux naturels de la frange littorale et arrière-littorale.

L'estuaire de la Slack est le seul espace naturel remarquable du littoral qui, à ce jour, ne fait pas l'objet de mesures de gestion garantissant le maintien du patrimoine naturel du site. Il constitue l'espace prioritaire du domaine public maritime à préserver.

La biodiversité littorale, terrestre et côtière, est globalement connue, mais peu suivie. Un effort supplémentaire sur les habitats concernés est à entreprendre, en lien avec les démarches Natura 2000. Des

investigations ont été récemment menées dans ce domaine lors des démarches engagées en vue de la création d'un Parc Naturel Marin.

Il est important de veiller à ce que les différentes pressions qui s'exercent sur le littoral n'aient pas de conséquences sur ces milieux, notamment du fait de l'activité touristique.

Par ailleurs, la qualité des cours d'eau se jetant en mer est déterminante pour l'état général du milieu marin et donc la qualité des eaux littorales, dont dépendent directement le tourisme, la pêche et la mytiliculture. Une attention particulière est donc portée aux mesures du SAGE du Boulonnais qui concernent l'assainissement, le ruissellement et les rejets dans le milieu naturel.

Enfin, les continuités écologiques entre la mer, l'estran et les espaces côtiers, mal connues, méritent d'être étudiées, de manière à assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et la circulation des espèces.

Sont notamment concernés les espaces de rencontre entre les rivières et la mer (Slack, Wimereux, ...), ainsi que la baie de Wissant. Plusieurs espèces (Mouette tridactyle, Pétrel fulmar, grand Gravelot), nichant sur le littoral, voient par ailleurs leurs habitats menacés. Des études spécifiques seront donc menées sur ces espèces.

Cette mesure contribue donc à la connaissance et au renforcement de la trame « bleu marine » de la façade littorale du territoire.

Principales actions proposées

- Mise en œuvre coordonnée des mesures du SAGE du Boulonnais relatives à la reconquête de la qualité des eaux littorales.
- Préservation de la biodiversité de l'estran, en particulier sur les sites à forte fréquentation.
- Programmes d'études et de suivi : migrations et hivernage de l'avifaune, suivi des habitats côtiers, ...
- Renforcement des infrastructures écologiques sur le littoral, pour favoriser l'avifaune migratrice et hivernante
- Mise en place de mesures de gestion et de restauration de l'estuaire de la Slack (élaboration d'un plan de gestion)
- Sensibilisation des usagers du littoral à la biodiversité littorale et marine et à la gestion de la ressource conchylicole et halieutique.
- Études et restauration des continuités écologiques entre la terre et le milieu marin



MESURE 3 - SUITE

Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

La mesure associe l'ensemble des intervenants sur le littoral, et en tout premier lieu les services de l'Etat (pour le DPM), les collectivités riveraines, le Département du Pas-de-Calais, Eden 62 et le Conservatoire du Littoral, l'Agence des Aires marines protégées, l'IFREMER.

Les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre seront précisées en fonction de la décision qui sera prise autour de la création du Parc Naturel Marin dont le périmètre n'est pas définitivement arrêté. (cf. encart p 166 et annexe 9).

En effet, dès lors que les périmètres du PNM et du PNR seraient concomitants, les deux organismes de gestion sont amenés à coopérer étroitement sur leur interface commune. Quelle que soit la décision qui sera prise sur le périmètre du PNM, il y aura lieu préciser les responsabilités en termes de maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre de dossiers, et nécessairement, de désigner un opérateur pour la mise en œuvre de la procédure « Natura 2000 en mer ».

Le Syndicat mixte du Parc pourra assurer des maîtrises d'ouvrage, sur mandat explicite de ses partenaires. Il participe à la sensibilisation des usagers et aux programmes d'étude et de confortement des corridors écologiques.

La CLE du Boulonnais, ainsi que le Symsageb et les principaux acteurs de la politique de l'eau sur le bassin versant, sont également impliqués dans cette mesure.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne le littoral et le bassin versant correspondant (périmètre du SAGE du Boulonnais).

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Amélioration de la connaissance des continuités écologiques entre la terre et le milieu marin
- Nombre d'opérations de sensibilisation des usagers sur la biodiversité littorale
- Nombre de plans de gestion élaborés et mis en œuvre sur les sites naturels littoraux
- Nombre d'aménagements réalisés pour améliorer l'accueil de l'avifaune migratrice sur le littoral

Indicateurs de résultat

- Évolution des espèces indicatrices et des surfaces d'habitats naturels des milieux littoraux
- Évolution de la qualité des eaux de baignade et conchylicoles
- Évolution des espèces indicatrices et des surfaces d'habitats naturels du milieu marin





Conforter et restaurer les corridors écologiques

Préserver la biodiversité dans son ensemble nécessite de conserver intacts les cœurs de biodiversité et de garantir les conditions d'échanges des populations animales et végétales, par un maillage écologique fonctionnel. Il convient donc de déterminer sur le Parc, en relation avec les territoires voisins, un schéma de cohérence écologique fort.

Le schéma régional de la Trame verte et bleue, arrêté par la Région en 2007, sert de base à la mise en œuvre de cette politique de maintien et de renforcement des corridors écologiques, qui doit trouver sa traduction sur le terrain.

Plusieurs niveaux d'intervention concourent à la mise en œuvre de cette mesure, depuis l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT et PLU) jusqu'aux réalisations concrètes pouvant nécessiter des disponibilités foncières et des investissements structurants.

La cohérence entre les opérateurs de ces différents niveaux d'intervention est indispensable, ce qui suppose que l'on dispose de documents de référence communs et validés par tous.

La Trame verte et bleue doit être vue comme un projet d'aménagement du territoire, dont on attend notamment des services écologiques, autant que comme un projet de préservation du potentiel biologique. Elle doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement dans une logique de cohérence écologique.

La mise en place entre les différents opérateurs, d'un comité de coordination « trame verte et bleue », associant les collectivités locales, trouve ici tout son sens.

Si les principes généraux de la Trame verte et bleue peuvent être déclinés à l'échelle des SCOT, l'analyse fine sera conduite à des échelles plus rapprochées, dans une approche par type de trame et dans une approche par territoires. La charte propose donc de mener des analyses poussées à l'échelle des EPCI ou de groupes de communes constituant une entité homogène.

Une expérimentation sera lancée rapidement avec un territoire volontaire. Au-delà de l'identification de la trame, elle permettra de formuler des prescriptions et des plans d'actions pluriannuels de préservation et de remise en état. Il est indispensable, en effet, d'associer très tôt les collectivités locales à ces démarches, car elles seront directement concernées par la mise en œuvre des plans d'actions qui seraient arrêtés.

Cette expérimentation aura valeur d'exemple, et sera généralisée à tous les EPCI ayant la compétence « urbanisme », dans le cadre de l'élaboration des PLU communautaires inscrits dans la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Dans le cadre de la mesure de la charte relative à la maîtrise de l'étalement urbain, les collectivités s'engagent d'ailleurs à prendre en compte et à assurer la préservation des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme. **(Voir mesure 38, page 133)**

Certains secteurs peuvent être prioritaires au vu des enjeux écologiques, selon que les corridors soient à restaurer ou à conforter :

- Sans attendre l'élaboration d'un schéma d'ensemble établi à une échelle précise, et en complément des éléments déjà cartographiés au plan de Parc, les lisières des « cœurs de biodiversité » et les vallées font partie des espaces devant faire l'objet d'une vigilance particulière. Des engagements sont pris sur ces espaces dans la mesure 38.

- Les espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique seront abordés par la prise en compte dans les PLU du maillage de prairies, de haies, et du réseau des mares (inventaires, classement au règlement du PLU, ...)

- Par ailleurs, la contractualisation constitue la première approche en milieu agricole. L'animation des dispositifs actuels ou futurs sera priorisée selon les enjeux identifiés aux schémas Trames verte et bleue. En espaces cultivés, la création d'un site atelier permettra d'expérimenter des techniques visant à intégrer aux enjeux agronomiques la recolonisation de la biodiversité.

- Enfin, l'intégration de la biodiversité ordinaire et la préservation des espaces de nature existants font partie des orientations principales liées aux espaces urbanisés.

La charte du Parc pourra servir de cadre d'application du schéma des espaces naturels du Pas-de-Calais, qui sera élaboré par le Département et qui proposera des dispositifs fonciers aux collectivités locales susceptibles de mener une politique de création et de confortement des corridors biologiques (cf supra engagement du Département du Pas-de-Calais). Dans ce cadre, l'établissement public foncier Nord Pas-de-Calais et la SAFER contribuent à la mise en œuvre de dispositifs fonciers innovants.

En sus de la faune et de la flore, une autre spécificité patrimoniale est à prendre en compte dans cette mesure : la géologie. En effet, la moitié des sites géologiques remarquables de la région ont été recensés sur le territoire du Parc par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

Au-delà des ouvrages parus à leur propos et des actions déjà réalisées, de nouveaux sites feront l'objet d'une mise en valeur, en lien avec la stratégie engagée autour de la biodiversité, sans nécessairement constituer de nouveaux cœurs de biodiversité.

Les partenariats avec les entreprises carrières seront notamment développés sur ce point.

« Maintenir la biodiversité, protéger la faune avec l'aide de tous les acteurs ruraux (chasseurs, agriculteurs, habitants). »

Extrait de commentaires d'habitants



MESURE 4 - SUITE

Conforter et restaurer les corridors écologiques

Principales actions proposées

- Déclinaison opérationnelle du schéma de Trame écologique du Parc à l'échelle du territoire : mise en œuvre à l'échelle d'un EPCI volontaire, pour une généralisation sur le territoire
- Déclinaison de la Trame écologique dans les démarches de SCOT et de PLU
- Programme de réduction des effets des principales coupures des cœurs de biodiversité et des corridors terrestres (approche foncière, études préalables, aménagements physiques ou écologiques, ...)
- Expérimentation technique pour faciliter l'intégration des corridors écologiques en espace cultivé.
- Animation des politiques contractuelles pour le renforcement des trames (MAE, ...)
- Amélioration de la circulation piscicole, par l'aménagement ou l'effacement des obstacles sur les rivières
- Restauration des habitats naturels patrimoniaux des rivières, de leurs rives et des prairies alluviales.
- Confortation des espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique
- Préservation des sites de biodiversité patrimoniaux non repris dans les cœurs de biodiversité : sites à chiroptères, bastions d'espèces végétales, prairies marnicoles relictuelles...
- Accompagnement des collectivités dans la gestion différenciée, et sensibilisation des particuliers et des entreprises à l'accueil de la faune et de la flore naturelles, afin de développer un réseau d'espaces relais.
- Développement de la gestion différenciée des infrastructures linéaires
- Valorisation des sites géologiques remarquables
- Accompagnement des habitants dans l'entretien de leurs espaces privés (jardins)

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Le Syndicat mixte du Parc coordonne cette mesure.

Sa mise en œuvre effective associera selon les cas et la nature de la démarche, les Syndicats mixtes porteurs des SCOT, les structures porteuses des démarches de Pays, les EPCI, les communes, au titre de leur compétence urbanisme, les agences d'urbanisme, les CLE, ainsi que l'ensemble des utilisateurs de l'espace, dont la profession agricole et les représentants des chasseurs et pêcheurs, les gestionnaires des infrastructures (Conseils généraux, État, SNCF, ERDF, GRDF) et les gestionnaires du milieu naturel, les structures publiques du foncier (EPF et Safer, notamment).

Les actions de sensibilisation seront tournées principalement vers les habitants, en partenariat avec les associations locales et régionales

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Les principales continuités écologiques existantes, à conforter ou à restaurer figurent au plan de Parc.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de documents d'urbanisme intégrant les trames écologiques à conforter ou à créer
- Nombre d'opérations réalisées pour la confortation ou la création de corridors écologiques
- Nombre de sites de biodiversité à haute valeur patrimoniale préservés et gérés
- Nombre de collectivités et de gestionnaires d'espaces publics ayant mis en place de la gestion différenciée

Indicateurs de résultat

- Évolution des espèces indicatrices des sous-trames écologiques
- Linéaires de corridors écologiques confortés ou créés
- Nombre de coupures de corridors écologiques résorbées





Orientation

2 Connaître et préserver la biodiversité



La préservation de la biodiversité ne se fait pas sans références solides. Elle répond à des connaissances scientifiques bien précises, afin que les équilibres écologiques puissent être maintenus.

Cette connaissance sera mise à jour, précisée et consolidée dans une base de données, de manière à anticiper les choix d'aménagement futurs et les mesures de gestion et de sauvegarde.

Des programmes seront engagés d'une part pour mieux connaître et suivre l'évolution des populations d'espèces indigènes, d'autre part pour lutter contre le développement d'espèces envahissantes, le plus souvent exogènes.

En 2011, 53 sites de 2 à 550 hectares font déjà l'objet de suivis naturalistes dans le cadre de leur gestion (hors plan de gestion des espaces boisés). Ils représentent au total 2 306 hectares.

Cette orientation se décline en 2 mesures :

Mesure 5 : Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversité

Mesure 6 : Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes



- Cartographie des milieux pour l'ensemble des espaces classés en cœur de biodiversité
- Suivi naturaliste de 25 sites supplémentaires pour l'ensemble du Parc (53 sites suivis à ce jour)
- Analyse des corridors écologiques par type de trame pour 2014, actualisée à mi-chartre et en fin de charte.
- Cartographie de localisation des espèces invasives actualisée tous les 3 ans.
- Définition, sous 4 ans, de la liste des espèces indicatrices et à enjeux pour le territoire, avec mise en œuvre des plans d'actions correspondants pour au moins 5 espèces.

La liste des sites faisant l'objet d'une gestion et d'un suivi naturaliste figure en annexe 5, p. 208

Vocation 1 : Un territoire qui prend à coeur la biodiversité

Orientation 2



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à soutenir la consolidation de la connaissance naturaliste sur l'ensemble du Parc, ainsi qu'à soutenir les structures et les programmes qui assurent l'actualisation des inventaires.
- à faciliter la mise en œuvre des plans d'initiative régionale de restauration et de réintroduction d'espèces
- à soutenir des programmes de recherche appliquée sur le fonctionnement écologique des corridors et l'écologie des espèces
- à favoriser l'échange et la mutualisation des données collectées, notamment via le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN)
- à porter à connaissance les données du programme ARCH
- à partager les connaissances acquises lors des travaux d'élaboration du schéma régional TVB et ceux du SRCE-TVb.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage

- à améliorer en étroite collaboration avec EDEN62 les connaissances sur les terrains classés en Espaces Naturels Sensibles, notamment à travers les plans de gestion sur les terrains «Natura 2000» via la rédaction des DOCOB dont EDEN62 a la responsabilité ou via la démarche Grand Site de France® (protocole de suivi, ...)
- à poursuivre avec EDEN62 ses actions en matière de gestion patrimoniale d'espèces (Liparis de Loesel, Blongios, Butor...) et de site (Réserve Nationale du Romelaère, Réserves Naturelles régionales des Landes de Blendecques et de Condette...)
Via la démarche prospective de réalisation de l'Atlas Départemental des Espaces Naturels du Pas-de-Calais, le Département concourt à améliorer ses connaissances sur les espaces naturels hors ENS sur le territoire du Parc
- à améliorer ses connaissances sur le patrimoine floristique et phytosociologique des bords de route, en partenariat avec le centre régional de phytosociologie
- à contribuer à la lutte contre les espèces invasives et envahissantes, dans la limite de ses capacités d'intervention.



Sur cette orientation, le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage

- à mobiliser et à mutualiser les données dont il dispose sur les milieux naturels dont il assure la gestion
- dans les ENS des communes du marais audomarois dont il assure la gestion, à lutter contre le développement des espèces invasives et envahissantes.



Sur cette orientation, l'État s'engage

- à assurer le développement de plans d'actions régionaux et nationaux en faveur d'espèces menacées
- à soutenir les interventions et les plans de lutte contre les espèces invasives et envahissantes
- à favoriser les échanges et la mutualisation des données naturalistes à l'échelle du Parc.

Vocation 1 : Un territoire qui prend
à cœur la biodiversité

Orientation 2 : Connaître et
préserver la biodiversité
Mesures liées : 1, 2, 3, 4

MESURE 5

Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversité

Depuis 2000, la connaissance du patrimoine naturel du Parc a beaucoup progressé, grâce notamment aux efforts des structures naturalistes régionales. Cependant, la flore reste le groupe le plus étudié, ainsi que les chauves-souris et les oiseaux.

De larges inventaires localisés ont été réalisés sur certains sites, notamment à la faveur de l'élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 ».

La localisation du Parc, aux franges de plusieurs espaces biogéographiques et sur des couloirs de migration majeurs, en fait une zone frontière naturelle où des espèces se trouvent en limite de leur aire de répartition.

Il y a donc lieu de réaliser à la fois les suivis appropriés des « cœurs de biodiversité » et des « espaces bocagers à haute fonctionnalité

écologique » et de renforcer l'étude des « espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer ». Un effort particulier sera réalisé sur les groupes et espèces indicateurs qui permettent d'évaluer la qualité du territoire et sa fonctionnalité. La liste de ces indicateurs sera établie à partir de la liste des espèces à enjeu du territoire.

Un état initial sera réalisé au début de la charte.

Les « espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer », feront en priorité l'objet d'inventaires, afin de les inscrire, si les résultats sont probants, comme des cœurs de biodiversité à part entière.

Une mise en réseau et des échanges au niveau régional, national et européen seront assurés, notamment dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière Interreg.

Principales actions proposées

- Mise en oeuvre des plans nationaux et régionaux d'actions en faveur d'espèces aujourd'hui reconnues comme menacées (chiroptères, odonates, ...), sans préjuger des espèces découvertes lors des études qui seront entreprises
- Développement de l'étude naturaliste des espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer
- Étude de la fonctionnalité des corridors écologiques
- Animation locale du suivi des indicateurs de l'observatoire de la biodiversité, notamment au regard des évolutions du climat
- Lancement d'un programme de préservation des plantes messicoles
- Développement du réseau des observateurs et des suivis naturalistes participatifs
- Développement du suivi à l'échelle transmanche
- Soutien au programme européen de suivi des oiseaux marins migrateurs

*« Plus de présence sur
certains sites pour une
meilleure connaissance
des milieux. »*

Extrait de commentaires
d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Le Syndicat mixte du Parc anime la mise en œuvre de cette mesure.

Le suivi coordonné de la biodiversité implique notamment les gestionnaires du milieu naturel (Département du Pas-de-Calais via Eden 62, Département du Nord, CEN,...) les membres du RAIN, le Conservatoire Botanique National de Bailleul, le GON, la SMNF et les associations naturalistes, ainsi que les bureaux d'études spécialisés.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Des priorités dans les espèces faisant l'objet d'un suivi seront dégagées.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'études d'inventaires menées
- Nombre et surfaces des sites et secteurs inventoriés
- Nombre de programmes d'actions mis en œuvre en faveur d'espèces menacées
- Nombre de programmes de recherche en écologie mis en œuvre

Indicateurs de résultat

- Nombre de publications scientifiques publiées
- Suivi continu de l'observatoire de la biodiversité

Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes

Les espèces invasives, animales ou végétales sont présentes sur l'ensemble du territoire, mais particulièrement dans les milieux humides et littoraux. Certaines sont bien connues et font d'ores et déjà l'objet d'un investissement lourd de la part des collectivités locales, comme c'est le cas pour le rat musqué.

D'autres sont présentes à proximité du Parc et font l'objet d'une surveillance constante, ce qui suppose le maintien d'un réseau d'intervenants formés et une centralisation des informations, afin de pouvoir agir sans délai. Dans ce domaine, VNF possède un réseau d'alerte pour les voies d'eau dont il a la responsabilité, s'appuyant sur une cartographie actualisée tous les trois ans.

Il est essentiel en effet de pouvoir être très réactif en cas de découverte d'une station nouvelle ou d'une espèce nouvelle. Un

important travail de sensibilisation est à réaliser auprès des habitants et usagers des milieux concernés.

La présence de certaines espèces invasives animales, notamment sur le littoral, est avérée, mais aucun dispositif de suivi n'est en place et l'état des connaissances sur les populations concernées ainsi que leur impact sur la biodiversité locale n'est pas connu.

Des premières démarches d'étude sur ces espèces seront engagées, afin de mettre en place rapidement des mesures de gestion.

Principales actions proposées

- Mise en place d'un plan d'actions pour la lutte contre les espèces invasives : études, réseau de veille, formation des acteurs, suivi des stations, moyens d'intervention, ...
- Sensibilisation du public et des professionnels des espaces verts (personnel des collectivités, entreprises, prestataires, commerçants, agriculteurs, ...), et en particulier des usagers des espaces les plus sensibles, comme les zones humides et aquatiques.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Le Syndicat mixte du Parc anime la mise en œuvre de cette mesure, en relation avec le Conservatoire botanique national de Bailleul pour les espèces végétales, les GDON, la Fredon et l'ONEMA pour les espèces animales.

La mesure est principalement fondée sur la surveillance des milieux et la sensibilisation des acteurs. Elle requiert l'intervention des collectivités pour les opérations de piégeage (rat musqué) ou d'éradication (jussie, ...), en proposant l'emploi de techniques de régulation fondées sur les équilibres de l'écosystème et de restauration de la chaîne biologique, notamment par la présence de prédateurs naturels et d'aménagements adaptés.

Le pôle ressources milieux humides de la Maison du Marais (voir mesure 49) inscrira ce thème dans son programme d'actions.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du Parc. Cependant, la majorité des espèces envahissantes connues est concentrée dans les milieux humides. Des investigations seront engagées en priorité sur le littoral et les cours d'eau côtiers.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'actions en matière de régulation et d'éradication d'espèces invasives et nombre d'individus concernés
- Nombre d'actions de formation et de sensibilisation menées
- Inventaire des sites ou secteurs privilégiés de développement de plantes invasives

Indicateurs de résultat

- Evolution des populations des différentes espèces invasives



Orientation

3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité



Dans un territoire densément habité comme celui du Parc, le renforcement de la biodiversité passe par la mobilisation de chacun. Mais pour participer, il faut d'abord être motivé, donner du sens à son action.

En trouvant ou retrouvant un lien avec la nature, les habitants pourront plus certainement passer concrètement à l'action en faveur de la biodiversité.

Observer, s'émerveiller, rêver, écouter, toucher, sentir, jouer avec la nature... Les approches « artistiques, sensibles et imaginaires » apporteront un nouveau regard sur celle-ci, plus respectueux et diversifié.

En complémentarité, l'approche scientifique, qui permet la compréhension des phénomènes complexes du vivant, est aussi très importante. Elle touche cependant plutôt les initiés.

Cette étape fondamentale doit déboucher sur des initiatives visant à l'action. C'est pourquoi les mesures 7 et 8 sont intimement liées et doivent être abordées conjointement.

Cette orientation se décline en 2 mesures :

Mesure 7 : Renouer avec la nature

Mesure 8 : Mobiliser les habitants autour de la biodiversité



- L'enquête sociologique de début de charte interrogera les habitants sur leur relation à la nature. Elle donnera les valeurs de base permettant d'identifier des indicateurs pertinents
- Au moins trois actions associant les habitants, pour chaque EPCI

UNE ENQUÊTE SOCIOLOGIQUE APPROFONDIE

Nous ne disposons pas d'indicateurs permettant d'évaluer les évolutions de comportements recherchées dans plusieurs orientations et mesures de la charte du Parc. C'est pourquoi le Syndicat mixte du Parc mènera une enquête sociologique approfondie, en partenariat avec des universitaires, en début et fin de charte. L'objectif de cette étude comparative sera de mesurer les éventuelles évolutions dans les comportements des habitants et acteurs du territoire, d'identifier les facteurs déclenchant la prise de conscience et les points de blocage.

Vocation 1 : Un territoire qui prend à coeur la biodiversité
Orientation 3



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à soutenir tout type de démarche de sciences participatives mobilisant les habitants du Parc
- à soutenir les acteurs associatifs mettant en œuvre des chantiers nature
- à accompagner les actions collectives éco-citoyennes, et notamment leur mise en œuvre auprès des lycées et établissements d'enseignement dont elle a la charge.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, avec Eden62, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, s'engage

- à aménager les sites sur le territoire du Parc en vue d'une ouverture au public, et à mobiliser des moyens en faveur d'un accès gratuit du plus grand nombre. Par ailleurs, ces sites sont intégrés aux programmes de visites guidées proposés annuellement par EDEN62. Dans ce cadre, le Département développe un projet de maison de site sur la Grange Nature (point d'accueil de la RNN du Romelaère), pour en faire un véritable outil d'information et de sensibilisation du public. EDEN62 met également en place des campagnes à destination du grand public (Ecurieil roux, Pics...)
- Dans le cadre de sa politique en faveur des collèges, EDEN62 développera les clubs EDEN avec les collèges du territoire du Parc. Il met en œuvre des actions de sensibilisation vers le grand public.
- Le Département participe également à l'événementiel et à l'animation du territoire en y intégrant les thématiques liées au développement durable et à la biodiversité (exposition dans les maisons départementales, fête de la nature d'EDEN62, animation autour du château d'Hardelot, ...)
- La démarche développée autour du Grand Site des Deux-Caps prévoit également différentes actions pour faire participer les habitants et le monde associatif au projet
- Dans ses différents programmes, le Département du Pas-de-Calais développera les actions en faveur des publics en difficulté d'insertion grâce aux ateliers chantier d'insertion (réfection du Romelaère, chantier de jeunes, animation «nettoyage de printemps» sur le littoral, participation à l'Opération Grand Site des Deux-Caps, intégration de la clause sociale dans les marchés publics...).

Sur cette orientation, le Département du Nord, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, s'engage



- à mettre en œuvre un plan d'actions de sensibilisation à la biodiversité auprès des publics des collèges, ainsi que des visites de découverte de sites par le grand public, dans le cadre des programmes «Rendez-vous Nature» et «Offrons la nature aux collégiens»
- à mobiliser ses moyens autour de l'acquisition, de la gestion et de l'accueil du public dans les espaces naturels sensibles des communes du marais audomarois.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- à diffuser les outils de sensibilisation qui leur seront proposés à destination de leurs habitants.

Sur cette orientation, l'État s'engage



- à encourager, au sein de l'Éducation Nationale, le développement des démarches d'éducation à l'environnement naturel, pour en favoriser la préservation.

Vocation 1 : Un territoire qui prend
à cœur la biodiversité
Orientation 3 : Impliquer les
habitants dans la préservation de la
biodiversité
Mesures liées : 30, 34, 35, 36

MESURE 7

Renouer avec la nature

Au-delà des petits gestes simples, des propositions d'aménagements dans les habitations et les jardins, c'est l'évolution des mentalités et des comportements qui sera réellement porteuse d'une progression de la prise en compte de la biodiversité. Il s'agit surtout de recréer la relation, qui s'est en grande partie distendue, entre l'homme et la nature.

Cette mesure a pour intention de changer la perception des habitants sur la biodiversité qui les entoure, de faire évoluer les préjugés et les « peurs » de la nature et de les amener à passer à l'action, à leur échelle, pour agir concrètement en faveur de la biodiversité.

Elle intéresse également les visiteurs du Parc : résidents secondaires, touristes,...

Une attention particulière est portée dans cette mesure à l'accessibilité et à la découverte des milieux naturels par les personnes handicapées.

« Il faut faire bouger les gens et les inciter à mettre le nez dehors. »

Extrait de commentaires d'habitants

« Faire découvrir ce qui nous entoure dans la vie quotidienne, car un nombre impressionnant de gens vivent dans le fictif, l'irréel et ne font attention à rien. »

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Programmes permettant une participation active des jeunes scolarisés en faveur de la biodiversité, comme :
 - Opération régionale « Objectif nature », les écoles éco-citoyennes, pour le primaire,
 - Club EDEN 62 pour les collèges,
 - Opération « Des bottes au clavier » pour les lycées
 - Chèque Nature Région pour tous les élèves
- Animations pour les centres de loisirs et formation de leurs animateurs
- Mobilisation des habitants autour de leur patrimoine naturel : approches sensibles et culturelles, démarches participatives pour se réapproprier l'environnement local et renouer avec la nature ; conseils, formations adaptées, informations, conseils et sensibilisation via le Journal des habitants du Parc
- Coordination du réseau de prestataires d'animations et sorties nature sur le territoire du Parc : organisation de formations des prestataires, valorisation et promotion de leurs activités
- Développement des échanges transfrontaliers avec les structures et sites partenaires

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est animée par le Syndicat mixte du Parc et par Eden 62 pour ses actions dans les collèges et à destination du grand public.

Elle mobilise particulièrement :

- les habitants des communes riveraines des milieux naturels,
- les habitants du Parc disposant d'un jardin ou d'un espace vert privatif,
- les personnes accueillant le public : offices de tourisme, hébergeurs...
- les établissements scolaires, sur la base de programmes d'actions qui seront d'abord expérimentés avec les lycées d'enseignement général, technique et agricole du territoire, les collèges et écoles,
- les établissements publics à vocation pédagogique et patrimoniale
- les établissements privés assurant des activités récréatives et de loisirs.

L'Éducation Nationale, les communes et les acteurs associatifs locaux seront directement associés.

Le Département du Pas-de-Calais, via Eden 62, et le Département du Nord s'inscrivent dans cette démarche avec leurs actions dans les collèges. Tous les organismes qui gèrent des sites naturels sont concernés

Territorialisation de la mesure

Cette mesure est destinée à être mise en œuvre sur la totalité du territoire, avec toutefois une attention particulière pour les communes situées en bordure des cœurs de nature et dans les corridors écologiques.

Sa mise en œuvre s'appuiera particulièrement sur les équipements d'accueil du public à vocation pédagogique et patrimoniale.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'animations proposées par type de public
- Nombre d'animateurs nature formés
- Sites naturels aménagés pour les personnes en situation de handicap
- Équipements d'accueil du public réalisés sur les sites naturels majeurs (Romelaëre, Site des Caps...)

Indicateurs de résultat

- Nombre d'enfants mobilisés par niveau scolaire
- Nombre d'habitants mobilisés
- Nombre de visiteurs sensibilisés



Mobiliser les habitants autour de la biodiversité

Avec la prise de conscience accrue des enjeux de la biodiversité, les menaces qui pèsent sur les espèces emblématiques mondiales sont souvent plus connues du grand public que celles des espèces présentes dans l'environnement proche.

Or, c'est chez eux et par leurs comportements quotidiens que les habitants peuvent agir efficacement, et ainsi contribuer à la préservation de la biodiversité.

Changer de comportement dans la gestion de sa propriété, maintenir des espaces plus « sauvages », renoncer à l'usage des pesticides passe par un réel changement culturel.

C'est pourquoi, la charte met l'accent sur la sensibilisation, l'éducation, et l'accompagnement des habitants pour ré-approprier la diversité du vivant dans leur propre milieu de vie et leur environnement proche et agir durablement en sa faveur.

Conformément à la Stratégie Régionale d'Ecocitoyenneté tout au long de la vie, cette mesure s'attachera particulièrement à favoriser la participation et l'engagement des habitants dans des actions collectives.

*« Tout ce qui peut
respecter l'environnement
doit être favorisé : la faune
et la flore, la qualité de
l'eau, en faisant appel aux
habitants : « démocratie
participative ». »*

Extrait de commentaires
d'habitants

Principales actions proposées

- Mise en place de programmes de sensibilisation, d'information et de formation à la gestion écologique des jardins particuliers (pour les habitants, les fournisseurs de produits de jardinage...)
- Création de jardins collectifs et aménagements naturels d'espaces publics
- Sollicitation des habitants pour participer aux opérations scientifiques d'inventaires d'espèces particulières (orchidées, papillons, batraciens, écureuils, oiseaux, etc)
- Mise en place de « parrainages » de sites naturels : participation à la gestion écologique du site, réception régulière d'informations sur la vie du site, les observations, les inventaires...
- Poursuite des chantiers de volontaires dans les espaces naturels
- Soutien aux associations locales et/ou régionales oeuvrant en ce sens
- Mobilisation des maisons du Parc sur cette thématique

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Le Syndicat mixte du Parc coordonne la mise en œuvre de cette mesure, en lien avec les collectivités, les organismes gestionnaires de sites naturels, et notamment le Département du Pas-de-Calais via Eden 62, et le Département du Nord, qui organisent chaque année un important programme de visites et d'animations sur leurs sites, ainsi que le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

Le CAUE dispose également de possibilités d'intervention pour les particuliers. EDEN62 développe des campagnes de sensibilisation « grand public » (cf. enquête "pics"...) et assure sur le territoire l'installation de chantiers d'insertion et de chantiers de jeunes, notamment sur le secteur du Grand Site des Deux-Caps.

Le réseau des associations locales sera particulièrement mobilisé autour de cette mesure.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure est destinée à être mise en œuvre sur la totalité du territoire, avec une attention particulière en bordure des coeurs de nature et dans les corridors écologiques.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'actions menées par type

Indicateurs de résultat

- Nombre d'habitants sensibilisés et mobilisés par type d'action
- Nombre d'habitants adhérant à une association oeuvrant sur la biodiversité



volet A

vocation 2

Un territoire soucieux
de la qualité de son
environnement



VOCATION 2 : UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA QUALITÉ DE SON ENVIRONNEMENT

Les questions relatives à l'environnement sont désormais très présentes dans les préoccupations des élus et des citoyens.

Les débats mondiaux autour des effets du réchauffement climatique et de l'accès à l'eau, les situations locales vécues lors de phénomènes d'inondations ou de coulées de boue, les débats passionnés portant sur l'élimination des déchets, l'implantation d'éoliennes ou les ondes électromagnétiques, ont rendu les habitants sensibles à la qualité de leur environnement quotidien.

« Selon moi, l'action du Parc naturel régional devrait être dirigée en priorité vers l'environnement, sous toutes ses formes »

Extrait de commentaires d'habitants

Les sujets abordés sont difficiles à maîtriser pour les élus du territoire, notamment parce qu'ils relèvent de problématiques complexes et peuvent provoquer de vives réactions, pour partie fondées sur des argumentations solides, pour partie relevant de phénomènes de rejet a priori.

La charte du Parc, dans la continuité des chartes antérieures, propose de tracer un cadre de référence commun et partagé autour de deux grands sujets : l'eau et le changement climatique.

Ces cadres serviront de base pour que les acteurs agissent ensemble autour d'objectifs bien identifiés, traduisant la volonté des élus et des responsables concernés, et répondant aux situations propres au territoire.

Cependant, le territoire est confronté à d'autres questions environnementales, dont certaines sont aujourd'hui en grande partie gérées, comme la collecte et le traitement des déchets.

Sur ces questions, la charte du Parc propose d'accompagner les collectivités sur des demandes particulières, en cas d'évolution réglementaire ou de survenance d'événements nécessitant des réponses spécifiques.

« Dès que possible essayer de sauvegarder la santé. Mais tout est à faire ! »

Extrait de commentaires d'habitants

En cohérence avec

*** sur le thème de l'eau**

- le SDAGE Artois-Picardie
- les Sage de l'Audomarois, du Boulonnais, du Delta de l'Aa
- le Schéma départemental de la ressource, de la production et de la distribution d'eau potable du Pas-de-Calais

*** sur le thème de l'énergie**

- le Plan climat régional

*** sur le thème des déchets**

- les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers du Pas-de-Calais et du Nord

Trois orientations sont déterminées

Orientation 4 : Assurer une gestion durable de l'eau

Orientation 5 : Lutter contre le changement climatique

Orientation 6 : Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales

Ces orientations visent à assurer des modes de vie plus durables dans le Parc naturel régional, en considérant cependant l'ensemble des territoires qui l'entourent et qui partagent avec lui les grands enjeux environnementaux.

Les dossiers susceptibles de générer un impact paysager fort (installations d'énergie renouvelable, notamment) sont abordés plus loin dans la charte (mesure 45).



Orientation

4 Assurer une gestion durable de l'eau

L'eau est omniprésente sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, traversé de plusieurs fleuves côtiers dans sa partie ouest (Liane, Wimereux, Slack) et par l'Aa et la Hem dans sa partie est.

Le littoral du Parc représente plus d'un tiers du littoral régional, avec 16 sites de baignade identifiés et 9 sites de production de moules. La qualité des eaux y est déterminante pour l'activité touristique, halieutique et conchylicole, et plus globalement pour la biodiversité marine.

Les eaux souterraines de l'Audomarois, à cette extrémité de l'Artois en contact avec les Flandres, alimentent une grande partie de la population des collectivités environnantes du Parc, jusqu'à la métropole lilloise, et font l'objet de prélèvements importants. La bonne gestion de cette ressource est donc d'intérêt régional. Elle mobilise les collectivités locales, et notamment le Département du Pas-de-Calais, qui a élaboré son Schéma Directeur de la ressource, de la production et de la distribution de l'eau potable, qui servira de référence commune aux acteurs de l'eau. Le maintien d'un bon niveau de qualité des eaux souterraines constitue également une préoccupation partagée. Cette qualité dépend en grande partie des pratiques agronomiques sur les périmètres des bassins d'alimentation de captages.

Les risques naturels liés à l'eau sont extrêmement présents. À titre d'exemple, les inondations ont concerné à des degrés divers 80 communes au cours des dernières années. De nombreuses autres communes sont soumises aux aléas du ruissellement des eaux de surface, provoquant notamment des coulées de boue.

Enfin, les zones humides placées au contact de la Flandre (marais de Guînes et marais audomarois), au-delà de leur grande valeur écologique, jouent un rôle régulateur dans la gestion des masses d'eaux du bassin minier, de la Lys et de la Flandre maritime.

Tous ces éléments ont conduit les acteurs du territoire à s'organiser autour de démarches de SAGE et de contrats de rivière qui ont été, et restent aujourd'hui, des cadres pertinents pour agir collectivement autour des sujets relatifs à l'eau.

C'est donc naturellement sur cette base que se déclinent les propositions de la charte du Parc relatives à la gestion durable de l'eau.

Cette orientation se décline en deux mesures :

Mesure 9 : Renforcer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et maîtriser les risques liés à l'eau.

Mesure 10 : Assurer la solidarité inter-bassins



- Rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires pour les 5 principaux cours d'eau (Aa, Hem, Slack, Wimereux, Liane)
- Établissement d'une convention de gestion pérenne de la ressource en eau de l'Audomarois
- Respect des objectifs de bon état écologique des différentes masses d'eau (plans d'eau, eaux côtières, cours d'eau, eaux souterraines) définis par le SDAGE.

Vocation 2 :
Un territoire
soucieux de la
qualité de son
environnement
Orientation 4



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à accompagner la révision des SAGE et leur mise en œuvre
- à soutenir dans ce cadre les travaux de restauration des continuités écologiques, en référence à sa politique de trame verte et bleue.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage

- à orienter la protection, la production et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place de son schéma départemental de la ressource, partant du constat de la nécessité d'organiser l'exploitation des disponibilités en eau potable sans surexploiter la ressource et de la volonté d'apporter à tous les habitants du département une eau de qualité en quantité suffisante. Un observatoire de l'eau pourrait être mis en place qui permettrait au Département de s'engager dans une politique raisonnée de la répartition de la ressource en eau du Pas-de-Calais

- à intervenir pour permettre la protection de la ressource en eau dans les champs captants fragilisés

- à contribuer, dans le cadre des SAGE, et sur la base de dispositifs différenciés selon les situations, à la gestion écologique des eaux de surface, à la lutte contre les inondations, à l'entretien des rivières, à la restauration de la libre circulation piscicole.

Au travers de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Département du Pas-de-Calais concourt directement au maintien et à la gestion, via Eden 62, des zones humides, tout spécialement dans le marais audomarois, dans les marais de Guines, de Condette, de Tardinghen, ...

Il encourage par ailleurs la récupération des eaux pluviales et les économies d'eau potable, notamment dans ses propres établissements et dans les collèges.

Sur cette orientation, le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, contribue



- à promouvoir et à accompagner le dialogue entre les SAGE, à la gestion écologique des cours d'eau et à la lutte contre les inondations. Au travers de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord concourt directement au maintien et à la gestion des zones humides, tout spécialement dans le marais audomarois. Il encourage par ailleurs la récupération des eaux pluviales et les économies d'eau potable, notamment dans ses propres établissements et dans les collèges.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- directement ou au travers des syndicats qu'ils ont constitués (SmageAa, Symsageb, Symvahem, Syndicats d'alimentation en eau et d'assainissement, ...), à mettre en œuvre les dispositions des SAGE et à soutenir les projets d'innovation ou d'expérimentation visant à améliorer la connaissance sur les masses d'eau du territoire.

Sur cette orientation, l'État s'engage



- à favoriser l'aboutissement des procédures de révision des SAGE, en cohérence avec les objectifs du SDAGE
- à soutenir, via l'Agence de l'Eau, la mise en œuvre des SAGE
- à encourager et à accompagner le dialogue Inter – SAGE.

Vocation 2 : Un territoire soucieux de la qualité de son environnement

Orientation 4 : Assurer une gestion durable de l'eau

Mesures liées : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 15, 23, 26, 38, 41, 42, 48, 50, 52

MESURE 9



Renforcer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et maîtriser les risques liés à l'eau.

Les SAGE du Boulonnais (approuvé en février 2004) et de l'Audomarois (approuvé en mars 2005) servent aujourd'hui de cadre de référence à la mise en œuvre d'une politique durable de l'eau sur le territoire du Parc. Elaborés sous l'égide de leurs Commissions Locales de l'Eau respectives, ces SAGE concernent pour l'essentiel son territoire. Ils sont déclinés, pour ce qui concerne le territoire du Parc, en mesures et plans d'actions placés sous la responsabilité de nombreux maîtres d'ouvrage.

Pour sa part, le SAGE du delta de l'Aa a été approuvé en mai 2010. Il concerne dans le territoire du Parc le bassin versant de la Hem, pour lequel un contrat de rivière avait été préalablement approuvé et mis en œuvre, dès 2004, entre les collectivités locales et le Syndicat mixte du Parc.

Documents opposables, les SAGE ont donc une portée réglementaire forte. Ils restent les outils les plus efficaces pour coordonner la mise en œuvre des actions liées au domaine de l'eau.

Pour le territoire du Parc, les enjeux communs liés à l'eau portent sur :
- **la lutte contre les pollutions**, toutes origines confondues. Cet enjeu est primordial pour répondre à la réglementation européenne, par l'atteinte du bon état écologique des eaux souterraines, superficielles, continentales et littorales d'ici 2015 (objectif défini dans le SDAGE Artois-Picardie).

- **la protection, l'entretien et la restauration des milieux naturels** liés à l'eau, notamment les rivières et milieux associés, ainsi que les zones humides d'intérêt environnemental particulier.

- **La préservation durable de la ressource en eau potable.** L'Audomarois, qui alimente en eau potable une grande partie de la population régionale, est particulièrement concerné.

- **la maîtrise du ruissellement**, la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Même si des programmes d'actions ont permis des progrès notables sur ces thèmes, les efforts doivent être poursuivis pour assurer la sécurité des habitants et la préservation des sols du phénomène d'érosion.

L'ensemble nécessite par ailleurs une politique de sensibilisation des acteurs du territoire et des usagers de l'eau.

La révision des SAGE de l'Audomarois et du Boulonnais, en référence au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la Directive Cadre sur l'Eau,

s'organise autour de ces axes.

Pour sa part, le contrat de rivière de la Hem, après évaluation, fera l'objet d'ajustements opérationnels, si nécessaire, pour ce qui concerne le territoire du Parc.

Parallèlement, et en cohérence avec les orientations déjà déterminées, il est apparu important de pouvoir, par des démarches innovantes et des expérimentations, assurer la mise en œuvre des dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ces démarches concerneront principalement les milieux naturels, la qualité de l'eau, l'urbanisme, et tout autre sujet répondant à une demande des élus du territoire. Ces expérimentations et innovations, si elles sont concluantes, ont vocation à être reprises à des échelles plus larges, et donc à être pleinement intégrées dans les SAGE, et transférées à d'autres territoires de la Région.

Elles porteront :

- **Sur la trame bleue** : plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, en cohérence avec les schémas de trame écologique

- **Sur la qualité de l'eau** : sites pilotes sans produits phytosanitaires, notamment sur les secteurs prioritaires pour la ressource en eau potable, expérimentations de modes d'assainissement liés aux nouvelles formes d'habitat en milieu rural (en particulier dans le cadre des SPANC). Il faut noter dans ce cadre, que VNF a développé une politique «zéro phytos» sur le domaine dont elle a la charge, qui impacte notamment l'Audomarois, où l'enjeu de la ressource en eau est prioritaire.

- **Sur l'urbanisme** : prise en compte dans les documents d'urbanisme des enjeux liés à l'eau, expérimentations sur la gestion intégrée de l'eau dans les opérations d'aménagement durable (habitat, activité, ...), prévention contre les inondations, appui aux collectivités pour mettre en œuvre des démarches, ...

Des opérations pilotes seront donc mises en œuvre sur chacun des thèmes.

Les pratiques agricoles (orientation 9) et les politiques d'aménagement du territoire (notamment reprises dans les mesures 38 et 42) ont une influence directe sur l'ensemble des enjeux identifiés dans cette mesure.

Principales actions proposées

- En adéquation avec les objectifs de la charte et pour le territoire du Parc, révision et mise en œuvre des SAGE.
- Protection des milieux naturels liés à l'eau en assurant la cohérence de l'action des collectivités.
- Contribution à l'amélioration de la qualité de la ressource : gestion de la ressource, en prenant en compte la qualité des milieux et des paysages.
- Accompagnement des collectivités pour répondre aux préconisations dans le domaine de la lutte contre les inondations (sensibilisation de la population et de tous les acteurs du territoire à la mise en place des dispositifs de lutte : haies, fascines, couvert végétal...).
- Formalisation d'engagements réciproques autour de la sauvegarde, de l'utilisation de la ressource en eau potable et de la solidarité entre les territoires.
- La valorisation des eaux d'exhaure du bassin carrier de Marquise fait partie des sujets d'études spécifiques à mener, dans le respect des équilibres écologiques de la basse vallée de la Slack.

«Merci pour le travail fait depuis plusieurs années. Pourriez-vous intensifier les contrôles de la qualité des eaux des ruisseaux et rivières.»

Extrait de commentaires d'habitants

MESURE 9 - SUITE

Renforcer la qualité des eaux souterraines et des eaux de surfaces et maîtriser les risques liés à l'eau

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

La mise en œuvre des SAGE de l'Audomarois et du Boulonnais s'opère sous la responsabilité des Commissions Locales de l'Eau correspondantes. Le Syndicat mixte du Parc assure jusqu'à présent l'animation de ces deux CLE.

Les animateurs des CLE peuvent donc s'appuyer directement sur le Syndicat mixte du Parc, dont le caractère pluridisciplinaire leur donne une capacité d'expertise facilement mobilisable.

Sur la Hem, rivière dont le bassin versant relève du SAGE du Delta de l'Aa et de la CLE correspondante, l'animation sera assurée par conventionnement entre le Symvahem et les EPCI, le cas échéant, avec l'appui technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional.

La mise en œuvre des politiques liées à l'eau nécessite, par nature, un partenariat très large autour de chacun des maîtres d'ouvrage identifiés : parmi ceux-ci, les trois Syndicats mixtes (SmageAa, Symsageb et Symvahem) constitués autour des documents de référence qui ont été arrêtés, ainsi que tous les organismes publics ou privés ayant compétence ou agissant dans le domaine de l'eau.

Des conventions régissent la répartition des rôles entre les CLE, les syndicats mixtes opérationnels mentionnés ci-dessus et le Syndicat mixte du Parc.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie apportera tout son soutien à la mise en oeuvre de cette mesure.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure est directement liée aux périmètres des SAGE et du contrat de rivière. Elle s'applique donc aux territoires concernés.

En référence aux dispositions de l'article L. 212-3 du code de l'environnement et aux dispositions du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et des SAGE révisés dans un délai de 3 ans après leur approbation. Les principaux points portent sur la protection des zones humides, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la prévention des inondations et l'alimentation en eau potable.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Tableau de bord des SAGE du Boulonnais et de l'Audomarois et du contrat de rivière de la Hem (pour ce qui concerne le territoire du Parc)
- Nombre de documents d'urbanisme intégrant les enjeux liés à l'eau

Indicateurs de résultat

- Tableau de bord des SAGE du Boulonnais et de l'Audomarois et du contrat de rivière de la Hem (pour ce qui concerne le territoire du Parc)
- Indicateurs d'évaluation écologique mis en place dans le cadre des plans de gestion
- Évolution de l'état écologique des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides.



Vocation 2 : Un territoire soucieux de la qualité de son environnement

Orientation 4 : Assurer une gestion durable de l'eau

Mesures liées : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 15, 23, 26, 38, 41, 42, 48, 50, 52



Assurer la solidarité inter-bassins

Le territoire du Parc se trouve concerné par cinq périmètres de SAGE : le Boulonnais, l'Audomarois, le Delta de l'Aa et, pour une faible part, la Lys et l'Yser. Ces quatre derniers SAGE partagent plusieurs problématiques communes d'intérêt majeur.

Les présidents des quatre commissions locales de l'eau de ces SAGE ont d'ailleurs entrepris de se regrouper en association pour assurer une coordination dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et de la lutte contre les inondations. Ce regroupement s'inscrit dans la cohérence du périmètre Lys-Wateringues désigné par le Ministère de l'Environnement comme secteur d'expérimentation pour la mise en œuvre anticipée de la Directive Européenne "Inondation". Le dispositif qui en résultera contribuera à l'évolution statutaire de l'Institution Interdépartementale des Wateringues, processus qui sera mené en lien avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

En référence au SDAGE du bassin Artois – Picardie et du fait des interactions existantes entre les différents opérateurs du domaine de l'eau, plusieurs des thèmes relevant des SAGE s'inscrivent dans un cadre nécessitant une approche partagée, voire une solidarité entre les territoires.

Sont notamment concernés :

- **la ressource en eau potable** présente dans l'Audomarois, mais alimentant une part importante de la région. La sécurisation des approvisionnements, en qualité comme en quantité, reste une préoccupation de tous. Les territoires déficitaires en ressource

mobilisent chaque année 4 millions de m³, prélevés dans l'Audomarois (cet enjeu fait l'objet d'un encart spécifique ci-après).

- **le marais audomarois**. Placé à la jonction entre le bassin versant de l'Aa, les arrivées d'eau en provenance de la Lys et du bassin minier par le canal à grand gabarit, et la plaine des Flandres, le marais audomarois est géré par un complexe système de wateringues. Il est utilisé comme espace tampon qui intervient dans la gestion des inondations dans les secteurs de polder. À cheval sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord, c'est par ailleurs un espace d'une grande richesse en matière de biodiversité, qui doit impérativement être géré de manière concertée sur les plans hydraulique et écologique.

- **le marais de Guines**, qui joue un rôle important dans la régulation des inondations, dans la ressource en eau souterraine et dans le fonctionnement des trames écologiques entre Flandre et Artois.

- **les continuités écologiques** entre les différents bassins, en référence à la Trame verte et bleue régionale

- **la qualité des eaux de surface** qui, via l'Aa, la Hem et le système des wateringues, impacte directement la qualité du milieu marin

- **la valorisation des eaux d'exhaure** des carrières du bassin de Marquise.

Ces quelques exemples illustrent la nécessité d'une approche partagée entre les opérateurs des différents territoires de SAGE, qui se fonde sur une coopération entre les CLE concernées (voir schéma page 69).

Principales actions proposées

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en lien avec les syndicats d'alimentation en eau utilisateurs et les acteurs de la gestion de l'espace et de l'aménagement du territoire, en vue de la formalisation d'accords entre territoires
- Coordination des programmes de gestion hydraulique des eaux de surface du polder flamand
- Maintien et rétablissement des continuités écologiques avec les territoires limitrophes

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure s'inscrit également sous l'égide des CLE. Le soutien de l'État et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie favoriserait la mise en place pérenne d'une coordination « inter SAGE » sur ces grandes questions qui relèvent de logiques d'aménagement du territoire régional et comportent des incidences budgétaires importantes.

Les CLE des SAGE de l'Audomarois, de la Lys, du Delta de l'Aa et du bassin de l'Yser, toutes concernées par la gestion des eaux des polders de Flandre, ont récemment engagé le dialogue autour de cet enjeu. Une structure juridique pourrait être créée, dans un premier temps sous forme associative.

Au-delà des dossiers d'intérêt stratégique évoqués plus haut, cette structure servira de cadre d'échanges autour des différentes expériences déjà menées au sein des SAGE et qui méritent d'être valorisées et étendues.

Les premiers sujets d'échanges de cette coordination Inter – SAGE portent sur la ressource en eau potable (voir encart ci-après) et les questions liées au marais audomarois (orientation 15 de la charte). Les autres thèmes susceptibles d'être abordés en inter – SAGE renvoient principalement à la vocation 1 (biodiversité) de la charte.

Les structures porteuses des SAGE ont vocation à se transformer en Établissements Publics Territoriaux de Bassin, conformément aux orientations du Grenelle 2. Elles auront dès lors pour compétence l'animation des SAGE et donc des CLE, et la possibilité de percevoir une redevance sur le prix de l'eau afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement découlant de cette mission.

Elles auront également à émettre des avis sur les autorisations loi sur l'eau, en parallèle des avis rendus par les CLE.

Le Syndicat mixte du Parc, à travers ses missions :

- veillera à la cohérence des politiques menées par les différents opérateurs dans le domaine de l'Eau
- participera à ce titre à l'interface entre les services responsables de la police de l'eau et les maîtres d'ouvrages
- pourra apporter un soutien technique à la structure inter-SAGE et aux EPTB, à leur demande, de manière à encourager une politique concertée.

La préservation de la ressource et sa répartition entre les territoires nécessite une approche globale telle qu'elle figure dans le schéma départemental de la ressource en eau élaboré par le Département du Pas-de-Calais. Les autorisations réglementaires accordées par l'autorité préfectorale devront faire l'objet d'un examen attentif et d'un avis motivé émis par le Syndicat mixte du Parc et diffusé à l'ensemble des acteurs concernés, afin de contribuer au respect de la cohérence du schéma départemental.

La mise en oeuvre de cette mesure devra également tenir compte de la constitution éventuelle de un ou plusieurs Établissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB).

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc, et plus particulièrement les territoires d'interface entre les différents SAGE : en priorité autour de l'Audomarois, (avec la Lys et le delta de l'Aa) et autour de Guines, de son marais et de ses champs captants.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Participation à la création d'une instance de gouvernance interSage
- Mise en oeuvre des propositions contenues dans le schéma départemental de la ressource en eau.

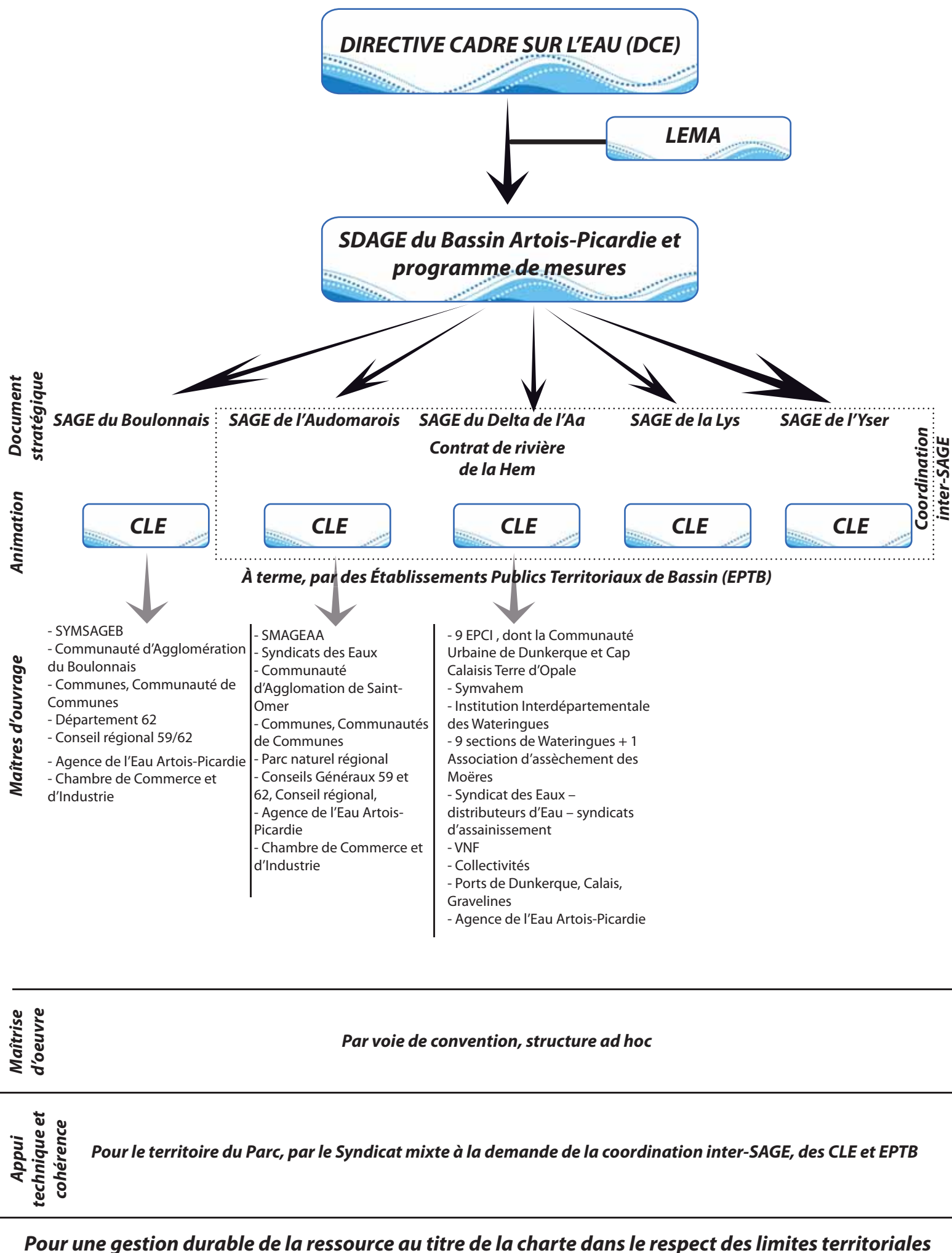
Indicateurs de résultat

- Mise en place d'une gouvernance et formalisation d'un accord autour de la gestion durable de la ressource en eau potable
- Etablissement d'un protocole de gestion du polder

La ressource en eau potable de l'Audomarois

Les champs captants de l'Audomarois alimentent les populations et industries locales, mais également l'agglomération de Dunkerque et une partie de la métropole régionale. Ils font l'objet de prélèvements importants. Plusieurs démarches ont été engagées, en référence au Sage de l'Audomarois : pour évaluer les pressions qui pèsent sur la ressource, un diagnostic, porté par le SMAERD, sur Houille-Mouille ; une approche globale sur l'ensemble de l'aire d'alimentation de la ressource disponible et de sa qualité, conduite sous l'égide de la CLE audomaroise.

Les priorités pour ces démarches portent sur : la sécurisation et l'optimisation de la ressource actuelle et l'amélioration de la connaissance de la ressource disponible, la priorisation des usages à satisfaire, entre habitat, industrie et agriculture, d'une part, entre territoires, d'autre part, la confortation des démarches de solidarité entre territoires déficitaires et excédentaires en eau potable, notamment sur l'enjeu de la protection durable de l'eau et des milieux associés. Ce point pourrait faire l'objet d'accords à valeur contractuelle.





Orientation

5 Lutter contre le changement climatique

Une démarche collective d'élaboration du Plan climat Nord Pas-de-Calais a été lancée depuis décembre 2008 par 5 partenaires : l'État, la Région, l'ADEME et les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Région et l'ADEME ont parallèlement instauré la démarche de Plan Climat Territorial (PCT). Des PCT couvrent aujourd'hui une grande partie du territoire régional, à l'échelle des Pays ou des agglomérations.

L'État, dans le cadre des lois « Grenelle », a fixé des orientations ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique. Elles instaurent notamment un « Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie » (SRCAE), qui vise à construire, pour les horizons 2020 et 2050, un cadre régional et partagé dans les domaines de la lutte contre le changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et de récupération, et de l'amélioration de la qualité de l'air.

Les dispositions législatives rendent obligatoire, notamment pour les collectivités de plus de 50000 habitants, la mise en place de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

Le Syndicat mixte du Parc s'est d'ailleurs engagé dès 2008 aux côtés de nombreux partenaires pour agir en vue de :

- créer les conditions et les outils nécessaires à la transition vers le facteur 4 (division par 4 des rejets de gaz à effet de serre – GES-)
- devenir une organisation sobre en carbone
- mettre en cohérence les politiques publiques et la lutte contre le changement climatique
- préparer et anticiper l'avenir.

Dans l'attente des décrets d'application des lois « Grenelle », et à la lumière des orientations qui seront prises dans le SRCAE, la démarche des PCT constitue le cadre de travail commun pour les territoires organisés qui souhaitent s'engager dans la lutte contre le changement climatique.

Il y aura donc lieu, pour ces PCT, de rechercher la meilleure articulation avec les futures démarches de PCET, pour les collectivités qui en auront l'obligation.



Vocation 2 :
Un territoire
soucieux de la
qualité de son
environnement
Orientation 5



Au niveau régional, six pistes de travail régionales ont été définies, autour :

- des économies d'énergie,
- de la consommation responsable,
- de l'exemplarité des partenaires institutionnels,
- de l'innovation
- de la subsidiarité, avec les Plans Climat Territoriaux (PCT)
- de la prospective et de l'adaptation.

La charte du Parc propose donc de décliner ces pistes de travail dans des Plans Climat Territoriaux à l'échelle des trois Pays qui couvrent son territoire. Ces Pays recoupent par ailleurs les périmètres des SCOT approuvés ou en cours d'élaboration, ce qui favorise une grande cohérence entre les orientations des PCT et leur traduction en matière d'aménagement du territoire.

Parallèlement, au regard de l'urgence climatique, la charte propose d'agir sur l'évolution des comportements des personnes en favorisant les expérimentations et les innovations. L'ambition affichée dans cette orientation nécessite en effet l'implication de tous : collectivités, partenaires publics et privés, entreprises et habitants.

Cette orientation se décline en deux mesures

Mesure 11 : Organiser le territoire et mobiliser les acteurs autour du climat.

Mesure 12 : Expérimenter une recherche-action «facteur 4» (division par 4 des rejets de gaz à effet de serre (GES)) à l'échelle de communes ou de quartiers



À l'échéance de 2020 :

- augmenter de 20% l'efficacité énergétique
- réduire de 20 % les émissions de G.E.S
- porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

À l'échéance de la charte :

- Un plan d'actions par EPCI ou par commune, en cohérence avec les déclinaisons territoriales du SRCAE. Ces plans d'actions seront fondés sur un bilan énergétique réalisé dans les 5 années suivant l'adoption de la charte.

Vocation 2 :
Un territoire
soucieux de la
qualité de son
environnement
Orientation 5



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- dans le cadre du SRADT et de son futur volet « Climat » à approfondir les démarches territorialisées de lutte contre le changement climatique,
- avec ses partenaires, dans le cadre du Plan climat Nord-Pas-de-Calais et du futur Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), à développer et soutenir les approches innovantes contribuant à la lutte contre le changement climatique,
- à encourager les démarches de Plans climat territoriaux, et plus généralement la prise en compte du changement climatique dans toutes les réflexions et stratégies locales.
- à soutenir l'exemplarité des collectivités publiques, notamment sur la rénovation de leur patrimoine,
- à valoriser les bonnes pratiques et animer le débat inter-territorial sur le changement climatique, en mobilisant notamment les élus concernés.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage

- à participer, avec ses partenaires, à la démarche Plan climat Nord-Pas-de-Calais, et à contribuer, dans le cadre de ses actions et de ses compétences, à sa mise en œuvre.

Le Département encourage notamment toutes les initiatives visant à limiter la consommation énergétique des bâtiments et à économiser l'énergie, tant pour ses propres besoins que pour les communes de son territoire. Il s'est engagé dans la mise en œuvre d'un référentiel de qualité énergétique et environnementale pour ses bâtiments.

Sur cette orientation, le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, contribue



- à la lutte contre le changement climatique par sa stratégie d'intégration des enjeux du développement durable dans les politiques départementales : plan de maîtrise de l'énergie, constructions neuves HQE®, Plan Climat Départemental, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord....

Il participe avec ses partenaires à la démarche de Plan Climat Nord-Pas-de-Calais.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- à prendre part, en fonction de leurs compétences, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions qui seront conduites dans le cadre des Plans Climat Territoriaux, et à mettre en œuvre leurs PCET, lorsqu'elles y sont conduites par la loi.



Sur cette orientation, l'Etat s'engage

Avec l'Ademe, à favoriser l'émergence des démarches de Plan Climat Territorial, et, à terme, de PCET, et à soutenir la mise en œuvre des opérations qui y seront inscrites, en prenant notamment en compte leur degré d'innovation et leur impact sur les comportements des collectivités et des individus.

Vocation 2 : Un territoire soucieux de la qualité de son environnement

Orientation 5 : Lutter contre le changement climatique

Mesures liées : 1, 2, 3, 4, 15, 17, 18, 19, 21, 33, 38, 39, 41, 42, 43

MESURE 11

Organiser le territoire et mobiliser les acteurs autour du climat

Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a acquis une bonne expérience de terrain, à l'échelle de son territoire, grâce à une étude de programmation énergétique, à l'animation d'un Espace Info Énergie (EIE), à l'accompagnement dans l'élaboration de documents d'urbanisme, ou à la réalisation d'audits énergétiques auprès des communes, des agriculteurs ou des commerces de proximité.

Lorsque le choix a été fait, au niveau du Nord-Pas-de-Calais, de décliner le Plan Climat régional à l'échelle de territoires de projet adaptés, le Parc s'est naturellement inscrit dans cette logique, en considérant notamment qu'il y avait nécessité de mener cette démarche en relation étroite avec les agglomérations situées aux portes de son territoire.

Dès 2008, le Syndicat mixte du Parc et le Syndicat mixte Lys – Audomarois (SMLA), porteur par ailleurs de la démarche de SCOT de l'Audomarois, ont élaboré conjointement un premier PCT à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

En 2010, une initiative de même nature a été prise dans le cadre du Pays boulonnais, lequel englobe l'ensemble de l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, dont les 5 communes urbaines qui n'appartiennent pas à ce jour au territoire du Parc.

L'ambition est d'aboutir rapidement à une démarche comparable sur le Calaisis, si possible à l'échelle du SCOT.

Il s'agit bien, à ce stade, d'élaborer et de valider ensemble un plan d'actions pour chaque territoire, sans préjuger des modalités de mise en œuvre, qui devront être abordées au cas par cas.

En termes d'actions, les priorités des PCT portent sur les secteurs où

la consommation énergétique est la plus forte et où les collectivités et les citoyens sont à même d'agir rapidement et efficacement.

Les PCT mettront donc l'accent sur les transports, en recherchant des alternatives à la route (rail, transport fluvial), l'habitat (et notamment l'habitat ancien, dont les performances énergétiques sont souvent mauvaises) et l'urbanisme durable.

Les PCT s'attacheront également à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et de régulation du changement climatique, notamment par rapport aux enjeux liés à la montée des eaux et à l'érosion côtière.

Ils mobiliseront des moyens pour amener les acteurs publics, les acteurs économiques et les particuliers à faire évoluer leurs comportements.

L'information, la sensibilisation et l'accompagnement au passage à l'acte seront privilégiés, au travers d'approches exemplaires et innovantes.

Cette approche croise de nombreuses mesures de la charte du Parc, et notamment :

- celles relatives à l'urbanisme durable et aux transports (volet B, mesures 38, 39, 41, 42, 43)
- celles relatives au bâti ancien (mesures 18 et 33)
- celles relatives à l'accompagnement des entreprises et des filières (mesures 15, 16, 17, 18 et 21)

sans oublier celles relatives à la préservation et au suivi de la biodiversité.

« Nous n'habitons plus la même planète que nos aïeux : la leur était immense la notre est toute petite. »

Extrait de l'arbre à palabres

Principales actions proposées

- Élaboration, mise en œuvre, évaluation et ajustement des Plans Climat Territoriaux (PCT) de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis.
- Participer à la mise en cohérence des PCET, en cohérence avec les PCT déjà validés.
- Optimisation de l'utilisation des outils au service des collectivités (bilan carbone, diagnostic bâtiments, formation de personnel,...)
- Expérimentations sur la rationalisation de l'éclairage public en ville et le long des voies départementales.
- Développement des opérations liées à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique (protection des zones inondables, des zones humides, mise en oeuvre de la TVB...)
- Développement des opérations visant à réduire la précarité énergétique par la maîtrise des consommations
- Organisation des filières des énergies renouvelables (bois énergie, énergie solaire...)
- Organisation du partenariat entre collectivités, entreprises, organismes professionnels et centres de formation en vue de diffuser les nouvelles techniques de la construction, la restauration et la réhabilitation des bâtiments.
- Diffusion des pratiques exemplaires, tous origines et secteurs d'activités confondus
- Mutualisation des compétences et des moyens des Espaces Info Énergie du territoire du Parc (sensibilisation, formation, spécialisation des personnes, ...)

*« J'éduque mes enfants
dans cet esprit, je suis
disposée à en faire plus. »*

Extrait de commentaires
d'habitants

*« Faisons comprendre à
tous que le respect de notre
planète est une source
d'enthousiasme. »*

Extrait de l'arbre à palabres

MESURE 11 - SUITE

*Organiser le territoire et mobiliser les acteurs
autour du climat*

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'élaboration des documents cadre que sont les PCT s'opérera entre le Syndicat mixte du Parc et les Syndicats mixtes porteurs des 3 démarches de Pays et de SCOT, ce qui est tout à fait cohérent avec la vocation des SCOT, qui fixent les orientations d'aménagement du territoire à l'échelle des bassins de vie.

Les préalables à l'élaboration des PCT porteront sur l'organisation de journées de lancement, l'animation d'ateliers participatifs, la réalisation d'un diagnostic initial des gaz à effet de serre, la participation aux échanges régionaux entre acteurs.

Chaque PCT identifiera clairement les échelles de travail, les programmes opérationnels, les responsabilités dans leur mise en œuvre et les modalités d'évaluation des actions.

De nombreux maîtres d'ouvrage ont la légitimité et la compétence juridique pour conduire ces programmes, avec le soutien de l'ADEME, des collectivités territoriales ou de la Fédération Départementale de l'Énergie.

La réussite passe toutefois par l'organisation d'un mode de pilotage politique et technique adapté et évolutif, mobilisant aux échelles de travail appropriées les grands opérateurs. L'échelle retenue est celle des Plans Climat Territoriaux, élaborés et mis en œuvre pour chacun des trois Pays qui couvrent le territoire du Parc.

Compte tenu des cohérences entre les politiques menées dans le cadre des PCT et la charte du Parc, et compte tenu du fait que les PCT s'appliquent également en dehors du Parc, le Syndicat mixte assure leur co-pilotage opérationnel et la conduite de certaines actions.

La commission « énergie » du Parc veille à la cohérence des politiques et à leur diffusion à l'ensemble du territoire.

Tous les partenaires des PCT sont concernés, selon leurs compétences. Le Syndicat mixte du Parc, compte tenu du caractère pluridisciplinaire de son équipe, pourra assurer la gestion de certains dispositifs permanents et se verra confier l'animation de démarches expérimentales, avant leur éventuel transfert.

Sur la base de l'expérience qu'il a acquise, le Syndicat mixte propose de favoriser la coordination de l'action des EIE agissant sur le territoire du Parc, dans un souci de mutualisation des moyens et de complémentarité des compétences.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure se construit autour des trois territoires de Pays. Sa mise en œuvre s'opérera à différentes échelles de travail. Autant que faire se peut, la coordination, la recherche de la cohérence et de l'économie de moyens et l'échange de bonnes pratiques seront facilités, dès lors que le territoire du Parc est concerné par plusieurs démarches de Plan Climat Territorial. La transcription des dispositions relatives à l'aménagement du territoire s'opérera dans les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Validation et mise en œuvre des PCT couvrant le territoire du Parc
- Nombre de bilans carbone territoriaux et communaux réalisés
- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation réalisées
- Nombre d'EIE sur le territoire
- Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré les enjeux énergétiques

Indicateurs de résultat

- Indicateurs de résultat des PCT, en référence au plan Climat Régional

Axes de travail du Plan Climat Territorial de l'Audomarois

- Mettre en œuvre la stratégie de mobilité du Pays de Saint-Omer
- Améliorer la sobriété énergétique de l'habitat et assurer l'exemplarité des collectivités territoriales
- Promouvoir un urbanisme durable
- Faire du PCT un levier de développement économique, social et territorial
- Préserver, gérer et développer la biodiversité
- Sensibiliser et communiquer
- Animer le projet et assurer l'évaluation de la démarche



Vocation 2 : Un territoire soucieux de la qualité de son environnement

Orientation 5 : Lutter contre le changement climatique

Mesures liées : 1, 2, 3, 4, 15, 17, 18, 21, 33, 38, 39, 41, 42, 43

MESURE 12

Expérimenter une recherche – action «facteur 4» (division par 4 des rejets de gaz à effet de serre (GES)) à l'échelle de communes ou de quartiers

L'un des quatre engagements du Plan Climat régional s'intitule « créer les conditions et les outils nécessaires pour la transition vers le facteur 4 ».

Cette ambition repose pour une grande part sur une évolution des comportements individuels et sur une adaptation du fonctionnement des organisations publiques et privées.

Au-delà des actions de réduction des consommations énergétiques immédiatement réalisables, il est apparu nécessaire d'inscrire dans la durée une démarche s'attachant à identifier les freins individuels et collectifs aux changements de modes de vie pour atteindre cet objectif « facteur 4 ».

Principales actions proposées

Les principes généraux de cette expérimentation (recherche-action) sont les suivants :

- Retenir, sur la base du volontariat, quelques communes ou quartiers de communes représentatifs de la diversité des situations dans le Parc, ce qui implique donc un accord complet des élus
- Animer dans la durée (3 ans, a priori) des programmes de travail propres à chaque commune, inscrits dans la perspective « facteur 4 », avec toutes les catégories d'habitants et d'usagers représentées (familles, entreprises, organisations publiques ...)
- Échanger et confronter les expériences des différentes communes
- Analyser et capitaliser les résultats
- Développer les outils de généralisation des enseignements de la démarche

« Je suis prête à modifier mes comportements à condition que tout le monde le fasse, c'est à dire les gros pollueurs d'abord. »

Extrait de commentaires d'habitants

« Le Parc doit être un acteur majeur afin que les objectifs du Grenelle soient atteints voire dépassés le plus rapidement possible. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Le Syndicat mixte du Parc, sous l'égide d'un comité de pilotage de la démarche, assurera l'animation et la responsabilité de cette mesure.

Le comité de pilotage réunira les collectivités locales impliquées, des représentants des habitants et organisations associées, les financeurs de la démarche.

Il s'appuiera sur un comité technique et sur une équipe universitaire pluridisciplinaire chargée de mener l'analyse et la capitalisation des résultats.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Les participants à cette expérimentation seront autant que possible représentatifs de la diversité des situations rencontrées dans le Parc (quartiers urbains, bourgs ruraux, villages, ...)

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'expérimentations menées et nombre de communes et d'habitants concernés

Indicateurs de résultat

- Publications scientifiques
- Généralisation de l'expérience
- Gain de tonnes équivalent CO2 économisées





Orientation

6 Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales

En dehors des questions relatives à l'eau et au climat, les élus sont principalement confrontés à la gestion des déchets, pour lesquels des solutions techniques ont été mises en place au fil des ans sur l'ensemble du territoire.

Pour ce qui concerne les autres domaines, le territoire du Parc reste peu concerné par les risques technologiques, les rejets dans l'air ou l'exposition au bruit qui, limités à quelques secteurs bien cernés, ont jusqu'ici été pris en compte à leur échelle et ne paraissent pas vécus comme des handicaps lourds pour le territoire.

Néanmoins, la sensibilité environnementale accrue des élus et des habitants nécessite que la charte du Parc continue de marquer un engagement collectif fort autour de la prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes.

Cette orientation se décline en deux mesures :

Mesure 13 : Optimiser la collecte et la gestion des déchets

Mesure 14 : Prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales



- Réduction de 7% de la production de déchets (2014)
- Taux de recyclage «matières» et de valorisation organique porté à 45 %

Vocation 2 :
Un territoire
soucieux de la
qualité de son
environnement
Orientation 6



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à soutenir les initiatives visant la réduction des volumes de déchets et à leur valorisation, dans une logique de cycle de vie de la matière.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques existantes s'est engagé

en lien avec les EPCI, l'État et l'ADEME, dans la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés permettant d'éllever le niveau d'ambition en matière d'élimination, de valorisation et de recyclage de ces déchets.

Sur cette orientation, le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques :



- a adopté en novembre 2011 son Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés permettant d'éllever le niveau d'ambition en matière d'élimination de valorisation et de recyclage de ces déchets. Ce plan est consultable sur le site internet du Conseil Général du Nord <http://www.cg59.fr/frontoffice/Accueil.aspx>

Le Département créera également dans un avenir proche un observatoire départemental destiné à assurer diverses missions de suivi, d'analyse et de veille réglementaire.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- directement ou au sein des structures créées pour gérer les déchets, à poursuivre et à amplifier les politiques visant à la limitation des volumes de déchets et à l'accroissement de leur valorisation.



Sur cette orientation, l'Etat s'engage

- au travers de l'Ademe, à soutenir les initiatives visant à la réduction des volumes de déchets et à leur valorisation.

Vocation 2 : Un territoire soucieux de la qualité de son environnement

Orientation 6 : Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales
Mesures liées : 34

MESURE 13

Optimiser la collecte et la gestion des déchets

Le territoire du Parc est totalement couvert par des dispositifs de collecte et de traitement des déchets, y compris en collecte sélective permettant leur valorisation.

Ces dispositifs présentent cependant une certaine disparité, et le niveau de production global des déchets reste élevé.

Les priorités du territoire sont donc organisées autour de l'optimisation des outils existants, la réduction des volumes de déchets à la source, (pour les 5 prochaines années, la «loi Grenelle» du 3 août 2009 donne un objectif de réduction de 7%), l'accroissement du taux de valorisation des déchets recyclables et la création de filières spécifiques, notamment pour les déchets issus de l'agriculture et du bâtiment.

« Je travaille dans une entreprise qui pour l'instant ne souhaite pas payer pour recycler. Comment pourrait-on faire pour organiser ces collectes de papier et autres ? »

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Actions de sensibilisation pour la réduction à la source des déchets ménagers et assimilés
- Actions de sensibilisation pour l'accroissement du taux de valorisation matière des déchets recyclables
- Actions pour la réduction des dépôts sauvages
- Accompagnement des collectivités compétentes pour la sensibilisation des touristes et des visiteurs
- Maintien des filières de collecte et traitement des pneus et bâches plastiques agricoles
- Expérimentation de techniques alternatives permettant de limiter la production de déchets en agriculture et dans le bâtiment
- Renforcement des dispositifs de réemploi des déchets (ressourceries, recycleries) et des collectes de déchets spéciaux
- Organisation de filières de collecte et traitement des déchets du bâtiment
- Action pour développer le transport des déchets par voie d'eau.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Ces actions sont conduites sous la responsabilité des EPCI ou des structures spécifiques que les collectivités ont créées afin de mutualiser leurs moyens d'intervention pour la collecte et le traitement des déchets.

Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, élaborés par le Département du Pas-de-Calais, pour une période de 12 ans, et par le Département du Nord pour une période de 10 ans, proposeront le développement d'actions de prévention, de réduction des déchets à la source et de sensibilisation, qui seront déclinées sur le territoire du Parc.

Le plan régional de gestion et de valorisation des déchets du bâtiment sert également de référence pour cette mesure.

Les actions de sensibilisation seront relayées par le Syndicat mixte du Parc, dans le cadre de son travail en direction des jeunes. Les expérimentations, si elles se révèlent concluantes, ont vocation à être pérennisées par les EPCI ou les structures compétentes.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'expérimentations engagées pour la limitation des déchets agricoles et des déchets du bâtiment
- Nombre d'actions de sensibilisation menées et nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de nouvelles filières sur les déchets mises en place

Indicateurs de résultat

- Evolution des volumes de déchets collectés et valorisés par catégories

Vocation 2 : Un territoire soucieux de la qualité de son environnement

Orientation 6 : Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales

Mesures liées : 5, 11

MESURE 14

Prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales

En dehors des questions liées à l'eau, au changement climatique et aux déchets, le Parc est relativement peu concerné par des problématiques environnementales majeures, comme les risques technologiques ou la pollution atmosphérique.

Néanmoins, les élus restent très attentifs aux préoccupations des habitants relatives à l'environnement, notamment lorsqu'il est susceptible d'engendrer un impact sur la santé, ou sur la sécurité des personnes et des biens.

Ils sont également concernés par les évolutions régulières des réglementations d'origine européenne ou nationale, lesquelles peuvent avoir une incidence sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire, et qu'il convient donc d'anticiper.

C'est pourquoi la charte du Parc propose, au-delà des dispositifs de veille réglementaire et de contrôle existants, de mettre en œuvre, en cas de besoin, des démarches coordonnées en réponse aux nouvelles attentes qui seraient identifiées.

La question de la pollution lumineuse sera traitée pendant la durée de la charte, avec la volonté de la réduire là où elle la plus forte, au cœur des agglomérations, et de limiter son extension dans les zones les plus rurales, là où elle reste faible.

«Préserver l'environnement, ouvrir pour le développement durable pour laisser un paysage à nos enfants implique qu'on apporte aussi beaucoup d'attention à la santé de l'homme.»

Extrait de l'arbre à palabres

«Il est urgent de faire de ce territoire une vitrine en qualité de vie et en préservation de la santé (eau, air, etc.).»

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Mise en œuvre de mesures visant à limiter la pollution lumineuse en ville et sur les axes routiers (en lien avec les démarches de Plan Climat Énergie)
- Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement
- Accompagnement des collectivités en cas d'émergence de problématiques nouvelles nécessitant une approche globale.
- Actions de sensibilisation sur le problème des dépôts sauvages, et accompagnement des collectivités compétentes pour la sensibilisation des touristes français et étrangers

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité des organismes créés à cet effet, lorsqu'ils existent (ex : réseau ATMO, pour la surveillance de la qualité de l'air) ou des services de l'État en charge de l'application des dispositions réglementaires liées à l'environnement.

Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux (nouvelle terminologie) élaborés par le Département du Pas-de-Calais pour une période de 12 ans et le Conseil Général du Nord pour une période de 10 ans, proposeront le développement d'actions de prévention, de réduction des déchets à la source et de sensibilisation, qui seront déclinées sur le territoire du Parc.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

Ces éléments seront définis en fonction des dossiers qui seront traités dans le cadre de cette mesure.

Indicateurs de résultat

- Évolution de la pollution lumineuse
- D'autres indicateurs seront définis en fonction des dossiers qui seront traités dans le cadre de cette mesure





volet A

vocation 3

Un territoire qui
valorise ses potentiels
économiques



Le territoire du Parc est placé, sur le plan économique, sous l'influence des agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais, Saint-Omer et Dunkerque, qui concentrent l'essentiel des emplois de service et des emplois industriels.

Les déplacements domicile-travail, très nombreux et très complexes, vers les agglomérations et entre les différents bassins d'emplois du littoral, attestent de cette attractivité extérieure sur le territoire, que renforcent les liaisons ferrées à grande vitesse entre le littoral et la métropole lilloise.

Plus on s'éloigne des pôles urbains, plus le taux d'activité dans les communes est faible.

Le territoire offre cependant un nombre d'emplois significatif autour des activités industrielles traditionnelles (verre, papier, ciment, carrières, ...), des pôles urbains et bourgs ruraux, du tourisme et de l'agriculture.

Son dynamisme économique est cependant tempéré par la fragilité de certains secteurs d'activités, dans l'industrie notamment, qui fait craindre un accroissement rapide du niveau de chômage.

Les acteurs économiques et politiques se mobilisent donc pour tirer le meilleur parti des atouts du territoire, en se fondant sur ses savoir-faire, son positionnement régional et les qualités de sa desserte routière, ferroviaire, fluviale et maritime.

La charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ne s'attache pas à reprendre l'ensemble des éléments des stratégies de développement économique, lesquelles ont d'ailleurs leur spécificités selon les bassins d'emploi. Elle a pour ambition de renforcer et de fédérer les activités économiques liées au territoire, dans le respect des orientations patrimoniales de la charte.

Elle se fonde donc sur trois axes qui ont un lien direct avec les caractéristiques du territoire et les grandes missions des Parcs naturels régionaux :

- la prise en compte de l'environnement par les acteurs économiques
- la valorisation des potentiels du territoire liés à l'accueil des personnes
- les activités liées à l'agriculture.

Les politiques qui seront mises en œuvre dans ce cadre s'inscriront en cohérence avec les enjeux définis au Schéma Régional de Développement Économique (SRDE), qui se décline en divers programmes (création et transmission d'entreprises, développement de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire, pôles de compétitivité et d'excellence, ...). Ce schéma fait l'objet de contractualisation à l'échelle de chacun des trois Pays concernés par le Parc, au sein des Plans locaux de développement économique (PLDE) et prend en compte les mutations économiques des territoires.

Le Syndicat mixte de la Côte d'Opale constitue également un cadre du dialogue des principaux acteurs économiques du littoral, dont font partie les Chambres consulaires, qui ont récemment opéré leur rapprochement.

Trois orientations sont déterminées :

Orientation 7 : Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial

Orientation 8 : Conforter l'économie résidentielle

Orientation 9 : Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale



Orientation

7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial



Les éléments fondamentaux des chartes de Parc naturel régionaux que constituent les composantes environnementales (la biodiversité et la qualité des paysages, l'eau, ...) nécessitent une prise en compte sur l'ensemble du territoire, y compris donc dans l'activité économique.

De la même manière, les démarches transversales qui vont s'organiser, en référence à la charte du Parc, autour de la trame verte et bleue, des SAGE et des Plans Climat territoriaux, ne peuvent laisser à l'écart le monde de l'entreprise, ne serait-ce que pour des raisons réglementaires.

La charte du Parc propose donc que les collectivités, les entreprises et leurs organisations professionnelles soient pleinement investies dans ces enjeux, par des engagements visant à leur excellence environnementale.

Parallèlement, la qualité du territoire, notamment sur le plan de ses savoir-faire et de ses patrimoines, offre des opportunités de valorisation économique jusqu'ici peu explorées.

Ces potentialités n'ont que très peu été abordées de manière globale, et n'ont donc a fortiori pas fait l'objet d'une mise en valeur coordonnée.

Les préoccupations en matière d'emploi manifestées par tous les responsables du territoire conduisent donc à proposer de renforcer les orientations de la charte sur ce point.

Cette orientation se décline en 4 mesures :

Mesure 15 : Soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation et leur évolution vers des pratiques plus économes des ressources et de l'énergie

Mesure 16 : Structurer les potentialités économiques liées à la charte du Parc

Mesure 17 : Accompagner la structuration de la filière bois

Mesure 18 : Encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation

Les questions relatives à l'aménagement du territoire, et notamment la question foncière, sont traitées, dans un souci de cohérence, à l'orientation 13.

Vocation 3 :
Un territoire
qui valorise
ses potentiels
économiques
Orientation 7



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à mobiliser l'ensemble des dispositifs déclinés dans les différents programmes stratégiques du Schéma Régional de Développement Économique (PRCTE, PRDA, PRDECS, PRDESS ...)
- à développer une collaboration entre le Syndicat mixte du Parc et les acteurs qui participent au développement économique des territoires, par le biais des Plans Locaux de Développement économique».
- à développer le soutien à l'animation territoriale des filières d'écორénovation et d'écoconstruction, ainsi que des acteurs de la filière bois,
- à soutenir les stratégies territoriales de réhabilitation énergétique et environnementales dans une perspective « facteur 4»,
- à soutenir les opérations de construction-rénovation développant l'usage du bois,
- à diffuser les recommandations exprimées dans le cadre du Plan Climat Nord-Pas-de-Calais et du chantier de la DRA «Maîtrise de la péri-urbanisation»,
- à appuyer le rôle d'expérimentation du Syndicat mixte du Parc pour explorer l'interface entre les entrées paysage/ gestion économe de l'espace/ intervention «HQE» sur le bâti ancien ou nouveau.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage

- à accompagner les EPCI dans l'innovation et les entreprises, notamment sur le plan durable, par le soutien à ADITEC et aux pôles de compétitivité installés sur le territoire du Parc (MAUD, AQUIMER)
- à faire évoluer les modes de soutien aux zones d'activité afin de contribuer à freiner la consommation de terres agricoles.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

dans l'exercice de leurs compétences, à prendre en compte cette orientation dans leurs démarches d'accompagnement du développement économique de leur territoire.

Sur cette orientation, les Chambres consulaires s'engagent

à sensibiliser et à accompagner leurs ressortissants dans la prise en compte, par les entreprises, des orientations de la charte du Parc.



Sur cette orientation, l'État s'engage

à soutenir cette orientation dans la mise en œuvre de ses politiques d'accompagnement du développement économique et des compétences qui lui sont liées.

Soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation et leur évolution vers des pratiques plus économes des ressources et de l'énergie

Au-delà des contraintes réglementaires auxquelles elles peuvent être soumises, notamment dans les domaines de l'eau et de l'air, les entreprises ont un intérêt direct à limiter leur impact environnemental, ne serait-ce que pour des raisons financières et/ou en termes d'image.

La plupart des grandes entreprises, confrontées à des impératifs concurrentiels forts, ont donc mis en œuvre des stratégies visant à économiser les ressources, en particulier l'énergie, et à agir de manière responsable sur le plan de l'environnement.

Les urgences collectives liées au paysage, à la biodiversité, à l'eau et au climat sont autant d'incitations à poursuivre les efforts engagés.

L'enjeu principal est cependant d'amener chaque entreprise, y compris les plus petites, à s'interroger sur son empreinte environnementale et

à s'engager dans des démarches visant à la réduire sans altérer son équilibre économique, voire en l'améliorant.

La présence du réseau de canaux gérés par VNF (Aa canalisée, canal de Calais) offrent notamment des opportunités en matière de transport de marchandises.

Les entreprises du secteur du tourisme sont notamment concernées par ces démarches de management environnemental, qui s'inscrivent en cohérence avec les valeurs portées par le territoire et par le classement Parc.

«Tenir compte des acteurs économiques en place, favoriser le développement de leur activité dans le respect de l'environnement.»

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Animation territoriale des filières d'éco-rénovation et d'éco-construction
- Soutien aux démarches d'éco-conception et d'analyse de cycle de vie
- Réalisation d'audits environnementaux par entreprise, ou par branche professionnelle
- Mise en œuvre de plans d'actions : programmes de travaux, plans de déplacement d'entreprises, réflexions autour du transport des marchandises, démarches de management environnemental, ...
- Sensibilisation à la construction de bâtiments d'entreprises Basse Consommation.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

La mesure ne peut se réaliser qu'en étroite association avec les chambres consulaires et organisations professionnelles concernées. Elle s'appuie sur le développement, auprès des entreprises volontaires et par branche d'activités, de campagnes de labellisation (Imprim'vert, clef verte, Iso 14 001, ...).

Les démarches de Plan Climat peuvent constituer un cadre permettant d'aborder ces questions sous l'angle énergétique, pour les porter ensuite à l'ensemble des dimensions environnementales, comme l'eau, les déchets, ...

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de démarches de sensibilisation et d'accompagnement menées et nombre d'entreprises y ayant participé
- Nombre de plans de formation mis en oeuvre

Indicateurs de résultat

- Nombre d'entreprises engagées par type de démarche
- Évolution du nombre d'employés bénéficiant de l'engagement des entreprises dans ces démarches
- Nombre de bâtiments tertiaires de qualité environnementale construits



Vocation 3 : Un territoire qui valorise ses potentiels économiques
Orientation 7 : Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial

MESURE 16

Structurer les potentialités économiques liées à la charte du Parc

La plupart des élus du territoire partagent un double constat :

- la charte est encore essentiellement perçue comme le cadre d'une démarche de protection des patrimoines. Ce fondement n'est pas remis en cause, mais les opportunités économiques liées aux savoir-faire et aux patrimoines du territoire du Parc ne sont pas réellement explorées et ne permettent donc pas de structurer de réelles filières économiques porteuses d'emploi et de développement local ;

- l'image qualitative apportée par le classement du territoire en Parc naturel régional n'est pas suffisamment mise en valeur et ne sert pas de levier de différenciation par rapport au reste de la région.

Dans un territoire où les activités sont anciennes, variées et très différentes d'un bassin d'emploi à l'autre, plusieurs secteurs d'activités pourraient cependant être mieux valorisés, notamment dans le domaine du tourisme (voir mesure 20), des productions agricoles (voir mesure 24), de la restauration du patrimoine bâti, des techniques

traditionnelles de construction, de la faïence, des énergies renouvelables, etc.

Si ces pistes sont régulièrement évoquées, il convient d'en vérifier la pertinence et d'examiner les conditions de leur faisabilité économique, pour mieux fédérer les acteurs concernés et mettre en place les dispositifs d'accompagnement nécessaires.

Certaines filières font déjà l'objet d'une mobilisation locale forte : la faïence, sous l'égide de la CCDS ; le cluster eau « Aquapris » sous l'égide de la CASO ; l'halieutique par le pôle de compétitivité AQUIMER sur Boulogne-sur-Mer. D'autres filières émergentes sur les territoires pourraient faire l'objet d'une structuration (Bois, éco-construction...).

«... une région agréable? À quel point de vue? Une région doit aussi permettre aux personnes d'avoir un emploi.»

Extrait de commentaires d'habitants

«Poursuivre la mise en valeur de notre région en intégrant encore plus une dimension économique.»

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Analyse des plans d'action élaborés dans le cadre des trois Plans Locaux de Développement Économique concernés par la charte (Boulonnais, Pays du Calais, Pays de Saint-Omer) pour déterminer et mettre en œuvre un programme d'actions cohérent, sur la base des orientations retenues dans chaque PLDE.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Le Syndicat mixte du Parc animera un comité de pilotage qui associera l'ensemble des acteurs présents dans les comités techniques des trois PLDE de son territoire.

Il s'agira d'identifier les actions portées par les PLDE qui feront l'objet d'un accompagnement et d'un suivi spécifique dans le cadre de la charte, et qui pourraient être mises en oeuvre à l'échelle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, dès lors qu'elles recoupent des orientations de la charte.

Le Syndicat mixte du Parc sera par ailleurs convié aux différents comités techniques des PLDE, ce qui contribuera à la cohérence entre les actions des PLDE et les préoccupations de protection et de mise en valeur des patrimoines reprises dans la charte.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle sera déclinée à l'échelle des territoires pertinents, selon les thématiques retenues.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'études de filières engagées
- Nombre de PLDE validés

Indicateurs de résultat

- Évolution du nombre d'entreprises créées par filière « patrimoniale »
- Évolution du nombre d'emplois concernés par filière « patrimoniale »



Accompagner la structuration de la « filière bois »

La filière bois a fait l'objet récemment d'un « contrat de filière » passé entre les Régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie et les professionnels du bois, organisés au sein de l'association « Nord-Picardie Bois ».

Ce document s'articule autour des cinq axes suivants :

- mieux connaître et maîtriser l'utilisation de la ressource mobilisable
- améliorer la durabilité de la gestion forestière, la disponibilité en bois local et la qualité de l'exploitation des bois
- accompagner la création et le développement d'entreprises régionales en vue de la structuration de filières courtes
- favoriser l'évolution des emplois, des métiers et le développement des compétences
- développer des solutions techniques et technologiques innovantes et fiables.

La forêt occupe 14 % de la surface du Parc, soit le double de la moyenne régionale. Le Parc compte également d'importants espaces de bocage,

notamment dans le Boulonnais, qui sont propices à la fourniture de bois-énergie, tout comme les actions de gestion des abords des infrastructures de transport, dont les voies d'eau.

La volonté régionale de renforcer le boisement, transcrite dans le Plan Forêt Régional (voir mesure 42) va renforcer l'intérêt des particuliers et des collectivités pour ce secteur d'activité, dont la structuration est quasi-inexistante, alors que la demande croît, notamment pour le chauffage.

Ce contrat de filière fera donc l'objet, dans le territoire du Parc, d'une déclinaison particulière, en lien avec les animateurs du pôle d'excellence régional s'appuyant sur les territoires de l'Avesnois et des 7 vallées.

Les acteurs veilleront à assurer un équilibre entre les filières, notamment pour que le développement du bois – énergie ne s'opère pas au détriment du bois destiné à la construction.

Principales actions proposées

- Analyse des ressources du territoire
- Soutien au développement des entreprises existantes et à la constitution de filières, notamment pour l'approvisionnement en bois-énergie
- Encouragements à la gestion durable des forêts (documents de gestion durable et certifications forestières (FSC, PEFC...))
- Accompagnement de l'évolution des métiers, des formations et des compétences
- Développement de la construction-rénovation développant l'usage du bois

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre dans le cadre des PLDE, à l'échelle de chacun des trois Pays concernés par le territoire du Parc. La forêt publique et privée étant présente sur ces trois Pays, une coordination sera recherchée entre eux.

L'office national des forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) et les structures professionnelles de la filière forêt-bois prennent pleinement part à la concrétisation de cette mesure.

En déclinaison du « contrat de filière », le pôle d'excellence régional «bois» assure la cohérence de la mise en oeuvre de cette mesure.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc, et plus spécialement les territoires comportant des massifs forestiers publics et privés et les secteurs de bocage.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'actions en faveur d'un soutien à la filière bois

Indicateurs de résultat

- Surfaces de forêt faisant l'objet d'une gestion durable et ou d'une certification forestière
- Nombre d'entreprises et d'emplois concernés par cette filière

Encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation

Les techniques de construction suivant les critères de « Haute Qualité Environnementale » (HQE) bénéficient d'un intérêt croissant de la part des collectivités territoriales pour leurs équipements publics, notamment parce qu'elles permettent des économies substantielles en fonctionnement.

Certaines collectivités sont d'ailleurs prêtes à ce jour à aller plus loin, en s'engageant dans des programmes de construction en Haute performance énergétique, (qui deviendront la norme des bâtiments publics dans les années à venir), voire à énergie positive.

C'est le fruit du travail de sensibilisation qui a été organisé par différents acteurs au niveau régional et, depuis plusieurs années, sur le territoire du Parc.

La démarche ne concerne cependant que quelques communes ou intercommunalités, et touche les entreprises et les particuliers de manière très marginale.

Le Parc est déjà très engagé dans des opérations d'urbanisme durable (voir mesure 39). Il serait donc tout à fait cohérent que la qualité environnementale des constructions vienne conforter cette stratégie d'aménagement durable du territoire.

En parallèle à la démarche inscrite dans la mesure 16 précédente, la charte propose donc de promouvoir l'éco-construction, et de structurer et de conforter cette filière, en lien avec les professionnels concernés. Cette thématique étant pilotée à l'échelle de la Région, le Parc pourra devenir un relais privilégié des initiatives régionales et un terrain d'expérimentation pour le milieu rural.

Cependant, si le champ de la construction neuve paraît bien couvert, celui de la rénovation du bâti existant reste à ce jour très peu exploré.

Or, c'est bien dans la restauration et l'amélioration du bâti déjà construit que l'usage des techniques et des matériaux innovants est la plus difficile à mettre en œuvre.

C'est pourquoi la charte servira de cadre à des expériences dans le domaine de l'éco-rénovation, notamment auprès des collectivités locales.

« Il serait important d'accorder des aides financières aux personnes souhaitant réaliser une habitation bio climatique car les installations coûtent cher. »

Extrait de commentaires d'habitants

« Pour développer les conseils aux habitants en matière d'habitat, pourquoi ne pas développer des éco-quartiers ? »

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Identification des acteurs locaux de la filière (maîtres d'œuvre, fournisseurs, artisans, ...) et structuration de la filière en éco-construction
- Actions de sensibilisation et de passage à l'action en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation en direction des collectivités, du grand public, des entreprises
- Valorisation des matériaux et techniques économes en énergie
- Adaptation des filières de formation techniques
- Expérimentation de démarches d'éco-rénovation (habitat, locaux collectifs, ...)
- Soutien à la réalisation d'hébergements touristiques faisant appel aux techniques d'éco-construction et d'éco-rénovation

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'animation de cette mesure sera engagée sous l'égide du Syndicat mixte du Parc, avec les Chambres consulaires et les organismes professionnels concernés, en lien avec la structure régionale qui pilote le pôle de référence en éco-construction.

Ce pilotage évoluera en fonction des plans d'actions qui émaneront de cette initiative, qui feront l'objet d'un dispositif de pilotage adapté.

Certaines collectivités locales (Département du Nord...) apportent un soutien financier incitatif pour la mise en œuvre de cette mesure, en fonction des politiques qu'elles ont déterminées.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'actions de formation et de sensibilisation
- Nombre d'actions expérimentales engagées

Indicateurs de résultat

- Évolution du pourcentage de maîtres d'œuvre et d'artisans du bâtiment ayant reçu une validation de formation aux techniques de l'écoconstruction et de l'écorénovation
- Nombre d'entreprises d'écoconstruction créées
- Nombre de réalisations en écoconstruction et écorénovation réalisées



→ 100% des entreprises artisanales du bâtiment du territoire formées aux techniques alternatives de l'éco-construction et de l'éco-rénovation, sur une base de 300 entreprises concernées pour l'ensemble du territoire.



Orientation

8 Conforter l'économie résidentielle

L'économie résidentielle recouvre les ressources liées à la présence sur le territoire de résidents permanents ou temporaires. Leurs activités et leurs revenus alimentent localement la consommation, les services publics et l'emploi (commerce, artisanat, services de santé, services aux particuliers).

L'économie résidentielle est essentiellement liée à l'attractivité et à l'accessibilité du territoire, leviers sur lesquels les politiques locales peuvent peser avec efficacité.

L'attractivité s'apprécie notamment à travers la qualité de l'environnement, la pertinence des politiques d'aménagement du territoire (voir volet B), son identité culturelle (voir vocation 4).

Deux aspects font cependant l'objet dans la charte une attention particulière :

- le niveau et la qualité des commerces et services aux habitants

Si les pôles urbains et les bourgs ruraux du Parc concentrent les équipements, commerces et services, le territoire le plus rural voit peu à peu disparaître ces activités, à l'exception de l'artisanat, qui reste très présent sur l'ensemble du Parc.

Les commerces, services publics généraux et services de santé sont essentiellement organisés autour des bourgs centres et des villages les plus importants, qui ne représentent que 15 % des communes du Parc. Le cœur rural concentre les communes les plus démunies, alors même qu'elles ont connu, au cours des dernières années, une croissance démographique importante. Il paraît donc nécessaire d'aborder cette problématique de manière globale et de tenter d'en maîtriser l'évolution, laquelle est aujourd'hui le plus souvent subie.

- la valorisation touristique des atouts du territoire.

L'attractivité touristique du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est forte, mais concentrée essentiellement sur le littoral et autour de Saint-Omer. Le cœur rural, même lorsqu'il peut s'appuyer sur un équipement, ne tire que modestement parti de cette importante fréquentation, fondée sur quelques sites emblématiques et très attractifs.

La diffusion sur l'ensemble du territoire du Parc d'un tourisme fondé sur les patrimoines constitue donc un enjeu de développement, dans le respect des principes du tourisme durable.

Le cheval boulonnais, race locale emblématique du territoire, constituera l'un des thèmes nouveaux de valorisation touristique.

Cette orientation se décline en 3 mesures :

Mesure 19 : Assurer en secteur rural le maintien d'une économie de proximité maillant le territoire

Mesure 20 : Construire une stratégie d'accueil fondée sur les activités de pleine nature et sur les équipements patrimoniaux, en référence aux principes de la charte européenne du tourisme durable

Mesure 21 : Mettre en place et animer la Maison du Cheval Boulonnais, pôle touristique et de soutien à la race





Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à associer le Syndicat mixte du Parc dans la gouvernance des Plans Locaux de Développement Économique du territoire
- à décliner localement les politiques régionales, notamment en matière de création d'activités (artisanat, économie sociale et solidaire, commerce...), afin de développer l'entrepreneuriat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire sur le territoire.
- à poursuivre, via ENRx, son soutien aux actions du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) et à apporter son concours à la réalisation de la Maison du Cheval Boulonnais
- à mobiliser l'ingénierie et les compétences du CRT, en particulier dans son rôle d'observatoire, de montage de projets et de promotion touristique, pour permettre l'émergence et la mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire.
- à associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches de développement touristique, via la mise en place par la Région des contrats de développement touristique.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage

- à mobiliser l'ingénierie et le savoir-faire de Pas-de-Calais Tourisme (ADRT62) pour permettre l'émergence et la mise en œuvre de la stratégie de tourisme durable du territoire
- à élaborer son Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), traduction de la stratégie départementale de valorisation et de développement des activités sportives de pleine nature
- à poursuivre son soutien aux actions du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) et à apporter son concours à la réalisation de la Maison du Cheval Boulonnais.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- dans l'exercice de leurs compétences, à impulser et accompagner les dynamiques collectives qui seront instaurées à l'échelle du Parc, des Pays ou de leur territoire.

Les communes s'engagent par ailleurs à réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels, en référence aux documents - cadre qui seront établis avec elles.

Sur cette orientation, les Chambres consulaires s'engagent

- à prendre part aux démarches collectives qui seront engagées et à mobiliser leurs ressortissants dans la prise en compte des orientations de la charte.

Sur cette orientation, l'Etat s'engage



- à accompagner les collectivités dans l'application des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur terrestres dans les espaces naturels.

MESURE 19

Assurer en secteur rural le maintien d'une économie de proximité maillant le territoire

Les élus et les habitants suivent, avec un sentiment d'impuissance, les évolutions du tissu économique de proximité, notamment dans les villages, où la disparition des commerces, services publics et services aux personnes est souvent vécue avec appréhension et fatalisme.

Pourtant, les dispositifs d'appui à la création ou à la reprise d'activités existent sur l'ensemble du territoire du Parc, (FLACR, Fisac rural individuel, contrat ACES, Feder, ...).

Par ailleurs, les intercommunalités et chambres consulaires ne disposent pas des moyens d'action suffisants permettant d'anticiper les mutations de l'activité du territoire rural, notamment liées aux départs en retraite des artisans, commerçants ou prestataires de services.

Les élus et les habitants en sont donc le plus souvent réduits à subir ces évolutions et à s'adapter.

Quelques initiatives sont cependant prises ici ou là pour garder un tissu économique vivant, en favorisant par exemple le regroupement des professionnels de santé, l'offre de services aux personnes âgées,

la création des pôles de services publics, l'aménagement d'espaces ou de locaux dédiés aux artisans, le regroupement des commerçants et artisans en union commerciale, dans le but de dynamiser et de promouvoir le commerce de proximité.

Aucune politique d'ensemble n'a toutefois été élaborée dans le territoire du Parc. La charte propose donc d'expérimenter cette démarche à l'échelle d'un EPCI volontaire, en vue de sa généralisation.

"Le commerce dans le village doit être maintenu c'est un lieu de rencontre et de convivialité pour les habitants."

Extrait de commentaires d'habitants

"Ne pas laisser vieillir nos villages, maintenir un cadre de vie en améliorant la qualité de vie en milieu rural."

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- En lien avec un EPCI, analyse du tissu économique existant : commerce, artisanat, services aux particuliers, services aux entreprises, services publics et de santé, offre culturelle, offre de transport collectif, ...
- Identification des mutations à venir et détermination des priorités
- Croisement des dispositifs de soutien existants (Fisac, boutiques de gestion, plates-formes d'initiative ...) avec les besoins recensés
- Élaboration d'un plan d'actions visant à conforter ou rééquilibrer l'offre de services et de commerces

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Certains territoires, dans le cadre de leur PLDE, ont élaboré ou sont en voie d'élaborer un schéma de développement commercial qui fixe les grandes orientations du commerce sur les communes rurales. Il s'agira pour les EPCI qui le souhaitent, d'approfondir la réflexion à l'ensemble du tissu économique de proximité. Cette démarche, qui associera l'ensemble des acteurs concernés, sera identifiée comme une action du PLDE portée par le Syndicat mixte du Parc.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure sera expérimentée à l'échelle d'un territoire volontaire, a priori un EPCI. Elle a vocation à être reproduite à l'échelle d'autres secteurs du Parc, notamment les secteurs ruraux.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de démarches engagées

Indicateurs de résultat

- Les indicateurs de mesure de l'impact de ces démarches seront déterminés à la faveur de la première expérimentation.



→ 6 démarches, menées sur 6 EPCI (ou sur des territoires pertinents)



MESURE 20

Construire une stratégie d'accueil fondée sur les activités de pleine nature et sur les équipements patrimoniaux, en référence aux principes de la charte européenne du tourisme durable

En tant que territoire, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale n'est pas perçu comme une destination touristique à part entière.

La fréquentation touristique y est pourtant élevée, mais reste concentrée principalement sur le littoral et autour de Saint-Omer, sans bénéficier pleinement aux espaces ruraux.

Le maillage de sites, d'équipements et d'itinéraires de randonnée est cependant dense et propice à la mise en œuvre d'une démarche mieux coordonnée d'accueil des visiteurs.

Vis à vis des clientèles urbaines et des pays d'Europe du Nord, le label « Parc naturel régional » est d'ailleurs porteur a priori d'une image de qualité, fondée sur la richesse du patrimoine et l'attention portée localement à la qualité environnementale.

Cette perception positive du territoire du Parc n'est pas assez valorisée, Les démarches engagées autour du Site des Caps et du Marais audomarois se sont construites sur la préservation des patrimoines, en intégrant les éléments de référence du tourisme durable : préservation des milieux et des paysages, accessibilité pour tous les publics, circulations douces, etc.

Toutes les conditions sont donc réunies pour promouvoir le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale comme une destination de tourisme durable, s'appuyant sur des pôles d'attractivité forts et mettant en valeur les spécificités de chacun des sites du territoire.

« Je souhaite plus de vie dans mon village endormi à condition qu'il soit protégé du tourisme trop commercial. »

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Élaboration d'un plan d'actions coordonné « tourisme durable » pour le territoire du Parc, s'appuyant sur les agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais (aux portes du Parc) et Saint-Omer, et les orientations définies par les « Pays de Flandre », basées sur les traditions et la convivialité.
- Mise en réseau des équipements et sites ouverts au public et s'appuyant sur les dimensions patrimoniales du territoire (paysages, milieux naturels, sites géologiques, patrimoine bâti, patrimoine culturel, traditions culturelles, savoir-faire et métiers spécifiques ou anciens, patrimoine vivant)
- Coordination des politiques de randonnée, et valorisation économique de la randonnée
- Démarches visant à réguler les pratiques de loisirs motorisés dans les espaces naturels et les espaces ruraux sensibles (notamment élaboration de plans de circulation à l'échelle de chaque EPCI)
- Élaboration et expérimentation d'offres touristiques (hébergement, restauration, itinérance, animations, ...) permettant d'irriguer l'ensemble du territoire du Parc, à partir des principaux sites et des pôles d'échanges (gares, ports transmanche...), identifiées comme des propositions spécifiques au territoire du Parc.
- Amélioration de la performance environnementale des hébergements et prestations touristiques du territoire
- Accompagnement et soutien au développement des initiatives publiques et privées, et valorisation, par l'activité touristique, des circuits courts de productions locales de qualité.
- Création d'activités et d'équipements de loisirs accessibles à tous, en intégrant les handicaps physiques et mentaux
- Expérimentation de nouvelles formes d'activités de nature respectueuses de l'environnement, notamment en forêt.
- Recherche de la labellisation « Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces naturels protégés ». Cette labellisation s'appuierait sur une stratégie d'accueil fondée sur les éléments de patrimoine du territoire.



Construire une stratégie d'accueil fondée sur les activités de pleine nature et sur les équipements patrimoniaux, en référence aux principes de la charte européenne du tourisme durable

Territorialisation de la mesure

Cette mesure porte sur l'ensemble du territoire du Parc

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Élaboration d'une stratégie coordonnée d'accueil
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre d'actions touristiques nouvelles
- Obtention du label « Charte Européenne du Tourisme Durable »

Indicateurs de résultat

- Nombre de plans de circulation pour les véhicules à moteur réalisés et nombre de communes concernées
- Évolution du nombre de visiteurs par type d'activité
- Évolution du nombre d'équipements d'accueil par type

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Les partenariats touristiques doivent être organisés autour d'un leadership fort et incontesté, à même d'accompagner et de coordonner les initiatives publiques et privées prises en référence à la charte.

Cette mesure sera animée par l'Agence de Réservation et de Développement Touristique du Pas-de-Calais (ARDT), qui s'appuiera sur un comité de pilotage associant le Syndicat mixte du Parc et constitué par l'ensemble des collectivités locales et des organismes représentatifs de l'activité touristique dans le territoire : Comité régional de tourisme, offices de tourisme, hébergeurs, gestionnaires de sites naturels, chambres consulaires, associations et professionnels du tourisme, gestionnaires d'équipements, ... avec le concours de l'État.

Le comité pourra notamment s'appuyer sur un audit des activités sportives de pleine nature (DTA) réalisé en 2010 avec le soutien des services de l'État en charge de la jeunesse et des sports. En effet, les conclusions du DTA permettent d'identifier des pistes de travail favorables à l'élaboration d'un plan d'action relatif au développement maîtrisé des sports de nature.

Les deux Conseils généraux du Pas-de-Calais et du Nord mettent en œuvre dans ce cadre leur compétence juridique pour la définition et la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), cadre de référence pour le développement touristique des activités sportives de pleine nature.

Sur la question de la circulation des véhicules à moteur (voir encart ci-après), l'ARDT du Pas-de-Calais recevra l'appui du Syndicat mixte du Parc. Dans ce domaine, l'élaboration du PDESI est l'une des conditions de la bonne appropriation des enjeux par les acteurs concernés.

Dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

En référence à la Loi n°91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier du Département, de l'Etat, des EPCI et des communes. Cette interdiction ne s'applique pas pour les véhicules inscrits à l'article 2 de la loi.

Dans le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, des documents seront établis à l'échelle intercommunale ou communale, qui identifieront de manière précise et cartographique les aires géographiques, voies et chemins concernés par cette interdiction. L'analyse sera portée en priorité sur les espaces faisant l'objet d'une protection ou d'un classement (Natura 2000, Znieff, ...), et particulièrement ceux repris au plan de parc en « cœurs de biodiversité ».

Des plans de circulation seront ainsi établis en lien avec les élus locaux. Ils seront accompagnés d'une réglementation prise par l'autorité compétente, et seront portés à connaissance des habitants et usagers. Des actions d'information et de sensibilisation seront menées auprès des professionnels et des pratiquants.

Ces démarches seront menées dans les deux premières années de la charte renouvelée, dans le cadre de groupes de travail animés par le Syndicat mixte du Parc et associant les élus, les représentants de l'État, les associations agréées d'usagers, les agriculteurs.

On trouvera en annexe 11 l'état des arrêtés municipaux pris au 30 novembre 2011 et la liste des communes pour lesquelles des démarches d'élaboration de plans de circulation des véhicules à moteur sont d'ores et déjà engagées.



→ Élaboration d'une stratégie coordonnée de l'accueil touristique (échéance : 2015)

→ Élaboration et validation de plans de circulation communaux ou intercommunaux couvrant l'ensemble du territoire pour les véhicules à moteur (échéance : fin 2014)



Mettre en place et animer la Maison du Cheval Boulonnais, pôle touristique et de soutien à la race



Le cheval Boulonnais, race locale de trait emblématique du territoire, fait l'objet, dans le cadre d'une démarche de « haras régional », d'un programme de sauvegarde et de valorisation animé par le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), dans un étroite partenariat avec les collectivités et les professionnels de la filière. Pour sauvegarder cette race équine durablement, il est nécessaire de redynamiser l'élevage de chevaux et de conforter leur utilisation dans la gestion de l'espace. Il s'agira :

- d'initier et impulser des actions de valorisation et de développement de cette race, sur la base d'activités économiques. Un déploiement de partenariats avec les collectivités et les entreprises privées est indispensable pour pérenniser et redonner une valeur à la fois économique, sociale et patrimoniale au cheval Boulonnais ;
- d'améliorer la gestion de la ressource génétique de la race en permettant l'accueil de reproducteurs mâles et femelles, favorisant le regroupement de poulinières pendant la saison de reproduction ;
- d'expérimenter des actions afin d'optimiser l'utilisation de la race en

milieu rural, forestier, urbain et péri-urbain, en mettant en place et développant des actions expérimentales auprès des partenaires et communes du Parc ;

- de former et informer les éleveurs, les professionnels et le grand public sur les actions expérimentées ;
- d'étudier l'opportunité de créer de nouvelles filières de valorisation de la race.

La « Maison du Cheval Boulonnais » constituera l'outil structurant de la politique de sauvegarde de la race et un élément majeur du plan de sauvegarde au plan national, régional, départemental et local. Elle pourra comporter des espaces de promotion touristique en direction du grand public, en privilégiant une approche dynamique valorisant les usages, traditions et savoir-faire liés au cheval Boulonnais.

« Et si on faisait le ramassage scolaire primaire avec un cheval boulonnais ? »

Extrait de l'arbre à palabres

Principales actions proposées

- Application sur le territoire du Parc du programme régional de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait.
- Mise en œuvre d'un programme d'actions (soutiens aux éleveurs, animations, formations, événements, ...)
- Expérimentations d'utilisations nouvelles du cheval Boulonnais
- Étude et réalisation de la « Maison du cheval Boulonnais »

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Desvres-Samer, qui, dans le cadre du « Pays Boulonnais », a engagé les études de définition et de programmation de cet équipement dans une ferme traditionnelle de la commune de Samer. L'étude de définition permettra notamment d'identifier les rôles des différents partenaires de ce projet : haras nationaux, collectivités, associations de race, CRRG...

Le programme régional de sauvegarde du cheval Boulonnais, conduit sous l'égide du Syndicat Hippique du Boulonnais, avec l'accompagnement du CRRG et de ses partenaires, identifie clairement les maîtres d'ouvrage et les objectifs des mesures qui ont été définies.

Le Syndicat mixte du Parc vient en appui de l'ensemble de ces démarches, plus spécialement autour de la valorisation économique de l'usage du cheval et des dimensions culturelles et patrimoniales de cette activité emblématique du Parc.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du Parc et, au delà, l'aire de répartition géographique des éleveurs de chevaux Boulonnais, disséminés dans le Nord, la Somme et le Pas-de-Calais, berceau de la race.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de mesures du Plan de sauvegarde du cheval Boulonnais mises en œuvre
- Nombre d'expérimentations, de formations et d'actions de sensibilisation menées
- Ouverture et animation de l'équipement

Indicateurs de résultat

- Évolution des effectifs de la race boulonnaise et du nombre d'éleveurs
- Évolution de l'activité économique liée à la race



→ Revenir au niveau de 400 naissances par an à l'échéance de 2015, et maintenir ce chiffre dans la durée, voire l'accroître.



Orientation

9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale

Plus des deux tiers du territoire du Parc ont une vocation agricole, ce qui montre bien toute l'importance de cette activité, tant pour son impact économique que pour son rôle dans la gestion des paysages et des milieux non urbanisés.

Les modifications à venir des règles de la Politique Agricole Commune (fin des quotas, diminution progressive des aides...) vont notamment avoir un impact très fort sur l'activité de production laitière, structurante dans les secteurs de bocage.

Au-delà de la PAC, l'activité agricole est confrontée à plusieurs enjeux : la préservation du foncier, la transmission des exploitations et l'équilibre économique de l'activité.

La charte du Parc s'efforce de répondre à ces enjeux dans leurs dimensions économiques, sociales, et environnementales.

Cependant, l'environnement constitue un pilier qui se renforce dans la nouvelle politique de soutien à l'activité agricole. À ce titre, la Charte doit contribuer à répondre aux attentes en matière d'expérimentation, d'innovation, d'exemplarité sur la gestion des déchets, la reconquête de la qualité de la ressource en eau, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, la qualité des productions et le développement de l'agriculture biologique.

Les mesures qui suivent feront l'objet d'une mise en œuvre partagée entre les collectivités locales, (en fonction des compétences qui leurs sont attribuées), le Syndicat mixte du Parc et la profession agricole. Les responsabilités dans la conduite des opérations seront précisées dans chaque mesure.

Notes :

- les mesures spécifiques à l'activité agricole du marais audomarois, centrée sur le maraîchage et sur l'élevage, font l'objet d'une approche globale dans l'orientation consacrée spécifiquement à ce territoire, -voir orientation 15 de la charte-, même si les sujets évoqués ici s'appliquent pleinement au marais.
- parallèlement, l'agriculture occupe une place spécifique et reconnue sur le site des Caps, identifiée dans le label Grand Site National, à la gestion duquel le Département du Pas-de-Calais associe la profession agricole. La dimension agricole de ce territoire est pleinement organisée dans la mesure 52 de la Charte.
- par souci de mettre en évidence l'approche globale des questions relatives à l'aménagement du territoire, la gestion du foncier agricole est abordée dans l'orientation 13.

L'orientation 9 se décline en 6 mesures :

Mesure 22 : Faciliter l'installation et la transmission des exploitations

Mesure 23 : Valoriser l'herbe pour accroître l'autonomie des systèmes d'exploitations agricoles

Mesure 24 : Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité

Mesure 25 : Sauvegarder les races et les variétés végétales locales en leur assurant un avenir économique

Mesure 26 : Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux (paysages, ressources en eau, énergie, déchets) dans les systèmes d'exploitation

Mesure 27 : Développer l'agriculture biologique



Vocation 3 :
Un territoire
qui valorise
ses potentiels
économiques
Orientation 9



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à soutenir toute initiative visant à limiter la mutation non maîtrisée du foncier agricole, en référence aux orientations de la Directive Régionale d'Aménagement «Maîtrise de la périurbanisation»,
- en matière de développement rural et agricole, à soutenir les projets de multifonctionnalité agricole, en aidant directement les porteurs de projets agricoles, ou en participant au financement de structures de développement agricole qui accompagnent les porteurs de projet,
- sur le territoire du Parc, à accompagner les Pays dans la définition et la mise en oeuvre des stratégies d'agriculture territoriale durable,
- au regard de sa Politique Agricole Régionale et des spécificités du bassin agricole des Caps et Marais d'Opale, à soutenir les projets visant à valoriser l'herbe, à promouvoir la richesse génétique et à exploiter les circuits courts,
- à soutenir les démarches en faveur du développement de l'agriculture biologique et de la valorisation des races et variétés locales, notamment dans les cantines des lycées et de façon plus globale, à soutenir la mise en place de filières de qualité (AOC, IGP, AB...),
- à soutenir les démarches d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques de plus en plus respectueuses de l'environnement (expérimentation, soutien aux pratiques et aux investissements) en lien avec la prise en compte des enjeux du changement climatique et du déploiement de la trame verte et bleue, en particulier,
- à encourager les partenariats avec les lycées agricoles,
- à conforter les initiatives qui contribuent à renforcer la gouvernance alimentaire du territoire.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage :

- à soutenir toute initiative visant à limiter la mutation non maîtrisée du foncier agricole, en référence aux orientations de la Directive Régionale d'Aménagement «Maîtrise de la périurbanisation»,
- à tirer parti des réflexions engagées dans le cadre de la charte pour l'élaboration de sa réglementation de boisements et pour la mise en place de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PPAENP), en référence aux demandes qui lui seraient exprimées par les collectivités
- à développer les filières d'approvisionnement en produits locaux biologiques ou de qualité pour la restauration scolaire dans les collèges,
- à protéger le bocage notamment en s'appuyant sur l'article L 121-19 du code rural et de la pêche qui précise : le président du Département fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations. Il peut interdire la destruction de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 311-2 du code forestier, ainsi que tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Vocation 3 :
Un territoire
qui valorise
ses potentiels
économiques
Orientation 9



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- à développer la réalisation de diagnostics agricoles préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme
- à protéger le bocage, notamment en s'appuyant sur les articles du code de l'urbanisme :
 - L123-1-5 en particulier l'alinéa 7 : identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
 - L 130-1 : les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies, des réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres I et II du titre III du code forestier ;
- à soutenir le développement des filières d'approvisionnement en produits locaux biologiques ou de qualité pour la restauration collective.



Sur cette orientation, l'État s'engage

- à promouvoir une agriculture durable à travers ses aides économiques et territoriales, selon les orientations et spécificités de chaque territoire,
- à appuyer l'application de mesures compensatoires pertinentes, en complète adéquation avec les caractéristiques locales, les enjeux paysagers et environnementaux,
- à appuyer et mettre en œuvre les outils de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN, ZAP, ...) ainsi que les nouveaux outils qui pourraient émerger à la suite des évolutions législatives et réglementaires du Grenelle de l'environnement,
- à soutenir les actions et la sensibilisation des acteurs ruraux aux enjeux de la biodiversité,
- à soutenir les filières économiques qui participent au maintien et à la valorisation de l'herbe (prairies).

Sur cette orientation, la Chambre d'agriculture s'engage



- à promouvoir une agriculture durable, notamment au travers d'initiatives visant à limiter la mutation non maîtrisée du foncier agricole, au maintien et à la valorisation des exploitations agricoles et à la prise en compte des enjeux territoriaux dans les projets de développement agricole.
- à rechercher avec les acteurs du territoire une mutualisation des moyens pour agir avec efficacité sur les enjeux identifiés dans la présente charte.



- Assurer une installation nouvelle pour deux départs d'exploitants
- 20% des approvisionnements des lieux de restauration collective en produits issus de l'agriculture biologique, et 30% en produits issus de productions locales de qualité
- 20 % de la SAU en agriculture biologique à l'échéance de 2020

Faciliter l'installation et la transmission des exploitations

Près de la moitié des exploitants agricoles du Parc ont plus de 50 ans, avec quelques disparités fortes selon les secteurs. Le renouvellement des générations est donc un enjeu important pour le Parc avec, à ce jour, un taux de renouvellement d'une installation pour trois départs.

Il convient donc de bien anticiper sur les cessations d'activités afin de mieux accompagner les candidats à la reprise.

Deux études de repérage (enquêtes auprès des agriculteurs, âgés de plus de 53 ans, sur leurs projets de transmission) ont été menées, à titre expérimental, sur deux communautés de communes du Parc.

Elles ont permis de disposer d'une base de travail commune permettant de mieux préparer l'avenir de l'activité, en partageant notamment les informations avec les collectivités du territoire concerné, qui ont compétence en matière d'urbanisme.

Les enjeux portent donc à la fois sur l'accompagnement des cédants et des repreneurs.

Le territoire se fixe pour objectif, à échéance de 2020, de tendre vers un taux de renouvellement d'une installation pour deux départs. Cet objectif suppose que soient mobilisés ensemble les acteurs du foncier, de l'accompagnement des agriculteurs et de la formation agricole, en lien étroit avec les collectivités locales.

Principales actions proposées

- Généralisation des études de repérage, en y intégrant un diagnostic du foncier
- Optimisation des mesures d'accompagnement existantes (démarches collectives, parrainage, ...,) et développement de mesures innovantes pour faciliter la transmission des exploitations
- Facilitation de l'accès au foncier, notamment pour les micro-productions et les petites exploitations (réserves foncières, acquisition collective de foncier dans le cadre de projets d'épargne solidaire, ...) en lien avec les collectivités locales
- Mise en place de formations pour accompagner les exploitants agricoles dans leurs projets de recherche d'associés et d'amélioration de l'organisation du travail (bilan travail, groupement d'employeurs...), afin de répondre à la problématique de la main d'oeuvre.

« Dans chaque village il faut essayer de garder le plus possible d'agriculteurs. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

La Chambre d'agriculture est un partenaire essentiel des études de repérage, puisqu'elle dispose du savoir-faire sur la problématique de la transmission des exploitations agricoles et de l'installation des jeunes agriculteurs.

Les plans d'actions ne peuvent être construits et mis en œuvre que de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs intervenant dans l'installation en agriculture (Chambre d'Agriculture, GRDA, SAFER...), y compris dans le domaine du foncier.

Le Syndicat mixte du Parc assurera la maîtrise d'ouvrage des études de repérage.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Toutefois, elle sera déployée en priorité dans les secteurs où l'âge moyen des exploitants est le plus élevé et dans les espaces proches des agglomérations, en complément de la mesure 41 sur le foncier.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'études de repérage et surface couverte
- Nombre d'installations nouvelles
- Nombre d'actions innovantes ou expérimentales
- Nombre de cédants et repreneurs accompagnés

Indicateurs de résultat

- Taux de renouvellement des exploitants
- Évolution du nombre d'exploitations et de leur taille



Valoriser l'herbe pour accroître l'autonomie des systèmes d'exploitations agricoles

Le territoire se distingue avec une surface toujours en herbe (STH) relativement élevée (30 % de la SAU totale), bien qu'en diminution de près de 30 % depuis 30 ans. Certaines exploitations du Boulonnais possèdent plus de 50 % de leur SAU en prairies.

Dans le contexte actuel difficile de l'activité laitière (volatilité du prix du lait, augmentation des charges de production), il semble incontournable d'accompagner les éleveurs vers une meilleure valorisation de leurs surfaces en herbe.

Les prairies constituent le pilier de l'agriculture durable pour un grand nombre d'exploitations agricoles du territoire, dont l'élevage est une orientation dominante :

- sur un plan économique, considérant que la valorisation des prairies induit une diminution des coûts de production et ainsi une amélioration de l'autonomie fourragère,
- sur un plan environnemental, avec des pratiques contribuant à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et au maintien de la biodiversité

(cœurs de biodiversité, corridors écologiques). Par ailleurs, les prairies constituent de véritables puits de carbone,

- sur un plan paysager, puisque les prairies structurent les espaces emblématiques du territoire, notamment les fonds de vallées, le bocage et les marais.

Cette richesse naturelle, peu exigeante en énergie et en intrants, connaît un regain d'intérêt entretenu par le programme « Tous autour de l'herbe » mis en place par le Syndicat mixte du Parc et la profession agricole. Ainsi, ce programme mérite d'être renforcé pour répondre aux attentes à la fois des agriculteurs, mais aussi de l'ensemble du territoire, occupé à plus des deux tiers par l'activité agricole.

Au-delà de leur intérêt pour la production laitière, les prairies sont également nécessaires pour l'accueil des chevaux boulonnais, et contribuent directement à la préservation de cette race emblématique du Parc (voir mesure 21).

Principales actions proposées

- Animation du programme « Tous autour de l'herbe » sous l'égide d'un comité de pilotage partenarial
- Soutien technique à la gestion des prairies (formations collectives, conseils individuels)
- Valorisation des productions issues des systèmes herbagers,
- Valorisation des fonctions environnementales des prairies dans les exploitations agricoles (biodiversité, paysage, eau, énergie...)
- Expérimentations (matériels innovants, essais fourragers, techniques spécifiques ...),
- Communication (fiches techniques, journées de l'herbe...)

« Le développement économique dans notre belle région rurale passe forcément par la promotion d'une agriculture qui alimente des circuits courts. »

Extrait de l'arbre à palabres

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'animation de cette mesure est assurée par le Syndicat mixte du Parc, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les GRDA, le GNIS, les établissements d'enseignement agricole.

Le collectif pourra développer des partenariats ponctuels ou thématiques avec d'autres organismes en fonctions des actions menées, notamment le GABNOR pour ce qui concerne l'agriculture biologique.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne principalement les espaces herbagers (notamment les zones de bocage et de prairies humides). Elle a cependant vocation à être appliquée dans toutes les exploitations agricoles fondées sur l'élevage.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de journées de sensibilisation
- Nombre d'agriculteurs sensibilisés et accompagnés

Indicateurs de résultat

- Évolution de la surface des prairies
- Évolution du rapport Surface Toujours en Herbe / Surface Agricole Utile par entité agricole



Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité



La vente directe est une activité très répandue sur le territoire du Parc, où 400 exploitations environ vendent des produits à la ferme. Le guide des produits de terroir régulièrement édité à l'échelle du Parc recense 90 agriculteurs et artisans, avec toutefois un très petit nombre de bénéficiaires de signes officiels de qualité. Cette valorisation des produits du territoire contribue au rapprochement entre agriculteurs et résidents. Elle assure des débouchés économiques aux agriculteurs, en évitant les intermédiaires et en assurant une meilleure maîtrise des prix (moindre vulnérabilité aux fluctuations du marché). Ces productions valorisées en circuits courts répondent bien aux attentes des consommateurs, à la fois à la recherche d'authenticité et de productions de proximité et de qualité. Elles sont particulièrement adaptées pour la préservation des espaces agricoles dans les couronnes périurbaines. Elles constituent donc une opportunité pour le monde agricole, ainsi que pour la restauration collective, pour laquelle les légumes, les produits laitiers et la viande produits localement constitueraient une source d'approvisionnement intéressante.

Le territoire se fixe pour objectif de disposer de restaurations collectives, tous secteurs confondus, approvisionnées au moins par 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et par 30 % de produits locaux de qualité.

La mesure 27, concernant l'agriculture biologique, reprend les objectifs du « Grenelle de l'Environnement » (20 % des surfaces agricoles en bio à l'horizon 2020). Il a été envisagé un moment d'afficher des objectifs plus ambitieux, mais la situation actuelle (0,28% de la surface en bio) amène à considérer que l'atteinte des objectifs du « Grenelle » constitue déjà une ambition suffisante.

Sur la question des OGM, compte tenu de la signature du protocole de Florence par la Région Nord-Pas-de-Calais, et comme le permet la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008, article 4, la culture d'organismes génétiquement modifiés est exclue sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux dispositions de l'article L 335-1 du code de l'environnement.

Principales actions proposées

- Organisation de filières de productions locales à destination de la restauration collective
- Accompagnement des projets de labellisation (IGP, label rouge, AOP, AB) et soutien aux produits agricoles bénéficiaires de la « marque Parc »
- Développement des outils collectifs au service des filières courtes, et mise en place d'une stratégie de communication au service des productions agricoles locales de qualité
- Accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches de transformation et de commercialisation de leurs productions (formation, appui technique, ...)

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est animée par le Syndicat mixte du Parc et mise en œuvre par les collectivités et structure privées responsables des différents lieux de restauration collective. Elle associe la profession agricole, les collectivités locales et les différentes structures de promotion des productions locales.

Le Comité régional de tourisme s'associera à cette mesure au titre de la valorisation touristique du territoire régional.

Les chambres consulaires la relayent auprès de leurs membres (restaurateurs, artisans des métiers de bouche,...) pour promouvoir les productions locales de qualité.

Le pôle d'excellence qui sera développé dans le marais audomarois (voir encadré mesure 48, page 160) s'inscrit pleinement dans cette mesure

« Les produits du terroir sont trop chers. »

Extrait de commentaires d'habitants

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Le bocage boulonnais et le marais audomarois, par leurs situations géographiques et leurs potentiels agronomiques, représentent toutefois des opportunités remarquables pour la mise en oeuvre de cette mesure.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de produits agricoles faisant l'objet d'une reconnaissance de qualité et de proximité
- Nombre de lieux de restauration collective s'approvisionnant localement et nombre de personnes concernées

Indicateurs de résultat

- Évolution du nombre de points de vente directe et d'ateliers de transformation
- Évolution du nombre d'agriculteurs concernés par les filières de qualité et de labellisation des producteurs
- Part des approvisionnements de la restauration collective assurée par des filières locales de qualité



MESURE 25

Sauvegarder les races et les variétés végétales locales en leur assurant un avenir économique



Le Syndicat mixte du Parc et le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) s'attachent à la défense et à la promotion des races et variétés locales menacées de disparition, représentatives du territoire.

Elles concernent essentiellement les races du cheval Boulonnais, du mouton Boulonnais et de la vache Rouge Flamande, ainsi que de nombreuses variétés végétales fruitières et légumières, notamment celles cultivées dans le marais audomarois.

Au-delà de leur intérêt en terme de biodiversité, ces races et productions ne peuvent durablement être sauvegardées que si elles retrouvent de nouveaux débouchés économiques, et que si la population s'approprie ce patrimoine.

La charte propose donc de poursuivre les efforts de sauvegarde et d'accentuer les démarches de valorisation, en lien notamment avec la mesure précédente.

L'attribution de la « Marque Parc » s'opère en priorité sur ce type de productions, qui trouvent leurs principaux débouchés dans des circuits courts de consommation.

La Maison du cheval Boulonnais (mesure 21) contribue également à cet objectif.

Principales actions proposées

- Animation des dispositifs locaux de soutien aux races animales menacées
- Développement des opérations de valorisation économique des variétés légumières et fruitières traditionnelles et des races animales locales
- Soutien à la filière « mouton Boulonnais », répondant à des enjeux majeurs du territoire (biodiversité et paysage des coteaux calcaires)
- Développement des outils innovants en matière d'abattage pour une valorisation optimale des productions en circuits courts, en priorité celles issues de l'élevage des races animales locales
- Suivi des vergers conservatoires et restauration des vergers traditionnels
- Utilisation renforcée des races animales et des variétés légumières et fruitières locales dans l'aménagement et la gestion des espaces publics ou privés et des milieux naturels.
- Sensibilisation du grand public aux races animales locales et au patrimoine légumier et fruitier du territoire

« La biodiversité! Elle passe aussi par la préservation des races domestiques... »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre en co-animation entre le Centre Régional des Ressources Génétiques (CRRG) et le Syndicat mixte du Parc.

Elle associe les associations de sauvegarde des variétés et races locales, les agriculteurs et éleveurs concernés, ainsi que les collectivités porteuses de projets structurants.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Certains sites (marais audomarois, coteaux calcaires, zones de bocage, ..) sont plus particulièrement propices à sa mise en œuvre.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de MAE « Protections Races Menacées »
- Nombre de prés-vergers de variétés régionales mis en place
- Nombre de commerces assurant des débouchés aux productions concernées

Indicateurs de résultat

- Évolution des effectifs des races animales locales
- Évolution des surfaces de cultures et de vergers concernées par des variétés locales
- Évolution du nombre d'agriculteurs et d'éleveurs concernés



Par l'espace qu'elle occupe, l'activité agricole génère un impact fort sur l'environnement et les paysages, d'autant plus que son évolution conduit à de profondes modifications des pratiques culturelles et des bâtiments d'exploitation.

La charte du Parc a donc proposé, depuis le milieu des années 1990, d'accompagner les agriculteurs dans un certain nombre de démarches et de dispositifs, en partie issus des réglementations européennes (OLAE, CTE, CAD, MAET), en partie élaborés à l'échelle du Parc (insertion paysagère des bâtiments agricoles, expérimentations en agro-foresterie, lutte contre l'érosion des sols, plantation et entretien des haies bocagères, réduction des déchets, valorisation de la filière bois...).

Entre 2000 et 2008, plus de 210 dossiers de mesures contractuelles de gestion de l'espace ont ainsi été déposés, engageant des protections et plantations de haies, le maintien de prairies et de zones humides, ainsi que des pelouses sèches.

Principales actions proposées

- Animation des mesures agri-environnementales (eau, paysage, biodiversité, zones humides...)
- Animation des autres dispositifs à enjeux environnementaux (Plan Végétal pour l'Environnement, certification Haute Valeur Environnementale, Plan de Performance Énergétique...)
- Soutien pour la qualité environnementale des nouveaux bâtiments agricoles
- Programmes de plantations (bocage, agro-foresterie, pré-vergers...) et de lutte contre l'érosion des sols
- Programme de sensibilisation à la préservation de la biodiversité dans les exploitations agricoles
- Développement des démarches d'audit énergétique et de développement des énergies renouvelables
- Gestion des déchets agricoles et réduction des volumes par la mise en œuvre de techniques alternatives
- Animation d'un programme d'actions pour le développement des techniques de lutte intégrée et l'adaptation de techniques issues de l'agriculture biologique dans les systèmes conventionnels

« Que les professionnels des métiers de la terre soient de vrais partenaires de la préservation et de l'entretien des paysages. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est coordonnée par le Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la profession agricole et ses instances représentatives, ainsi que l'Agence de l'Eau, l'Ademe, les Syndicats mixtes de Sage, ... Elle associe directement les services de l'État, pour la gestion des dossiers impliquant des crédits européens, ainsi que les collectivités, dans l'exercice de leurs compétences.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de dossiers MAE, PVE,...montés et acceptés
- Nombre d'exploitations engagées dans des démarches environnementales (par type de démarche)
- Nombre d'accompagnement et d'avis sur les nouveaux bâtiments agricoles
- Nombre de certifications obtenues sur le territoire
- Nombre de collectes de déchets agricoles d'origine agricole non organique

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire et toutes les exploitations agricoles.

Cependant, elle est déclinée de manière privilégiée sur les territoires où les enjeux des MAE sont les plus forts, et notamment les coteaux calcaires, les zones humides (basse-vallée de la Slack, marais audomarois, ...) et les espaces de bocage.

Indicateurs de résultat

- Surfaces engagées dans des MAE
- Surfaces engagées en agriculture intégrée
- Surfaces concernées par des aménagements pour la lutte contre l'érosion des sols
- Surfaces engagées en agroforesterie, linéaires de haies plantés, surfaces de vergers réalisés
- Évolutions de la puissance énergétique installée dans des exploitations agricoles par type d'énergie
- Tonnage de déchets d'origine agricole non organique collectés et recyclés
- Pourcentage de nouveaux bâtiments agricoles intégrés paysagèrement



Développer l'agriculture biologique

La place des productions biologiques dans l'agriculture du Parc est à ce jour marginale, puisqu'elle ne représente que 0,28% de la surface agricole totale, très en deçà de la moyenne nationale (2%) et des objectifs fixés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (20 % en 2020).

Pourtant la demande, pour les légumes et fruits comme pour les produits laitiers, est forte et en constante croissance (environ 15 % de plus par an), et assurée pour une grande part par des importations (25 % des produits laitiers bio sont aujourd'hui importés).

Les industriels, notamment les coopératives laitières, souhaitent augmenter leur volume de collecte de lait bio et proposent aujourd'hui des conditions intéressantes et lisibles aux producteurs. Les débouchés pour les productions bio deviennent donc de plus en plus favorables.

Le développement de l'agriculture biologique présente un intérêt économique indéniable et met en œuvre des méthodes de culture directement compatibles avec les objectifs environnementaux de la

charte, notamment de protection des milieux humides et des aires d'alimentation de la ressource en eau exploitée.

En outre, son développement devient impératif pour répondre aux enjeux fixés par la Directive cadre sur l'Eau, par Ecophyto 2018, sur les zones vulnérables au titre de la Directive européenne Nitrates, sur les zones Natura 2000.

La charte accompagne donc toutes les initiatives visant à développer ces pratiques de culture dans les exploitations agricoles du Parc.

L'animation mise en place en 2009 par le Gabnor a permis de démontrer le potentiel en matière de développement de l'agriculture biologique (1 conversion sur 100 ha, environ 40 diagnostics de conversion, 7 projets de conversion probables dans les 2 ans à venir).

Le marais audomarois, pour ses productions maraîchères et d'élevage, présente également un potentiel important. Une démarche spécifique de pôle d'excellence y sera conduite (voir encadré de la mesure 48, page 160).

Principales actions proposées

- Développement du programme de communication sur l'ensemble du territoire en vue de sensibiliser à l'agriculture biologique les représentants de la profession agricole, les agriculteurs, quelles que soient les orientations technico-économiques de leurs exploitations
- Accompagnement des agriculteurs, depuis la réalisation de diagnostics jusqu'aux premières années de conversion
- Développement des démarches de formations collectives et individuelles en agriculture biologique
- Développement des actions de structuration des filières en vue d'assurer des débouchés viables et pérennes, notamment dans la restauration collective.

« L'agriculture biologique devrait se développer. La demande existe. Elle maintiendra la qualité de nos paysages et de nos milieux naturels. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Il est proposé d'instaurer un comité de pilotage chargé du suivi des objectifs du programme de développement de l'agriculture biologique.

Ce comité associera la profession agricole, le Syndicat mixte du Parc, les opérateurs de la filière d'agriculture biologique (Gabnor, Aprobio, ...) et, autant que de besoin, les collectivités et organismes intéressés (Agence de l'eau, Syndicat mixte de Sage...)

Il déterminera les modalités de mise en œuvre d'une animation territoriale efficace, structurée et coordonnée, permettant d'atteindre en 2020 les objectifs du Grenelle de l'Environnement. L'animateur (ou les animateurs) de cette mission seront précisément identifiés.

Le projet de création à Saint-Omer d'un pôle d'excellence fera l'objet d'un pilotage spécifique. (Mesure 48)

Territorialisation de la mesure

Cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire, avec une priorité sur les secteurs où les enjeux environnementaux sont forts, comme les zones humides, les espaces limitrophes des cœurs de biodiversité, les champs captants la ressource en eau potable, les espaces proches des bassins de consommation.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de personnes sensibilisées et accompagnées
- Nombre de diagnostics réalisés

Indicateurs de résultat

- Évolution de la surface agricole consacrée à l'agriculture biologique
- Évolution des volumes produits par type de production
- Évolution du nombre d'agriculteurs engagés dans l'agriculture biologique et production concernée

volet A

vocation 4

Un territoire aux
valeurs partagées



VOCATION 4 : UN TERRITOIRE AUX VALEURS PARTAGÉES

La charte du Parc ne formalise pas uniquement un projet d'aménagement et de développement économique du territoire.

Elle vise également à fédérer acteurs publics et privés, habitants et visiteurs autour de valeurs partagées et de patrimoines vivants, dans une volonté d'échange, de convivialité, de solidarité et de création de lien social.

Elle contribue à la solidarité face aux inégalités sociétales et environnementales auxquelles est confrontée, au quotidien, une part importante de la population, dans les villes comme dans les milieux les plus ruraux.

Cette vocation confère donc à la charte du Parc sa pleine dimension sociale et culturelle, et contribue à lui donner la cohésion dont elle a besoin pour constituer un projet réellement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

La charte invite chacun à prendre une part active à sa mise en œuvre, autour des collectivités locales et du Syndicat mixte du Parc, qui adoptera, dans son fonctionnement, des dispositions cohérentes avec les orientations qu'il défend.

Pour cette vocation, trois orientations sont déterminées :

Orientation 10 : S'approprier les valeurs du territoire

Orientation 11 : Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain

Orientation 12 : Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur territoire



Orientation

10 S'approprier les valeurs du territoire



Terre de rencontres et de brassage des populations et des influences, le territoire du Parc des Caps et Marais d'Opale présente une mosaïque d'identités locales très particulières. L'histoire des lieux, des hommes et de leurs activités se traduisent dans des traditions vivantes, un patrimoine bâti adapté au milieu, une toponymie spécifique...

Malgré l'évolution des modes de vie, les élus et les habitants se reconnaissent souvent comme répondant d'abord à cette identité locale, qu'ils entendent défendre et faire partager aux nouveaux habitants et visiteurs.

La charte met en valeur ces identités, qui marquent l'attachement au territoire et permettent de l'appréhender dans toutes ses composantes. Elles constituent en effet une base solide pour le renforcement du lien social et l'accueil des nouveaux habitants et des visiteurs, sous conditions d'une amélioration de l'offre culturelle en secteur rural.

Le brassage des actions et leur mise en valeur à l'échelle du Parc contribueront à conforter l'identité propre des Caps et Marais d'Opale.

Le développement durable, au cœur du projet du Parc, repose sur trois piliers dont celui du développement social, équitable, favorisant l'ouverture vers les autres.

Vivre ensemble, c'est accepter la différence et donner à chacun la possibilité de s'insérer pleinement dans son environnement économique, social et culturel. C'est aussi s'ouvrir à d'autres modes de vie et prendre conscience que nos habitudes quotidiennes ont des conséquences à l'échelle de notre territoire, comme à celle du globe. Ainsi, l'exercice de la solidarité ne se mène pas uniquement sur le territoire du Parc mais aussi dans le cadre de la coopération internationale.

Cette solidarité concerne toutes les catégories de population, en visant particulièrement à renforcer les liens intergénérationnels, à améliorer la vie des personnes présentant un handicap ou socialement exclues.

La charte du Parc favorise la mise en œuvre de cette solidarité.

Cette orientation se décline en 4 mesures:

Mesure 28 : Faire vivre notre héritage culturel

Mesure 29 : Accueillir les nouveaux habitants

Mesure 30 : Rendre le territoire accueillant pour les personnes en situation de handicap

Mesure 31 : Faciliter les actions de coopération internationale



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à contribuer à la diffusion culturelle sur le territoire
- à soutenir les actions ou programmes d'inventaire des patrimoines culturels : bâti, traditions, mémoire, ethnologie...
- à rendre accessibles à tous les équipements qui lui incombent, ainsi que les transports.
- à soutenir les initiatives visant au renforcement de la relation entre le Nord-Pas-de-Calais et ses voisins européens (Kent, Flandre, Wallonie, ...) et ses partenaires de la Manche et de la Mer du Nord
- à s'appuyer sur les savoir-faire du territoire pour nourrir les programmes régionaux de coopération décentralisée.

Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage



- à jouer pleinement son rôle de chef de file de l'action sociale dans le territoire, dès lors que cette dimension serait sollicitée
- à accompagner les démarches permettant de valoriser le territoire par une approche culturelle, au travers de sa politique de soutien à la création et à la diffusion
- à développer la dimension du handicap dans ses interventions. On peut citer par exemple la volonté de travailler sur cet axe dans le cadre de la démarche du Plan Départemental des Sites et Itinéraires (PDESI) et des PDIPR, l'offre importante en matière d'espaces naturels accessibles sur le territoire du Parc, le projet de réaménagement du Romelaère, la prise en compte de cette thématique dans différents programmes (vélo-routes, voies vertes, hébergements touristiques...)
- à proposer également un travail autour du patrimoine immatériel (collecte, sauvegarde, transmission, valorisation des savoir-faire, de l'histoire ou des valeurs) en mettant en avant la participation des citoyens au projet, aux côtés des artistes et/ou professionnels en charge de coordonner l'action (Compagnie de théâtre, photographe, plasticien, écrivain travaillant avec des habitants du Parc, des collégiens, des associations locales...).



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- à rendre accessibles à tous les équipements qui leur incombent, ainsi que l'espace public et les transports, et à engager des démarches en vue de l'élaboration d'un schéma de cohérence de la prise en compte du handicap, de type « Agenda 22 ».
- à encourager les pratiques culturelles fondées sur les patrimoines matériels et immatériels (langues, traditions festives...).



Sur cette orientation, l'État s'engage

- à accompagner la mise en accessibilité des équipements sur le territoire
- à appuyer la mise en place de résidences d'artistes dont les démarches sont traversées par le territoire pour favoriser l'appropriation de leur cadre de vie par les habitants et contribuer à la valorisation des patrimoines
- à inciter au développement des démarches d'éducation artistique et culturelle, de type contrats locaux d'éducation artistique.

Faire vivre notre héritage culturel

L'attachement au territoire passe par la compréhension de son identité.

Connaître les composantes du patrimoine local vivant permet souvent de mieux le comprendre, voire de se l'approprier. Les approches artistiques et festives constituent pour cela d'excellents supports garantissant la participation active de la population et la création de lien social.

Cette appropriation par les habitants, souvent collective, des traditions, des jeux et des mémoires, facilite la transmission aux jeunes générations, aux visiteurs, aux nouveaux habitants... , et contribue à préserver et à transmettre ce patrimoine immatériel.

Principales actions proposées

- Inventaires et enquêtes ethno-sociologiques sur des éléments du patrimoine immatériel du Parc, pour construire des démarches d'appropriation ou de redécouverte par les habitants, publication de recueils de mémoire
- Recensement des acteurs culturels locaux et formation à la richesse des patrimoines locaux
- Développement de programmes de valorisation artistique, participatifs des éléments du patrimoine, et faisant écho aux valeurs du Parc (paysages, architecture et patrimoine bâti, toponymie, activités économiques traditionnelles anciennes ou actuelles, savoir-faire, races locales, langue picarde...), en recourant, par exemple, aux résidences d'artistes...
- Accompagnement des fêtes traditionnelles vers des manifestations plus respectueuses de l'environnement, à l'image de la Fête du Parc
- Soutien à la renaissance des jeux traditionnels et des ducasses

Cet intérêt renouvelé, associé à la fédération des acteurs impliqués et des ressources locales, pourra déboucher sur une valorisation économique et sociale.

Le patrimoine culturel et les savoir-faire typiques conduisent à la renaissance de filières et de métiers anciens (torchis, barrières traditionnelles, escutes et bacôves du marais audomarois, ...) et servent de support à des manifestations maîtrisées susceptibles d'attirer un public de visiteurs et de touristes.

«Le savoir faire des anciens est une mine d'or pour notre avenir.»

Extrait de commentaires d'habitants

«Pour les traditions, il faut faire attention car il y en a aussi de mauvaises. Et nous d'en faire le tri.»

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre à l'échelle des Pays, des EPCI ou des communes sous la conduite de la collectivité ou du Syndicat Mixte, dans un partenariat nécessairement rapproché. Elle mobilise les associations locales, les acteurs éducatifs et culturels locaux, et s'appuie sur des intervenants extérieurs qualifiés (scientifiques, historiens, artistes, naturalistes, géographes, ...). Cette mesure pourra s'inscrire dans des démarches plus larges (notamment ville et pays d'Art et d'Histoire, et Tradiflandre pour les communes du Nord) et s'appuyer sur l'expérience d'équipements culturels structurants (lieux de diffusion, bibliothèques et médiathèques, ...).

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle sera développée en priorité sur les secteurs les plus ruraux et ceux où les dynamiques culturelles peuvent s'appuyer sur des équipements et des acteurs reconnus.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de formations aux techniques de l'inventaire
- Nombre de formations et de sensibilisations sur les thèmes «Parc» et nombre de personnes formées
- Nombre de manifestations intégrant une démarche écoresponsable

Indicateurs de résultat

- Nombre d'inventaires liés au patrimoine immatériel réalisés
- Nombre de manifestations de valorisation du patrimoine réalisées et nombre de personnes présentes



Sur la connaissance

- Une démarche d'inventaire du patrimoine immatériel pour chaque EPCI

Sur la valorisation

- 25 manifestations culturelles de valorisation des patrimoines, impliquant 50 % des acteurs culturels existants

Sur l'animation

- 50 % des manifestations publiques éco-responsables



Accueillir les nouveaux habitants

L'arrivée de nouveaux habitants dans les communes les plus rurales du territoire du Parc soulève souvent quelques difficultés.

Originaires des villes, les nouveaux installés gardent généralement des modes de vie urbains, déconnectés de la vie des villages. L'intégration de ces nouvelles populations est très rarement organisée.

Cette situation ne contribue pas au maintien ou à la dynamique de la vie économique et sociale des communes.

La mise en œuvre de véritables politiques d'accueil doit permettre d'éviter que les bourgs et villages du Parc ne deviennent des villages dortoir, et que ne surgissent des conflits nés de l'incompréhension réciproque des attentes des uns et des autres.

*« Village devenu « dortoir ».
Manque d'intégration des
nouveaux arrivants. »*

Extrait de commentaires
d'habitants

*« Souvent dans les villages
à forte urbanisation, il n'y
a plus de contacts entre les
anciens du village et les
nouveaux arrivants... »*

Extrait de commentaires
d'habitants

Principales actions proposées

- Mise en place, auprès des collectivités volontaires, d'un accompagnement des démarches favorisant la rencontre entre les habitants : animations locales basées sur la découverte des particularités communales, mise en place de lieux d'échanges conviviaux, approche nouvelle des fêtes locales...
- Réalisation de documents d'accueil pour les nouveaux habitants
- Mobilisation des habitants autour de la gestion d'espaces publics partagés (espaces naturels, jardins, lieux de rencontre,...)

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre en partenariat étroit entre les communes et le Syndicat mixte.

Elle associe les élus, le monde associatif, les milieux socio-professionnels et les « forces vives » locales.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle sera développée en priorité sur les secteurs les plus ruraux, puis adaptée aux autres communes.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'actions expérimentales menées
- Nombre de collectivités mobilisées dans la démarche

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations visant à accueillir des nouveaux habitants et nombre de personnes en ayant bénéficié

Une analyse sociologique pourrait être menée après plusieurs années de réalisation de ces actions dans quelques communes volontaires.



→ Au moins un contact (publication, invitation à une rencontre,...) pour chaque nouvel arrivant d'une commune.

Rendre le territoire accueillant pour les personnes en situation de handicap

Le territoire du Parc naturel régional a initié il y a plus de 10 ans une démarche de prise en compte du handicap, dans sa définition la plus étendue. Cette initiative prend tout son sens dans une société qui vieillit. Des démarches pionnières ont été menées jusqu'ici dans l'ouverture des milieux naturels à ces publics (animations adaptées, interprétation...).

La charte du Parc propose d'étendre ce savoir-faire, en intégrant les espaces publics et milieux naturels « ordinaires ». Agir pour l'accessibilité des personnes handicapées permet de faciliter la vie de tous, de mieux appréhender les situations vécues et de tisser des liens plus forts entre générations.

Ces actions constituent, au-delà de la dimension sociale et citoyenne, un élément de différenciation dans l'attractivité touristique du territoire.

La charte s'attachera également à prendre en compte les discriminations dans l'accès à la nature que provoquent les situations de précarité et de pauvreté.

Ces actions constituent des éléments de la politique sociale, autour de laquelle les Conseils généraux et les communes, dans le cadre de leurs compétences, s'investissent pleinement.

Principales actions proposées

- Extension de l'offre de découverte et d'animation autour des patrimoines naturels et culturels pour les personnes handicapées
- Expérimentation, avec les collectivités volontaires, de la mise en œuvre d'un cadre de référence pour conduire une politique transversale en direction des personnes en situation de handicap.
- Développement des actions de sensibilisation et d'accès à la nature, en s'appuyant sur les structures sociales existantes.

« Accès sites naturels : comment un handicapé peut-il se promener dans nos forêts ? Même problème pour les personnes âgées. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure sera animée par le Syndicat mixte du Parc, en lien avec :

- les propriétaires et gestionnaires d'espaces de nature et de patrimoine (Eden 62, Département du Nord, ...)
- les acteurs publics et privés du tourisme (Comités Départementaux de tourisme, offices de tourisme, propriétaires d'hébergement, ...)
- les collectivités (départements, communes, EPCI ...) qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche d'approche globale de l'accueil des personnes handicapées (espaces publics, activités, services...), pour une labellisation éventuelle « Agenda 22 »
- les CCAS et associations du monde du handicap et de l'action sociale, ainsi que les Conseils Généraux.
- les Chambres consulaires, qui animeront les démarches de mise en conformité de leurs ressortissants sur l'accessibilité des commerces.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne en priorité :

- Les espaces naturels et les espaces publics de la nature (jardins publics, notamment), ainsi que les équipements d'accueil et de sensibilisation du public aux patrimoines du territoire du Parc
- Les communes offrant déjà un certain niveau de services publics et privés et désireuses d'en améliorer l'accessibilité

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de sites équipés pour l'accueil tout public
- Nombre de démarches réalisées avec les collectivités

Indicateurs de résultat

- Nombre de personnes en situation de handicap ayant bénéficié des animations et aménagements mis en place



→ Prise en compte des handicaps dans la totalité des projets d'aménagement ou d'activités touristiques et de loisirs

Agenda 22

L'Agenda 22 met en œuvre les 22 principes définis par les Nations Unies en 1993, complétés en décembre 2006 par la Convention Universelle sur les Droits des Personnes Handicapées de l'ONU, visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap.

Il peut être défini comme un ensemble de règles de bonne conduite mises en œuvre par les autorités locales dans les différents domaines de la vie courante : accessibilité, éducation, emploi, loisirs, sports, ...

Faciliter les actions de coopération internationale

Les actions de coopération internationale permettent de confronter des modes de vie et d'inciter les habitants à devenir acteurs de nouvelles relations de solidarité. Elles sont de véritables supports d'éducation à la citoyenneté.

Les collectivités membres du Syndicat mixte du Parc peuvent être engagées dans le soutien à des démarches de coopération internationale.

Le réseau régional « Lianes coopération » en recense environ une quarantaine sur le territoire du Parc, centrées sur trois grands thèmes : l'aide au développement, la santé et l'accès à l'eau, en direction principalement des pays du Sud.

Ces actions bénéficient du soutien de la Région et des Départements, en particulier lorsqu'elles impliquent les jeunes scolarisés.

Les orientations de la charte du Parc peuvent se révéler de bons supports de coopération, dans une déclinaison adaptée aux partenariats déjà noués.

Les actions de coopération transfrontalière avec les pays voisins font l'objet d'une mesure spécifique (mesure 56).

Principales actions proposées

- Accompagnement et valorisation des collectivités, associations, établissements scolaires, dans leurs démarches à l'international.
- Soutien aux initiatives visant à promouvoir le commerce équitable et solidaire et la consommation responsable

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure s'organise principalement sous l'égide des partenaires signataires de la charte. Une concertation est donc nécessaire afin d'harmoniser les stratégies entre les différents contributeurs à cette mesure et d'éviter les concurrences et de renforcer les synergies.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle pourra bénéficier en dehors du Parc aux structures membres et aux partenaires du Syndicat mixte, dès lors que l'expertise de son équipe est requise.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de séances de sensibilisation et d'information menées et nombre de personnes y ayant participé
- Nombre de projets accompagnés

Indicateurs de résultat

- Nombre de structures et de personnes concernées par des actions de coopération internationale





Orientation

11 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain

Le patrimoine bâti présent sur le territoire du Parc est varié et présente à la fois une large gamme d'édifices (habitat rural et maisons de bourgs, demeures seigneuriales, châteaux, demeures fortifiées, bâtiments et dépendances agricoles, bâtiments à fonction industrielle ou artisanale, architecture balnéaire, édifices militaires, patrimoine vernaculaire, patrimoine de la reconstruction, édifices culturels...) et des typologies constructives nombreuses (craie, torchis, brique, pierre...).

Cette variété est un atout, notamment pour la qualité des paysages et l'attractivité touristique du territoire, mais nécessite des modes d'actions différenciés suivant les territoires et les enjeux typologiques.

Elle suppose également le recours à des techniques traditionnelles encore pratiquées par quelques professionnels, mais qui nécessitent cependant la mise en œuvre de sessions de formation qui permettent leur transmission aux générations futures.

Ces édifices se prêtent par ailleurs à la réalisation de chantiers d'insertion ou de chantiers – école, qui sont menés en association avec les structures concernées.

De plus, les propriétaires de ce patrimoine bâti sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques d'adaptation de leur patrimoine à de nouveaux usages, à l'évolution des modes de vie et aux enjeux du changement climatique.

Il y a donc là matière à de nouvelles approches techniques, qui permettent de préserver l'intérêt économique de ce patrimoine.

Au-delà de ces aspects, la connaissance du patrimoine bâti, menée selon les normes de l'inventaire général du patrimoine culturel, est importante pour la contribution qu'elle peut apporter à l'élaboration des documents d'urbanisme et la mise en place de dispositifs de protection, de type AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Elle permet par ailleurs de développer des formes d'appropriation par le public des valeurs de ce patrimoine.

Cette orientation se décline en deux mesures :

Mesure 32 : Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti

Mesure 33 : Favoriser l'évolution du bâti traditionnel





Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à s'associer au pilotage des travaux sur la connaissance du patrimoine bâti, en partenariat avec le syndicat mixte du Parc :

- dans des conditions renouvelées, étudiées notamment dans le cadre de conventions triennales (soutien ciblé à de l'ingénierie, répartition des missions, formations),
- dans le respect des normes de l'Inventaire général du Patrimoine culturel (méthodes, vocabulaires et outils de recherche, saisie et restitution).

Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage



- à apporter sa contribution dans les différentes politiques qu'il mène avec les EPCI dans le cadre de la contractualisation et avec l'appui du C.A.U.E. Sur cette thématique, déjà travaillée par la Direction de la Culture du Département du Pas-de-Calais, il existe un Plan Départemental du Patrimoine (monuments et objets protégés ou label d'intérêt départemental, expertise avant traitement dans le cadre des dossiers PER). Le Département souhaite développer une coopération plus importante, notamment une ingénierie partagée concernant les démarches d'inventaire, de sauvegarde ou de valorisation, d'autant que, sur ce territoire, le Syndicat mixte du Parc consacre une part importante de son action au patrimoine naturel, à la notion de paysage, ainsi qu'à la transmission des techniques de construction traditionnelle.

- Plus largement, la valorisation et l'appropriation des paysages (patrimoines) pourra donner lieu à des actions menées en lien avec les services de la Médiathèque Départementale (fonds documentaire, animations, formations thématiques...) ou par le recours à des équipes artistiques ou structures culturelles repérées et soutenues par le Département (compagnies missionnées ou implantées, centres culturels, conservatoires...).



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- à réaliser des inventaires du patrimoine bâti lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
- à intégrer dans ces documents des mesures de protection du patrimoine bâti remarquable
- à instaurer une procédure de « permis de démolir », pour les communes qui n'y sont pas soumises.

Sur cette orientation, l'État s'engage



- à accompagner les programmes de connaissance, de valorisation et de restauration des patrimoines bâtis et architecturaux et à inciter à la mise en place d'outils de protection et de gestion du patrimoine, tels que les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ou les volets « patrimoine » dans les PLU.

Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti

L'évaluation des actions menées depuis 2001 a montré tout à la fois la richesse du patrimoine bâti local, très diversifié, l'intérêt des actions de la Fondation du patrimoine, mais aussi la méconnaissance qu'ont les acteurs privés et publics de certains enjeux et des méthodes ou outils à mettre en œuvre pour favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti.

Des travaux d'inventaires ont été menés par le Syndicat mixte du Parc, le service régional de l'inventaire et les partenaires ; les méthodes de diagnostic et de formation expérimentées doivent être davantage regroupées, transférées et valorisées. Il convient de densifier les actions de diagnostic et de conseil, et de cibler les outils permettant de sauvegarder le patrimoine bâti, notamment vernaculaire, avec une attention pour les éléments de patrimoine balnéaire, industriel, militaire, issu de la reconstruction, sans négliger le patrimoine

religieux et le patrimoine urbain et rural dans sa globalité.

De même, les actions de formation doivent être adaptées à de nouveaux enjeux, en intégrant la politique régionale de pôles de compétences et en associant les centres de formation (lycées techniques, centres d'apprentissage).

Les actions menées par les trois parcs du Nord-Pas-de-Calais seraient valorisées en commun dans ce cadre.

La création d'un « Pays d'Art et d'Histoire » dans l'Audomarois est également une opportunité d'intégrer, en partenariat, des projets expérimentaux de valorisation du patrimoine bâti remarquable.

La Fondation du Patrimoine, soutenue par le Conseil régional, constitue l'un des principaux intervenants de cette mesure.

Principales actions proposées

- Actualisation et poursuite des inventaires du bâti traditionnel (inventaires thématiques et/ou topographiques), notamment lié aux manoirs, châteaux et au patrimoine balnéaire
- Mise en place, dans les documents d'urbanisme, de dispositions de protection du patrimoine bâti : inventaires, prescription de mesures de sauvegarde, inscription de la liste des édifices significatifs en annexe du document d'urbanisme...
- Instauration du permis de démolir pour l'ensemble des communes. Cette instauration sera rendue facultative dès lors que le PLU aura identifié l'ensemble des éléments de patrimoine remarquables non protégés, qui devront faire l'objet d'une déclaration préalable pour tous travaux
- Formation des professionnels de l'immobilier et du bâtiment aux spécificités du bâti traditionnel
- Création d'une mission de diagnostic et de conseil à la restauration du bâti traditionnel non protégé.
- Mise en œuvre de mesures d'aide aux propriétaires publics et privés
- Expérimentation d'une opération territoriale de sauvegarde et de restauration
- Formation des collectivités et des maîtres d'œuvre à l'entretien et à l'auto-réhabilitation
- Mise en place d'un centre de ressources et de bases de données (inventaires, diagnostics, fiches d'expérience)
- Création d'une « matériauthèque »

« Il y a encore trop d'erreurs et de fautes de goût et de connaissance dans la rénovation de certains bâtiments anciens. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure fait appel à un très grand nombre d'acteurs publics et privés. Une coordination menée autour d'objectifs précis s'avère donc nécessaire pour éviter la dispersion et faire émerger des actions significatives.

Cette coordination sera assurée par le Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un groupe partenarial avec :

le Service régional du patrimoine culturel, la Fondation du patrimoine, la Capeb, les associations (Campagnes vivantes, Maisons paysannes de France, Vieilles maisons françaises), les services de l'État (SDAP, administrations des affaires culturelles), les CAUE, les associations de professionnels, chambre des métiers, communes et intercommunalités, Pays, agences d'urbanisme, structures d'insertion, lycées professionnels et centres de formation d'apprentis

En fonction des thèmes abordés, la responsabilité de la coordination serait partagée entre le Syndicat mixte et certains opérateurs : les organismes professionnels, la Fondation du Patrimoine, à titre d'exemple.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'inventaires effectués
- Nombre de formation de professionnels mises en œuvre
- Nombre de formations à l'auto-réhabilitation
- Création d'un centre de ressources
- Création d'un service de conseils aux propriétaires
- Nombre de conseils donnés et diagnostics
- Nombre de forums et journées d'information

Indicateurs de résultat

- Nombre de bâtiments patrimoniaux inventoriés
- Nombre de bâtiments sauvegardés et ou réhabilités
- Évolution du nombre de professionnels formés à la restauration du patrimoine
- Nombre de personnes sensibilisées



- Inventaires architecturaux typologiques ou thématiques dans chaque PLU communal ou intercommunal
- 30 actions de formation mises en œuvre et 70 professionnels de la restauration/rénovation formés (50%)
- 100 édifices patrimoniaux sauvegardés ou réhabilités

Favoriser l'évolution du bâti traditionnel

Le patrimoine bâti, bien qu'ayant connu des évolutions nombreuses, constitue un élément important du cadre de vie et des paysages ruraux.

Ce patrimoine bâti doit souvent, pour être conservé, être adapté à de nouveaux usages, à de nouveaux modes de vie ou à de nouveaux enjeux (lutte contre le changement climatique notamment).

La valorisation et l'adaptation des techniques d'éco-construction à ce bâti traditionnel, la création de mesures spécifiques intégrées aux nouveaux documents d'urbanisme sont indispensables pour permettre une évolution qui sauvegarde cet héritage en ciblant la sensibilisation, la formation et l'expérimentation de méthodes et processus de restauration et de valorisation.

Principales actions proposées

- Expérimentation de démarches d'adaptation des principes de l'éco-construction à la rénovation des bâtiments anciens
- Accompagnement réglementaire et technique du changement d'usage des bâtiments anciens (agricoles notamment)
- Réalisation de cahiers de préconisations de restauration et adaptation du bâti existant
- Formation des professionnels du bâtiment à l'éco-rénovation
- Formation des particuliers à l'auto réhabilitation
- Sensibilisations du public, des entreprises et des collectivités

"Je suis pour l'amélioration de notre habitat mais il ne faut pas que cela implique une augmentation de nos dépenses, ayant très peu de ressources financières !"

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est animée par le Syndicat mixte du Parc, en lien avec les collectivités impliquées dans les Plans Climat Territoriaux et le CD2E, les organisations professionnelles du bâtiment et les CAUE.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'opérations de sensibilisation menées et nombre de personnes y ayant participé
- Nombre de projets accompagnés

Indicateurs de résultat

- Nombre de bâtiments patrimoniaux vacants ayant été reconvertis
- Nombre de conseils apportés dans l'évolution des bâtiments patrimoniaux



- 100 professionnels formés (maîtres d'œuvre et entreprises artisanales) (25% des entreprises du bâtiment présentes sur le territoire)
- 100 maîtres d'ouvrage impliqués dans des projets de restauration en « éco-habitat »





Orientation

12 Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur territoire

La charte du Parc, projet de territoire porté en tout premier lieu par les collectivités locales et territoriales, est destinée à être partagée par l'ensemble des habitants.

En accord avec la stratégie régionale d'écocitoyenneté tout au long de la vie, cette association des habitants procède d'une double finalité :

- d'une part, s'assurer de leur participation active, indispensable, dans bien des cas, à l'atteinte des objectifs (Plans climat territoriaux, biodiversité dans les jardins, agriculture locale, sauvegarde du bâti, consommation responsable...)
- d'autre part, favoriser le développement d'une éco-citoyenneté, porteuse de nouvelles relations entre l'homme et son environnement social et naturel.

Des dispositifs de participation des habitants sont donc proposés. Le concept d'habitant est à prendre ici dans sa vision la plus large : il peut être résident principal ou secondaire, jeune ou âgé, participer à titre individuel ou associatif, à titre privé ou dans le cadre de son activité professionnelle...

Ces dispositifs s'appuieront notamment sur les trois Maisons de Parc, dont la fonction vis à vis de l'information et de l'adhésion du public sera renforcée, avec la volonté d'être exemplaire au regard des principes défendus dans la charte.

Les jeunes, dans leur scolarité depuis la maternelle jusqu'aux études supérieures, bénéficieront de programmes d'actions adaptés tournés vers l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Cette orientation se décline en 4 mesures :

Mesure 34 : Diffuser les orientations du Parc et accroître la participation des habitants à la vie du territoire

Mesure 35 : Faire des Maisons de Parc des lieux d'exemplarité et d'animation du développement durable

Mesure 36 : Soutenir les établissements scolaires et universitaires dans leurs projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable.

Mesure 37 : Mettre en œuvre des démarches de certification environnementale



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à accompagner les lycées et établissements d'enseignement dont elle a la charge dans le développement d'initiatives d'éducation à l'environnement vers un développement durable.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage

- à accompagner les collèges du territoire dans le développement d'initiatives d'éducation à l'environnement vers un développement durable.
- à mutualiser ou à partager avec le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires, les initiatives prises dans ce domaine, afin d'apprendre à connaître toutes les actions engagées, notamment dans le cadre de sa politique «Jeunesse». Le Département mobilisera donc le Parc dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable pour ce type d'interventions.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- à accompagner les établissements scolaires dans leurs initiatives d'éducation à l'environnement vers un développement durable.



Sur cette orientation, l'État s'engage

- à encourager, au sein de l'Éducation Nationale, le développement des démarches d'éducation à l'environnement vers un développement durable dans les établissements scolaires.

Diffuser les orientations du Parc et accroître la participation des habitants à la vie du territoire

Au-delà du temps fort que représentent l'élaboration et la validation de la charte du Parc, il apparaît essentiel que la mobilisation qui s'est opérée autour de ce projet de territoire renouvelé puisse se prolonger dans sa phase de mise en œuvre.

Par ailleurs, une plus grande participation des habitants aux affaires publiques est recherchée, et un effort particulier sera mené vers les jeunes générations, dans des démarches établies en parfait accord et en partenariat avec les élus locaux.

C'est pourquoi la charte du Parc prévoit, parallèlement aux actions d'information et de communication plus classiques, de faciliter l'implication des personnes dans les débats et dans la mise en œuvre des actions.

Il y a donc lieu de multiplier et de diversifier les occasions d'impliquer les habitants dans une dynamique liée à la charte du Parc. Les approches peuvent être basées sur le patrimoine, la culture, les fêtes et

animations, les projets locaux, les mouvements associatifs... Elles permettront de toucher les personnes dans leurs différents lieux de vie : travail, famille, loisirs, école...

Pour atteindre l'objectif, le Syndicat mixte du Parc s'appuiera sur un maximum de relais : les collectivités et partenaires du Parc, bien évidemment, mais aussi des habitants impliqués (responsables associatifs, historiens locaux, ...), dont l'action sera valorisée.

*« Où sont les habitants ?
Il faut leur adhésion sinon
nous ne remplissons pas nos
objectifs. »*

Extrait de l'arbre à palabres

*« Il faut bouger tout cela.
Les gens s'endorment
dans leurs habitudes
personnelles sans penser à
l'impact. »*

Extrait de commentaires
d'habitants

*« Ne vous arrêtez pas au
simple label : l'implication
de la population, même
des plus réfractaires, est
indispensable tout au long
de la charte. »*

Extrait de commentaires
d'habitants

Principales actions proposées

- Mise en place et animation de groupes de « personnes – relais » du Parc. Partageant les objectifs de la charte et désireux de contribuer à sa mise en œuvre, ces habitants motivés s'inscriront dans des cycles de formation, de découverte et d'action. Ils relaieront les messages du Parc auprès de leur entourage et dans les manifestations locales. Ils constitueront un réseau privilégié d'interlocuteurs du Syndicat mixte. Leur rôle sera reconnu et valorisé par les instances du Parc
- Dans la suite des démarches participatives initiées autour de la révision de la charte, développement des outils nouveaux offerts par les technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du débat public et de la participation, avec une attention particulière envers les jeunes
- Assistance, conseil aux collectivités et apports d'outils techniques pour la mise en œuvre de démarches participatives à l'occasion de projets locaux (documents d'urbanisme, aménagements d'espaces...)
- Cycles annuels de conférences, débats, animations diverses à l'attention des habitants ou de publics ciblés (élus, professionnels du bâtiment, agriculteurs, enseignants, etc.)

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est animée par le Syndicat mixte du Parc, en lien avec les collectivités adhérentes et les structures partenaires partageant les valeurs de la charte.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de formations proposées aux personnes relais
- Nombre d'outils TIC mis en œuvre
- Nombre de programmes participatifs de collectivités soutenus

Territorialisation de la mesure

Cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire.

Indicateurs de résultat

- Nombre de personnes-relais mobilisées
- Nombre d'outils participatifs mis en place
- Nombre d'animations et nombre de participants



- Constitution d'un groupe de 200 personnes relais. L'enquête sociologique de début de charte (voir orientation 3, page 57) permettra de définir des objectifs cibles plus qualitatifs, à partir des attentes identifiées chez les habitants.
- Les personnes relais s'inscrivent dans une démarche assortie d'un règlement spécifique auxquelles elles devront adhérer (voir volet C, mobilisation des acteurs, page 188)



Faire des Maisons de Parc des lieux d'exemplarité et d'animation du développement durable

Le Syndicat mixte du Parc dispose de trois lieux d'accueil de son équipe permanente, répartis sur le territoire : le Manoir du Huisbois à le Wast, le Grand Vannage à Arques, et la Maison du Papier à Esquerdes.

Ces trois lieux accueillent également le public, notamment la Maison du Papier, dont c'est la vocation principale (plus de 20 000 visiteurs par an, essentiellement des jeunes).

Le site d'Arques rejoindra à partir de 2013 les locaux de la Maison du Marais, à Saint-Martin-au-Laërt. Ce bâtiment, construit suivant les critères de Haute Qualité Environnementale par la Communauté d'agglomération de Saint-Omer (CASO), est spécialement destiné à accueillir le grand public et les scolaires autour des problématiques liées au Marais audomarois et, plus largement, aux milieux humides. Il constituera donc un centre d'interprétation des actions menées en référence à la charte du Parc.

Le site de le Wast va connaître prochainement une restructuration complète, à la faveur de l'acquisition, déjà effectuée, de propriétés riveraines. Les travaux qui y seront réalisés répondront aux critères

de Haute Performance Énergétique, avec la volonté de faire de cette Maison du Parc un espace démonstratif des techniques de construction et de réhabilitation économes en ressources et en énergie.

Le réaménagement des locaux laissera une grande place aux capacités d'accueil du public et à la présentation d'expositions et d'animations permanentes et temporaires.

La Maison du Papier, lieu d'animations jusqu'ici dédié à cette thématique propre à la vallée de l'Aa, verra son positionnement s'ouvrir plus largement sur les différentes thématiques de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Parmi les pistes de réflexion ouvertes, la création d'un centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) sera étudiée.

Ces trois lieux serviront donc de points d'appui pour la présentation au grand public des politiques inscrites dans la charte du Parc. Ils seront des lieux privilégiés d'apprentissage des « bonnes pratiques » par l'exemple.

Principales actions proposées

- Extension et réhabilitation du Manoir du Huisbois, à le Wast
- Mise en œuvre, sur les trois sites du Syndicat mixte, d'animations, expositions et événements autour des thèmes de la charte du Parc.
- Diffusion dans les équipements partenaires des expositions et événements réalisés pour les maisons du Parc.
- Création d'animations pédagogiques à destination des scolaires, centres de loisirs et autres groupes.
- Développement, à destination des adultes, de programmes de sensibilisation active aux thèmes et aux valeurs de la charte du Parc.

« En matière de modifications de comportement, amplifiez l'information et les conseils. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est animée par le Syndicat mixte du Parc

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne les trois sites du Syndicat mixte.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Extension et animation de la maison de Parc à le Wast
- Création de la maison du marais et installation d'une partie de l'équipe du Parc
- Repositionnement de la Maison du Papier effectué

Indicateurs de résultat

- Nombre d'animations proposées dans les maisons du Parc par type de public
- Nombre de visiteurs accueillis dans les maisons du Parc



→ Accueil dans les 3 maisons de Parc de 30 000 personnes par an, autour d'activités à caractère pédagogique vivantes, attractives, et ouvertes à tous les publics.



Soutenir les établissements scolaires et universitaires dans leurs projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable

L'éducation à l'environnement vers un développement durable s'appuie naturellement sur un partenariat de longue durée avec l'Éducation Nationale. Le Parc propose une démarche pédagogique qui s'inscrit pleinement en harmonie avec celle de l'école et s'articule facilement avec les programmes de l'Éducation Nationale.

Cette approche a été rendue plus cohérente depuis l'inscription de l'éducation à l'environnement vers un développement durable dans les programmes officiels.

L'ambition de cette charte est de « toucher » tous les enfants pendant leur scolarité en proposant des projets répondant aux valeurs de l'éducation à l'environnement : être au contact du terrain, partir des problématiques locales, privilégier les pédagogies actives, favoriser

les rencontres, la coopération, la concertation, les débats et le développement de l'esprit critique.

Le Syndicat mixte du Parc intervient en initiant des projets, en s'appuyant sur le réseau des partenaires éducatifs du territoire, en organisant des formations pour les enseignants, en proposant lui-même des animations pédagogiques auprès des élèves, notamment dans les maisons du Parc.

Des partenariats seront également noués avec les établissements d'enseignement agricole du territoire et à proximité, ainsi qu'avec les universités régionales. Avec ces établissements, des formes de partenariat structuré, s'inscrivant dans la durée, seront recherchées.

« Ne pas oublier que tout commence à l'école. » Un enfant n'est pas un vase qu'on remplit mais un feu qu'on allume. »

Extrait de l'arbre à palabres

Principales actions proposées

- Animation et évolution du réseau des écoles éco-citoyennes
- Développement des projets mairies/écoles
- Programmes annuels de formation des enseignants
- Animation des Clubs Eden dans les collèges du Pas-de-Calais, par Eden 62, outil opérationnel du Département du Pas-de-Calais
- Mise en œuvre de l'opération régionale « Objectif nature » : organisation de sorties nature de qualité sur le territoire du Parc, en lien avec le réseau des partenaires éducatifs
- Montage de projets en partenariat avec les établissements d'enseignement technique et agricole et les universités du territoire autour des actions de la charte (animations, accompagnement de projets, ...)
- Mise en place d'Agendas 21 dans les établissements scolaires.

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Compte tenu de la répartition des compétences entre collectivités selon les différents niveaux scolaires (maternelle et primaire, collège, lycée, enseignement supérieur) cette mesure est soutenue par les communes, les Départements ou la Région, qui la mettent en œuvre directement ou en s'appuyant sur leurs partenaires.

Le Syndicat mixte du Parc organise des actions à destination principalement du primaire et répond aux priorités exprimées par la Région pour les lycées. Ces actions sont menées en étroite concertation avec l'Éducation Nationale et les instances de l'enseignement agricole.

Territorialisation de la mesure

La mesure s'applique à tous les établissements scolaires du territoire et des agglomérations et communes proches.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'écoles écocitoyennes
- Nombre de jeunes ayant participé aux différents programmes
- Nombre de partenariats mis en œuvre
- Nombre d'Agendas 21 scolaires validés

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets d'éducation à l'environnement et nombre de personnes ayant participé



→ 90 établissements d'enseignement du territoire participant au moins une fois à un projet d'éducation à l'environnement vers un développement durable avec le syndicat mixte du Parc ou ses partenaires



Mettre en œuvre des démarches de certification environnementale

La charte du Parc est proposée pour une reconnaissance en tant que « Agenda 21 ». Cette qualification suppose que la démarche soit promue auprès des collectivités, qui seront donc incitées et accompagnées pour arrêter leur propre Agenda 21.

La démarche pourra être étendue aux associations et autres organismes du territoire.

Par ailleurs, fort des expériences menées lors des fêtes du Parc, le Syndicat mixte popularisera la notion « d'éco-événement » et diffusera ses conseils et outils à tous les organisateurs de manifestations publiques.

Le Syndicat mixte du Parc est par ailleurs un opérateur important de la mise en œuvre de la charte du Parc, qui mobilise en permanence une équipe d'une soixantaine de personnes installées dans les trois Maisons de Parc. Cette équipe, tout comme le fonctionnement institutionnel du Syndicat mixte, génère son propre impact

environnemental, notamment par ses déplacements et le fonctionnement de ses locaux.

Il est important que l'empreinte environnementale du fonctionnement du Syndicat mixte soit la plus faible possible. C'est pourquoi le Syndicat mixte a engagé une démarche de maîtrise de ses consommations et un audit environnemental de ses activités, en vue de mettre en place des modes de management et de fonctionnement plus adaptés et plus économes des ressources naturelles.

Cette démarche s'inscrira dans la recherche d'une certification, garante de son maintien dans la durée et de son exemplarité.

Les certifications peuvent être de différents ordres : EMAS, ISO 14 001, ISO 26 000 (responsabilité sociétale...).

Principales actions proposées

- Réalisation d'un audit environnemental du fonctionnement du Syndicat mixte
- Mise en œuvre d'une démarche de certification de type EMAS (Environmental Management and Audit Scheme)
- Transfert des savoir-faire acquis auprès des collectivités
- Assistance-conseil aux collectivités en matière de management environnemental et de mise en place « d'éco-événements »

« Que les communes montrent l'exemple à suivre, il faut marquer les esprits ! »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre par le Syndicat mixte et les collectivités locales, dont certaines se sont déjà engagées dans des démarches de cette nature (Agendas 21 départementaux, notamment).

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Certification environnementale du Syndicat mixte du Parc validée
- Nombre d'actions de sensibilisation menées et nombre de collectivités accompagnées

Territorialisation de la mesure

Cette mesure s'applique à la totalité du territoire

Indicateurs de résultat

- Evolution du nombre de collectivités engagées dans des démarches de certification environnementale par type de démarche
- Nombre d'écoévénements réalisés et nombre de personnes y ayant participé



- Obtention d'une certification environnementale pour le syndicat mixte du Parc
- 50 collectivités du territoire engagées dans des démarches d'Agenda 21



La stratégie d'un développement équilibré entre la nature, l'agriculture et l'espace construit, qui passe par une gestion économe des sols

Après le volet A, déclinaison thématique du projet de territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le volet B est celui d'un plan d'action en aménagement du territoire pour en valoriser les richesses patrimoniales : sa nature, son agriculture, ses forêts et marais, son littoral et ses paysages.

Les politiques d'aménagement du territoire, conçues via la planification et mises en œuvre par des projets structurants, sont déterminantes dans l'évolution harmonieuse de la trame écologique, de la trame agricole et de la trame urbaine, dont les tensions sont à réguler. Ainsi, ces politiques visent un meilleur équilibre entre les différents usages du sol, ainsi qu'une gestion résolument plus économe.



volet B

vocation 5

Un territoire qui aménage
pour valoriser ses
richesses patrimoniales et
paysagères





La stratégie du Parc naturel régional dans le domaine de l'aménagement du territoire, présentée en première partie de cette vocation 5, permet de structurer un plan d'actions qui sera à mettre en œuvre par les communes, les intercommunalités, les Départements, la Région, appuyés par les opérateurs fonciers publics (les stratégies et l'intervention foncières constituant un levier important).

Ce plan d'actions mobilisera les collectivités urbaines, périurbaines et rurales, au regard de l'armature propre au territoire du Parc, soit un cœur rural à forts atouts patrimoniaux soumis aux pressions de trois agglomérations. (orientations 13 et 14). Afin de tirer parti des politiques publiques conduites par les acteurs institutionnels et les agglomérations du Nord-Pas-de-Calais ces dernières années, les savoir – faire acquis en matière de reconstruction de la ville sur la ville seront capitalisés et transférés vers les collectivités rurales, qu'il s'agit de guider et d'accompagner dans leurs démarches d'accueil et de développement, tout en les aidant à limiter les extensions urbaines et le mitage des espaces ruraux.

«Messieurs les élus, vous façonnez nos paysages pour des décennies, vous impactez sur notre identité territoriale.»

Extrait de commentaires d'habitants

Puis, en raison de la grande diversité des paysages et de leurs composantes tant patrimoniales que socio - économiques, une approche territorialisée s'impose pour assurer leur prise en compte. (orientations 15 à 17).

« Dans 50 ans comment seront nos villages ? »

Extrait de commentaires d'habitants

* Pour les paysages emblématiques que sont le littoral et le marais audomarois, les démarches de gestion intégrée en cours seront poursuivies.

* Pour d'autres paysages spécifiques, comme celui des Monts traversant le territoire d'ouest en est, celui du bocage boulonnais, celui du bassin carrier, le plan d'action en aménagement du territoire prendra en compte les valeurs identitaires propres à chacun d'eux.

Afin de suivre les évolutions des paysages constitutifs du Parc naturel régional, un Observatoire photographique a été mis en place en 2006. Près de 100 points de vue ont été sélectionnés, représentatifs à la fois des caractéristiques identitaires des paysages du territoire et des évolutions potentielles de certains d'entre eux. Une deuxième campagne photographique sera réalisée en 2012. L'analyse des évolutions des différentes campagnes servira de support à une sensibilisation active des élus locaux, ainsi qu'à l'élaboration d'un outil d'aide à la décision. Sur le bassin carrier de Marquise, l'outil existe depuis 1995 et permet le suivi du Plan de paysage. Sur le site des Caps, dans le cadre du label Grand site, un outil de même nature est prévu.

Le volet B traitera enfin (orientation 18) de la place de ces paysages protégés au sens de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN), dans le contexte européen.



Six orientations sont déterminées

Orientation 13 : Planifier l'aménagement du territoire en assurant une gestion économe de l'espace

Mesure 38 : Maîtriser l'étalement urbain

Mesure 39 : Développer des projets innovants en matière de nouvelles formes urbaines

Mesure 40 : Assurer la gestion qualitative de l'environnement des espaces économiques

Mesure 41 : Gérer de manière économe le foncier à vocation agricole

Mesure 42 : Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages

Mesure 43 : Développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle

Orientation 14 : Garantir la qualité du cadre de vie des habitants

Mesure 44 : Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement

Mesure 45 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

Mesure 46 : Mettre en œuvre la charte signalétique du Parc

Mesure 47 : Défendre la place du végétal et de l'arbre dans les espaces artificialisés

Orientation 15 : Sauvegarder le marais audomarois

Mesure 48 : Élaborer et faire vivre le contrat de marais

Mesure 49 : Mettre en place et animer la Maison du Marais

Orientation 16 : Promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre-mer

Mesure 50 : Concilier les usages multiples de l'espace et assurer un aménagement équilibré du littoral

Mesure 51 : Améliorer l'accueil des visiteurs

Mesure 52 : Faire vivre le label « Grand Site de France » © pour le Grand site des Deux-Caps

Orientation 17 : Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques

Mesure 53 : Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage sur les Monts

Mesure 54 : Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage du Bocage boulonnais

Mesure 55 : Élargir le Plan de Paysage du bassin carrier de Marquise à d'autres thématiques

Orientation 18 : Échanger autour des paysages

Mesure 56 : Construire et animer un réseau de paysages protégés à l'échelle de la Manche et de la Mer du Nord

Mesure 57 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages



Orientation

13 Planifier l'aménagement du territoire en assurant une gestion économe de l'espace

Au-delà de la qualité de ses paysages, le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a préservé ses spécificités et son attractivité grâce à la mise en œuvre coordonnée d'un ensemble de politiques publiques et d'interventions des acteurs de la mise en œuvre de la charte.

Il s'agit en premier lieu d'une politique de protection des espaces naturels menée depuis près de 25 ans.

Une politique publique d'acquisition très volontariste du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), du Département du Pas-de-Calais, avec la mise en place d'un outil de gestion adapté, EDEN 62, a permis de sauvegarder un important linéaire côtier (22 km sur les 53 de la façade littorale du Parc). Il en a été de même dans le marais audomarois grâce à l'action passée et présente du Syndicat mixte du Parc et des Conseils Généraux du Pas-de-Calais et du Nord, et à celle à venir du CELRL. Entre ces deux espaces majeurs, l'ensemble du cœur rural, avec ses forêts, son bocage et ses coteaux calcaires présente également d'importants cœurs de biodiversité sous maîtrise publique (notamment du Département du Pas-de-Calais : Marais de Guines, Mont Hulin...) qui contribuent à la qualité du territoire.

Issu d'une activité agricole dynamique, préservée parce qu'adaptée à tous les espaces du territoire (du maraîchage aux cultures traditionnelles en passant par l'élevage et la remise en pâturage extensif d'espaces naturels, comme les zones humides, les coteaux calcaires et les massifs dunaires), un effort constant, impliquant les propriétaires et les gestionnaires de l'espace rural, a été mené pour innover en matière d'agriculture durable (voir l'orientation 9). Le Site des Caps et le marais audomarois sont des exemples remarquables d'intégration étroite des enjeux agricoles et de biodiversité.

Le classement Parc a ainsi depuis de nombreuses années contribué concrètement au maintien, voire au renouveau de la qualité de ces espaces.

Ces politiques expliquent l'artificialisation de ce territoire plus faible que dans l'ensemble de la région Nord – Pas-de-Calais : 11 % de surfaces artificialisées, contre 16 % pour la Région (les différentes catégories de surfaces artificialisées sont explicitées dans le complément d'information à la mesure 38 figurant en annexe 3).

L'un des enjeux principaux de la charte consiste bien à ménager ce capital environnemental et à le partager.

L'attractivité du Parc s'est trouvée singulièrement renforcée par l'amélioration de l'accessibilité à ce territoire, liée au développement des infrastructures (ligne TGV, A16, A26, doublement de la RN42) en parallèle à la création du Lien Fixe Transmanche.

Grâce à la politique volontariste du Conseil régional du Nord – Pas-de-Calais en matière de TER et de TERGV, le territoire et la métropole lilloise se sont rapprochés, avec un développement important centré sur la gare de Calais Frethun, au nord du Parc. Les migrations pendulaires et estivales en ont été ainsi favorisées.

Si cette attractivité est porteuse de développement pour le territoire, elle induit un certain nombre de menaces pour son équilibre : prélèvement sur les terres à vocation agricole et menaces sur les exploitations, impact sur l'environnement et la biodiversité, fréquentation accrue de certains sites et milieux naturels, forte demande sociale en logements, dispersion de l'habitat et mitage des espaces ruraux, difficulté de maintenir une population permanente dans certaines communes, ségrégation sociale, fonctionnelle...



En dépit des efforts conduits et au regard des tendances lourdes régionales (préférence pour la maison individuelle, desserrement des ménages...), les évolutions de l'urbanisation (étalement horizontal et linéaire, mitage, densité faible) apparaissent comme le principal vecteur d'évolution négative du territoire du Parc au regard de ses richesses patrimoniales et paysagères et du maintien des grands équilibres dans les usages du sol. Elles sont sources de tensions avec les activités agricoles et interfèrent avec l'équilibre des trames naturelles. Dans ce contexte, nombre de communes rurales (dotées d'un découpage parcellaire issu des usages agricoles et inadapté à la maison individuelle) ont de fait assuré l'accueil de nouveaux résidents (ne trouvant pas en ville une offre suffisamment diversifiée et socialement accessible pour tous) dans un contexte favorable à l'étalement urbain : prix du foncier, facilité des circuits privé – privé, manque d'ingénierie, fiscalité locale ... Une équation plus harmonieuse entre ville, nature et agriculture est à rétablir et le Parc se doit donc de jouer son rôle de laboratoire en la matière.

L'analyse de l'évolution de l'artificialisation des sols réalisée par le CETE Nord – Pas-de-Calais – Picardie (voir le document « Analyse de l'évolution du territoire », p 31 à 34) sur la période 1990 – 2005 révèle que les surfaces artificialisées entre 1990 et 1998 concernent principalement les infrastructures et les zones d'activités économiques. Entre 1998 et 2005, l'ensemble du territoire du Parc, bénéficiant de ces infrastructures, a vu croître le développement de l'habitat dans le cœur rural, entre les trois agglomérations de Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Face à ce phénomène de périurbanisation généralisée, certains territoires se sont organisés, en particulier sur le littoral et dans les couronnes des agglomérations, en s'appuyant sur l'ingénierie des agences d'urbanisme et du Syndicat mixte du Parc.

Dans les secteurs plus ruraux, le nombre restreint de documents d'urbanisme n'a pas permis d'éviter l'égrènement des habitations le long des voiries, permis de construire après permis de construire. Cependant, des démarches volontaires, avec l'aide de cette même ingénierie et d'outils d'aide à la décision et de sensibilisation proposés par le Syndicat mixte du Parc, ont permis d'aboutir à des opérations exemplaires, à la fois en termes de projet d'aménagement et de documents d'urbanisme. Au-delà, des actions de sensibilisation ont permis de changer le regard des collectivités locales et de faire évoluer certaines pratiques (aménageurs, lotisseurs, bureaux d'études...).

La généralisation de ces démarches reste toutefois à organiser. Ces acquis doivent donc être capitalisés et enrichis afin de proposer aux collectivités locales, et en premier lieu aux communes du cœur rural, des outils d'aide à la décision et un appui au montage opérationnel de projets de développement urbain économes en espace.

Inscrite dans un cadre stratégique régional et départemental, la charte du Parc sert de cadre de référence commun pour les documents d'urbanisme, SCOT et PLU, en adéquation avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement.

1. La nouvelle charte s'inscrit dans un cadre stratégique co-construit par les acteurs de rang régional et départemental, autour des enjeux des trames urbaine, agricole et naturelle.

Ce cadre stratégique est principalement exprimé au travers des initiatives et des documents suivants :

- la Directive régionale d'aménagement sur la trame verte et bleue validée en 2007
 - la Directive régionale d'aménagement sur la maîtrise de la périurbanisation approuvée en 2009
 - les Plans départementaux de l'habitat
 - l'actualisation des politiques départementales des Espaces Naturels Sensibles
 - les réflexions en cours des Départements en matière de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain et de réglementation des boisements
- et enfin le renforcement de la gouvernance (Conférence régionale du foncier) et de l'action foncière publique (partenariats entre les collectivités territoriales, l'EPF et la SAFER).



Les orientations suivantes en aménagement du territoire, bâties en 2011, à la croisée des deux Directives régionales d'aménagement évoquées ci-dessus, mettent en évidence la prégnance de la question foncière et servent de référence :

- Connaître, observer, évaluer
- Respecter les espaces agricoles et naturels et les grands équilibres dans les usages du sol
- Préserver, restaurer et gérer les cœurs de nature
- Créer et renforcer des liaisons écologiques pour le bien-être de tous
- Reconquérir et préserver les ressources naturelles (eau, air, sol)
- Optimiser l'utilisation du foncier disponible dont le gisement foncier du renouvellement urbain et favoriser la requalification urbaine
- Proportionner renouvellement urbain et extension urbaine
- Vivre en campagne choisie plutôt qu'en campagne subie, et développer la mixité sociale et fonctionnelle des communes et territoires ruraux
- Concevoir et mettre en œuvre des documents d'urbanisme qui prennent en compte, de l'amont à l'aval, les enjeux de consolidation de la Trame Verte et Bleue et de maîtrise de la périurbanisation
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière territoriale
- Renforcer la maîtrise publique des opérations d'aménagement.

Les Directives régionales d'aménagement sont en pleine adéquation avec la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

En référence à l'article 7 de loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le développement urbain devra rechercher une plus grande densité d'habitat, des performances énergétiques poussées et une plus grande proximité avec l'offre de services et de transport public.

Ce développement s'inspirera néanmoins des formes historiques du bâti, tout en accueillant une architecture d'aujourd'hui.

Les réflexions menées à l'échelle intercommunale ou communale, dans le cadre de solidarités consenties, doivent ainsi permettre de maîtriser le potentiel de développement (zones urbaines ou à urbaniser des PLU).

La charte a pour ambition de porter ces orientations d'aménagement du territoire en les traduisant par des principes d'aménagement qui guideront les planifications locales.

2. La charte du Parc sert donc de cadre de référence commun pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, SCOT et PLU.

Les principes d'aménagement du territoire de la charte permettent d'assurer une cohérence des documents, selon les niveaux de travail : territoires de SCOT entre eux, entre les territoires de SCOT et les EPCI, entre les EPCI et les communes.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) existants ou en cours d'élaboration, qui couvrent toutes les communes du Parc, mettent tous en avant la nécessité de changer de modèle de développement, en renonçant au mitage des espaces agricoles ou naturels par des constructions dispersées (habitat individuel, zones d'activités morcelées...).

Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux permettront, lorsqu'ils existeront sur l'ensemble du territoire, d'inscrire l'évolution des communes dans le cadre réfléchi et concerté précisé ci-dessus.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement fait l'obligation aux EPCI qui en ont pris la compétence juridique d'élaborer un PLU à l'échelle de leur territoire. Ces documents définiront un «projet commun de développement et d'aménagement durable», plus pertinent, sur de nombreux aspects, que l'approche commune par commune.

Pour les communes qui n'ont pas transféré leur compétence urbanisme, les approches intercommunales, s'appuyant par exemple sur des continuités naturelles et paysagères, seront néanmoins encouragées.

Les initiatives et démarches de planification portées par les collectivités locales sont accompagnées pour répondre au mieux aux évolutions incarnées dans les orientations de la charte.

Pour accompagner les collectivités, la charte précise un plan d'action en aménagement structuré de l'amont à l'aval des projets d'aménagement et développement durable.

Le territoire du Parc est concerné par trois ceintures périurbaines et constitué d'un cœur rural. L'étalement urbain est prégnant dans ces espaces.

Les premières couronnes des agglomérations de Saint-Omer et de Boulogne-sur-Mer subissent les pressions urbaines avec une plus forte acuité : habitat, espaces économiques, espaces récréatifs. La demande foncière y est forte, surtout au détriment de l'agriculture. Les couronnes péri-urbaines constituent donc des territoires d'enjeux majeurs : elles feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre des orientations de la charte. L'objectif est d'organiser dans ces espaces un développement harmonieux, qui s'appuie sur la proximité du centre-ville et la possibilité d'organiser des dessertes en transport en commun, tout en assurant la pérennité des activités agricoles et le maintien de la qualité du cadre de vie, la mixité sociale et fonctionnelle, la place de la nature, les liaisons douces...

Le cœur rural du Parc, structuré autour d'une armature de bourgs centres, de bourgs relais (qui offrent des services à l'échelle de sous-bassins de vie) et de villages, est aujourd'hui globalement impacté par la progression de la périurbanisation. Ces bourgs et ce maillage de villages sont essentiels à l'équilibre de ces territoires. La charte prévoit de renforcer le rôle des bourgs, tant au niveau des services qu'en matière de transport en commun. Leur bon développement implique également un accueil de nouveaux habitants. Celui-ci devra être conduit en tirant parti du potentiel du renouvellement urbain, dont le gisement méritera d'être apprécié et d'être valorisé. Il devra également prendre en compte les attentes en matière de logement social. Au-delà, les villages devront faire eux aussi l'objet d'une attention particulière via un appui à coordonner à l'intention des élus de ces communes rurales.

La charte propose un plan d'actions qui sera une référence commune pour optimiser l'accompagnement des collectivités dans une démarche de gestion économe et équilibrée des sols et favoriser la conduite de politiques publiques coordonnées. Il permettra l'appui à la réalisation des projets, en apportant une valeur ajoutée en terme de qualification.

À ce titre, ce plan d'action confirme le rôle de la charte à la fois comme outil d'aménagement mais bien aussi comme outil de développement. Il comporte :

1. L'observation spatiale : permettant d'avoir une lecture actualisée de l'occupation des sols et de leur affectation. Sera privilégiée la consolidation d'outils partagés entre les acteurs et les ingénieries du territoire afin de mutualiser les outils et de pouvoir appuyer le dialogue stratégique et opérationnel sur une vision commune.

2. L'observation foncière : permettant d'analyser les tendances en matière de mutations foncières, d'avoir un diagnostic agricole approfondi, de localiser les gisements de renouvellement urbain et de définir les secteurs pour lesquels des interventions sont opportunes. Des partenariats (SAFER...) permettront, si besoin, de recourir à une veille foncière sur des secteurs à enjeux.

3. La planification concertée : assurant un équilibre entre les trames agricole, naturelle et urbaine. Sera visée la meilleure cohérence entre les orientations et mesures de la charte d'une part, et les orientations et prescriptions des documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU) afin d'apporter la meilleure lisibilité pour la décision locale. La mise en œuvre de ces orientations devra s'appuyer sur des stratégies foncières portées par les collectivités compétentes.

4. L'aménagement concerté : proposant des solutions de requalification urbaine ou d'extension dans le cadre d'opérations d'aménagement concertées et partenariales (ZAC, lotissement), programmées dans le temps, encadrées et sécurisées juridiquement.

5. L'urbanisme de qualité : favorise l'évolution des centres bourgs et centres villages vers des formes urbaines plus qualitatives et un fonctionnement urbain plus solidaire et moins consommateur d'espace.

6. L'intervention foncière : une intervention publique mobilisant des opérateurs fonciers qui permet à la fois de réorganiser les fonctions urbaines en requalifiant le tissu urbain existant (l'effort étant à porter sur le renouvellement urbain des bourgs et des villages) et de sauvegarder les fonctions agricoles en permettant d'agir sur le maintien ou la cohérence du foncier des exploitations agricoles.

Au regard de la difficulté spécifique des acteurs ruraux à assurer le renouvellement urbain des bourgs et des villages, de par les éléments de contexte suivants :

- manque de modèles (formes urbaines innovantes...)
- manque de culture de projet en urbanisme et en aménagement
- manque d'articulation des ingénieries
- difficulté d'accès aux crédits pour le logement social en milieu rural (et effet dissuasif sur les bailleurs sociaux).

Il s'agit d'ouvrir aux élus des bourgs et des villages une capacité nouvelle à produire de nouveaux modes d'urbanisme en milieu rural. Ce dispositif est appuyé par un travail transversal de repérage et de capitalisation des bonnes pratiques en vue de leur diffusion. Les ingénieries ayant consolidé des savoir-faire en milieu urbain contribuent à les adapter et à les transférer vers les communes du cœur rural et des couronnes périurbaines.

Plus largement, la mutualisation des ingénieries est privilégiée.

En aval, la charte est le fondement de la formulation des avis qui seront donnés par le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la charte sur les différents projets d'aménagement qui lui sont soumis, dont les avis réglementaires.

7. Les avis rendus : s'appuient sur ce travail effectué en amont et qui permettra de déployer une logique de conseil et d'accompagnement auprès des communes et des autres acteurs locaux.

Le Syndicat mixte du Parc est chargé d'assurer une veille et d'alerter les signataires sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement influant sur l'étalement urbain et/ou sur la Trame verte et bleue, et de solliciter leur avis, le cas échéant. Ces avis ont vocation à confirmer le bon déroulement des réflexions concertées ayant mené à des projets d'aménagement équilibré et éclairer sur les marges de progrès si nécessaire.

Chacune des étapes est mise en œuvre et soutenue par les engagements des signataires de la charte, au bénéfice des collectivités et des acteurs locaux.

Au-delà de leurs aspects très positifs pour la lutte contre le changement climatique, le développement des énergies renouvelables et de la forêt peut avoir des impacts importants sur la dévolution du foncier et sur les paysages. Il convient donc d'inscrire ce développement dans des cadres acceptés par tous, qui respectent les grands équilibres du territoire et sa qualité paysagère reconnue.

Ainsi, le territoire entend s'engager plus avant dans les démarches de progrès, développées dans le cadre stratégique régional et départemental, afin d'agir sur les différentes composantes de l'équation entre ville, nature et agriculture. Il ne s'agit pas d'opposer les enjeux de biodiversité et de développement agricole mais bien de développer des synergies entre nature et agriculture pour contenir l'étalement urbain et d'accompagner l'évolution des stratégies locales d'aménagement et de développement en référence à la charte.

Le territoire entend s'engager plus avant dans les démarches de progrès développées dans la DRA et déclinées dans :

la mesure 38 : Maîtriser l'étalement urbain

la mesure 39 : Développer des projets innovants en matière de nouvelles formes urbaines

la mesure 40 : Assurer la gestion qualitative de l'environnement des espaces économiques

la mesure 41 : Gérer de manière économe le foncier à vocation agricole

la mesure 42 : Mettre en œuvre le Plan Forêt régional dans un équilibre des usages

la mesure 43 : Développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle

Vocation 5 :
Un territoire
qui aménage
pour valoriser
ses richesses
patrimoniales et
paysagères
Orientation 13



Sur cette orientation, la Région s'engage :



- à faire de la charte un document de référence pour la mise en oeuvre de ses propres politiques, l'aide au développement, les avis qu'elle sera amenée à formuler (dont les avis sur les documents de planification et d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée),
- à faire prévaloir les principes de la charte auprès des collectivités locales et des acteurs socio-professionnels,
- à soutenir la mise en oeuvre de cette vocation conformément aux orientations définies dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, le Schéma Régional des Transports, la Politique Agricole Régionale et plus particulièrement celles de la Directive Régionale d'Aménagement «Maîtrise de la périurbanisation»,
- à appuyer les initiatives visant :
 - à organiser des moments et instances d'échanges entre les acteurs concernés par l'aménagement du territoire, la gestion économe des sols, l'urbanisme et le foncier (équipes de SCOT, agences d'urbanisme, intercommunalités, pays, etc.),
 - à développer, en partant du plan de Parc et de ses cartes annexées, des outils de sensibilisation vers tous les acteurs (promoteurs, architectes, bureaux d'études, habitants...), et à produire des recommandations
- à appuyer (via ses services et ses capacités d'expertise ainsi que via des partenariats avec des structures relais) le déploiement des ingénieries pour renforcer l'accompagnement des élus ruraux dans le développement de leurs communes (accueil de nouveaux habitants et d'activités économiques, maintien et développement de l'agriculture),
- à soutenir l'élaboration de méthodes et d'outils à destination des collectivités et des autres acteurs, en matière d'observation, de planification, d'urbanisme, d'aménagement et d'action foncière,
- à mobiliser les opérateurs fonciers publics, l'EPF et la SAFER, dans le cadre des conventions en cours de négociation et / ou d'application, à l'exemple de la convention de partenariat tripartite signée en 2011 entre la Région, l'EPF et la SAFER pour le développement de la trame verte et bleue régionale,
- à analyser les projets d'aménagement et d'urbanisme au regard de l'articulation des trois trames naturelle, agricole, urbaine, reflet de l'identité territoriale et du paysage.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Régional des Transports, la Région s'engage :

- à faire en sorte que l'aménagement des infrastructures de transport favorise les alternatives à l'automobile et au transport routier de marchandises et contribue à la limitation de l'étalement urbain et aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement,
- à valoriser les transports collectifs pour limiter l'impact des déplacements individuels,
- à étudier l'amélioration de la qualité, la rapidité et la sécurité des déplacements par le TER.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Régional Véloroutes Voies Vertes, la Région s'engage :

- à favoriser les déplacements doux (vélo et marche à pied),
- à accompagner la réalisation des axes dits «Véloroute du Littoral» et «Véloroute des Marais».



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences réglementaires, (notamment en matière d'urbanisme), les 4 mesures identifiées dans cette orientation.

(Des engagements précis des EPCI et des communes sont affichés dans la mesure 38 ci-après)



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage

- en référence à son Projet stratégique départemental et à son Agenda 21, à accompagner les territoires face aux nouvelles dynamiques spatiales, à minimiser l'incidence environnementale et paysagère de l'étalement urbain et des transports et à favoriser une politique d'urbanisme durable.

Au regard des orientations de la DRA «maîtrise de la péri-urbanisation», le Département rendra exemplaire ses propres maîtrises d'ouvrage et, au travers des Contrats territoriaux de développement durable qu'il signe avec les EPCI, s'attachera à soutenir et à cofinancer les projets locaux qui respectent les principes défendus dans le Projet stratégique départemental et la DRA.

Le Département mobilisera ses services et ses capacités d'expertise, notamment celles des maisons départementales, de la mission d'ingénierie et d'appui départementale et du CAUE du Pas-de-Calais, pour accompagner les maîtres d'ouvrage et sensibiliser les décideurs, les professionnels et le grand public sur les démarches concourant à un urbanisme durable.

Le Département a élaboré et met en œuvre son schéma directeur cyclable, qui est intégré au schéma directeur des déplacements doux, et travaille pour ce qui concerne le territoire du parc :

- au projet de vélo-route voie verte du littoral
- au projet de vélo-route voie verte des Marais

Le Département s'engage également dans cette mesure au travers de sa compétence sur les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains.

Le Département a lancé la procédure relative à la mise en place d'une réglementation des boisements, dont les orientations sont liées étroitement aux problématiques relevant de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs le Département contribue à l'aménagement du territoire grâce au programme d'aide aux plantations "Oxygène 62" tourné vers davantage de soutien aux actions de lutte contre l'érosion et les inondations, aux boisements et recompositions paysagères, et aux vergers conservatoires dans une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité.

Sur cette orientation, l'État s'engage



- à mobiliser ses services pour la bonne application dans les documents d'urbanisme réglementaires des orientations de la DRA " maîtrise de la péri-urbanisation ", qui répond aux objectifs de la loi " Engagement National pour l'Environnement " dite loi " Grenelle 2 " du 12 juillet 2010,

- à participer et veiller à la cohérence des documents d'urbanisme et de planification, dans les avis sur les projets d'infrastructures et tout particulièrement sur la cohérence Charte-SCOT-PLU,

- à contribuer et soutenir les initiatives favorisant l'anticipation foncière et la coordination des politiques foncières, dans un objectif de régulation des pressions sur l'usage des sols,

- au-delà des démarches réglementaires (projets soumis à notice ou étude d'impact, ...) à solliciter et s'appuyer sur l'avis préalable du Syndicat mixte du Parc pour les permis groupés et les permis d'aménager, ainsi que pour tous les bâtiments neufs d'une emprise au sol supérieure à 800 m²,

- à produire ses avis dans le cadre d'une approche coordonnée avec les autres signataires de la charte,

- à faire respecter les accords nationaux en matière d'enfouissement des lignes à haute tension et à inciter les gestionnaires à ne pas implanter de nouvelles lignes qui auraient un impact sur les objectifs de protection du territoire,

- à soutenir le dialogue « inter SCOT », en vue d'une meilleure cohérence des politiques d'aménagement du territoire sur le périmètre du Parc.

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace

Mesures liées : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 16, 19, 39, 41, 43



Maîtriser l'étalement urbain

En matière de planification et d'aménagement du territoire, toutes les dispositions législatives et réglementaires sont tournées vers la maîtrise de l'étalement urbain.

Les dispositions les plus récentes sont celles de la loi «Engagement National pour l'Environnement», dite «loi Grenelle 2», adoptée le 12 juillet 2010, qui vise, parmi de nombreux objectifs, à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

Les services de l'État, dans leur contribution à l'élaboration des documents d'urbanisme comme dans l'exercice du contrôle de légalité, seront donc fondés à défendre des positions strictes sur ces questions.

La Directive Régionale d'Aménagement (DRA) sur la maîtrise de la périurbanisation, approuvée en 2009 suite à une très large concertation, identifie 12 démarches de progrès dans l'aménagement urbain pour contribuer au développement d'un urbanisme durable adapté aux différentes situations rencontrées dans la région :

Démarche 1 : Densifier le bâti en extension et en renouvellement

Démarche 2 : Proportionner l'extension urbaine au renouvellement urbain

Démarche 3 : Intensifier le renouvellement urbain

Démarche 4 : Raisonner l'extension urbaine en respectant les espaces agricoles et naturels et leur fonctionnalité

Démarche 5 : Intensifier l'occupation des sols autour des stations de transports en commun

Démarche 6 : Concentrer le développement urbain et les générateurs de trafic autour du réseau de transports en commun

Démarche 7 : Valoriser les réseaux de transports en commun par des opérations de qualité, denses et multifonctionnelles

Démarche 8 : Calibrer le développement urbain des territoires selon leurs perspectives démographiques et d'emplois

Démarche 9 : Diversifier l'offre nouvelle de logements et répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle

Démarche 10 : Mailler la ville avec des espaces de nature, des circulations douces et les transports en commun

Démarche 11 : Rééquilibrer les emplois et services dans les espaces périurbains et ruraux

Démarche 12 : Préserver l'identité rurale et assurer le développement des communes rurales

En référence à la loi Grenelle 2 et à la DRA, la charte formule donc une ambition collective forte autour de la maîtrise de l'étalement urbain avec un objectif : un taux maximum d'évolution de l'artificialisation des sols. L'application à cet objectif de densités brutes de logements selon la trame urbaine existante vise à assurer les capacités d'accueil résidentiel du territoire.

Un taux maximum d'artificialisation des sols

Pendant la période 1990-1998, la progression du taux d'artificialisation des sols dans le territoire du Parc a été de + 2,96 %. Entre 1998 et 2005, la progression a été de + 6,53 %, ce qui correspond à un rythme annuel moyen de + 0,9 % et à une mutation totale de 1050 hectares de terres agricoles, dont 70% vers l'habitat.

En cohérence avec l'avancement de la démarche du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) qui prévoit la limitation de l'étalement urbain à une augmentation annuelle de 500 ha/an d'ici en 2020 sur le territoire régional, la charte fixe l'augmentation du taux d'artificialisation des sols à 3 %, hors enveloppes urbaines telles que définies dans l'encadré ci-dessous, de 2013 à 2025, soit une moyenne annuelle de 0,25 %. Cet objectif permet de se situer en deçà de la tendance observée entre 1990 et 1998. Cette volonté de maîtriser l'étalement urbain oriente le développement du territoire du Parc vers l'optimisation du gisement foncier disponible à court ou moyen terme dans les villages, les bourgs et les pôles urbains. Un complément d'information précise les éléments de calcul de ce taux (annexe 3, p195).

Le chiffre doit être apprécié pour l'ensemble du territoire du Parc, pour toute la durée de la charte et en prenant, comme année de référence, l'état d'occupation des sols en 2012.

Le cas particulier de l'implantation du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer : compte-tenu des enjeux de santé publique et du rayonnement supra territorial de cet équipement, l'application de ce taux ne prendra pas en compte la surface de zone d'implantation qui lui est réservée.

« Dans quelques villages c'est la course aux habitants pour le nombre, au détriment de la préservation des paysages. »

Extrait de commentaires d'habitants

Les enveloppes urbaines constituent la limite des espaces urbanisés.

Les espaces urbanisés sont principalement des espaces artificialisés en tissu continu, c'est à dire les sols bâtis, les sols artificialisés non-bâtis revêtus, stabilisés ou végétalisés. Y sont donc inclus les routes, les aires de stationnement, les carrières, les décharges et les surfaces enherbées urbaines telles que jardins privés, pelouses privées et publiques, parcs urbains, terrains de jeux et de sport.

Peuvent s'y ajouter des espaces naturels ou agricoles dès lors qu'ils sont complètement enclavés au sein d'espaces artificialisés. Ces espaces n'ont pas nécessairement vocation à être urbanisés. Ils peuvent être maintenus au service de fonctionnalités paysagères, environnementales ou sociales.

Sont compris également les espaces non construits dont le linéaire n'excède pas 50 mètres, encadrés et en vis-à-vis avec des zones urbanisées.

Qualification de l'artificialisation des sols

Le suivi de la consommation des sols, à partir d'une observation plus fine, permettra de distinguer a posteriori les surfaces définies par un zonage d'affectation et les surfaces réellement artificialisées (emprise réelle au sol). Les espaces non bâtis de ces zones seront analysés au regard de critères de biodiversité et d'insertion paysagère. En effet, sur ces deux aspects, un aménagement de bonne conception, assorti d'une gestion différenciée, peut permettre d'aboutir à une qualité environnementale et paysagère meilleure que celle du site initial.

Des objectifs de densité brute de logements selon la trame urbaine existante.

Le Parc est un territoire d'excellence et, à ce titre, la charte encourage les collectivités à atteindre les niveaux de densité suivants :

- 20 logements à l'hectare : pour les pôles ruraux secondaires et les villages du cœur rural
- 30 logements à l'hectare : pour les couronnes périurbaines sous influence directe d'un pôle urbain
- 40 logements à l'hectare : pour les pôles urbains denses et les bourgs
- et 10 logements de plus à l'hectare : à proximité immédiate des gares TER et aux abords des arrêts de transport collectif à haut niveau de service.

Il est entendu que ces encouragements sont du ressort des SCOTs, ainsi que des PLUs, en particulier dans la ventilation au travers des comptes fonciers par commune, des enveloppes urbaines définies, des niveaux de densité retenus selon la typologie des communes. La densification indispensable du tissu urbain existant se fera cependant sans porter préjudice à la qualité des espaces participant à la trame verte et bleue.

Dans cette perspective, les collectivités ont le choix d'élaborer leur scénario de production de logements en fonction :

- d'une part, du niveau de densité qu'elles retiennent,
- d'autre part, des marges de manoeuvre que leur apporte la mobilisation du gisement foncier disponible dans l'espace déjà urbanisé des villages, des bourgs et des pôles urbains.

Dans l'objectif de limiter les extensions urbaines, un décompte des parcelles, bâties ou non, potentiellement disponibles, sera réalisé à l'intérieur des tissus déjà urbanisés. Celui-ci tiendra compte de la trame écologique.

La charte sert ainsi de référence pour l'élaboration et la révision des Schémas de Cohérence Territoriaux qui devront se conformer à la loi portant Engagement National pour l'Environnement selon leur calendrier respectif.

Cette loi prévoit que le SCOT détermine, au plus tard avant 2016, les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.

La charte anticipe la mise en œuvre des orientations de la loi ENE et décline celles de la Directive Régionale d'Aménagement sur la maîtrise de la périurbanisation, sur le territoire du Parc, en fonction des secteurs identifiés au plan de Parc.

Ces déclinaisons seront organisées autour des volontés politiques ci-après :

*** pour les pôles urbains denses et les bourgs**

- favoriser le renouvellement urbain
- densifier le bâti
- proportionner les extensions urbaines au renouvellement urbain
- accroître la fréquentation des transports en commun
- diversifier l'offre nouvelle de logements et répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle
- construire un bâti économe en énergie et respectueux de l'environnement
- mailler la ville avec les espaces verts, les circulations douces et les transports en commun.

*** pour les couronnes péri-urbaines sous influence directe d'un pôle urbain**

- sauvegarder le patrimoine bâti et naturel existant
- préserver une agriculture péri-urbaine par une gestion économe du foncier agricole et en favorisant l'installation en agriculture
- favoriser la diversification et le renouvellement urbain
- proportionner les extensions urbaines au renouvellement urbain
- raisonner l'extension urbaine en respectant les espaces agricoles et naturels, et leur fonctionnalité, ainsi que le patrimoine bâti et le patrimoine naturel existant
- appuyer les élus dans la connaissance et la valorisation du gisement foncier disponible dans les couronnes périurbaines
- concentrer le développement urbain et les générateurs de trafic autour du réseau de transport en commun
- produire de l'espace urbain de qualité, dense et multifonctionnel, prenant en compte les critères de qualité en termes d'espaces publics, de maîtrise de l'énergie, de gestion des eaux, de déplacements doux, de biodiversité et de place suffisante laissée au végétal et à l'arbre
- privilégier le développement de circuits courts en agriculture pour des productions de qualité labellisées, dont l'agriculture biologique.

*** pour les pôles ruraux secondaires et les villages du cœur rural**

- renforcer l'accompagnement des communes rurales pour une meilleure maîtrise de la périurbanisation villageoise, en leur apportant un appui en ingénierie, de la planification jusqu'à la conduite des projets opérationnels (équipe du Syndicat mixte du Parc, CAUE, agences d'urbanisme, services régionaux, Maisons du Département et services ...),
- s'appuyer sur les transferts d'expériences issus des acquis de la reconstruction de la ville sur la ville ; produire des références (outillage et mode projet) pour l'action à partir des expériences réussies ; échanger les expériences ; s'appuyer sur la démarche expérimentale «Vers un urbanisme de qualité»,
- appuyer les élus ruraux dans la connaissance et la valorisation du gisement foncier disponible en centre bourg ou en centre village, afin d'éviter l'urbanisation linéaire et les autres formes d'extension urbaine,
- privilégier le renouvellement urbain aux extensions urbaines.
- favoriser la reconversion des bâtiments et logements vacants (manoirs, corps de ferme, maisons de maître...) au service du logement ou des services,
- calibrer le développement urbain selon les perspectives démographiques et d'emploi
- sauvegarder le patrimoine bâti et naturel existant et favoriser les continuités écologiques,
- préserver l'identité rurale par des opérations de qualité, denses, multifonctionnelles, permettant la mixité sociale et générationnelle, et alliant maîtrise de l'énergie, gestion des eaux, déplacements doux, biodiversité, avec des aménagements à caractère rural favorisant la présence de l'arbre,
- étudier (en lien avec l'État) les possibilités d'intervention des bailleurs sociaux en milieu rural,
- déclencher le réflexe de l'action foncière locale (dont l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Flandres-Artois),
- organiser un temps fort sur le foncier avec les territoires intercommunaux,
- développer les interventions de l'EPF (centre-bourgs et centre - villages) en milieu rural,
- appuyer la gestion intercommunale de l'espace (stratégies foncières et planification de l'urbanisme).

Le Plan de Parc identifie également des gares et pôles d'échanges multimodaux de développement. Dans ces espaces, les orientations d'aménagement pour les « pôles urbains denses et les bourgs », mentionnées plus haut, s'appliqueront de manière renforcée pour la mixité fonctionnelle, la mixité sociale et la densité de l'habitat.

Principales actions proposées :

Pour tenir l'ambition affichée dans cette mesure, la charte propose de conduire collectivement les actions ci-après :

1 - La cohérence des documents

- * assurer la couverture de toutes les communes du Parc par des PLU intercommunaux ou communaux.
- * en amont de l'élaboration ou de la révision des PLU intercommunaux ou communaux, établir un diagnostic agricole (foncier et économique) approfondi, une approche paysagère, environnementale et patrimoniale approfondie, dans l'objectif d'aboutir à un PLU qualitatif, basé sur l'innovation environnementale, paysagère et patrimoniale ainsi que cela a déjà été réalisé sur près d'1/3 des communes du Parc. Réaliser une approche diagnostic afin de connaître les potentialités du gisement foncier du renouvellement urbain, et d'identifier les parcelles mutables et juridiquement disponibles (dents creuses, espaces en friche, ilots à réhabiliter...) et en constituer un outil d'aide à la décision pour les communes et les EPCI.
- * intégrer dans les PLU des prescriptions concernant les paysages remarquables, l'architecture de logements, la configuration des parcelles, la protection des haies et d'arbres remarquables, en pouvant s'appuyer notamment sur l'article L 123-1- et suivants du Code de l'Urbanisme.
- * intégrer dans les PLU, pour chaque futur secteur d'urbanisation, des orientations d'aménagement volontaristes en termes de densité, de pourcentage de logements locatifs (dont des logements aidés), de logique de trame écologique, de gestion des eaux, de mixité fonctionnelle, de transports et de déplacements doux, de raccordement aux réseaux.
- * assurer la meilleure cohérence entre les orientations et mesures de la charte d'une part, et les orientations et prescriptions des documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU) afin de parvenir à une harmonisation des orientations et préconisations et tendre vers la convergence des principes et des objectifs suivants :
 - fixer des limites de consommation des terres agricoles et continger les extensions urbaines,
 - accompagner les communes pour proportionner les zones AU à leurs besoins et établir des proportions entre renouvellement urbain et extensions,
 - proscrire l'étalement urbain sur les linéaires de voiries,
 - favoriser la mixité sociale dans toutes les communes et mieux répartir l'offre de logements sociaux. Maintenir l'installation des jeunes ménages sur l'ensemble du territoire. Diversifier l'offre en logements,
 - intégrer au regard de leurs enjeux les trames naturelles (trame verte et bleue locale) et agricole dans l'urbanisme réglementaire,
 - fixer des règles de densité par secteurs. Construire des formes urbaines plus denses en offrant un cadre de vie de qualité,
 - programmer des opérations d'aménagement autour des pôles de transport en commun,
 - travailler la qualité des zones d'activités,
 - proposer un cadre pour l'élaboration de stratégies foncières qui permettent d'anticiper et de maîtriser l'évolution du territoire des communes (observation, veille, constitution de réserves, échanges fonciers...).
- * mettre en œuvre des PLU intercommunaux, rendus obligatoires par la loi Grenelle 2 pour les EPCI compétents en urbanisme. Pour les communes qui ont gardé cette compétence, la charte encourage une approche intercommunale des documents d'urbanisme, sur la base des cohérences et continuités paysagères existantes.
- * expérimenter, à l'échelle d'un EPCI, la mise en place de dispositifs de solidarité et/ou de compensation liés au développement maîtrisé de l'habitat, en s'appuyant sur des SCOT et PLU approuvés et un Programme Local de l'Habitat validé à l'échelle de l'EPCI. Cet objectif pourrait être expérimenté en priorité là où les dispositions législatives et réglementaires de protection des sites, des paysages et du patrimoine naturel sont les plus fortes pour les communes, notamment sur le littoral, ou sur des territoires volontaires.

«.... les gens sont soucieux de leur qualité de vie : espaces cyclables, pistes pour jogging et promenades pour leur permettre d'oublier la morosité ambiante.»

Extrait de commentaires d'habitants

2 – L'organisation de l'intervention foncière

* mener, pour les projets de réalisation d'infrastructures, de zones d'activités ou de zones d'habitat groupé une analyse préalable globale limitant l'impact sur le plan foncier, tout en prenant en compte les impératifs de continuité écologique, de maîtrise de l'eau, d'insertion paysagère et de desserte par les transports collectifs. Une concertation en amont, avec tous les partenaires, devra être assurée.

* élaborer et mettre en œuvre des stratégies foncières visant à assurer une plus grande maîtrise foncière publique. Cet objectif sera conduit notamment en partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais, la SAFER Flandre – Artois, les Conseils généraux et le Conseil régional.

Plus largement, il s'agira de déclencher le réflexe foncier sur les territoires, depuis la sensibilisation (animation, séminaires) jusqu'à la mobilisation des opérateurs fonciers publics, afin d'articuler opération d'aménagement et gestion économe du foncier. L'EPF et la SAFER sont en effet en mesure, au regard du large champ de leurs missions de service public, de répondre à de nombreuses attentes des collectivités locales, qu'elles soient urbaines ou rurales. Les partenariats seront renforcés avec ces opérateurs, en lien avec les conventions que ceux-ci passent avec les collectivités locales (EPCI et communes). La mise en œuvre de la charte contribuera à renforcer l'action publique locale.

Cet enjeu entrera dans le champ des activités du comité de coordination urbanisme durable, et un effort particulier sera fait en direction des communes rurales (préservation du foncier agricole et renouvellement urbain des bourgs et des villages).

Dans cet objectif, tout projet de développement urbain (logements, commerces, services, ...) passera par un recensement précis du potentiel mutable du foncier bâti ou non bâti et une qualification selon qu'il est inséré ou non dans l'enveloppe urbaine, de manière à favoriser la préservation des espaces agricoles ou naturels.

Les démarches de confortation de la trame écologique prendront prioritairement appui sur les parcelles durablement en friche, en délaissé ou en déprise, en prenant en compte le caractère exploité et le potentiel agronomique des terres agricoles.

Ces stratégies s'appuieront sur le droit de préemption, ainsi que sur la mise en œuvre des procédures de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) et de ZAD (Zones d'Aménagement Différé). Elles requièrent une veille foncière permanente, assurée par les collectivités locales, et le déploiement de procédures et d'outils permettant de réguler les changements d'affectation des sols :

- les ZAP (Zone Agricole Protégée), telle celle expérimentée en 2012 sur la commune de Condette. La procédure de ZAP est particulièrement adaptée, à l'échelle communale ou intercommunale, aux couronnes péri-urbaines, pour y défendre durablement la place de l'agriculture.

- Les PPAENP (Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains). En la matière, la compétence a été confiée au Département par la loi DTR de 2005.

Le Département du Pas-de-Calais a choisi de développer sur le territoire du Parc une expérimentation avec la Communauté de Communes des Trois-Pays pour la mise en œuvre de cette compétence. Cette expérimentation est menée concomitamment à la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin que celui-ci en intègre les résultats. À l'issue de cette expérimentation, le Département et la Communauté de communes procéderont à une évaluation et à la diffusion de cette démarche.

* pour les secteurs soumis à une pression foncière très forte, mettre en place des mécanismes permettant de favoriser la construction de logements en accession à la propriété et en location, pour assurer le maintien et le développement raisonné du nombre de résidents permanents. Cet objectif s'impose particulièrement sur le littoral et dans certaines communes des couronnes périurbaines où des réserves foncières sont à constituer.

3 – La coopération des ingénieries mobilisées auprès des collectivités locales

Il est mis en place un comité de coordination "urbanisme durable", composé de l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment des CAUE, des Agences d'urbanisme et des services des collectivités. Il pourra en tant que de besoin associer les opérateurs fonciers publics, l'EPF et la SAFER.

Ce comité est co-animé par le Syndicat mixte du Parc et les structures porteuses des SCOT et leurs outils techniques.

Il a pour premier objet de construire et de faire vivre le dispositif de suivi et d'évaluation de l'évolution de l'occupation des sols, en s'appuyant sur un état initial partagé. Il a également vocation à analyser et à diffuser les initiatives visant à maîtriser l'étalement urbain, afin de contribuer à l'appropriation des objectifs de la loi Grenelle 2, du SRADT et de la charte par les collectivités locales et leurs partenaires. Il a pour second objet de coordonner techniquement les apports de ces différentes ingénieries auprès des collectivités locales, afin d'assurer la meilleure lisibilité et la meilleure cohérence des interventions visant à mettre en œuvre les objectifs de la charte en matière d'aménagement du territoire. Selon les décisions prises par les instances de ces partenaires, des appuis mutualisés pourront être organisés, en particulier à l'intention des communes périurbaines et rurales. Il s'agira pour ces dernières de les outiller et de les accompagner afin de développer leur capacité à produire des modes d'urbanisme innovants en milieu rural.

Il organise la mise en place d'un dialogue "Inter SCOT" en vue de s'assurer de la cohérence des politiques et de faciliter les échanges de pratiques autour de la mise en œuvre de la charte.

Dans les secteurs concernés, les documents d'urbanisme devront prendre en compte les besoins en terrain de dépôt, négociés entre VNF et les communes, et traduits dans le schéma régional des terrains de dépôt.



Modalités particulières de suivi de cette mesure

L'évaluation de l'impact de cette mesure repose sur la mise en place d'un dispositif d'observation et d'évaluation partagé par l'ensemble des acteurs.

Il y a donc lieu pour le Syndicat mixte de développer son système d'information territorial en mettant en place une démarche d'observatoire dans le domaine de l'urbanisme et du foncier, en collaboration avec les agences d'urbanisme, les syndicats de SCOTs et les services de l'État, du Conseil régional, les Conseils généraux et la SAFER.

Un suivi fiable de l'évolution de cet aménagement urbain sur le territoire sera assuré sur la base d'un référentiel partagé entre tous les acteurs du territoire (Agence d'urbanisme de Boulogne sur mer Développement, Agence d'urbanisme de Saint-Omer, Atelier d'urbanisme de Cap Calais Terre d'Opale, Syndicats de SCOT, EPCI compétents en urbanisme, CETE, Syndicat mixte du Parc) et les institutions d'échelle régionale et départementale (CAUE, EPF, SAFER,...)

Ce référentiel est construit autour d'un « état zéro » et d'indicateurs de suivi.

Dans un premier temps, une pondération de la mesure de l'artificialisation des sols, en intégrant des éléments d'analyse de qualité en biodiversité et insertion paysagère, sera expérimentée sur la base du MOS (mode d'occupation du sol) 2009.

Ce travail s'effectuera à partir des différentes classes de la base de données SIGALE de la Région Nord-Pas-de-Calais, qui seront approfondies, afin de pouvoir disposer d'une analyse plus fine répondant aux attentes des partenaires.

À partir de cette approche méthodologique, l'«état zéro» du référentiel sera celui de 2012.

Les indicateurs de suivi seront déclinés par démarche de progrès de la DRA (voir introduction de la mesure, page 133).

« Il faut nous aider à garder notre village rural face à l'extension de l'agglomération. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure mobilise l'ensemble des acteurs publics, dans le respect des compétences de chacun en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elle trouve sa traduction concrète au travers des SCOT, des PLU et des stratégies foncières, qui constituent les cadres juridiques et pré-opérationnels à même de rendre opérationnels les objectifs de la charte du Parc, en concordance avec la loi Grenelle 2 et la DRA sur la maîtrise de la péri-urbanisation.

Le Syndicat mixte du Parc intervient en appui des collectivités dans ce domaine. Il peut être porteur des démarches d'études et d'expérimentations, sur mandat explicite des collectivités. Le Syndicat mixte du Parc co-anime le comité de coordination « urbanisme durable ».

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle s'applique de manière différenciée selon les lieux. En référence aux dispositions du code de l'environnement, les SCOT approuvés antérieurement à la charte du Parc devront, si nécessaire, être rendus compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de SCOT approuvés
- Nombre de PLU intercommunaux et nombre de communes concernées par un PLU intercommunal
- Nombre de communes disposant d'un PLU
- Nombre d'études paysagères, environnementales et patrimoniales réalisées et nombre de communes concernées
- Nombre d'expérimentations menées
- Nombre de démarches de sensibilisation
- Nombre de démarches d'appui aux projets des communes rurales
- Nombre de PLH approuvés et nombre de communes concernées
- Nombre d'actions dans le domaine du foncier

Indicateurs de résultat

- Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols



- Pendant la durée de la charte et à l'échelle du territoire, limiter l'évolution du taux d'artificialisation des sols à + 3 %
- Avant le terme de la charte, un document d'urbanisme de type PLU pour chaque commune, abordé autant que possible à l'échelle intercommunale

Cette mesure donne lieu à des engagements spécifiques, en accompagnement des engagements de la Région, du Département du Pas-de-Calais et de l'État, décrits dans l'orientation 13, pages 131 et 132.

Sur cette mesure, les EPCI et les communes, en fonction de leurs compétences dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, s'engagent :



- à faire évoluer leur approche des SCOT, des PLU et des projets d'aménagement pour mettre en oeuvre les actions déclinées ci-dessus,
- à se doter, avant le terme de la charte, d'un document d'urbanisme de type PLU abordé autant que possible à l'échelle intercommunale
- à mettre en oeuvre une approche paysagère, environnementale et patrimoniale approfondie, et à en intégrer les résultats et préconisations dans leurs documents d'urbanisme.
- à préserver les lignes de crête de tout impact paysager
- à prendre en compte et assurer la préservation des coeurs de biodiversité et des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme. Sur les franges des coeurs de biodiversité (en particulier les lisières forestières) et aux passages des corridors écologiques tel qu'indiqués sur le plan de Parc, des expertises écologiques seront réalisées. Un conseil technique permettra d'intégrer ces données argumentées dans le document d'urbanisme.
- à classer en zone agricole ou naturelle les coeurs de biodiversité (cf plan de Parc) en l'associant à une règle de constructibilité limitée
- à fixer au plus près les besoins en termes de développement économique, d'habitat, d'équipements et à favoriser, sur la base d'un diagnostic précis, le renouvellement urbain et la reconversion des bâtiments existants, quelle que soit l'échelle de la commune
- à regrouper les nouveaux développements dans le coeur ou en continuité du bâti existant, en abandonnant l'urbanisation linéaire le long des voiries, en visant un habitat groupé, plus dense, de qualité environnementale, favorisant les éco-matériaux, l'économie d'énergie, les techniques alternatives. L'habitat sera diversifié, permettant la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle. Y seront intégrés des espaces publics paysagers de qualité adaptés au contexte local. Les liaisons douces seront présentes et développées.
- à inscrire la règle de constructibilité limitée en zone de marais (voir encart ci-après) dans les PLU et les SCOT
- à associer les services de l'État au projets de constitution de Zones Agricoles Protégées.
- à associer dès l'amont le Syndicat mixte du Parc aux démarches correspondantes et à favoriser le recours à une équipe pluridisciplinaire (urbaniste, paysagiste, architecte, écologue, VRD, géomètre...) pour tout aménagement urbain
- à prendre une part active, directement ou au travers de leurs outils communs, à la mise en place du dispositif d'observation et de suivi, selon les modalités précisées ci-dessus.
- à bâtir ou à consolider des stratégies foncières et à saisir les outils et les opérateurs publics en matière d'intervention foncière.



Le Syndicat mixte du Parc participera à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure en s'engageant plus particulièrement :

- à accompagner les collectivités dans le cadre de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme
- à accompagner les collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs stratégies foncières
- à participer le plus en amont possible de la conception à la réalisation des projets d'aménagement urbain en renforçant son appui aux communes rurales afin de les aider à limiter la périurbanisation villageoise tout en assurant leur développement
- à rendre un avis motivé sur les demandes de permis groupés, de permis d'aménager, de permis de construire de bâtiments de plus de 800 m² au sol
- à inciter, soutenir et accompagner les expérimentations dans le domaine de la maîtrise de la périurbanisation, dont celle concernant la densification des zones d'activités existantes ou à venir et celles concernant le renouvellement urbain des bourgs et des villages (dont la reconversion du patrimoine bâti en milieu rural) .
- à inciter le renforcement de l'action foncière publique
- à accompagner les collectivités volontaires dans l'appropriation des procédures visant à maîtriser la vocation agricole et naturelle des sols (ZAP, PPAENP...) et à en assurer la généralisation à l'échelle du Parc.
- à participer aux travaux menés dans le cadre de la DRA Maîtrise de la périurbanisation
- à participer à l'animation de toute réflexion prospective locale dans le domaine de la périurbanisation
- à co-animer le dispositif de suivi et d'évaluation de cette mesure
- à diffuser les informations issues du suivi mis en oeuvre
- à sensibiliser tous les publics autour de ces enjeux liés à la périurbanisation en s'appuyant sur la diffusion des expériences
- à participer à une démarche d'analyse partagée sur l'évaluation des documents d'urbanisme à l'échelle du Parc

Limitation des règles de constructibilité en zone de marais.

En compatibilité avec les dispositions du SDAGE, la constructibilité en zone de marais sera limitée :

- à la création, l'extension et la transformation de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole,
- à des secteurs de taille et de capacité limitée (R. 123-8 du C.U.), soit aux extensions en continuité du bâti existant ainsi qu'aux aménagements et constructions légers en lien et à proximité du bâti existant.»



Développer des projets innovants en matière de nouvelles formes urbaines

L'urgente nécessité de consommer moins d'espaces agricoles, associée à la maîtrise de l'énergie, fait qu'il est indispensable de privilégier les démarches de renouvellement du tissu bâti et de favoriser une plus grande densité de l'habitat.

Il convient, tout en préservant la qualité paysagère, environnementale et architecturale, d'inscrire dans les opérations des critères de mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et d'intégrer l'enjeu des déplacements, dès la conception des projets. De nouvelles formes urbaines sont donc à inventer.

Faire connaître ces enjeux et les partager, découvrir des réalisations exemplaires, aider et accompagner les aménageurs volontaires dans des opérations pilotes qui serviront de vitrines, telles sont les déclinaisons de ces volontés, en continuité de l'opération "Vers de nouveaux types d'habitat en milieu rural" en cours depuis 2005. Produire des références, des méthodes et des outils à partir des expériences réussies et transférables, afin de limiter les tendances lourdes de l'étalement urbain en milieu rural, et de favoriser le renouvellement urbain de ces communes.

Cette mesure s'attachera (dans un contexte de valorisation du gisement foncier du renouvellement urbain) à traiter également de la qualité architecturale et de l'intégration des nouvelles habitations, en sensibilisant les élus, les propriétaires et les professionnels du secteur immobilier.

Des architectures adaptées, fondées sur ces nouveaux enjeux, et en particulier la gestion de l'eau, le recours aux énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie marqueront cette nouvelle avancée dans les politiques d'aménagement urbain.

L'innovation peut porter notamment sur :

- le maintien des qualités paysagères
- la valorisation du patrimoine bâti existant, permettant notamment la création de nouveaux logements diversifiés avec une densité

facteur de lien social

- le développement de prototypes de lotissement dense
- la valorisation de l'autopromotion : des particuliers qui se regroupent afin de concevoir, de financer et de réaliser ensemble un projet immobilier, conçu pour répondre aux besoins d'espace, aux attentes sociales ainsi qu'aux possibilités de financement de chacun. Les projets peuvent perpétuer la démarche collective sous forme coopérative ou aboutir à une copropriété classique.
- la mutualisation des réseaux et des espaces publics de qualité et le maintien des services et commerces de proximité
- l'offre de diversification des formes de bâtis favorisant l'architecture bioclimatique et la performance énergétique
- le développement de déplacements doux au sein des bourgs
- le renforcement de la centralité du bourg.

"Je trouve les nouveaux bâtiments souvent laids."

Extrait de commentaires d'habitants

La démarche "Vers un urbanisme de qualité", menée sous l'égide d'"Espaces Naturels Régionaux" pour deux communes du Parc, constitue une première expérience sur laquelle le Syndicat mixte du Parc s'appuiera pour produire des références permettant leur généralisation.

Sur la base de l'exemple de l'opération menée avec la commune de Wavrans-sur-l'Aa, l'accompagnement technique de proximité, auprès des élus des communes rurales, pourra s'appuyer sur la reconversion des bâtiments existants, notamment les bâtiments agricoles ayant perdu leur vocation.

Le recours indispensable à des équipes pluridisciplinaires (urbaniste, paysagiste, architecte, écologue, VRD, géomètre...), dès la conception des projets, sera généralisé.

*«Rendre la ville
«habitable» en la
modernisant donc
en faisant confiance
à l'architecture
d'aujourd'hui. »*

Extrait de commentaires
d'habitants

Principales actions proposées

- Démarches de sensibilisation : visites et conférences
- Études d'aménagements pluridisciplinaires préalables
- Accompagnement technique des communes rurales jusqu'à la phase opérationnelle
- Accompagnement de nouveaux projets pilotes et appui au montage opérationnel de ces projets

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité des collectivités locales et aménageurs publics (dont les bailleurs sociaux) ou privés.

Ils s'appuieront sur les Agences d'urbanisme, les CAUE et l'équipe du Syndicat mixte pour mener les opérations, avec le soutien éventuel de professionnels qualifiés et, pour le portage foncier, de l'EPF Nord-Pas- de-Calais, avec le concours de la SAFER autant que de besoin.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'actions de sensibilisation menées et nombre de personnes y ayant participé par type de public

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets innovants réalisés, nombre de logements correspondants et nombre de communes concernées



→ 50% des communes accompagnées sur des projets exemplaires

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères
Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace
Mesures liées : Orientations 1, 4, 5, 6, mesures 38, 39, 43, 45, 44, 47

MESURE 40

Assurer la gestion qualitative de l'environnement des espaces économiques

Les zones dévolues à l'accueil des entreprises, le plus souvent positionnées à des endroits stratégiques, constituent des éléments forts des politiques d'aménagement du territoire. Situées en entrée de ville ou aux principaux points d'accès routiers, elles marquent particulièrement les paysages et contribuent durablement à l'image de la collectivité qui les accueille et des entreprises qui y sont implantées. Elles représentent une part non négligeable de l'artificialisation des sols et contribuent à la consommation des terres agricoles.

Pour certaines des grandes zones d'activités récemment aménagées ou en projet, les critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) sont devenus la principale référence, accompagnée parfois d'une recherche de labellisation de type « Palme » (Parcs d'Activités Labellisés pour la Maîtrise de l'Environnement). Tout en veillant à maintenir ce niveau d'exigence pour les espaces d'activités majeurs inscrits dans les SCOT, la charte du Parc propose de généraliser cette approche qualitative à l'ensemble des nouvelles zones d'accueil des entreprises, y compris les zones artisanales et commerciales d'importance moindre.

Cette orientation prendra cependant en compte la volonté affirmée par ailleurs de gérer de manière économe le foncier, afin de limiter la mutation des terres agricoles vers d'autres fonctions (voir mesure 38 de la charte, comportant notamment la mise en place d'un dispositif d'observation et d'analyse de l'évolution du foncier). Il conviendra de distinguer ce qui relève de l'industriel, de l'artisanal et du commercial et par conséquent ce qui a vocation ou pas à s'insérer dans la trame des villes et des bourgs.

La charte propose également d'accompagner les collectivités dans des démarches de requalification des zones d'activités existantes, pour les amener à améliorer leur impact environnemental et paysager et leur redonner ainsi une image plus qualitative, propice à conforter l'activité des entreprises. Des comités de suivi seront instaurés pour chaque espace d'activités concerné, sous l'égide de la collectivité locale ou de l'aménageur. Il conviendra enfin d'étudier des pistes d'adaptation aux nouvelles formes de développement et d'aménagement dans le contexte nouveau de retour d'activités commerciales au cœur des villes.

Principales actions proposées

- Analyse des zones d'activités existantes et préconisations d'amélioration de leur qualité environnementale et paysagère. Expérimentation avec les collectivités volontaires.
- Intégration des critères de Très Haute Performance Énergétique (THPE) dans les projets de création de zones d'activités : aménagements, bâtiments, systèmes de management environnemental de la zone, dessertes multi-modales ...
- Expérimentations sur le mode de soutien aux zones d'activités privilégiant la requalification à la création, pour limiter la consommation d'espaces agricoles.

« Certaines zones d'activités manquent de végétation. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'aménagement des zones d'activités relève des collectivités locales.

C'est donc sous leur responsabilité que cette mesure sera mise en oeuvre. Les chambres consulaires sont directement associées, ainsi que les entreprises qui seraient déjà présentes sur les sites.

Le Syndicat mixte du Parc accompagnera ces démarches et pourra assurer l'animation des échanges sur les thèmes relevant des missions qui lui sont confiées (biodiversité, eau, énergie, paysage...).

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle s'applique en priorité sur les grands espaces d'activités économiques inscrits dans les SCOT, et plus généralement l'ensemble des espaces accueillant des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales en dehors du tissu économique des centres-villes et des centres bourgs.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'accompagnements en création ou requalification menés auprès des maîtres d'ouvrage des zones économiques.

Indicateurs de résultat

- Évolution du nombre de zones économiques labellisées
- Évolution du nombre de zones économiques ayant fait l'objet d'un audit environnemental et d'un plan d'actions

→ 80% des zones d'activités de plus de 3 ha (existantes et nouvelles) ont fait l'objet d'un audit environnemental et d'un plan d'actions.



Gérer de manière économe le foncier à vocation agricole

La Surface Agricole Utile (SAU) du Parc est en constante diminution depuis de nombreuses années. Celle-ci s'est poursuivie au rythme moyen d'environ 250 hectares par an pendant la période 1999/2005, bien que beaucoup d'efforts aient été entrepris pour renforcer, par des documents d'urbanisme, les outils de maîtrise de l'aménagement du territoire.

Le territoire du Parc ne connaît cependant pas de déprise agricole. La perte du foncier agricole correspond à un phénomène qui s'est concentré dans la couronne périurbaine des agglomérations, au profit principalement de l'habitat et des activités économiques, puis qui s'est étendu de manière plus diffuse sur l'ensemble du Parc et concerne aujourd'hui la quasi-totalité du cœur rural. Dans celui-ci, ce phénomène s'est renforcé d'une mutation des sols pour les boisements.

Mal maîtrisée, la mutation du foncier met en péril l'activité agricole : augmentation de la pression foncière, difficultés d'installation,

Principales actions proposées

- Renforcement des diagnostics agricoles préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme, en particulier les SCOT, les PLU communautaires et les PLU communaux, pour une meilleure prise en compte de l'enjeu de la préservation du foncier agricole.
- Élaboration d'un Schéma de Cohérence des Boisements (SCOB) à l'échelle du Parc à l'échéance de 2013 et expérimentation de réglementations de boisement dans les zones sensibles, en cohérence avec les orientations du Plan Forêt Régional et du SRADT, sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Pas-de-Calais
- Mise en œuvre des procédures de type " Zone Agricole Protégée " (ZAP), en priorité dans les espaces périurbains, et de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).
- Renforcement du partenariat entre les opérateurs publics fonciers (SAFER, EPF, collectivités...) pour l'intervention sur le foncier agricole dont la vocation doit être impérativement pérennisée.
- Sensibilisation des acteurs du territoire sur les enjeux liés à la préservation du foncier agricole (conférences, voyages d'études, etc). Les communes et les EPCI seront sensibilisés aux outils qui leur sont proposés par la SAFER, et en particulier le portail d'observation et de veille foncières qui constitue un outil d'information, d'alerte et d'aide à la décision pour les élus.
- Mise en place d'un dispositif d'observation de l'évolution du foncier agricole (en relation avec le dispositif de suivi du foncier inscrit à la mesure 38 de la charte)
- L'accent sera mis en particulier sur le repérage des futures cessations d'activité agricole hors cadre familial, en tant que support d'une animation et d'une médiation (intermédiation locative) à mener entre le cédant, les repreneurs potentiels et le(s) propriétaire(s), afin de préserver à chaque fois une unité économique viable et de favoriser les installations, et en particulier l'installation des jeunes agriculteurs. Les signataires de la charte, en fonction de leurs compétences et de leurs orientations, mobiliseront les moyens qui permettront de mettre en œuvre collectivement ce dispositif. L'appui de la SAFER sera à solliciter.

conséquences sur les conditions d'exploitation, notamment en zone péri-urbaine (conflits d'usage, difficultés liées aux distances réglementaires pour les extensions et les épandages, etc).

Au-delà des enjeux strictement agricoles, la perte du foncier pour l'urbanisation et le développement des boisements contribue à la banalisation des paysages, et peut avoir un impact sur d'autres enjeux majeurs du territoire, comme la biodiversité et la ressource en eau.

C'est pourquoi la préservation du foncier agricole apparaît comme une priorité de la charte, l'agriculture étant la première activité permettant de mettre en valeur le territoire du Parc.

« Je déplore l'urbanisation galopante dans les meilleurs terroirs agricoles. »

Extrait de commentaires d'habitants

« Je trouve dommage de voir engloutir de bonnes terres cultivables. Un jour on le paiera très cher mais il sera trop tard ! »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Toutes les actions faisant référence aux documents et procédures d'urbanisme sont menées sous la responsabilité des collectivités compétentes, avec l'appui du Syndicat mixte du Parc et, lorsqu'elles existent, des agences d'urbanisme.

Les démarches foncières pourront être conduites en lien étroit avec les principaux acteurs et opérateurs, en fonction de leur nature.

La Chambre d'Agriculture, les collectivités, les agences d'urbanisme, l'EPF, la Safer accompagneront l'ensemble de cette mesure.

Le Syndicat mixte du Parc pourra conduire les actions de sensibilisation et, le cas échéant, initier et porter certaines expérimentations et actions spécifiques.

Le Syndicat mixte coordonne la démarche d'observation de l'évolution du foncier (voir mesure 38), de manière à ce que le territoire dispose d'une base de données partagée et d'une méthode de travail simple et efficace pour assurer la collecte et l'analyse des données.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne tous les espaces ruraux du territoire, avec une attention particulière aux espaces péri-urbains et aux zones agricoles les plus soumises à la pression foncière (proximité des infrastructures, littoral, ...).

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de ZAP et surfaces agricoles concernées
- Nombre de PAEN et surfaces agricoles concernées
- Mise en œuvre du SCOB et nombre de dossiers concernés
- Nombre de diagnostics agricoles réalisés dans le cadre des PLU
- Nombre d'intermédiations locatives réalisées.
- Nombre d'actions partenariales mises en œuvre
- Nombre de personnes sensibilisées

Indicateurs de résultat

- Évolution de la surface agricole en boisement et artificialisation des sols
- Évolution du nombre d'exploitations

Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages

La Région Nord-Pas-de-Calais a arrêté, avec le « Plan Forêt Régional », les orientations visant à augmenter la surface boisée régionale, aujourd'hui la plus faible de France avec moins de 9% du territoire (moyenne nationale : 28 %).

Le Département du Pas-de-Calais va offrir aux collectivités la possibilité de développer une politique de boisement par la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental des Boisements qui s'inscrit dans sa compétence générale en matière d'aménagement foncier.

Une étude pourra être menée sous la maîtrise d'ouvrage du Département afin de réaliser l'expertise de terrain qui débouchera sur la définition de périmètres de localisation préférentielle des boisements.

Ces périmètres pourront ensuite être instaurés réglementairement via la procédure d'aménagement foncier prévue au Code Rural.

Dans le Parc naturel régional, les boisements représentent aujourd'hui 15% du territoire. Ils se poursuivent cependant de façon dispersée et non maîtrisée, le plus souvent au détriment des terres agricoles.

Certains paysages emblématiques et milieux naturels sensibles, comme les zones humides ou les pelouses calcicoles doivent faire l'objet d'une vigilance particulière : leur boisement systématique conduirait à un appauvrissement de la biodiversité, alors qu'il convient de privilégier le maintien de la variété des milieux, et notamment la préservation de milieux ouverts.

A contrario, certains espaces, comme le bocage, mériteraient un effort de boisement, en particulier le boisement linéaire, vecteur important des continuités écologiques, en particulier les corridors entre massifs forestiers. La création de vergers sera également encouragée.

À l'échelle du Parc, il est donc nécessaire de bien cadrer cette évolution souhaitée du boisement, en veillant notamment :

- à renforcer les cœurs de biodiversité boisés existants et à les connecter,
 - à rester en cohérence avec le schéma de la trame verte et bleue,
 - à prévenir les ruissellements et à garantir la qualité de la ressource en eau potable,
 - à maîtriser l'évolution des paysages,
 - à ne pas déstabiliser l'activité agricole,
- tout en participant au développement d'une filière bois locale.

Principales actions proposées

- Élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements », document d'analyse des projets de boisements à l'échelle du Parc pour l'ensemble des acteurs et collectivités concernés.
- Mise en œuvre de réglementations de boisement, sous la responsabilité des Conseils Généraux
- Accompagnement des projets de boisement, et engagements et expérimentations avec les différents partenaires techniques impliqués, et en cohérence avec les réglementations de boisement et les orientations du Plan Forêt Régional.

Cela nécessite une approche croisant l'ensemble des préoccupations énoncées ci-dessus, qui est menée dans le cadre de l'élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements » (SCOB).

Ce schéma se présente sous la forme d'une méthode d'analyse permettant de qualifier les projets de boisement à la parcelle, en fonction des critères mentionnés plus haut. C'est donc d'abord un outil de sensibilisation et d'analyse de la pertinence des boisements proposés dans le cadre du Plan Forêt Régional, destiné tout à la fois à éclairer les porteurs de projets, les collectivités locales et les financeurs publics de la démarche.

Cet outil permettra, à l'issue de l'élaboration des réglementations de boisement menées à l'initiative des conseils généraux, de formuler des avis motivés sur les opérations.

En application des réglementations de boisements, le SCOB formulera également des préconisations sur les essences à planter, dans le respect des documents et textes forestiers en vigueur, en privilégiant les essences locales et en fonction des modes de valorisation du bois : construction, énergie...

En parallèle, le Parc doit servir de territoire d'expérimentation en "ciblant les territoires" et en "expertisant localement la faisabilité" d'une politique de boisement d'envergure.

Des zones d'expérimentation couvrant un territoire intercommunal (à l'échelle d'un EPCI, donc) doivent être définies à l'intérieur desquelles une trame de boisement sera définie à la parcelle. Ces expériences seront menées en co-pilotage avec le monde agricole, les communes ou EPCI concernés. Ils déboucheront sur un schéma opérationnel, accompagné d'un chiffrage qui intégrera la problématique de gestion des espaces boisés ainsi projetés. Ces territoires peuvent être facilement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement Durable de 2^{ème} génération que le Département du Pas-de-Calais conclut avec les EPCI du département, plusieurs initiatives de ce type étant d'ores et déjà recensées.

Des nombreux outils sont d'ores et déjà en place sur ces points, à l'initiative des professionnels du bois et de la forêt : guide simplifié des stations forestières, brochures sur le choix des espèces en Nord-Pas-de-Calais...

« Créez de nouvelles petites forêts bien entretenues. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'élaboration du SCOB sera réalisée sous l'égide du Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un comité partenarial associant les collectivités (notamment le Conseil Régional et les Conseils Généraux), l'ONF et le CRPF, la Chambre d'agriculture, les grands opérateurs fonciers (SAFER, EPF...), les services de l'État, l'Agence de l'Eau... Le SCOB validé est mis à la disposition des opérateurs pour qualifier leurs projets de boisement. Son suivi et son évaluation sont assurés par le Syndicat mixte du Parc. Les éventuelles réglementations de boisement seront conduites sous la responsabilité des Conseils généraux, juridiquement compétents, selon les critères qu'ils auront déterminés.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de projets de boisements ayant fait l'objet d'un accompagnement technique et ou financier (Plan Forêt Régional) ainsi que d'un avis et surfaces correspondantes

Indicateurs de résultat

- Évolution de la surface boisée par type de boisement (superficie, linéaire, essences, localisation)

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace

Mesures liées : 16, 20, 38

MESURE 43

Développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle



À proximité des grandes capitales européennes et limitrophe des grandes liaisons transmanches, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est bien desservi par un réseau d'infrastructures de transport dense, qui irrigue le territoire et facilite les communications entre les trois pôles urbains.

Les déplacements entre les villes s'opèrent majoritairement par la route, bien que les services du TER desservent ces mêmes pôles urbains de manière cadencée.

La progression régulière de la fréquentation du TER est essentiellement liée à la mise en place du TER à grande vitesse entre le littoral et Lille, ainsi qu'aux trajets domicile-travail vers la métropole, notamment à partir de l'Audomarois.

Les trois agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer disposent toutes d'un réseau de transport urbain, et certains EPCI ruraux ont mis en place des services de transport à la demande vers les bourgs centres.

Les dispositifs de mobilité collective des personnes sont donc en place autour des villes et de certains bourgs, qui peuvent s'appuyer sur une gare TER, mais ils concernent peu la majorité du territoire du Parc la moins densément habitée.

La politique de mobilité prescrite par la charte du Parc s'appuie donc à la fois sur le renforcement des pôles d'échanges existants (8 gares

principales en service dans le Parc ou en périphérie immédiate) et sur l'engagement d'une réflexion d'ensemble sur la mobilité dans le secteur rural.

Cette réflexion concernera également la fréquentation touristique du littoral, qui se fait quasi exclusivement par la route, à l'exception des opérations spéciales TER-Mer du Conseil régional (4 week-end en juillet et août actuellement).

Que ce soit pour les déplacements quotidiens, pour les loisirs ou pour le tourisme, l'offre d'itinéraires cyclables agréables et sécurisés contribue à faciliter les déplacements et à irriguer le territoire.

Les vélos routes et voies vertes, dont le schéma régional a été arrêté en 2005, répondent à la volonté affichée par les élus d'offrir cette alternative quotidienne ou occasionnelle à la voiture.

Par son Schéma Directeur cyclable, en cours d'élaboration, le Département du Pas-de-Calais contribue à la mise en œuvre de cette politique.

La mise en place progressive de ces itinéraires (véloroute du Littoral, véloroute des Marais, auxquelles il faut ajouter la Noordzee Route, itinéraire international déjà en service entre les Pays-Bas et Boulogne-sur-Mer) contribuera à faire évoluer les mentalités et les pratiques des résidents permanents et des visiteurs. Elle peut servir de support à l'élaboration de produits touristiques spécifiques.

Principales actions proposées

- Révision des Plans de Déplacements Urbains (PDU) des agglomérations et mise en place d'un ou plusieurs Plans de Déplacements Ruraux (PDR), adaptation des démarches de PDU au territoire rural, notamment en encourageant les intercommunalités à mener une réflexion d'ensemble sur le transport collectif pour assurer une meilleure mobilité en secteur rural.
- Renforcement de la desserte de la gare de Marquise-Rinxent (TER GV)
- Études pour la réouverture aux voyageurs des lignes vers Desvres et Lumbres
- Mise en place d'un dispositif d'aide au covoiturage (mise en relation, aires de stationnement)
- Mise en œuvre de Plans de déplacements d'entreprises, de zones d'activités, d'écoles
- Développement de transport à la demande en milieu rural
- Mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et voies vertes
- Mise en place d'itinéraires cyclables dans les agglomérations
- Développement de l'offre de services permettant de faciliter l'usage du vélo.
- Mise en œuvre du Schéma cyclable départemental du Pas-de-Calais.

« Il est regrettable de ne pas avoir dans notre belle région des voies séparées pour que piétons et cyclistes puissent se sentir plus en sécurité. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'échelle de travail la plus pertinente reste celle liée aux SCOT, qui couvrent les agglomérations et les secteurs ruraux environnants. Toutefois, une approche plus large est souhaitable pour certains dossiers ou pour la conduite d'expérimentations, sous l'égide de la Région, du Département du Pas-de-Calais...

La mise en œuvre d'itinéraires cyclables cohérents et fonctionnels relève des différents gestionnaires de voirie (communes, EPCI, Conseils généraux).

L'offre de services (locations de vélos...) peut être assurée à l'initiative des EPCI ou des autorités organisatrices des transports.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne tout le territoire, et plus particulièrement les pôles urbains et les pôles d'échanges multimodaux, autour des gares TER.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de Plans de Déplacements Urbains validés
- Nombre de Plans de Déplacements Ruraux validés
- Nombre d'études réalisées autour de la mobilité

Indicateurs de résultat

- Indicateurs des autorités organisatrices des transports (Région, Départements, collectivités locales) sur leurs services
- Nombre d'aires de covoiturage réalisées et nombre de personnes utilisatrices
- Linéaires de vélo-routes et voies vertes réalisés
- Nombre de transports à la demande organisés et effectués



Orientation

14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants

On attend d'un territoire de Parc naturel régional qu'il présente une qualité de vie différente, qu'il propose des paysages où la portée des mesures de protection et de mise en valeur des patrimoines est immédiatement perceptible.

C'est pourquoi les grandes infrastructures, les aménagements structurants, les grands équipements publics doivent faire l'objet, le plus en amont possible et dans un processus de concertation, d'une analyse paysagère, environnementale et patrimoniale poussée, afin d'assurer au mieux leur intégration, de minimiser leurs impacts, de respecter les orientations et mesures de la charte.

Ce souci de qualité, d'insertion paysagère et de développement durable est par ailleurs porté à l'ensemble du territoire, auprès des collectivités, des entreprises et des habitants du Parc.

L'analyse paysagère, environnementale et patrimoniale poussée trouve particulièrement à s'incarner dans les projets d'aménagements visant la construction de nouveaux logements, de nouveaux services, de nouveaux commerces... Ces opérations d'aménagement peuvent être de véritables laboratoires d'un développement durable visant la qualité de vie des habitants dans leur logement, tout en assurant la qualité des liens sociaux.

Le chantier est considérable, le champ des investigations et des méthodes encore peu défriché : logements, matériaux, eau, énergie, mixités sociale et fonctionnelle, transport, déchets, concertation, espaces publics, densité, paysage, nature en ville ou en village...

Le Parc naturel régional s'engage résolument dans l'accompagnement des collectivités désireuses de s'orienter vers des opérations de développement urbain plus durables.

En la matière, l'exemplarité et le transfert d'expériences, de compétences, de méthodes sont indispensables. Le Parc et ses partenaires ont à cœur de constituer un référentiel d'opérations et de poursuivre le travail de diffusion et d'information des collectivités, des professionnels, des habitants.

Cette orientation se décline en 4 mesures :

Mesure 44 : Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement

Mesure 45 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

Mesure 46 : Mettre en oeuvre la charte signalétique du Parc

Mesure 47 : Défendre la place du végétal et de l'arbre dans les espaces artificialisés



Vocation 5 :
Un territoire
qui aménage
pour valoriser
ses richesses
patrimoniales et
paysagères
Orientation 14



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à soutenir via ses différentes politiques publiques (renouvellement urbain, volet habitat/foncier des Pays) une offre diversifiée et spatialement équilibrée de logements concourant à la mixité sociale et à la maîtrise des extensions urbaines, via :

- la reconstruction de la ville sur elle même, dont la requalification du bâti existant,
- la densification des bourgs,
- la maîtrise des extensions en milieu rural,
- la diffusion des nouvelles formes urbaines intégrant les principes d'éco-construction et d'éco-gestion,

- à associer le Syndicat mixte au chantier de la DRA Maîtrise de la périurbanisation et à faire prévaloir son rôle d'exemplarité et d'expérimentation dans ce domaine.

Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques et en application de son Agenda 21, est engagé dans une démarche de développement durable dont les objectifs s'inscrivent dans cette mesure.



Il s'engage donc

- à promouvoir les préconisations de la DRA « maîtrise de la péri-urbanisation », dont il a approuvé les orientations, pour ses propres actions et au travers des contrats territoriaux de développement durable qu'il signe avec les EPCI de son territoire. Les services du CAUE du Pas-de-Calais contribuent également à cette orientation dans leurs missions d'accompagnement et de conseil auprès des collectivités locales

- à réaliser les opérations de voirie départementale de manière exemplaire en matière d'intégration paysagère et de maîtrise de l'impact environnemental

- à mobiliser les moyens de son programme d'appui aux plantations « Oxygène 62 » auprès des collectivités et des aménageurs publics.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences réglementaires, les 4 mesures identifiées ci-dessus, et tout particulièrement les dispositions réglementaires relatives à l'affichage publicitaire.

Sur cette orientation, l'État s'engage



- à garantir la prise en compte des objectifs de la charte et à solliciter l'avis du Syndicat mixte du Parc sur les projets d'aménagement sur le territoire du Parc

- dans la délivrance des permis de construire et de lotir, à faire respecter les principes de la charte, ainsi que la prise en compte des sites d'intérêt paysager, des éléments de patrimoine architectural et bâti

- à accompagner, avec l'ADEME, les initiatives d'aménagement et de construction concourant à la lutte contre le changement climatique

- à accompagner les démarches d'application de la réglementation de la publicité.

Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement

Les orientations de la charte du Parc en matière d'aménagement du territoire et en matière d'environnement nécessitent que chaque projet structurant fasse l'objet d'une analyse et d'un accompagnement adaptés, afin que les porteurs de ces projets puissent s'assurer de leur cohérence avec la charte.

Pour ce faire, l'équipe du Parc sera saisie le plus en amont possible de ces projets, même lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un avis réglementaire du Syndicat mixte.

Sont directement concernés par cette mesure :

- les routes et infrastructures de transport,
- les infrastructures de transport d'énergie,
- les zones d'activités,
- les grands équipements publics et privés,
- les lotissements,
- les relais de radiotéléphonie,
- les carrières,
- les bâtiments agricoles.

Bien que chaque type de projet requière une approche spécifique, il conviendra, de manière générale, de démontrer l'opportunité du projet à l'endroit choisi, et d'explicitier de manière argumentée le choix de la solution retenue parmi plusieurs variantes.

C'est ainsi qu'une analyse fine de l'état des lieux devra être réalisée, notamment sur le paysage actuel, la biodiversité présente (habitats naturels, espèces, trame écologique), qui fera l'objet d'une prospection sur une année biologique, l'occupation du sol parcellaire détaillée et l'activité humaine exercée, en particulier agricole, les enjeux liés à l'eau (hydrauliques et hydrogéologiques), les autres composantes patrimoniales que sont le patrimoine bâti, ethnologique et archéologique, les sites géologiques remarquables, soit tout ce qui constitue la richesse des lieux.

Le choix de la solution retenue devra être explicité par la reconnaissance des incidences induites par le projet relativement aux éléments décrits ci-dessus.

Cette approche permettra d'assurer des mesures d'évitement, de précaution, d'accompagnement et, le cas échéant, compensatoires, en ultime recours s'il est révélé que des impacts négatifs ne peuvent être évités. Les mesures compensatoires devront être pérennes et strictement encadrées.

Le Syndicat mixte et les acteurs locaux pourront apporter des éléments complémentaires de connaissance sur le site et le contexte, contribuer activement à l'élaboration des différentes mesures

(évitement, précaution, accompagnement, compensatoires) devant être mises en œuvre pour la réalisation d'un projet de qualité.

Le projet se doit ainsi d'être conçu avec le patrimoine existant et la vie locale afin que la cicatrisation du territoire soit la plus entière et la plus rapide possible, toutes thématiques confondues.

Les mesures proposées seront adaptées au contexte environnemental local, en particulier les aménagements paysagers qui, sauf cas particulier où l'objectif est de créer un nouveau paysage de qualité, devront être les mieux intégrés et donc les plus invisibles dans le paysage rural.

L'emploi d'essences locales, de matériaux naturels, voire produits localement, reste une des solutions les plus simples et les meilleures pour l'intégration environnementale et paysagère.

De nombreux documents techniques (recueils d'expériences, guides techniques pour les aménagements routiers, pour les bâtiments agricoles commerciaux et industriels, pour les zones d'activités, pour les lotissements, ...) existent pour le territoire du Parc.

Les maîtres d'ouvrage et leurs maîtres d'œuvre disposent ainsi des éléments de principe pour développer leur projet en adéquation avec la charte du Parc.

Pour les relais de radiotéléphonie, au-delà du principe de précaution (ne pas oublier les impacts des ondes émises sur la santé) les principes paysagers liés à leur installation sur le territoire sont les suivants :

- en premier lieu, s'installer sur un support existant et rester au mieux dans le volume existant;
- s'il n'existe pas de support existant dans le périmètre de prospection, s'appuyer sur un obstacle visuel comme une lisière forestière et ne laisser dépasser le relais que de la hauteur des antennes;
- choisir des teintes pour le support et le matériel, y compris celui au sol, les plus proches du milieu environnant;
- planter des essences locales à l'extérieur du site clôturé en adaptant le schéma de plantations au contexte.

Sur la base de ces principes et du travail partenarial mené en amont, le Syndicat mixte du Parc émettra les avis sur les projets soumis à notice ou étude d'impact, pour lesquels il sera consulté réglementairement.



MESURE 44 - SUITE

*Accompagner la prise en compte du
développement durable dans les projets
d'aménagement*

Pour ce qui concerne la RN42, (A 260) sous statut autoroutier et maîtrise d'ouvrage par les services de l'État, ce dernier s'engage :

- à associer le Syndicat mixte du Parc le plus en amont possible
- à adopter les normes correspondantes aux besoins définis pour réaliser cette infrastructure
- à prendre en compte les contraintes et enjeux du territoire, y compris ceux issus de la présente charte
- à éviter, supprimer, réduire et éventuellement compenser les impacts négatifs issus de la mise à 2x2 voies sur le territoire du Parc
- à assurer une gestion durable de l'infrastructure et de ses abords après mise en circulation.

Les autres maîtres d'ouvrage partie prenante de la réalisation et de la gestion de cette infrastructure (déviations, remembrements, ...) s'engagent pour leur part à respecter les orientations de la charte du Parc et à produire des aménagements de qualité, au regard des enjeux du territoire.

Principales actions proposées

- Accompagnement des projets en amont, par une approche environnementale, patrimoniale et paysagère, en lien avec leur maître d'ouvrage
- Actions de sensibilisation et de promotion des exemples les plus probants

*« Le maître mot est le
paysage. »*

Extrait de l'arbre à palabres

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage des projets concernés, avec un appui technique des agences d'urbanisme, de l'équipe du Syndicat mixte, des CAUE et des administrations selon la nature de l'opération.

Les Conseils généraux, compétents pour les voiries départementales, portent une attention particulière à l'intégration paysagère et environnementale de leurs réalisations.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de projets accompagnés par type

Indicateurs de résultat

- Analyse environnementale des avis et accompagnements techniques du Syndicat mixte sur les projets d'aménagement par type de projet



→ 300 projets d'aménagement accompagnés sur des aspects qualitatifs



Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace

Mesures liées : 1, 2, 3, 4, 11, 41

MESURE 45

Accompagner le développement des énergies renouvelables

Le recours aux énergies renouvelables s'est considérablement développé depuis une dizaine d'années, essentiellement par l'installation d'éoliennes de grande taille.

La charte de mars 2000 avait conduit, dès 2003, à arrêter les principes d'un schéma éolien territorial, qui a notamment permis de réguler l'implantation de centrales éoliennes dans les secteurs les plus sensibles et les plus emblématiques du Parc sur le plan des paysages.

Aujourd'hui, au-delà de l'éolien, naissent des perspectives d'exploitation d'autres formes d'énergie, comme le solaire, la géothermie, le bois.

La charte du Parc encourage la diversification des sources énergétiques et le recours aux énergies non fossiles, objectif qui sera relayé dans les Plans climat territoriaux en cours de mise en œuvre (Audomarois) ou en cours d'élaboration.

Même s'il n'est pas assuré que ces énergies, à l'image des éoliennes, puissent connaître sur le territoire du Parc une production de type industriel, il apparaît souhaitable de bien analyser les conditions de

leur mise en œuvre et leur impact éventuel sur les paysages et sur la biodiversité.

L'État porte la responsabilité de l'élaboration du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), inscrit dans la loi Grenelle 2, schéma dont le volet « éolien » a été élaboré à ce jour.

Les travaux, animés par l'État et le Conseil régional, se poursuivront sur les autres volets de ce schéma, dont l'adoption est prévue en 2012, en étroite relation avec les collectivités territoriales et locales, et en associant le Syndicat mixte du Parc.

La charte propose donc de décliner dans un schéma territorial les orientations du SRCAE à l'échelle du territoire du Parc, de manière à en permettre une approche plus fine et plus opérationnelle.

«Panneaux solaires refusés sur toitures ! (site des deux caps).»

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Déclinaison des différentes composantes du SRCAE à l'échelle du Parc, dans un schéma territorial des énergies renouvelables. Cela conduira :
 - à actualiser le schéma éolien actuel, réalisé sous l'égide du syndicat mixte du Parc en 2003,
 - à analyser l'impact et les conditions de l'installation d'autres investissements lourds de production d'énergie (centrales solaires, notamment)
 - à évaluer le potentiel réel des énergies renouvelables utilisables à des échelles locales (collectivités, particuliers, agriculteurs et entreprises, pour leurs bâtiments d'activités, ...)
 - à permettre les adaptations des règlements des documents d'urbanisme locaux, pour favoriser le recours aux énergies renouvelables en préservant les aspects paysagers et l'environnement.
- Accompagnement des projets publics et privés d'installations ayant un impact paysager important, en référence au schéma régional et à sa déclinaison locale.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'élaboration du Schéma territorial des énergies renouvelables sera réalisée sous l'égide du Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un comité partenarial associant les collectivités, les CAUE, les agences d'urbanisme, l'ADEME et les services de l'État concernés par l'environnement, le patrimoine et l'aménagement du territoire.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Schéma territorial des énergies renouvelables réalisé
- Nombre de projets accompagnés et puissance correspondante

Indicateurs de résultat

- Puissance installée et produite par type d'énergie
- Nombre de projets significatifs acceptés ou refusés
- Évolution du nombre d'hectares de foncier occupés par les installations de production à partir des énergies renouvelables

Mettre en œuvre la charte signalétique du Parc

La charte signalétique du Parc, élaborée en 2005 par le Syndicat mixte et ses partenaires, a pour objet de proposer des mesures concertées d'application des réglementations sur l'affichage publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, les panneaux directionnels, la micro-signalétique et les relais d'information service (RIS).

Au regard de la réglementation actuelle, la charte signalétique du Parc constitue un consensus sur lequel le territoire peut s'appuyer.

Elle vise à concilier respect du paysage et besoin de signalisation des activités, en référence aux textes réglementaires et aux dispositions particulières concernant les Parcs naturels régionaux.

La charte signalétique du Parc préconise le plus souvent l'instauration d'une réglementation locale de publicité, sauf pour les communes les plus rurales, où elles sont inutiles, (sauf cas exceptionnel), et dans les secteurs dotés d'une protection « site classé » au titre de la loi de 1930, où toute forme de publicité est proscrite.

Depuis 2005, quelques communes du Parc se sont engagées dans la voie des réglementations locales de publicité.

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 modifie cependant de nombreux articles du code de l'environnement portant sur ces questions. Lorsque les décrets d'applications seront connus, il y aura donc lieu de réviser la charte signalétique du Parc à la lumière de ces nouvelles dispositions.

Au-delà de sa mission d'accompagnement des collectivités, le Parc est amené à formuler, sur demande des maires, un avis sur les projets d'implantations d'enseignes et de préenseignes, et a expérimenté la réalisation de préenseignes « qualitatives » pour promouvoir les productions locales.

La priorité est donc d'appliquer la réglementation, avec une attention toute particulière aux entrées d'agglomération et aux abords des infrastructures routières, et la volonté de valoriser les activités offertes aux visiteurs du territoire, dans le respect des sites et des paysages.

*« Aux élus du Parc :
faites respecter la loi sur
l'affichage publicitaire ! »*

Extrait de l'arbre à palabres

Principales actions proposées

- Actualisation et application de la charte signalétique du Parc
- Mise en œuvre d'une signalétique spécifique pour le Grand Site de France des Deux Caps.

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité qui s'engage dans une réglementation spéciale de publicité (commune ou intercommunalité).

Le Syndicat mixte du Parc accompagnera les collectivités, à leur demande, avec l'appui de prestataires extérieurs qualifiés.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de communes accompagnées pour la mise en place d'une réglementation spéciale sur la publicité
- Nombre de conseils et d'avis apportés par le Syndicat mixte du Parc

Indicateurs de résultat

- Nombre de procédures de réglementation de la publicité approuvées et nombre de communes concernées



→ Réalisation de règlements locaux de publicité communaux ou intercommunaux dans l'ensemble des pôles urbains denses, des bourgs et des couronnes périurbaines sous influence directe d'un pôle urbain.

Défendre la place du végétal et de l'arbre dans les espaces artificialisés



Les efforts portés dans le Parc sur les infrastructures et grands aménagements du territoire doivent, autant que possible, être portés à des échelles plus localisées.

Au-delà de la préservation indispensable du patrimoine existant, la qualité paysagère se conquiert aussi dans les actions de taille plus modeste, dans les espaces publics comme dans les espaces privés, auprès des élus, des aménageurs, des entrepreneurs et des particuliers.

C'est pourquoi un dispositif de conseil, de formation et d'accompagnement est proposé et décliné pour tous ces publics, en privilégiant l'emploi d'essences locales.

Le paysagement par le végétal fait partie intégrante de chaque opération.

Il sera traité dès l'amont du projet avec l'aide d'un professionnel paysagiste, avec le même caractère d'importance que les autres aménagements d'infrastructures et de gestion des eaux, et durant toute sa phase de conception, puis de réalisation.

Les plans de composition paysagère et leur descriptif seront inclus dans les dossiers de projet.

Les implantations de clôtures fixes qui contribuent souvent à la banalisation du paysage feront toutes l'objet d'une végétalisation adaptée, en fonction de l'option paysagère souhaitée : plantes grimpantes, si l'espace est très limité, ou plantation d'arbustes d'essences locales mélangées pour les autres cas.

Une gestion différenciée de ces espaces sera privilégiée.

Principales actions proposées

- Conseils d'aménagements paysagers auprès des collectivités, des aménageurs, des entreprises et des particuliers
- Développement de l'opération régionale « Plantons le décor » à l'attention des particuliers (fourniture de plants d'essences locales, formation et conseil à la plantation)
- Formation à l'entretien « doux » des espaces et à la gestion des arbres en ville

« Il serait souhaitable d'aider au reboisement de certains villages, qui me paraissent dénudés. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité des collectivités locales et aménageurs, pour les espaces publics. Les conseils pourront être apportés par le Syndicat mixte du Parc ou les CAUE, en lien avec les professionnels du secteur.

Le Centre Régional de Ressources Génétiques assure la coordination de l'opération « Plantons le décor », menée en partenariat avec de nombreux EPCI et destinée en priorité aux particuliers.

Cette opération comporte des sessions de sensibilisation et de formation.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de personnes y ayant participé par type de public
- Nombre de conseils apportés par type de public

Indicateurs de résultat

- Linéaires et surfaces plantés en essences locales par les maîtres d'ouvrage d'aménagements, les collectivités et les particuliers



→ 800 accompagnements d'aménagements paysagers de qualité





Orientation

15 Sauvegarder le marais audomarois

Le marais audomarois est un territoire complexe à aborder et difficile à comprendre sans s'immerger dans sa réalité. En quelques chiffres :

- il s'étend sur 15 communes, à cheval sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- il couvre 3 731 ha, ce qui fait de lui la plus grande zone humide régionale ;
- il concerne plus de 5 000 propriétaires ;
- il est composé de 13 200 parcelles cadastrées de terre et d'eau ;
- il est parcouru par plus de 700 km de canaux, dont 170 sont navigables ;
- 120 familles d'agriculteurs y exploitent des terres, dont 41 familles de maraîchers. Il s'agit du dernier marais maraîcher de France ;
- il s'agit d'un marais occupé de manière importante (plusieurs milliers d'habitants) depuis le 12^{ème} siècle .
- le marais est la seule zone humide régionale classée au titre de la convention RAMSAR : plus de 1 700 espèces de flore, de faune et de fonge y ont été recensées. 50% de la flore aquatique régionale et de la flore aquatique française sont présents dans le marais. Il compte une Réserve Naturelle Nationale (RNN des étangs du Romelaëre, gérée par Eden 62). Il est pour partie inscrit dans les zonages Natura 2000 et comporte un site inscrit.
- deux bateaux traditionnels sont originaires du marais, la bacôve et l'escute. Une centaine ont été recensés. Un jeune charpentier en bateau a repris l'activité en 2009.
- on estime à 150 le nombre de résidents permanents sur des îles du marais.

En matière agricole, les tendances lourdes observées sur d'autres territoires ruraux sont subies ici avec plus de force. La petite taille des parcelles, le manque d'accès et les crues régulières ne sont pas équilibrés par la qualité des sols, la présence estivale permanente de l'eau et des mesures financières compensatoires. Les maraîchers qui ont construit le marais ne sont plus qu'une quarantaine, contre 110 en 1996 et près de 300 dans les années 1970.

Les enjeux de loisirs tendent à défigurer le marais et à nuire à son fonctionnement, du fait, notamment, du creusement de plans d'eau ou de l'implantation de constructions illégales. La désaffectation de l'agriculture (10% de surfaces occupées par l'agriculture en moins entre 2002 et 2007) a pour corollaire une augmentation des dégâts dus aux nuisibles et l'accroissement des friches qui, sans une gestion appropriée, deviennent des boisements en quelques années. Le réseau hydraulique secondaire reste peu entretenu. Ces évolutions, ainsi que l'arrivée plus ou moins récente d'espèces invasives et envahissantes, ont accru les atteintes à la qualité de l'environnement du marais.

En 2001, une approche territoriale a été engagée par le Syndicat mixte du Parc, qui a conduit à élaborer un programme d'actions coordonné. S'est ainsi constitué un groupe de travail « marais », co-animé par la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Ce groupe rassemble l'ensemble des élus des communes concernées. Il s'est ouvert progressivement aux partenaires institutionnels locaux (SmageAa, section de waterings, office de tourisme, ...).



En 2002, le groupe de travail définissait un document d'objectifs collectifs pour la sauvegarde du marais, qui a permis la réalisation d'un grand nombre d'actions. Une large concertation locale et un audit réalisé par des experts extérieurs a servi de base à l'élaboration d'un nouveau documents d'objectifs pour la période 2008-2013.

Cette dynamique collective s'amplifiera pendant la période d'application de la charte, à la faveur de la mise en œuvre, dès 2014, d'un « contrat de marais ».

Le groupe de travail «marais audomarois» (cf. mesure 48) incarne ainsi la gouvernance intégrée, partagée et mutualisée sur ce territoire emblématique. Il organise la concertation sur l'élaboration du contrat de marais, sur sa déclinaison dans le programme d'actions pour la sauvegarde du marais audomarois et sur la réalisation du schéma de développement agri-environnemental du marais, ce dernier étant à l'initiative du Département du Pas-de-Calais.

La profession agricole, particulièrement concernée par le marais et son devenir, est étroitement associée à la dynamique actuelle et à son évolution, notamment en vue du maintien de sa vocation agricole et de la création d'un pôle d'excellence régional en agriculture adaptée à un territoire fragile.

Cette orientation se décline en 2 mesures :

Mesure 48 : Élaborer et faire vivre le contrat de marais

Mesure 49 : Mettre en place et animer la Maison du Marais



- 50 000 visiteurs par an pour la Maison du Marais / Maison Ramsar
- maintien de 50 % de la surface du marais dans une vocation agricole, principalement en maraîchage et élevage (soit 1 500 hectares) ;
- constitution d'un pôle d'excellence régionale en agriculture adaptée à un territoire fragile. (Jusque 2016, expérimentation visant à assurer le passage à l'agriculture biologique de 200 ha de terres sous maîtrise foncière publique. Puis, développement à partir des résultats de l'expérimentation et sur la base du volontariat des exploitants, vers une surface en bio de 700 ha) ;
- respect des objectifs de bon état écologique des masses d'eau inscrits au SDAGE ;
- procédure de classement du marais audomarois, de son aire d'influence et du centre historique de Saint-Omer au titre des réserves de biosphère ;
- création d'un centre de ressources dédié aux zones humides ;
- création d'un pôle d'excellence en recherche et développement sur l'eau.



Objectifs et mesures du programme d'actions 2008/2013 pour la sauvegarde du marais audomarois

Objectif 1 – Construire une image partagée et une ambition collective du marais

- Mesure 1 – Evaluer les facteurs extérieurs qui influencent l'avenir du marais et notamment les risques d'inondation
- Mesure 2 – Renforcer la concertation et fédérer les partenaires locaux par la création d'un conseil du marais
- Mesure 3 – Renforcer l'image de marque du marais à l'intérieur et vers l'extérieur

Objectif 2 – Maîtriser l'évolution de l'occupation du sol

- Mesure 4 – Suivi de l'occupation du sol
- Mesure 5 – Fixer et hiérarchiser les vocations souhaitées des différentes parties du marais
- Mesure 6 – Veiller à la cohérence des documents d'urbanisme avec le document d'objectifs collectifs
- Mesure 7 – Créer une brigade de l'eau
- Mesure 8 – Accompagner le dossier du Conservatoire du Littoral
- Mesure 9 – Mettre en place le plan de boisement

Objectif 3 – Entretenir et restaurer le marais

- Mesure 10 – Programme de restauration des rivières et des berges
- Mesure 11 – Lutter contre les espèces invasives
- Mesure 12 – Acquérir un chaland et du matériel de fauche
- Mesure 13 – Abattage des peupleraies
- Mesure 14 – Aménagement du sentier du Lansbergue
- Mesure 15 – Aménagement du chemin de drome
- Mesure 16 – Poursuivre le fond d'intervention pour les paysages ruraux

Objectif 4 – Préserver les activités économiques traditionnelles de maraîchage et d'élevage

- Mesure 17 – Obtenir l'indemnité spéciale zone humide
- Mesure 18 – Obtenir la territorialisation des droits à produire
- Mesure 19 – Renforcer la valorisation et la certification des produits maraîchers
- Mesure 20 – Mise en place de Mesures agi-environnementales (MAE) ambitieuses et adaptées au marais
- Mesure 21 – Mettre en place un outil réglementaire pour garantir l'avenir du foncier agricole
- Mesure 22 – Etude financière et technique sur le devenir de l'agriculture

Objectif 5 – Valoriser le marais audomarois

- Mesure 23 – Création de la Maison du Marais
- Mesure 24 – Obtenir une reconnaissance patrimoniale nationale et internationale
- Mesure 25 – Contribuer à la cohérence touristique du marais
- Mesure 26 – Préserver et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel
- Mesure 27 – Mettre en place un label auprès des bateliers
- Mesure 28 – Relance des activités festives et traditionnelles
- Mesure 29 – Marais Propre
- Mesure 30 – Mettre en place un dispositif de sensibilisation pour diminuer la quantité de déchets retrouvés dans le marais
- Mesure 31 – Développement d'outils pédagogiques dans les écoles

Objectif 6 – Mettre en place et animer une politique trame verte et bleue et biodiversité dans le marais

- Mesure 32 – Gestion de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre et de la maison du Romelaëre
- Mesure 33 – Mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000
- Mesure 34 – Suivi et gestion du site inscrit
- Mesure 35 – Mise en place d'un suivi à long terme de la qualité environnementale du marais audomarois
- Mesure 36 – Développement d'un partenariat européen sur la gestion des milieux naturels et la pédagogie à l'environnement



La gouvernance du dossier « marais audomarois » (2008-2013)

1- le groupe de travail marais

- les 15 maires du marais
- la CASO
- le SmageAa
- la Sous-Préfecture de Saint-Omer
- la 7^{ème} section de wateringues
- l'Office de Tourisme de Pôle de la région de Saint-Omer
- le Pays de Saint-Omer
- le Syndicat mixte du Parc

Organisation d'une réunion de travail chaque trimestre, suivie de réunions thématiques. Des « sous-commissions » dont la durée est limitée à la vie des projets seront constituées. Dans le cadre de la nouvelle charte, ce groupe intégrera les services de l'État, de la région Nord-Pas-de-Calais, des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

2- les associations

- La quarantaine d'associations du marais.

Une réunion annuelle de bilan et perspectives, suivie d'une réunion débat thématique dont l'objet sera défini préalablement. Une réunion annuelle de débat dans le cadre de la journée mondiale des zones humides.

3- les partenaires institutionnels

- Région Nord-Pas-de-Calais
- Département du Pas-de-Calais
- Département du Nord
- DREAL
- DDTM
- DRAF et DDAF
- VNF
- Conservatoire du Littoral
- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Eden 62
- Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais
- Agence d'Urbanisme de St Omer
- 7^{ème} section des Wateringues et Institution Interdépartementale des wateringues
- SmageAa
- Office et maisons du Tourisme
- Pays de Saint-Omer et des Moulins de Flandre
- ONEMA et ONCFS
- Conservatoire Botanique National de Bailleul
- FREDON
- Autorités de police et de gendarmerie

Vocation 5 :
Un territoire
qui aménage
pour valoriser
ses richesses
patrimoniales et
paysagères
Orientation 15



Sur cette orientation, la Région s'engage :



- à prendre part aux travaux et à la gouvernance du « contrat de marais » et à favoriser la concertation sur l'élaboration du « contrat de marais », sur sa déclinaison dans le programme d'actions pour la sauvegarde du marais audomarois et sur la réalisation du schéma de développement agri-environnemental du marais
- à étudier les modalités de sa contribution à la réalisation de la « maison du marais », dans le cadre de sa politique de soutien aux « pays »
- à soutenir le développement de l'agriculture biologique et particulièrement du maraîchage, sur les terres du marais, ainsi que les formations correspondantes à partir du centre de formation du Doulac
- à soutenir la procédure de classement du marais audomarois, de son aire d'influence et du centre historique de Saint-Omer au titre des réserves de biosphère ;
- à soutenir la création d'un centre de ressources dédié aux zones humides, et du pôle d'excellence en recherche et développement sur l'Eau porté par la CASO ;
- à poursuivre les démarches visant à développer une agriculture compatible avec les richesses et les contraintes de ce milieu, dans la logique de l'obtention du label « Man and Biosphere », à l'échelle européenne, nationale et régionale.

Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage



Fort de son implication historique dans le Marais Audomarois, en particulier sur la thématique foncière et dans la gestion de ses terrains (Romelaère par exemple), le Conseil Général participe à la concertation sur les contours du programme d'actions pour la sauvegarde du Marais Audomarois. Cette concertation permettra également de définir précisément le niveau d'intervention des multiples partenaires (EPCI, Conservatoire de l'Espace Littoral, Département, Eden 62, Associations...) ou des projets de labellisation.

Le Département s'engage également à mener en lien avec EDEN 62, gestionnaire des terrains départementaux du Marais Audomarois, une politique exemplaire de gestion de ses terrains et assurera l'accueil, l'information et la sensibilisation du public. Il confortera et remettra en état les aménagements facilitant l'accès tous publics du site.

Sur cette orientation, le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage :



- à prendre part aux travaux et à la gouvernance du « contrat de marais »
- à soutenir la procédure de classement du marais audomarois, de son aire d'influence et du centre historique de Saint-Omer au titre des réserves de biosphère (label Man and Biosphere);
- à mobiliser les moyens nécessaires à la conduite de ses politiques d'acquisition et de gestion des espaces naturels sensibles des communes du marais.

Vocation 5 :
Un territoire
qui aménage
pour valoriser
ses richesses
patrimoniales et
paysagères
Orientation 15



Sur cette orientation, les communes s'engagent :

dans le cadre de leurs compétences réglementaires, à mettre en œuvre et à faire vivre le contrat de marais qu'elles auront contribué à élaborer.

- à soutenir la procédure de classement du marais audomarois, de son aire d'influence et du centre historique de Saint-Omer au titre des réserves de biosphère.

Sur cette orientation, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'engage :



- à réaliser et à faire vivre la Maison du marais
- à co-animer, avec le Syndicat mixte du Parc, le dispositif qui assurera la gouvernance du contrat de marais, en continuité du « groupe de travail marais » actuel ;
- à maintenir dans la durée ses moyens humains dédiés à la sauvegarde de l'intégrité du marais (lutte contre les espèces invasives et envahissantes, police de la zone humide, ...)
- à soutenir la création d'un centre de ressources dédiés aux zones humides et à mettre en place le pôle d'excellence en recherche et développement sur l'Eau ;
- à soutenir financièrement certaines des opérations initiées dans le cadre du travail partenarial ;
- à soutenir la procédure de classement du marais audomarois, de son aire d'influence et du centre historique de Saint-Omer au titre des réserves de biosphère
- à accompagner techniquement et financièrement l'expérimentation de la mise en place d'un pôle d'excellence régionale en agriculture adaptée à un territoire fragile.

Sur cette orientation, l'État s'engage :



- via l'Agence de l'Eau, à soutenir toutes les initiatives concourant à la qualité de la zone humide du marais audomarois et au maintien de son rôle irremplaçable dans le système hydrologique du bassin de l'Aa et de la plaine flamande
- via le Conservatoire du Littoral, à développer en association étroite avec les communes et les départements les périmètres d'intervention et les zones de préemption issues de la Loi sur le développement des territoires ruraux ;
- à mobiliser ses services pour harmoniser les avis donnés relativement aux codes de l'urbanisme et de l'environnement, dans l'attente de l'établissement du PPRI prescrit de longue date pour le marais
- à s'associer aux animateurs et acteurs du « contrat de marais » pour garantir la cohérence du projet global
- à soutenir le travail préalable au classement du marais, de son aire d'influence et du centre historique de Saint-Omer au titre des réserves de biosphère.



Élaborer et faire vivre le « contrat de marais »

Depuis 2003, les interventions publiques menées autour du marais audomarois sont reprises dans un « document d'objectifs », approuvé par les collectivités locales concernées. Le contenu du second document d'objectifs, couvrant la période 2008-2013 (cf page 154) traduit bien l'étendue des champs qui sont abordés dans ce cadre.

Il est organisé autour des 6 objectifs suivants :

- 1) Construire une image partagée et une ambition collective de l'avenir du marais
- 2) Maîtriser l'évolution de l'occupation du sol
- 3) Entretenir et restaurer le marais
- 4) Préserver les activités économiques traditionnelles de maraîchage et d'élevage
- 5) Valoriser le marais audomarois
- 6) Mettre en place et animer une politique trame verte et bleue et biodiversité dans le marais.

Cette approche permet tout à la fois d'aborder des thématiques stratégiques pour l'avenir du marais (l'occupation du sol, le maintien de l'agriculture...) et des problématiques de gestion courante (police de l'eau, lutte contre les espèces invasives...)

Elle associe les préoccupations économiques, environnementales, sociales et culturelles du territoire, et constitue donc le cadre d'un développement intégré, respectueux des principes du développement durable et prenant en compte les influences extérieures fortes qui conditionnent son avenir.

Pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs successifs, un groupe de travail a été mis en place. Il est animé conjointement par la Communauté d'agglomération de Saint-Omer (CASO) et le Syndicat mixte du Parc.

Ce groupe de travail associe les 15 maires des communes concernées par le territoire du marais, et, autant que de besoin, des représentants des organismes et structures concernés par le projet.

Le groupe de travail s'appuie par ailleurs sur une rencontre annuelle des associations locales agissant sur le territoire du marais. Celles-ci mènent des activités de pleine nature (chasse, pêche, loisirs sportifs...) ou veillent à la préservation du patrimoine naturel et culturel du site.

Elles permettent d'entretenir un lien privilégié avec les habitants et les utilisateurs de cet espace et de garantir la meilleure adhésion possible aux objectifs collectifs qui sont arrêtés. Cette rencontre permet également de présenter les avancées de chaque mesure du document d'objectifs et de débattre des orientations de l'année.

Un second temps de débat est généralement offert lors de la journée mondiale des zones humides, en février, suivant la thématique choisie dans le cadre de Ramsar.

Ce mode de fonctionnement permet également une bonne réactivité en cas de survenance d'événements importants (inondation, ...) ou pour traiter de questions nouvelles dans un climat de confiance entre les acteurs. Le PPRI, prescrit sur le marais, pourrait faire l'objet d'une concertation dans ce cadre.

Les membres du groupe de travail « marais » ressentent toutefois la nécessité de renforcer cette gouvernance permanente du dossier :

*** en l'élargissant :**

- aux partenaires institutionnels sollicités pour apporter leur soutien aux actions menées sur le terrain (État, Région, Départements, Agence de l'Eau, Conservatoire du littoral,...)
- aux structures dont l'action interagit directement avec l'état et l'évolution du marais (Voies Navigables de France, Institution interdépartementale des waterings, 7^{ème} section des waterings...)
- aux différents gestionnaires du site et aux structures intervenant dans le contrôle des réglementations qui s'y appliquent (Eden 62, Département du Nord, Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, CASO, ONEMA, ONCFS, Gendarmerie, services départementaux de police de l'eau...).

Cette gouvernance élargie doit permettre une meilleure efficacité dans la mise en œuvre du document d'objectifs, dans l'évaluation de son impact et dans la préparation des politiques qui seront poursuivies ou instaurées après 2013.

*** en formalisant** les engagements de chacun dans un document contractuel pluriannuel, le « contrat de marais », qui s'appuie sur les documents d'objectifs successifs. Ceux-ci feront l'objet d'une évaluation et d'une élaboration partagée.

Le « contrat de marais » permet également de donner une vision complète de l'organisation et de l'ingénierie de mise en œuvre des dossiers, ainsi que des maîtrises d'ouvrage des actions, de manière à améliorer la complémentarité entre les acteurs et l'efficacité collective.

*** en intégrant** quelques objectifs collectifs complémentaires au document d'objectifs en cours, autour :

- de la conversion en agriculture biologique d'espaces agricoles, en lien avec le CFA du Doulac
- de la mise en place d'un schéma de Trame verte et bleue pour le marais, en lien avec ses espaces limitrophes
- de l'étude d'un schéma d'aménagement Arques-Saint-Omer, intégrant des circulations douces
- de la mise en œuvre d'une approche environnementale et urbanistique intercommunale pour les communes du marais, préalable à l'évolution coordonnée des PLU
- de la recherche d'un classement du marais en réserve de biosphère
- du renforcement de l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral

Ces points font l'objet d'une note annexée à la charte du Parc (annexe 10 p. 355), en complément du document d'objectifs 2008-2013. Celui-ci fera l'objet, en 2011, d'une évaluation intermédiaire qui servira de base aux discussions préalables à la formalisation du futur « contrat de marais », qui interviendrait au plus tard à compter de 2014, pour une durée de dix ans (2023 inclus).

GRANDS OBJECTIFS DU CONTRAT DE MARAIS

A. Mobilisation des acteurs du territoire en veillant particulièrement à la cohérence des objectifs et actions qui seront proposées avec ceux du SAGE, du SCOT et de la charte du Parc en cours de validation :

- mise en place d'un niveau de gouvernance institutionnel ;
- constitution du dossier de candidature « Man and Biosphère » ;
- contribution à l'organisation d'un séminaire national Ramsar ;
- suivi de la journée nationale des zones humides ;
- mise en place du pôle d'excellence régional en agriculture adaptée à un territoire fragile.

B. Préparation des documents préalables au contrat de marais pour leur validation par le comité de bassin :

- rédaction du plan de gestion Ramsar (échéance décembre 2011)
- validation du PPRi du marais (avant 2014).

C. Animation du « contrat de marais » (2014-2023), suivi des études préalables et du monitoring, animation des comités de pilotage, suivi et évaluation :

- gestion des bases de données d'occupation du sol et patrimoniale du territoire ;
- définition et planification des actions ;
- adaptation du règlement de la 7^{ème} section des waterings.

Principales actions proposées

Élaboration du contrat de marais, de sa gouvernance et mise en oeuvre.

Pour les actions en cours, programmées ou décidées :

- Réalisation d'un schéma directeur agri-environnemental du marais, à l'initiative du Département du Pas-de-Calais, à partir d'un diagnostic des interventions foncières et des opérations d'aménagement en cours ou en projet, ayant pour objectifs :
 - d'asseoir juridiquement l'intervention des collectivités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier,
 - de favoriser l'activité agricole compatible avec ce milieu spécifique
 - de sauvegarder les espaces naturels et les paysages en prenant en compte les activités humaines (agriculture, aménités et loisirs)
 - de limiter, voire interdire l'urbanisation du site, qu'il s'agisse de construction de logements ou d'habitats légers de loisirs.
- Rédaction d'un « plan de gestion » Ramsar pour décembre 2011. Le classement « RAMSAR » du marais audomarois nécessitera l'intégration dans les plans d'actions d'un volet conséquent de suivi à leur terme des indicateurs biologiques de la zone humide ;
- Constitution du dossier pour l'obtention du label « Man and Biosphere », de l'UNESCO ;
- Validation du PPRi du marais audomarois, et réalisation d'une cartographie fine des zones inondables ;
- Mise en œuvre des outils permettant de limiter certaines dérives susceptibles d'affecter durablement la zone humide : boisements non maîtrisés, nouveaux plans d'eau créés à vocation de loisirs au détriment des activités traditionnelles, dispersion des constructions nouvelles en dehors des zones de bâti historique, utilisation de matériaux non respectueux de la zone humide ;
- Mise en œuvre du suivi à long terme des indicateurs biologiques de la zone humide ;
- Constitution d'un pôle de formation et de production en maraîchage et en agriculture biologique, autour du CFA du Doulac ;
- Création d'un centre de recherche et de développement identifié « pôle de développement Eau » ;
- Réalisation du plan de gestion des rivières waterings et des berges ;
- Évaluation des politiques et adaptation des actions.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est animée par le groupe de travail «marais audomarois» qui mobilisera autant que de besoin les partenaires locaux et régionaux (Syndicat mixte du SAGE, Commission Locale de l'Eau, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Eden62, Agence d'Urbanisme de Saint-Omer, Chambre de Commerce...).

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Classement du marais au titre des réserves de biosphère
- Nombre de zones de préemption créées au profit des départements ou du conservatoire du littoral et surfaces acquises
- Création de l'observatoire de la qualité du marais
- Nombre de réunions de concertation
- Documents de bilan, d'évaluation et de prospective produits
- Chaque action programmée à ce jour comportera ses propres indicateurs de réalisation.
- Création du pôle d'excellence en recherche et développement sur l'eau
- Création du pôle d'excellence régional en agriculture adaptée à un territoire fragile

Territorialisation de la mesure

Cette action porte sur le périmètre des communes concernées par le marais Audomarois et l'Agglomération de Saint-Omer. Des territoires limitrophes peuvent toutefois être associés, en fonction de la politique mise en œuvre (eau, trame verte et bleue, ...)

Indicateurs de résultat

- Nombre de participants aux réunions et manifestations
- Nombre d'actions de partenariat effectivement réalisées
- Évolution de l'occupation des sols du marais
- Évolution du nombre d'éleveurs et de maraîchers
- Évolution du nombre d'habitats légers de loisirs
- Évolution du nombre de plans d'eau à vocation de loisirs
- Évolution des espèces indicatrices et des espèces invasives
- Évolution de la qualité de l'eau
- Évolution des surfaces protégées (réglementairement et ou par acquisition) et ou gérées pour la protection de la biodiversité

Évaluation

Chaque mesure du futur « contrat de marais » sera assortie d'indicateurs de réalisation et de résultat qui seront repris et analysés lors de l'évaluation à mi-parcours et lors de l'évaluation finale du contrat. Les indicateurs ci-dessus en constituent une première approche.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES pour le marais audomarois

Le marais audomarois fait l'objet de nombreuses réglementations, qu'elles soient liées à son statut de zone humide ou aux différentes mesures de protection et de classement d'importantes parties de son territoire.

La priorité reste la bonne application de ces réglementations, en mobilisant de manière coordonnée l'ensemble des moyens de l'État et des collectivités locales.

Cependant, la charte du Parc prescrit deux dispositions particulières relatives à la préservation de la zone humide :

- la constructibilité y sera limitée, en compatibilité avec les dispositions du SDAGE et en conformité avec le PPRI :

- à la création, l'extension et la transformation de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole,
- à des secteurs de taille et de capacité limitée (R. 123-8 du C.U.), soit aux extensions en continuité du bâti existant ainsi qu'aux aménagements et constructions légers en lien et à proximité du bâti existant.

- l'emploi de matériaux recyclés, de type traverses de réforme de voies ferrées, poteaux téléphoniques, résidus de haut-fourneau, susceptibles d'impacter fortement et durablement la qualité du milieu aquatique (traitements chimiques des bois, présence de métaux lourds...) est interdit.

UN PÔLE D'EXCELLENCE RÉGIONALE EN AGRICULTURE ADAPTÉE À UN TERRITOIRE FRAGILE.

Le marais audomarois conserve à ce jour, sur 1 530 hectares, une importante activité agricole qui concourt au maintien de l'intégrité du marais. Cette activité s'exerce toutefois dans des conditions contraintes, directement liées au lieu (petites parcelles, difficultés d'accès, ...), que ce soit pour l'élevage (1 100 hectares) ou pour le maraîchage (430 hectares).

Pour conforter cette activité agricole, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et le Syndicat mixte de Parc, avec l'appui de leurs partenaires, proposent de mettre en œuvre une démarche de pôle d'excellence en agriculture adaptée à un territoire fragile.

Elle repose sur la volonté :

- d'accompagner les agriculteurs dans leurs projets d'installation ou d'évolution vers l'agriculture biologique dans le marais, en organisant notamment des débouchés vers la restauration collective des lycées et collèges publiques
- de développer les formations professionnelles à la conduite d'exploitations en agriculture biologique, à partir du CFA du Doulac, installé sur la zone
- d'améliorer la qualité environnementale globale de la zone humide, et notamment la qualité de l'eau
- d'assurer la pérennité de l'agriculture dans le marais audomarois, au travers d'un renforcement des dispositifs réglementaires et fonciers (du type ZAP ou PAEN) permettant de garantir, dans la durée, la vocation agricole des terrains concernés.
- d'assurer la pérennité de l'agriculture dans le marais par la recherche d'un dispositif compensatoire handicap naturel.

Cette démarche s'organise autour d'une expérimentation, qui sera conduite jusqu'en 2016, par une équipe – projet associant la CASO, la Région, au titre de sa compétence formation, le Syndicat mixte du Parc et le CFPPA du Pas-de-Calais.

Elle sera étendue au-delà de 2016, sur la base de l'évaluation qui sera menée. (cf. objectifs cibles)

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères
Orientation 15 : Sauvegarder le marais audomarois
Mesures liées : 2, 20, 28, 30, 31, 35



Mettre en place et animer la Maison du Marais

La création d'une Maison du Marais, sous la responsabilité de la CASO, constitue l'une des principales mesures du document d'objectifs 2008-2013.

Cet équipement vise tout à la fois à faire connaître au grand public le marais dans ses dimensions environnementales, culturelles, patrimoniales et économiques et à fédérer les acteurs locaux et les habitants autour des enjeux de sa sauvegarde et de sa valorisation.

Il a fait l'objet d'une étude de programmation poussée, qui lui confère donc plusieurs vocations :

- être un équipement touristique phare de l'Audomarois
- constituer une porte d'entrée du marais et sensibiliser le grand public à sa préservation
- constituer un lieu de ressources scientifiques et techniques dédié aux zones humides
- accueillir un pôle de recherche et de développement sur l'eau
- être un équipement exemplaire et démonstratif en matière de haute

qualité environnementale et d'accessibilité pour tous

La Maison du Marais accueillera par ailleurs les personnels du Syndicat mixte du Parc.

L'obtention du label Ramsar en septembre 2008 a donné une reconnaissance internationale au marais. La Maison du Marais vient donc conforter ce positionnement. La labellisation en tant que « Maison Ramsar » sera recherchée.

Toutefois, le marais constituant un des éléments du pôle d'art et d'histoire de l'Audomarois, en cours de structuration, la maison du marais s'inscrira pour ses activités tournées vers le grand public dans le cadre de partenariats forts, à développer à l'échelle de l'agglomération et du Pays de Saint-Omer.

« La préservation de notre zone humide passe aussi par la lutte contre l'étalement urbain et le maintien de l'agriculture (maraîchage et élevage). »

Extrait de commentaires d'habitants

« Favoriser le dernier marais cultivé de France, favoriser un tourisme de nature. »

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Aménagement, pour le grand public, de lieux d'animation et d'exposition permanente et temporaire dédiés au marais, à son histoire, à son patrimoine et à sa mise en valeur. La maison du marais constitue un point de départ pour la découverte libre ou encadrée du marais à pied ou en bateau
- Création d'animations pédagogiques pour les groupes, en priorité à destination des scolaires de la CASO et du Pays de Saint-Omer
- Mise en place d'un centre de ressources dédié aux zones humides : conduite et centralisation, mise à disposition et publication des études scientifiques, formations, publications et colloques... Le centre de ressources a une vocation régionale et euro-régionale, et pourra devenir une antenne du « forum des marais atlantiques »
- Mise en place d'un pôle de recherche et de développement sur l'eau

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CASO.

La gestion des principales fonctions de l'équipement fait actuellement l'objet de réflexions entre la CASO et ses partenaires.

Les organismes scientifiques, de recherche et de formation seront pleinement partie prenante de la vie et des activités de la Maison du marais, au travers de son centre de ressources.

Sa gestion sera répartie, sous l'égide de la CASO, entre régie directe, délégation de service public et conventionnement avec des acteurs du dossier « marais ».

L'ouverture au public du bâtiment est prévue en 2013.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Ouverture de la maison du Marais
- Mise en place du centre de ressources

Territorialisation de la mesure

Cette mesure porte sur le périmètre des communes concernées par le marais audomarois.

Compte tenu de sa dimension touristique et de sa dimension scientifique, cet équipement est appelé à un rayonnement beaucoup plus large, au moins de niveau régional et euro-régional.

Indicateurs de résultat

- Nombre de visiteurs
- Nombre d'interventions de formation
- Nombre d'animations pédagogiques
- Nombre d'études scientifiques réalisées
- Nombre de consultations de documents scientifiques
- Nombre de conférences et séminaires organisés

Le pôle de recherche et de développement sur l'eau

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de développement Économique qui entend « placer l'innovation, la recherche fondamentale et sa valorisation au cœur des priorités » et « structurer le territoire régional autour des pôles d'excellence économique », le pôle EAU s'inscrit dans une dynamique de territoire, à l'échelle de l'Audomarois, construite à partir des potentiels qu'offre la ressource « eau ».



Orientation

16 Promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre-mer

Le littoral du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, sur environ 40 kilomètres, concerne 12 communes, hors celles de l'agglomération de Boulogne-sur-Mer. Ainsi que le souligne le diagnostic, le littoral du Parc est remarquable par son patrimoine, sa fréquentation et son agriculture.

Son patrimoine :

- 70% du linéaire côtier est un espace naturel ou rural
- 3/4 des espèces patrimoniales de la Région s'y trouvent représentées
- le milieu marin y est particulièrement riche et fragile
- la reconnaissance paysagère est nationale, avec le Grand Site des Deux-Caps, qui couvre plus de 4 000 hectares.

Sa fréquentation :

- 2 millions de visiteurs estimés par an profitent du littoral, dont 800 000 sur les Deux-Caps.
- 59 millions de voyageurs passent chaque année par Boulogne et Calais.
- 700 navires par jour transitent par le détroit du Pas-de-Calais.
- Ce littoral est situé à 2 heures de Paris et de Londres, à 3 heures de Bruxelles et à 1 heure 30 de la métropole régionale.

Son agriculture :

Sur le Grand Site des Deux-Caps, les exploitations agricoles très dynamiques s'étendent jusqu'au bord des falaises. L'activité agricole contribue à façonner les paysages ; son maintien et son développement appellent des dispositions cohérentes avec les autres dimensions de l'aménagement du littoral.

La présence et l'influence de la mer déterminent les grands enjeux de ce territoire très convoité (**voir carte en encart sur le plan de Parc**).

Ils se situent principalement :

- **au niveau de l'accueil** : la saisonnalité touristique reste très marquée, bien que la fréquentation ait tendance à s'élargir sur l'ensemble de l'année. Une meilleure diffusion des visiteurs sur la côte et à partir de la côte, vers l'arrière-pays est toujours nécessaire, pour contribuer à réguler la pression sur le littoral et mieux tirer parti de l'impact économique de cette fréquentation. Des sites naturels d'exception sont aujourd'hui sur-fréquentés, et une amélioration de la qualité de l'accueil du public paraît nécessaire.





- **au niveau foncier** : la qualité du patrimoine paysager du littoral constitue pour l'avenir son principal atout, dès lors que les collectivités se donnent les ambitions et les moyens pour le préserver. Il convient pour cela de contenir le risque de mitage des espaces par une urbanisation incontrôlée. Cependant, le foncier constructible étant rare et cher, et les logements existants d'un prix élevé, les résidents permanents disparaissent relativement au profit des résidences secondaires, et les ménages les plus modestes trouvent difficilement à se loger, du fait notamment d'une offre locative insuffisante. Les communes se trouvent donc confrontées à une problématique complexe, qui conditionne leur avenir et leur développement.

- **au niveau du patrimoine naturel et culturel** : sur ce littoral, objet de nombreuses acquisitions foncières publiques (Conservatoire du Littoral, Département du Pas-de-Calais) sur plus de 2 000 hectares, le maintien d'un équilibre visant à préserver la valeur patrimoniale des milieux naturels doit perdurer. Il reste cependant à restaurer les liens entre ces cœurs de biodiversité, et entre ces espaces et le milieu marin (cf mesure 3). Le patrimoine bâti et le patrimoine maritime, vecteurs d'identité et de singularité, méritent également d'être préservés et valorisés.

- **au niveau des risques naturels** : plusieurs points du littoral, notamment au nord de Boulogne-sur-Mer, sont en effet exposés aux risques de submersion marine. Le territoire fait l'objet de Plans de Prévention des Risques, approuvés ou en cours d'élaboration.

Cette orientation s'appuiera sur l'expérience du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) dont l'ambition est de mettre en œuvre de manière collective et concertée, un développement harmonieux et durable sur le littoral Nord-Pas-de-Calais.

Le Département du Pas-de-Calais attributaire du label Grand Site de France® pour les Deux-Caps regroupant les 8 communes littorales du projet de Charte du Parc au nord de Boulogne-sur-mer, organisera autour du dossier de candidature au label, de ses 4 orientations et 24 mesures, un programme ambitieux et volontariste pour une approche durable de cet espace.

La gouvernance mise en place pour l'obtention du label Grand Site de France®, rassemblant 20 collectivités et organismes signataires d'une convention de partenariat, pourra être reconduite pour un projet similaire au sud de l'agglomération boulonnaise, articulée autour de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, territoire où EDEN 62 gère déjà l'ensemble des Espaces Naturels Sensibles, propriété du Département du Pas-de-Calais et du Conservatoire du Littoral.

Cette orientation se décline en 3 mesures

Mesure 50 : Concilier les usages multiples de l'espace et assurer un aménagement équilibré du littoral

Mesure 51 : Améliorer l'accueil des visiteurs

Mesure 52 : Gérer et renouveler le label « Grand Site de France » pour le site des Deux Caps



- Gestion et renouvellement du label Grand Site de France® pour les Deux-Caps
- Déclinaison sur la partie sud du littoral d'une approche similaire à celle du Grand Site
- Restauration de la qualité des eaux de baignade sur l'ensemble du littoral
- 60% des lieux d'accueil du public ayant fait l'objet d'un audit, et 40% engagés dans des plans d'actions tourisme durable.

(les objectifs-cibles des orientations 1, 9 et 13 s'appliquent particulièrement sur le littoral)

Pour l'ensemble de cette orientation, on s'appuiera sur le plan de Parc, et plus particulièrement sur l'approche cartographique de la stratégie de développement durable du littoral, figurant au plan de Parc. Les enjeux déclinés dans ces 3 mesures y sont spatialisés, ce qui permet une lecture en parallèle des mesures 50 à 52, et de leur traduction sur le terrain.

Sont représentés :

- les espaces à vocation spécifique, classés en 6 grands ensembles
- les enjeux liés aux liens entre la terre et la mer
- les enjeux liés à l'accueil et à la sensibilisation du public
- les enjeux liés à la péri-urbanisation et aux mobilités douces.



Sur cette orientation, la Région s'engage :

partenaire à part entière, à participer à la mise en œuvre et au pilotage du programme d'aménagement et de protection du Grand Site de France, ainsi qu'à sa promotion et à l'information sur les aménagements qui l'accompagnent. Elle s'appuiera sur la stratégie développée pour le littoral régional, déclinée dans le SRADT, ainsi que dans le Schéma Régional de la trame verte et bleue.

La Région s'engage également à inscrire et valoriser le littoral dans les coopérations transfrontalières qu'elle mène avec le Kent.



Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais est dépositaire du dossier de demande d'obtention du label Grand Site de France[®]. Il est, à ce titre, le chef de file et le garant du respect du label pour l'ensemble des partenaires et acteurs du Grand Site. Il dégage donc les moyens humains et financiers permettant de répondre aux objectifs avec l'aide de l'Europe, de la Région Nord-Pas-de-Calais, de l'État, du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

- à déployer sur cet espace de manière exemplaire, en fonction de leurs compétences, les politiques reprises dans les orientations 1, 13 et 14 de la charte, et tout particulièrement celles relatives à la maîtrise de l'étalement urbain (mesure 38) et à la biodiversité.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) co-animera, avec le Syndicat mixte du Parc et Eden 62, une approche intégrée pour l'aménagement et le développement du littoral au sud de Boulogne-sur-Mer.

- à prendre part aux instances de pilotage du label « Grand site de France »[®] et à agir, en fonction de leurs compétences, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de gestion du site.

Sur cette orientation, l'État s'engage



- à apporter sa contribution à la réalisation des différentes démarches engagées et envisagées sur le littoral

- à encourager la coopération entre les acteurs du territoire et l'équipe du Parc Naturel Marin en cours de création, pour tous les enjeux relatifs à l'interface « terre-mer » (eau, trame écologique, érosion côtière, usages de l'estran, ...).

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Orientation 16 : Promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre-mer

Mesures liées : orientations 1 et 2, mesures 9, 11, 16, 23, 24, 28, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 53, 56



Concilier les usages multiples de l'espace et assurer un aménagement équilibré du littoral

Les collectivités du littoral de la Côte d'Opale, de la Somme à la frontière belge, sont réunies depuis la fin des années 90 au sein du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO), dont l'ambition est de mettre en œuvre, de manière collective et concertée, un développement harmonieux et durable du littoral de la région Nord-Pas-de-Calais.

Cette volonté s'est traduite dans de nombreux dossiers concrets, et s'est appuyée, dès 2005, sur une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), en réponse à une initiative de la DIACT (ex DATAR) et du Secrétariat Général à la Mer. Cette démarche a marqué la volonté unanime d'organiser l'action du SMCO, de ses membres et de ses partenaires autour de 5 grands champs : l'aménagement du territoire et les conflits d'usage, les questions liées à la mer, l'industrie et l'attractivité du territoire, le tourisme raisonné et l'environnement.

En continuité de cette démarche, le SMCO a adopté, en juillet 2007, une nouvelle « charte de développement du littoral Côte d'Opale » (après celle adoptée en 1998). Cette charte constitue un document de prospective sur les thèmes prioritaires de l'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années.

La charte du Parc s'appuiera sur la démarche GIZC et sur les orientations de la charte du littoral pour les décliner à l'échelle de l'ensemble du littoral du Parc.

Les deux SCOT en cours d'élaboration (Boulonnais, Calais), ainsi que le SCOT de la Terre des 2 Caps, qui a été approuvé, intègrent d'ores et déjà des éléments issus de ces travaux.

Par ailleurs, le Sage du bassin côtier du Boulonnais, validé en 2004 et actuellement en cours de révision, constitue la base la plus pertinente pour appréhender dans leur globalité, à l'échelle du littoral, les questions liées à l'eau, et donc à la qualité des milieux côtiers et marins.

Enfin, les réflexions menées depuis de nombreuses années autour des Deux-Caps ont permis de préciser, sur ce secteur, des orientations d'aménagement et de développement précises.

Ces trois approches (SCOTs, SAGE et site des Caps) se complètent donc, même si elles donnent une vision thématique ou sectorielle du littoral, qu'il convient donc de rassembler dans une démarche intégrée, **le document d'orientations pour le littoral**.

Les grands principes en sont d'ores et déjà déclinés sur le plan de Parc (cf. approche cartographique de la stratégie de développement durable du littoral).

Une attention particulière sera portée :

- **aux risques liés** à l'érosion côtière, à l'élévation du niveau de la mer, à la submersion marine et aux pollutions maritimes, et à leurs conséquences sur les vocations d'occupation du sol. Plusieurs secteurs du littoral connaissent notamment des phénomènes d'érosion importants, qui devront être pris en compte (PPR existants ou prescrits)
- **au maintien de la qualité des eaux** rejetées dans le milieu marin, notamment via les fleuves côtiers de la Slack, du Wimereux et de la Liane. Cet aspect conditionne le maintien des activités touristiques,

halieutique et conchylicole, et plus globalement la biodiversité marine

- **à la réalisation de logements** destinés à maintenir la population permanente dans les communes littorales, où les résidences secondaires ont tendance à se développer et où le foncier disponible est rare et cher

- **au respect du patrimoine architectural existant**

- **à la réflexion autour de la capacité d'accueil touristique** des communes et aux moyens à mettre en œuvre pour la rendre compatible avec la qualité de vie et la préservation des richesses patrimoniales

- **aux conditions du maintien et de renforcement d'une agriculture dynamique**, garante des paysages et de la maîtrise du foncier agricole

- **à la préservation et la confortation des coeurs de biodiversité** et à la création des connexions écologiques entre ces espaces.

La priorité sera donnée à la détermination de la juste capacité d'accueil préalablement à toute initiative de développement touristique ou urbain, sur le littoral.

Cette approche portera sur l'ensemble du littoral du Parc, y compris l'agglomération boulonnaise, pour sa partie « hors Parc ». De même, les réflexions devront prendre en compte les continuités territoriales et les stratégies de développement et d'aménagement en cours de définition au sud du Parc, mais surtout au nord, avec les projets de l'agglomération de Calais.

Il faut noter cependant que, à la faveur de l'opération « Grand site national des deux Caps », différentes études se sont succédées depuis 1990 sur cet espace. Les travaux du SCOT paysager de la Terre des 2 Caps ont également permis de formaliser des orientations stratégiques d'aménagement et de valorisation du littoral concerné. C'est pourquoi, l'effort portera en priorité sur le littoral sud de Boulogne-sur-Mer, en articulation avec le SCOT du Boulonnais, en cours d'élaboration, selon les orientations suivantes :

- poursuivre la connaissance et la protection du patrimoine dans toutes ces composantes
- assurer l'amélioration, la gestion et la valorisation des patrimoines littoraux
- maintenir les populations permanentes
- organiser la capacité et les démarches d'accueil via un schéma stratégique
- favoriser et optimiser un développement économique durable (agriculture, pêche, tourisme)
- connaître et anticiper les risques naturels.

Une mesure spécifique sur la biodiversité littorale (mesure 3 : contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin) est d'ores et déjà inscrite dans la vocation 1 de la charte.

De même, les orientations liées à la politique de l'eau (mesure 9 : renforcer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et maîtriser les risques liés à l'eau) contribueront, dans le cadre du Sage du Boulonnais, aux objectifs de qualité des milieux. Ces deux mesures n'apparaissent pas dans les actions ci-après.

« Permettre un meilleur accès aux sites naturels particulièrement ceux du littoral. »

Extrait de commentaires d'habitants

Principales actions proposées

- Réalisation partenariale du document d'orientations pour le littoral.
- Élaboration et mise en œuvre des SCOT des territoires littoraux et déclinaisons dans les Plans Locaux d'Urbanisme (accompagnement qualitatifs de l'élaboration des PLU par des analyses paysagères et environnementales préalables, cohérence avec les orientations du schéma de gestion du label « Grand site de France », ...)
- Mise en œuvre d'une maîtrise foncière publique adaptée aux enjeux (foncier pour l'habitat, les ENS, ...)
- Mise en œuvre des plans de prévention des risques, notamment liés à l'érosion du littoral (PPR falaises, PPR zones basses, PPR POLMAR, ...)
- Expérimentations de renforcement ou de rétablissement des trames écologiques, notamment entre la terre et la mer
- Mise en place d'un observatoire de l'évolution des paysages littoraux et valorisation des données auprès des élus et du grand public.
- Engagement, avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, d'une réflexion sur l'approche globale de la partie littorale située au sud de Boulogne-sur-Mer.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'élaboration du document d'orientations pour le littoral sera conduite sous l'égide des EPCI concernés, qui s'appuieront sur l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Boulogne-sur-Mer, les services des collectivités locales et le Syndicat mixte du Parc. Un groupe de travail sera créé à cet effet.

Toutes les dispositions relatives aux documents d'urbanisme et à l'aménagement du territoire sont conduites par les collectivités qui en ont la compétence. Pour ce qui est des SCOT, dès lors que trois périmètres sont concernés par le littoral, avec des temporalités différentes dans l'élaboration de ces documents, une bonne coordination des démarches devra être assurée.

Les stratégies foncières qui seront déterminées s'appuieront sur les collectivités et les structures d'intervention foncières (Safer, EPF, Conservatoire du littoral...), le Département du Pas-de-Calais intervenant pour sa part dans le périmètre des ENS.

L'Etat assure de son côté l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques, et assume la responsabilité de la gestion du Domaine Public Maritime, qu'il pourra en partie déléguer.

Le Syndicat mixte du Parc intervient sur ce territoire en accompagnant les collectivités dans l'élaboration de leurs documents stratégiques et dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Syndicat mixte anime la mise en œuvre de la trame verte et bleue et coordonne l'observatoire de l'évolution des paysages littoraux.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du littoral du Parc. Des modalités de travail en commun seront élaborées avec l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, dont une partie se situe « hors parc », afin d'assurer la cohérence des politiques qui seraient déterminées et mises en œuvre.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Mise en place d'un observatoire des paysages littoraux
- Nombre de Plans de Prévention des Risques validés et mis en œuvre
- Évolution des surfaces de protection (réglementaire et ou par acquisition) et de gestion des milieux naturels
- Évolution des éléments de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les documents d'urbanisme
- Nombre d'opérations menées sur la restauration des corridors écologiques avec le cas particulier des liens terre-mer

Indicateurs de résultat

- Les indicateurs de résultat de cette mesure sont ceux des mesures thématiques de la charte (principalement celles des mesures 3,9 et 38), déclinés de manière spécifique pour le littoral.

Projet de Parc Naturel Marin

L'État travaille à la définition du Parc Naturel Marin autour des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche. Le Syndicat mixte du Parc et les collectivités concernées sont d'ailleurs associés aux travaux préparatoires, tout comme la CLE du Sage du Boulonnais.

Le choix de la forme de coopération entre PNM et PNR dépendra notamment de la concomitance des périmètres respectifs. Si les deux structures sont amenées à agir sur des espaces contigus, les modalités et limites d'intervention et de responsabilité seront identifiées, par souci de clarification et de cohérence des actions de chacun.

À terme, le Syndicat mixte du Parc sera membre de droit du conseil de gestion du Parc Naturel Marin.

En réciprocité, l'équipe du futur PNM sera associée aux décisions du Syndicat mixte selon des formes qui restent à préciser : participation aux commissions et groupes de travail, participation avec voix délibérative ou consultative au Syndicat mixte du Parc.

Un conventionnement entre le Syndicat mixte du Parc et le comité de gestion du PNM sera indispensable : au-delà des principes de la coopération, il conviendra en effet de s'accorder, de manière très opérationnelle, sur la manière dont sont abordés les sujets d'intérêt commun comme l'érosion du littoral, les usages et réglementations de l'estran, la sécurité des plages, les continuités écologiques, les ressources halieutiques, l'éducation et l'information du public.

Il est entendu que ces sujets, constitutifs de l'interface et de la continuité entre la mer et la terre, relèvent de différentes compétences, notamment celles des collectivités locales. Celles-ci devront donc être étroitement associées à la conclusion et à la mise en œuvre de cette convention.



Améliorer l'accueil des visiteurs

Au-delà de la qualité des paysages et de l'environnement général du littoral, qui attire sur les sites un public toujours plus nombreux, il est apparu nécessaire de travailler à la qualité de l'accueil des visiteurs et sur les déplacements.

Il s'agit, en partenariat avec les collectivités locales et les professionnels concernés, de construire une stratégie d'accueil basée sur la protection et la mise en valeur des patrimoines du littoral.

L'inventaire des éléments patrimoniaux du littoral, qui reste à compléter, peut servir de point d'appui à cette démarche : paysages, patrimoine naturel, patrimoine bâti, patrimoine maritime et balnéaire, patrimoine rural, fêtes et traditions,...

Cette stratégie s'appuiera sur la notion de découverte alternative du territoire, conduisant à une nouvelle réflexion sur la mobilité et la gestion des flux de visiteurs, à partir des différentes « entrées » du site, avec des expérimentations sur des espaces sans voitures.

Cette mesure vise également à optimiser et à accroître les retombées économiques du tourisme, dans le respect des sites, en permettant le maintien des activités existantes et des résidents permanents. Elle peut contribuer à donner du sens aux actions menées vis-à-vis des habitants et des visiteurs pour les sensibiliser à la qualité des patrimoines, et les fédérer de manière durable autour de valeurs partagées.

Au même titre que la mesure précédente, cette mesure s'appuie sur l'approche cartographique « littoral » du plan de Parc, qui propose notamment un développement des voies vertes et des dispositifs de circulation « douce » à partir des principaux pôles d'échanges.

Principales actions proposées

« Je trouve que 65% de résidences secondaires, cela fait de trop car des rues entières sont vides l'hiver. »

Extrait de commentaires d'habitants

- Expérimentation de modes doux de découverte (achèvement de la vélo-route du littoral, mise en place de liaisons douces entre les villages et les différents sites attractifs, transports par navettes...) s'appuyant sur les pôles d'échanges existants (gares, notamment) ou à créer (parkings-relais)
- Renforcement des démarches de qualité des équipements et hébergements, structuration de l'accueil touristique (en particulier des camping-cars), mise en cohérence et création de produits de court séjour, ...
- Mise en place de démarches d'audit environnemental des lieux d'accueil et hébergements touristiques, en vue d'une éventuelle labellisation
- Mise en place d'inventaires et de dispositifs d'interprétation des patrimoines des différentes sites naturels, culturels et bâtis
- Renforcement de l'accessibilité des milieux naturels, des villes et des espaces récréatifs aux personnes handicapées
- Mise en réseau des équipements d'accueil du public
- Valorisation du littoral au travers d'un classement du détroit du Pas-de-Calais au patrimoine mondial de l'UNESCO

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure constitue pour partie une déclinaison particulière de la mesure 21, relative au développement d'un tourisme durable fondé sur les patrimoines.

Elle est donc conduite sous l'égide de Pas-de-Calais Tourisme, en lien avec le Comité Régional du Tourisme, les collectivités locales et organismes représentatifs du tourisme. Cependant, les démarches d'accueil du public mobilisent d'autres opérateurs, comme les autorités organisatrices des transports publics, et induisent des aménagements. Les collectivités locales sont donc directement concernées.

L'ensemble des dispositions relatives au site des Caps est repris dans la mesure 52 ci-après (notamment les mesures 13 à 22 du dossier de labellisation).

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du littoral du Parc. Des modalités de travail en commun seront élaborées avec l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, dont une partie se situe « hors Parc », afin d'assurer la cohérence des politiques qui seraient déterminées et mises en oeuvre.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre d'expérimentations de modes doux de découverte réalisés
- Évolution de nombre de démarches de qualité des structures d'accueil engagées et finalisées
- Évolution du nombre de produits de courts séjours proposés
- Démarche de classement du détroit au patrimoine mondial de l'Unesco engagée

Indicateurs de résultat

- Analyse des évolutions de la fréquentation des équipements et hébergements touristiques, ainsi que celle des sites et indice de satisfaction des visiteurs
- Nombre d'équipements d'accueil audités et labellisés
- Évolution du linéaire de voies douces en service
- Nombre de personnes ayant bénéficié des liaisons douces et des transports collectifs
- Évolution du nombre de dispositifs d'interprétation réalisés



Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Orientation 16 : Promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre-mer

Mesures liées : orientations 1 et 2, mesures 9, 11, 22, 26, 38, 43, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 47, 53, 56

Les Deux-Caps est un site emblématique du Département du Pas-de-Calais et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Il a été le premier en France à être classé Grand Site National®.

C'est en 1963 avec le classement de l'anse du Gris-Nez que la démarche est initiée. En 1978, le site des Deux Caps figure sur la liste initiale des 26 Grands Sites Nationaux. Viendra ensuite l'Opération Cap 93 lancée en 1989 ; puis dès l'an 2000, de nouvelles démarches sont entreprises pour lancer une nouvelle Opération Grand Site, portée par le Département du Pas-de-Calais et rassemblant l'ensemble des acteurs publics des Deux-Caps.

En quelques chiffres, les Deux-Caps, c'est aujourd'hui un linéaire côtier de 23 km, 8 communes, 4 intercommunalités, près de 7.000 ha en site classé et inscrit, 3 sites Natura 2000 et une extrême diversité des formes littorales : d'une part caps, baies, estuaire, falaises et crans, dunes, pannes et marais et, d'autre part, les multiples faciès géologiques liés à la craie, au calcaire, à l'argile, au sable, offrant ainsi sur de courtes distances une contraction exceptionnelle dans l'espace et dans le temps (70 millions d'années séparent les Caps Gris-Nez et Blanc-Nez) en multipliant les ambiances et les paysages.

La diversité de ses paysages, de ses ambiances et ses patrimoines naturel, historique, maritime et architectural lui confère cette valeur nationale.

Par ailleurs, à l'échelle euro régionale, les Deux-Caps constituent un point de contact majeur sur notre continent entre la grande plaine de l'Europe du Nord et les grands bassins sédimentaires de l'Europe hercynienne au sud.

La mise en place d'une Opération Grand Site signifie aussi que des menaces ont été identifiées. Le principal danger tient actuellement à la potentielle sur-fréquentation d'avril à septembre. En juillet et août il n'est pas rare d'enregistrer des pointes de 15.000 véhicules par jour sur le site !

Bien sûr, la Côte d'Opale n'est pas la Côte d'Azur, mais son potentiel de développement est encore très important. Il est indispensable d'agir dès maintenant tant qu'il est encore temps.

Dès 2001, un Comité Technique et un Comité de Pilotage, placé sous la Co - Présidence du Préfet du Pas-de-Calais et du Président du Département du Pas-de-Calais rassemblent tous les élus locaux, acteurs et gestionnaires des Deux-Caps. On y retrouve aussi les représentants des services de l'État, de la Région, du Département, des Intercommunalités et des communes et d'une façon très large, les acteurs du tourisme, de l'économie, de la protection de la nature... Plébiscités par l'ensemble des participants, ces deux Comités sont bien évidemment au cœur du dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation du label Grand Site de France®.

Le coup d'œil d'experts extérieurs au territoire permet également d'avoir un regard différent sur la situation. Avant toute action, le Comité de Pilotage engage un diagnostic global du site, intégrant les dysfonctionnements potentiels, l'analyse des incidences sur les flux de fréquentation ainsi qu'un inventaire le plus exhaustif possible des patrimoines naturel, architectural, historique, paysager...

La concertation avec la population locale est intégrée dans

MESURE 52

Faire vivre le label Grand Site de France® pour le site des Deux Caps



chaque phase d'avant travaux et fait l'objet d'actions concrètes de démocratie participative :

" Oui les habitants du Site des Deux Caps aiment faire découvrir ce site exceptionnel et sont fiers qu'il soit apprécié. Mais ils commencent à s'interroger sur les retombées positives du tourisme sur leur vie quotidienne. Ils commencent à mesurer les effets d'une sur fréquentation. Il est temps d'agir et nous soutenons cette prise de conscience collective et la volonté de nos élus d'améliorer par des mesures concrètes la situation "

(Extrait du Livre d'Or de l'exposition itinérante de l'Opération Grand Site - Été 2003)

Le dossier de label Grand Site de France®, délivré officiellement par le Ministre de l'Écologie le 29 mars 2011 pour une durée de 6 ans, est un projet de développement durable du Grand Site des Deux-Caps organisé autour de 4 orientations majeures :

Orientation 1 : Poursuivre la connaissance et la protection du patrimoine dans toutes ses composantes.

Orientation 2 : Assurer l'amélioration, la gestion et la valorisation des Patrimoines du Grand Site des Deux-Caps, notamment le patrimoine naturel et paysager au travers d'une approche globale de la trame écologique. Dans ce cadre, la préservation et le développement du bocage seront prioritaires.

Orientation 3 : Améliorer la qualité de l'accueil sur le Grand Site des Deux-Caps par la mise en place d'une démarche d'accueil durable, en adéquation avec l'esprit des lieux.

Orientation 4 : Permettre et optimiser l'activité économique, touristique et agricole durable pour les habitants des communes du Grand Site des Deux-Caps.

La gouvernance du site s'appuie sur le Comité de Pilotage et son objectif de renforcer les partenariats qui ont permis de créer les conditions d'une gestion et d'une vision commune ces dernières années. Des moyens techniques et financiers conséquents viendront confirmer cette volonté collective de se mobiliser pour le Grand Site des Deux-Caps.

L'implication des élus, des partenaires institutionnels, des acteurs économiques, touristiques, associatifs, des habitants et des visiteurs du site continuera d'être sollicitée.

Le suivi, l'évaluation et les engagements des partenaires seront organisés autour d'une convention cadre pluriannuelle, de rapport d'activités, d'indicateurs variés, d'un observatoire cartographique, notamment paysager, photographique et touristique et d'une veille stratégique omniprésente.

Ce label concrétise une histoire de plus de 40 ans et la volonté forte de témoigner et d'agir pour appliquer au quotidien les valeurs du Label Grand Site de France®. Il garantira la sauvegarde et la pérennité de la gestion exemplaire engagée sur ce territoire de vie exceptionnel, parfois convoité et plus fragile qu'il n'y paraît.



MESURE 52 - SUITE

*Gérer et renouveler le label Grand Site de France®
pour le site des Deux-Caps*

Principales actions proposées (inscrites dans le dossier de labellisation du Grand Site des Deux-Caps annexé à la page 231)

ORIENTATION 1

Poursuivre la connaissance et la protection du patrimoine dans toutes ses composantes

- Mesure 1 : Finaliser le site en complétant l'inscription et le classement.
- Mesure 2 : Assurer la protection foncière des sites classés et inscrits pour ses aspects les plus remarquables par la mise en œuvre du schéma stratégique d'acquisition foncière.
- Mesure 3 : Programme d'inventaire et de connaissance du patrimoine bâti ainsi que du petit patrimoine rural identitaire.
- Mesure 4 : Poursuivre le programme d'inventaire et de suivi de la connaissance naturaliste
- Mesure 5 : Adapter les orientations des documents d'urbanisme pour une prise en compte des «monuments naturels» par un regard particulier sur les espaces de co-visibilité (avec un site classé ou depuis un site classé) et prendre en compte la déclinaison de la stratégie OGS dans les SCOT et les PLU.

ORIENTATION 2

Assurer l'amélioration, la gestion et la valorisation des patrimoines du site

- Mesure 6 : Adapter l'accueil des sites à la fragilité des paysages et des milieux naturels.
- Mesure 7 : Assurer une gestion pérenne des espaces naturels
- Mesure 8 : Décliner la Trame Verte, Trame Bleue dans les documents d'urbanisme
- Mesure 9 : Finaliser la résorption des points noirs.
- Mesure 10 : Assistance aux acteurs du site pour une meilleure intégration paysagère des projets.
- Mesure 11 : Soutien aux fêtes et manifestations patrimoniales.
- Mesure 12 : Valorisation du patrimoine maritime du site (flobarts-traditions-us et coutumes).

ORIENTATION 3

Mettre en œuvre le Schéma d'Accueil stratégique du site.

Améliorer la qualité de l'accueil sur le Site des deux Caps par la mise en place d'une démarche d'accueil durable, en adéquation avec l'esprit des lieux du site

- Mesure 13 : La refonte de l'accueil sur les sites.
- Mesure 14 : Mettre en place un schéma de Circulation douce sur le site.
- Mesure 15 : Mettre en place la vélo-route du littoral
- Mesure 16 : Assurer une gestion pérenne des équipements d'accueils sur le site.
- Mesure 17 : Conforter l'identification de l'offre de découverte du Site des Deux Caps.

ORIENTATION 4

Favoriser et optimiser un développement économique durable pour le site des deux Caps

- Mesure 18 : Une agriculture présente au cœur du Site des Deux Caps:
- Mesure 19 : Travailler avec les acteurs du tourisme pour la promotion d'un tourisme durable et mettre en cohérence l'offre proposée avec l'esprit des lieux du Site des Deux Caps
- Mesure 20 : Conduire une démarche Qualité territoriale ambitieuse
- Mesure 21 : Accompagner et inciter à la création de produits de court séjour de découverte sur les thématiques propres au Site des Deux Caps en ciblant les circuits de distribution et les clientèles via les réseaux sociaux Internet
- Mesure 22 : Impliquer l'habitant
- Mesure 23 : Les clauses d'insertion sociales
- Mesure 24 : La mise en place d'un appel à projets



Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Fort de l'expérience acquise, le Département du Pas-de-Calais renforcera les partenariats qui ont permis de créer les conditions d'une gestion commune et partagée du Site des Deux Caps.

Il n'est pas question ici de se substituer aux acteurs locaux en place, qui se sont dotés des compétences institutionnelles ou exercent des prérogatives déléguées par les organismes publics compétents.

L'objectif du Département du Pas-de-Calais est d'intervenir en complément qualitatif, en tant que catalyseur, coordonnateur et animateur local, d'appui technique, dans une perspective d'excellence environnementale en cohérence avec les principes de l'Agenda 21 départemental. Mais aussi fidèle à sa compétence solidarité, le Département souhaitera donner une dimension sociale à cet investissement pour l'avenir du Site des Deux Caps.

Les outils de cette gouvernance seront organisés autour de 3 lieux partenariaux de décision et d'action :

Le Comité de Pilotage, présidé conjointement par le Préfet et le Président du Département du Pas-de-Calais où les élus et représentants des acteurs du Site des Deux Caps valideront les orientations stratégiques, et prendront les décisions vis-à-vis des opérations et actions à entreprendre ainsi que des moyens humains et financiers à solliciter et mobiliser.

Le Comité Technique de suivi est quand à lui co-présidé par le Vice Président du Département du Pas-de-Calais chargé de l'Environnement, de l'Agenda 21, de la Santé et des Grandes Infrastructures et par le sous Préfet de l'Arrondissement de Boulogne sur Mer. Il est l'outil technique de travail pour le suivi et la réalisation des opérations liés à l'Opération Grand Site. Il est le lieu de débat et de concertation technique préalable au comité de pilotage. Il est ouvert à l'ensemble des structures ayant un rôle au sein de l'équipe projet (Département et ses différents services, PNR, EDEN 62, Conservatoire du Littoral). Il est également le lieu de travail et d'échange avec les différents services de l'Etat concernés (DDTM-DREAL-SDAP), ainsi qu'aux techniciens de la CCI Côte d'Opale, de la Chambre d'Agriculture, des EPCI et des Communes concernés.

Une réflexion portant sur la création d'un ou plusieurs groupes de travail sera abordé afin de concrétiser la volonté du

Département et de ses partenaires d'associer les représentants des secteurs d'activités évoqués dans le dossier de candidature (agriculture, tourisme et loisirs au naturel, solidarité, sauvegarde du patrimoine...).

Une équipe projet initiée au sein même du Département du Pas-de-Calais, dont la coordination en faveur du label Grand Site de France ® sera assurée par le directeur de la MDDL du Boulonnais. Cette équipe mobilisera des personnels à temps plein sur cette mission et des personnels de service locaux et centraux existants. Cette équipe partenariale intégrera les personnels mobilisés par les signataires de la future Convention de Partenariat, principalement EDEN 62, le Conservatoire du Littoral, l'État, représenté par la DREAL, le SDAP, la DDTM, la Région via notamment le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale mais aussi la CCI Côte d'Opale, la Chambre d'Agriculture, les 4 intercommunalités et les 8 Communes géographiquement concernées.

Le Département du Pas-de-Calais mettra en œuvre son action de gestion selon 3 modes d'intervention complémentaires :

Il portera des actions en maîtrise d'ouvrage dès lors que ces projets

- relèveront de ses compétences
- présenteront un caractère expérimental, exemplaire ou innovant dans les champs du développement durable

Il apportera un conseil-assistance et/ou déléguera vers les établissements publics et organismes associés départementaux permettant la gestion durable des espaces naturels sensibles identifiés sur le Site des Deux Caps confiés à EDEN 62, l'appui technique du CDT, du CAUE 62 pour les porteurs de projets publics et privés, exemplaires, expérimentaux, innovants ou d'intérêt collectif sur les champs du développement durable du Site des Deux Caps.

Il exercera une animation territoriale

Il travaillera en étroite collaboration avec les acteurs locaux en place, dans le respect de leurs compétences, responsabilités et prérogatives. Il pourra les accompagner, les soutenir au travers des compétences et politiques départementales existantes, notamment par la contractualisation avec les intercommunalités pour viser une convergence collective de développement durable du Site des Deux Caps.

Territorialisation de la mesure

Le label Grand Site de France® est attribué au Département sur la base d'un périmètre regroupant 8 communes : Du sud au nord dans leur totalité, Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Wissant, Tardinghen, Escalles et partiellement Sangatte-Blériot.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans Indicateurs de résultat

Le premier indicateur sera la capacité du Département et de ses partenaires à renouveler en 2017, le label Grand Site de France® attribué par l'État.



Orientation

17 Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques



Au-delà du Site des Caps et du Marais audomarois, certaines entités paysagères du Parc naturel régional font l'objet de démarches plus appuyées, fondées sur une ou plusieurs thématiques.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- les secteurs dénommés localement comme « les monts » : ils sont associés pour partie aux pelouses calcicoles, qui bénéficient d'un plan d'actions liées à leur biodiversité exceptionnelle. Ces monts rassemblent la majeure partie des points de vue remarquables du territoire, et ont constitué (et constituent encore) des lieux de promenade privilégiés pour les habitants,
- le bocage boulonnais, quant à lui, va faire l'objet d'une déclinaison paysagère dans l'exercice de la récente compétence « urbanisme » de la Communauté de communes de Desvres-Samer. Il est concerné plus particulièrement par les actions relatives aux prairies et aux haies, dans leurs vocations agricoles et énergétiques, de trame verte et bleue, de patrimoine bâti.

Ces paysages, comme d'autres, relèvent d'une identité reconnue et vécue.

Face aux pressions et aux évolutions possibles ou en cours de chacun d'entre eux, l'affichage d'une démarche transversale multi-thématique, au nom du paysage, permettra d'affirmer les objectifs à mettre en œuvre pour « un paysage choisi », de mieux les identifier et donc de mieux les partager.

Cette démarche de type « plan de paysage » nécessitera la mise en place d'une gouvernance locale, si elle n'existe pas déjà, et l'élaboration d'un programme d'actions. Elle ne demande pas de moyens (équipe projet et budgets) de

l'ampleur de ceux déployés sur le Site des Caps et le Marais audomarois.

Les mesures qui suivent mettent en exergue certains des paysages pour lesquels des approches existent déjà. Elles n'excluent en aucune manière d'autres entités sur lesquelles des volontés d'agir suivant la même logique apparaîtraient durant la mise en œuvre de la charte. Ces entités pourraient être, sur la base du diagnostic, le Pays de Licques, la vallée de la Hem, la haute vallée de l'Aa et ses affluents, le marais de Guînes...

Ces démarches de plans de paysage s'inscrivent dans les principes retenus dans la Convention européenne du paysage, adoptée à Florence en octobre 2000.

Outils concernant l'ensemble de l'espace, visant une qualité paysagère au travers d'une démarche partagée et concertée, ces plans de paysage à l'image de celui du bassin carrier de Marquise validé et mis en œuvre depuis 1994, généreront des plans d'actions concrètes pour l'ensemble des acteurs locaux. Ces plans d'actions se situent à la croisée des enjeux liés à la biodiversité, au patrimoine bâti, aux vocations foncières, aux projets d'urbanisation, à la qualité du cadre de vie et à la participation citoyenne.

Vocation 5 :
Un territoire
qui aménage
pour valoriser
ses richesses
patrimoniales et
paysagères
Orientation 17



Cette orientation se décline en 3 mesures

Mesure 53 : Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage sur les Monts

Mesure 54 : Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage du Bocage boulonnais

Mesure 55 : Élargir le Plan de Paysage du bassin carrier de Marquise à d'autres thématiques



→ Un plan de paysage mis en œuvre par paysage spécifique



Sur cette orientation, la Région s'engage :

- à soutenir et participer à ces démarches, déclinaisons locales de la Convention de Florence

Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage



dans l'exercice de ses compétences, à s'associer à la définition et à la mise en œuvre des plans de paysage.

- à mutualiser ses services et ses politiques dans le cadre des Contrats territoriaux de Développement Durable signés avec l'ensemble des EPCI présents sur le territoire du Parc. Cette orientation pourra intégrer la démarche d'Atlas Départemental des paysages.

- à associer les organismes du CG62 déjà consultés et travaillant sur le sujet sur le territoire du Parc, tel que le CAUE 62, et Eden 62 au travers de la gestion des ENS présent dans la plupart des zones prédéterminées par le Syndicat mixte du Parc.



Sur cette orientation, les EPCI et les communes s'engagent

dans l'exercice de leurs compétences, à prendre une part active à la définition et à la mise en œuvre des plans de paysage.

Sur cette orientation, l'État s'engage



- à soutenir et à participer à ces démarches, déclinaisons locales de la convention de Florence.

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Orientation 17 : Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques

Mesures liées : 1, 3, 4, 20, 28, 29, 38, 40, 42

MESURE 53



Définir et mettre en œuvre un plan de paysage sur les Monts

Associés aux coteaux calcaires, les monts jalonnent le territoire d'est en ouest, depuis la vallée de l'Aa jusqu'au mont d'Hubert, au-dessus du cap Blanc-Nez, en cernant au passage le Pays de Licques, et jusqu'à Dannes, sur la côte au sud de Boulogne-sur-Mer.

Les monts portent des pelouses calcicoles (80% des surfaces de pelouses calcicoles de la région), abritant habitats et espèces naturels de grande richesse, reconnus au niveau européen, ou sont boisés, principalement autour du Pays de Licques, autour de la « montagne de Lumbres » et au sud du Boulonnais.

La quasi-totalité de ces espaces, ouverts ou boisés, relève de la directive européenne « Natura 2000 ».

Ils présentent donc d'abord des enjeux paysagers, du fait de leur impact visuel, et de biodiversité.

Le plan d'actions « pelouses calcicoles », engagé depuis plusieurs années, a permis une prise de conscience de l'importance de ces éléments du patrimoine naturel, et a conduit à des travaux de restauration de coteaux, essentiellement par la réouverture des milieux.

La mise en œuvre d'une démarche de plan de paysage permettra d'aller au-delà de la biodiversité pour aborder, de manière coordonnée :

- **les questions liées au boisement** des pelouses calcicoles, qui doivent plutôt rester des milieux ouverts, inscrits dans le trame verte du Parc
- **les productions spécifiques à ces espaces** : la remise en pâturage extensif des coteaux avec une race locale menacée,

le mouton boulonnais, permet tout à la fois de conforter une ressource génétique spécifique et, au travers des débouchés de l'élevage, de redonner une valeur économique à des espaces abandonnés par l'agriculture.

- **les actions culturelles** : lieux de promenade et terrains d'aventure, lieux de transhumance, les monts représentent, pour les habitants des villages concernés, des espaces porteurs d'une forte identité patrimoniale. Cette mémoire des lieux mérite d'être recueillie et valorisée.
- **l'accueil du public** : constituant les seuls points hauts du territoire, les monts offrent de remarquables points de vue sur les autres paysages du Parc et comportent de nombreux itinéraires de randonnée, principalement pédestre. Ces itinéraires peuvent servir de support au développement raisonné et maîtrisé de l'accueil du public, en s'appuyant sur des démarches d'interprétation et de lecture de paysage.

Les neuf monts, qui sont situés immédiatement en arrière du littoral, entre Boulogne-sur-mer et Calais, sont adjacents au site des Deux-Caps récemment labellisé Grand Site de France. Pour ces paysages remarquables arrières-littoraux, participants à la valeur esthétique du grand site, il est important de rappeler la volonté d'aboutir, avec les services de l'état, à une harmonisation des sites classés et inscrits. C'est un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'un éventuel renouvellement du label, à l'horizon des six prochaines années. Le Département du Pas-de-Calais porteur du label Grand Site, veillera avec ses partenaires à l'évolution de cette démarche et, le cas échéant, prendra en charge la mise en œuvre de cette mesure de la Charte du Parc sur les monts arrières-littoraux.

Principales actions proposées

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage, décliné par grands secteurs du territoire
- Poursuite du plan d'actions sur la biodiversité des pelouses calcicoles
- Élaboration et mise en œuvre des DOCOB « Natura 2000 »
- Mise en valeur des points de vue paysagers

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est animée par le Syndicat mixte du Parc, en s'appuyant sur les membres actuels du comité de suivi du plan d'actions coteaux calcaires, élargi à des personnes ressources locales et à d'autres intervenants.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Validation d'un document d'objectifs collectifs, le plan de paysage
- Nombre d'actions menées
- Nombre de points de vue et d'itinéraires de découverte aménagés

Territorialisation de la mesure

Cette mesure porte sur les secteurs du Parc qui constituent le paysage spécifique des monts. Ils sont identifiés au plan de Parc.

Indicateurs de résultat

- Éléments de l'observatoire photographique du paysage
- Évolution des nombres d'hectares de pelouses et de bois calcicoles protégés et gérés
- Suivi des espèces indicatrices des coteaux calcaires
- Évolution du nombre d'agriculteurs et de forestiers concernés
- Nombre d'animations réalisées et nombre de personnes mobilisées

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Orientation 17 : Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques

Mesures liées : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 38, 40, 41



Définir et mettre en œuvre un plan de paysage du Bocage boulonnais

Les paysages du bocage boulonnais bénéficient d'une reconnaissance, d'un effet d'image qui dépassent largement le territoire. Au-delà de la biodiversité inhérente au système bocager qui constitue un maillage opérationnel de la Trame verte et bleue, de nombreux éléments patrimoniaux y sont associés : fermes entourées de haies, pré-vergers, cheval Boulonnais, barrières de prairies, arbres remarquables, jeux de quilles, ...

Le phénomène de péri-urbanisation, ainsi que l'évolution récente des systèmes d'exploitation agricole, tendent à fragiliser le bocage dans ses différents composantes naturelles, économiques et paysagères.

Le plan de paysage du bocage boulonnais s'attachera donc à aborder, de manière coordonnée :

- **la maîtrise de la péri-urbanisation**, et notamment de l'urbanisation linéaire. La Communauté de Communes de Desvres-Samer, qui couvre le principal secteur du bocage boulonnais, a réalisé, avec le Syndicat mixte du Parc, une étude paysagère de l'ensemble de son territoire, afin de déterminer des sous-secteurs à enjeux communs et d'y élaborer un PLU communautaire. En effet, peu de communes de bocage disposent à ce jour de documents d'urbanisme, ce qui nuit à une bonne maîtrise de l'aménagement du territoire.

- **le maintien d'une agriculture dynamique** respectueuse de l'environnement. Essentiellement tournées vers la production laitière, les exploitations du bocage sont souvent gérées par de jeunes agriculteurs, qui ont eu, au cours des dernières années, à assurer la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage. Pour ces exploitants, le maintien des prairies constitue une base solide pour la pérennité des systèmes productifs. Le programme « Tous autour de l'herbe » les sensibilise et les accompagne dans ce sens. Des expériences en agroforesterie ont également été conduites, et la valorisation des vergers est encouragée.

Principales actions proposées

- Élaboration d'un document d'objectifs autour du paysage de bocage.
- Valorisation du bois énergie issu de l'entretien du bocage.
- Mise en œuvre de documents d'urbanisme sur tout le territoire
- Conseil à la plantation et à l'entretien des haies et des arbres
- Poursuite de l'opération « Tous autour de l'herbe »
- Démarches de valorisation du patrimoine bâti
- Développement du tourisme « vert »

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est animée par le Syndicat mixte du Parc, qui s'appuie sur un groupe de travail mobilisant notamment les élus des collectivités concernées par le bocage boulonnais (CC de Desvres-Samer, CC Terre des 2 Caps, CAB), les agriculteurs, et des personnes ressources locales.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure s'appuie sur les paysages spécifiques du bocage boulonnais, identifiés au plan de Parc.

Toutes les mesures de l'orientation 9 sont concernées par la vocation agricole du bocage.

- **l'affirmation de la trame écologique** : le bocage est maillé de haies, de petits cours d'eaux, de prairies humides, qui occupent l'ensemble de l'espace en s'appuyant sur les deux forêts domaniales de Boulogne sur Mer et de Desvres. Le renforcement de ce réseau naturel de haies reste un enjeu local fort dans le choix du maintien de ces paysages. Les haies procèdent également du maintien d'une biodiversité importante, et constituent une source de bois énergie qui demande à être valorisée.

Les mesures relatives aux cœurs de biodiversité et aux corridors écologiques s'appliquent pleinement à cet espace.

Le bocage constitue enfin un élément naturel essentiel de lutte contre le ruissellement, et contribue ainsi à la prévention et à la régulation des inondations.

- **la réappropriation des valeurs du bocage** : comme dans beaucoup d'espaces ruraux, l'évolution de l'agriculture et des modes de vie des 30 dernières années ont fait tomber en désuétude un certain nombre de pratiques et de traditions du bocage : la plus emblématique reste l'emploi dans l'agriculture du cheval boulonnais, mais on trouve aussi de nombreux usages liés aux pratiques agronomiques, à l'économie du bocage, aux jeux traditionnels, aux vergers d'espèces locales, Ces éléments constituent des vecteurs pour permettre la prise en compte par les habitants, anciens et nouveaux, des valeurs de leur environnement. Les pratiques, pour certaines encore vivaces (les jeux de quille, notamment), demandent à être confortées.

La constitution d'un comité de suivi pour le plan de paysage « bocage » permettra de renforcer la cohérence des actions menées et, à l'aide d'une communication appropriée, de s'appuyer sur cette identité reconnue pour donner plus de force aux interventions des collectivités.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Validation d'un documents d'objectifs collectifs , le plan de paysage
- Nombre d'actions menées
- Nombre d'acteurs locaux concernés par type d'acteur

Indicateurs de résultat

- Éléments de l'observatoire photographique du paysage
- Suivi de l'occupation des sols (surfaces agricoles dont les prairies , boisées , haies hautes et haies basses) et de son évolution
- Suivi des espèces indicatrices du bocage
- Évolution du linéaire de haies et des éléments du patrimoine végétal inscrits dans les PLU
- Évolution du nombre d'agriculteurs concernés



Élargir le plan de paysage du bassin carrier de Marquise à d'autres thématiques

En 1994, un protocole d'accord a été signé autour d'un « Plan de paysage à 30 ans » pour le bassin carrier de Marquise, concerné par la mise en dépôt de 57 000 mètres cubes de matériaux stériles.

Ce protocole a été signé par les collectivités locales, les exploitants des carrières et les services de l'État.

Depuis cette date, le paysage se construit conformément aux prévisions arrêtées par le plan. Les documents d'urbanisme locaux et les autorisations d'exploitation des entreprises carrières s'y sont conformés.

A la faveur de l'élaboration du SCOT de la Terre des Deux Caps, établi à l'échelle de la communauté de communes correspondante, le bassin carrier a été repris comme support de l'un des trois paysages du territoire (aux côtés du littoral et du bocage), ce qui montre le

niveau de reconnaissance que le travail partenarial entrepris depuis plus de 15 ans avec les entreprises et les élus a permis d'obtenir.

Dans le cadre du comité de suivi du plan de paysage qui se réunit chaque année, le besoin s'est exprimé :

- d'actualiser le Plan de Paysage pour une nouvelle période de 30 ans, de manière à donner sans attendre une nouvelle visibilité aux entreprises et aux collectivités locales sur l'évolution maîtrisée du territoire, sur la base des principes définis en 1994.

- d'élargir l'approche partenariale au thème de la biodiversité, pour mieux prendre en compte les spécificités des milieux qui seront ouverts à l'exploitation et préparer le retour à l'état naturel de ces espaces.

Principales actions proposées

- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité dans les sites carriers et sur leurs pourtours
- Actualisation du Plan de Paysage sur la base d'une étude paysagère globale, en conformité avec les principes initiaux et en intégrant la biodiversité existante et son potentiel de développement.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est animée par le Syndicat mixte du Parc en collaboration avec la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps. Le comité de suivi du plan de paysage regroupe les communes, les exploitants carriers et l'UNICEM, les services de l'État et l'Agence d'Urbanisme Boulogne- Développement.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Inventaire de la biodiversité réalisé sur le bassin carrier
- Actualisation du plan de paysage réalisée avec un volet biodiversité

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne le paysage spécifique du bassin carrier de Marquise, identifié au plan de Parc.

Indicateurs de résultat

- Éléments de l'observatoire photographique du paysage
- Suivi de l'évolution de l'occupation des sols
- Évolution du nombre d'emplois concernés par les carrières
- Suivi des espèces indicatrices



Vocation 5 :
Un territoire
qui aménage
pour valoriser
ses richesses
patrimoniales et
paysagères



Orientation

18 Échanger autour des paysages

Dans cette partie de l'Europe, les paysages protégés au sens de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) sont nombreux : ce sont les Areas of Outstanding Natural Beauty qui bordent le sud de l'Angleterre, les Regional Landschap, les Parcs naturels belges et les Parcs naturels régionaux français. (cf. Plan de Parc)



Ces espaces naturels, organisés autour de la Manche et de la Mer du Nord, constituent une ossature environnementale et paysagère autour de laquelle se structurent coopération, échanges et sensibilisation des publics, soutenus par les fonds européens de coopération transfrontalière.

La côte picarde, très proche du Parc et sur laquelle s'organise un projet de Parc Naturel Régional (Picardie Maritime) et le futur Parc Naturel Marin, s'inscrit pleinement dans cet espace de coopération.

Les grandes collectivités territoriales se sont engagées dans la définition et l'animation de vastes espaces de coopération, soutenues en cela par les fonds européens ; l'Arc Manche, reprenant l'ensemble des collectivités françaises et anglaises bordant la Manche, ou l'espace des Deux Mers, entre Manche et sud de la mer du Nord.

Le Syndicat mixte de la Côte d'Opale s'est pour sa part engagé dans la mise en place d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale, structure opérationnelle de la coopération entre le littoral du Nord-Pas-de-Calais, la Flandre belge et, à terme, le Kent.

La Région Nord-Pas-de-Calais et les deux Départements du Nord et du Pas-de-Calais s'appuient, pour leur part, sur des partenariats forts avec le Kent County Council ou les autorités flamandes.

Les initiatives transfrontalières menées en référence à la charte du Parc s'inscriront donc dans ces cadres stratégiques.



Vocation 5 :
Un territoire
qui aménage
pour valoriser
ses richesses
patrimoniales et
paysagères
Orientation 18



Cette orientation se décline en 2 mesures

Mesure 56 : Construire et animer un réseau des paysages protégés à l'échelle de la Manche et de la mer du Nord

Mesure 57 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages



Sur cette orientation, la Région s'engage :

à soutenir les initiatives visant au renforcement de la relation entre le Nord-Pas-de-Calais et ses voisins européens (Kent, Flandre, Wallonie, ...) et ses partenaires de la Manche et de la Mer du Nord

Sur cette orientation, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage



- à appuyer les démarches de coopération transfrontalière, notamment celles qui rejoignent son partenariat avec le Kent County Council

- à associer ses partenaires à la démarche de classement du détroit du Pas-de-Calais à l'UNESCO au titre du patrimoine mondial

Sur cette orientation, l'État s'engage



à soutenir les initiatives de coopération transfrontalière issues de cette orientation

MESURE 56

Construire et animer un réseau des paysages protégés à l'échelle de la Manche et de la Mer du Nord

Depuis les années 1990, la coopération transfrontalière autour des patrimoines s'est progressivement renforcée entre les territoires riverains de la Manche et de la mer du Nord.

Aspects paysagers, biodiversité, tourisme durable, éco-citoyenneté, et maintenant énergie constituent des axes d'échanges et de projets communs.

La coopération mobilise de nombreux acteurs publics et associatifs parmi lesquels Eden 62, le Conservatoire d'Espaces Naturels, l'ONF, le CRPF, ...en relation avec les collectivités locales

La création et l'animation d'un réseau plus structuré de ces paysages protégés européens permettront d'assurer des échanges plus nombreux autour de la connaissance et via des expérimentations. Ces échanges, riches d'enseignements en matière de développement

durable, favorisent les contacts entre les habitants et acteurs locaux de part et d'autre de frontières, lesquelles s'effacent ainsi peu à peu.

Ils renforcent l'intérêt commun, dans cette région transmanche très peuplée, à conserver et valoriser ces paysages protégés pour le bien-être des habitants et des visiteurs.

Les projets en cours, (« Landscape and Nature for All », projet franco-anglais qui regroupe 17 partenaires autour de la biodiversité et des aspects paysagers, et « Paysages en transformation », projet franco-belge autour des thèmes de la biodiversité, de l'urbanisation, du patrimoine bâti, et de l'énergie) constituent la base des futures coopérations, qui associeront, autant que faire se peut, des entités nouvelles bordant la Manche et la Mer du Nord.

Principales actions proposées

- Mise en œuvre des projets Interreg validés
- Animation du réseau des PNR, AONB et Parcs Belges en vue de la mise en œuvre de nouvelles démarches de coopération élargies (géographiquement et dans les thèmes abordés).
- Développement de nouveaux programmes « Interreg »

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Syndicat mixte, chef de file ou partenaire principal des programmes déjà validés.

Le Syndicat mixte travaillera à la structuration et à l'extension du réseau, sans nécessairement prétendre à en assurer ultérieurement l'animation.

Les partenaires envisagés sont les AONB, les parcs belges et leur fédération, les PNR bordant la Manche et la Fédération Nationale des Parcs, le Kent County Council, la Province de Flandre Occidentale, le Département du Pas-de-Calais et/ou Eden 62, le Département du Nord et le Conseil régional.

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire. Elle prend appui sur les principaux ensembles naturels et paysagers, bases des échanges euro-régionaux.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de programmes transfrontaliers impliquant des membres du réseau

Indicateurs de résultat

- Nombre de partenaires impliqués dans les projets transfrontaliers et nombre de personnes correspondantes
- Nombre de productions transfrontalières et de journées-personnes d'échanges



Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages

L'espace vécu de façon permanente n'est pas toujours perçu comme paysage. Il devient paysage pour le visiteur occasionnel, spectateur dont l'approche n'est pas exempte de préjugés, d'imaginaire et d'émotion.

La plupart du temps, il faut la médiation d'un intervenant extérieur (artiste, paysagiste...), ou d'une démarche spécifique l'amenant à poser un autre regard (photographie, visite guidée par exemple), pour que l'habitant découvre son paysage quotidien.

Si les critères de beauté répondent en grande partie à des références communes, il n'en reste pas moins que l'appréciation des paysages est une affaire personnelle, une question de point de vue, en quelque sorte.

L'objectif n'est pas d'aboutir à une perception standardisée du paysage, mais de comprendre ce qui fait qu'on s'y sent bien ou pas, et d'identifier la part de l'action humaine dans cette construction.

La charte du Parc s'attache à œuvrer pour des paysages choisis, c'est à dire à refuser les transformations aléatoires. La sensibilisation des élus, des partenaires et des habitants en général est indispensable pour susciter une prise de conscience de la fragilité des paysages et de l'impact des politiques d'aménagement et de développement.

Les analyses paysagères, environnementales et patrimoniales proposées en préalable à l'élaboration de documents d'urbanisme constituent des opportunités intéressantes pour la mise en œuvre de cette mesure.

Principales actions proposées

- Mise en place d'un programme de « balades du paysage »
- Création de circuits d'interprétation et aménagement de points de vue sur des paysages emblématiques ou spécifiques, avec utilisation des possibilités nouvelles offertes par les TIC
- Mise en œuvre d'animations culturelles en lien avec les collectivités et associations locales sur le thème du paysage (photographie, comparaison avec des photos anciennes, peintres et poètes...).
- Accompagnement des analyses paysagères, environnementales et patrimoniales

« Bien que n'étant pas habitant du Parc, je connais parfois mieux le Parc que certains de ses résidents qui ne voient pas les merveilles autour d'eux. »

Extrait de commentaires d'habitants

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

La mise en œuvre de cette mesure est coordonnée par le Syndicat mixte.

Elle s'appuie sur les partenaires d'animations nature et patrimoine, sur les personnes en situation d'accueil des visiteurs (offices de tourisme, prestataires touristiques, ...), sur les collectivités et associations locales.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de circuits et de points de vue aménagés
- Nombre d'animations mises en place et de documents de sensibilisation réalisés

Territorialisation de la mesure

Cette mesure s'applique sur tout le territoire, mais pourra trouver une application préférentielle sur les paysages emblématiques et spécifiques identifiés sur le Plan de Parc.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'animations réalisées et de personnes y ayant participé

volet C

**Une nouvelle
gouvernance**

**pour une mise en
oeuvre partagée
de la charte du
Parc**

Jusqu'au début des années 2000, le projet de développement équilibré du territoire que constitue la charte du Parc naturel régional était porté principalement par le Syndicat mixte du Parc. L'intercommunalité de projet n'avait pas atteint le niveau de structuration qu'on lui connaît aujourd'hui.

Les principes du « développement durable » que défrichait le Parc commençaient à peine à émerger ; aujourd'hui, toutes les politiques publiques s'en réclament.

Le syndicat mixte du Parc était à cette époque totalement identifié à la fonction de mise en œuvre directe des orientations de la charte, avec une légitimité incontestée, voire une exclusivité.

La précédente charte avait cependant déjà pris la mesure des évolutions, en intégrant les EPCI au sein du comité syndical du Parc.

L'évaluation à mi-parcours, conclue en 2006, avait aussi identifié la nécessité de repositionner le rôle du Syndicat mixte au regard des compétences et des missions de ses partenaires.

Désormais, les EPCI, soit par leur action directe, soit par les démarches qu'ils engagent ensemble (SCOT, Pays, Syndicats mixtes, ...), sont placés au cœur du dispositif opérationnel de mise en œuvre des orientations de la charte du Parc naturel régional, aux côtés des Départements, de la Région et des autres opérateurs publics.

Il y a donc nécessité de faire évoluer la gouvernance du projet vers un dispositif de pilotage nouveau, afin que les actions des différents partenaires soient menées de manière cohérente et coordonnée, dans le respect des compétences des uns et des autres, tout en maintenant la capacité d'expérimentation de solutions inédites.

Dans le contexte actuel de grande incertitude, tant institutionnelle que financière, une définition claire du « comment nous allons travailler ensemble » est au moins aussi importante que celle de « ce que nous allons faire ensemble ».

Il est clair pour les signataires de la charte du Parc que celle-ci constitue un projet de territoire partagé, dont la mise en œuvre est l'affaire de tous, et non plus l'apanage du seul Syndicat Mixte. Celui-ci reste cependant le garant de la cohérence des actions au regard des objectifs inscrits dans la charte.

Ce volet s'organise autour de 5 points :

- 1. Une gouvernance partagée par les collectivités**
- 2. Une coordination assurée par le syndicat mixte**
- 3. Un appui scientifique à la mise en œuvre de la charte**
- 4. Une gouvernance ouverte à la participation**
- 5. Une démarche approfondie d'évaluation et de suivi des politiques mises en œuvre**

«C'est le moment d'être ambitieux pour faire bouger les choses! Arrêtez d'avoir peur du changement !»

Extrait de commentaires d'habitants



1) Une gouvernance partagée par les collectivités

L'évolution de la gouvernance du parc naturel régional est marquée par la mise en place d'instances de pilotage, d'instances de concertation et d'instances de consultation.

1.1 Les instances de pilotage

A/ La conférence territoriale a pour objet d'anticiper, de suivre et d'analyser les politiques publiques mobilisées pour mettre en œuvre la charte du Parc et atteindre ses objectifs.

La conférence territoriale constitue le lieu de la mobilisation des signataires et de la coordination des actions inscrites dans la charte du Parc.

Elle examine les difficultés rencontrées dans le déploiement des orientations et des mesures, et propose des solutions pour les résoudre, le cas échéant par l'adaptation des politiques ou le soutien à des expérimentations.

Elle évalue l'impact des actions conduites par les différents animateurs des mesures de la charte et souligne les avancées réalisées.

Les signataires de la charte s'engagent à y participer et à contribuer aux bilans des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre de la charte. La conférence est élargie aux autres partenaires ayant signé une convention de partenariat avec le syndicat mixte du Parc du fait de leur responsabilité majeure dans la mise en œuvre des orientations et mesures de la charte.

La conférence territoriale est réunie chaque année, à l'initiative du Président du Syndicat mixte du Parc, qui en assure l'animation. Elle est préparée à partir des contributions du comité syndical, du comité de pilotage du Grand Site des Caps et du Groupe Marais Audomarois.

Il est proposé que, tous les trois ans, la conférence s'attache particulièrement à l'analyse des programmes d'actions multi-partenariaux et pluri-annuels qui s'achèvent et à la définition des nouveaux programmes. En dehors de cette échéance triennale, la conférence territoriale organisera plus spécialement ses travaux autour d'une orientation majeure de la charte.

B/ Le comité syndical

Le comité syndical pilote la mise en œuvre de la charte.

Il prépare la conférence territoriale en étroite coordination avec le comité technique du Grand Site des Deux-Caps, le Groupe Marais Audomarois et à partir des propositions des commissions thématiques.

Le détail de son fonctionnement est développé dans le point 2.



1.2 Les instances de concertations s'organisent autour d'approches thématiques ou géographiques.

A/ Les commissions thématiques ne débattaient jusqu'ici que des actions mises en œuvre par l'équipe technique du Syndicat mixte. Ces commissions, présidées par un élu du syndicat mixte, s'ouvriront à l'approche globale des actions menées par l'ensemble des partenaires (y compris le Syndicat mixte du Parc) sur l'une des problématiques, thématiques ou géographiques, abordées par la charte.

Elles débattent sur les démarches en cours et les projets initiés par les divers partenaires. Elles émettent des remarques et propositions sur l'action du Syndicat mixte du Parc.

Deux commissions thématiques sont déjà identifiées dans la charte : l'orientation 1 mentionne la création d'un " comité de coordination trame verte et bleue ", et l'orientation 13 un " comité de coordination urbanisme durable ".

Toutes les commissions thématiques actuelles du syndicat mixte évolueront vers cette forme de coordination entre les acteurs d'un même domaine.

B/ Le comité technique du Grand Site des Deux-Caps

Présidé par les représentants du Département et de l'État, il assure le suivi et la réalisation des opérations liés au Grand Site de France. Il est le lieu de débat et de concertation technique préalable au comité de pilotage. Il présente ses travaux et échange sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la mesure 52 lors de Conférence territoriale.

C/ Le Groupe Marais Audomarois

Il incarne la gouvernance intégrée, partagée et mutualisée sur ce territoire emblématique. Il organise la concertation sur l'élaboration du contrat de marais et de sa mise en œuvre (notamment le programme d'actions pour la sauvegarde du Marais Audomarois, le Schéma de Développement Agri-environnemental du Marais). Il présente ses travaux et échange sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'orientation 15 lors de Conférence territoriale.

1.3 Les instances de consultation

A/ L'assemblée du territoire

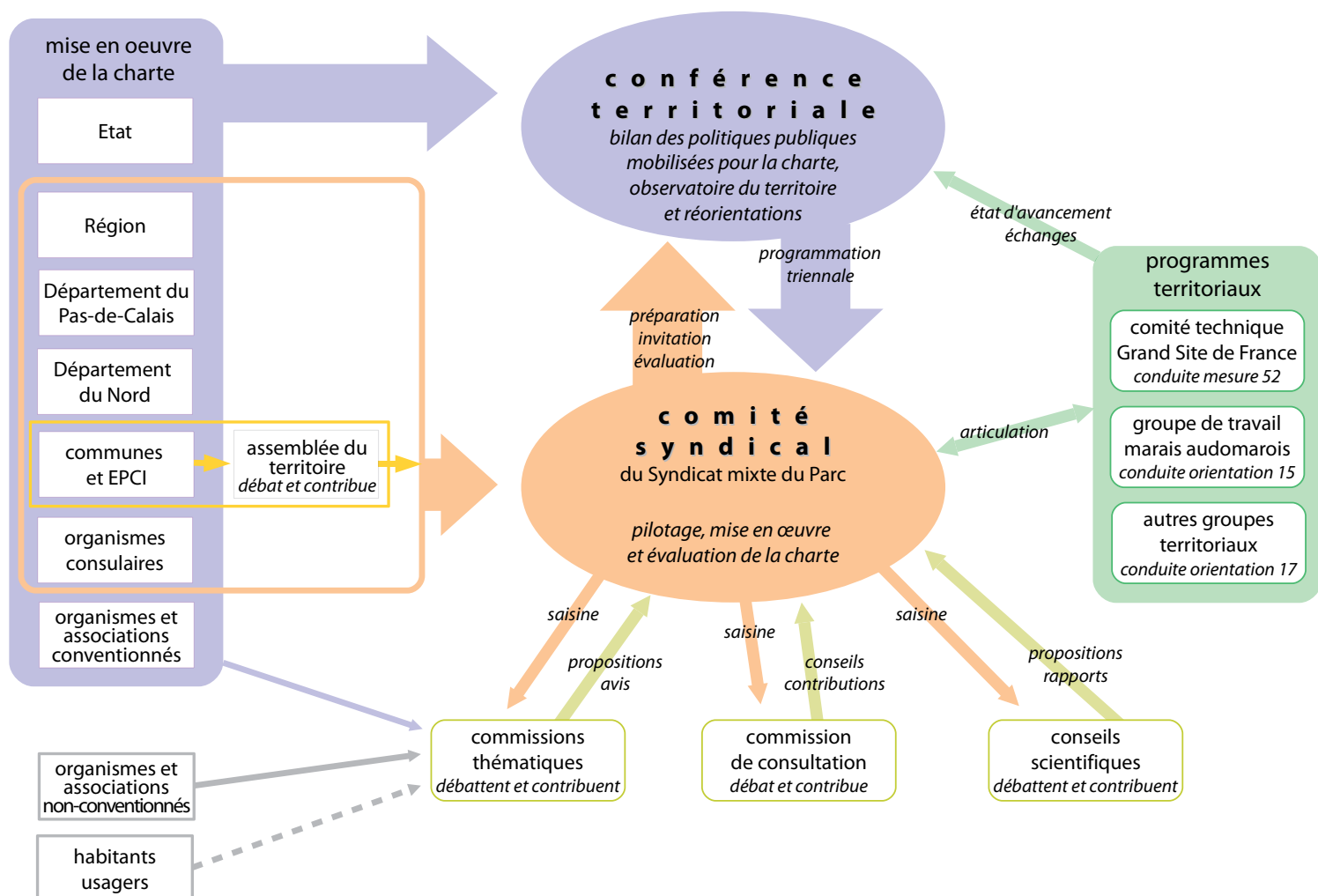
Composé des communes ayant approuvé la charte du Parc, elle examine le rapport d'activité du syndicat mixte et formule des avis quant à la mise en œuvre de la charte du Parc.

B/ La commission de consultation

Des partenaires consultatifs peuvent être entendus à la demande du comité syndical sur toute question d'intérêt syndical.



Schéma de gouvernance de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



2) Une coordination assurée par le syndicat mixte

2.1 Le Syndicat mixte

Le Syndicat mixte du Parc est l'organe délibérant qui porte la responsabilité de la mise en œuvre concertée de la charte du Parc et de son évaluation. Il regroupe le Conseil régional, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord, les EPCI et communes adhérentes.

Les Chambres Consulaires et, sous une forme qui reste à préciser, les communes associées, les villes-portes et les représentants des personnes-relais du Parc (mesure 36) pourront participer aux délibérations du syndicat mixte.

Note : la composition précise du Syndicat mixte ne pourra être déterminée que lorsque les débats sur les statuts du futur syndicat mixte auront abouti. Ces débats devront notamment préciser le statut des chambres consulaires, villes – portes et communes associées, étant entendu que seuls les membres ayant voix délibérative sont amenés à prendre part aux décisions du Syndicat mixte du Parc.

Il est rappelé ici que le Syndicat mixte n'a pas vocation à se substituer aux structures existantes dans l'exercice de leurs compétences, mais qu'il est investi d'une mission de coordination au regard de la réalisation des objectifs de la charte.

Ce rôle de « pilotage de la charte » confère au syndicat mixte la responsabilité de la mise en place d'une gouvernance élargie, et notamment la préparation et l'animation de la conférence territoriale.

Le Syndicat mixte du Parc assure donc :

- l'application du dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, tel que défini dans celle-ci,
- la synthèse des contributions respectives des signataires et autres partenaires à la mise en œuvre de la charte au titre de leurs compétences propres,
- le suivi de l'évolution du territoire, avec l'appui de ses membres et partenaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la charte du Parc s'inscrira dans le cadre de des programmes d'actions multi-partenariaux et triennaux, élaborés sous la responsabilité du Syndicat mixte et débattus dans le cadre de la conférence territoriale. Ces programmes identifieront les actions menées par les différents partenaires de la charte autour de ses orientations majeures, et feront l'objet d'une mise en œuvre progressive.

Ils seront, le cas échéant, traduits dans des conventions d'application entre le Syndicat Mixte et les acteurs concernés, assorties des modalités de financements des opérations ciblées.

Le principe des conventions sera étendu aux principaux acteurs publics et privés non signataires de la charte qui sont engagés par leurs responsabilités dans sa mise en œuvre. Dans ce cas, les conventions marqueront l'adhésion des acteurs concernés aux objectifs de la charte et identifieront officiellement leur rôle et leur engagement.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de cette programmation dans le respect des compétences et des missions de chacun, il est proposé de formaliser le partenariat entre le Syndicat mixte et les EPCI de son territoire, ainsi qu'avec les structures porteuses des démarches de SCOT et de Pays. Ces dispositions concernent tous les EPCI, y compris ceux qui sont partiellement inclus dans le périmètre du Parc, et pourront porter sur des actions qui feraient l'objet d'une mise en œuvre sur le territoire des communes non membres.

Au-delà du rappel des engagements généraux liés à l'adhésion à la charte, ces conventions auront essentiellement une portée opérationnelle et s'appuieront sur un programme de travail commun pluri-annuel.

« Je pense qu'il faudrait au sein des communes, organiser des réunions publiques pour enrichir le débat, pour retrouver une solidarité, se connaître et donc agir. »

Extrait de commentaires d'habitants



Plus globalement, le Syndicat mixte s'assurera du renforcement de ses liens institutionnels avec les Communautés d'agglomération de Boulogne-sur-Mer (CAB) et de Calais (Cap Calais Terre d'Opale), compte tenu de l'impact que leurs politiques exercent sur le territoire du Parc.

Note : ce point pourra être précisé lorsque les grandes lignes des statuts du futur syndicat mixte auront été arrêtées.

Du fait de la convergence des enjeux de développement et des projets sur leurs territoires communs, le Syndicat Mixte du Parc et les intercommunalités réaffirment la légitimité des différents niveaux de projet et leur volonté de :

- favoriser la co-existence et la cohérence des projets de territoire, en recherchant systématiquement les voies du partenariat le mieux adapté.
- inscrire cette complémentarité dans les politiques contractuelles existantes (contrat de projet Etat-Région, contractualisation entre Départements et EPCI, ...)
- mettre en œuvre une gouvernance de projet dans un souci permanent de cohérence.

2.2 L'équipe d'ingénierie

« Espaces Naturels Régionaux » (ENRx) contribuera à la mise en œuvre de la charte par la mise en mission d'une équipe dédiée.

Créé en 2003 sur les bases de l'association «Espace naturel régional », le Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est une plateforme régionale qui a pour missions :

- l'appui à la mise en œuvre des priorités régionales sur les territoires classés « Parc naturel régional » dans le cadre des engagements dans les chartes renouvelées,
- la contribution à des chantiers régionaux issus du SRADDT, par le développement de missions d'envergure et d'intérêt régional
- la mutualisation et la capitalisation, l'échange des pratiques expérimentales et innovantes, la production de références et le transfert d'expérience entre territoires organisés du Nord-Pas-de-Calais, et notamment les Pays.

La répartition des fonctions entre les personnels de « Espaces naturels régionaux » et du Syndicat mixte du Parc est formalisée dans un organigramme unique. La conduite d'opération en mode « projet » favorisera la transversalité et la pluridisciplinarité des approches.

Pour mieux répondre aux attentes exprimées lors des phases d'évaluation de la charte précédente et maintenir la dynamique de la période de révision, le fonctionnement de l'équipe du Parc évoluera pour assurer une plus grande complémentarité avec les compétences des communes et des EPCI, pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des grandes entités reprises au plan de Parc et pour assurer la conduite des dossiers relevant de l'innovation et de l'expérimentation.

Le Syndicat Mixte avait mis en place, dans le cadre du processus de révision de la charte, un dispositif de correspondants techniques territoriaux. Sur chaque EPCI, un tandem de techniciens du syndicat mixte, en sus de ses missions techniques, avait pour mission d'être l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs du territoire. Ces dispositions seront maintenues dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.

Parallèlement, des personnels de l'ingénierie du Parc resteront affectés au sein des équipes de conduite de projet constituées autour du marais audomarois et du site des Deux Caps.

L'équipe technique, dans son organisation, aura à concilier la globalité des politiques déterminées pour l'ensemble du Parc, la spécificité de chaque territoire de projet et les attentes opérationnelles des collectivités. Son intervention dans l'évaluation de la charte sera renforcée (voir 5 ci-après).



3) Un appui scientifique à la mise en œuvre de la charte

Il sera apporté par le Conseil Scientifique de l'Environnement Nord- Pas-de-Calais (CSENPC) et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

3.1 Le Conseil Scientifique de l'Environnement Nord-Pas-de-Calais

Il a pour vocation d'être au service de l'État, des collectivités territoriales et locales, des associations et des entreprises pour apporter, dans l'intérêt général et sur des bases scientifiques, avis et conseils pluridisciplinaires en matière d'environnement, avec le souci de la prise en compte des activités humaines, pour l'aménagement et le développement durable de la région.

Le CSENPC constitue, sur une base contractuelle, le Conseil scientifique des parcs naturels régionaux de la région, et donc celui du PNR des Caps et Marais d'Opale.

Les scientifiques s'attachent à la cohérence des analyses pratiquées, à la pertinence des échelles de travail utilisées, et apportent ainsi recul et méthodologies dans un contexte plus global sur les problématiques abordées par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

L'indépendance scientifique du Conseil est clairement marquée par rapport au Syndicat mixte du Parc.

3.2 Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), institué par l'État dès 1993, vient en appui de l'État et de la Région, principalement sur le patrimoine naturel, la mise en œuvre de la trame verte et bleue, le réseau Natura 2000.

4) Une gouvernance ouverte à la participation.

La réussite de la charte repose également sur son appropriation par le plus grand nombre. Les méthodes de travail mises en œuvre seront donc déterminantes. Elles reposent sur quelques principes, détaillés ci-après.

4.1 Le partenariat dans la gestion de projet

Les thématiques abordées dans la charte du Parc ne peuvent être mises en œuvre que dans le cadre d'un partenariat clair, organisé au cas par cas autour d'un chef de file dûment identifié, qui n'est pas systématiquement le Syndicat mixte. Les partenaires se sont accordés sur ce point thème par thème, parfois en identifiant une responsabilité partagée dans la mise en œuvre entre le Syndicat mixte et un de ses partenaires.

Ces dispositions sont particulièrement indispensables dans la conduite d'expérimentations ou d'innovations, quelles que soient les échelles de travail. Dans ce cadre, il est par ailleurs proposé de rechercher une meilleure coopération avec les établissements d'enseignement général, technique, agricole et universitaire du territoire.

«Développer un nouvel indicateur de richesse du territoire»

Extrait de l'arbre à palabres

4.2 L'ouverture à tous et la conciliation des points de vue

La réussite des actions qui seront conduites en référence à la charte nécessite que l'on prenne le temps de l'écoute de tous les partenaires concernés, afin de rechercher la conciliation des points de vue, dans le respect des orientations de la charte et des engagements qui y figurent.

Cette étape est importante pour l'appropriation des politiques de la charte, et constitue en tout cas un préalable, notamment lorsque, en cas de désaccord, les positions des uns et des autres nécessitent in fine un arbitrage des élus.



4.3 la mobilisation des acteurs

Au-delà des élus et techniciens associés en permanence aux instances du Parc, à la conférence territoriale et aux différentes coordinations et groupes de travail, il paraît souhaitable d'élargir le cercle des personnes impliquées, et notamment :

- aux élus des communes et des intercommunalités qui ne siègent pas au Syndicat mixte
- aux membres des conseils de développement ou des structures consultatives apparentées qui existeraient au niveau local
- aux responsables économiques et associatifs
- et, plus généralement, aux habitants motivés.

La mise en place d'un réseau de « personnes-relais » (mesure 34) répond à cette préoccupation. Volontaires, formées aux thèmes relevant de la charte du Parc, impliquées dans sa vie quotidienne, les personnes –relais du Parc ont vocation à prendre part à diverses actions ou événements, sous des formes qui restent à préciser.

Une charte à laquelle elles devront adhérer déterminera les droits et les devoirs des « personnes – relais ».

Parallèlement, la volonté d'associer un plus grand nombre de personnes aux valeurs défendues par le Parc et au projet transcrit dans sa charte suppose que les efforts de formation et de sensibilisation du public soient maintenus, avec par exemple des conférences thématiques ou des visites de terrains.

4.4 l'information et la participation des habitants

Une communication adaptée relayera les actions conduites en référence à la charte auprès des habitants et des visiteurs du territoire. Le « *Journal des Habitants du Parc* », publication régulière et reconnue de tous (distribuée dans chaque habitation trois fois dans l'année), sera renforcé par la mise en place d'outils d'informations utilisant les technologies de l'information et de la communication. Par cette approche, le Syndicat mixte du Parc s'efforcera de toucher un public plus jeune, et disposera d'une meilleure réactivité pour coller de plus près à l'actualité du territoire.

La dynamique qui s'est organisée autour de la révision de la charte et de l'enquête publique servira de base d'appui pour le maintien de démarches participatives conduisant à une meilleure prise en compte des points de vue des habitants et visiteurs du Parc.

Le panel constitué lors de la révision à partir des personnes ayant manifesté leur intérêt pourra ainsi constituer la base de démarches participatives permanentes ou ponctuelles, concourant à un enrichissement des débats.

5) Une démarche approfondie d'évaluation et de suivi des politiques mises en œuvre

5.1 La démarche de suivi

La démarche s'intéresse à la fois au suivi des évolutions du territoire et au suivi de la mise en œuvre de la charte.

Le suivi du territoire implique :

- de conforter la pratique d'observation du territoire en poursuivant la constitution de référentiels (cartographie de l'occupation du sol, observations socio-économiques, référentiels écologiques, observatoire foncier...)
- de rechercher systématiquement la complémentarité des pratiques d'observation, à l'échelle régionale et nationale (contribuer par exemple au réseau des données de l'Environnement, poursuivre les démarches d'échanges de données, prendre une part active aux plates-formes publiques d'échanges d'informations, PPIGE notamment),
- de développer des outils de collecte et de diffusion d'informations cohérents à l'échelle du territoire, en veillant à leur interopérabilité avec les outils des partenaires.



Le suivi des actions développées passe :

- par la réalisation de bilans d'activités annuels du Syndicat mixte du Parc et leur diffusion aux différents échelons géographiques pertinents (communes, intercommunalités, Département, Région...) et aux différents publics (élus, habitants, techniciens...)
- par l'élaboration d'un bilan d'activités pluriannuel (tous les 3 ans) regroupant les contributions des signataires et partenaires à la mise en œuvre de la charte
- par la constitution d'un tableau de bord opérationnel pour visualiser l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures et engagements.

5.2 La démarche d'évaluation

Chaque mesure de la charte comporte des indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi que, lorsque c'est pertinent, un état de référence et des objectifs cibles. Les indicateurs de réalisation ont pour objet d'évaluer les actions mises en œuvre pour l'application de la mesure. Les indicateurs de résultat ont pour objet d'évaluer l'impact des mesures sur le territoire. Les objectifs cibles permettent de quantifier, à partir d'un état de référence, le niveau d'ambition de la charte et de mobiliser les acteurs concernés en identifiant une valeur à atteindre dans la mise en œuvre des politiques poursuivies. Toutefois, cette valeur ne saurait seule rendre compte du travail réalisé, dès lors notamment que la qualité des réalisations et la pérennité de leur impact apparaissent aussi importants que le nombre de réalisations attendues.

Les indicateurs ont été définis en veillant à ce qu'ils soient opérationnels et qu'ils tendent à couvrir la diversité des actions et impacts envisagés pour chaque mesure. L'interprétation des indicateurs est à considérer dans la durée, afin d'observer les évolutions, ainsi qu'au regard de référentiels pertinents aux échelles adaptées.

Les résultats de cette évaluation régulière sont mis au service du pilotage de la charte, et portés à la connaissance des membres de la conférence territoriale pour en nourrir les débats.

Un état de référence («état zéro») sera établi dans un délai maximal d'un an à compter du renouvellement du classement du territoire en parc naturel régional. Les règles de définition et d'utilisation de cet état seront élaborées en concertation avec les partenaires et les détenteurs des données.

Dans le cadre de la présente charte, le dispositif d'évaluation comporte :

- L'élaboration d'un référentiel commun d'évaluation : collecte et traitement des informations nécessaires à la mise en place des indicateurs de réalisation et de résultat prévus par les mesures de la charte (en collaboration avec les signataires et les partenaires). Un dispositif particulier sera mis en place en priorité autour du suivi de l'occupation du sol.
- La constitution d'un comité de pilotage entre les signataires de la charte, les partenaires, le Syndicat mixte du Parc et les scientifiques, pour le partage des analyses, en élargissant la vision de la mise en œuvre de la charte aux territoires voisins, à l'échelon régional, national, et le cas échéant transfrontalier. Ce comité se réunira au moins une fois par an, en préparation de la conférence territoriale annuelle.
- La diffusion régulière des résultats de l'évaluation à destination des partenaires, des élus et des habitants
- La réalisation à mi-parcours de la charte d'une évaluation externe de la mise en œuvre de la charte par l'ensemble des signataires et des partenaires engagés par convention avec le Syndicat mixte.

Au sein de l'équipe technique du Parc sera identifiée une cellule dédiée à l'évaluation. Elle animera, à l'interne comme à l'externe, l'ensemble du dispositif ci-dessus décrit.

Les éléments issus de l'évaluation feront l'objet d'une restitution lors de la conférence territoriale, en vue d'alimenter les débats et d'éclairer les choix de mise en œuvre des politiques des différents partenaires de la charte.

On trouvera en annexe 8 un tableau de synthèse des modalités de mise en œuvre et de suivi de la charte du Parc.



Annexes



Annexe 1 : Listes des communes du périmètre de la révision.....	p 191
Annexe 2 : Liste des EPCI à fiscalité propre	p 194
Annexe 3 : Complément d'information relatif à la mesure 38.....	p 195
Annexe 4 : note complémentaire relative à la trame écologique.....	p 198
Annexe 5 : Liste des sites faisant l'objet d'un suivi et d'une gestion naturaliste.....	p 208
Annexe 6 : Liste des espèces indicatrices et à enjeux pour le territoire.....	p 209
Annexe 7 : Tableau de synthèse de la charte du PNR	p 217
Annexe 8 : Tableau de synthèse des modalités de mise en œuvre et de suivi de la charte	p 219
Annexe 9 : Dossier déposé par le Département du Pas-de-Calais ayant permis la labellisation « Grand site de France »® pour le site des deux Caps et tableau croisé entre les mesures du label et la charte du Parc.....	p 231
Annexe 10 : Note de cadrage pour la mise en oeuvre du contrat de marais et du document d'objectifs 2008-2013 du marais audomarois	p 355
Annexe 11 : Liste des communes ayant pris des arrêtés municipaux visant à réguler la circulation des véhicules à moteur (arrêtée au 30 novembre 2011).....	p 364
Annexe 12 : Glossaire des sigles et abréviations	p 366
Annexe 13 : Projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc.....	p 368
Annexe 14 : Emblème figuratif propre au Parc.....	p 388

Annexe 1

Liste des communes du périmètre de révision

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Communauté d'agglomération du Boulonnais		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Baincthun	1 371	adhérente
Condette	2 596	adhérente
Conteville-lès-Boulogne	438	adhérente
Dannes	1 298	adhérente
Echinghen	372	adhérente
Equihen-Plage	2 944	adhérente
Hesdigneul-lès-Boulogne	671	adhérente
Hesdin-l'Abbé	1 915	adhérente
Isques	1 140	adhérente
La Capelle-lès-Boulogne	1 498	adhérente
Nesles	1 049	adhérente
Neufchâtel-Hardelot	3 759	adhérente
Pernes-lès-Boulogne	461	adhérente
Pittefaux	124	adhérente
Saint-Etienne-au-Mont	5 059	adhérente
Wimereux	7 410	adhérente
Wimille	4 380	adhérente
17 communes	36 485	

Communauté d'agglomération de Saint-Omer		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Arques	9 515	adhérente
Blendecques	5 087	adhérente
Clairmarais	656	adhérente
Eperlecques	3 104	adhérente
Hallines	1 372	adhérente
Helfaut	1 744	adhérente
Houlle	951	adhérente
Longuenesse	11 372	adhérente
Moringhem	456	adhérente
Moulle	900	adhérente
Saint-Martin-au-Laert	3 871	adhérente
Saint-Omer	15 004	adhérente
Salperwick	495	adhérente
Serques	1 095	adhérente
Tatinghem	1 796	adhérente
Tilques	1 036	adhérente
Wizernes	3 344	adhérente
17 communes	61 798	

Communauté d'agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Sangatte	4 487	adhérente
1 commune	4 487	

Communauté de communes de Desvres-Samer		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Ailincthun	344	adhérente
Bellebrune	327	adhérente
Belle-et-Houllefort	526	adhérente
Bourmonville	224	adhérente
Brunembert	349	adhérente
Carly	542	adhérente
Colembert	717	adhérente
Courset	439	adhérente
Crémarest	676	adhérente
Desvres	5 056	adhérente
Doudeauville	461	adhérente
Halinghen	274	adhérente
Henneveux	304	adhérente
Lacres	211	adhérente
Le Wast	194	adhérente
Longfossé	1 251	adhérente
Longueville	144	adhérente
Lottinghen	505	adhérente
Menneville	656	adhérente
Nabringhen	162	adhérente
Quesques	568	adhérente
Questrecques	352	adhérente
Saint-Martin-Choquel	435	adhérente
Samer	3 377	adhérente
Selles	320	adhérente
Senlecques	233	adhérente
Tingry	313	adhérente
Verlincun	354	adhérente
Vieil-Moutier	388	adhérente
Wierre-au-Bois	216	adhérente
Wirwignes	686	adhérente
31 communes	20 939	

Communauté de communes de La Terre des 2 Caps		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Ambleteuse	1 829	adhérente
Audembert	393	adhérente
Audinghen	576	adhérente
Audresselles	706	adhérente
Bazinghen	404	adhérente
Beuvrequen	409	adhérente
Ferques	1 912	adhérente
Hervelinghen	240	adhérente
Landrethun-le-Nord	1 121	adhérente
Leubringhen	308	adhérente
Leulinghen-Bernes	412	adhérente
Maninghen-Henne	309	adhérente
Marquise	5 007	adhérente
Offrethun	258	adhérente
Rety	1 918	adhérente
Rinxent	2 772	adhérente
Saint-Inglevert	671	adhérente
Tardinghen	163	adhérente
Wacquinghen	233	adhérente
Wierre-Effroy	777	adhérente
Wissant	1 041	adhérente
21 communes	21 459	

Communauté de communes des Trois-Pays		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Alembon	476	adhérente
Andres	1 512	adhérente
Bainghen	142	adhérente
Bouquehault	663	adhérente
Boursin	236	adhérente
Caffiers	630	adhérente
Campagne-lès-Guines	454	adhérente
Fiennes	857	adhérente
Guines	5 291	adhérente
Hardinghen	1 056	adhérente
Herbinghen	356	adhérente
Hermelinghen	302	adhérente
Hocquinghen	101	adhérente
Licques	1 512	adhérente
Sanghen	258	adhérente
15 communes	13 846	

Communauté de communes du Pays de Lumbres		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Acquin-Westbécourt	647	adhérente
Affringues	217	adhérente
Alquines	859	adhérente
Bayenghem-lès-Seninghem	329	adhérente
Bléquin	338	adhérente
Boisdinghen	211	adhérente
Bouvelinghem	152	adhérente
Cléty	628	adhérente
Coulomby	581	adhérente
Dohem	745	adhérente
Elnes	813	adhérente
Escoeuilles	433	adhérente
Esquermes	1 569	adhérente
Haut-Loquin	149	adhérente
Ledinghem	236	adhérente
Leulinghem	219	adhérente
Lumbres	3 763	adhérente
Nielles-lès-Bléquin	788	adhérente
Ouve-Wirquin	531	adhérente
Pihem	942	adhérente
Quelmes	564	adhérente
Quercamps	282	adhérente
Remilly-Wirquin	343	adhérente
Seninghem	555	adhérente
Setques	621	adhérente
Surques	451	adhérente
Vaudringhem	441	adhérente
Wavrans-sur-l'Aa	1 297	adhérente
Wismes	513	adhérente
Wisques	248	adhérente
Zudausques	763	adhérente
31 communes	20 228	

Communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Audrehem	429	adhérente
Balinghem	1 006	adhérente
Bayenghem-lès-Eperlecques	918	adhérente
Bonningues-lès-Ardres	597	adhérente
Clerques	254	adhérente
Jourmy	266	adhérente
Landrethun-lès-Ardres	671	adhérente
Mentque-Nortbécourt	520	adhérente
Nordausques	811	adhérente
Nort-Leulinghem	197	adhérente
Rebergues	176	adhérente
Rodelinghem	504	adhérente
Tournehem-sur-la-Hem	1 229	adhérente
Zouafques	510	adhérente
14 communes	8 088	

Communauté de communes de la Région d'Audruicq		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Polincove	700	adhérente
Recques-sur-Hem	584	adhérente
Ruminghem	1 427	adhérente
Muncq Nieurlet	587	non adhérente
4 communes	3 298	

Communauté de communes du Sud-Ouest Calaisis		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Escalles	335	adhérente
1 commune	335	

DÉPARTEMENT DU NORD

Communauté de communes du Pays de Cassel		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Noordpeene	762	associée
1 commune	762	

Communauté de communes de l'Yser		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Nieurlet	977	associée
1 commune	977	

Communauté de communes de la Colme		
	NOMBRE HABITANTS	STATUT ACTUEL (2009)
Saint-Momelin	339	associée
Watten	2 730	associée
2 communes	3069	

Liste des EPCI à fiscalité propre

Pas-de-Calais

- **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**
- **Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale**
- **Communauté de Communes de Desvres-Samer**
- **Communauté de Communes du Pays de Lumbres**
- **Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem**
- **Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**
- **Communauté d'Agglomération de Saint-Omer**
- **Communauté de Communes du Sud Ouest Calaisis**
- **Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps**
- **Communauté de Communes des Trois-Pays**

Nord

- **Communauté de Communes de la Colme**
- **Communauté de Communes de l'Yser**
- **Communauté de Communes du Pays de Cassel**

Complément d'information relatif à la mesure 38 sur la maîtrise de la périurbanisation

La mesure 38 de l'avant-projet formule l'objectif de limiter la progression des surfaces artificialisées à 3 % pour la période de la charte (2012 à 2023 inclus).

Ce chiffre de 3 % s'entend hors " carrières et chantiers ".

En effet, un plan de paysage a été défini et validé en 1994 pour les 30 années à venir sur le bassin carrier de Marquise, principal site d'extraction de matériaux du territoire du Parc. Il fixe l'évolution des surfaces d'extraction et de dépôts de matériaux stériles, ainsi que la mise en forme de ceux-ci et leur évolution vers des milieux naturels remarquables.

De plus, l'analyse qui porte sur l'occupation des sols ne permet pas de différencier les espaces de carrières qui retournent temporairement à l'état de friche ou de plan d'eau, ni les chantiers, qui ne constituent que des stades d'évolution intermédiaire entre deux états d'occupation des sols.

Aussi, ne pas prendre en compte le poste " carrières et chantiers" dans la mesure de l'artificialisation des sols permet de faire disparaître cette variable peu explicite des calculs sur de courtes durées de temps.

L'objectif affiché de 3 % s'appuie sur l'analyse des modes d'occupation du sol réalisée à partir des situations de 1990, 1998 et 2005.

L'analyse a été menée par le CETE Nord Picardie, sur la base des données SIGALE de la Région Nord - Pas-de-Calais, créées à partir d'un travail d'interprétation d'ortho-photographies (pour plus de détails, se référer au diagnostic de l'évolution du territoire).

TRAITEMENT DES DONNEES

3 grandes classes d'occupation du sol ont été distinguées : espaces artificialisés, espaces agricoles et espaces naturels.

Le tableau suivant précise quels regroupements de catégories d'occupation du sol de la base de données SIGALE ont été opérés pour créer ces 3 classes, selon que nous avons travaillé à partir de la base de données de 1990 ou celles de 1998 et 2005 :

Regroupement de niveau 1	Regroupement de niveau 2	Correspondance classe base 90	Correspondance classe base 98 et 05
Espaces artificialisés	Zones urbanisées	100-espaces urbanisés, industrialisés 150-golfs	UD- urbain continu dense UR – habitat résidentiel UC – habitat collectif haut UA – habitat rural UM – habitat minier ZI – Emprises industrielles ZC - emprises commerciales UT - cimetières UB - emprises scolaires et/ou universitaires UH - emprises hospitalières UP - autres emprises publiques ZF- friches industrielles UV - espaces verts urbains et périurbains UJ - jardins ouvriers UG - golfs
	Infrastructures linéaires, port et aéroport	110 - axes routiers principaux et espaces associés 120 - aéroports, aéroports 160 - infrastructures portuaires	ZR - axes routiers principaux et espaces associés ZT - Axes ferroviaires principaux et espaces associés ZP - infrastructures portuaires ZA - aéroports, aéroports
	Mines, chantiers, décharges	130 – chantiers 140 - carrières 600 - terrils	CA - carrières CD - décharges CT - terrils CZ - zones de stockage CC - chantiers
Espaces agricoles	Cultures	50 - cultures 59 - systèmes culturaux et parcellaires complexes	AA - cultures annuelles AM - maraîchages, serres AF - espaces en friche AV - vergers et petits fruits AK - systèmes culturaux et parcellaires complexes
	Prairies	80 - prairies : naturelles, permanentes	AP - prairies : naturelles, permanentes
Espaces naturels	Espaces boisés	190 - forêts de conifères 200 - forêts de feuillus 201 - reboisements récents 205 - peupleraies 220 - coupes forestières	FF - Forêts de feuillus FI - peupleraies FC - Forêts de conifères FR - Reboisements récents FH - Coupes forestières récentes FA - Coupes anciennes FK - peupleraies récentes
	Milieux à végétation arbustive et herbacée, roche nue	350 - pelouses 360 - landes arbustives 370 - affleurements rocheux, falaises	FP - Pelouses FL - Landes arbustives DA - affleurements rocheux, falaises
	Espaces littoraux et dunaires	300 - sable, plages 305 - dunes blanches 310 - dunes grises 320 - conifères sur dunes 330 - broussailles sur dunes 340 - feuillus sur dunes 401 - estuaires 402 - marais maritimes	OS - Sable, plages DG - Dunes grises DB - Dunes blanches DF - Feuillus sur dunes DC - Conifères sur dunes DB - Broussailles sur dunes OE – Estuaires OL - marais maritimes
	Zones humides et surfaces en eaux	90 - marais intérieurs 250 - plans d'eau 255 - cours d'eau et voies d'eau 400 - mer et océan	OH - Marais intérieurs OC - Cours d'eau et voies d'eau OP - Plans d'eau OM - mer et océan

Dans le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

* entre 1990 et 1998, 481 ha ont été nouvellement artificialisés (dont 447 ha de terres agricoles)

332 ha (69 %) à destination d'infrastructures :

- 38 ha (8 %) à destination des habitats et équipements publics
- 18 ha (3,7 %) à destination des zones commerciales et industrielles
- 93 ha (soit 19,3 %) de carrières et chantiers ont été créés

L'essentiel de l'artificialisation de cette période a porté sur la réalisation d'infrastructures routières et ferroviaires.

* Entre 1998 et 2005, 1087 ha ont été nouvellement artificialisés (dont 1055 ha de terres agricoles)

- 762 ha (70 %) à destination de l'habitat
- 142 ha (13 %) à destination des zones commerciales et industrielles
- 11 ha (1 %) à destination des infrastructures
- 172 ha (soit 16 %) de carrières ont été créés

Durant cette période, le phénomène de péri-urbanisation et de mitage du territoire, favorisé par les infrastructures nouvelles, s'est beaucoup renforcé.

Au total, entre 1990 et 2005, 1502 ha d'espaces agricoles ont été nouvellement artificialisés, soit

1,55 % de la surface agricole comptabilisée en 1990.

Durant la même période, 1762 ha d'espaces agricoles ont muté vers des milieux naturels (boisements essentiellement).

MODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR D'EVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le rythme d'accroissement de l'artificialisation des sols a été de 2,96 % pour la période 1990-1998 (soit en moyenne 0,365% par an).

Il a été de 6,53 % pour la période 1998-2005 (soit une moyenne de 0,90 % par an).

Sur l'ensemble des deux périodes, l'accroissement du taux d'artificialisation des sols aura donc été de 9,68%, soit une moyenne annuelle de 0,61 %.

L'objectif pour 2013-2025 s'inscrit dans une inflexion nette de la tendance constatée sur la dernière période analysée (1998-2005), pour s'inscrire nettement en deçà de l'évolution constatée entre 1990 et 1998.

La proposition de taux d'évolution pour la période 2013-2025 est donc de 3 % (soit une moyenne de 0,25% par an).

RÔLE DE L'INDICATEUR

Cet indicateur doit répondre aux ambitions de limitation de l'artificialisation des sols reprises dans le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire, la Directive Régionale d'Aménagement sur la maîtrise de la périurbanisation et les travaux préparatoires au projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Il oriente les politiques et outils d'aménagement du territoire (SCoT et PLU) vers des démarches systématiques d'économie d'espace, de reconversion des espaces déjà artificialisés et de densification.

MODALITES DE SUIVI

L'objectif de progression de 3 % est à considérer sur l'ensemble du territoire du Parc de manière globale et sur les 12 années de la charte, même si son application est modulée selon les territoires et les contextes locaux.

Sa mise en œuvre requiert l'instauration d'un dispositif d'observation de l'évolution des sols et donc la réalisation d'un état initial d'occupation du sol au début de la période d'application de la charte. Une mise à jour des données cartographiques sera réalisée en 2012. Cette cartographie sera mise à jour périodiquement (tous les 5 ans minimum).

La réalisation de cet état initial sera partagée avec les collectivités locales, en articulation avec le chantier de la DRA sur la maîtrise de la péri-urbanisation, de manière à ce qu'il constitue une référence commune incontestable pour l'avenir. Les structures porteuses des SCOT et les agences d'urbanisme de Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer sont associées à cette démarche.

L'évolution des surfaces artificialisées sera également évaluée lors de points intermédiaires annuels sur la base des données foncières des projets d'aménagement réalisés ou en cours. Les outils techniques appuyant les collectivités dans l'élaboration et le suivi des SCOT assureront le suivi de ces données. Ces informations alimenteront les débats de la conférence territoriale du Parc.

Une qualification de l'artificialisation avec des indicateurs de qualité en biodiversité et insertion paysagère sera expérimentée sur le MOS 2009, puis appliquée.

I. Carte générale

Méthode de définition des zonages

L'élaboration du projet de Plan de Parc a été précédée d'un travail conséquent. Il bénéficie des conclusions du diagnostic et bien entendu de la phase de rédaction du projet de Charte.

Le diagnostic a permis particulièrement de recenser et synthétiser une forte densité d'informations permettant de caractériser l'évolution qui s'est produite depuis 2000. L'ensemble des éléments est repris dans le document « Diagnostic de territoire : analyse de l'évolution du territoire ».

Cette note vise à détailler et expliquer les informations cartographiques de la trame écologique apparaissant au projet de plan de Parc.

Ainsi, la définition des différents zonages s'appuie sur :

- le schéma de la trame verte et bleue régionale,
- les inventaires collectés par le Parc et les acteurs locaux et régionaux intervenant dans la préservation et la connaissance du patrimoine naturel (les données exploitées datent pour la plupart de 1997 à 2009),
- l'interprétation des photographies aériennes de 2005,
- l'appréciation de la fonctionnalité des milieux par l'analyse de l'occupation du sol issu de SIGALE.

Description de la méthode :

- intégration des espaces bénéficiant de mesures de protections réglementaires,
- synthèse de la connaissance du territoire par type de milieu pour distinguer les réservoirs de biodiversité,
- différenciation des zones :
 - cœurs de biodiversité à préserver,
 - complexes de zones humides à préserver et mieux connaître,
 - espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique,
 - espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer,
 - sites de biodiversité de haute valeur patrimoniale à préserver.

Outre les données accumulées depuis plus de 10 ans, un bilan diagnostic a été établi par le Groupe ornithologique et naturaliste du Nord (GON) et le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) en 2009 qui a permis de préciser le projet de Plan de Parc.

Ces études se basent sur les référentiels régionaux et nationaux pour caractériser la valeur patrimoniale des espèces et des habitats, ou éventuellement sur dires d'experts quand les listes régionales n'existent pas, en particulier pour l'entomofaune.

Pour la fonctionnalité des corridors, il existe peu d'études précises. Seule une étude a été réalisée pour la trame forestière et bocagère entre la forêt domaniale de Desvres et la forêt de Boulogne (Biotope 2006). En revanche, la trame pelouses calcicoles (Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais 2001, Parc Naturel Régional 2006) et la trame aquatique pour le volet piscicole (Fédération départementale des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques) sont bien renseignées.

Pour le littoral, les études Natura 2000 et des Espaces Naturels Sensibles du Département du Pas-de-Calais, ainsi que l'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) permettent une vision quasi complète du milieu naturel.

A. Cœurs de biodiversité

Cœurs de biodiversité littoraux

Sur la base de la trame verte et bleue régionale, ont été exclus les espaces de prairies périphériques non patrimoniaux. Ce qui reprend l'ensemble des habitats naturels littoraux (dunes, falaises, estuaire, estrans) dont ceux en Espace Naturel Sensible, Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale et Natura 2000 (+ zone en Déclaration d'utilité publique (DUP) du Blanc-nez) ainsi que le domaine public maritime (DPM) au droit des sites naturels.

Cœurs de biodiversité zones humides

Les cœurs de biodiversité des milieux humides et aquatiques sont formés des sites protégés et gérés des marais de Guînes, de l'Audomarois et de Tardinghen (Réserve naturelle nationale, Site inscrit, Espaces Naturels Sensibles, ZPS), du marais de Condette en RNR et de la glaisière de Nesles (ENS).

A ceux-ci s'ajoute le secteur de la Cuvette de Clairmarais à l'ouest du marais Audomarois qui bénéficie d'une connaissance naturaliste importante attestant sa valeur patrimoniale.

Cœurs de biodiversité forestiers

Ces cœurs de biodiversité reprennent les forêts domaniales, les boisements en Natura 2000 et des boisements privés ayant un niveau de patrimonialité fort connu. Pour ces derniers, il s'agit du :

- Bois Crébert - Bois l'Abbé entre Carly et Verlincthun : données historiques relevant notamment des stations d'Osmonde royale.
- Bois de Wisques : présence de landes sèches.
- Bois d'Ecault : Ce bois constitue une unité écologique fonctionnelle avec la forêt domaniale d'Ecault et en continuité avec les autres espaces littoraux. La connaissance du boisement limitrophe justifie la constitution d'un cœur de biodiversité compact intégrant le boisement privé.

Cœurs de biodiversité pelouses calcicoles

Les données écologiques définissant les cœurs de biodiversité de pelouses calcicoles sont :

- les périmètres des Réserves naturelles nationales et Réserves naturelles régionales,
- les sites Natura 2000,
- l'atlas du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas – de - Calais (2001),
- l'étude des périmètres des mesures agri-environnementales des coteaux calcaires par P. Julve (2006),
- les prospections des techniciens du Parc naturel régional (2004-2007).

Cœur de biodiversité landes

Celui-ci correspond à l'ensemble du plateau des landes d'Helfaut à Racquingham protégés par un APB (Arrêté de protection de biotope) et dont les Espaces Naturels Sensibles du Département du Pas-de-Calais et les terrains communaux sont en Réserve Naturelle Régionale. Il comprend des zones boisées et des landes ouvertes pâturées.

B. Complexes zones humides à préserver et mieux connaître

Espaces délimitant les zones humides majeures et comprenant les cœurs de biodiversités avérés en complexes avec des espaces dont la connaissance est à améliorer et des espaces de moindre qualité écologique pouvant jouer le rôle de zones tampons.

Au cours de la Charte, le périmètre des cœurs de biodiversité compris dans ces complexes sera à affiner à une grande échelle par l'amélioration de la connaissance naturaliste principalement dans le marais Audomarois, (marais ouest) et le Marais de Guînes.

Ces périmètres reprennent ceux des Wateringues du marais Audomarois, du marais de Guînes, de Tardinghen et de la basse vallée de la Slack.

Ces espaces sont caractérisés par un réseau hydraulique très dense qui accueillent des espèces patrimoniales de poissons comme le Chabot, la Bouvière ou le Brochet, de mollusques comme le Vertigo moulinsiana, et constituent des habitats pour les oiseaux caractéristiques des zones humides (Butor étoilé, Blongios nain, Marouettes, Bécassine des marais...) et des plans d'eau canards de surface et plongeurs notamment.

Certains canaux et fossés ont été décrits comme d'intérêt national pour leur végétation aquatique.

Les espaces délimités ont une occupation du sol diversifiée et en mosaïque : des espaces agricoles (prairies, cultures, maraîchage dans l'Audomarois...) , des espaces urbanisés et des cœurs de biodiversité humides et aquatiques, des zones tampons.

La bonne fonctionnalité écologique est basée sur la gestion du réseau hydraulique des wateringues et watergangs intégrant les caractéristiques écologiques.

La qualité des zones humides et aquatiques et en premier lieu des cœurs de biodiversité dépend de la bonne gestion de l'ensemble de ces surfaces.

C. Espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique à maintenir ou renforcer

Espace, parfois urbanisé, caractérisé par une infrastructure écologique constitué d'un ensemble haies-prairies dense et comprenant des sites de biodiversité de haute valeur patrimoniale à préserver. Ces espaces nécessitent une attention particulière en terme de suivi du patrimoine naturel et d'aménagement du territoire. La fonctionnalité du maillage bocager est à étudier en premier lieu pour développer des mesures de confortement.

La délimitation des espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique a été étudiée sur le croisement de deux données : la densité de linéaire de haies par hectare et la densité de prairies en 2005.

■ La densité du linéaire de haies

Ce traitement consiste à identifier les secteurs bocagers qui conjuguent une bonne fonctionnalité (a priori) et une étendue géographique assez conséquente.

Cette donnée a été générée à partir du linéaire de haies (2005) en utilisant une fonction d'analyse spatiale permettant le calcul de la densité moyenne du bocage à l'hectare. Cet algorithme de calcul consiste à transformer la couche vectorielle matérialisant le linéaire de haies en une couche raster (image) constituée de pixels de 20m de côté et renfermant une valeur de densité. Pour chacun de ces pixels, la densité du linéaire de haies est calculée puis pondérée par la valeur de tous les pixels alentours situés dans un rayon de recherche paramétré (ici un kilomètre), ce qui permet l'obtention de valeurs de densité moyenne. En outre, la pondération des valeurs de chacun des pixels par la valeur des pixels alentours s'avère particulièrement appropriée pour la détermination de secteurs bocagers fonctionnels et de taille conséquente.

Remarque : Des effets de lisières hérités de la méthode de constitution de la couche matérialisant la densité du bocage (artefacts) et résultants de cette pondération de valeur en fonction des pixels alentours ont été corrigés pour approcher au mieux la réalité du territoire. En effet, au fur et à mesure que l'on s'approche de la limite de la couche d'occupation du sol, la valeur de densité du bocage décroît systématiquement sans que cela traduise une réalité ; il en est de même à proximité des espaces boisés et/ou des espaces bâtis qui viennent minorer les valeurs de densité du bocage.

Après l'étude des différentes cartes élaborées et l'appréciation de la donnée en fonction de la réalité du terrain, la valeur seuil retenue est 60 m de haies /hectare.

■ La densité de prairie

La donnée relative à la densité de prairies est très différente. En effet, l'algorithme utilisé n'est pas le même puisqu'il s'agit ici de générer une maille régulière de polygones qui est ensuite « découpée » (virtuellement) par le parcellaire d'occupation du sol limité aux prairies. Le résultat représente donc un pourcentage d'occupation des prairies pour chacun des carrés de la maille. Plusieurs tailles de mailles ont ainsi été générées de façon à pouvoir utiliser la donnée correctement. En effet, contrairement à la densité de haies qui prend en compte, pour chacun des pixels calculés, la valeur de tous les pixels alentours dans un rayon de 1000 mètres par le biais d'une pondération, la densité de prairies ainsi obtenue se base sur une valeur brute, sans moyenne ni pondération. C'est donc une donnée à utiliser avec beaucoup de prudence car plus la taille du carré de base de la maille est petite, plus la valeur de densité de prairie obtenue se rapproche des minimas ou des maximas. Par exemple, avec une taille de carré de 20 mètres de côté, la couche matérialisant le résultat équivaut presque à la couche d'occupation du sol. Le recours à des carrés de 200, 500 et 1000 mètres a donc permis une caractérisation de la densité de prairies par secteur. L'utilisation conjointe de ces trois couches de données a donc été nécessaire pour apprécier un peu plus justement la densité de prairies sur le territoire du Parc.

Le seuil est de 60 % de prairies par maille.

Etant donnée la taille des parcelles qui caractérise le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (morphologie du maillage) et la dissociation fréquente entre la présence de prairies et la présence de haies (pratiques culturelles), les espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique ont été définis en croisant ces deux données de densité (cf carte page 4).

Source et outils de calcul : Parc naturel régional de l'Avesnois.

Cette donnée est renforcée par l'exploitation d'autres informations non représentées :

- l'inventaire des mares (Parc naturel régional, 2000-2007) qui en comprend près de 1700,
- des stations d'espèces végétales patrimoniales de prairies humides (CBNBL1997, base de données DIGITAL 2009),
- des secteurs de nidification de Chevêche d'Athéna (suivi 2009, 1 mâle chanteur au km²),
- des petits boisements (Occupation du sol, 2005).

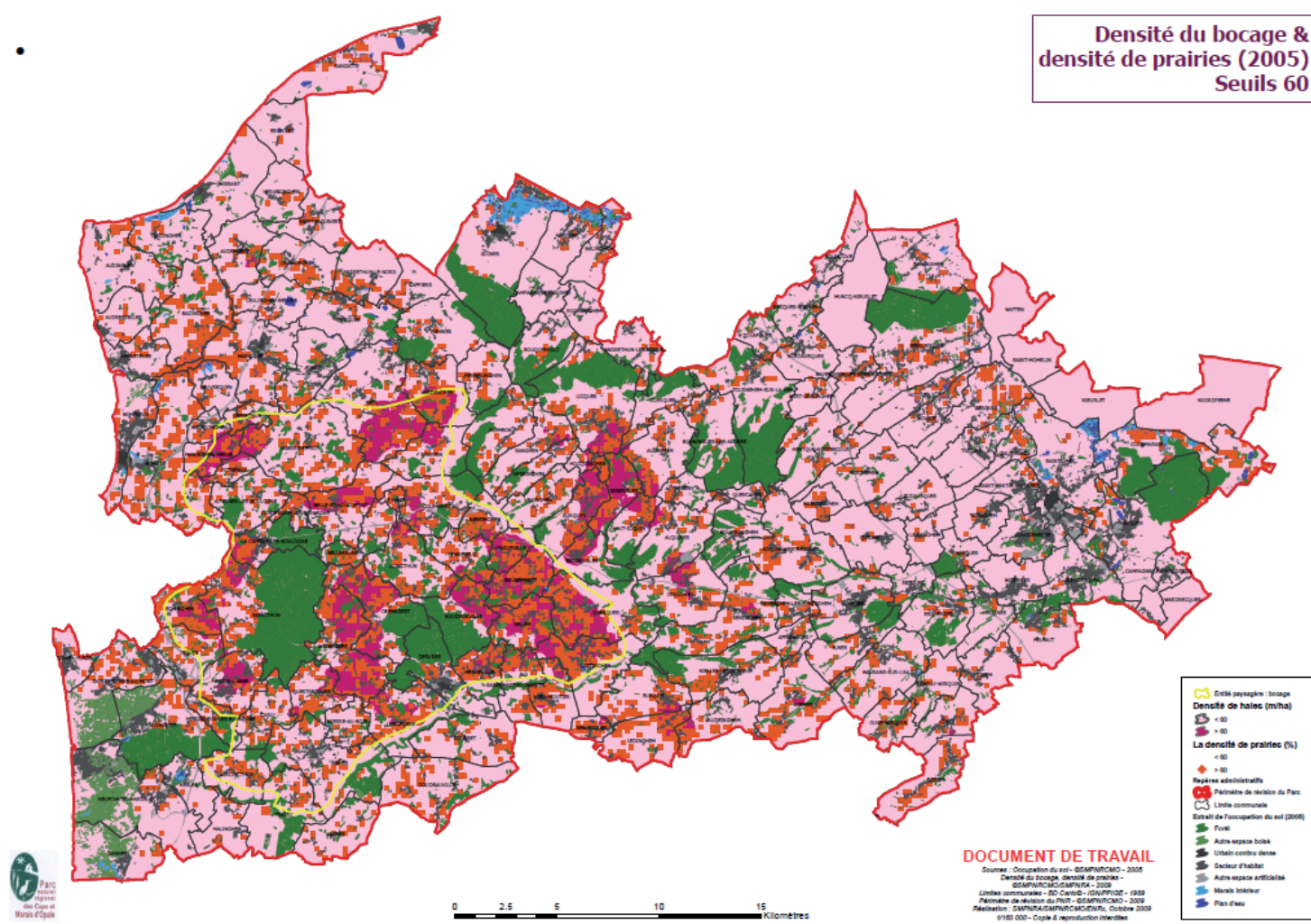
Les principaux secteurs retenus sont :

- Espace bocager du fond de la boutonnière du Boulonnais et des lisières des forêts de Desvres et Boulogne.
- Espace bocager de la vallée du Wimereux et du ruisseau de Grigny, en amont de Pernes-lès-Boulogne, coteaux des environs de Côte de Brune et du Mont des Boucards.
- Espace bocager et vallée du ruisseau de la Corette entre la Capelle-les-Boulogne et Echinghen.
- Espace bocager du Pays de Licques et des sources de la Hem.
- Espace bocager entre Ledinghem et Bléquin.

D. Espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer

Réservoirs de biodiversité, protégés ou non, dont la connaissance est très partielle voire ancienne et non synthétisée, nécessitant une préservation de leur périmètre et de leurs caractéristiques écologiques, cibles d'études complémentaires et d'actions de gestion.

Il s'agit principalement de l'ensemble des boisements communaux et des boisements privés supérieurs à 20 ha ainsi que le marais ouest du marais Audomarois, les étangs de Lottinghen, Desvres et Menneville pour les zones humides.



E. Sites de biodiversité de haute valeur patrimoniale à préserver

Site ponctuel isolé hors cœurs de biodiversité, hors espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer et hors complexes de zones humides, mais dont la connaissance constitue un enjeu important pour le territoire en terme de biodiversité et où des actions de préservation sont à envisager.

Il sont identifiés dans le tableau ci-joint.

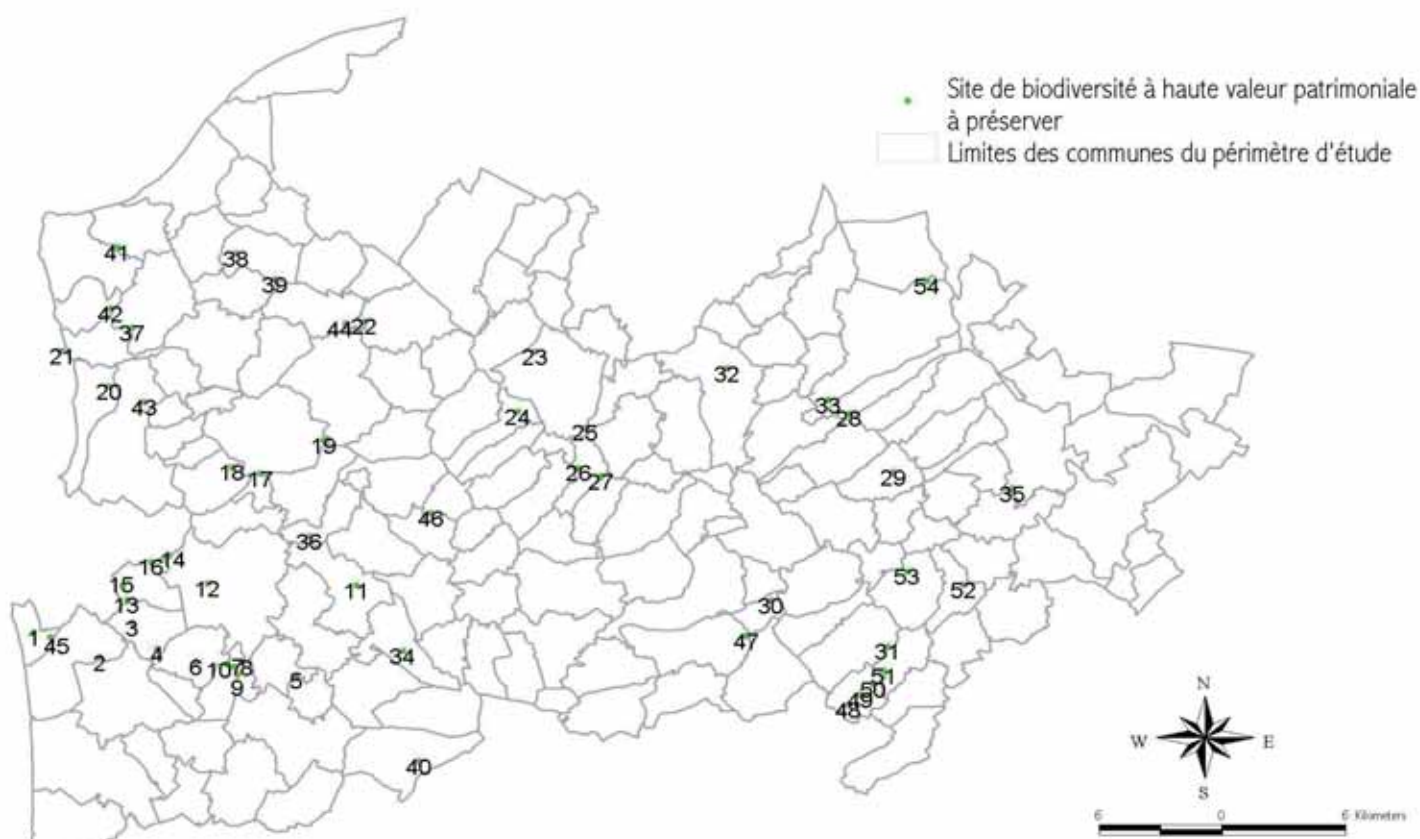
Les principaux éléments du patrimoine naturel mis en évidence sont :

- Les prairies marnicoles du Boulonnais (Cartographie des habitats du Boulonnais 2001, étude AIRELE 2007)
- Habitat endémique du Boulonnais (association végétale : ourlet hygrophile à Dactylohrize de Fuchs et Silaus des près des prairies à sol marneux, de Foucault 1986).
- Certaines prairies patrimoniales du Boulonnais, données CBNBL/CRP/CBNBL DIGITAL 1997 - 2009.
- Les principales localités sont : le Versant ouest-sud-ouest du Mont Lambert, les prairies humides entre Pernes-les-Boulogne et Wierre Effroy.
- Bastions d'espèces végétales pour la région, ex Vulpin utriculé (*Alopecurus rendlei*).
- Des pelouses calcicoles sur des buttes crayeuses isolées des principaux coteaux (Julve, 2006, PNR 2004-2007).
- Des sites d'hibernation de chauves-souris non sécurisés (Coordination mammalogique du Nord de la France, PNR) : remparts de Saint-Omer, galeries d'Hallines...

Limites :

Cette information géographique n'est pas exhaustive puisque les données existantes n'ont pas été toutes disponibles ou exploitées dans le délai (données RAIN) et que la connaissance du territoire reste largement perfectible, notamment pour l'entomofaune.

A noter : La faible précision des données disponibles sur la faune lors de la réalisation du plan de Parc ne permet pas d'indiquer des sites hors cœur de biodiversité. Cependant, on peut citer des espèces d'intérêt patrimonial connues les libellules *Coenagrion mercuriale* ou *Cordulegaster boltonii* dont les populations sont faibles, réparties sur des petits territoires centrés sur les ruisseaux du bocage Boulonnais, et notamment les alentours de la forêt de Desvres pour la seconde espèce.



Liste des sites référencés dans la carte précédente

N°	Commune	Enjeu			
			31	Wavrans-sur-l'Aa	prairie humide
1	Equihen-Plage	prairie humide	32	Tournehem-sur-la-Hem	pelouse calcicole
2	Saint-Etienne-au-Mont	prairie humide	33	Houlle	pelouse calcicole
3	Isques	prairie marnicole	34	Desvres	site à chauves-souris
4	Isques	prairie marnicole	35	Saint-Omer	Site à chauves-souris
5	Questrecques	prairie marnicole	36	Bellebrune	Prairie humide
6	Hesdin-l'Abbé	prairie marnicole	37	Bazinghen	Landes
7	Carly	prairie marnicole	38	Leubringhen	prairie marnicole
8	Carly	prairie marnicole	39	Leulinghen-Bernes	prairie marnicole
9	Carly	prairie marnicole	40	Doudeauville	prairie humide
10	Carly	prairie marnicole	41	Tardinghen	Complexe de prairies mésophiles et boisements
11	Echinghen	prairie marnicole	42	Audresselles	Prairie humide
12	Baincthun	prairie marnicole	43	Wimille	Prairie mésophile
13	Echinghen	prairie humide	44	Ferques	Lisière bois neutrocalcicole
14	Baincthun	prairie humide	45	Equihen-plage	Prairie mésophile
15	Echinghen	prairie humide	46	Nabringhen	Prairie humide
16	Echinghen	prairie humide	47	Nielles-les-Bléquin	Pelouse calcicole
17	Conteville-les-Boulogne	prairie humide	48	Remilly-Wirquin	Rivière
17	Wierre-Effroy	prairie humide	49	Ouve-Wirquin	Rivière
18	Pernes-les-Boulogne	prairie humide	50	Ouve-Wirquin	Rivière
19	Belle et Houlefort	prairie marnicole	51	Ouve-Wirquin	Rivière
20	Wimereux	prairie humide	52	Hallines	site à chauves-souris
21	Ambleteuse	estran	53	Esquerdes	site à chauves-souris
22	Fiennes	prairie humide	54	Ruminghen	Prairie acidiline
23	Licques	pelouse calcicole			
24	Sanghen	prairie humide			
25	Licques	pelouse calcicole			
26	Rebergues	pelouse calcicole			
27	Rebergues	pelouse calcicole			
28	Moulle	pelouse calcicole			
29	Zudausques	pelouse calcicole			
30	Affringues	prairie humide			

II. Carte encart trames écologiques

A-Les corridors

Corridor écologique à conforter

Pour une discontinuité faible ou une fonctionnalité moyenne à faible
La grande majorité des corridors est qualifiée ainsi.

Corridor écologique à créer

Pour une discontinuité forte ou fonctionnalité très faible à nulle.
Exemple : openfield entre le marais Audomarois et la forêt de Tournehem

Il est possible sur l'encart trame écologique du plan de Parc d'apporter une distinction supplémentaire pour orienter l'action future qui serait utile à la restauration de la fonctionnalité de la trame écologique du territoire. Pour cela, il s'agit de mettre en évidence les corridors qui apparaissent comme prioritaires (à l'échelle du 1/70 000ème).

Ceci s'explique ainsi :

Corridors prioritaires

Ce sont les corridors, à conforter ou à créer, à privilégier à court terme, car ils représentent un enjeu fort pour le milieu naturel visé (ex : corridors entre massifs forestiers, pelouses calcicoles de la Vallée de la Course).

Corridors secondaires

Ce sont les corridors à conforter ou à créer à moyen ou long terme. Stratégiquement moins importants, ils peuvent représenter une alternative aux corridors prioritaires désignés à proximité.

1-Données sources et méthode de sélection :

Dans un premier temps le schéma régional de trame verte et bleue a été repris et légèrement adapté, en fonction des connaissances de terrain. Dans un second temps, les corridors marquant les principales discontinuités entre cœurs de biodiversité ou espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer ont été mis en évidence.

Sur le plan de Parc, afin de ne pas alourdir la représentation cartographique, il n'est pas fait ici de distinction entre les types de milieux ou continuums : forestiers, zones humides, pelouses calcicoles, littoraux,... Ceci permet de garder une représentation nette des cœurs de biodiversité de faibles surfaces ou linéaires.

La différenciation des corridors se déduit de la nature des cœurs de biodiversité visés par les flèches.

Entre deux forêts ou deux sites de pelouses calcicoles la définition du corridor se fait aisément.

En espaces agricoles cultivés entre cœurs de biodiversités de types différents, les corridors marquent des secteurs à remailler, comme c'est le cas entre la forêt et le marais de Guînes.

En espace dépourvu de cœurs de biodiversité, il s'agit de marquer la nécessité de connecter un réseau de petits boisements.

Les continuités aquatiques à renforcer ou créer sont identifiées par les cours d'eau et les ruptures par les principaux barrages à résorber (points rouges). Les milieux associés comme les zones humides alluviales ne sont pas représentés faute d'un état des lieux suffisant. Le projet de Charte précise leur nécessaire prise en compte.

2-Corridors retenus

Est noté ici la localisation par commune ou lieu-dit des différents corridors représentés sur l'encart.

Corridors boisement-bocage à renforcer entre :

- Hameau du Gris-Nez au Vallon du Watermel
- Mont plouvin à Hervelinghen
- Mont plouvin - Mont de La Louve, Raventhun
- Audembert-Landrethun
- Maninghen-henne – Baincthun
- Wimereux- Saint Martin Boulogne
- Fiennes – Rety –Pernes et Forêt de Boulogne
- Forêt de Boulogne - Forêts d'Ecault et Hardelot
- Forêt d'Hardelot – Bois l'Abbé – Bois l'Eperche
- FD Boulogne – FD Desvres
- FD Desvres – Bois de Colembert
- Escoeuilles - Bléquin
- Bléquin - Lumbres
- Mont de Lumbres - Helfaut
- Bois de Tournehem – Forêt d'Eperlecques
- Forêt d'Eperlecques - bois de Watten

Corridors boisement-bocage à créer

- FD Guînes – Marais de Guînes
- Bois de Licques – Marais de Guînes
- Bois de Tournehem – Marais Audomarois à Tilques par le Fond de Cormette
- Bois de Wisques – Longuenesse
- Plateau des landes – Forêt de Clairmarais

Corridors pelouses calcicoles

A créer :

- Mimoyecques-Fiennes
- Escoeuilles-Alquines
- Alquines-Bouvelinghem

A renforcer :

- Mont d'Hubert - Mont de Couple par le Mont de Sombre
- Mont de Couple - Mimoyecques

Coteaux de :

- Alembon - Fiennes
- Sanghen - Clerques
- Jurny - Haut-Loquin
- Longueville - Brunembert (enjeu lié à la rupture RN42)
- Quesques - Vieil Moutier
- Vieil Moutier - Menneville
- Desvres - Samer

En cuesta sud du Boulonnais, un double enjeu existe : la restauration d'une continuité de pelouses calcicoles et le maintien du corridor boisé. Il s'agit donc ici de favoriser le maintien de petits sites de pelouses calcicoles et d'en restaurer ou recréer sur des sites dégradés.

Ailleurs pour la continuité forestière, il s'agit de favoriser le boisement en bordure de plateau en limite avec la cuesta.

- Vallée de la Course, Courset - Parenty
- Vallée de l'Aa, Lumbres-Cléty

Corridors littoraux

Il n'a pas été représenté de corridors sur la façade maritime dont les espaces naturels sont majoritairement protégés avec une certaine continuité, interrompue nettement par les zones urbanisées denses.

Continuité de l'estran

La rupture des polygones des cœurs de biodiversité littoraux au niveau de l'estran pourrait sous-entendre une absence de continuité. La fonctionnalité de l'estran semble cependant préservée, hormis au niveau des infrastructures du port de Boulogne.

A noter : Des enjeux biodiversité localisés existent au droit des digues de mer et aux accès à la mer comme à la Pointe aux oies ou, par exemple, sur les platiers rocheux d'Ambleteuse et Audresselles.

Corridor de migration arrière littoral

La restauration d'un maillage bocager arrière-littoral (cf corridor Gris-nez) favorise la circulation et l'hivernage des passereaux migrateurs.

Corridor marin aérien

Est souligné à l'encart le détroit du Pas-de-Calais qui constitue le carrefour majeur de migration du Nord-Ouest de l'Europe.

A noter : le détroit constitue de fait un corridor pour l'ensemble de la biocénose marine : mammifères cétacés, poissons, planctons..., lieu de circulation et d'échanges biologiques intenses entre la mer du Nord et la Manche.

B – Ruptures :

1. Données justifiant les ruptures représentées:

- passage à amphibiens de Condette données 1999-2008 et d'Eden 62 pour les passages à Amphibiens des dunes de la Slack
- Etude des bords de routes - RD940 entre Wimereux et Sangatte, Energi 2006.
- Etude des corridors bocagers entre les FD de Boulogne et Desvres, Biotopie 2006.
- Infrastructures linéaires et trames écologiques. Identification des secteurs à prioriser pour l'amélioration de la biodiversité et des continuités écologiques (méthode de cotation des tronçons impactant les cœurs de biodiversité et les corridors), Alfa 2009.

2. Mode de détermination :

Sur la base des données du territoire et de la bibliographie sur le sujet, les ruptures indiquées ici marquent les tronçons des principales infrastructures linéaires : autoroutes, lignes TGV et autres voies ferrées, Route Nationale (simple et double voie), Route Départementale qui traversent des cœurs de biodiversité (exemple des forêts domaniales) et des espaces bocagers majeurs et qui impactent de fait la circulation de la petite voire de la grande faune.

Par milieu et site impactés

Littoral

- Mont Dubert
- Fond du Phare
- Dunes de Slack (passage d'amphibiens suivi)

Forêt

Forêt domaniale d'Hardelot

- RD 113 E Condette (passage d'amphibiens suivi)
- RD 940
- Voie ferrée Boulogne-Etaples

Forêt domaniale de Boulogne

- RN42
- Coupure Ouest-Est RD 254 et RD341

Forêt domaniale de Desvres

- D127 D253 (Route de Bournonville)
- D341 (Basse forêt)

Forêt domaniale de Guînes

- Ligne TGV

Forêt domaniale de Tournehem

- RD

Pelouses calcicoles

- Brunembert-Escoeuilles (RN42)
- Coteau de Neufchâtel (A16)

Zones humides

- Marais Audomarois (Voie Ferrée)
- Marais de Slack (A16)

Bocage

- Brunembert-Escoeuilles (RN42)
- Landrethun – Audembert (A16)

A noter : la plupart des aménagements routiers sur les cours d'eau ne favorise pas la circulation de la petite faune, cependant leur niveau d'impact est mal connu.

III. Carte encart des espaces protégés et gérés en 2009

Cet encart indique l'ensemble des mesures de protection réglementaire ou de maîtrise foncière du territoire et mise en œuvre par les différents acteurs impliqués (Etat, CG62, CELRL, Région, CSN, PNR).

Limites de la représentation cartographique de certaines données :

- La superposition des différents périmètres : Natura 2000, APB, ENS et RNR.
- Les gestionnaires des sites ne sont pas systématiquement spécifiés.
- Pas de précision entre les différents types d'habitats concernés.
- Les zones de préemption du Département du Pas-de-Calais n'y figurent pas. Celles-ci sont en révision.

Sites	Milieux	Commune	Surface (ha)	Statut foncier	Classement	Niveau de renforcement de la protection souhaitable
Carrière du Phare	bois et plan d'eau	Wissant	81,00	ENS		
Fort mahon	dunes	Sangatte	52,00	ENS		
Garennes d'Audresselles	dunes	Audresselles	13,20	communal		+
Pré communal	dunes	Ambleteuse	63,00	communal	RNR	
Dunes Slack pointe aux oies	dunes	Wimereux	206,00	ENS/ communal		
Pré Marly	dunes	Ambleteuse	5,00	ENS		
Châtelet et courte dune	dunes	Tardinghen	25,00	ENS		
Ecault	dunes	Saint Etienne au Mont	6,00	communal		++
Dunes d'Ecault	dunes	Saint Etienne au Mont	162,00	ENS		
Mont St Friex	dunes	Dannes	550,00	ENS		
Cap gris-nez	falaises et pelouses	Audinghen	70,00	ENS		
Pointe de la Crèche	falaises et pelouses	Wimereux-Boulogne	27,00	ENS		
Haringzelles	forêt	Audinghen	12,00	ENS		
Eperlecques	forêt	Eperlecques	70,00	ENS		
Poudrerie d'Esqueredes	forêt	Esqueredes	11,00	ENS		
FD Desvres	forêt	Desvres	6,50	RBD		
FD Boulogne	forêt	Baincthun	13,30	RBD		
FD Clairmarais	forêt	Clairmarais	5,46	RBD		
FD Hardelot	forêt	Hardelot	6,56	RBD		
Helfaut	landes	Helfaut	79,00	communal	RNR	
Blendecques	landes	Blendecques	27,00	communal	RNR	
Blanc-nez au Fond de la Forge	pelouses calcicoles	Sangatte	130,00	ENS/communal		
Mt de couple	pelouses calcicoles	Audembert	14,00	communal	RNR	
Mont Saint- Sylvestre	pelouses calcicoles	Longueville	10,00	ENS		
Mont Pelé Hulin	pelouses calcicoles	Desvres	62,00	ENS		
Molinet	pelouses calcicoles	Samer	6,00	CAB	RNR	
Dannes-Camiers	pelouses calcicoles	Dannes, Camiers	5,00	Holcim	RNR	
Vigneau de Licques	pelouses calcicoles	Licques	5,00	communal		
Riez Audenfort	pelouses calcicoles	Audenfort	8,00	communal		+
Guemy	pelouses calcicoles	Bonningues les Ardres	3,00	ENS		
Monts Audreham	pelouses calcicoles	Audreham	2,50	communal		
Coteau d'Acquin	pelouses calcicoles	Acquin Westbécourt	31,00	communal	RNN	+
Mont Carrière de Wavrans	pelouses calcicoles	Wavrans sur l'Aa	23,00	communal	RNN	
Coteau d'Elnes	pelouses calcicoles	Elnes	8,00	communal		+
Riez de Lauverda -Quelmes	pelouses calcicoles	Quelmes	13,00	communal		+
Mont Affringues	pelouses calcicoles	Affringues	2,15	communal		
Mont de Bonningues-les-Ardres	pelouses calcicoles	Bonningues les Ardres	6,00	communal		+
Motte Castrale de Nesles	pelouses calcicoles	Nesles	1,90	communal	site inscrit	
La Calique de Vieil Moutier	pelouses calcicoles	Vieil Moutier	0,81	communal		
Ancienne carrière de Cléty	pelouses calcicoles	Cléty	2,00	communal	RNR	
Base V3 de Mimoyecques	pelouses calcicoles	Landrethun le Nord	2,00	CSN	RNR	
Colembert-La Warenne	pelouses calcicoles	Colembert	14,00	communal		+
Coteau Descamps	pelouses calcicoles	Quelmes	9,00	Privé		
Parisienne	prairies mamilles et bois	Ferques	18,00	Privé		++
Prairie de Wimereux-Slack	zones humides	Wimereux	3,00	ENS		
Marais de Tardinghen	zones humides	Tardinghen	19,00	ENS		
Fond du Phare (cf marais de Tardinghen et	zones humides	Wissant, Tardinghen		ENS		
Condette	zones humides	Condette	34,00	communal/ Eden 62	RNR	
Glaisière de Nesles	zones humides	Nesles	20,00	ENS		
Marais de Guînes	zones humides	Guînes	139,00	ENS		
Marais Audomarois	zones humides	Communes du marais	120,00	ENS		
Etangs du Romelaère	zones humides	Clairmarais Nieurlet	104,00	ENS	RNN	
		superficie total	2306,38			
		don				
		ENS	1255,20			
		RN	383,00			
		RBD	31,82			
		conventionn				

HABITAT	GROUPE	Espèces à enjeu pour le milieu au niveau local et régional	Nom latin	Mode de collecte
PELOUSES CALCICOLES	FLORE	Aceras homme-pendu	<i>Aceras anthropophorum</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Epipactis brun-rouge	<i>Epipactis atrorubens</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Fétuque hérissée	<i>Festuca ovina subsp. Hirtula</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Genêt des teinturiers	<i>Genista tinctoria</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Gentianelle amère	<i>Gentianella amarella</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Ophrys araignée	<i>Ophrys sphegodes</i>	suivi triannuel des stations
		Orchis à odeur de musc	<i>Hermidium monorchis</i>	suivi triannuel des stations
		Orchis grenouille	<i>Coeloglossum viride</i>	suivi triannuel des stations
		Ornithogale des Pyrénées	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Séneçon à feuilles spatulées	<i>Tephrosia helenitis</i>	suivi triannuel des stations
	RHOPALOCERES	Sisymbre couché	<i>Sisymbrium supinum</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Thym occidental	<i>Thymus praecox subsp. Ligustulus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Azuré bleu celeste	<i>Polyommatus bellargus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	suivi des stations tous les 2 ans
		Hespérie de la mauve	<i>Pyrgus malvae</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Hespérie des sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>	suivi des stations tous les 2 ans
		L'actéon, l'Hespérie du chientent	<i>Thymelicus acteon</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		L'azuré de l'ajonc	<i>Plebejus argus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
ORTHOPTERES		Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Phanaroptère commun	<i>Phanaroptera falcata</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Sténobothre ligné	<i>Stenobothrus lineatus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
REPTILES		Sténobothre nain	<i>Stenobothrus stigmaticus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle

MAMMIFERES	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	suivi du réseau de gîtes
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	suivi du réseau de gîtes
	Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	suivi du réseau de gîtes
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	suivi du réseau de gîtes
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	suivi du réseau de gîtes
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	suivi du réseau de gîtes
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	suivi du réseau de gîtes
	Murin de Brandt	<i>Myotis brandti</i>	suivi du réseau de gîtes
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	suivi du réseau de gîtes
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	suivi du réseau de gîtes
	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	synthèse annuelle des observations
	Ciguë vireuse	<i>Cicuta virosa</i>	synthèse annuelle des observations
	Gaudinie fragile	<i>Gaudinia fragilis</i>	suivi triannuel des stations
	Grande Douve	<i>Ranunculus lingua</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
FLORE	Linaigrette à feuille étroite	<i>Eriophorum angustifolium</i>	synthèse annuelle des observations
	Liparis de Loesell	<i>Liparis loeselii</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Menyanthe trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifolia</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Oenanthe fluviatile	<i>Oenanthe fluviatilis</i>	synthèse annuelle des observations
	Ophioglosse des Açores	<i>Ophioglossum azoricum</i>	synthèse annuelle des observations
	Potamot des Alpes	<i>Potamogeton alpinus</i>	synthèse annuelle des observations
	Radiole faux lin	<i>Radiola linoides</i>	synthèse annuelle des observations
	Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	suivi triannuel des stations
	Stratiote	<i>Stratiote aloides</i>	synthèse annuelle des observations
	Vulpin utriculé	<i>Alopecurus rendlei</i>	suivi triannuel des stations
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	synthèse annuelle des observations
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	synthèse annuelle des observations
	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	synthèse annuelle des observations
	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	synthèse annuelle des observations
AVIFAUNE	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	synthèse annuelle des observations
	Locustelle luscinoïde	<i>Locustella luscinioides</i>	synthèse annuelle des observations

	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	synthèse annuelle des observations
	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	synthèse annuelle des observations
	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	synthèse annuelle des observations
	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	synthèse annuelle des observations
ORTHOPTERES	Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Criquet ensanglanté	<i>Stetophyma grossum</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Tetrix de vasières	<i>Tetrix ceperoi</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Aesche affine	<i>Aeschna affinis</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
ODONATES	Aesche isocèle	<i>Aeschna isocetes</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Aesche printanière	<i>Brachytron pratense</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Agrion gracieux	<i>Coenagrion pulchellum</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Anax parthenope	<i>Anax parthenope</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Sympetrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Sympetrum jaune d'or	<i>Sympetrum flaveolum</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Sympetrum noir	<i>Sympetrum danae</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
AMPHIBIENS	Sympetrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Pelodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
REPTILES	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
MOLLUSQUES	Vertigo de Desmoulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
	Planorbe naine	<i>Anisus vorticulus</i>	suivi triannuel des stations

	MAMMIFERES	Murin des marais	Myotis dasycneme	suivi du réseau de gîtes
		Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	suivi du réseau de gîtes
RIVIERES	AVIFAUNE	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Alose feinte	Alosa fallax	collecte des données des stations d'échantillonnage
		Bouvière	Rhodeus sericeus	collecte des données des stations d'échantillonnage
		Chabot de rivière	Cottus gobio	collecte des données des stations d'échantillonnage
		Lamproie de planer	Lampetra planeri	collecte des données des stations d'échantillonnage
		Lamproie fluviatile	Lampetra fluviatilis	collecte des données des stations d'échantillonnage
		Lamproie marine	Petromyzon marinus	collecte des données des stations d'échantillonnage
		Loche d'Étang	Misgurnus fossilis	collecte des données des stations d'échantillonnage
		Loche de rivière	Cobitis taenia	collecte des données des stations d'échantillonnage
		Saumon atlantique	Salmo salar	collecte des données des stations d'échantillonnage
		Agrion de mercure	Coenagrion mercuriale	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
	ODONATES	Calopteryx vierge	Calopteryx virgo	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Corduligastre annelé	Corduligaster boltonii	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
	MOLLUSQUES	Mulette épaisse	Unio crassus	suivi triannuel des stations
	MAMMIFERES	Murin de Natterer	Myotis nattereri	suivi du réseau de gîtes
ESTUAIRES ET FALAISES		Phoque gris	Halichoerus grypus	synthèse annuelle des observations
		Phoque veau-marin	Phoca vitulina	synthèse annuelle des observations
		Armoise maritime	Artemisia maritima	suivi triannuel des stations
		Laïche divisée	Carex divisa	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Renouée de Ray	Polygonum oxyspermum susp. raii	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Statice occidentale	Limonium binervosum	suivi triannuel des stations
ESTUAIRES ET FALAISES		Cochevis huppé	Galerida cristata	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Faucon pelerin	Falco peregrinus	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Fulmar boréal	Fulmarus glacialis	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Grand gravelot	Charadrius hiaticula	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Mouette trydactyle	Rissa tridactyla	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Cochevis huppé	Galerida cristata	collecte d'observations/ synthèse triannuelle

DUNES	AVIFAUNE	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	collecte d'observations/ synthèse triannuelle
		Ache rampante	<i>Apium repens</i>	synthèse annuelle des observations
FLORE		Camomille romaine	<i>Anthemis nobilis</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Chou maritime	<i>Crambe maritima</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Crassule mousse	<i>Crassula tillaea</i>	suivi triannuel des stations
		Elyme des sables	<i>Leymus arenarius</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Liparis de Loesell	<i>Liparis loeselii</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Moenchie dréssée	<i>Moenchia erecta</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Ophioglosse des Açores	<i>Ophioglossum azoricum</i>	synthèse annuelle des observations
		Trèfle filiforme	<i>Trifolium filiforme</i>	synthèse annuelle des observations
		Trèfle souterrain	<i>Trifolium subterraneum</i>	synthèse annuelle des observations
		Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
RHOPALOCERES		Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Hesperie de la Mauve	<i>Pyrgus malvae</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Mélitée du plantain	<i>Melitea cinxia</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
ORTHOPTERES		Courtilière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Gomphocère tacheté	<i>Myrmeleotettix maculatus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Bruyère cendré	<i>Erica cinerea</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
FLORE		Genêt des anglais	<i>Genista anglica</i>	synthèse annuelle des observations
		Gailllet chétif	<i>Gallium debile</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Montie des fontaines	<i>Montia fontana</i>	synthèse annuelle des observations
		Nard raide	<i>Nardus stricta</i>	synthèse annuelle des observations
AMPHIBIENS		Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
ORTHOPTERES		Decticelle des bruyères	<i>Metrioptera brachyptera</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
FLORE		Céphalanthère à grande feuille	<i>Cephalanthera longifolia</i>	présence-absence en site géré/synthèse triannuelle
		Millepertuis des montagnes	<i>Hypericum montanum</i>	suivi triannuel des stations

FORET			
FONGE	Cèpe tête de nègre (B.D.H.)	<i>Boletus areus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		<i>Cortinarius violaceus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		<i>Phylloporus pelletieri</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Russule dorée	<i>Russula aurea</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		<i>Boletus satanas</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		<i>Cantharellus melanoxeros</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
AVIFAUNE	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Piérade de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Thecla du prunier	<i>Satyrus pruni</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	suivi du réseau de gîtes
MAMMIFERES	Murin de natterer	<i>Myotis nattereri</i>	suivi du réseau de gîtes
	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	suivi du réseau de gîtes
	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
	Hirondelle de cheminées	<i>Hirundo rustica</i>	synthèse annuelle des observations
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	synthèse annuelle des observations
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	synthèse annuelle des observations
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	synthèse annuelle des observations
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
THROPIQUES			

MILIEUX AN	C	Crapaud calamite	Bufo calamita	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
MAMMIFERES		Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	suivi du réseau de gîtes
		Murin de natterer	<i>Myotis nattereri</i>	suivi du réseau de gîtes
		Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	suivi du réseau de gîtes
		Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	suivi du réseau de gîtes
ODONATES		Agriion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	synthèse annuelle des observations
		Orthetrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>	synthèse annuelle des observations
FLORE		Scandix peigne de venus	<i>Scandix pecten-veneris</i>	suivi triannuel des stations
		Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
AVIFAUNE		Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Tartier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Fragon piquant	<i>Ruscus aculeatus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
FLORE		Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
AVIFAUNE		Pic epeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Rouge-queue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
AMPHIBIENS		Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
RHOPALOCERES		Thécla du prunier	<i>Satyrium pruni</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
MAMMIFERES		Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	suivi du réseau de gîtes
		Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	suivi du réseau de gîtes
		Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	présence-absence en sites gérés/synthèse triannuelle
		Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	suivi du réseau de gîtes
		Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	suivi du réseau de gîtes

Principales ressources bibliographiques :

GON, 2009 – Synthèse et analyse des données faune du périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. 49 p.

Blondel, C. 2009 – Diagnostic et évaluation de la flore et des habitats naturels du territoire de révision de la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. CRP/CBNBL. 134 p.

Cucherat X., 2009 – Bilan des connaissances sur les mollusques continentaux du territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Les données recueillies devront permettre de fournir une image de l'évolution des milieux naturels du Parc. La liste des indicateurs spécifiques ne vise pas l'ensemble des espèces patrimoniales mais les espèces à enjeu pour le territoire, c'est à dire pour lesquelles le territoire possède une responsabilité particulière en tant que bastion de l'espèce ou territoire recouvrant la majorité des stations régionales (dans l'état des connaissances en 2011).

La sélection est établie au vu également du temps nécessaire de suivi et d'analyse des données.

Seuls les espèces dont les principales stations sont hors sites gérés feront l'objet de suivis triannuels ciblés.

La collecte des données et la synthèse annuelle des observations s'appuiera sur les pôles de compétences régionaux du RAIN (Réseau des acteurs de l'information naturaliste)

Ne sont pas répétés ici les éléments quantitatifs essentiels pour connaître l'état du territoire ou de ses habitats (nombre de sites naturels gérés, surfaces respectives des habitats naturels et comparaisons inter annuelles). Ces éléments seront recueillis par ailleurs tout comme les indicateurs de la qualité des milieux et en premier lieu ceux de la DCE.

Autres indicateurs biodiversité

La collecte et l'analyse des données de suivi des indicateurs spécifiques seront à amender par la synthèse de données issues des protocoles standardisés développés ou à développer sur le territoire tels que :

- STOC Capture
- STOC EPS
- STOC ROZO
- STELI
- Suivi wetlands
- Suivi des migrations au Cap Gris-nez

Tableau de synthèse de la charte du Parc naturel régional

VOCATIONS	ORIENTATIONS	MESURES	Niveau de priorité	Réf. Plan de Parc	Page	Mesures liées
1-Un territoire qui prend à cœur la biodiversité	1 - Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame Verte et Bleue régionale	1: Préserver les cœurs de biodiversité	PPP		45	7, 8, 38, 42
		2: Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	PPP		47	9, 38, 49
		3: Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin	PPP		49	7, 8, 9, 38, 50, 52, 53
		4: Conforter et restaurer les corridors écologiques	PPP		51	1, 2, 3, 38, 42
	2 - Connaître et préserver la biodiversité	5: Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversité	PP	●	55	1, 2, 3, 4
		6: Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes	P	●	56	48, 50
	3 - Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	7: Renouer avec la nature	PP	●	59	30,31,34, 35
		8: Mobiliser les habitants autour de la biodiversité	PP	●	60	4,34
2-Un territoire soucieux de la qualité de son environnement	4: Assurer une gestion durable de l'eau	9: Renforcer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et maîtriser les risques liés à l'eau.	PPP		65	1,2,3,4,5,6,7,15,23,26,38,41,42,48,50,52
		10: Assurer la solidarité inter-bassins	PP		67	1,2,3,4,5,6,7,15,23,26,38,42,43,48,50,52
	5: Lutter contre le changement climatique	11: Organiser le territoire et mobiliser les acteurs autour du climat.	PPP	⊙	73	1, 2, 3, 4, 15, 17, 18, 19, 23, 24, 26, 35, 36, 37, 38, 40, 43, 42, 45, 44
		12: Expérimenter une recherche-action «facteur 4» (division par 4 des rejets de gaz à effet de serre (GES)) à l'échelle de communes ou de quartiers	P	●	75	1, 2, 3, 4, 15, 17, 18, 19, 23, 24, 26, 35, 36, 37, 38, 40, 43, 42, 45, 44
	6-Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales	13: Optimiser la collecte et la gestion des déchets	PPP	⊙	78	34
		14: Prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales	P	●	79	5,11
3- Un territoire qui valorise ses potentiels économiques	7-Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial...	15: Soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation et leur évolution vers des pratiques plus économes des ressources et de l'énergie	PP	●	84	orientations 4, 5 et 6
		16: Structurer les potentialités économiques liées à la charte du Parc	PP	⊙	85	
		17: Accompagner la structuration de la « filière bois »	PP	⊙	86	5, 42
		18: Encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation	PPP	●	87	32, 38
	8-Conforter l'économie résidentielle	19: Assurer en secteur rural le maintien d'une économie de proximité maillant le territoire	P	●	90	11
		20: Construire une stratégie d'accueil fondée sur les activités de pleine nature et sur les équipements patrimoniaux, en référence aux principes de la charte européenne du tourisme durable	PP	⊙	91	7, 8, 28, 30, 57 et Orientations 15, 16, 17
		21: Mettre en place et animer la Maison du Cheval Boulonnais, pôle touristique et de soutien à la race	PP	■	93	25
	9-Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale.	22: Faciliter l'installation et la transmission des exploitations	PP	●	97	
		23: Valoriser l'herbe pour accroître l'autonomie des systèmes d'exploitations agricoles	PP	●	98	1,4,48,53,54
		24: Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité	PP	⊙ ■ ■	99	16,38,48
		25: Sauvegarder les races et les variétés végétales locales en leur assurant un avenir économique	PP	● ■ ■	100	1,21,28,47,48,53,54
		26: Favoriser la prise en compte des enjeux des paysages, de l'eau et de la biodiversité dans les systèmes d'exploitation	PPP	● ■ ■	101	1,2,3,4,9,11,13,44,47,48,52,53
		27: Développer l'agriculture biologique	PP	⊙ ■ ■	102	1,2,3,4,9,48

4 : Un territoire aux valeurs partagées	10- S'approprier les valeurs du territoire.	28 : Faire vivre notre héritage culturel	PPP	●	107	7,21,25,30,32,34,36,49
		29 : Accueillir les nouveaux habitants	P	●	108	7,28,34,44
		30 : Rendre le territoire accueillant pour les personnes en situation de handicap	PP	●	109	28,29,33,38,43
		31 : Faciliter les actions de coopération internationale	P	●	110	56
	11- Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain	32 : Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti	PPP	●	113	18,29,30,36, 38, 45
		33 : Favoriser l'évolution du bâti traditionnel	PP	●	114	11,18,29,32,38,45
	12 - Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur Parc	34 : Diffuser les orientations du Parc et accroître la participation des habitants à la vie du territoire	P	●	117	8,9,11,12,29
		35 : Faire des Maisons de Parc des lieux d'exemplarité et d'animation du développement durable	PP		118	8,9,11,12,18,24
		36 : Soutenir les établissements scolaires et universitaires dans leurs projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable.	PP	●	119	7,8,28
		37 : Mettre en œuvre des démarches de certification environnementale	PP	●	120	11,35
5 : Des paysages choisis pour demain	13- Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace	38: Maîtriser l'étalement urbain	PPP	◎	133	1, 2, 3, 4, 9, 11, 16, 19, 39, 41, 43,
		39 : Développer des projets innovants en matière de nouvelles formes urbaines	PPP	●	139	1,2 3, 4, 11, 20, 38, 41, 43
		40 : Assurer la gestion qualitative de l'environnement des espaces économiques	PP	●	141	Orientations 1, 4, 5 et 6, mesures 38, 39, 43, 44, 45, 47
		41 : Gérer de manière économe le foncier à vocation agricole	PPP	●	142	36
		42 : Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages	PP	●	143	1, 4, 5, 9, 11, 17, 41
		43 : Développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle	PPP	◎	144	20, 38, 40,
		44 : Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement	PPP	◎	147	1,2,3,4,9,11,13,41
	14 - Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	45 : Accompagner le développement des énergies renouvelables	PP	◎	179	1, 2, 3, 4, 11, 41
		46 : Mettre en œuvre la charte signalétique du Parc	PP	●	150	15,16,19,20, 40
		47 : Défendre la place du végétal et de l'arbre dans les espaces artificialisés	PPP	●	151	1,2,3,4,26,42
		48 : Élaborer et faire vivre le contrat de marais	PPP		158	orientations 1, 2, 3 et 4, mesures 20, 22, 24, 25, 26, 27, 28
	15 - Sauvegarder le marais audomarois	49 : Mettre en place et animer la Maison du Marais	PP		161	2, 21, 28, 31, 31, 35
		50 : Concilier les usages multiples de l'espace et assurer un aménagement équilibré du littoral	PPP		165	orientations 1 et 2, mesures 9, 11, 22, 26, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 53, 56
	16 - Promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre-mer	51: Améliorer l'accueil des visiteurs	PP		167	17, 20, 24, 28, 29, 30
		52 : Gérer et renouveler le label « Grand Site de France » pour le site des Deux Caps	PPP		168	orientations 1 et 2, mesures 9, 11, 22, 26, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 53, 56
		53: Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage sur les Monts	PP		173	1,3,4,20,28,29,38,41, 42
	17 - Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques	54: Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage du Bocage boulonnais	PP		174	1,2,3,4,9,11,17,19,21,22 ,23,24,25,26, 27,36,38, 40, 41
		55 : Élargir le Plan de Paysage du bassin carrier de Marquise à d'autres thématiques	PP		175	2,3,4,9,11,16,28
		56 : Construire et animer un réseau de paysages protégés à l'échelle de la Manche et de la mer du Nord	PP	◎	178	orientation 1 , mesure 31
	18 - Échanger autour des paysages	57 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages	P	●	179	orientations 1, 15,16,17, mesures 28,29,36

	Polarités urbaines et mobilités		Paysage emblématique du marais audomarois
	Trame écologique		Paysage emblématique du littoral
	Ressource en eau		Paysage des Monts
	Mesure s'appliquant sur tout le territoire		Paysage du bocage boulonnais
			Paysages du bassin carrier de Marquise
			Mesure s'appliquant aussi sur les territoires limitrophes

ppp mesure prioritaire pour répondre aux enjeux majeurs de la charte
 pp mesure importante contribuant à l'atteinte des objectifs cibles
 P mesure complémentaire

Tableau de synthèse des modalités de mise en oeuvre et de suivi de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

VOCATION 1 - Un territoire qui prend à cœur la biodiversité	Liste des différents cadres de références	Instances de concertation à l'échelle du Parc	Principaux acteurs maître d'ouvrage	Principaux partenaires	Rôle du Syndicat Mixte
POUR TOUTE LA VOCATION	*Lois Grenelle 1 et 2, *Schéma régional Trame Verte et Bleue, *Agenda 21 et politiques ENS des départements du Nord et du Pas-de-Calais, SCOT approuvés, Schémas TVB des "pays"	Comité de coordination TVB, à mettre en place entre les différents acteurs.	Propriétaires et gestionnaires des milieux naturels (Conseils généraux, Eden 62, Conservatoire du Littoral, Conservatoire des Sites, ONF, communes,)	CRPF, ONEMA, Agence de l'Eau, Région, ...	Animation du comité de coordination TVB, MO ou MOD (gestion de terrains communaux), expérimentateur, CT.
Orientation 1 – Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame Verte et Bleue régionale					
Orientation 2 - Connaître et préserver la biodiversité					
Orientation 3 - Impliquer les habitants				Education Nationale	

Objectifs cibles	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
. Déclinaison fine de la trame écologique du territoire (sous 4 ans) et transcription dans les documents d'urbanisme . 80% des "espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer" ayant fait l'objet d'inventaires permettant de connaître leur richesse écologique . Création de 6 nouvelles RNN ou RNR . Evolution des surfaces protégées (voie foncière et/ou réglementaire) de 2% à 2,5% du territoire . 15 nouveaux sites naturels en gestion publique . 50 % de la surface des sites Natura 2000 faisant l'objet d'une contractualisation . 15 % de zones humides supplémentaires faisant l'objet d'un plan de gestion . 100% des cœurs de biodiversité classés en zone agricole ou naturelle dans les PLU % des discontinuités dans les corridors écologiques rétablies . Restauration de la qualité des eaux de baignade sur l'ensemble du littoral.	. Nombre de plans de gestion de sites naturels par milieu et surfaces correspondantes . Nombre de RNR et RNN créées . Surface contractualisées en Natura 2000 . Nombre d'aménagements de sites pour la préservation de la biodiversité. . Nombre d'inventaires de « espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer » réalisés et surfaces concernées . Réalisation de cartes de périmètres des « cœurs de biodiversité » dans les « complexes de zones humides » . Nombre d'opérations de génie écologique réalisées en complexes de zone humide, dans les cours d'eau et dans les prairies humides . Nombre d'opérations de sensibilisation des propriétaires et usagers des zones humides à la biodiversité . Amélioration de la connaissance des continuités écologiques entre la terre et le milieu marin . Nombre d'opérations de sensibilisation des usagers sur la biodiversité littorale . Nombre de plans de gestion élaborés et mis en œuvre sur les sites naturels littoraux . Nombre d'aménagements réalisés pour améliorer l'accueil de l'avifaune migratrice sur le littoral . Nombre de documents d'urbanisme intégrant les trames écologiques à conforter ou à créer . Nombre d'opérations réalisées pour la confortation ou la création de corridors écologiques . Nombre de sites de biodiversité à haute valeur patrimoniale préservés et gérés . Nombre de collectivités et de gestionnaires d'espaces publics ayant mis en place de la gestion différenciée . A propos des sites géologiques, ils auraient plutôt leur place dans la mesure 1 (3 paragraphe de texte, 1 action).	. Evolution des surfaces protégées (réglementairement et/ou par acquisition publique) et/ou gérées par type de milieu . Evolution des espèces indicatrices en qualité et en nombre par milieu . Evolution de l'évolution de l'occupation du sol dans les zones humides . Evolution des espèces indicatives, en qualité et en nombre dans les zones humides et les cours d'eau . Evolution des espèces indicatrices et des surfaces d'habitats naturels des milieux littoraux . Evolution de la qualité des eaux de baignade et conchylicoles . Evolution des espèces indicatrices et des surfaces d'habitats naturels du milieu marin . Evolution des espèces indicatrices des sous-trames écologiques . Linéaires de corridors écologiques confortés et nombre créés . Nombre de coupures de corridors écologiques résorbées
Cartographie des milieux pour l'ensemble des espaces classés en cœur de biodiversité . Suivi naturaliste de 25 sites pour l'ensemble du Parc . Une analyse des corridors écologiques par type de trame pour 2014, actualisée à mi-chartre et en fin de chartre. . Une cartographie de localisation des espèces invasives actualisée tous les 3 ans . Définition, sous 4 ans, de la liste des espèces indicatrices et à enjeux pour le territoire avec mise en œuvre des plans d'actions correspondant pour au moins 5 espèces	. Nombre d'études d'inventaire menées . Nombre et surfaces des sites et secteurs inventoriés . Nombre de programmes d'actions mis en œuvre en faveur d'espèces menacées . Nombre de programmes de recherche en écologie mis en œuvre . Nombre d'actions en matière de régulation et d'éradication d'espèces invasives et nombre d'individus concernés . Nombre d'actions de formation et de sensibilisation menées . Inventaire des sites ou secteurs privilégiés de développement de plantes invasives	. Nombre de publications scientifiques publiées . Suivi continu de l'observatoire de la biodiversité . Evolution des populations des différentes espèces invasives
L'enquête sociologique de début de charte interrogera les habitants sur leur relation à la nature. . Elle donnera les valeurs de base permettant d'identifier des indicateurs pertinents . Au moins trois actions associant les habitants, pour chaque EPCI	. Nombre d'animations proposées par type de public . Nombre d'animateurs nature formés . Nombre d'actions menées par type	. Nombre d'enfants mobilisés par niveau scolaire . Nombre d'habitants mobilisés . Nombre d'habitants sensibilisés et mobilisés par type d'action . Nombre d'habitants adhérant à une association oeuvrant sur la biodiversité

VOCATION 2 - Un territoire soucieux de la qualité de son environnement	Liste des différents cadres de références	Instances de concertation à l'échelle du Parc	Principaux acteurs maître d'ouvrage	Principaux partenaires	Rôle du Syndicat Mixte
Orientation 4 - Assurer une gestion durable de l'eau	*Lois Grenelle 1 et 2, *Directive cadre sur l'eau, *SDAGE, *Schéma régional TVB, *Agendas 21 des Départements du Pas-de-Calais et du Nord, *SAGE approuvés, Schéma départemental de la ressource en eau potable du Pas-de-Calais	*Commissions locales de l'Eau des SAGE de l'Audomarois, du Boulonnais et du Delta de l'Aa. *Instance de coordination "Inter - SAGE"	Syndicats liés à l'eau: SmaeAa, Symsageb, Symvahem, Smaerd, syndicats d'adduction et d'assainissement, Départements, EPCI et communes (selon leurs compétences)	Agence de l'Eau , Conseils Généraux	Porteur des animateurs des travaux des Commissions Locales de l'Eau des SAGE de l'Audomarois et du Boulonnais. Animateur et maître d'ouvrage d'actions, sur mandat explicite des collectivités.
Orientation 5 - Lutter contre le changement climatique.	*Lois Grenelle 1 et 2, *Agenda 21 des Départements du Pas-de-Calais et du Nord, *Plan Climat Régional, *Plans climats territoriaux arrêtés	Comités de pilotage des PCT	Divers opérateurs des PCT: collectivités, chambres consulaires,	ADEME, Région, Conseils Généraux	Co-animation des démarches de PCT (Audomarois et Boulonnais) Expérimentateur Maître d'ouvrage, sur mandat explicite des partenaires, CT
Orientation 6 - Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales	*Agendas 21 des Conseils Généraux du Pas-de-Calais et du Nord *Plans départementaux d'élimination des déchets		Collectivités et opérateurs publics de la gestion des déchets	ADEME, Région,	En fonction des dossiers, sur mandat explicite des partenaires

Objectifs cibles	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
.Rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires pour les 5 principaux cours d'eau (Aa, Hem, Slack, Wimereux, Liane) .Établissement d'une convention de gestion pérenne de la ressource en eau de l'Audomarois .Respect des objectifs de bon état écologique des différentes masses d'eau (plans d'eau, eaux côtières, cours d'eau, eaux souterraines) définis par le SDAGE	. Révision des Sage du Boulonnais et de l'Audomarois pour 2012 . Nombre de documents d'urbanisme intégrant les enjeux liés à l'eau . Nombre d'actions réalisées pour la qualité des eaux superficielles et souterraines, pour la gestion des inondations ainsi que pour la qualité des milieux et zones humides . Création d'une instance de gouvernance interSage	. Sur la base des indicateurs des SAGE .Évolution de l'état écologique des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides .Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines . Evolution des consommations d'eau, tous usages confondus et origines . Evolution du nombre de catastrophes liées aux inondations . Mise en place d'une gouvernance et formalisation d'un accord autour de la gestion durable de la ressource en eau potable .Établissement d'un protocole de gestion du polder.
A l'échéance de 2020 : . Augmenter de 20 % l'efficacité énergétique .Réduire de 20 % les émissions de G.E.S .Porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. A l'échéance de la charte : . Un plan d'actions par EPCI ou par commune, en cohérence avec les déclinaisons territoriales du SCRAE. Ces plans d'actions seront fondés sur un bilan énergétique réalisé dans les 5 années suivant l'adoption de la charte	. Validation et mise en œuvre des PCT couvrant le territoire du Parc . Nombre de bilans carbone territoriaux et communaux . Nombre d'actions de sensibilisation et de formation réalisées . Nombre d'EIE sur le territoire . Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré les enjeux énergétiques . Nombre d'expérimentations menées et nombre de communes et d'habitants concernés.	.Indicateurs de résultat des PCT, en référence au plan Climat Régional . Publications scientifiques . Généralisation de l'expérience
.Réduction de 7% de la production de déchets (2014) .Taux de recyclage "matières" et de valorisation organique porté à 45%	. Nombre d'expérimentations engagées pour la limitation des déchets agricoles et des déchets du bâtiment . Nombre d'actions de sensibilisation menées et nombre de personnes sensibilisées . Nombre de nouvelles filières sur les déchets mises en place . Des indicateurs seront définis en fonction des dossiers qui seront traités dans le cadre de la mesure 14	. Evolution des volumes de déchets collectés et valorisés par catégories . Evolution de la pollution lumineuse . D'autres indicateurs seront définis en fonction des dossiers qui seront traités dans le cadre de cette mesure

VOCATION 3 - Un territoire qui valorise ses potentiels économiques	Liste des différents cadres de références	Instances de concertation à l'échelle du Parc	Principaux acteurs maître d'ouvrage	Principaux partenaires	Rôle du Syndicat Mixte
Orientation 7 - Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial	*Plans locaux de développement économique (PLDE) des Pays du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois *Plan Climat Régional et ses déclinaisons territoriales (volets relatifs aux entreprises). *Schéma Régional TVB, Agendas 21 des Départements du Pas-de-Calais et du Nord. *Contrat de filière "bois" Nord-Picardie * Plan forêt régional	*Comités de suivi des PLDE élaborés à l'échelle des Pays	*Chambres consulaires et organisations professionnelles *Collectivités locales Pour la filière "bois", ONF et *CRPF	Ademe, Région, Conseils Généraux	En fonction des dossiers, sur la base d'un mandat explicite des partenaires
Orientation 8 - Conforter l'économie résidentielle	*Plans locaux de développement économique (PLDE) des Pays du Boulonnais, du Calaisis et de Saint-Omer. * Plan stratégique départemental du Pas-de-Calais	*Comités de suivi des PLDE élaborés à l'échelle des Pays * Comité de pilotage du projet "maison du cheval boulonnais" *Comité de pilotage du plan de sauvegarde Trait du Nord et Cheval Boulonnais *Comité de pilotage "tourisme " animé par le CDT du Pas de Calais	*Chambres consulaires et organisations professionnelles * Collectivités locales * Comité Départemental de Tourisme du Pas-de-Calais, en charge de la coordination de la mesure 21	* Entreprises et structures publiques et privées les fédérant	En fonction des dossiers, sur la base d'un mandat explicite des partenaires
Orientation 9 - Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	*Plans locaux de développement économique (PLDE) des Pays du Boulonnais, du Calaisis et de Saint-Omer. * Plan stratégique départemental du Pas-de-Calais	Comités de suivi des PLDE élaborés à l'échelle des Pays * Comité de pilotage "agriculture biologique"	*Chambre d'Agriculture et organismes professionnels liés au monde agricole *Collectivités locales * Associations et opérateurs spécialisés (agriculture biologique, ...) * Centre Régional de ressources génétiques	Région, Conseils généraux, ...	En fonction des dossiers, sur la base d'un mandat explicite des partenaires

Objectifs cibles	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
.80% des zones d'activités de plus de 3 ha (existantes ou nouvelles) font l'objet d'un audit environnemental et d'un plan d'actions .100% des entreprises artisanales du bâtiment du territoire formées aux techniques alternatives de l'éco-construction et de l'éco- rénovation, sur une base de 300 entreprises concernées pour l'ensemble du territoire	.Nombre de démarches de sensibilisation et d'accompagnement menées et nombre d'entreprises y ayant participé . Nombre de plans de formation mis en œuvre . Nombre d'accompagnements menés auprès des maîtres d'ouvrage de zones économiques . Nombre d'études de filières engagées . Nombre de PLDE validés . Nombre d'actions en faveur d'un soutien à la filière bois . Nombre d'actions de formation et de sensibilisation . Nombre d'actions expérimentales engagées .	. Nombre d'entreprises engagées par type de démarche . Evolution du nombre d'employés bénéficiant de l'engagement des entreprises dans ces démarches .Nombre de bâtiments tertiaires de qualité environnementale construits .Evolution du nombre de zones économiques labellisées .Evolution du nombre de zones économiques ayant fait l'objet d'un audit environnemental et d'un plan d'actions .Evolution du nombre d'entreprises créées par filière « patrimoniale » .Evolution du nombre d'emplois concernés par filière « patrimoniale » .Surfaces de forêt faisant l'objet d'une gestion durable et ou d'une certification forestière .Nombre d'entreprises et d'emplois concernés par cette filière .Evolution du pourcentage de maîtres d'œuvre et d'artisans du bâtiment ayant reçu une validation de formation aux techniques de l'écoconstruction et de l'écovénovation .Nombre d'entreprises d'écoconstruction créées .Nombre de réalisations en écoconstruction et écovénovation réalisées
.6 démarches, menées sur 6 EPCI (ou sur des territoires pertinents) .Elaboration d'une stratégie coordonnée de l'accueil touristique (échéance : 2015) .Elaboration et validation de plans de circulation communaux ou intercommunaux couvrant l'ensemble du territoire pour les véhicules à moteur (échéance : fin 2014) .Revenir au niveau de 400 naissances par an à l'échéance de 2015, et maintenir ce chiffre dans la durée, voire l'accroître	. Nombre de démarches engagées . Elaboration d'une stratégie coordonnée d'accueil . Nombre de partenaires impliqués . Nombre d'actions touristiques nouvelles . Obtention du label « Charte Européenne du Tourisme Durable » . Nombre de mesures du Plan de sauvegarde du cheval boulonnais mises en œuvre . Nombre d'expérimentations, de formations et d'actions de sensibilisation menées . Ouverture et animation de l'équipement	.Les indicateurs de mesure de l'impact de ces démarches seront déterminés à la faveur de la première expérimentation. .Evolution des effectifs de la race boulonnaise et du nombre d'éleveurs .Évolution de l'activité économique liée à la race
.Assurer une installation nouvelle pour deux départs d'exploitants .20% des approvisionnements des lieux de restauration collective en produits issus de l'agriculture biologique, et 30% en produits issus de productions locales de qualité) .20 % de la SAU en agriculture biologique à l'échéance de 2020	. Nombre de ZAP et surfaces agricoles concernées . Nombre de PAEN et surfaces agricoles concernées . Mise en œuvre du SCoB et nombre de dossiers concernés . Nombre de diagnostics agricoles réalisés dans le cadre des PLU . Nombre d'actions partenariales mise en œuvre . Nombre de personnes sensibilisées . Nombre d'études de repérage et surface couverte . Nombre d'installations nouvelles . Nombre d'actions innovantes ou expérimentales . Nombre de cédants et repreneurs accompagnés . Nombre de journées de sensibilisation . Nombre d'agriculteurs sensibilisés et accompagnés . Nombre de produits agricoles faisant l'objet d'une reconnaissance de qualité et de proximité . Nombre de lieux de restauration collective s'approvisionnant localement et nombre de personnes concernées . Nombre de MAE « Protection Races Menacées » . Nombre de prés-vergers de variétés régionales mis en place . Nombre de commerces assurant des débouchés aux productions concernées . Nombre de dossiers MAE, PVE, .. montés et acceptés . Nombre d'exploitations engagées dans des démarches environnementales (par type de démarche) . Nombre d'accompagnement et d'avis sur les nouveaux bâtiments agricoles . Nombre de certifications obtenues sur le territoire . Nombre de collectes de déchets agricoles d'origine agricole non organique . Nombre de personnes sensibilisées et accompagnées . Nombre de diagnostics réalisés.	.Évolution de la surface agricole en boisement et artificialisation des sols .Taux de renouvellement des exploitants .Évolution du nombre d'exploitations et de leur taille .Evolution de la surface des prairies .Evolution du rapport Surface Toujours en Herbe / Surface Agricole Utile par entité agricole .Evolution du nombre de points de vente directe et d'ateliers de transformation .Evolution du nombre d'agriculteurs concernés par les filières de qualité et de labellisation des producteurs .Part des approvisionnements de la restauration collective assurés par les filières locales de qualité .Evolution des effectifs des races animales locales .Evolution des surfaces de cultures et de vergers concernés par des variétés locales .Evolution du nombre d'agriculteurs et d'éleveurs concernés .Surface engagées dans des MAE .Surfaces engagées en agriculture intégrée .Surfaces concernées par des aménagements pour la lutte contre l'érosion des sols .Surfaces engagées en agroforesterie, linéaires de haies plantés, surfaces de vergers réalisées .Evolution de la puissance énergétique installée dans des exploitations agricoles par type d'énergie .Tonnage de déchets d'origine agricole non organique collectés et recyclés .Pourcentage de nouveaux bâtiments agricoles intégrés paysagèrement .Evolution de la surface agricole consacrée à l'agriculture biologique .Evolution des volumes produits par type de production . Evolution du nombre d'agriculteurs engagés dans l'agriculture biologique et production concernée

VOCATION 4 - Un territoire aux valeurs partagées	Liste des différents cadres de références	Instances de concertation à l'échelle du Parc	Principaux acteurs maître d'ouvrage	Principaux partenaires	Rôle du Syndicat Mixte
Orientation 10 - S'approprier les valeurs du territoire			Collectivités locales et acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire		En fonction des dossiers, sur mandat explicite des partenaires.
Orientation 11 - Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain			*Collectivités locales, *Chambres consulaires, *Acteurs économiques liés au bâtiment (CAPEB, ...) *CAUE du Pas-de-Calais et du Nord	* Région (service de l'inventaire) Etablissements d'enseignement et de formation Associations de défense et de mise en valeur du patrimoine Fondation du patrimoine	En fonction des dossiers, sur mandat explicite des partenaires.
Orientation 12 - Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur territoire	Agendas 21 des Départements du Pas-de-Calais et du Nord		*Etablissements d'enseignement du territoire *Collectivités locales, Départements et Région, selon leurs compétences	Agendas 21 des Départements du Pas-de-Calais et du Nord	*En fonction des dossiers, sur mandat explicite des partenaires. *Animation des maisons de Parc *Animateur ensemble des programmes d'éducation et de sensibilisation

Objectifs cibles	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
Sur la connaissance : Une démarche d'inventaire du patrimoine immatériel pour chaque EPCI Sur la valorisation : 25 manifestations culturelles de valorisation des patrimoines, impliquant 50 % des acteurs culturels existant Sur l'animation : 50 % des manifestations écoresponsables Au moins un contact (publication, invitation à une rencontre,...) pour chaque nouvel arrivant d'une commune. Prise en compte des handicaps dans la totalité des projets d'aménagement ou d'activités touristiques et de loisirs	. Nombre de formations aux techniques de l'inventaire . Nombre de formations et de sensibilisation sur les thèmes « Parc » et nombre de personnes formées . Nombre de manifestations intégrant une démarche écoresponsable . Nombre d'actions expérimentales menées . Nombre de collectivités mobilisées dans la démarche . Nombre de sites équipés pour l'accueil tout public . Nombre de démarches réalisées avec les collectivités . Nombre de séances de sensibilisation et d'information menées et nombre de personnes y ayant participé . Nombre de projets accompagnés	. Nombre d'inventaires liés au patrimoine immatériel réalisés . Nombre de manifestations de valorisation du patrimoine réalisées et nombre de personnes présentes . Nombre d'opérations visant à accueillir des nouveaux habitants et nombre de personnes en ayant bénéficié . Nombre de personnes en situation de handicap ayant bénéficié des animations et aménagements mis en place . Nombre de structures et de personnes concernées par des actions de coopération internationale
. Inventaires architecturaux typologiques ou thématiques dans chaque PLU communal ou intercommunal . 30 actions de formation mises en œuvre et 70 professionnels de la restauration / rénovation formés (50%) . 100 édifices patrimoniaux sauvegardés ou réhabilités . 100 professionnels formés (maîtres d'œuvre et entreprises artisanales) (25%) . 100 maîtres d'ouvrage impliqués dans des projets de restauration en « éco-habitat »	. Nombre d'inventaires effectués . Nombre de formations de professionnels mises en œuvre . Nombre de formations à l'auto-réhabilitation . Création d'un centre de ressources . Création d'un service de conseils aux propriétaires . Nombre de conseils donnés et diagnostics . Nombre de forums et journées d'information . Nombre d'opérations de sensibilisation menées et nombre de personnes y ayant participé . Nombre de projets accompagnés	. Nombre de bâtiments patrimoniaux inventoriés . Nombre de bâtiments sauvegardés et ou réhabilités . Evolution du nombre de professionnels formés à la restauration du patrimoine . Nombre de personnes sensibilisées . Nombre de bâtiments patrimoniaux vacants ayant été reconvertis . Nombre de conseils apportés dans l'évolution des bâtiments patrimoniaux
. Constitution d'un groupe de 200 personnes relais. . L'enquête sociologique de début de charte (voir orientation 3, page 52) permettra de définir des objectifs cible plus qualitatifs, à partir des attentes identifiées chez les habitants. . Les personnes relais s'inscrivent dans une démarche assortie d'un règlement spécifique auxquelles elles devront adhérer (voir volet C, mobilisation des acteurs, page 178) . Accueil dans les 3 maisons de Parc de 30000 personnes par an, autour d'activités à caractère pédagogique vivantes, attractives, et ouvertes à tous les publics . 90 établissements d'enseignement du territoire participant au moins une fois à un projet d'éducation à l'environnement vers un développement durable avec le syndicat mixte du Parc ou ses partenaires . Obtention d'une certification environnementale pour le syndicat mixte du Parc . 50 collectivités du territoire engagées dans des démarches d'Agenda 21	. Nombre de formations proposées aux personnes relais . Nombre d'outils TIC mis en place . Nombre de programmes participatifs de collectivités soutenus . Extension et animation de la maison de Parc à Le Wast . Création de la maison du marais et installation d'une partie de l'équipe du Parc . Repositionnement de la Maison du Papier effectué . Nombre d'écoles écocitoyennes . Nombre de jeunes ayant participé aux différents programmes . Nombre de partenariats mis en œuvre . Nombre d'Agendas 21 scolaires validés . Certification environnementale du Syndicat Mixte du Parc validée . Nombre d'actions de sensibilisation menées et nombre de collectivités accompagnées	. Nombre de personnes relais mobilisées . Nombre d'outils participatifs mis en place . Nombre d'animations et nombre de participants . Nombre d'animations proposées dans les maisons du Parc par type de public . Nombre de visiteurs accueillis dans les maisons du Parc . Nombre de projets d'éducation à l'environnement et nombre de personnes ayant participé . Evolution du nombre de collectivités engagées dans des démarches de certification environnementales par type de démarche . Nombre d'éco-événements réalisés et nombre de personnes y ayant participé

VOCATION 5 - Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères	Liste des différents cadres de références	Instances de concertation à l'échelle du Parc	Principaux acteurs maître d'ouvrage	Principaux partenaires	Rôle du Syndicat Mixte
Orientation 13 - Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace.	* Lois Grenelle 1 et 2 * Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) * Directive régionale d'aménagement (DRA) "maîtrise de la péri-urbanisation" * Schémas de cohérence territoriales (SCOT) approuvés, * Documents d'urbanisme opérationnel (PLU, ...)	Comité de suivi "urbanisme durable", s'appuyant sur un dispositif d'observation et d'évaluation partagé de l'évolution de l'occupation des sols	* Collectivités exerçant la compétence "urbanisme" * Syndicats mixtes porteurs des démarches de SCOT * Outils des collectivités locales intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire (CAUE, Agences d'urbanisme, ...) * Autorités organisatrices des transports	* Région et Conseils généraux * SAFER, EPF, et opérateurs fonciers des collectivités * ONF et CRPF (pour la mesure 43) * ADEME	* Animation du comité de suivi "urbanisme durable" et de l'observatoire de l'évolution de l'occupation des sols * Conseil technique auprès des collectivités * Initiateur et expérimentateur * Avis réglementaire et/ou consultatif
Orientation 14 - Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	* Lois Grenelle 1 et 2 * Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) * Directive régionale d'aménagement (DRA) "maîtrise de la péri-urbanisation" * Schémas de cohérence territoriales (SCOT) approuvés, * Documents d'urbanisme opérationnel (PLU, ...) * Schéma régional Trame verte et Bleue		* Collectivités exerçant la compétence "urbanisme" * Syndicats mixtes porteurs des démarches de SCOT * Outils des collectivités locales intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire (CAUE, Agences d'urbanisme, ...)		* Conseil technique auprès des collectivités * Avis réglementaires et/ou consultatifs * Conseil technique auprès des collectivités et aménageurs * Initiateur et expérimentateur
Orientation 15 - Sauvegarder le marais audomarois	*Lois Grenelle 1 et 2 * SRADT *Agenda 21 des Départements du Pas-de-Calais et du Nord *Dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones humides * Document d'objectifs "marais" et futur "contrat de marais"	Groupe de travail "marais" entre la Syndicat mixte du Parc, la CASO, les communes et principaux opérateurs locaux concernés. Le futur "contrat de marais" prévoit un élargissement de la "gouvernance" aux principaux partenaires institutionnels.	* Collectivités locales, selon leurs compétences, dont la CASO. * Opérateurs fonciers, selon les cas (Conservatoire du Littoral, Safer, EPF, Conseils Généraux, collectivités, ...) * Gestionnaires de la zone humide * Structures de monde agricole, de l'enseignement, du tourisme	Etat, Région, Conseils généraux du Pas-de-Calais et du Nord Agence de l'Eau	Co-animation de l'ensemble de la démarche "marais", avec la CASO. Autres rôles en fonction des dossiers, sur mandat explicite des partenaires

Objectifs cibles	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
.Pendant la durée de la charte, et à l'échelle du territoire, limiter l'évolution du taux d'artificialisation des sols à 6% .Avant le terme de la charte, un document d'urbanisme de type PLU , pour chaque commune, abordé autant que possible à l'échelle intercommunale	. Nombre de SCots approuvés . Nombre de PLU intercommunaux et nombre de communes concernées par un PLU intercommunal . Nombre de communes disposant d'un PLU . Nombre d'études paysagères, environnementales et patrimoniales réalisées et nombre de communes concernées . Nombre d'expérimentation menées . Nombre de démarches de sensibilisation . Nombre de PLU approuvés et nombre de communes concernées . Nombre de Plans de Déplacements Urbains validés . Nombre de Plans de Déplacements Ruraux validés . Nombre d'études réalisées autour de la mobilité . Nombre de projets de boisements ayant fait l'objet d'un accompagnement technique et/ou financier (Plan Forêt Régional) ainsi que d'un avis et surfaces correspondantes . Schéma territorial des énergies renouvelables réalisé . Nombre de projets accompagnés et puissance correspondante	.Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols .Indicateurs des autorités organisatrices des transports (région, Département, collectivités locales) sur leurs services .Nombre d'aires de covoiturage réalisées et nombre de personnes utilisatrices .Linéaires de vélo-routes et voies vertes réalisés .Nombre de transports à la demande organisés et effectués .Evolution de la surface boisée par type de boisement (superficie, linéaire, essences, localisation) .Puissance installée et produite par type d'énergie .Nombre de projets significatifs acceptés ou refusés .Evolution de production à partir des énergies renouvelables
.300 projets d'aménagement accompagnés sur des aspects qualitatifs .Réalisation de règlements locaux de publicité communaux ou intercommunaux dans l'ensemble des pôles urbains denses, des bourgs et des couronnes périurbaines sous influence directe d'un pôle urbain .50% des communes accompagnées sur des projets exemplaires .800 accompagnements d'aménagements paysagers de qualité	. Nombre de projets accompagnés par type . Nombre de communes accompagnées pour la mise en place d'une réglementation spéciale sur la publicité . Nombre de conseils et d'avis apportés par le Syndicat Mixte du Parc . Nombre d'actions de sensibilisation menées et nombre de personnes y ayant participé par type de public . Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de personnes y ayant participé par type de public . Nombre de conseils apportés par type de public	.Analyse environnementale des avis et accompagnements techniques du Syndicat mixte sur les projets d'aménagement par type de projet .Nombre de procédures de réglementation de la publicité approuvées et nombre de communes concernées .Nombre de projets innovants réalisés, nombre de logements correspondants et nombre de communes concernées .Linéaires et surfaces plantés en essences locales par les maîtres d'ouvrage d'aménagements, les collectivités et les particuliers
. 50 000 visiteurs par an pour la Maison du Marais/Maison Ramsar .maintien de 50 % de la surface du marais dans une vocation agricole, principalement en maraîchage et élevage (soit 1500 hectares) Constitution d'un pôle d'excellence régionale en agriculture adaptée à un territoire fragile. (Jusque 2016, expérimentation visant à assurer le passage à l'agriculture biologique de 200ha de terres sous maîtrise foncière publique. Puis, développement à partir des résultats de l'expérimentation et sur la base du volontariat des exploitants, vers une surface en bio de 700 ha) ; .Respect des objectifs de bon état écologique des masses d'eau inscrits au SDAGE .Procédure de classement du marais audomarois et de son aire d'influence et du centre historique de Saint-Omer au titre des réserves de biosphère .Création d'un centre de ressources dédié aux zones humides . Création d'un pôle d'excellence en recherche et développement sur l'eau	. Classement du marais au titre des réserves de biosphère .Nombre de zones de préemption créées au profit des départements ou de conservatoire du littoral et surfaces acquises . Création de l'observatoire à long terme de la qualité du marais . Nombre de réunions de concertation . Documents de bilan, d'évaluation et de prospective produits . Chaque action programmée à ce jour comportera ses propres indicateurs de réalisation . Création du pôle d'excellence en recherche et développement sur l'eau . Création du pôle d'excellence régional en agriculture adaptée à un territoire fragile . Ouverture de la maison du Marais . Mise en place du centre de ressources	.Nombre de participants aux réunions et manifestations .Nombre d'actions de partenariat effectivement réalisées .Evolution de l'occupation des sols du marais .Évolution du nombre des éleveurs et de maraîchers .Evolution du nombre d'habitat léger de loisir .Evolution du nombre de plans d'eau à vocation de loisirs .Evolution des espèces indicatrices et des espèces invasives .Évolution de la qualité de l'eau .Evolution des surfaces protégées (réglementation et ou par acquisition) et ou gérées pour la protection de la biodiversité .Nombre de visiteurs .Nombre d'interventions de formation .Nombre d'animations pédagogiques .Nombre d'études scientifiques réalisées .Nombre de consultations de documents scientifiques .Nombre de conférences et séminaires organisés

VOCATION 5 - Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères	Liste des différents cadres de références	Instances de concertation à l'échelle du Parc	Principaux acteurs maître d'ouvrage	Principaux partenaires	Rôle du Syndicat Mixte
Orientation 16 – Promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre-mer	* Stratégie "gestion intégrée des zones côtières" et Schéma de développement du littoral, élaborés sous l'égide du Syndicat mixte de la Côte d'Opale * SRADT * Plan stratégique départemental et Agenda 21 du Département du Pas-de-Calais, * Stratégie d'aménagement et de gestion du "Grand site des deux Caps" * SCOT et PLU couvrant les communes concernées	* Convention cadre partenariale pour la mise en œuvre de l'Opération "Grand site des Deux Caps", animée par le Conseil général du Pas-de-Calais * Syndicats mixtes des SCOT du Calaisais, du Boulonnais et de la Terre des deux caps	* Conseil Général du Pas-de-Calais * Collectivités locales, selon leurs compétences, leurs outils d'aménagement du territoire (Agence d'urbanismes, ...) et de développement	Etat, Région, chambres consulaires	* Conseiller technique et appui aux collectivités locales * Membre de l'équipe- projet "grand site", * Avis réglementaire et/ou consultatif * Maître d'ouvrage, sur mandat explicite des partenaires
Orientation 17 - Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques	Orientations des Schémas de Cohérence Territoriale concernés	Comités de pilotages particuliers pour chacune des approches paysagères	Collectivités locales, suivant leurs compétences matière d'aménagement du territoire.	*CAUE du Pas-de- Calais et du Nord *Outils techniques des collectivités locales (Agences d'Urbanisme, ...)	*Animation des comités de pilotages * Maître d'ouvrage, sur la base d'un mandat explicite des partenaires
Orientation 18 - Échanger autour des paysages		Comités de pilotages particuliers, selon les projets concernés	Collectivités locales et acteurs de l'aménagement du territoire et des paysages	*CAUE du Pas-de- Calais et du Nord *Outils techniques des collectivités locales (Agences d'Urbanisme, ...)	*Animation des travaux *Maître d'ouvrage, sur la base d'un mandat explicite des partenaires

Objectifs cibles	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
Gestion et renouvellement du label « Grand Site de France »® pour le site des Caps Restauration de la qualité des eaux de baignade sur l'ensemble du littoral 60 % de lieux d'accueil du public ayant fait l'objet d'un audit et 40 % engagés dans des plans d'action « tourisme durable »	Mise en place d'un observatoire des paysages littoraux Nombre de Plans de Prévention des Risques validés et mis en œuvre Evolution des surfaces de protection (réglementaire et/ou par acquisition) et de gestion des milieux naturels Evolution des éléments de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les documents d'urbanisme Nombre d'opérations menées sur la restauration des corridors écologiques avec le cas particulier des liens terre-mer Nombre d'expérimentations de modes doux de découverte réalisés Evolution du nombre de démarches de qualité des structures d'accueil engagées et finalisées Evolution du nombre de produits de court séjour proposés Démarche de classement du détroit au patrimoine mondial de l'Unesco engagée Ces deux types d'indicateurs seront ceux inscrits dans le dossier de candidature du label « Grand Site de France » - Ils portent sur l'évolution du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'évolution de l'occupation du sol, des équipements et aménagements, l'accueil du public, l'évolution des données socio-économiques du site. Ces indicateurs figurent en annexe 7.	Les indicateurs de résultat de cette mesure sont ceux des mesures thématiques de la charte (principalement celles des mesures 3,9 et 40) déclinés de manière spécifique pour le littoral Analyse des évolutions de la fréquentation des équipements et hébergements touristiques, ainsi que celle des sites et indice de satisfaction des visiteurs Nombre d'équipements d'accueil audités et labellisés Evolution du linéaire de voies douces en service Nombre de personnes ayant bénéficié des liaisons douces et des transports collectifs Evolution du nombre de dispositifs d'interprétation réalisés
Un « plan de paysage » par paysage spécifique et de mise en œuvre	Validation d'un document d'objectifs collectifs, le plan de paysage Nombre d'actions menées Nombre de points de vue et d'itinéraires de découverte aménagés Nombre d'acteurs locaux concernés par type d'acteur Inventaire de la biodiversité réalisé sur le bassin carrier Actualisation du plan de paysage réalisée avec un volet biodiversité	Eléments de l'observatoire photographique du paysage Evolution des nombres d'hectares de pelouses et de bois calcicoles protégés et gérés Suivi des espèces indicatrices des coteaux calcaires Evolution du nombre d'agriculteurs et de forestiers concernés Nombre d'animations réalisées et nombre de personnes mobilisées Eléments de l'observatoire photographique du paysage Suivi de l'occupation des sols (surfaces agricoles dont les prairies boisées, haies hautes et haies basses) et de son évolution Suivi des espèces indicatrices du bocage Evolution du linéaires de haies et des éléments du patrimoine végétal inscrits dans les PLU Evolution du nombre d'agriculteurs concernés Eléments de l'observatoire photographique du paysage Suivi de l'évolution de l'occupation des sols Evolution du nombre d'emplois concernés par les carrières Suivi des espèces indicatrices
	Nombre de programmes transfrontaliers impliquant des membres du réseau Nombre de circuits et de points de vue aménagés Nombre d'animations mises en place et de documents de sensibilisation réalisés	Nombre de partenaires impliqués dans les projets transfrontaliers et nombre de personnes correspondantes Nombre de productions transfrontalières et de journées-personnes d'échanges. Nombre d'animations réalisées et de personnes y ayant participé



DOSSIER DE CANDIDATURE LABEL GRAND SITE DE FRANCE ®

GRAND SITE DES DEUX CAPS CAP GRIS-NEZ CAP BLANC-NEZ

OCTOBRE 2010



1^{re} PARTIE : ETAT DES LIEUX DU GRAND SITE NATIONAL DES DEUX CAPS

- 1.1 Un site protégé et emblématique de la Côte d'Opale.
- 1.2 Le périmètre de la candidature Grand Site de France ®.
- 1.3 L'esprit des lieux.
- 1.4 Des paysages remarquables.
- 1.5 Un patrimoine naturel exceptionnel.
- 1.6 Un espace partagé.
- 1.7 Premier bilan de l'OGS 2006-2010

2^e PARTIE : LE SCHÉMA DE GESTION DU GRAND SITE NATIONAL DES DEUX CAPS

- 2.1 Une gestion du Grand Site National, volontariste, solidaire et durable pour les 6 ans à venir.
- 2.2 Un Schéma de gestion stratégique
- 2.3 La gouvernance du Site

3^e PARTIE : LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

- 3.1 Une gestion partenariale et stratégique
- 3.2 La convention de gestion du Site et les outils contractuels à développer
- 3.3 Le budget affecté au Grand Site National.

4^e PARTIE : LES MOYENS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

- 4.1 Les indicateurs d'évaluation
 - L'observatoire cartographique et photographique
 - L'observatoire touristique
- 4.2 Le mode de concertation et d'information des populations locales et des visiteurs.

CONCLUSION

ANNEXES

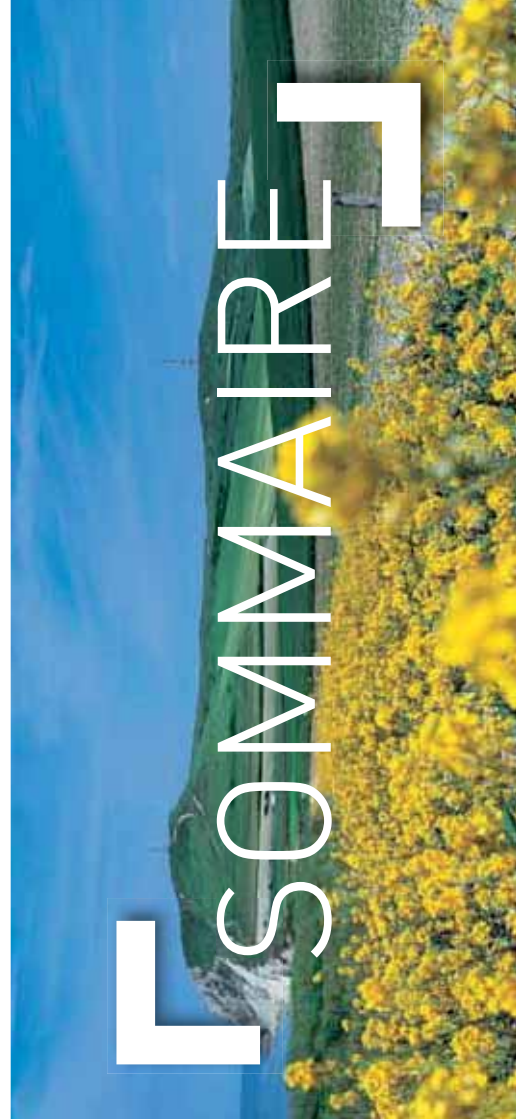
Annexe 1 Historique des mesures de protection prises sur le Site des Deux Caps.

Annexe 2 Patrimoine naturel – Mesures de protection.

Annexe 3 Données de positionnement de l'activité touristique.

Annexe 4 Liste des espèces sensibles bénéficiant du suivi « OGS – Biodiversité ».

Annexe 5 La gestion des Espaces Naturels Sensibles du Site des Caps (Eden 62).



SOMMAIRE



Le Grand Site National est un site emblématique du Département du Pas-de-Calais. Il a été le premier en France à être classé « Grand Site National ». C'est incontestablement une reconnaissance nationale de l'ensemble paysager que des centaines de milliers de visiteurs apprécient chaque année.

Le classement de l'anse du Gris-Nez que la démarche est initiée. En 1978, le Site National est inscrit sur la liste initiale des 26 Grands Sites Nationaux. Viendra ensuite l'Opération Grand Site en 1989 ; puis dès l'an 2000, de nouvelles démarches sont entreprises pour lancer une candidature au Grand Site.

En 2006, par le Conseil général du Pas-de-Calais et rassemblera l'ensemble des acteurs du Grand Site.

En 2006, le Site des Deux Caps, c'est aujourd'hui un linéaire côtier de 23 km, 8 communes, 13 municipalités, près de 7.000 ha en site classé et inscrit, 3 sites Natura 2000.

Le Grand Site des Deux Caps possède sans conteste toutes les qualités pour figurer sur la liste des Grands Sites Nationaux. L'extrême diversité des formes littorales d'une part : caps, baies, dunes, crans, dunes, panes et marais et d'autre part les multiples faciès géologiques : argile, à l'argile, au sable offrent ainsi sur de courtes distances – celles du Grand Site – une diversité exceptionnelle dans l'espace et dans le temps où 70 millions d'années se séparent à Blanc-Nez en multipliant les ambiances et les paysages.

Le Grand Site des Deux Caps, de ses ambiances et ses patrimoines naturel, historique, maritime et culturel, est une valeur nationale.

Le Grand Site des Deux Caps, le Site des Deux Caps constitue un point de contact majeur entre la grande plaine de l'Europe du Nord et les grands bassins sédimentaires de la région du Sud.

Le Grand Site des Deux Caps signifie aussi que des menaces ont été identifiées. Elles sont liées à la potentielle sur-fréquentation d'avril à septembre. Elles sont liées à la rareté d'enregistrer des pointes de 15.000 véhicules par jour sur le site !

Le Grand Site des Deux Caps n'est pas la Côte d'Azur, mais son potentiel de développement est encore très important et nécessite d'agir dès maintenant tant qu'il est encore temps.

Le Grand Site des Deux Caps est une démarche technique et un Comité de pilotage, placés sous la Co-présidence du Préfet du Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais rassemblent tous les élus locaux, acteurs et habitants du Grand Site des Deux Caps. On y retrouve aussi les représentants des services de l'Etat, des collectivités locales, des Intercommunalités et des communes et d'une façon très large, les associations, de l'économie, de la protection de la nature... Plébiscités par l'ensemble des acteurs du Grand Site des Deux Caps, les Comités seront bien évidemment au cœur du dispositif de suivi, d'animation et de gestion du Grand Site des Deux Caps.

La concertation avec la population locale est intégrée dans chaque phase de la démarche, l'objectif est d'actions concrètes de démocratie participative :

« Oui les habitants du Site des Deux Caps aiment faire découvrir ce site et sont fiers qu'il soit apprécié. Mais ils commencent à s'interroger sur les impacts du tourisme sur leur vie quotidienne. Ils commencent à mesurer les impacts du tourisme sur leur vie quotidienne. Il est temps d'agir et nous soutenons cette prise de conscience collective et la volonté de nos élus d'améliorer par des mesures concrètes la gestion du Grand Site des Deux Caps »

(Extrait du Livre d'Or de l'exposition itinérante de l'Opération Grand Site)

Lors de la période 2006/2010, nous avons déjà concrétisé une partie de nos projets pour le Grand Site des Deux Caps. Aujourd'hui, nous souhaitons engager par la candidature au Grand Site de France ®, un projet de développement durable du Site des Deux Caps autour de quatre axes majeurs :

Orientation 1 : Poursuivre la connaissance et la protection du patrimoine dans toutes ses composantes.

Orientation 2 : Assurer l'amélioration, la gestion et la valorisation des patrimoines du Site des Deux Caps.

Orientation 3 : Améliorer la qualité de l'accueil sur le Site des Deux Caps par la mise en œuvre d'une démarche d'accueil durable, en adéquation avec l'esprit de la démarche.

Orientation 4 : Permettre et optimiser l'activité économique, touristique et agricole pour les habitants des communes du Site des Deux Caps.

La gouvernance du Site s'appuiera sur le Comité de pilotage et son objectif de mener à bien les projets du Grand Site des Deux Caps. Les partenaires institutionnels, associatifs, économiques, culturels, sportifs, etc. ont permis de créer les conditions d'une gestion et d'une vision commune du Grand Site des Deux Caps. Des moyens techniques et financiers conséquents viendront confirmer cette vision et permettre de se mobiliser pour le Site des Deux Caps.

L'implication des élus, des partenaires institutionnels, des acteurs économiques, associatifs, des habitants et des visiteurs du site continuera d'être sollicitée. Ces outils de gestion du Grand Site des Deux Caps sont mis en place en 2009 par le Département du Pas-de-Calais.

Le suivi, l'évaluation et les engagements des partenaires seront organisés autour d'un cadre pluriannuel, de rapport d'activités, d'indicateurs variés, d'un observatoire du Grand Site des Deux Caps, d'un observatoire de la gestion du Grand Site des Deux Caps, notamment paysager, photographique et touristique et d'une veille stratégique continue.

Cette candidature concrétise une histoire de plus de 40 ans et la volonté forte de la population du Grand Site des Deux Caps pour appliquer au quotidien les valeurs du Label Grand Site de France ®. Il garantit la pérennité de la gestion exemplaire engagée sur ce territoire de vie exceptionnelle.

I.1. UN SITE PROTÉGÉ ET EMBLEMATIQUE DE LA CÔTE D'OPALE

Le Site des Deux Caps se situe entre les agglomérations de Boulogne-sur-Mer et Calais, sur la façade littorale de la Côte d'Opale, dans le département du Pas-de-Calais.

Le site concerne du Sud vers le Nord, 8 communes issues de 4 structures intercommunales, faisant toutes parties du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Wimereux (7.410 habitants), fait partie de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

Ambleteuse, (1.829 habitants), fait partie de la Communauté de Communes Terre des 2 Caps, Escalles (3.100 habitants), fait partie de la Communauté de Communes Cap Blanc-Nez, **Audinghen**, (576 habitants), fait partie de la Communauté de Communes Cap Blanc-Nez, **Tardinghen**, (163 habitants), fait partie de la Communauté de Communes Terre des 2 Caps, Escalles (3.100 habitants), fait partie de la Communauté de Communes Cap Blanc-Nez, **Sangatte** (4.487 habitants) fait partie de la Communauté de Communes Cap Blanc-Nez.

Soit 16.533 habitants* sur un territoire qui s'étend sur 23 km de la mer à l'intérieur des terres.
*(Populations municipales à la date du 1/1/2017)



P.N.R.
Situations



LES LIEUX DU GRAND SITE NATIONAL DES DEUX CAPS





L'ensemble du Site des Deux Caps constitue une des zones naturelles les plus intéressantes du littoral du Nord de la France, tant par la diversité de ses paysages et de ses milieux que par l'identité de ses villages côtiers. C'est un secteur relativement préservé par une politique volontaire de l'Etat mais aussi du Conseil général du Pas-de-Calais (politique Espaces naturels sensibles) et du Conservatoire du littoral. La gestion des espaces naturels sensibles est assurée par le Syndicat mixte Eden 62.





Parking de la pointe aux oies

es Deux Caps joue le rôle de
vel du tourisme et des loisirs
séquent, une pratique tou-
séjour et de passage obligé
Ce sont chaque année entre
urs (données de la dernière
ée en 2002), venant principa-
s-de-Calais, d'Ile-de-France,

de Picardie, de Champagne Ardennes, du Benelux, de
Grande-Bretagne et d'Allemagne, qui découvrent le Site
des Deux Caps. Cette activité touristique intense d'avril à
septembre se traduit par des pics de fréquentation parfois
mal maîtrisés, que les espaces naturels supportent mal.

Deux Caps.

Classé « Grand Site » au même titre que d'autres sites
prestigieux comme la Pointe du Raz, la Presqu'île de
Quiberon ou les Gorges du Verdon, le Site des Deux Caps
bénéficie d'une opération spécifique de protection et de
développement nommée Opération Grand Site National
(OGSN). L'Opération Grand Site National des Deux Caps –
Cap Gris-Nez – Cap Blanc-Nez est la première opération
de ce type lancée en France (1978). Elle s'est étalée sur
trois décennies durant lesquelles de nombreux aménage-
ment furent réalisés au fur et à mesure de l'accroissement
de la fréquentation des deux Caps. La première opération
d'aménagement planifiée et globale fut nommée « Cap 93 »
et devait pallier l'accroissement de la fréquentation du
site, lié à l'ouverture du tunnel sous la Manche.



Cap 93 : construction d'une passerelle sous la route départementale à Ambleteuse



Cap 93 : Co



Dans le cadre de la candidature, le candidat prendra en compte les propositions de la Commission à court ou moyen terme. Ces propositions concernent le Site de la Crèche, les sites inscrits en sites classés (Site de la Crèche, prairies de la Warenne, Camille, littoraux).

- Le Site de la Crèche est, de
menée dans le cadre de l'O
comme la véritable entrée s
lancement de l'étude préala
cialisé par le Comité techn
le 14 juin 2010. Les commu

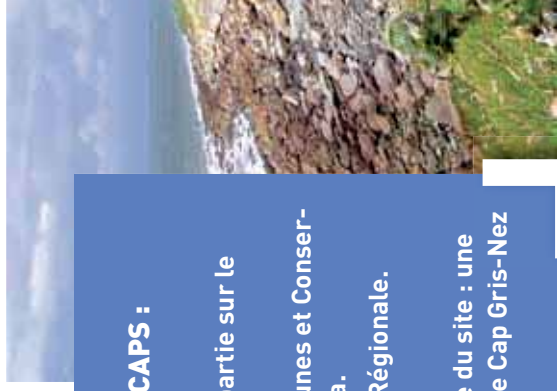
que la Communauté d'aggl
le Syndicat Mixte d'élaborat

- En ce qui concerne les critères de la réflexion des services de sites classés et inscrits n'aurait néanmoins être un cadre d'un éventuel renouvellement des six prochaines années.

Sites classés et inscrits : 6.711 ha dont une partie sur le domaine maritime

5 sites NATURA 2000 - 1 Réserve Naturelle Régionale.

Un million de visiteurs par an sur l'ensemble du site : une forte concentration sur le Cap Blanc-Nez et le Cap Gris-Nez



Victor Hugo illustre bien l'esprit des lieux du Site des Deux Caps :

*ogne est une ravissante promenade. La route court à travers
u monde. Les collines s'enflent et s'abaissent en
sur les hauteurs on a des spectacles immenses. A perte de vue
près sous les uns aux autres ; de grandes plaines rousses,
es clochers, des villages, des bois qui présentent de cent façons
vres, et toujours, tout au fond, à l'occident, un bel écartement
t comme un vase...*

*ouve le ciel, la terre, la mer, l'infini. Vraiment, je suis ébloui,
nervnelles que Dieu fait avec du vert et du bleu »*

Victor Hugo,
Lettre à Adèle, 4 septembre 1837

Deux Caps Gris-Nez et Blanc-Nez tient aux possibilités d'être dans
totale dans un paysage large et ouvert sur la terre et sur la mer, et
....
*her librement au travers de grands espaces, ouverts aux vents,
littoral tantôt sableux, tantôt rocheux ».*

Bernard CAVALIERS,
L'Atelier de l'île - 2002



Le site est caractérisé par la diversité des paysages
que rythme la succession des villages et des unités
paysagères.

L'alternance côtière entre l'abrupt des falaises blanches
du Crétacé et grises du Jurassique avec les séquences
dunaires et les larges ouvertures des baies cadrées par
les caps, contribue à renforcer la très grande impression
de diversité et de changement ressentie en parcourant
ce territoire : bancs de sable, dunes maritimes récentes,
dunes anciennes plaquées sur une falaise fossile (la motte
du bourg), marais arrière-littoral, ..., avec en décor de fond
l'openfield et la masse du cap Blanc-Nez dont les falaises
crayeuses se dressent à 130 mètres au-dessus du niveau
de la mer.

- Treize unités paysagères
pointe de la Crêche) à la liti
maritime flamande] constituent
- Entre Wimereux et Ambles
de Slack,
 - Entre Audresselles et Aud
 - Entre Audinghen et Wissa
 - Entre Audinghen, marais de Tardinghen,
 - Entre Wissant et Sangatte
Nez, le Blanc-Nez.

Malgré les vicissitudes de
adaptée aux milieux est un
L'importance des surfaces
répartition des parcelles sou
en évidence la diversité pays
en

- Paysage agricole de prod
extensives et bocage,
- Paysage de dunes,
- Paysage de prairies natu
- Paysage maritime (estran

OPÉRATION GRAN

Étude diagnostique et proje
et de refonte de
sur le site

Cartographie des "ensembles limites transition"

Un territoire des paysa iden

- 1 L'arrière Nord : et l'approche de
- 2 La caverne d'Es
- 3 Peulungues et
- 4 La vallée d'Hier
- 5 La plaine d'Aud
- 6 La baie de W
- 7 Le Cap Gris Ne
- 8 Le Mont de la
- 9 Le littoral de



La création des sites NATU

La zone d'étude s'inscrit en

Le Conservatoire de l'Espace

La gestion des sites Esp

la surveillance grâce à l'interv



la fin des années 70, grâce à la mise en œuvre d'une gestion

On trouve ainsi la dernière colonie de Fulmar boréal avant

La restauration des anciennes carrières du Fond de la

Douze espèces d'amphibiens (sur quinze en région) sont

Des espèces telles que le Triton crêté, le Crapeau cala-

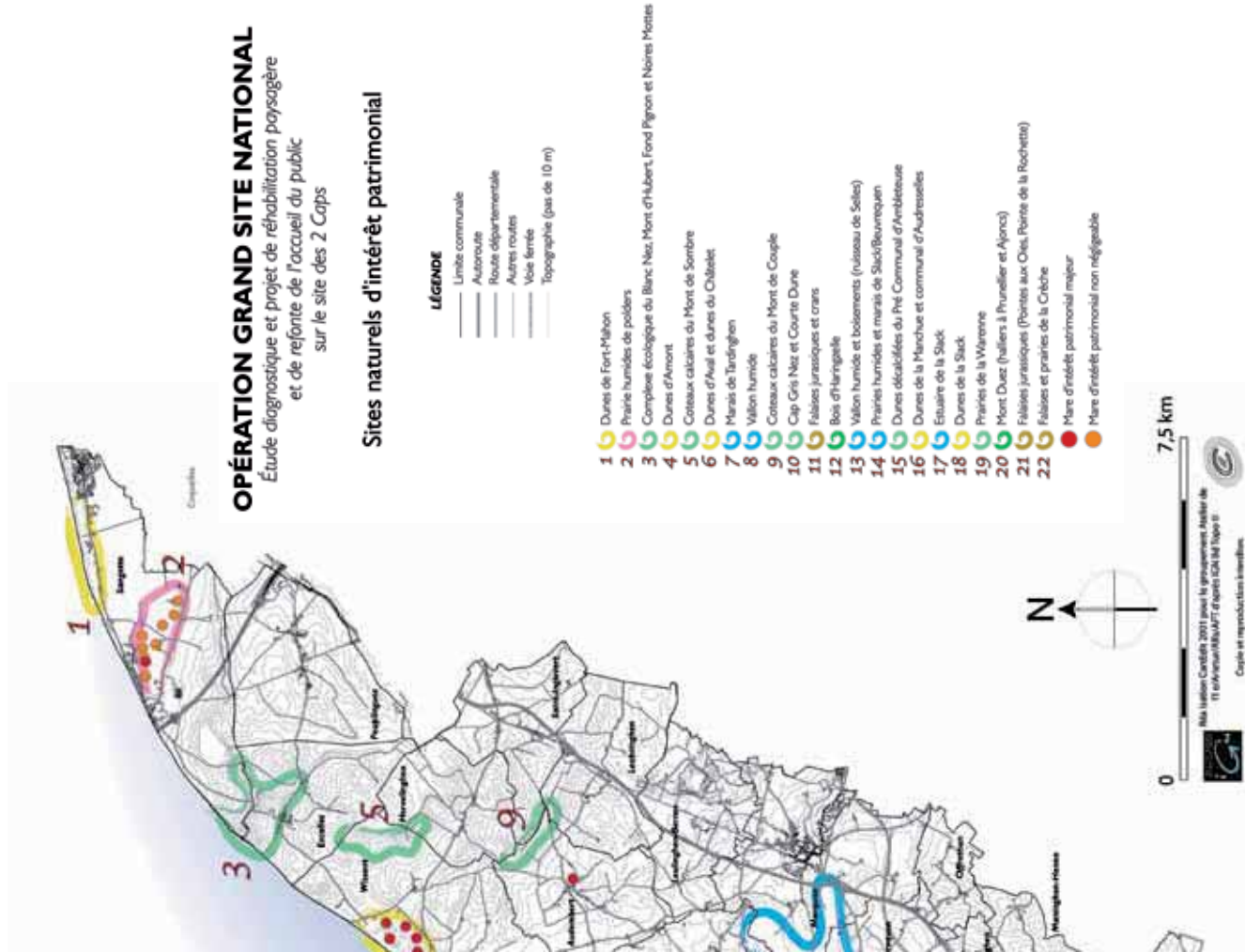
L'aménagement de gîte à chiroptères a permis de main-

La flore est le reflet de la diversité des milieux. Le Cap

La gestion par le PNR de la RNR d'Ambleteuse a permis

Le résultat de ces actions fait partie des éléments trans-

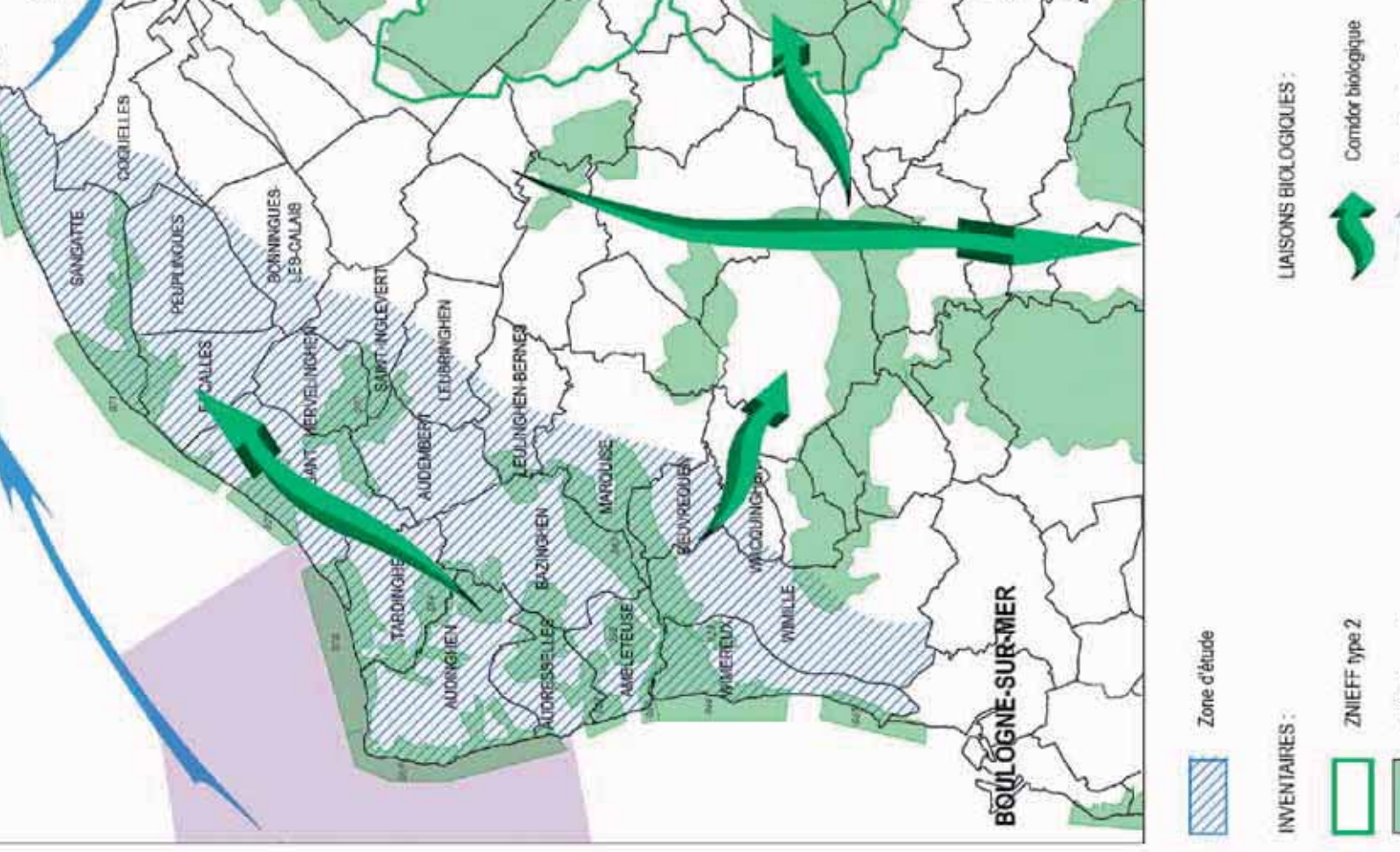
aces naturels riches et sensibles, faisant l'objet d'inventaires

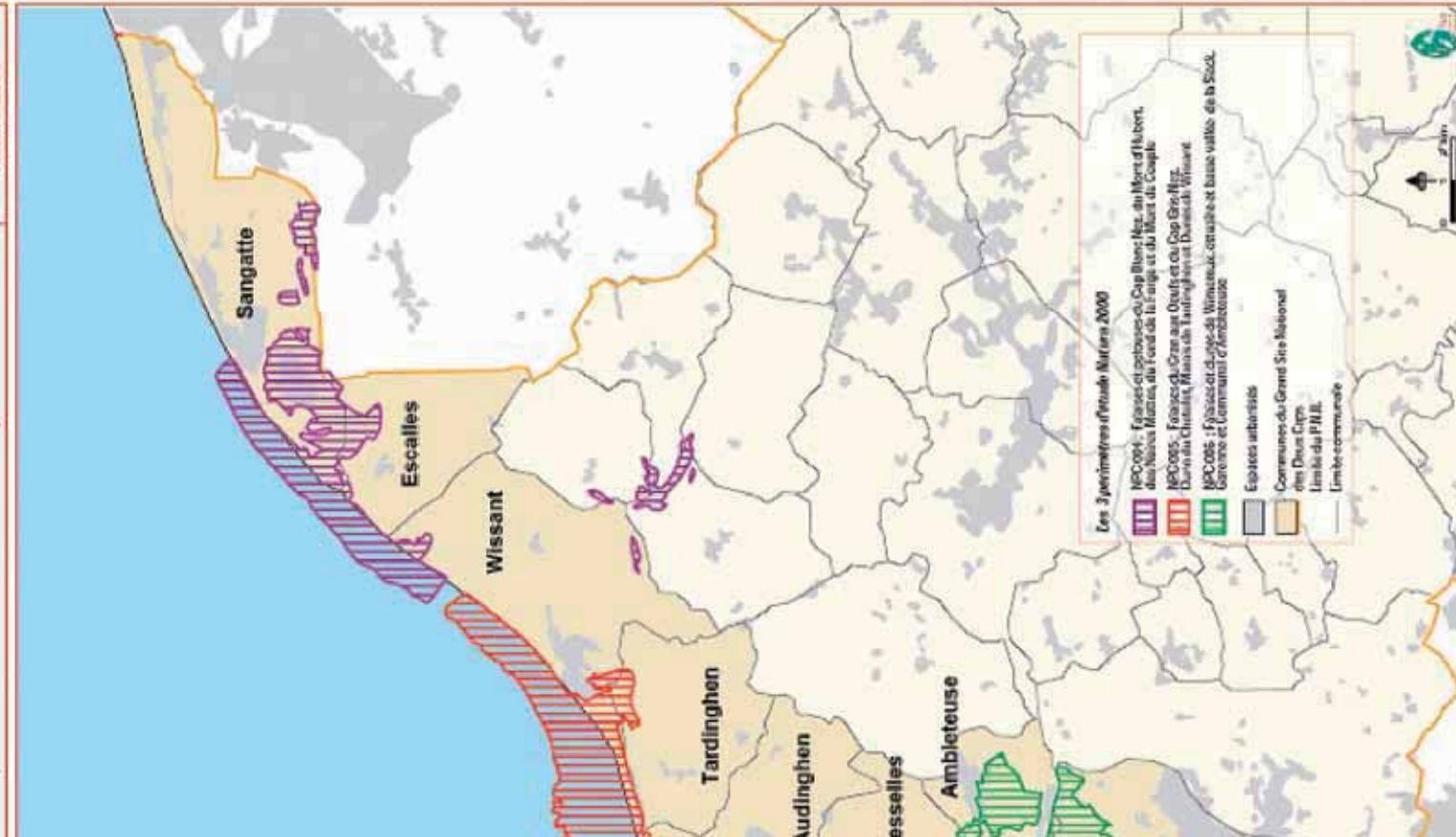




Objectifs pour les sites terrestres

contrats NATURA 2000 ont été PNR. Ils sont au nombre de 5 et Forge, le Fond Pignon, la Motte le Rouge Trou, les communaux le Pré Marly et les dunes de Slack.





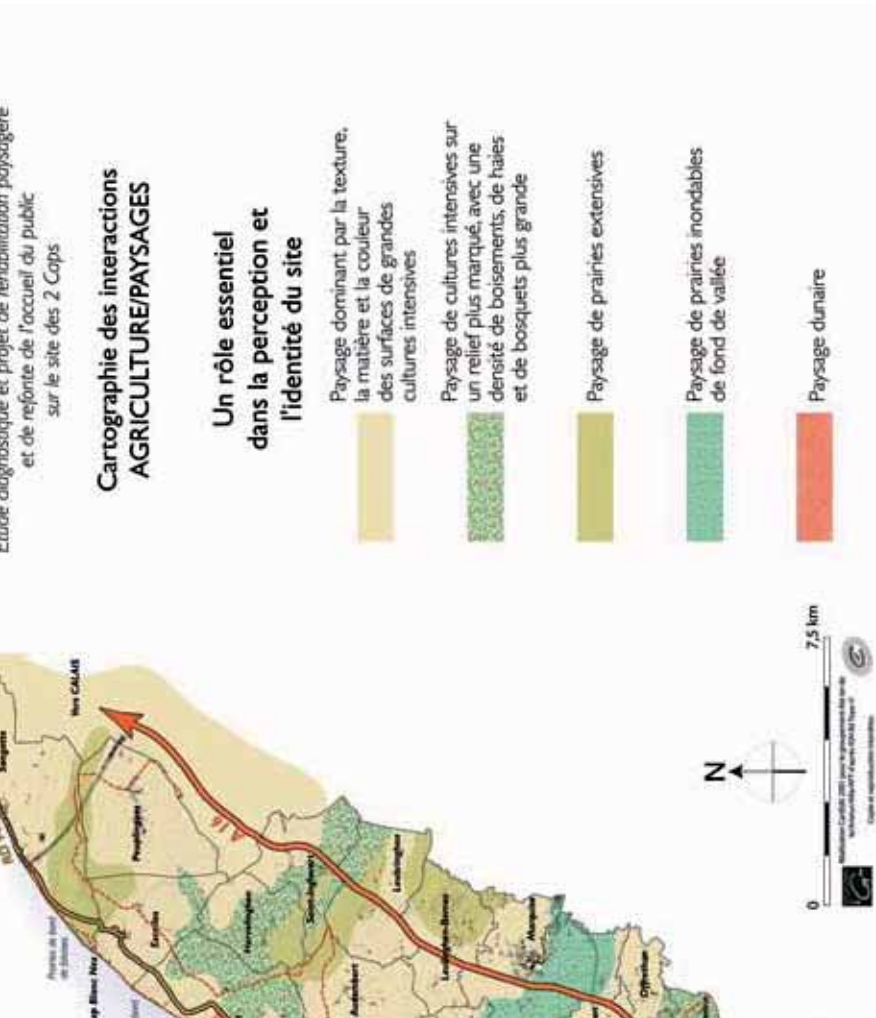
L'agriculture sur le Site de Cap Blanc-Nez, occupe par rapport à l'activité économique d'exploitations de quinze d'exploitations de qualité, pratique de la vigne de terre, lin, colza, chicorée paysagère si attractive avec des pratiques jusqu'au bord

C'est cette particularité qui changeant au fil des années mais aussi changeant en bien cette singularité qui a Colloque d'Icomos France la préserver d'autant qu'un s'engage sur place dans les tions agricoles, assurant ainsi reconstruit par la génération graves désordres provoquant mondiale. Ces jeunes agriculteurs les « droits d'auteurs » de le

- L'agriculture qui contribue à la palette de couleurs du site, à la « fraternité paysagère »,
- Une approche durable de l'urbanisme du territoire et la nécessaire maîtrise du devenir foncier,
- La dimension sociale, la solidarité et la place prépondérante des habitants permanents du site,
- Les visiteurs et l'ensemble de l'offre de services, de tourisme et de loisirs sur le site,
- L'impact et la dégradation des milieux naturels.

Tels sont les enjeux du partage de cet espace unique qu'est le Site des Deux Caps – Cap Blanc-Nez, Cap Gris-Nez.





L'approche durable de :

risques de banalisation des maîtrise de l'urbanisation par bains ou d'une signalétique

accès, du développement des et calaisienne, mais égale- et liée à la réussite de l'OGS, s espaces naturels et agri-

verts du site et l'importance ines avec la mer en toile de sible à la moindre interven- uel omniprésent. Cette forte

Il est important de noter au niveau de l'évolution de l'urbanisation sur le site depuis une dizaine d'années, la dégradation progressive du patrimoine, la diminution de la qualité « urbaine » des villages, engendrée par un vieillissement du patrimoine bâti, un renouvellement par des constructions parfois dépourvues de qualité architecturale et peut être plus généralement l'absence d'une dynamique liée à un objectif de développement global, contrôlé et organisé.

Cette situation se traduit sur le terrain par une baisse de qualité du tissu urbain, des difficultés de circulation et de cohabitation piétons/automobiles /cyclistes mais aussi entre habitants permanents, habitants de résidences secondaires et visiteurs de passage. Ce phénomène est amplifié par la spéculation immobilière forte et ses effets induits, entraînant un phénomène de ségrégation sociale et des flux migratoires en termes d'habitat touchant l'équi-

commune de la Terre des Deux Caps en collaboration avec l'Agence de Développement BDCO et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, pour la mise en place du Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Terre des Deux Caps. Le SCOT est aujourd'hui arrêté et a pour ambition d'intégrer

« En tout état de cause, tout projet d'aménagement sur le site devrait faire l'objet d'une d'intégration paysagère et architecturale, les éléments les plus délicats à intégrer étant les campings et les caravansings et les espaces publics... Leur traitement exige une recherche culière, tant au niveau des formes et du modelage, des matériaux, des accès, à adapter de la topographie, du climat, du caractère du site, du milieu écologique, de l'usage, des modalités de gestion, néanmoins, la banalisation des espaces commence avec le bitume. Dans des lieux aussi sensibles, il s'agit de faire preuve d'imagination. »

Mic
Inspectrice Générale des

Dernier élément de ce chapitre, le rôle particulier et structurant du réseau routier départemental, en particulier la RD 940, aussi appelée « Route de la Côte ». Axe principal et côtier des 8 communes du Site des Deux Caps, irriguée depuis l'A16, la RD 940 contribue à la desserte

socio-économique quotidienne communes, mais c'est aussi, en d'une sur fréquentation par



travail. importants pour recueillir des solutions d'insertion par le

Enfin la dualité entre les préoccupations des populations permanentes et celles des excursionnistes et visiteurs du Site des Deux Caps, est une constante, évoquée dans les décisions d'aménagement, de préservation et d'accessibilité du site.

L'exercice pratique d'une volonté de protéger la personne et les habitants permanents du site et d'organiser la solidarité sera au cœur des préoccupations des futures orientations et mesures envisagées sur le site.

le de l'offre de services, de tourisme

Selon les dernières enquêtes de fréquentation, réalisées dans le cadre des études préalables au lancement de l'OGS, ce sont plus d'un million de visiteurs qui sont accueillis annuellement sur le Site des Deux Caps. Cette fréquentation est marquée par une forte présence de visiteurs étrangers, belges en particulier, en séjour sur un week-end ou plusieurs jours.

Si la plage, la contemplation des paysages et la villégiature sont les principaux motifs de visite, le site bénéficie d'une palette d'attrait touristiques, culturels et identitaires.

maisons de pêcheurs simples, corps de ferme imposants, maisons paysannes plus hitecture rencontrée sur le Site des Deux Caps traduit toute la diversité des milieux cette terre.



Pigeonnier de la ferme d'Inghen à Tardinghen

Une identité maritime :

Sur cette terre étonnante de diversité et de beauté sauvage, dans des conditions parfois difficiles (le vent souffle 107 jours par an sur le Site des Deux Caps !), il y a toujours des hommes vivant de la mer. Des pêcheurs, bien sûr, et leur emblématique flobart, mais aussi des marins qui relient plusieurs fois par jour la France à l'Angleterre, et des hommes qui assurent la sécurité du détroit le plus fréquenté au monde sans quitter la terre ferme.





Fort Napoléon d'Ambleteuse

Les Deux Caps gardent les traces du passé et célèbrent la mémoire des hommes qui ont vécu et le site de la Pointe aux Oies est reconnu pour avoir accueilli la première trace humaine en France. Depuis de Jules César à Napoléon, en passant par Louis Blériot ou plus près de nous lors des conflits mondiaux, l'histoire est

préservée dans les musées de la Seconde guerre mondiale d'Ambleteuse et d'Audinghen accueillent plus de 20.000 visiteurs.

Les loisirs au naturel :

Quand vient l'heure des loisirs, le Site des Deux Caps offre ses paysages exceptionnels jalonnés de sentiers de randonnées pédestre, équestre, VTT ou cyclotouristique, ses plages superbes et sa mer aux reflets d'Opale, théâtre idéal pour la pêche, le char à voile, les sports de glisse, le kayak de mer...



Le Site des Deux Caps, l'économie touristique du Pas-de-Calais (325 000 lits). Le village de vacances LES ARGOUSIERS à SANGATTE – Bligny-sur-Ouche réalise sur une période allant des vacances scolaires de printemps à octobre, plus de 50 000 nuitées pour un chiffre d'affaires de 1,5 M€ hors vacances scolaires par des clientèles diversifiées : scolaires, situation euro régionale du site des Caps, randonneurs attirés par le réseau de sentiers de randonnées. Ce village occupé 145 jours par an, 182 jours d'ouverture, génère environ 1,0 M€ de retombées économiques directes et 0,8 M€ de retombées économiques indirectes.

Le village de vacances LES ARGOUSIERS à SANGATTE – Bligny-sur-Ouche réalise sur une période allant des vacances scolaires de printemps à octobre, plus de 50 000 nuitées pour un chiffre d'affaires de 1,5 M€ hors vacances scolaires par des clientèles diversifiées : scolaires, situation euro régionale du site des Caps, randonneurs attirés par le réseau de sentiers de randonnées. Ce village occupé 145 jours par an, 182 jours d'ouverture, génère environ 1,0 M€ de retombées économiques directes et 0,8 M€ de retombées économiques indirectes.

L'impact et la dégradation des milieux naturels.

La dégradation des milieux naturels n'est pas un phénomène qui s'exerce uniquement sur le Site des Deux Caps. Sont identifiés des enjeux liés au piétinement des véhicules motorisés sur des sentiers, l'absence ou l'insuffisance de gestion, une influence directe des zones agricoles sur les milieux naturels.

Piè





- : Aires d'accueil, boucles de découverte PMR, restauration du patrimoine historique
- : Travaux de génie écologique et de restauration des espaces naturels dégradés
- : Travaux légers d'accueils du public dans les espaces naturels (escalier-passerelles-sentiers)
- : Restauration et requalification de sentiers de randonnée et de promenade

- 1 : Restauration écologique des abords du fond pignon (débroussaillage)
- 2 : Suppression et recul du parking de la Dover Patrol (400 places)
- 3 : Restauration écologique des abords du monument de la Dover Patrol
- 4 : Restauration du Monument commémoratif de la Dover Patrol
- 5 : Suppression de la route Départementale et création d'une boucle de découverte piétonne accessible
- 6 : Création de deux aires d'accueils paysagères entre Escalles et haute Escalles
- 7 : Nettoyage et remise en pâturage ovin d'une parcelle de lande (débroussaillage entre Escalles et haute Escalles)
- 8 : Recul et aménagement du sentier du littoral du bord de falaise entre le cran d'Escalles et le secteur d'Escalles
- 9 : Confortation de l'accueil du public sur le secteur de la motte du bourg
- 10 : Restauration écologique de la Motte du Bourg et de la carrière du phare (pose d'un enclos pour moutons, création d'un sentier de découverte, débroussaillage)
- 11 : Restauration et mise en défend du cordon dunaire du châtelet (pose de casier et plantation d'oyats)
- 12 : Restauration de pelouses dunaire de la courbe dune
- 13 : Restauration du sentier du littoral entre la dune d'aval et le secteur des Sirènes
- 14 : Réaménagement de la pointe du cap Gris-Nez :
 - suppression de deux parkings et du bâtiment du bar du Cap (ancien restaurant)
 - création d'une nouvelle aire d'accueil en retrait du site
 - restauration écologique des espaces dégradés
 - création de trois axes de découverte accessibles à tous

de clôtures ...) ainsi que la finalisation de la refonte complète du GR du Littoral, du cran d'Escalles au sud du Cap Gris-Nez.

Sur le Cap Gris-Nez, la suppression des différents parkings sur la pointe, la création d'un parking en retrait et l'installation d'enclos lors de la mise en pâturage des moutons ont été réalisées.

De la même façon, cette période a vu la finalisation des démarches, engagées lors de la phase CAP 93, de destruction de verrues paysagères (le bar du Cap et cinq maisons de gardiens du phare au Cap Gris-Nez, chalets et autres bâtis sur les sites du Châtelet et du Cran aux Œufs).

De cette phase d'aménagement, il reste une partie de travaux en cours ou à venir qui devront faire l'objet de démarches auprès des services de l'Etat.

- Le Cap Gris-Nez : il reste à finaliser la signalétique (nouvelle demande d'autorisation spéciale au titre de l'article L341-10 du code de l'environnement) et à confirmer la poursuite ou l'abandon du projet de sanitaires sur le site.
- Le Cap Blanc-Nez : il reste à valider le projet de franchissement sur la RD 940 (demande d'autorisation à formuler) et finaliser l'aménagement des aires d'accueil du Mont d'Hubert et celle du bas d'Escalles.
- L'estuaire de la Slack : la modification du sentier de découverte (route de l'écluse) fera l'objet d'une présentation en CDNPS.

Pâturage sur le secteur du Cap Blanc-Nez



commune par commune, a été réalisée par la Commission Supérieure des Paysages (CSSPP). L'OGS a été accordée par le préfet le 27 mars 2007, après consultation de la nature, des paysages et de la nature.

Sur les deux points majeurs des abords de la Dover Patrol, l'occasion pour le Conservatoire de mettre en œuvre un projet important sur le secteur de l'acquisition par DUP d'une pelouse calcicole dont une partie sera mise en réserve.

La parcelle de 250ha de landes du Cap Blanc-Nez et du Mont d'Hubert est mise en place d'une gestion naturelle exceptionnelle, mais elle est en lien avec la profession agricole.

Travaux lourds, un travail de débroussaillage des espaces naturels sur le site a été mené : renaturation des sentiers, refonte de l'accueil du public, pose de passerelles, belvédères, pose

ons conduites par les collectivités
ation des espaces naturels
e des Deux Caps.

des habitants et des visiteurs
ique, à l'identité forte, progresse
ir.

rotection et de mise en valeur,
services profitables aux habitants,
respect grandissant de l'identité,
ermis au Site des Deux Caps de
ement qualitatif dans de multiples

miné, mais la démarche accomplit
e nos efforts et solliciter aujourd'hui
France ®.

ression des
ite, la créa-
et d'enclos
us moutons



Mise en place de dispositifs de protection et plantations
d'oyats dans les dunes du Châtelet



urable doit clairement définir niveau d'ambition de dimension de territoire doit largement de « fréquentation ». Elle doit es villages du Grand Site des ter la mobilisation et l'adhé- aires et des acteurs locaux. uler autour de trois compo-

ysagère :

Site est axée sur une qualité patibles avec la préservation moine national.

ur ambition de pérenniser ce ne (paysager et naturel) en glementaire et foncière tout é par la mise en œuvre d'une

otée par le Conseil général, e du Conservatoire du littoral Département] en cohérence ments d'urbanisme des col- itaires développés par l'Etat et inscrits...) et les politiques arc naturel régional, Trame

Socio - économique :

La dimension agricole et celle liée au tourisme entraînent une problématique de partage de la richesse et suscitent une vraie réflexion transversale sur les conditions d'accueil du public et le bien vivre ensemble pour que les élus, les acteurs locaux et les habitants des communes du Site des Deux Caps soient impliqués et décideurs de leur avenir.

Les Chambres de commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale et d'Agriculture du Pas-de-Calais seront mobilisées sur ces thématiques.

Ce partage se traduit également au niveau de l'occupation du sol sur le site, par l'activité agricole, les espaces naturels, les surfaces dédiées pour l'accueil des visiteurs, par le stationnement, le développement des activités de tourisme et de loisirs.

L'objectif est de rechercher un équilibre entre protection, accueil et développement d'un territoire.



Culturelle :

L'histoire et la culture habitent en permanence le Site des Deux Caps. Partager ces valeurs avec les acteurs culturels mais aussi ceux de l'animation et la préservation de la mémoire du site.

La valorisation du site passe également par le développement des culturels : l'interprétation historique du Grand Site sera favorisée.

Ce projet de gestion permettra d'assurer la valorisation du site et l'entretien du Site des Deux Caps à court, moyen et long termes.

Le Département et ses partenaires directs sont impliqués dans ce projet. Ils sont attentifs à la gestion durable du site à l'échelle locale, éco responsabilité, gestion différenciée, et à l'implication d'acteurs extérieurs comme la voirie, application pilotée, etc.



ique s'article concrètement

nce et la protection du ses composantes

ruit par vagues successives.
de l'Anse du Gris-Nez, c'est
s (Pointe aux Oies, Dunes de
) qui est protégée.

on ont été complétés par
Espaces naturels sen-
Pas-de-Calais et la politique
littoral, démontrant l'intérêt
ération conjointe a amené la
nes de préemption pour une
ont 900 ont été acquis par le
Espaces lacustres ou par
Calais.

les différentes phases de 1978, ont permis un assai-
pression de verrues (cam-
rking en front de mer...).

Unéaires, fermes anciennes, que ...) ne bénéficie que de PPAUP à Wimereux].

Fort Vauban, Fort Henry VIII)
un statuts protégé.

oine culturel mériterait au-
idération pour sauvegarder
lobard et l'échouage, l'école
largement de la Côte d'Opale.

site en complétant

l'on se dirige vers Calais depuis Paris, la Pointe de la Crèche permet de découvrir Wimereux, les dunes de Slack et l'enfillement des falaises jusqu'au Gris-Nez.

Ce site prisé des promeneurs, souffre de l'absence d'une vision globale en matière d'accueil du public.

Cependant, le panorama, la topographie des lieux ou la présence du monument de la légion d'honneur sont autant d'atouts.

Le classement et l'inscription de ce site doivent être la première étape d'un programme ambitieux de résorption des points noirs et de mise en valeur de cet espace et d'amélioration de son accueil.

Une démarche d'Atlas des paysages remarquables du site, ou selon les compétences et volonté des différents partenaires, l'ambition d'une véritable charte paysagère ou d'un plan de paysage à l'échelle du Grand Site est une étape de réflexion utile pour appréhender des éléments supplémentaires qui nécessiteraient éventuellement une protection.

Mesure 2 : Assurer la protection foncière des sites classés et inscrits pour ses aspects les plus remarquables par la mise en œuvre du schéma stratégique d'acquisition foncière

La politique d'acquisition au titre des Espaces naturels sensibles du Conseil général du Pas-de-Calais au titre des ENS et celle du Conservatoire du littoral sont à poursuivre.

Les zones de préemption seront à réactualiser en fonction des besoins pour garantir l'objet du Grand Site National.

Un Schéma stratégique foncier (en lien avec un Atlas des paysages et du patrimoine) sera élaboré pour préciser les futurs périmètres de préemption, hiérarchiser l'urgence et les modalités d'interventions. Ce Schéma permettra également de préciser l'investissement des collectivités (locale et EPCI) en matière d'intervention foncière en lien avec leurs compétences. Ce Schéma devra notamment répondre à la problématique liée à la restauration des milieux naturels des bords de falaises, la sécurité du public utilisant le GR littoral, le projet à développer sur la Pointe de la Crèche et le développement d'une trame

Les amphibiens ont été inventés en 1980. Aujourd'hui ces inventaires sont annuels. Seules les espèces à forte valeur ajoutée sont recensées. La restauration du site induit un suivi permanent.

Mesure 3 : Programme d'inventaire et de connaissance du patrimoine bâti ainsi que du petit patrimoine rural identitaire

Ce programme est déjà en parti réalisé. Le Parc naturel régional a réalisé dans le passé un inventaire du petit patrimoine rural (muret de pierre sèche, puits...).

Un inventaire des vestiges du mur de l'Atlantique a été réalisé par la Région via l'Observatoire du littoral. Cet inventaire est accompagné d'une description des ouvrages et de leurs fonctions. La DRAC étudie actuellement les modalités d'une protection de ces ouvrages. Une protection des phares de la Région Nord - Pas-de-Calais est en cours d'étude et concerne le Grand Site.

Le recensement du patrimoine bâti ancien (villa balnéaire, ferme ancienne) est à réactualiser (données PNR).

L'ensemble de ces informations devra aboutir via un atlas des paysages et du patrimoine à une stratégie permettant leur prise en compte dans les programmes d'aménagements, de développement urbain. Cet Atlas devra concourir à la préservation des paysages (notion de covisibilité) et garantir l'intégrité de la qualité architecturale et esthétique du patrimoine bâti.

La notion d'étude paysagère (telle que développée par le PNR) en préambule des SCOT et des PLU devra permettre la prise en compte des éléments de l'atlas des paysages et du patrimoine et pourra aboutir à des règlements d'urbanismes spécifiques.

Mesure 4 : Poursuivre le programme d'inventaire et de suivi de la connaissance naturaliste

Le Site des Deux Caps est un site relativement bien connu pour la flore, l'avifaune, les amphibiens.

L'ensemble des sites a fait l'objet d'inventaires floristiques dans le cadre d'une convention entre le Département, EDEN 62 et le Centre Régional de phytosociologie, Conservatoire botanique national de Bailleul. Ces inventaires ont été complétés par des bilans comparatifs de gestion permettant d'apprécier l'évolution des habitats et des espèces. Ce travail a été actualisé et étendu aux périmètres NATURA 2000 lors de l'élaboration des documents d'objec-





Maison en silex

par un regard parti-
e co-visibilité (avec un
site classé) et prendre
n de la stratégie OGS

cadre de l'élaboration de leurs SCOT. Le SCOT de la Terre
des Deux Caps, qui concerne cinq des huit communes du
site, intègre les grands enjeux du Site des Deux Caps dans
son PADD.

Les mêmes démarches seront proposées aux autres
EPCI, impliqués eux aussi dans l'élaboration de leur SCOT
(Calaisis et Boulonnais) et leur déclinaisons dans les
Plans Locaux d'Urbanisme (accompagnement qualitatif
de l'élaboration des PLU par des analyses paysagères et
environnementales préalables). Cette mesure devra inté-
grer les évolutions de la loi et le projet d'élaboration de
PLU intercommunaux.

amené dans le cadre de sa
dans le suivi de l'ensemble
s communes du Grand Site.
ère et environnementale est
roite avec la Communauté
s Deux Caps, dès lors qu'il
d'urbanisme. L'objectif est
eux paysagers et environne-

sation des patrimoines du site

Garantir la pérennité du patrimoine c'est en prévoir les
modalités de conservation.

Plusieurs outils permettent de parvenir à cet objectif.
Pour le patrimoine naturel, les plans de gestion des sites
naturels d'EDEN 62, les documents d'objectifs NATURA
2000, l'accueil et l'information du public sont autant de
leviers à mettre en œuvre.

L'intégrité des paysages, du patrimoine bâti est en lien
direct avec les orientations données dans les documents
d'urbanisme. L'accompagnement des porteurs de projets
en amont du processus d'autorisation permettra l'intégra-
tion de préoccupations environnementales.

A : LE PATRIMOINE NATUREL

Mesure 6 : Adapter l'accueil des sites à la fra- gilité des paysages et des milieux naturels

Le Site des Deux Caps connaît une fréquentation impor-
tante en saison estivale. Tournée vers les activités de
plage en été, en inter-saisons elle s'étale essentiellement
sur les sites naturels et les points clés du paysage par
l'utilisation des sentiers de découvertes et de randonnées.
La définition d'un Schéma d'accueil stratégique doit
permettre une meilleure diffusion du public.

La mise en valeur notamment du patrimoine bâti en arrière
du littoral, la définition d'un Schéma de déplacement doux
(utilisant les voies vicinales, les chemins ruraux) passant
à proximité des fermes anciennes, dans les paysages
arrières littoraux, permettant depuis les villes principales
et les bourgs de gagner les sites remarquables, sont
autant d'actions servant la diffusion du public. La réhabi-
litation des entrées et cœurs de villages, l'utilisation des
places de ces derniers comme des lieux de départs vers
tous les patrimoines doit permettre d'atténuer la pression
sur les aires d'accueil des monuments naturels.

La pérennité du patrimoine
plans de gestion. Dix plans
publics, seront à renouveler
œuvre (voir résumé en **anne**

Ce planning d'élaboration d
autour des sites suivants :

Site
Cap Gris-Nez/ Courte Dune, Bois d'Haringzelle
Dunes de Slack, Pointes aux Oies
Pointe de la Crèche
Pré Marly
Baie de Wissant
Cap Blanc-Nez, Mont Hubert, Fond Pignon
Fond de la Forge
RNV d'Ambleteuse

Au niveau du Syndicat mixte
sont réalisés en interne par
en assurent la mise en œuvre
nature départementaux.

Ils comporteront les actions
de la biodiversité, l'évaluation
l'information du public via d
Le Syndicat mixte EDEN 62 (q
du Conservatoire du littoral
et déjà déposé un dossier de
volet biodiversité) incluant la
gestion milieux naturels, dé
de la valeur patrimoniale des
les interventions d'une équi
et d'information du public.



Nez

ée sur l'ensemble des pelouses calcaires du EDEN 62 d'un garde berger pour du pâturage observation des pelouses calcaires.



crira dans un nouveau contrat NATURA 2000.

vert par trois documents d'objectifs. Deux

La Trame verte et bleue est un concept initié par le Conseil régional Nord - Pas-de-Calais puis largement repris par le Grenelle de l'environnement et transcrit dans les textes législatifs. Cette politique recouvre la volonté de préserver des couloirs naturels assurant une continuité écologique favorisant le développement de la biodiversité sur le Site des Deux Caps grâce aux politiques de préservation menées conjointement par le Conseil général du Pas-de-Calais (Espaces naturels sensibles, Plan Départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée) et le Conservatoire du littoral.

La loi issue du Grenelle 2 implique la prise en compte dans les documents d'urbanisme du futur Schéma de cohérence écologique régional. Néanmoins, cette mesure n'a pas vocation à créer un nouvel outil rendant opposable la Trame verte et bleue mais a bien pour objectif de renforcer la concertation des différents acteurs du site en continuité de la mesure 2.



noirs

Les points noirs se concrétisent de stationnement long de la route départementale en front de mer. L'absence de décharges sauvages discrètes des Deux Caps et sa gestion « reconquête du paysage engagée » 1 de l'OGS sont partiellement Dune du Chatelet.

Les parkings de Strouanne à selles ou encore de la Pointe faire l'objet d'un reclassement d'un déplacement.

Une réflexion sera engagée pour envisager des solutions nement anarchique le long d fréquentation.

Les décharges subsistant attirent attention particulière en lien concernées pour tendre à la La recherche d'une maîtrise du Châtelet par le Conservatoire de la nature et de la renaturation des lieux est un



gique du site.

Améliorer la qualité de l'accueil sur le Site des Deux Caps par la mise en place d'une démarche d'accueil durable, en adéquation avec l'esprit des lieux du site

L'interprétation, l'ouverture des sites de mémoire au public, la mise en œuvre de visites thématiques, les démarches qualifiées et réflexions avec les différents acteurs publics, institutionnels et les socio-professionnels du Site des Deux Caps, la signalétique, sont autant de pistes qui alimenteront la mise en œuvre du Schéma d'accueil stratégique du Site des Deux Caps (voir page 52 du dossier de candidature).

Mesure 13 : La refonte de l'accueil sur les sites

L'ensemble des « spots paysagés » est desservi par des parkings souvent situés dans les sites mêmes. Ces parkings, déconnectés des lieux de commerces, excentrés des villages, captent la majorité des flux de véhicules.

Dans la phase I et II de l'Opération Grand Site, que ce soit à Sangatte, Escalles, Wissant, Audresselles ou Wimereux, il est prévu, en retrait des sites, en périphérie immédiate des villages, la réalisation d'aires d'accueil de substitution. Ces futures aires d'accueil doivent permettre une découverte différente des sites et paysages tout en inscrivant les centres bourgs, leur patrimoine historique et architectural, dans le cheminement de découverte.



Principe de paysagement des aires d'accueils du site

Cette seconde phase d'aménagement sera décrite, planifiée et fera l'objet de propositions de financement.

Simple chemin reliant les villages de la côte, l'ancienne route nationale 40, devenue RD 940 constitue l'artère principale du site permettant par des « sauts de puces » (en voiture) de découvrir les lieux emblématiques du Site des Deux Caps renforçant ainsi la pression touristique en quelques points clés (Gris-Nez, Blanc-Nez).

La mise en place d'un schéma de circulation douce s'appuie sur les villages, les routes secondaires, la présence de gares ferroviaires à Wimereux, mais aussi à Marquise-Rinxent, à Calais-Frethun, ainsi qu'en centre ville de Calais et Boulogne. D'autres modes de déplacements et une signalétique adaptée sont prévus pour favoriser un accueil de qualité, mobiliser et fédérer les acteurs privés et publics, et favoriser les modes de déplacements doux pour accéder à tous les patrimoines et curiosités du Site des Deux Caps.

L'exemple du SITAC qui depuis 2008 a mis en place une desserte de bus à impériale, la « Div'in », entre le Cap Blanc-Nez et le Centre ville de Calais en saison estivale, est source de réflexion à la mise en place d'une desserte de transport collectif depuis la gare de Calais Fréthun dans le cadre du Schéma départemental de la mobilité.

D'autre part, au travers de sa compétence voirie, le Département mène une gestion différenciée de l'entretien des bas côtés du RD 940 et du réseau départemental connexe à cette artère principale de découverte du Site des Deux Caps. Il évite ainsi dans la mesure du possible la pénétration dans les espaces naturels protégés.

En 2003, des études d'itinéraires ont été réalisées dans le cadre de la future ligne à grande vitesse « Vélo route/voie verte » du nord-ouest de la France. Elle s'intègre à un parcours européen qui va de l'Espagne au Portugal, en passant, au Nord, par la Belgique et en franchissant la Seine par le pont de Normandie, elle traverse le nord/sud de l'Union européenne.

La Vélo route/voie verte sera d'aménagements tels que :

- Les « voies vertes », itinéraires non motorisés au travers des existants ou de création de
- Le « partage de la route » h que vélos et automobilistes
- L'aménagement de bandes et partage de trottoir,

La vélo route/voie verte du t les cyclistes, mais aussi les raires complémentaires, pa les personnes à mobilité ré questions de pentes et d'acc

Ce dossier fera l'objet d'un
Département sur le tronçon
tant dans la concertation néces-
des, itinéraires réalistes avai-
respectueux des usages de
villages ainsi que dans la m-
sa prise en compte dans
locaux ou dans les opportunités
être réalisés dans les années



ur le site

u dossier OGS par EDEN 62 la décision du Département d'ouvrage des travaux, une ée entreprise et une seconde

enne des équipements existe é entre le Département, Le EDEN 62, il y a nécessité de entretien des équipements

par le Département auprès leurs groupements via des eloppement durable (durée ette question. Ces documents us forme d'objectifs et de egements et responsabilités

ne titre que la convention de itoire du littoral et EDEN 62, r l'investissement et le fonc- réalisation, l'entretien des entier de randonnées, aires cation ...).

de découverte du Site des Deux Caps

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie d'accueil sur le site, et pour éviter aux visiteurs de se concentrer uniquement sur les deux « honeypots » que sont le Cap Gris-Nez et le Cap Blanc-Nez, il est proposé de présenter aux visiteurs un panel d'offres de découverte adaptées à leurs besoins. La déclinaison de cette offre se fera en fonction de la vocation des différents espaces naturels et de leur sensibilité.

Cette fonction de découverte du site dans son ensemble pourrait être présentée dans la cadre d'une « Maison du Site des Deux Caps » en réutilisation de l'ancien musée du transmanche sur le site du Mont d'Hubert à Escalles. Le passage par « cet office de l'écotourisme » doit permettre de sensibiliser tous les publics à la fragilité du site et expliquer les motivations de sa protection tout en diffusant les bonnes pratiques. Des services (guidage, petite restauration, boutique dédiée à la nature, information touristique...) y seront offerts. Ce projet pourra s'appuyer et peut-être mutualisé avec l'expérience menée par la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis, d'une ouverture d'un point d'information touristique sur la place du village d'Escalles.



Grand Site de France.

Cette dernière orientation s'articule autour de trois volets de mesures destinées à la dimension agricole du site, mais aussi à ses composantes touristique et solidaire.

A. L'AGRICULTURE

Par l'espace qu'elle occupe, l'activité agricole sera une préoccupation de notre démarche afin de permettre sa pérennité tout en respectant l'environnement et les paysages du site. Un enjeu majeur d'autant plus important que l'évolution conduit à de profondes modifications des pratiques culturelles. Ces mesures bénéficieront du soutien de la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais.

Mesure 18 : Une agriculture présente au cœur du Site des Deux Caps

Déjà largement engagées dans des procédures limitant l'emploi d'intrants chimiques, il s'agira de poursuivre toutes les démarches pour assurer la certification de haute valeur environnementale des exploitations et de valorisation des productions tant sur le plan végétal qu'animal. Les démarches passent par le soutien à l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et par l'appui aux collectivités gestionnaires de l'urbanisme pour permettre un développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et règlements.

En partenariat avec les organisations professionnelles et avec l'appui des structures locales, du Parc naturel régional Cap et Marais d'Opale, il pourrait être proposé aux exploitants de développer et d'accompagner les démarches de certification, d'audits énergétiques, lutte contre l'érosion des sols par des plantations... dans le but d'assurer la pérennité des exploitations agricoles.

De la même façon il semble important de mener un travail de fond concernant les exploitations agricoles, dans la mesure où la donnée existe : pérennité des exploitations, foncier en propriété, en location, état juridique au regard de la loi sur les sites et la loi littoral, au regard des documents d'urbanisme, état des lieux des circuits courts déjà existants pour la vente des produits.



En s'appuyant sur la dynamique pour les publics les plus éloignés et Chantiers d'Insertion permet de construire des parcours du RSA.

Ce dispositif permettra en 2013, EDEN 62, d'identifier des sites, confiés dans ce cadre à la possibilité de lancer des appels « hors ENS » en lien avec le territoire pour faciliter la mise en œuvre d'insertion (ACI) qui ont pour objectif l'accompagnement, l'encadrement de leurs salariés et la mise en œuvre de recherches professionnelles durables » (L

De la même façon (en complément de l'appel à projet) dans le cadre des Contrats Natura 2000 ou des sites naturels, des chantiers de milieux naturels ou d'environnement associant l'utilité sociale et la restauration de milieux naturels ou d'environnement que des landes à callunes et



Le Département du Pas-de-Calais, en concertation avec les Greeters du Kent s'est investi dans une forme de tourisme privilégiant le lien entre visiteurs et visités, en créant son propre réseau de Greeters made in Pas-de-Calais.

L'invitation doit se traduire par une volonté commune de moments à partager vers « des histoires à vivre ».

Le Site des Deux Caps doit être reconnu comme le territoire d'excellence de cette forme de tourisme.

C. LA SOLIDARITÉ

Au-delà des dispositifs d'allocation, la mission du Conseil général est la remise à l'emploi durable des femmes et des hommes qui en sont privés en mobilisant tous les dispositifs d'insertion. La démarche Grand Site des Deux Caps doit également permettre de s'inscrire dans cette optique d'insertion par l'emploi.

Mesure 23 : Les clauses d'insertion sociale

Une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique sera ainsi prévue pour l'attribution et l'exécution des marchés publics (art. 14 et 53 du code des marchés publics). Cette mesure visera à favoriser la mise en œuvre d'une commande publique socialement responsable pour le renouvellement des marchés de travaux liés à l'opération afin de permettre le retour ou l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles



La qualité est une priorité de la stratégie touristique départementale et régionale, et ce territoire doit être pilote dans ce domaine.

Pour ce faire, une politique ambitieuse de labellisation touristique doit être imaginée et mise en œuvre tant pour les prestataires d'activités touristiques (Qualité tourisme, Clef verte, Eco label européen, Tourisme & Handicap...) que pour les communes concernées (communes touristiques, stations classées de tourisme, Famille plus...).

L'étude de la fréquentation touristique sera au cœur des préoccupations des acteurs touristiques locaux, départementaux et régionaux, pour dans un premier temps, actualiser les données de la dernière étude menée sur le Grand Site des Deux Caps en 2002 et pour mesurer, au terme de cette candidature, l'évolution de ce secteur d'activités.

Mesure 21 : Accompagner et inciter à la création de produits de court séjour de découverte sur les thématiques propres au Site des Deux Caps, en ciblant les circuits de distribution et les clientèles via les réseaux sociaux Internet :

L'outil Internet permet de proposer une offre mieux ciblée, des coups de cœur, des offres promotionnelles, des comparatifs de prix et de rapport Qualité / Prix...

En trois ans, la proportion du chiffre d'affaires de la centrale départementale de réservation par internet est passée de 23 % en 2006 à 46 % en 2009.

Pas-de-Calais Tourisme développe actuellement son service de commercialisation. Après l'ouverture de la commercialisation aux meublés de tourisme, aux chambres d'hôtes, à l'hôtellerie, le service propose des offres packagées pour individuels et de la billetterie des équipements. Les produits marqués et/ou labellisés Grand Site des Deux Caps pourraient bien entendu bénéficier des services de Loisirs Accueil et/ou d'autres opérateurs locaux, après concertation sur le contenu des produits et sur les clientèles cibles.

Les prestataires doivent être pour cela sensibilisés et

ontre l'issue majoritairement dans sa fréquentation mais encore trop concentré dans t de beaucoup de convitoises, itants permanents de s'ouvrir d'accueil, le tourisme est une a réussite de notre démarche.

veloppement et de réservation urisme, le Comité régional de s et la Chambre de commerce e, un programme de mesures uivre :

avec les acteurs du tion d'un tourisme érence l'offre proposée Site des Deux Caps

en faveur de l'hébergement es de développement durable itères doivent être appliqués ce territoire.

accompagnement spécifique hébergement et au-delà de uristiques installés ou ayant

hébergements touristiques tamment de soutenir ceux tion environnementale et le

cerne l'ensemble des partie-ocio-professionnels engagés t de partager le souci d'un ou non une activité d'héber-ble avec la candidature au

site est préservé et géré suivant les principes
ble en :

ement par le maintien de la qualité paysagère et culturelle ses milieux

Appui économique local dans le Schéma de gestion du site

Le sujet de mise en valeur du site a été établi de façon concertée avec les habitants concernés

fréquentation touristique reste compatible conditions de vie des habitants

s - du règlement d'usage du

Le **Comité technique** de suivi est quant à lui co-présidé par le Vice-président du Conseil général du Pas-de-Calais chargé de l'environnement, de l'Agenda 21, de la santé et des grandes infrastructures et par le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Il est l'outil technique de travail pour le suivi et la réalisation des opérations liés à l'Opération Grand Site. Il est le lieu de débat et de concertation technique préalable au comité de pilotage. Il est ouvert à l'ensemble des structures ayant un rôle au sein de l'équipe projet (Conseil général et ses différents services, PNR, EDEN 62, Conservatoire du littoral). Il est également le lieu de travail et d'échange avec les différents services de l'Etat concernés (DDTM-DREAL-SDAP), ainsi que les techniciens de la CCI Côte d'Opale, de la Chambre d'agriculture, des EPC) et des communes concernées.

Une réflexion portant sur la création d'un ou plusieurs groupes de travail sera abordé afin de concrétiser la volonté du Département et de ses partenaires d'associer les représentants des secteurs d'activités évoqués dans le dossier de candidature (agriculture, tourisme et loisirs au naturel, solidarité, sauvegarde du patrimoine...).

ernance (**annexe 6**) seront
partenariaux de décision et

considé conjointement par le
 eil général du Pas-de-Calais
 les acteurs du Site des Deux
 ions stratégiques, et pren-

Grand Site de France ® sera assurée par le directeur de la MDDL du Boulonnais. Cette équipe mobilisera des personnels à temps plein sur cette mission et des personnels de service locaux et centraux existants. Cette équipe partenariale intégrera les personnels mobilisés par les signataires de la future convention de partenariat, principalement EDEN 62, le Conservatoire du littoral, l'Erat, représenté par la DREAL, le SDAP, la DDTM, la Région via notamment le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale mais aussi la CCI Côte d'Opale, la Chambre d'agriculture, les 4 intercommunalités et les 8 communes géographiquement concernées.

Le Conseil général du Pas-de-Calais mettra en œuvre son action de gestion selon 3 modes d'intervention complémentaires :

Il portera des actions en maîtrise d'ouvrage dès lors que ces projets :

- relèveront de ses compétences
- présenteront un caractère expérimental, exemplaire ou innovant dans les champs du développement durable

Il apportera un conseil-assistance et/ou déléguera vers les établissements publics et organismes associés départementaux permettant la gestion durable des espaces naturels sensibles identifiés sur le Site des Deux Caps confiés à EDEN 62, l'appui technique du CDT, du CAUE 62 pour les porteurs de projets publics et privés, exemplaires, expérimentaux, innovants ou d'intérêt collectif sur les champs du développement durable du Site des Deux Caps.

Il exercera une animation territoriale.

Il travaillera en étroite collaboration avec les acteurs locaux en place, dans le respect de leurs compétences, responsabilités et prérogatives. Il pourra les accompagner, les soutenir au travers des compétences et politiques départementales existantes, notamment par la contractualisation avec les intercommunalités pour viser une convergence collective de développement durable du Site des Deux Caps.

La gouvernance de pr
ainsi assurée pour :

- La gestion partenariale de l'action par action avec les acteurs concernés : communauté, Région, Etat, association agricole, société civile, tourisme, habitants...
- L'intervention diversifiée du Conseil Calais apportée aux actions adaptées aux actions et aux tendances de chacun.
- La poursuite et l'adaptation des techniques de suivi et d'évaluation permettant une programmation en place dans le cadre de la loi.



Conservatoire du littoral et des Rivages lacustres :

Le Conservatoire du littoral s'engage à être présent à l'ensemble des réunions techniques, de Comité de pilotage et de suivi. Il participera activement à la concertation dans le cadre des programmes de travaux. Il assurera le portage de sa politique foncière.

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale apportera un appui en ingénierie par l'intermédiaire du chargé de mission affecté à plein temps sur l'Opération Grand Site.

Le Parc naturel régional est co-animateur de la démarche Natura 2000 avec Eden 62. Il prend également en charge les dépenses liées à la gestion des espaces naturels suivants : communes d'Ambleteuse et d'Audresselles, Mont de couple.

Les enjeux de la candidature à l'obtention du label Grand Site de France sont en cohérence avec les orientations et mesures de la future Charte du Parc.

(Annexe 7 : Extrait du Plan de Parc de la future Charte du Pnr CMO)

Services de la Région :

Le Conseil régional Nord/Pas-de-Calais, partenaire à part entière du comité de pilotage, mobilisera ses services pour participer aux travaux du comité technique et appuyer, autant que de besoin, l'équipe projet pilotée par le Conseil général.

Il veillera à la cohérence et à la complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire du Site des Deux Caps avec les objectifs de la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS



Eden 62 :

En fonction de l'ordre du jour du comité de pilotage, du comité technique, de l'équipe projet, Eden 62 s'engage à être présent via :

Le Directeur général des services,

Le Directeur de la gestion et des aménagements,

Le Directeur de la communication et de l'action partenariale,

Le chargé de missions « gestion des milieux naturels » Site des Caps,

Le chargé de mission EMAS/Accessibilité,

Le chargé de mission Communication/Pédagogie.

de-Calais :

Celui du chef de projet OGS, d'agents et cadres du siège de la Maison départe-

Préfecture de Boulogne-sur-

DREAL NPDC : chef de la division des paysages et de la biodiversité
2 inspecteurs des sites (Hervé et de la mission urbaine)
1 chargé de mission Nature + chargés de mission Patrimoine (Laure OLIVIER, Héliène PEREYRE)
L'inspecteur des sites participera dans la mesure de ses moyens au compte des sites et des paysages de travaux en site classé, et au site inscrit. Il coordonne et organise le suivi de l'inscription au titre de la CDNPS. Il gère le budget du grand site en collaboration avec la DREAL. Il travaille en équipe

DDTM : 1 chargé de mission Nature
1 chargé de mission Patrimoine (Catherine MADONI) et son adjoint (BOURG). L'architecte des bâtiments de la loi littoral en CDNPS.

SDAP: chef du service départemental du patrimoine, architecte (Catherine MADONI) et son adjoint (BOURG). L'architecte des bâtiments de la loi littoral en CDNPS. Il rapporte les demandes de travaux historiques, les PLU, les Sites inscrits et classés. Il rapporte

Participation des intercommunes du Site :

Chaque EPCI, définira les modalités de suivi et les déclinaisons dans ce document au Comité de pilotage, sa composition et les groupes de travail adhoc.

A titre d'exemple l'OGS a financé l'élaboration du SCOT de la région, lisant moyens humains et financiers

L'industrie de la Côte d'Opale, et l'activité du tourisme dans le local, apportera son soutien à la valorisation de l'impact des Deux Caps auprès des habitants des loisirs.

Les outils nécessaires à la mise en œuvre des mesures présentées dans le présent document ont été élaborés avec l'attention du label Grand site de son Conseil d'administration et de son Conseil d'administration. Les outils de projets auxquels elle pourra participer.

La Chambre d'agriculture dans le cadre de sa double mission de représentation et d'intervention intervient auprès des pouvoirs publics et met au service de ses ressortissants des compétences pour les aider dans leurs différentes démarches.

Elle initie des partenariats avec les collectivités locales pour une bonne implication de l'agriculture dans les dynamiques de pays. C'est dans ce cadre que la Chambre d'agriculture mobilisera ses différents départements, « filières » (productions végétales et animales) et un département aux activités transversales (hommes et territoires) au service de ses ressortissants locaux, exploitants agricoles du territoire des huit communes du Grand Site des Deux Caps pour la mise en œuvre des objectifs et mesures présentés dans le dossier de candidature à l'obtention du label Grand site de France® et relatera auprès de son Conseil d'administration les dossiers de réalisations de projets auxquels elle pourrait éventuellement participer.

MISSION DE GESTION DU SITE ET LES OUTILS A DÉVELOPPER

Le Conseil d'administration du Grand Site, en tant que partenaire pour la gestion durable du Grand Site des Deux Caps, lancera, Cap Gris-Nez pour

Le Conseil d'administration du Grand Site, en tant que partenaire pour la gestion durable du Grand Site des Deux Caps, lancera, Cap Gris-Nez pour

Le Conseil d'administration du Grand Site, en tant que partenaire pour la gestion durable du Grand Site des Deux Caps, lancera, Cap Gris-Nez pour

La convention rappelle ensuite les principaux objectifs sur la période 2011 – 2017 qui sont, bien entendu, en phase avec les orientations reprises dans le dépôt de candidature au label Grand Site de France ®.

D'autre part trois outils répondant à différentes orientations sont à définir et mettre en œuvre dans le cadre du plan du Schéma de gestion du Grand Site National des Deux Caps :

- Le Schéma d'accueil stratégique
- Le Schéma de stratégie foncière
- L'Atlas du paysage et des patrimoines



En fonction de la capacité et de l'urgence à acquérir, différents outils seront mis en œuvre.

De la même façon cet Atlas, nécessaire à la concrétisation des orientations 1 et 2, se décomposera en 4 parties :

- Une carte des valeurs ponctuera ce travail. Une carte de sensibilité des paysages sera également réalisée. Elle devra inclure la sensibilité à l'intérieur de l'unité paysagère mais aussi depuis les espaces de co-visibilités.

LES PRINCIPES

Cette répartition des compétences se présente schématiquement de la façon suivante :

- Le Département du Pas-de-Calais pour le volet aménagement et la démarche de labellisation,

- Mise en place d'un observatoire

Pour la réalisation de cet atlas sera mobilisé.

Les éléments budgétaires co
en **Annexe 9** au dossier de c

En matière de gestion budgétaire, les crédits sont soit :

- Gérés directement par la Mission Site des Deux Caps (PATDD) pour les dépenses d'études, de travaux, de frais connexes aux aménagements...
- Votés sur les enveloppes Grand Site gérées par la Mission Site des Deux Caps (PATDD) et délégués pour l'engagement comptable et la liquidation à d'autres services du Département (Maison du département infrastructure pour l'entretien de la future Maison de Site, Service des grands projets routiers Littoral pour les aménagements de voirie connexes à l'opération...) sur la base des programmes de travaux définis avec la Mission Site des Deux Caps.
- Gérés par d'autres directions et services en liaison étroite avec la Mission Site des Deux Caps (PATDD) pour ce qui concerne les dépenses relatives d'une part à la promotion du site et de l'opération (Direction de la communication) et, d'autre part, aux actions d'insertion venant s'adosser aux aménagements programmés dans le cadre de la deuxième phase (Service insertion et emplois en entreprise).

Le Site des Deux Caps ne génère pas de recette d'exploitation mais la réalisation des aménagements est financée par les partenaires du Département : Union européenne, Conseil régional, Etat et Conservatoire du littoral selon les plans de financement présentés en annexe 9.

Les dépenses relatives à la gestion des espaces naturels et à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 sont confiées au Syndicat mixte EDEN 62 compétent dans ces domaines pour l'ensemble des propriétés du Département et du Conservatoire du littoral classés en Espaces naturels sensibles en vertu de la convention de partenariat liant les trois structures.

Des contreparties européennes sont également apportées s biodiversité.

Le Conseil général du Pas-de-Calais ne font pas l'objet d'une du mode de gouvernance création d'une nouvelle entité juridique, sont néanmoins et général du Département 05, d'enveloppes budgétaires

présente de la façon suivante :

: aménagements et frais de l'opération.

: aménagements et frais de l'opération.

actions de communication Site.

individualisée pour ce qui antiers d'insertion mis en ération.

l'aménagement du territoire (PATDD) auquel la Mission ée.

relatives à la Mission Site des nt intégrées dans la masse général mais peuvent être

LE BUDGET GRAND SITE DES DEUX CAPS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Les dépenses liées aux acquisitions de terrains intervenant dans le cadre de l'opération sont prises en charge par le Conservatoire du littoral qui s'est vu confier les aspects foncier de l'opération.

Pour mener à bien sa mission, le Conservatoire du littoral du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais mobilisera des fonds européens.

LE BUDGET GRAND SITE DES DEUX CAPS DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

La Région, dans le cadre de ses politiques de droit commun (en particulier celles liées à l'Environnement), des fonds territoriaux (phase 1 et 2), et de ses participations au budget du Conservatoire et du Parc naturel régional se mobilisera comme par le passé sur les projets du Grand Site des Deux Caps.

LE BUDGET GRAND SITE DES DEUX CAPS DE L'ETAT

L'Etat a proposé trois opérations de financement de l'Opération grand site :

Dans le cadre du CPER :

OGS1 : 150 000 € en 2004 dont 120 000 € déjà consommés ;

OGS2 : 150 000 € en 2006 dont 0 € consommé

Hors CPER

OGS3 : 150 000 € en 2007 : opération en cours.

LE BUDGET GRAND SITE DES DEUX CAPS DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS

Le Parc naturel régional prend également en charge les dépenses liées à la gestion des espaces naturels suivants : communes d'Ambleteuse et d'Audresselles, Mont de couple.

Les Caps et Marais d'Opale gérées par l'intermédiaire du Département pour la permanence. Cette affectation mixte Espace Naturel Régional par la Région Nord-Pas-de-Calais représente pour la période 2000-2006 200 000 € (salaires, charges



MOYENS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Il s'agit de mettre en place quelques indicateurs simples et facilement reproductibles, qui sont susceptibles de mesurer l'évolution du territoire du Grand Site pour les six prochaines années. Ces indicateurs doivent porter sur l'évolution du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'évolution de l'occupation du sol, l'évolution des équipements et des aménagements ainsi que l'évolution du site en tant que territoire de vie (indicateurs socio économiques).

Nos engagements portent sur les propositions d'indicateurs suivants :

Milieux naturels remarquables :

Evolution de la surface de pelouse calcicole pour le Cap Blanc-Nez (source pnr-Eden 62)

Evolution de la présence d'Armeria maritima sur les espaces reconquis pour le Cap Gris-Nez (source pnr-Eden 62)

Indicateurs liés aux espèces remarquables (sources Eden 62).

Gestion / acquisition / protection :

Evolution des surfaces acquises par la collectivité (CELRL, CG 62) sur le périmètre du site (source CELRL-Pôle Aménagement du territoire CG 62)

Evolution du foncier / urbanisme :

Surfaces restant à urbaniser/ surface totale de la commune (source PLU)

Coût du foncier/ moyenne régionale (source Notaires de France)

Accueil sur les sites naturels :

Evolution nombre / linéaire de boucles piétonnes sécurisées sur les sites naturels (source Equipe projet OGS)

Evolution du nombre d'aires d'accueil naturelles sur les sites (source Equipe projet OGS)

Activité Touristique

Suivi de la fréquentation qualitative et quantitative des Deux Caps suivant les protocoles en lien étroit avec l'Agence de développement touristique – Pas-de-Calais

Evolution du nombre de réservations de développement et de réservation Calais Tourisme - CRT)

Evolution des projets touristiques de développement et de réservation Calais Tourisme - CRT) : g

Éléments socio-économiques

Evolution du profil démographique (source INSEE) : rapport ta

Evolution du parc de logements vacants (source INSEE)

Maintien du nombre d'exploitations agricoles et suivi de la surface agricole u

L'engagement du Conseil général de la Somme dans deux outils d'observation et

L'observatoire cartographique des Deux Caps :

Avec dans un premier temps l'objectif de réaliser de manière précise grâce au service de la cartographie des actions de développement et de reconquête du patrimoine culturel des Deux Caps.

En fonction des indicateurs retenus pour le suivi du patrimoine naturel, culturel et paysager, annuellement.

Concernant la photographie, il s'agit de réaliser de classement des matériaux et de les classer. Un suivi de quelques sites particuliers sera à prévoir.



de Deux Caps, nous proposerons de mettre en place des outils capables de collecter des données qualitatives et quantitatives (enquêtes de satisfaction, comptage...) sur différentes facettes de l'accueil et de la découverte du Site des Deux Caps.

évolutions et d'avoir les conseils au mieux les porteurs de nouveaux projets

CONCERTATION ET D'INFORMATION RELATIONS LOCALES ET DES VISITEURS

partenaires institutionnels, l'information des visiteurs font l'OGS du Site des Deux Caps.

opération demandée dans la demande de label Grand Site de pour de notre démarche pour

en lien avec les partenaires sur le Grand Site des Deux relations mises en œuvre, les et la gestion du site.

portée aux supports, mode mentiels de concertation et population locale et des visiteurs sera effectuée.

Une attention particulière sera portée sur le site internet du Site des Deux Caps. Ce support interactif permettra d'échanger avec le grand public et permettra également aux élus, techniciens, et toutes personnes ressources du Site des Deux Caps et en charge du développement durable d'autres Grands Sites de France ®, d'avoir accès aux documents et retours d'expériences menées sur le Site de Deux Caps.

Conférences, soirées débats, café « Grandsitologosophe », journée de formation, balades nature guidées, expositions photo... sont autant de pistes de travail pour aller à la rencontre des habitants et des visiteurs du Site des Deux Caps.

La signalétique sera également un support qui permettra de valoriser l'attribution du label Grand Site de France ®.

Enfin, l'Agenda 21 mis en place par le Département en 2009, permettra de franchir un palier supplémentaire dans l'exemplarité des mesures et actions opérationnelles visant notamment la préservation de la biodiversité et des paysages du Grand Site, ainsi que dans l'approche d'un écotourisme.



La qualité des paysages du Site des Deux Caps – Cap Gris-Nez et Cap Blanc – est un atout majeur. Le positionnement spécifique sur la Côte d'Opale, dans le détroit du Pas-de-Calais, offre une vue exceptionnelle sur la Grande-Bretagne au continent européen, en font un site exceptionnel.

Des programmes ambitieux et volontaristes ont permis sa protection depuis 40 ans. Une gouvernance de proximité et un partenariat constant de l'ensemble des acteurs du site ont été mis en place.

L'engagement du Conseil général du Pas-de-Calais en l'an 2000, avec l'appui de nombreux acteurs humains et financiers abondés par l'ensemble des partenaires institutionnels, a permis d'assurer une gestion durable de cet espace.

L'obtention du label Grand Site de France ®, constituerait à la fois une reconnaissance du travail accompli et un sésame pour développer ensemble une politique de préservation, de réhabilitation et de valorisation du Grand Site des Deux Caps.



INDEXES

RRIQUE DES MESURES DE PROTECTION PRISES
E SITE DES DEUX CAPS.

MOINE NATUREL – MESURES DE PROTECTION.

ÉES DE POSITIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE.

DES ESPÈCES SENSIBLES BÉNÉFICIAINT DU SUIVI
– BIODIVERSITÉ ».

STION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
E DES CAPS (EDEN 62).

S DE LA GOUVERNANCE GRAND SITE DES DEUX CAPS.

AIT DU PLAN DE PARC DE LA FUTURE CHARTE DU PARC NATUREL
NAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE.

ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DURABLE
E DES DEUX CAPS.

• 1963 : classement de l'anse du Cap Gris-Nez

- 1970 : les 8 communes du site des caps sont inscrites à l'inventaire des sites
- 1973 : classement de l'estuaire et des dunes de la Slack ainsi que de la Pointe aux oies
- 1978 : le site des caps figure sur la liste initiale des 26 grands sites nationaux.

La coordination de l'opération est confiée à l'association Espace naturel régional

- 1983: actions de mise en valeur du site, politique d'acquisition et de gestion des espaces

• Décembre 1987 : l'ensemble du Site des Deux Caps est enfin classé

- 1989 : de nouveaux enjeux et une nouvelle opération : Cap 93
- 1991 : mise en place du comité de pilotage
- 1992 : rendu de l'étude de mise en valeur et de protection du site
- 1993 : la maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Boulonnais (parc naturel régional) : lancement des travaux
- 1993 : réalisation de la première phase de travaux
- 1995: réalisation de la deuxième phase de travaux

• 1999 : fin du programme Cap 93

- 2000 : de nouvelles exigences pour l'attribution du label « grand site national »

• 2000 : lancement de la nouvelle opération grand site

- 2001 : lancement des études préalables (Inventaire du patrimoine naturel, culturel, études de Fréquentations, diagnostic du site)
- 2002 : concertation et animation du projet avec les élus
- 2003 : lancement des études de projet sur les 8 communes
- 2004 : validation d'une première phase d'aménagement à l'échelle de cinq communes du site
- Juin 2004 : validation du programme d'action par la Commission Départementale des sites

• Juillet 2004 : Le Président du Conseil général propose de prendre la maîtrise d'ouvrage

- Septembre 2004 : avis très favorable de la Commission Supérieure des sites

- Mars 2005 : les communes délibèrent favorablement sur les principes d'aménagement

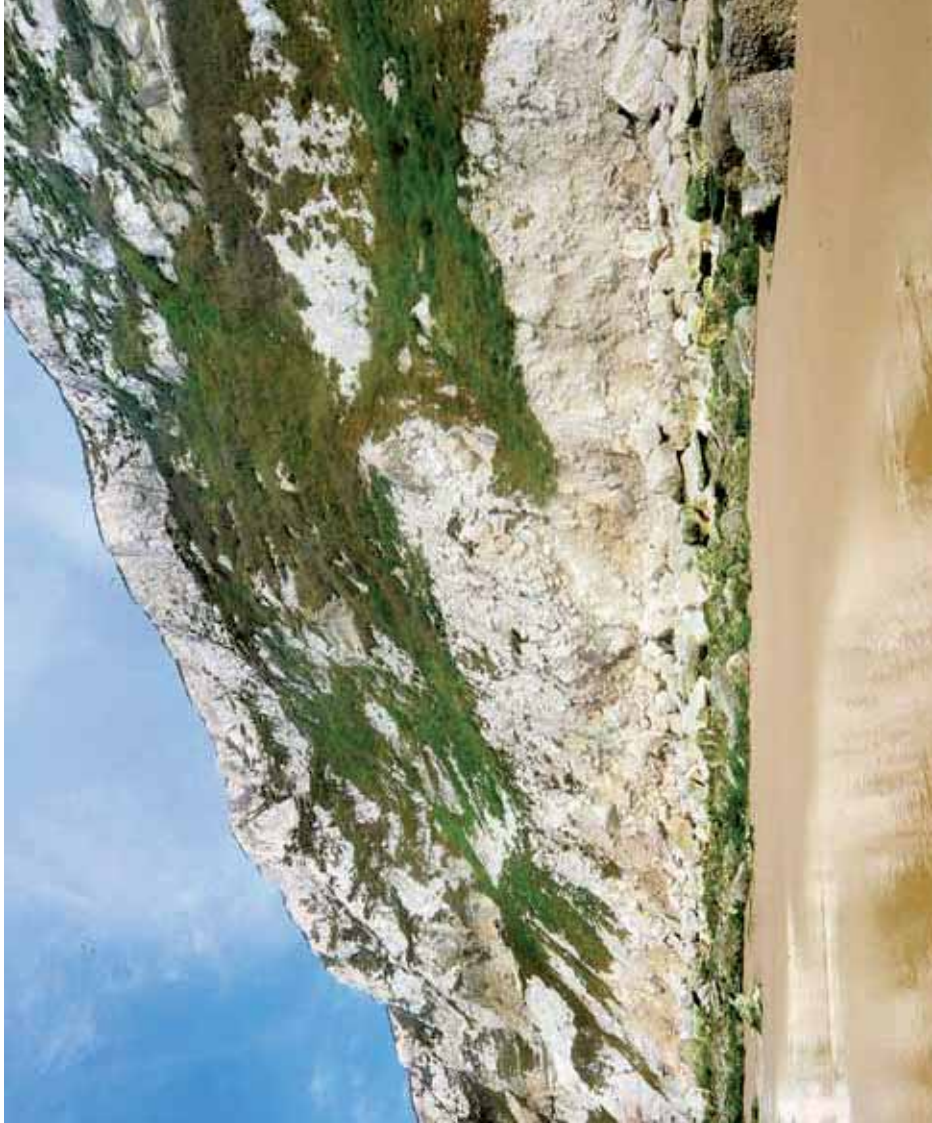
• Avril 2005 : signature de la convention de partenariat

- Juin 2005 : avis favorable de la Commission Départementale des Sites.

- Mise en place de l'équipe projet opérationnelle dans les locaux de la Maison du département du développement local à Wimille.

suivi du Marché d'étude Opérationnel préalable à la phase de travaux.
née par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
êtes publiques conjointes.
projet.

travaux délivrée par le Ministre de l'Ecologie pour la première phase.
a première phase de travaux.
xième phase d'aménagement et préparation du dossier de candidature au label
®



Type I N°169	Les Dunes de Blériot-Plage
Type I N°071	Cap Blanc-Nez, Mont d'Hubert, Mont Vasseur et Fond de la Forge
Type I N°029	Dune d'Amont
Type I N°070	Dunes du Chatelet et Marais de Tardingenhen
Type I N°097	Le Mont des Couples et le Blanc Pays
Type I N°054	Bois et friches calcaires entre Audresselles, Baringhen et Wissant
Type I N°069	Cap Gris-Nez et falaise au Nord d'Audresselles
Type I N°028	La Garenne d'Ambleteuse
Type I N°068	Pré communal d'Ambleteuse
Type I N°093	Basse vallée de la Slack
Type I N°067	Estuaire de la Slack
Type I N°066	Dunes de la Slack, Pointe aux Oies et pointe de la Rochette
Type I N°128	Les Prairies de la Warenne
Type I N°065	Pointe de la Crèche et falaise entre Boulogne-sur-Mer et Wimereux

B : Zone d'importance communautaire pour les oiseaux

Code de la ZICO	NOM de la ZICO	SUPERFICIE
62NC04	Cap Gris-Nez	7 900 ha

C : NATURA 2000

Code SIC	NOM du Site d'Intérêt Communautaire	
FR 3100477	Falaises et Pelouses du Cap Blanc-Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mot du Fond de la Forge et du Mont de Couples	
FR 3100478	Falaises du cran aux Œufs et du Cap Gris-Nez, Dunes du Chatelet, marais de Tardingenhen et Dunes de Wissant	
FR 3100479	Falaises et Dunes de Wimereux, estuaire et basse vallée de la Slack, Garenne et communal d'Ambleteuse	

Code de la ZPS	NOM de la ZPS	SUPERFICIE
ZPS 02 N° FR3110085	Site des caps	8 600 ha

Les réserves naturelles

Dans le cadre de ce projet l'évaluation de l'incidence se fera par des analyses écologiques attachés à des espèces indicatrices de la qualité d'un milieu. Le facteur de perturbation. Ce genre d'analyse permet de mesurer l'impact d'un état modifié du fait d'actions volontaristes telles la restauration, la surveillance et l'information du public. Les suivis sont définis dans le cadre du projet étant calé sur la phase II de l'OGS (2009-2013) un rapport intermédiaire sera remis fin de la 1^{ère} phase de financement (2010/2011).

Liste des espèces pour l'évaluation

Espèce	Pointe de la Crèche	Pointe aux Oies, Dunes de Slack	Falaises du Gris-Nez	Bois d'Haringzelle	Baie de Wissant, Carrière du Phare	Cap Blanc, Mont Hubert, Fond pign...
Liparis de Loesel						
Orchis morio						
Saxifrage granulata						
Gazon d'olymp						
Gentiane amère						
Tarquet motteux						
Fulmar boréal						
Mouette Tridactyle						
Hibou des marais						
Oedicnème criard						
Tarier pâtre						
Butor étoilé						
Busard des roseaux						
Gorge bleue						
Fasciolaria						

ANNÉES DE POSITIONNEMENT L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Les communes littorales concernées concentrent plus de 8 % de la capacité d'hébergement touristique totale du Département du Pas-de-Calais, 27 122 lits touristiques sur 3 610 en résidences secondaires (68,6 %).

Détail de la structure de l'hébergement touristique des communes littorales du Site des Deux Caps

	Capacité d'accueil	% des lits marchands	% des lits touristiques
S	352	4,1 %	1,3 %
ins de camping	5 982	70,3 %	22,1 %
lés de tourisme labellisés	1 447	17,0 %	5,3%
bres d'hôtes labellisées	126	1,5 %	0,5 %
e de Vacances	605	7,1 %	2,2 %
lits marchands (1)	8 512	100,0	31,4 %
ences secondaires (2)	18 610		68,6 %
des lits touristiques (1) + (2)	27 122		100,0

ences secondaires en 2007 selon la définition de l'INSEE – Ratio national : 3 722 résidences x 5 lits

de des hôtels et des terrains de camping des 8 communes littorales concernées et qu'il est indispensable de conduire une politique ambitieuse d'accompagnement et d'utilisation des hébergements touristiques en cohérence avec « l'esprit des lieux ».

	1 * et NC	2 *	3 *	4 * et 5 *	TOTAL
tels	92	224		36 ⁽¹⁾	352
rains de camping	284	2 488	3 210		5 982
L	376 5,9 %	2 712 42,8 %	3 210 50,7 %	36 0,6 %	6 334

ATLANTIC à WIMEREUX, seul établissement classé selon les nouvelles normes hôtelières 2009.

Année : chaque année

Période : de mi-avril à fin mai

Lieu : marais de Tardingenhen, carrière du phare

Responsables : chargé de mission, équipe de gestion, stagiaire

But/Intérêt : s'assurer du bon déroulement de la reproduction du couple nicheur dans le marais

vérifier si un autre couple a investi la carrière du phare

Protocole : Tous les 15 jours à compter du 15/04 jusqu'au 28/05, écoute des mâles chanteurs

Réaliser un point d'écoute sur la motte du bourg, en surplomb de la roselière (n°

un point d'écoute au niveau de l'observatoire L'hirondelle dans la partie Ouest de la

un point d'écoute en surplomb de la roselière dans la partie Est de la carrière (n°

Protocole de suivi annuel de la colonie de Fulmars boréal (*Fulmarus glacialis*) en période de nidification : Cap Blanc-Nez

Année : chaque année

Période : juillet

Lieux : falaises du Cap Blanc-Nez

Responsable(s) : Chargé de mission, équipe de gestion, stagiaire(s)

But/intérêt : recenser les couples nicheurs, s'assurer de la pérennité de la colonie

Protocole : Effectuer un suivi le 15 juillet à marée basse pour compter le nombre de couples et le nombre de couples nicheurs (couples avec poussins)

Protocole de suivi annuel du Hibou des marais (*Asio flammeus*) en hivernage

Année : chaque année

Période : de décembre à mars

Lieu : Cap Blanc-Nez

Responsables : chargé de mission, équipe de gestion, stagiaire

But/Intérêt : recenser les individus en hivernage

Protocole : Parcourir le site une fois par mois en suivant toujours le même parcours en fin de

Partir du moulin d'Escalles (se faire déposer par un collègue)

Au carrefour des noires mottes, prendre à droite

Sur le sentier au-dessus du fond pignon (zone actuellement dégradée par les qua

bifurquer à gauche à travers les pelouses pour contourner le fond pignon

Rejoindre le chemin rural et remonter vers les noires mottes

Au carrefour des noires mottes, prendre à droite direction le Mont d'Hubert

Aller au belvédère dominant le Calaisis, sur le sentier du Blanc-Nez (fin)

Il sera intéresser de noter au passage les bécasses des bois (Scolopax rusticola)

Protocole de suivi annuel du Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) en période de nidification : ENS du Site des Caps

Année : chaque année

Période : de mai à juin

Lieux : pointe de la crèche, pointe aux oies, dunes de la Slack (carrière, secteur de la pointe), Gris-Nez, dune d'aval, Mont d'Hubert, pelouses des dunes de fort-mahon, fond de la forage

llet

ision, équipe de gestion, stagiaire

déroulement de la reproduction du couple nicheur sur le site

de la nidification tous les 15 jours à compter de la mi-mars jusqu'à la mi-juillet,

ire Le busard sur la motte du bourg :

age de la femelle au nid par le mâle (œufs pondus début avril, 36 jours d'incubation)

age de la femelle et des jeunes au nid par le mâle

vol des jeunes

nes suivent les parents en vol

Protocole du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) en période de nidification

in

z

ision, équipe de gestion, stagiaire

déroulement de la reproduction du couple nicheur sur le site

à compter du 15/03 jusqu'au 15/06, observer à la longue vue depuis le DPM

zone de nidification connue

mbre de jeunes au nid puis le nombre de jeunes à l'envol

Protocole de la Gorge-bleue à miroir (*Luscinia svecica*) en période de nidification,

ision, équipe de gestion, stagiaire

antons

a compter de la mi-avril jusqu'à la fin mai, écoute des mâles chanteurs

nts d'écoute au niveau de la roselière : au pied de la motte du bourg, sur la digue Cousin,

u des anguilles

Protocole du Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*) en période de nidification,

ainte aux oies, dunes de la Slack (carrière, secteur de la pointe), pré marly,

z dune d'aval, Mont d'Hubert, pelouses des dunes de fort-mahon, fond de la forme

DU SITE DES CAPS (EDEN 62)

1. L'Espace naturel sensible de la Pointe de la crèche

L'Espace naturel sensible de la Pointe de la Crèche se situe sur le (Boulogne-sur-Mer et Wimereux) et s'étend sur 27ha. Il est la propriété et est géré par le Syndicat mixte Eden 62. Le site est localisé sur un composé principalement de grés et d'argiles feuilletées du Jurassique de la mer et des eaux de pluies infiltrées est en constante érosion.

Le site est composé de trois parties : la Pointe de la Crèche (c'est la la falaise et ses replats, les prairies naturelles et semi-naturelles ju Crèche (il se situe en face de la Pointe de la Crèche, à l'Est de la RD94 que de la pâture), la côte d'Honvault (cette zone se situe toujours en l'entrée Sud de Wimereux. Elle est séparée de la Pointe de la Crèche

Malgré sa taille réduite, cet espace propose un paysage assez divers de falaise pâturées par des poneys Highland et Shetland, un bord d (Armérie maritime...), des falaises vives, une zone de friche sur le ver Boulogne, des zones de mégaphorbiaies à la faveur des suintement de la falaise

De par sa position périurbaine, ce site est très fréquenté et ce, de enjeux du site sont de trois ordres : gérer la fréquentation afin de m par rapport à la falaise, maintenir des zones refuge au sein des enc et la flore, limiter la fermeture des milieux ouverts par densification embroussaillage.



la Slack
mission, équipe de gestion, stagiaire
couples nicheurs
à l'écoute des mâles chanteurs
compter de 2008 (1ere écoute) soit 2011 pour la prochaine écoute
points d'écoute sur la partie Est des dunes de la Slack de manière simultanée
localiseront sur un diagramme les individus entendus, ainsi que l'heure d'écoute,
écrologiques et le numéro du point d'observation qui leur a été attribué.
ance, le recoupement des données permettra de déterminer le nombre de mâles chanteurs
localiser.

1.1. Point de la colonie de Fulmars boréals (*Fulmarus glacialis*)

on : Pointe de la crèche

la crèche
mission, équipe de gestion, stagiaire(s)
les nicheurs, s'assurer de la pérennité de la colonie
le 15 juillet à marée basse pour compter le nombre de couples cantonnés
couples nicheurs (couples avec poussins)

1.2. Point de la colonie de mouettes tridactyles (*Rissa tridactyla*)

on : Cap Blanc-Nez

Nez
mission, équipe de gestion, stagiaire(s)
les nicheurs, s'assurer de la pérennité de la colonie
le 15 juillet à marée basse pour compter le nombre de couples cantonnés
couples nicheurs (couples avec poussins)

1.3. Point de la colonie d'amphibiens dans les dunes de la Slack

unes de la Slack
mission, équipe de gestion, stagiaire
mations sur les tendances d'évolution des amphibiens
ur la période allant de mars à mai, date au choix en fonction des conditions climatiques
nes humides sera prospecté à deux reprises
amphibiens avec une lampe torche
cture à l'aide d'une épuiette pour les déterminer (les relâcher sur site après identification)
e de certaines espèces par leur chant sera à prendre en compte
nombre d'individus d'une même espèce sera réalisé en cas de forte concentration

Opération		Moyen terme		Connaissance naturelle
	- Pose de jalons sur la falaise avec suivi photographique annuel - Analyse du taux de nitrates des eaux de résurgence et interprétation. Mutualisation des données avec le Laboratoire Départemental (LDA/DAF/SDD) - Effectuer un suivi annuel de la flore d'intérêt patrimonial localisée à ce jour - Recherche des espèces végétales remarquables non retrouvées sur le site ces dernières années - Expertise botanique à l'issue du plan de gestion - Inventaire et suivi de l'avifaune des milieux semi-ouverts et de la colonie de Fulmars boréals - Inventaire des insectes floricoles des milieux semi-ouverts	• Compléter les connaissances du milieu physique : - suivre dans le temps l'intensité des phénomènes érosifs sur la falaise - connaître au moins partiellement la qualité des eaux au niveau de la falaise • Compléter les inventaires existants : - sur la flore - sur la faune	- Existence de compétences locales (universités, naturalistes) et régionales (CBNBI,...) - Aléas climatiques qui ne permettent pas de planifier précisément les relevés, suivis et inventaires - Compétences scientifiques de l'équipe de gestion limitées - Limite de budget à attribuer à des études	

		Moyen terme		Connaissance naturelle
	- Canaliser le public en bord de falaise - Réaliser une fauche exportatrice annuelle tardive - Canaliser le public - pâturage extensif équin tournant - Limiter l'extension de certains ronciers sélectionnés et couper quelques fourrés à dominante d'argousiers - Mettre en place un pâturage équin extensif avec les 5 poneys Shetland de début Mail à fin Octobre - Coupe de quelques bosquets d'Ajonc - Canaliser le public au niveau de la falaise	• Conserver les habitats remarquables : - pelouse aérohaline à Armérie maritime et Fétuque pruinuseuse - pelouse vivace à Lâche des sables et Luzule champêtre - végétation hygro-haline à Tus-silage pas d'âne et Prêle des champs - prairie dunaire mésotrophe pâturée à Panicaut champêtre et Thym faux-pouliot - prairie dunaire méso-eutrophe rudéralisée à Luzule cham-pêtre, Ivraie vivace et Lâche des sables - prairie hygrophile naturelle à Pulicaire dysentérique, Jonc glauque et Tussilage pas-d'âne	- Erosion de la falaise - Perturbations liées à l'accueil du public - Présence d'espèces d'intérêt patrimonial élevé - Contraintes techniques et bud-gétaires - Limite de connaissance de l'équipe de gestion concernant les exigences écologiques des espèces et des habitats - Aléas climatiques : difficulté de réaliser certaines opérations - Possibilité de formation par stages, séminaires. - Evolution naturelle des milieux - Population de lapins - Présence d'espèces non-	- Connaissance du site

Objectifs relatifs à la pédagogie et à l'accueil du public		Objectifs relatifs à la biodiversité	
Long terme	Potentialités et contraintes	Objectifs réalisables à moyen terme	Opérations
• Assurer de bonnes conditions d'accès au site • S'assurer de la sécurité des usagers du site	- Bassin de population important à proximité du site - Incompréhension prévisible du public vis-à-vis de certaines opérations de gestion - Présence d'animateurs nature et de sorties nature au sein d'Eden 62 - Problèmes d'incivilité qui engendrent des dégradations - Circulation diffuse des gens sur le site (sentiers parasites) - Présence d'espèces à forte valeur patrimoniale	- Entretenir les sentiers - Entretenir les équipements bois et de la signalétique - Supprimer les sentiers parasites - Remettre en état le sentier principal, entre la pâture Sud et la pâture Nord - Afficher l'arrêt municipal interdisant l'accès à la falaise - Pose de fils lisses en haut de falaise - Murer les principales ouvertures des bunkers	

Objectifs relatifs à la pédagogie et à l'accueil du public		Objectifs relatifs à la biodiversité	
Long terme	Potentialités et contraintes	Objectifs réalisables à moyen terme	Opérations
• Assurer de bonnes conditions d'accès au site • S'assurer de la sécurité des usagers du site	- Bassin de population important à proximité du site - Incompréhension prévisible du public vis-à-vis de certaines opérations de gestion - Présence d'animateurs nature et de sorties nature au sein d'Eden 62 - Problèmes d'incivilité qui engendrent des dégradations - Circulation diffuse des gens sur le site (sentiers parasites) - Présence d'espèces à forte valeur patrimoniale	- Entretenir les sentiers - Entretenir les équipements bois et de la signalétique - Supprimer les sentiers parasites - Remettre en état le sentier principal, entre la pâture Sud et la pâture Nord - Afficher l'arrêt municipal interdisant l'accès à la falaise - Pose de fils lisses en haut de falaise - Murer les principales ouvertures des bunkers	

Co opér				
ng terme	a mémoire le patrimoine	- Animateurs nature d'Eden 62 et association des Amis du fort de la Crèche - Présence de nombreux vestiges de guerre - Incivilité des promeneurs qui entraine des dégradations	- Contraintes budgétaires - Aléas climatiques - Perturbations liées au public - Compétences de l'équipe de gestion limitée (naturalistes et génie écologique)	ne applica- tion gestion
Objectifs réalisables a moyen terme	• Mettre en valeur le patrimoine historique du site	• Respecter le plan de travail annuel	- Rédiger un bilan annuel d'activité gestion - Dresser un plan de travail mensuel découlant de la partie C du plan de	
Opérations	- Organiser des sorties axées sur la découverte des vestiges de guerre		- Rédiger un bilan annuel d'activité	

L'Espace naturel sensible des dunes de la Slack et de la Pointe aux oies couvre 2 la propriété du Conservatoire du littoral et 5 la propriété de la commune de Wim est géré par le syndicat mixte Eden 62. La partie Sud du site, la Pointe aux oies, re aérohalines et des prairies dunaires. Des sables ont en effet été plaqués par le v jurassique. Cette partie du site est entretenue par des bovins appartenant à un éle

Le massif dunaire est coupé en deux par la RD940. La partie située côté mer est u nent la dune blanche à Oyats et des zones arbustives. La partie située à l'Est de la elle fixée. On y trouve de larges secteurs de dunes à fourrés, de dunes grises, des b et quelques zones humides. Elles sont très importantes pour la reproduction des a crêté...) au printemps et la préservation d'espèces végétales rares et menacées (Lij

L'intérêt principal du site des dunes de la Slack est qu'il regroupe l'ensemble des que l'on peut rencontrer en milieu dunaire. L'originalité du site est induite par le humides (pannes ou mares dunaires) ainsi que par l'importance en superficie d blanche.

La principale menace qui pèse sur ce site est la fréquentation touristique. On obsu surféquentation durant la période estivale, mais on constate également une fré le reste de l'année. Cette fréquentation importante entraine la perturbation d'une site et de la faune, mais aussi la destruction des pelouses aérohalines à la Pointe a semble du site, le dynamisme végétal des arbustes (surtout l'argousier) et des arl tendance à réduire les surfaces de pannes humides ouvertes ou de dune grise. L végétaux est donc à maîtriser sur les habitats ouverts les plus remarquables.

La coupure du site par la RD940 occasionne un problème pour le fonctionnement é La RD940 représente en particulier un obstacle générateur d'une forte mortalité pou au cours des périodes de migration. La mise en place d'un aménagement (seau de part et d'autre de la chaussée au niveau du virage de la carrière) durant ces po réduire l'impact de la RD sur les populations.

La dynamique éolienne naturelle dans la partie Ouest du site ne peut pas s'exp en raison de la présence de la RD940 mais aussi du chemin en pavé au contact d dynamique, tendant à creuser le sable et l'emmener vers l'arrière, doit donc être f quence, la formation de nouvelles pannes dunaires devient impossible puisque le n formation est bloqué.

La nature du site, son contexte géographique, mais également les différentes a passées (carrière, dépôt APO) ont rendu complexes la structure et le fonctionn dunaire. Aujourd'hui, le retour vers une situation naturelle, le changement d'utilis (conservation, loisirs) peut permettre l'expression des potentialités naturelles. To d'autre de la RD940, la tendance à la fermeture des milieux par l'argousier ou le lièrement au niveau des pannes, tend à abaisser la valeur écologique globale du possible d'espèces rares. La fréquentation anarchique et les dégradations emp potentialités de s'exprimer, notamment à cause d'une perturbation importan secteurs. Le maintien ou l'accroissement d'espaces ouverts, de zones d'eau l contrôle du public sont des axes de gestion prioritaires. De par leur importante tion des populations d'amphibiens à tous les stades de leur cycle de vie, et en par migrations, est primordiale.

contraintes		moyen terme	obj.	operations
Limite des connaissances scientifiques et naturalistes de l'équipe de gestion	Aléas climatiques ne permettant pas de planifier précisément les opérations (relevés, inventaires, suivis)	Suivre la flore remarquable du site	1 - 1	* Suivi des amphibiens du site
				* Etude sur l'utilisation spatio-temporelle du site par les amphibiens
Peu de suivis naturalistes réguliers	Prélèvement par le public et certains établissements scolaires	Connaître et suivre l'avifaune	1 - 3	* Inventaire et suivi de l'avifaune remarquable
				* Suivi de l'Engoulevent d'Europe
				* Réaliser un inventaire des insectes sur les secteurs de pelouses dunaires
				* Réaliser un inventaire des odonates
				* Etude sur l'utilisation spatio-temporelle du site par les chiroptères
				* Suivi des chiroptères en hivernage dans le blockhaus
				* Suivi photographique de points fixes
				* Installation de piézomètres dans quelques panes
				* Pose de règles limitatrices dans quelques panes
				Manque de flexibilité de l'équipe de gestion

LA	Evolution spontanée des milieux Prélèvement par le public Limites budgétaire et matérielle Manque de connaissance de l'équipe de gestion en terme de génie écologique	Favoriser les populations d'amphibiens Créer et restaurer des panes et mares sur le site Développer les potentialités d'accueil pour l'avifaune Développer les potentialités d'hivernage pour les chiroptères Assurer la diversification des habitats prairiaux Favoriser le bois mort	II - 6 II - 7 III - 1 III - 2 III - 3 III - 4 III - 5 III - 6	* Favoriser la niaimication de l'engoulevent d'Europe	* Fauche exportatrice annuelle des grandes prairies après le 14 juillet * Fauche exportatrice annuelle de la petite parcelle après le 14 juillet	* Contrôle et éliminer la Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>) * Contrôler la Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>)	* Pose de planches servant d'abris aux amphibiens au niveau des terrains Godin * Profiler en pente douce la berge orientée Sud-Est de la mare des terrains Godin et supprimer la haie de troène	* Entretien des berges de la mare de la Pointe, de la mare cachée et de la mare aux trembles * Dessouchage et étrépage de la panne aux faisans * Débroussaillage et étrépage de la panne Depreux * Débroussaillage et étrépage de la panne de l'estuaire	* Restauration de la végétation des panes du site : vallon Gérard, panne Longau, zone centrale de la panne aux Colchiques * Curage manuel du fond de la mare noire	* Créer les conditions favorables à la nidification du petit Gravelot et du Traquet motteux	* Aménager le blockhaus situé le long de la RD 237 pour les chiroptères	* Fauche exportatrice tardive annuelle puis bisannuelle de la prairie Wyard et du plateau de la panne aux moutons
-----------	---	--	---	--	--	--	---	--	--	--	--	---

OBJECTIFS RELATIFS À L'ACCUEIL DU PUBLIC ET À LA PÉDAGOGIE

ong	Potentialités et contraintes	Objectifs à moyen terme	Code obj.	Opérations
LE NTE SKING S NDS	Surfréquentation touristique	Connaître la fréquentation du site et les flux	IV - 1	* Pose d'éco-compteurs * Mettre en valeur le sentier nature * Concevoir le plan de réaménagement dans le cadre de l'équipe projet OGS
ITRE E DE ON ON	Public pas assez sensibilisé à la préservation des espaces naturels	Réfléchir à une refonte de l'accueil sur le site	IV - 2	* Sensibiliser le public aux ENS * Faire intervenir les journaux et médias locaux * Impliquer le public en réalisant des opérations de gestion sous forme de chantiers volontaires * Animations nature et évènements
E BLIC ANT ON ET	Sécurité du public	Sensibiliser le public	V - 1	* Veiller au bon état des équipements et sentiers * Fixer les sables le long de l'estuaire pour éviter la disparition du chemin en pavés
UE	Sécurité d'espèces à forte valeur patrimoniale	Eviter la dissémination du public et favoriser l'accès piéton	VI - 2	* Mettre en œuvre le schéma d'accueil défini sur le secteur Pointe aux Oies - Parking des Allemands
Contraintes budgétaires				

Un enjeu majeur du site réside donc dans la gestion de ces pelouses de haut de falaise. La surface de pelouses et l'installation d'espèces à haute valeur patrimoniale. La zone appartient à un ensemble unique en France de dunes flamandaises décalquées du socle jurassique dont les sables acidifiés sont âgés de près de 5000 ans. Le site du Pré Marly est qu'il regroupe plusieurs stades d'évolution du milieu, des dunes à fourrés, dunes boisées et zone humide. Ces habitats confèrent une valeur à un site relativement petit, les dunes décalquées étant très rares à l'échelle nationale et présentent une complexité géologique.

Un grand intérêt de par la diversité d'habitats qu'il abrite, malgré sa taille restreinte. Les habitats menacés du site (CR) sont : la végétation aquatique amphibie à Ache inondée par la mer et la lande dunaire à Callune commune. Pour ce qui est des habitats prioritaires (EN), citons des habitats prioritaires de la Directive européenne « Habitats-naturels », les pelouses et prairies des dunes sèches de la partie haute du site.

Enfin, la dynamique végétale des Ajoncs d'Europe a tendance à réduire la surface des pelouses et prairies dans les parties hautes, des pelouses et prairies mésophiles vers des parties médianes, des prairies mésophiles acidiques, voire des pelouses dans les parties les plus basses ou certains vallons humides.

Le site est donc à maîtriser pour restaurer ces habitats. L'accroissement d'espaces naturels à gestion prioritaire, tout comme la protection des stations de Callune, est un enjeu pour le moment en phase de régression et témoignent du mauvais état de la lande dunaire. En effet, sans intervention humaine, son habitat va évoluer naturellement vers une lande à fourrés arrière-littoraux caractérisés notamment par l'Ajonc d'Europe.

Le site naturel sensible du Cap Gris-Nez

Le site naturel sensible du Cap Gris-Nez représente 70 ha gérés par le syndicat mixte Eden 62.

En raison de sa grande originalité géologique et géomorphologique, ce site rassemble de très nombreuses espèces végétales de grande valeur patrimoniale, inféodées aux systèmes dunes de la Manche orientale et de la Mer du Nord. Les habitats terrestres les plus remarquables sont les pelouses et prairies à Callune commune, les pelouses à fétuques à plus précieuses (même s'ils n'occupent que des surfaces limitées) relèvent de la directive Habitats, étant donné leur spécificité et leur degré de rareté. Le Cap Gris-Nez est un site d'intérêt majeur en particulier pour les pelouses rases (à caractère maritime) sur le rebord sommital de la falaise et sur les divers replats d'altitude. Ces pelouses sont d'ailleurs les habitats les plus menacés au niveau des dunes de la région. Depuis une dizaine d'années, le constat était le suivant :

Le site est caractérisé par la proximité de l'activité agricole, cantonnaient les habitats de la falaise. La situation du sentier de randonnée en bord de falaise compromet les pelouses et leur disparition au profit d'espèces rudérales et directes des pelouses avec les parcelles cultivées les empêchait de s'implanter dans le site. Les eaux de ruissellement provenant des terres cultivées étaient par conséquent un enjeu pour la préservation de la biodiversité. Elles étaient préjudiciables au maintien des habitats naturels.

Un enjeu majeur du site réside donc dans la gestion de ces pelouses de haut de falaise. La surface de pelouses et l'installation d'espèces à haute valeur patrimoniale. La zone appartient à un ensemble unique en France de dunes flamandaises décalquées du socle jurassique dont les sables acidifiés sont âgés de près de 5000 ans. Le site du Pré Marly est qu'il regroupe plusieurs stades d'évolution du milieu, des dunes à fourrés, dunes boisées et zone humide. Ces habitats confèrent une valeur à un site relativement petit, les dunes décalquées étant très rares à l'échelle nationale et présentent une complexité géologique.

Un grand intérêt de par la diversité d'habitats qu'il abrite, malgré sa taille restreinte. Les habitats menacés du site (CR) sont : la végétation aquatique amphibie à Ache inondée par la mer et la lande dunaire à Callune commune. Pour ce qui est des habitats prioritaires (EN), citons des habitats prioritaires de la Directive européenne « Habitats-naturels », les pelouses et prairies des dunes sèches de la partie haute du site.

Enfin, la dynamique végétale des Ajoncs d'Europe a tendance à réduire la surface des pelouses et prairies dans les parties hautes, des pelouses et prairies mésophiles vers des parties médianes, des prairies mésophiles acidiques, voire des pelouses dans les parties les plus basses ou certains vallons humides.

Le site est donc à maîtriser pour restaurer ces habitats. L'accroissement d'espaces naturels à gestion prioritaire, tout comme la protection des stations de Callune, est un enjeu pour le moment en phase de régression et témoignent du mauvais état de la lande dunaire. En effet, sans intervention humaine, son habitat va évoluer naturellement vers une lande à fourrés arrière-littoraux caractérisés notamment par l'Ajonc d'Europe.

Le site est caractérisé par la proximité de l'activité agricole, cantonnaient les habitats de la falaise. La situation du sentier de randonnée en bord de falaise compromet les pelouses et leur disparition au profit d'espèces rudérales et directes des pelouses avec les parcelles cultivées les empêchait de s'implanter dans le site. Les eaux de ruissellement provenant des terres cultivées étaient par conséquent un enjeu pour la préservation de la biodiversité. Elles étaient préjudiciables au maintien des habitats naturels.

Un belvédère sur la Motte du bourg et des observatoires agrémentent le sentier du site.

Un pâturage extensif permet de limiter l'embroussaillage du site. Il est réalisé avec des moutons dans la carrière du phare. Le reste du site est entretenu par le bétail. Highlands ainsi que par des génisses appartenant à un éleveur local. d'habitats naturels rencontré sur une superficie aussi restreinte est à souligner.

A partir de 1985 (date de rachat par le Conservatoire du littoral), le milieu a été qualifié par l'homme : la dune d'aval a été fixée grâce à des plantations d'oyats et pose de fascines marais, qui était ensablée, a été curée et remis en eau. Néanmoins, depuis ces grandes années, la dune a évolué de façon « naturelle ». L'enjeu sur ce site est aujourd'hui d'assurer la mosaïque d'habitats qui fait sa richesse écologique, que ce soit en termes d'habitats d'espèces (animales et végétales). Le maintien de cette mosaïque passe par le plan de gestion du site : les actions de maintien des milieux ouverts par pâturage, fauche, ou débroussaillage contribueront à atteindre cet objectif majeur. Le plan de gestion

5. L'Espace naturel sensible de la baie de Wissant

L'Espace naturel sensible de la baie de Wissant est pour moitié la propriété du Conservatoire du littoral. L'autre moitié appartient au Département du Pas-de-Calais. L'ensemble du site de Wissant abrite quatre ensembles naturels : la dune d'aval, la partie Est du marais de Tardinghen, la motte du bourg (falaise morte) et la carrière du phare (divisée en deux parties par la RD940).

La dune d'aval subit chaque hiver les assauts de la mer. Le marais arrière-littoral est une zone de repos et de nourrissage pour de nombreux oiseaux (anatidés notamment). La roselière est entre autres une zone de nidification pour le busard des roseaux. Elle constitue aussi une halte migratoire pour de nombreux oiseaux. La Carrière du phare qui correspond à un ancien site d'extraction de galets est aménagée afin d'être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un belvédère sur la Motte du bourg et des observatoires agrémentent le sentier du site.

Un pâturage extensif permet de limiter l'embroussaillage du site. Il est réalisé avec des moutons dans la carrière du phare. Le reste du site est entretenu par le bétail. Highlands ainsi que par des génisses appartenant à un éleveur local. d'habitats naturels rencontré sur une superficie aussi restreinte est à souligner.

A partir de 1985 (date de rachat par le Conservatoire du littoral), le milieu a été qualifié par l'homme : la dune d'aval a été fixée grâce à des plantations d'oyats et pose de fascines marais, qui était ensablée, a été curée et remis en eau. Néanmoins, depuis ces grandes années, la dune a évolué de façon « naturelle ». L'enjeu sur ce site est aujourd'hui d'assurer la mosaïque d'habitats qui fait sa richesse écologique, que ce soit en termes d'habitats d'espèces (animales et végétales). Le maintien de cette mosaïque passe par le plan de gestion du site : les actions de maintien des milieux ouverts par pâturage, fauche, ou débroussaillage contribueront à atteindre cet objectif majeur. Le plan de gestion

ible du Fond de la forge couvre 50ha. Il est la propriété du Département
est géré par le syndicat mixte Eden 62. Il correspond à une ancienne carrière

rtège d'habitats typiques des végétations calcicoles mésophiles du massif du
elouse pionnière jusqu'aux fourrés. Cette série est caractérisée notamment
que hérissée et thym occidental (Thymo britannici–Festucetum hirtulae) en-
s et d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats.Deux enclos de
s sur le site. Le plus ancien, situé à l'Est du chemin rural, a été mis en pâturage
Le second enclos, situé à l'Ouest du chemin rural, a été créé en 2007 (environ
ée par les pelouses rases a été estimée à 15% de la surface de l'enclos Est et
clos Ouest (sans compter le terre-plein au bas de la falaise). La majorité de la
os est donc majoritairement composée d'ourlets calcicoles.

turage extensif à l'aide de bovins appartenant à un éleveur local. L'enjeu sur

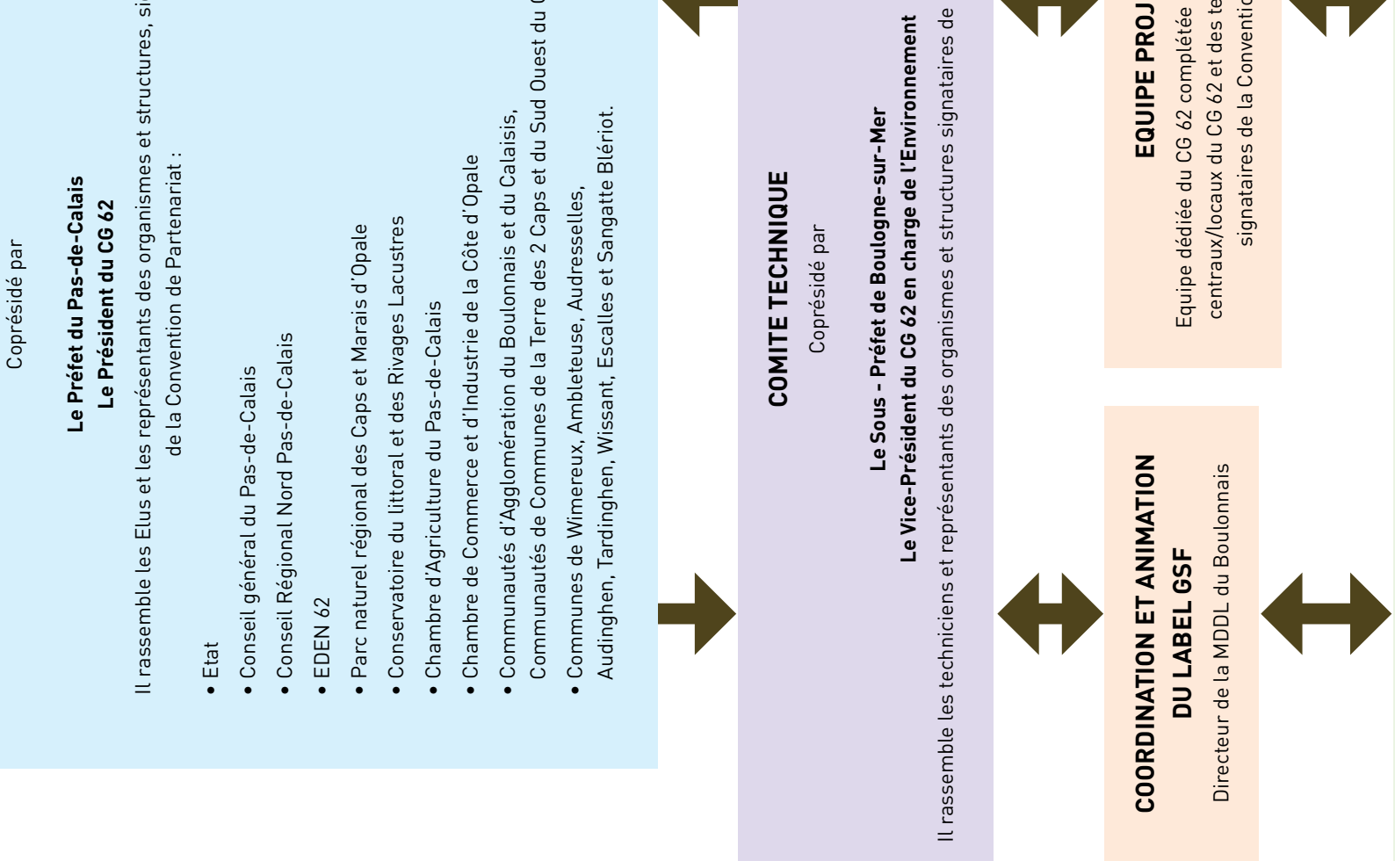
les pelouses-ourlets calcicoles

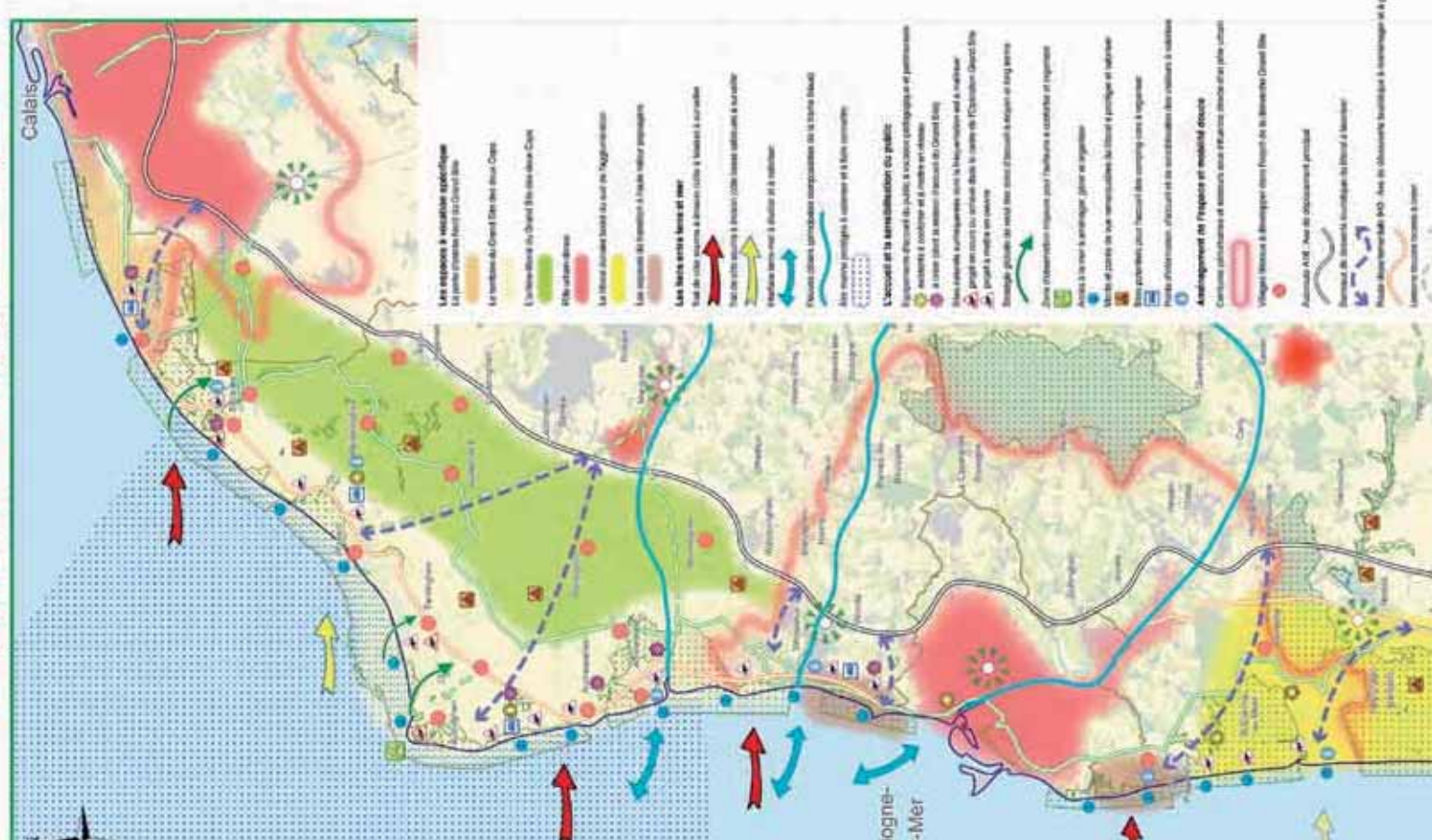
ocation première d'Espace naturel sensible (le site a longtemps été l'objet
ont une majorité illicite).

nt en cours de rédaction ; le tableau détaillé des enjeux et des objectifs n'est

l sensible du Cap Blanc-Nez, Mont d'Hubert, noires mottes,

ce site sera rédigé en 2011.





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DURABLE DU SITE DES DEUX CAPS

CAP BLANC-NEZ - CAP GRIS-NEZ

2011 - 2017

PREAMBULE

Partenaire de la démarche initiée par l'Association Bassin Minier Unesco collectivités et association de la Région Nord-Pas-de-Calais pour obtenir le label général du Pas-de-Calais a également appuyé les requêtes qui ont permis d'obtenir la reconnaissance du patrimoine construit par Vauban.

C'est dans ce mouvement que le Conseil général prend l'initiative de faire reconnaître le Deux Caps par l'obtention du Label Grand Site de France® notamment en promouvant durable de ce site dans le cadre des compétences dévolues par le législateur.

L'Opération Grand Site National des Deux Caps sur cet espace remarquable identifié fait l'objet d'un programme d'actions présenté à la Commission Supérieure des Sites en 2004 et mis en œuvre par le Conseil général du Pas-de-Calais, programme qui vise à approfondir les aménagements dans le but de mieux accueillir les visiteurs et de préserver les milieux naturels.

Parce qu'il est à la convergence des politiques de l'Etat, de la Région Nord-Pas-de-Calais, et par les compétences dévolues par le législateur en matière d'Espaces de tourisme, d'insertion, de voirie et de mobilité..., le Conseil général se trouve à assurer le portage de ce projet ambitieux en lien étroit avec une équipe opérationnelle la Maison du département du développement local du Boulonnais, échelon décentralisé, de la mission de l'Opération Grand Site des Deux Caps, du Syndicat intercommunal des Caps et Marais d'Opale (PNR CMO), d'EDEN 62, du Conservatoire du littoral, équipe assurera les interfaces techniques nécessaires avec les Services de l'Etat, de la Région Nord-Pas-de-Calais, des quatre EPCI concernés territorialement (Communauté de la Terre des Deux Caps, Communauté d'agglomération du Calaisis, Communauté du Boulonnais, Communauté de Communes du Sud Ouest du Calaisis), des huit Communes dans le périmètre de l'Opération Grand Site et des Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais).

Le Conseil général du Pas-de-Calais a approuvé le Projet Stratégique Départemental de la vision prospective de son développement. Ces deux références au développement de la contractualisation que le Conseil général mène en partenariat avec l'EPCI pour participer ensemble à l'aménagement du territoire en lien étroit avec les collectivités locales dans le respect de l'environnement et du développement durable. Mais la

nts partenaires pour définir et appliquer les principes de préservation et de gestion durable e des Deux Caps. La convention s'inscrit pleinement dans la démarche d'obtention du Label Site de France® et représente une étape cruciale et déterminante au regard des démarches ection, de valorisation et de développement du site engagée depuis 1963.

tre, elle s'appuie sur les orientations définies dans le projet de développement durable du s Deux Caps et sur les trois outils qui lui sont associés : le schéma d'accueil stratégique, le a de stratégie foncière et l'atlas des paysages et du patrimoine remarquable.

sente convention est conclue entre :

- Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président,
- Le Département du Nord-Pas-de-Calais représenté par son Président,
- Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale représenté par son Président,
- Le Syndicat Mixte Eden 62 représenté par son Président,
- Le Conservatoire du littoral représenté par son Directeur,
- La Communauté d'Agglomération du Calaisis représenté par son Président,
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais représenté par son Président,
- La Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps représenté par son Président,
- La Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis représenté par son Président.
- Les Communes de Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Escalles, Sangatte-Blériot,
- Wimereux, Wimereux et Wissant représenté par son Président,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale représenté par son Président,
- La Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais représenté par son Président.

convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LA GOUVERNANCE ET LES MOYENS OPERATIONNELS

1.1. Le Pilotage :

L'ensemble des partenaires signataires de la présente convention ainsi que les 8 communes littorales concernées par un site classé ou inscrit (Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant, Escalles et Sangatte-Blériot). Il est co-présidé par le Préfet du Pas-de-Calais (ou son représentant) et le Président du Conseil général du Pas-de-Calais (ou son représentant).

Le pilotage est assuré au minimum une fois par an.

Le Président du Comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et l'évaluation des actions menées dans le cadre du projet de développement durable du Site des Deux Caps. Il donne les orientations et fixe les objectifs à atteindre.

1.2. Le Technique :

ment du Site des Deux Caps.

Une coordination pilotée par le Directeur de la Maison du Département du Boulonnais rassemble et fédère les différents services du Département des compétences requises et des projets en cours (Service Voirie et Infrastructures, Service de l'Urbanisme, Service de l'Environnement, Service de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, service de la Solidarité).

Elle rassemble ensuite au sein d'une équipe opérationnelle élargie :

- Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale affecté à ce territoire
- Le Syndicat Mixte EDEN 62
- Ainsi que les Services partenaires de la présente convention, le Comité de pilotage du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le Comité de pilotage des Rivières Lacustres, la DREAL, la DRAC, le Conseil Régional, la CCID, le Comité de pilotage d'Agriculture du Pas-de-Calais et les Intercommunalités et Communautés de Communes du Grand Site, signataire de la présente convention.

L'équipe opérationnelle a en charge la préparation des rapports soumis au Comité de Pilotage ainsi que le suivi et l'évaluation des projets.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1. Le Département du Pas-de-Calais :

Le Département, dans la continuité de la période 2004-2009, assure le suivi du dispositif selon les modalités de gouvernance décrite à l'article 1.1.2, notamment en dégageant les moyens humains locaux dans le cadre des politiques.

Le Conseil général du Pas-de-Calais assurera également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la deuxième phase de l'opération. Le Département s'engage à affecter les moyens humains nécessaires (la Mission Grand Site) au projet et une équipe projet dédiée).

Le chef de projet mènera son action en liaison étroite avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et il assurera l'interface, en tant que chef de projet, des services du Conseil général, avec tous les partenaires du projet.

En matière de communication liée au site, le Département associera le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au plan de communication et à ses déclinaisons opérationnelles afin de valoriser la cohérence et le partage du territoire du site.

Le Conseil général s'engage à poursuivre et renouveler les contrats de partenariat naires afin de décliner les axes de cette convention pour la gestion durable du Site des Deux Caps.

2.2. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :

tions engagées sur le territoire du Site des Deux Caps et reprises dans la convention
ement bilatérale établie annuellement avec le Département du Pas-de-Calais devront être
es en cohérence et en complémentarité avec les orientations du projet de développement
e du site et les objectifs de la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

mera l'ensemble des coûts liés au personnel relevant de sa responsabilité.

gagements du Syndicat Mixte EDEN 62

dicat mixte mobilisera les compétences de son équipe d'ingénierie sur les projets afin de
er et mettre en valeur le patrimoine naturel tout en développant l'accueil du public et le
en d'activités agricoles sur le site. Il veillera à ce que les réalisations du projet de dévelop-
t durable du site soient intégrées dans les plans de gestion afin de garantir leur pérennité.

eur reconnu au plan national pour la gestion des sites naturels, l'application des plans de
n et l'accueil du public sur les terrains du Conseil général du Pas-de-Calais ou du Conser-
du littoral, EDEN 62 interviendra à ce titre sur le secteur du Site des Deux Caps dans le
de la convention tripartite établie avec le Département du Pas-de-Calais et le Conservatoire
ral.

oyens mis en œuvre en termes de gestion des espaces naturels, des équipements qui y sont
ités et d'accueil du public sur le site seront en adéquation avec le niveau d'exigence requis
labellisation Grand Site de France®.

gagements du Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres

é à l'équipe opérationnelle, le Conservatoire du littoral, en conformité avec sa mission
stratégie validée par son Conseil d'Administration et dans la limite de ses disponibilités
naires, s'attachera à conduire les procédures foncières en partenariat avec le Conseil général
-de-Calais dans les zones incluses dans les Espaces Naturels Sensibles mais également sur
mble des secteurs qui concourent aux objectifs définis et approuvés par les partenaires de
ation Grand Site des Deux Caps.

pprendra, sur les sites acquis les travaux légers de renaturation prévus au plan de gestion.
es travaux importants de réhabilitation du patrimoine écologique et paysager, le Conserva-
n tant que propriétaire prendra en charge ou déléguera la maîtrise d'ouvrage au Départe-
du Pas-de-Calais, ceci en concertation avec l'équipe projet.

gagements de l'Etat

éfecture du Pas-de-Calais qui pilote conjointement avec le Conseil général le projet de
ppement durable du site veillera à ce que les différentes réglementations s'appliquant sur
des caps (sites, monuments historiques, Natura 2000, loi littoral, risques, etc.) puissent être

L'état favorisera la mise en cohérence des sites classés et inscrits s
→ **Engagements du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais**
Le Conseil régional Nord/Pas-de-Calais, partenaire à part entière du
ses services pour participer aux travaux du comité technique et ap
l'équipe projet pilotée par le Conseil général.

Il veillera à la cohérence et en complémentarité des actions mises en
des Deux Caps avec les objectifs de la Charte du Parc naturel régional

→ **Engagements des Etablissements Publics de Coopération
et des Communes du périmètre actuelle de l'Opération Gr**

Partenaires de premier ordre du Conseil général au titre des Contr
ment durable pour ce qui concerne l'aménagement du territoire dé
[Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agg
munauté de Communes de la Terre des Deux Caps et Communauté d
Calaisis seront associés en amont sur la mise en œuvre opérationne
tion partenariale sur leur territoire.

Au titre de leurs compétences propres en matière d'urbanisme, de dé
gestion des déchets... les EPCI s'associeront au projet de développer
principes et les modalités qui seront négociés de façon pluriannuel
Territoriaux de Développement Durable.

De la même façon dans le cadre des compétences communales ex
Communes du périmètre actuelle du Grand Site des Caps, Wimer
Audinghen, Tardinghen, Wissant, Escalles et Sangatte-Blériot, celles
de la mise en œuvre opérationnelle des différentes mesures évoquée
ture au label Grand Site de France ainsi qu'aux opérations dévolues à

→ **Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale, convaincu
du tourisme dans le développement économique local, apportera son
nelle pour la valorisation de l'impact économique du Grand Site des
professionnels du tourisme et des loisirs.

Elle mobilisera les moyens humains nécessaire à la mise en œu
présentés dans le dossier de candidature à l'obtention du label Gran
auprès de son Conseil d'Administration les dossiers de réalisations de
éventuellement participer.

tié des partenariats avec les collectivités locales pour une bonne implication de l'agriculture dans les dynamiques de pays. C'est dans ce cadre que la Chambre d'Agriculture mobilisera ses compétences départementales, « filières » (productions végétales et animales) et un département aux compétences transversales (Hommes et territoires) au service de ses ressortissants locaux, exploitants et agriculteurs du territoire des huit communes du Grand Site des Deux Caps pour la mise en œuvre des projets et mesures présentés dans le dossier de candidature à l'obtention du label Grand site de France® et relayera auprès de son Conseil d'Administration les dossiers de réalisations de projets pour lesquels elle pourrait éventuellement participer.

CHAPITRE 3 : LES OBJECTIFS

Les objectifs présentés ci-après sont la déclinaison des orientations du projet d'aménagement du Grand Site des Deux Caps sur la durée de la convention. Des indicateurs précis d'évaluation seront élaborés pour chacun d'entre eux avec l'ensemble des partenaires concernés afin de permettre au Comité de pilotage de remplir la mission qui lui est confiée.

La déclinaison opérationnelle des objectifs s'inscrira dans la perspective des outils à élaborer à l'appui du projet d'aménagement durable du territoire :

Le schéma d'accueil stratégique à 10 ans qui définira l'organisation de la mobilité sur le site et les modalités de gestion des équipements et des espaces en fonction de la fréquentation.

Les plans des paysages et du patrimoine remarquable qui permettra le recensement, la hiérarchisation et la stratégie de préservation des différents éléments présents sur le territoire.

OBJECTIF 1 : POURSUIVRE LES AMENAGEMENTS DU SITE

Il s'agit de poursuivre les progrès notables liés aux aménagements réalisés au cours de la première phase de mise en œuvre du projet (recul de parkings, création de sentiers de découvertes répondant aux normes d'accueil pour les personnes handicapées...), les conditions d'accueil sur le site restent perfectibles et il est nécessaire de permettre notamment de gérer les phénomènes de sur fréquentation et les risques de dégradation du patrimoine naturel qui en découlent.

Les aménagements envisagés en phase II (création d'une maison de site, aménagement de liaisons, mise en place d'une signalétique permettant l'interprétation du site dans toutes ses dimensions : naturelle, historique, culturelle...) s'inscrivent également dans les orientations validées par la Commission Supérieure des Sites et reprises dans le projet de développement durable du site.

Il est nécessaire de permettre de conforter le Site des Deux Caps comme territoire d'exception pour la région Hauts-de-France et de garantir l'obtention et la pérennité du label Grand Site de France®.

OBJECTIF 2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET MAINTENIR LA QUALITE PAYSAGERE ET CULTURELLE DU SITE

Le Site des Caps, d'une part car la pression n'est pas la même partout et la dégradation des milieux naturels n'est pas un phénomène qui se produit de manière homogène. Il faut noter que les problèmes rencontrés ailleurs, la politique de préservation des milieux naturels, menée depuis des années, de limiter les phénomènes de dégradation.

La gestion des sites est assurée par l'intermédiaire d'un Syndicat Mixte des Deux Caps avec le Conservatoire et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Haute-Normandie. L'organisme assure la rédaction et la mise en œuvre des plans de gestion, la surveillance grâce à l'intervention des gardes départementaux. Il est mis en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000.

2.2. Paysages et urbanisme

Le Site des Deux Caps se caractérise notamment par la diversité de son territoire, la particularité qu'il constitue un territoire habité, façonné par l'histoire, la coexistence d'espaces naturels et de zones cultivées, présence de vestiges du fort Henry VIII aux bunkers du Mur de l'Atlantique) et d'un espace rural et maritime à redécouvrir.

Les principaux risques identifiés pour le site consistent en une dégradation des paysages notamment par le manque de maîtrise de l'urbanisation, le développement du bâti et la subsistance de «points noirs» (parkings en front de mer, consommation des espaces naturels protégée est à enrayer.

Par ailleurs, le développement des résidences secondaires (plus de 10% dans certains villages) et la pression foncière sur le secteur littoral pour trouver des terrains constructibles et développe un effet pervers. Un travail de fond a été mené avec la communauté de commune de la Haute-Normandie pour que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Normandie tienne compte de la fois les enjeux paysagers mais aussi et surtout ceux de la spatialisation.

La réflexion se mènera également avec les autres structures intercommunales pour s'assurer de la compatibilité avec la Charte du Parc naturel régional d'Opale.

2.3. Gestion des déchets sur le territoire du Grand Site

Outre la problématique des décharges sauvages, se pose aussi la question des déchets sur des secteurs connaissant une forte variabilité annuelle de production.

C'est dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable que le problème pourra être traité par un schéma de gestion à mettre en place.

2.4. Signalétique

Le schéma stratégique d'accueil aura notamment vocation à permettre

ouverte durable du site.

teurs, la politique volontariste menée par le Conseil général en matière d’insertion professionnelle a pour objectif de favoriser l’accès à l’emploi durable et de permettre la sortie pérenne des dispositifs de solidarité.

mmément au contenu du Pacte Territorial validé par le Conseil général en mars 2010 qui entre autre la mutualisation des politiques publiques départementales et l’utilisation des projets du Département pour porter des actions d’insertion, deux types de démarches menées dans le cadre des aménagements liés à la demande de labellisation Grand Site

nce :

part, la mise en œuvre d’une commande publique socialement responsable pour le renouvellement des marchés de travaux liés à l’opération afin de permettre le retour ou l’accès à l’emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles. Une clause obligatoire d’insertion par l’activité économique sera ainsi prévue pour l’attribution et l’exécution des marchés de travaux.

e part, en s’appuyant sur la dynamique Grand Site, la création, pour les publics les plus éloignés de l’emploi, d’ateliers et chantiers d’insertion permettant notamment de développer une filière d’insertion socioprofessionnelle et de construire des parcours d’insertion des bénéficiaires du RSA.

LE 4 : FINANCEMENT DES ACTIONS

partenaires de la présente convention élaboreront les conventions financières partenariales ou partenariales permettant de concrétiser les objectifs préalablement définis.

LE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

présente convention est prévue pour la période 2011-2017. Elle pourra être prolongée par avenant si nécessaire.

LE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

iliation de la convention peut intervenir à la demande de l’un des signataires avec un préavis de 30 jours. Dans ce cas la demande de résiliation sera accompagnée d’un exposé des motifs et fera l’objet d’une saisine de chacun des partenaires. Pendant ce délai, les partenaires s’engagent à se concerter pour trouver des solutions propices à la poursuite de la convention. La résiliation ne peut intervenir passé ce délai de rigueur qu’avec l’accord de tous les signataires.

résiliation est acceptée, le membre sortant s’engage à terminer les actions qu’il aura engagées.

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pierre DE BOUSQUET DE FLORIAN

Le Président du Pas-de-Calais

Dominique

*Le Président du Conseil Régional
Nord - Pas-de-Calais*

Daniel PERCHERON

*Le Président du Conseil
des Caps et de la Région*

Daniel PERCHERON

Le Président d'EDEN 62

Hervé POHER

*Le Directeur
du Littoral et de la Mer*

Yves C

*Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Calaisis*

Philippe BLET

*Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Calaisis*

Frédéric

*Le Président de la Communauté de
Communes de la Terre des Deux Caps*

Martial HERBERT

*Le Président de la Communauté de
Communes du Sud*

Richard

	BUDGET OGS SITE DES DEUX CAPS AMÉNAGEMENT			
	2005	2006	2007	2008
Etudes et ravaux (investissement)	281 416 €	166 685 €	942 755 €	5 853 015 €
Ingénierie et matériel équipe projet	55 553 €	94 343 €	127 035 €	134 405 €
Actions de promotion - communication	0 €	8 722 €	30 163 €	14 822 €
Total	336 970 €	269 750 €	1 099 953 €	6 002 242 €

Marc BOUTROY

FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS - PHASE			
Union Européenne *	Département du Pas-de-Calais	Région Nord/Pas-de-Calais	C
3 824 544 €	1 343 982 €	1 387 960 €	1
56%	20%	20%	

* Dont solde à percevoir : 1 439 308,00 €

Thibaut SEGARD

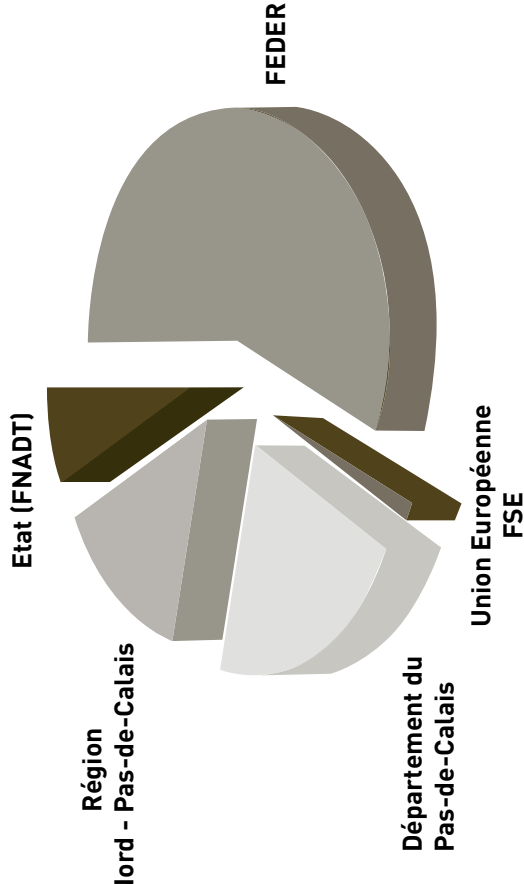
	FRAIS CONNEXES AUX AMENAGEMENTS PHASE I (TTC - Fir			
	2005	2006	2007	2008
Entretien des bâtiments (future maison de site)	0 €	0 €	110 000 €	6 083 €
Frais d'insertion presse	0 €	0 €	2 385 €	359 €
Frais d'actes	0 €	0 €	128 €	0 €
Rémunérations diverses	0 €	0 €	961 €	0 €
Adhésions cotisations	0 €	0 €	0 €	1 000 €
Taxe INPI	0 €	0 €	2 925 €	0 €
Total	0 €	0 €	116 399 €	7 442 €

Bernard BRACQ

Jean-Bernard BAYARD

2009	2010	2011	2012	2013	Total
119 540 €	3 015 386 €	3 158 782 €	2 863 000 €	4 374 000 €	15 430 707 €
0 €	0 €	112 000 €	112 000 €	112 000 €	336 000 €
5 823 €	175 079 €	178 580 €	182 152 €	185 795 €	807 428 €
4 962 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	214 962 €
120 324 €	3 240 465 €	3 499 362 €	3 207 152 €	4 721 795 €	16 789 098 €

FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS - PHASE II (HT)					
Union Européenne FSE	Département du Pas-de-Calais	Région Nord/Pas-de-Calais	Etat (FNADT)	Total	
1 68 000 €	3 005 428 €	2 000 000 €	1 000 000 €	14 143 428 €	
1%	21%	14%	7%		100%



FRAIS CONNEXES AUX AMENAGEMENTS PHASE I (TTC - Financement intégral CG62)					
2009	2010	2011	2012	2013	Total
3 463 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	233 463 €
3 312 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	63 312 €

Détail	Origine du financement	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Contrats Natura 2000	FEADER		18 000 €	18 000 €	18 000 €	58 000 €	38 000 €	38 000 €	18 000 €	18 000 €
Biodiversité Site des Deux Caps	FEDER					150 000 €	254 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
		0 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	208 000 €	292 000 €	178 000 €	158 000 €	158 000 €

GRAND Site des Deux Caps - INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES EDEN 62

Détail	Origine du financement	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 chargé de mission	CG62/TDENS	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Gardes nature	CG62/TDENS	227 363 €	227 363 €	292 324 €	292 324 €	292 324 €	259 844 €	227 363 €	227 363 €	227 363 €
1 Garde berger	CG62/TDENS						33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
1 Animateur	CG62/TDENS	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €

GRAND Site des Deux Caps - GESTION COURANTE EDEN 62

2004/2005	2006	2007	2008	2009	Total
80 520 €	5 928 €	107 223 €	450 678 €	0 €	644 349 €
	37 777 €	76 559 €	45 817 €		160 153 €
7 600 €	135 250 €	84 449 €	5 000 €	8 120 €	240 419 €
			28 274 €		28 274 €
2 900 €		0 €	32 229 €	536 €	35 665 €
91 020 €	178 955 €	268 231 €	561 998 €	8 656 €	1 108 860 €

FINANCEMENT DES ACQUISITIONS - PHASE I (ITTC)		
Région Nord/Pas-de-Calais	Conservatoire du littoral	Total
155 001,00 €	581 143,00 €	1 108 860,00 €
14%	52%	100%



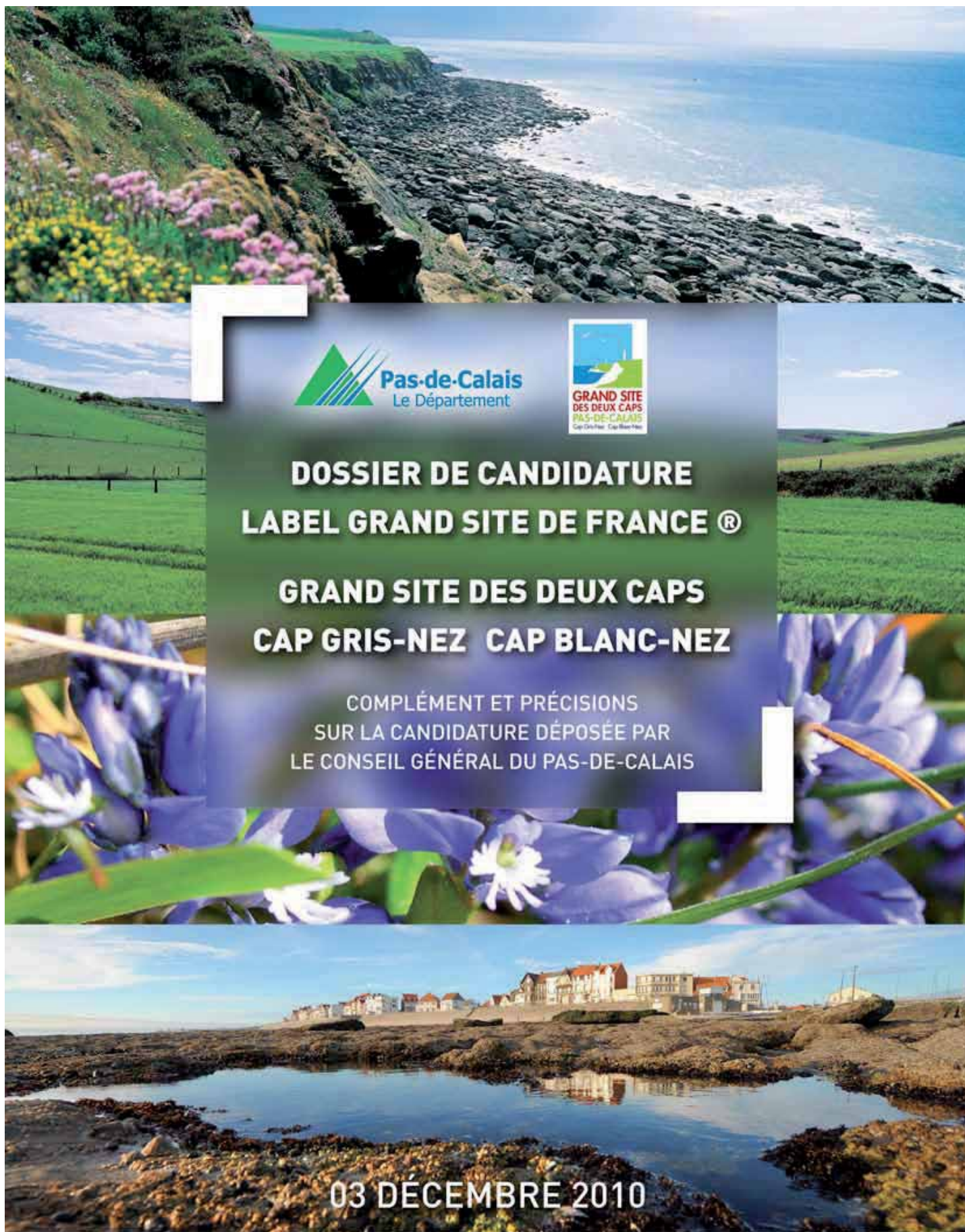
FRAIS CONNEXES AUX AMENAGEMENTS PHASE I (TTC - F				
	2004/2005	2006	2007	2008
Frais d'arpentage	0 €	4 466 €	901 €	1 343 €
Frais notariées	2 882 €	5 378 €	3 269 €	13 662 €
frais conseil juridique	0 €	0 €	3 006 €	7 581 €
frais divers*	0 €	6 719 €	9 233 €	3 607 €
travaux **	6 600 €	1 687 €	44 655 €	150 000 €
Total	9 482 €	18 250 €	61 064 €	176 194 €

*frais divers: huissier, commissaire enquêteur, traducteurs, Cons hypoth...

** travaux dont 300 000 € sous L322-10

BUDGET OGS SITE DES DEUX CAPS Acquisitions Conservatoire du li				
	2009	2010	2011	2012
acquisition Blanc-Nez***	610 252 €	128 939 €	0 €	NC
assistance foncière,juridique	0 €	15 930 €	0 €	NC
Acquisition Gris-Nez	0 €	167 226 €	100 000 €	NC
Acquisition dunes et estuaires de Slack	0 €	26 000 €	0 €	NC
Acquisition bois				







- 1 PRÉAMBULE
- 2 1) QUESTIONNEMENT SUR LE PÉRIMÈTRE
- 4 2) « DÉVELOPPER L'INGÉNIERIE PAYSAGÈRE SUR LES PROJETS RELATIFS AUX VOIES ET STATIONNEMENTS ».
- 4 3) « RENATURER LE BOCAGE DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ».
- 5 4) « DÉVELOPPER PROGRESSIVEMENT UNE GESTION GLOBALE DES ESPACES NATURELS DU GRAND SITE ».
- 5 5) « MIEUX VALORISER L'ACTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL ».
- 5 6) « PRÉCISER L'IMPLICATION DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE UN URBANISME DURABLE ».
- 6 7) « LIMITER LA PUBLICITÉ SUR LE GRAND SITE ».
- 6 8) « INTÉGRER LA PARTIE MARITIME DU GRAND SITE DANS SON PLAN DE GESTION ».
- 7 9) « DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE GLOBALE EN MATIÈRE DE CAMPING ET DE CARAVANING ».
- 7 10) « QUESTION DU PATRIMOINE MONUMENTS HISTORIQUES ».
- 9 Annexes au Dossier de Candidature Label Grand Site de France[®]
Grand Site Des Deux Caps Cap Gris-Nez Cap Blanc-Nez

PREAMBULE

Ce complément et les précisions apportées dans ce document tendent à répondre aux vœux émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des Sites (CDNPS) du Pas-de-Calais du 30 novembre 2010 sur la base du dossier de candidature à l'obtention du label Grand Site de France[®] - Octobre 2010.



1) QUESTIONNEMENT SUR LE PÉRIMÈTRE

Comme il est indiqué en **page 13** du document de candidature, le périmètre proposé dans le cadre de la candidature Grand Site de France ® s'appuie :

- sur l'ensemble des sites classés et inscrits actuels compris entre le secteur de la pointe aux Oies (commune de Wimereux) jusqu'à la frange urbaine de l'entrée de Sangatte (commune de Sangatte-Blériot).

cf. : Carte du Grand Site national des Deux Caps (1/60.000 - source Dren NPdC – IGN BD Ortho).

Il convient d'ajouter en fonction des besoins liés à la gestion et la préservation du Grand Site :

- des secteurs spécifiques, comme les cœurs de villages d'Ambleteuse et d'Audresselles qui ne sont aujourd'hui ni en site inscrit, ni en site classé, et certains secteurs des communes de Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant et Escalle nécessaires à la bonne mise en œuvre du schéma d'accueil du public proposé dans le dossier de développement durable du site et assurant une continuité entre l'entrée Nord du site identifié depuis l'origine à la Pointe de la Crèche, jusqu'à l'entrée sud située au pieds du Blanc Nez en limite de Site Classé/inscrit.

- A noter également que les parties classées et inscrites du domaine public maritime (estran et partie marine) sont intégrées dans le périmètre du label. Il conviendra donc de définir avec l'Etat, signataire de la convention de gestion, les modalités de mise en œuvre du projet de gestion durable du Grand Site.

Afin de prendre en compte les projets de classement en cours ou à venir, le Conseil général a tenu à intégrer la démarche de classement concernant le site de la Crèche, au sud de la commune de Wimereux.

L'orientation | mesure | (**page 34** du dossier de candidature), via la démarche d'atlas du paysage et des patrimoines, induit également la nécessité d'une réflexion partagée entre l'ensemble des acteurs du projet quant à la prise en compte des paysages remarquables arrière littoraux participants à la valeur esthétique du site.

En ce qui concerne ces paysages remarquables arrière littoraux participant à la valeur esthétique du site, il est important de rappeler que la réflexion des services de l'Etat sur l'harmonisation des sites classés et inscrits n'aura pas abouti en 2011. Elle pourrait néanmoins être un objectif à atteindre dans le cadre d'un éventuel renouvellement de label à l'horizon des six prochaines années. Le porteur du label et ses partenaires (dont les services de l'Etat) s'engagent ainsi dans cette démarche au travers de cette candidature.

- Dans le cadre du suivi de la gestion du label, il est important de rappeler le caractère partenarial de la démarche d'obtention du label Grand Site de France ®.

En ce qui concerne les projets de développement urbain ou touristique (dans et à proximité immédiate du périmètre) il est bien entendu que le Département ainsi que ses partenaires soutiendront toutes les prescriptions émises par l'Etat, signataire de la convention, dès lors que celui-ci est le garant du respect de l'ensemble des réglementations en vigueur sur cet espace à très forts enjeux paysagers (les huit communes du site sont, de plus, soumises aux prescriptions de la loi littoral).



Concernant précisément le projet de plaine de loisirs de Sangatte, et à partir des éléments dont nous disposons sur le schéma d'insertion et ses multiples variantes diffusées par le porteur du projet, le Conseil général souscrit totalement au contenu du rapport de la CDNPS du 30 novembre précisant les conditions suivantes de faisabilité et de cohérence avec la proximité d'un Grand Site de France :

- > éviter l'augmentation de la fréquentation du Grand Site,
- > respecter scrupuleusement la loi sur les sites, en évitant l'urbanisation du site inscrit ; mais également la loi littoral (extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage, protection de la bande des 100 mètres et des espaces remarquables au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme),
- > garantir la protection des Sites Natura 2000,
- > ne proposer un golf que si celui-ci est écologique de type écosais,
- > développer des prescriptions architecturales et paysagères pour le maintien de l'identité du site, de ses formes urbaines, dans le respect de la mixité sociale et du développement durable.

Le Conseil général veillera dans le cadre de la convention de partenariat avec Eurotunnel (signée le 6 janvier 2009) à appliquer ces recommandations dans l'ambition 3, intitulée « Coordonner les actions pour un développement local durable » et dont l'objectif 6 aborde la préservation du Site des Deux Caps :

■ «Préserver le Grand Site des Deux Caps, vecteur d'attractivité». Les actions évoquées sont articulées autour de la réalisation d'une aire de stationnement à la porte d'entrée Nord du Grand Site sur des délaissés de la concession du Tunnel sous la Manche, sous réserve de l'obtention des autorisations externes et internes requises. Le développement d'un projet de golf est conçu comme espace de transition entre les zones urbanisées de Sangatte et le Grand Site, selon les principes de l'économie positive.

De la même façon, le Conseil général s'engage à prendre en compte les recommandations de l'Etat dans le cadre du renouvellement (termes du contrat en cours à fin janvier 2011) du Contrat territorial de développement durable avec la Communauté d'agglomération du Calaisis, si la commune de Sangatte et l'intercommunalité calaisienne le sollicitaient sur ce projet de plaine de loisirs.

En conclusion sur le questionnement du périmètre :

Le Conseil général confirme le périmètre du dossier de candidature au label Grand Site de France ® sur l'ensemble des sites classés et inscrits, en associant les maires des 8 communes concernées à ce jour depuis l'entrée Sud du Grand Site, sur le site de la Crèche sur la partie située sur la commune de Wimereux à l'entrée Nord identifiée sur la limite de site inscrit et classé au pied du Cap Blanc-Nez.

Il souhaite compléter ce périmètre des cœurs de communes d'Ambleteuse et d'Audresselles (non classés ni inscrit à ce jour) et intégrera les projets de classement qui pourront à terme concerner le Grand Site notamment la ligne des monts arrière-littoraux et ses vallons associés.



2) « DÉVELOPPER L'INGÉNIERIE PAYSAGÈRE SUR LES PROJETS RELATIFS AUX VOIES ET STATIONNEMENTS ».



Le Conseil général s'engage à répondre au vœu de la CDNPS en faisant appel à une ingénierie paysagère chevronnée pour les projets d'aménagement globaux ou ambitieux tels que l'aménagement du Blanc-Nez (aire de stationnement, Maison de site au Mont d'Hubert, accès vers la Dover Patrol, franchissement du RD 940, plan de circulation et d'accès du Blanc-Nez intégrant le passage de la véloroute), ainsi que sur les projets de traversées de communes du RD 940 ou la réalisation de la véloroute du littoral.

De la même façon le dépositaire du label s'engage à solliciter l'avis des services de l'Etat et de la CDNPS pour tous les travaux et aménagements futurs.

En ce qui concerne les autres remarques (toilettes publiques sur les aires d'accueil et signalétique), le Conseil général s'engage, dans un premier temps, à proposer en commission des sites un projet de signalétique d'accueil, d'information et d'interprétation permettant de lever les interrogations sur le sujet.

En ce qui concerne les toilettes, il s'agit surtout de valider un scénario intégrant les enjeux de gestion et d'entretien de ce type d'équipement. Les différents scénarii évoqués ne nous permettent pas d'envisager à court terme, la mise en place de ces équipements sur les aires d'accueils, à contrario, l'aire d'accueil du Mont d'Hubert se trouvant à proximité de la futur Maison de site, des équipements spécifiques seront prévus à ce niveau.



3) « RENATURER LE BOCAGE DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ».

C'est un vœu qui pourrait être précisé et décliné dans le cadre de la Mesure 8 du dossier de candidature (**Page 39** : Mesure 8 : Décliner la Trame Verte, Trame Bleue dans les documents d'urbanisme).

C'est une mesure qui pourrait être pilotée par le PNRCMO en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais.

A cet effet, le Parc naturel régional est chargé par la Région de mettre en œuvre le projet trame verte trame bleue à l'échelle du Pays Boulonnais. Une mission permettant de couvrir la quasi-totalité du périmètre du site (en dehors du massif du Cap Blanc-Nez).

4) « DÉVELOPPER PROGRESSIVEMENT UNE GESTION GLOBALE DES ESPACES NATURELS DU GRAND SITE ».

Les Mesures 2 (**page 34** : Assurer la protection foncière des sites classés et inscrits pour ses aspects les plus remarquables par la mise en œuvre du schéma stratégique d'acquisition foncière), 4 (**page 35** : Poursuivre le programme d'inventaire et de suivi de la connaissance naturaliste), 7 (**page 37** : Assurer une gestion pérenne des espaces naturels) et 8 (**page 39** Mesure 8 : Décliner la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme) pourront permettre d'intégrer ce vœu dans une approche d'inventaire plus large de l'ensemble des actions menées par les partenaires du projet de candidature (PnrCMO, EPCI, Chambre d'agriculture...).

A ce titre, les services de l'Etat et de la Région ont demandé au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, d'intégrer, à la fois dans les orientations et les mesures de la charte, mais aussi dans le plan de parc, cette vision intégrée de la connaissance et de la gestion des espaces naturels. Il est donc proposé de renvoyer au plan de parc de la future charte, les enjeux liés aux espaces naturels hors terrains ENS/Conservatoire.

5) « MIEUX VALORISER L'ACTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL ».



Issus des communes et des EPCI, du Département, de la Région et ou des Chambres consulaires faisant partie du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, les élus porteurs et partenaires du dossier de candidature au label Grand Site de France ® auront à cœur de valoriser l'action partenariale du PNRCMO.

D'autre part le PNRCMO est représenté au sein de l'équipe projet OGS par un personnel à temps plein. Cette affectation d'un personnel ENRx est financée par le Conseil régional.

Enfin la gouvernance qui se mettra en place après l'obtention du label GSF, mobilisera plus largement l'ingénierie du PNRCMO, au travers des différentes mesures du dossier de candidature et des missions qui seront confiées au PNRCMO dans le cadre de son renouvellement de Charte.

6) « PRÉCISEZ L'IMPLICATION DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE UN URBANISME DURABLE ».

Ce vœu peut être abordé à partir des Mesures 3 (**page 35** : Programme d'inventaire et de connaissance du patrimoine bâti ainsi que du petit patrimoine rural identitaire) Mesure 5 (**page 36** : Adapter les orientations des documents d'urbanismes pour une prise en compte des «monuments naturels» par un regard particulier sur les espaces de co-visibilité (avec un site classé ou depuis un site classé) et prendre en compte la déclinaison de la stratégie OGS dans les SCOT et les PLU) et Mesure 10 (**page 40** : Assistance aux acteurs du site pour une meilleure intégration paysagère des projets) et faire l'objet d'une rédaction complémentaire dans la Convention

de partenariat et les engagements dédiés aux communes et EPCI (**page 89**) ainsi que dans le corps du texte de candidature (**page 49**).



7) « LIMITER LA PUBLICITÉ SUR LE GRAND SITE ».

Le Département du Pas-de-Calais, gestionnaire de la voirie départementale (RD 940 et RD 191 jusqu'au Cap Gris-Nez) travaille déjà de longue date sur le sujet en assurant déjà l'application de la réglementation sur les dépendances départementales, comme la loi le lui permet, sur le domaine public et hors agglomération.

En dehors de ces espaces, des outils existent aujourd'hui. Il conviendrait d'associer les services de l'Etat compétents (service publicité de la DDTM), les élus concernés et les partenaires (PNR-EPCI pour la micro-signalétique et communes qui possèdent un pouvoir de police) et travailler sur un projet d'amélioration de la situation existante.

8) « INTÉGRER LA PARTIE MARITIME DU GRAND SITE DANS SON PLAN DE GESTION ».

Volontairement nous n'avons pas abordé ces problématiques qui sont du ressort de l'Etat (DPM et érosion du trait de Côte) ou faisant partie d'une position départementale différente sur le périmètre d'un futur Parc naturel marin. Le Département considère que la superposition des périmètres d'un futur Parc naturel marin au-delà de Boulogne et donc couvrant le Site des Deux Caps n'apporterait pas de plus value et au contraire alimenterait la confusion sur le périmètre du Grand Site.

En ce qui concerne cette thématique, l'ensemble des partenaires de l'équipe projet poursuivra son accompagnement des services de l'Etat sur ces enjeux. Il s'agit essentiellement d'intervenir sur les domaines qui concernent directement la gestion du Grand Site soit :

- > L'information, la sensibilisation des élus et des habitants
- > La gestion des sentiers de randonnée en bord de falaise
- > L'intégration des enjeux liés aux risques (PPR falaise , PPR côte basse meuble) dans les projets d'urbanisme, les futurs PLU intercommunaux et les futurs projets d'aménagement du site .





9) « DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE GLOBALE EN MATIÈRE DE CAMPING ET DE CARAVANING ».

Ce vœu abordé par les Mesures 19 et 20 (**page 44** : Mesure 19 : Travailler avec les acteurs du tourisme pour la promotion d'un tourisme durable et mettre en cohérence l'offre proposée avec l'esprit des lieux du site des Deux Caps et Mesure 20 : Conduire une démarche Qualité territoriale ambitieuse) sera pris en compte par le Conseil général.

D'autre part le Comité régional de tourisme vient de lancer une étude sur l'hébergement de plein air en Nord/Pas-de-Calais qui pourrait zoomer sur les 8 communes du Grand Site cette problématique et aborder avec l'Agence de développement et de réservation touristiques – PAS-DE-CALAIS TOURISME, les communes et EPCI, la partie réglementaire ad hoc.

10) « QUESTION DU PATRIMOINE MONUMENTS HISTORIQUES ».

Les interrogations émises par le Service départemental de l'architecture et du patrimoine trouveront un premier élément de réponse dans la Mesure 3 (**page 35** : Mesure 3 : Programme d'inventaire et de connaissance du Patrimoine bâti ainsi que du petit patrimoine rural identitaire).



D'autre part, le classement Monument historique bénéficie d'une politique départementale, permettant d'accompagner les porteurs de projet à hauteur de 25% du montant total HT des travaux sous réserve de l'autorisation de l'Etat (SDAP et DRAC).

Là encore le Conseil général souscrit aux recommandations de l'Etat, d'autant plus qu'il est dans ce domaine le garant du respect de la loi.



Conclusion

L'ensemble de ce complément et ces précisions sur le dossier de candidature à l'obtention du label Grand Site de France ® pour le Site des Deux Caps – Cap Gris-Nez et Cap Blanc-Nez seront complétés par les échanges et questionnements du passage en Commission supérieure des Sites, perspectives et paysages.

Le Conseil général s'engage à produire un nouveau document intégrant l'ensemble des précisions sur ses engagements et à apporter les corrections de formes transmises suite à la diffusion du dossier de candidature en octobre 2010.

Annexes au Dossier de Candidature
Label Grand Site de France[®]
Grand Site Des Deux Caps
Cap Gris-Nez Cap Blanc-Nez

Complément et précisions sur la candidature
déposée par le Conseil général du Pas-de-Calais.

3 décembre 2010.

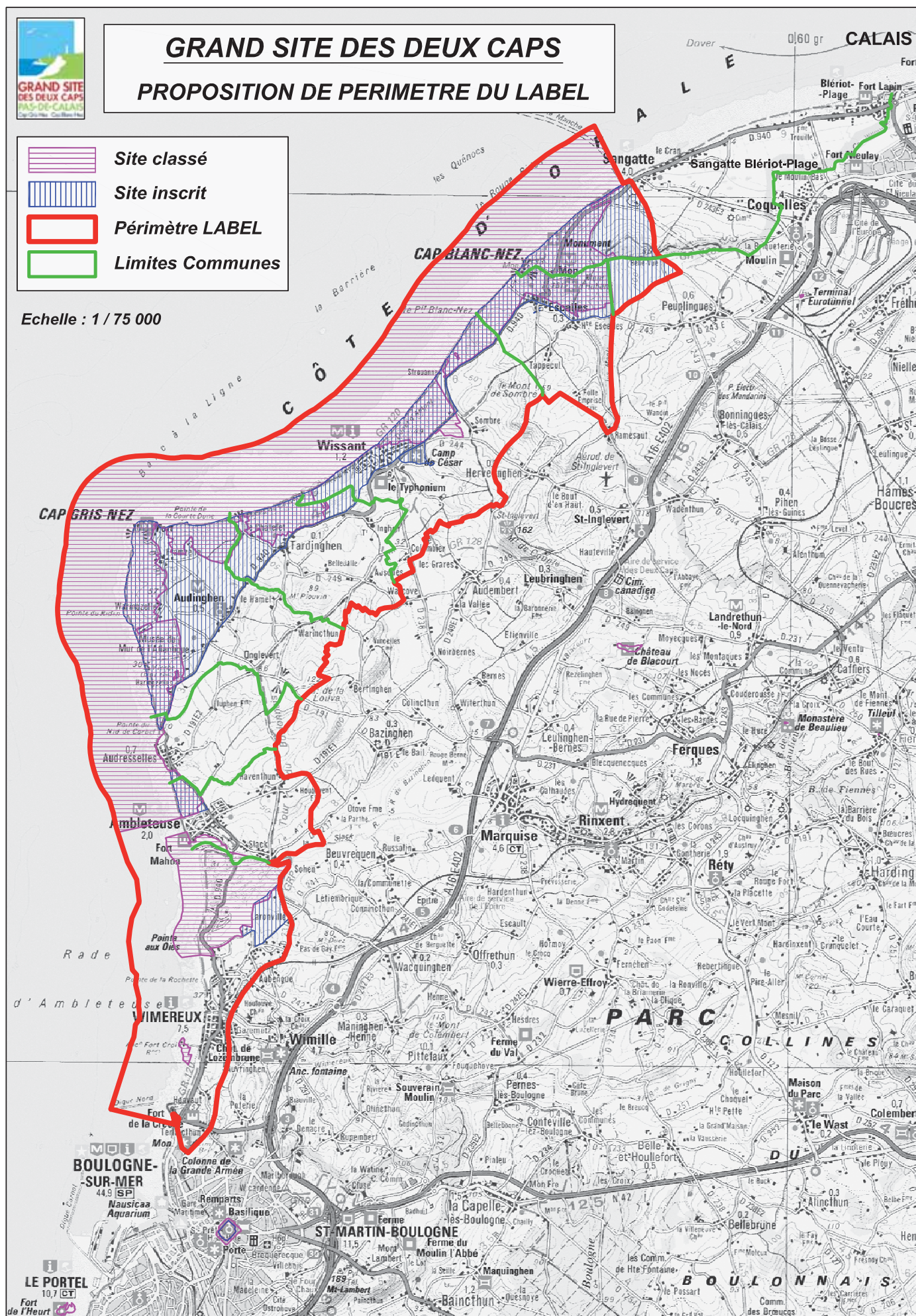
Annexe 1 : Cartographies complémentaires :

> Carte du Grand Site national des Deux Caps (1/60.000 - source Diren NPdC – IGN BD Ortho)

**Annexe 2 : Corrections de forme du document de
candidature**



Carte du Grand Site national des Deux Caps (1/60.000 - source Diren NPdC – IGN)



ANNEXE 2 : CORRECTIONS DE FORMES DU DOCUMENT DE CANDIDATURE



● Dans tout le document :

La notion de « Grand Site National » qui n'existe pas, sera supprimée au profit du terme « Grand Site ».

De la même façon le terme « classement en Grand Site National » sera remplacé par : « inscription sur la liste des Grands Sites Potentiels ».

Page 11 : (et de facto pages 61 & 62)

Intégrer l'historique des mesures de protection prises sur le Site des Caps dans le corps du texte et non pas en annexe.

Cette modification peut se faire à la fin du premier paragraphe de la page 11.

Page 26 :

Modification de la légende photo : Fort d'Ambleteuse au lieu de Fort Napoléon d'Ambleteuse.

Paragraphe « Les Traces de l'Histoire » : remplacement de « au Néolithique » par « remontant à 600.000 ans ».

Page 49 :

Suppression des noms des chargés de mission de l'Etat.

Page 57 :

Précisions sur les objectifs de chaque indicateur :

Milieux naturels remarquables:

Evolution de la surface de pelouse calcicole pour le Cap Blanc-Nez.

Le site du Cap Blanc-Nez constitue un ensemble exceptionnel du point de vue botanique car il s'agit du seul coteau calcaire situé en bord de mer avec une orientation Sud-Ouest. La taille de ce massif (400 ha) est également exceptionnelle. L'évolution de la surface de pelouse calcicole est un bon indicateur en termes de suivi de la gestion écologique et paysagère du site.

Evolution de la présence d'Armeria maritima sur les espaces reconquis pour le Cap Gris-Nez (source pnr-Eden 62)

La pelouse à Armeria est représentative des habitats des falaises aérohalines du Cap Gris-Nez. La présence ou l'absence d'Armeria nous permettra de juger de l'évolution des espaces qui ont été renaturés en bord de falaise (essentiellement sur la bande des 30 m acquises par le Conservatoire du littoral en bord de falaise)



Gestion / acquisition / protection

Evolution des surfaces acquises par la collectivité (CELRL, CG 62) sur le périmètre du site (source CELRL-Pôle Aménagement du territoire CG 62)

Il reste sur le site des terrains privés à haute valeur patrimoniale et paysagère. Cet indicateur permettra d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie d'acquisition définie par le Conservatoire du littoral.

Evolution du foncier/ urbanisme :

Surfaces restant à urbaniser/ surface totale de la commune (source PLU)

Coût du foncier/ moyenne régionale (source Notaires de France)

Ces indicateurs permettront d'évaluer la pression foncière qui se fait de plus en plus forte sur le site et de cerner les enjeux des futurs documents d'urbanisme.

Accueil sur les sites naturels :

Evolution nombre / linéaire de boucles piétonnes sécurisées sur les sites naturels (source Equipe projet OGS)

Evolution du nombre d'aires d'accueils naturels sur les sites (source Equipe projet OGS)

Il s'agit simplement de mesurer l'évolution de la mise en place du schéma d'accueil sur le Site des Caps (stratégie de recul des aires d'accueils et mise en place des cheminements).

Activité Touristique

Suivi de la fréquentation quantitative et qualitative du Site des Deux Caps suivant les protocoles adhoc à définir en lien étroit avec l'Agence de développement et de réservation touristiques – PAS-DE-CALAIS TOURISME.

La dernière étude de fréquentation datant de 2001 ; il est nécessaire de réactualiser ces données dès les premières années de gestion du label Grand Site.

Evolution du nombre de nuitées (source Agence de développement et de réservation touristiques – PAS-DE-CALAIS TOURISME - CRT)

Il s'agit d'un indicateur de la fréquentation touristique de court séjour, indicateur permettant de mieux la différencier de la fréquentation journalière (excursionnistes).

Evolution des projets touristiques (source Agence de développement et de réservation touristiques – PAS-DE-CALAIS TOURISME - CRT) : golf, bases de voile ...

Il s'agit de l'indicateur de suivi de l'activité touristique en termes d'équipements « structurels » du territoire du Grand Site.

Éléments socio-économiques

Evolution du profil démographique des communes (source INSEE) : rapport taille / densité

Il s'agit de suivre le processus de densification urbaine suite à la mise en application de la loi littoral sur le territoire du Grand Site.

Evolution du parc de logement : principal, secondaire, vacants (source INSEE)

L'explosion des résidences secondaires ayant un impact économique social et politique majeur sur le site, il s'agit de pouvoir apprécier cette évolution durant les six premières années du label.

Maintien du nombre d'exploitation agricole sur le site et suivi de la surface agricole utile (SAU)

Il s'agit des principaux indicateurs d'évolution de l'activité agricole (80% de la surface du site classé aujourd'hui). La SAU pourra être croisée avec l'évolution urbaine des communes



Page 58 :

Complément demandé sur le chapitre 4.2 Le mode de concertation et d'information des populations locales et des visiteurs, et plus précisément sur l'évolution du site internet :

« Les pistes de travail sont multiples : devenir un outil central de la future Maison de site, être un lieu d'échange avec les visiteurs de l'extérieur (cyber plateforme d'échange et de diffusion), être un lieu de partage et d'échange, être une base de la démarche qualité et offrir un service d'enquête de satisfaction, faire le relais avec les Offices de tourisme du territoire et les socio professionnels du tourisme, télécharger les circuits de balades et découverte du Grand Site des Deux Caps, relayer les horaires de marées, la météo et les conditions de vent, évaluer le projet de webcam des Deux Caps, assurer le lien avec Eden 62, son calendrier d'animations pédagogiques, offrir un accès aux différents inventaires en cours sur le site... »

Page 60 :

Modifier l'ordre des annexes pour les classer selon l'ordre d'importance :

- annexe 1 : Projet de convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux Caps.
- annexe 2 : Outils de la gouvernance Grand Site des Deux Caps.
- annexe 3 : Extrait du plan de parc de la future Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.
- annexe 4 : Eléments budgétaires OGS du Site des Deux Caps.
- annexe 5 : Patrimoine naturel-mesures de protection.
- annexe 6 : La gestion des espaces naturels sensibles du Site des Caps (Eden 62).
- annexe 7 : Liste des espèces sensibles bénéficiant du suivi OGS-biodiversité.
- annexe 8 : Données de positionnement de l'activité touristique.

Bien entendu ces modifications produisent les corrections nécessaires à la référence dans le corps du texte aux différentes annexes.

Pages 70 à 74 puis 76 à 79 :

Supprimer les tableaux peu lisibles

Page 80 :

Remplacer « du Pré Marly » par « Le Marly ».



Déclaration d'engagement

Le site des Deux Caps est un site emblématique du Département du Pas-de-Calais. Il a été le premier en France à être classé « Grand Site National ». C'est incontestablement une reconnaissance nationale de la valeur de cet ensemble paysager que des centaines de milliers de visiteurs apprécient chaque année.

Il est aussi l'image d'une région souvent dévalorisée à ce niveau.

C'est en 1963, avec le classement de l'anse du Gris Nez, que la démarche est initiée. En 1978, le site des Deux Caps figure sur la liste initiale des 26 Grands Sites Nationaux. Viendra ensuite l'Opération Cap 93 lancée en 1989, à l'occasion du lancement des travaux du Tunnel sous la Manche ; puis dès l'an 2000, de nouvelles démarches sont entreprises pour lancer une nouvelle Opération Grand Site.

Celle-ci sera portée par le Conseil Général du Pas-de-Calais et rassemblera l'ensemble des acteurs publics du site des Deux Caps, créant une véritable synergie des décideurs publics

En quelques chiffres, le Site des Deux Caps, c'est aujourd'hui un linéaire côtier de 23 km, 8 communes, 4 intercommunalités, près de 7.000 ha en site classé et inscrit, 3 sites Natura 2000.

Le site des Deux Caps possède sans conteste toutes les qualités pour figurer sur la liste prestigieuse des Grands Sites Nationaux. L'extrême diversité des formes littorales d'une part : caps, baies, estuaire, falaises et crans, dunes, pannes et marais et d'autre part les multiples faciès géologiques liés à la craie, au calcaire, à l'argile, au sable offrent ainsi sur de courtes distances – celles du Grand Site – une contraction exceptionnelle dans l'espace et dans le temps où 70 millions d'années séparent les Cap Gris Nez et Blanc Nez en multipliant les ambiances et les paysages. C'est aussi le lieu emblématique des relations mouvementées avec l'Angleterre qui alimente la richesse de l'Histoire de France.

La diversité de ses paysages, de ses ambiances et ses patrimoines naturel, historique, maritime et architectural lui confère cette valeur nationale.

Par ailleurs, à l'échelle euro régionale, le site des Deux Caps constitue un point de contact majeur sur notre continent entre la grande plaine de l'Europe du Nord et les grands bassins sédimentaires de l'Europe hercynienne au Sud.

La mise en place d'une Opération Grand Site signifie aussi que des menaces ont été identifiées. Le principal danger tient actuellement à la potentielle sur-fréquentation d'avril à septembre. En juillet et Août il n'est pas rare d'enregistrer des pointes de 15.000 véhicules

par jour sur le site ! C'est potentiellement deux millions de visiteurs par an qui sont attendus !

Bien sûr la Côte d'Opale n'est pas la Côte d'Azur, mais son potentiel de développement est encore très important. Il est indispensable d'agir dès maintenant !

Dès 2001, un Comité Technique et un Comité de Pilotage, placé sous la Co - Présidence du Préfet du Pas de Calais et du Président du Conseil Général du Pas de Calais, rassemblent tous les élus locaux, acteurs et gestionnaires du site des Deux Caps. On y retrouve aussi les représentants des services de l'Etat, la Région, du Département, des Intercommunalités et des communes et d'une façon très large, les acteurs du Tourisme, de l'Economie, de la Protection de la Nature... Plébiscité par l'ensemble des participants, ces deux Comités seront bien évidemment au cœur du dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation de notre candidature au label Grand Site de France ®.

Le coup d'œil d'experts extérieurs au territoire permet également d'avoir un regard différent sur la situation. Avant toute action, le Comité de Pilotage engage un diagnostic global du site, intégrant les dysfonctionnements potentiels, l'analyse des incidences sur les flux de fréquentation ainsi qu'un inventaire le plus exhaustif possible des patrimoines naturel, architectural, historique...

La concertation avec la population locale est intégrée dans chaque phase d'avant travaux et fait l'objet d'actions concrètes de démocratie participative :

« Oui les habitants du Site des Deux Caps aiment faire découvrir ce site exceptionnel et sont fiers qu'il soit apprécié. Mais ils commencent à s'interroger sur les retombées positives du tourisme sur leur vie quotidienne. Ils commencent à mesurer les effets d'une sur-fréquentation. Il est temps d'agir et nous soutenons cette prise de conscience collective et la volonté de nos élus d'améliorer par des mesures concrètes la situation »

(Extrait du Livre d'Or de l'exposition itinérante de l'Opération Grand Site – Eté 2003)

Lors de la période 2006/2010, nous avons déjà concrétisé une partie de nos projets pour l'avenir du Site des Deux Caps. Aujourd'hui nous souhaitons engager, au travers de la candidature au label Grand Site de France ®, un projet de développement durable du Site des Deux Caps autour de 4 orientations majeures :

Orientation 1 : Poursuivre la Connaissance et la Protection du Patrimoine dans toutes ses composantes

Orientation 2 : Assurer l'amélioration, la gestion et la valorisation des Patrimoines du Site des Deux Caps

Orientation 3 : Améliorer la qualité de l'accueil sur le site des Deux Caps par la mise en place d'une démarche d'accueil durable, en adéquation avec l'esprit des lieux

Orientation 4 : Permettre et optimiser l'activité économique, touristique et agricole durable pour les habitants des communes du site des Deux Caps.

La Gouvernance du Site, au travers du Comité de pilotage, devra renforcer les partenariats qui ont permis de créer les conditions d'une gestion et d'une vision commune ces dernières années. Des moyens techniques et financiers conséquents viendront confirmer cette volonté collective de se mobiliser pour le Site des Deux Caps.

L'implication des élus, des partenaires institutionnels, des acteurs économiques, touristiques, associatifs, des habitants et des visiteurs du site continuera d'être sollicitée. Ces outils seront renforcés dans le cadre de l'Agenda 21 mis en place en 2009 par le Département du Pas de Calais.

Ils s'appuieront sur l'Association des Détroits d'Europe, créée à l'initiative des acteurs des sites et notamment vers un partenariat permanent avec les acteurs Anglais.

Le suivi, l'évaluation et les engagements des partenaires seront organisés autour d'une convention cadre pluriannuelle, de rapport d'activités, d'indicateurs variés, d'un observatoire cartographique, notamment paysager, photographique et touristique et d'une veille stratégique omniprésente.

Cette candidature concrétise une histoire de plus de 40 ans et la volonté forte de témoigner et d'agir pour appliquer au quotidien les valeurs du Label Grand Site de France ®. Il garantira la sauvegarde et la pérennité de la gestion exemplaire engagée sur ce territoire de vie exceptionnel, parfois convoité et plus fragile qu'il n'y paraît.

C'est cet engagement que nous voulons prendre collectivement pour les dix prochaines années !

Dominique DUPILET
Président du Conseil Général du Pas-de-Calais

Orient.	Mesure	Intitulé	Contenu	Animateur	Partenaires Prioritaires	Partenariat du PNR CMO	Référence à la Charte
1	1	Finaliser le site en complétant l'inscription et le Classement	Classement du Site de la Crèche Réflexion Monts Arrières Littoraux Lien avec Atlas des Paysages	ETAT (DREAL) en lien avec la Sous-préfecture de Boulogne (à définir)	CG62 PNR Eden 62 Conservatoire du Littoral EPCI et Communes concernées	Accompagnement technique de la mesure 1	Volet B
1	2	Assurer la protection foncière des sites classés et inscrits pour ses aspects les plus remarquables par la mise en œuvre du schéma stratégique d'acquisition foncière	Schéma stratégique d'acquisition foncière Programme de restauration des milieux naturels, sécurité GR littoral... Lien avec Atlas des Paysages	Conservatoire du Littoral CERL	PNR Eden 62 CG62 (bureau des ENS) EPCI et Communes concernées	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil	Orientation 16, mesures 50 et 52
1	3	Programme d'inventaire et de connaissance du patrimoine bâti ainsi que du petit patrimoine rural identitaire	Inventaire petit patrimoine bâti inventaire vestiges WWII Recensement patrimoine bâti ancien Lien avec Atlas des paysages	PNR et CG62	Caue 62 CG62 (dont Archives Départementales) DRAC Fondation du patrimoine	Partage à définir de la mise en œuvre de cette mesure, avec l'attributaire du label.	Vocation 4, Orientation 11, mesure 32
1	4	Poursuivre le programme d'inventaire et de suivi de la connaissance naturaliste	Inventaire Faune/Flore Lien avec Observatoire Pat. Nat, Observatoire de la biodiversité régionale et réseau RAIN	Eden 62	CG62 (Sig) Conservatoire botanique national de Bailleul CR de Phytosociologie CRBPO PNR CMO Réseaux Associatifs (à définir)	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil dans un objectif partagé de mutualisation des connaissances scientifiques.	Orientation 2, mesures 5 et 6
1	5	Adapter les orientations des documents d'urbanisme pour une prise en compte des "monuments naturels" par un regard particulier sur les espaces de co-visibilité (avec un site classé ou depuis un site classé) et prendre en compte la déclinaison de la stratégie OGS dans les SCOT et les PLU.	Lien et assistance SCOT, PLU Etude paysagère Intégration en amont des enjeux paysagers et environnementaux du GSF	PNR	CG62 Etat (DREAL notamment) EPCI et Communes concernées Boulogne Développement	Assistance technique aux EPCI compétents pour la mise en place des PLU communautaires et intégration des enjeux dans les schémas de secteur.	Orientation 13, mesure 38, Orientation 16, mesure 50
2	6	Adapter l'accueil des sites à la fragilité des paysages et des milieux naturels	Schéma d'accueil stratégique Aménagement phase 2 OGS avec développement d'une ingénierie paysagère sur les projets relatifs aux voies et stationnements.	CG62	PNR Eden 62 Conservatoire du Littoral CG62 (Voirie et autres services) Etat (DREAL, DDTM, Sous-préfecture,...) EPCI et Communes concernées	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 14, mesure 46, Orientation 16, mesure 51
2	7	Assurer une gestion pérenne des espaces naturels	Mise en œuvre des Plan de Gestion sur les terrains publics Mise en œuvre des Plans Natura 2000 (Conservation des pelouses calcaires) Intégration de la partie maritime du Grand Site dans les plans de gestion	Eden 62	PNR Etat Conservatoire du Littoral CG62 (bureau des ENS) Communes concernées	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil, en particulier comme gestionnaire des réserves et communaux du Site, ainsi que dans l'animation de la démarche Natura 2000.	Orientation 1, mesures 1, 2, 3, 4, Orientation 2, mesures 5 et 6

2	8	Décliner la Trame verte, Trame Bleue dans les documents d'urbanisme	Déclinaison TV/TB Renaturer le bocage dans le cadre de la TV/TB Lien avec Mesure 2	PNR	ENRx (Pays Boulonnais et Calais) Eden 62 Conservatoire du Littoral CG62 et Région 59/62 Etat EPCI et Communes concernées	Animation de la mesure 8 en partenariat étroit avec Eden 62 et le CG62 ainsi que la profession agricole.	Orientation 1, mesures 1, 2, 3, 4
2	9	Finaliser la résorption des points noirs	Reclassement et/ou requalification d'aire de stationnement Réflexion sur parking extensif en haute saison Résorption des décharges sauvages Renaturation de la dune du Chatelet	CG62	Eden 62 PNR Conservatoire du Littoral Etat EPCI et Communes concernées	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Vocation 5, Orientation 14
2	10	Assistance aux acteurs du site pour une meilleure intégration paysagère des projets	Assistance technique aux Communes/Epci dans les projets pouvant impacter le Site Lien avec la Mesure 5	PNR	CG62 Etat (DREAL notamment) EPCI et Communes concernées	Animation de la mesure 10 avec la possibilité de proposer les services de l'ingénierie du PNR pour une éventuelle assistance technique à la MO-MO des études d'intégration paysagère.	Orientation 14, mesures 4 et 6, Orientation 16, mesure 51
2	11	Soutien aux Fêtes et manifestations patrimoniales	Inventaire des manifestations identitaires et culturelles sur le Site Inventaire des ressources culturelles Cahier des charges d'accompagnement futur	CG62	EPCI et Communes concernées Associations locales	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 16, mesure 52
2	12	Valorisation du patrimoine maritime du site (flobard - traditions us et coutumes)	Mise à jour de l'inventaire du patrimoine maritime local Recueil de témoignage Réflexion de mise en valeur	CG62	CG62 (Communication + autres services) EPCI et Communes concernées Associations locales	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 8, mesure 20, Orientation 10, mesure 28
3	13	La Refonte de l'accueil sur les sites	Mise en œuvre Phase 2 de l'OGS	CG62	PNR Etat Eden 62 Conservatoire du Littoral CG62 (voirie + autres services) EPCI et Communes concernées	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 14, mesure 46, Orientation 16, mesure 41
3	14	Mettre en place le schéma de circulation douce sur le site	Mise en œuvre d'un schéma de circulation douce Lien avec le Schéma Départemental de la mobilité Lien de transport collectif vers le Site (navette depuis Calais, Boulogne et la Gare Calais Fréthun) Gestion différenciée des bas côtés de RD	CG62	PNR Etat Eden 62 Conservatoire du Littoral CG62 (voirie et infra) EPCI et Communes concernées	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Mesure 42, Orientation 16, mesure 50, 51 et 52
3	15	Mettre en place la Vélo route voie verte du littoral	Définition puis validation de l'itinéraire Phasage des aménagements et travaux par tronçon	CG62	CG62 (Voirie, PDIPR...) Epci et Communes concernées Etat Eden 62 Conservatoire du Littoral	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 16, mesure 53
3	16	Assurer une gestion pérenne des équipements d'accueil sur le site	Réalisation et entretien des équipements concourant à un accueil d'excellence sur le Site Respecter la réglementation dans le domaine de la publicité Construction d'un bâtiment technique pour les équipes de garderie et de gestion des sites.	CG62	Eden 62 PNR Conservatoire du Littoral Etat EPCI et Communes concernées	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 16, mesure 50, 51 et 52

3	17	Conforter l'identification de l'offre de découverte du site des Deux Caps	Création d'une Maison de site au Mont d'Hubert Déclinaison d'une offre de découverte du site des Deux caps	CG62	CG62 (services et ADRT) Eden 62 PNR Conservatoire du Littoral Commune d'Escale CCSOC CCI Côte d'Opale	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 16, mesure 50, 51 et 52
4	18	Une agriculture présente au cœur du site des Deux Caps	Démarche de certification Valorisation des productions Soutien à l'insertion paysagère des bâtiments agricoles Développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et règlements	Chambre d'Agriculture du Pas de Calais.	Conservatoire du Littoral PNR Eden 62 Etat CG62	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil, en particulier sur les aspects d'intégration paysagères des bâtiments agricoles.	Orientation 14, mesure 46, Orientation 9, mesures 23 à 27
4	19	Travailler avec les acteurs du tourisme pour la promotion d'un tourisme durable et mettre en cohérence l'offre proposée avec l'esprit des lieux du site des Deux Caps	Accompagnement spécifique des porteurs de projets d'hébergement et au-delà de l'ensemble des prestataires touristiques Etude de qualité sur l'offre de l'Hôtellerie de plein air Développement d'une stratégie globale en matière de camping, caravanning et camping car.	ADRT Pas de Calais Tourisme	CG62 (ATDD et MDDL) EPCI et Communes concernées CRT APF CCI Côte d'Opale CAUE 62 Etat	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 16, mesures 51 et 52
4	20	Conduire une démarche qualité territoriale ambitieuse	Mise en œuvre d'une politique ambitieuse de labellisation touristique GSF Etude de fréquentation du site	ADRT Pas de Calais Tourisme	Etat CG62 (équipe projet GS) CRT CCI Côte d'Opale EPCI, Communes et OT concernés	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 16, mesures 51 et 52
4	21	Accompagner et inciter à la création de produits de court séjour de découverte sur les thématiques propres au Site des Deux Caps, en ciblant les circuits de distribution et les clientèles via les réseaux sociaux internet	Définition d'une offre packagée individuelle de découverte du Site Recherche de produit répondant aux critères de l'éco mobilité	ADRT Pas de Calais Tourisme	CRT CCI Côte d'Opale EPCI et communes concernées OT voisins développant ce type de produits. CG62	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 16, mesures 51 et 52
4	22	Impliquer l'habitant	Action pilote en direction du réseau des Greeters made in Pas de Calais vis-à-vis du Grand Site. Réflexion sur les l'implication des habitants du Site	ADRT Pas de Calais Tourisme	CCI Côte d'Opale EPCI et communes concernées Réseau des Greeters CG62 Habitants du Site	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	Orientation 16, mesure 52, Vocation 4, Orientation 10, 11 et 12
4	23	Les clauses d'insertion sociale	Favoriser la mise en œuvre d'une commande publique socialement responsable	CG62	Conservatoire du Littoral Eden 62 CG62 (MDS) Etat Entreprises retenues dans le cadre des marchés publics de travaux	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	
4	24	La mise en place d'un appel à projets	Création d'ateliers et de chantiers d'insertion	CG62	Conservatoire du Littoral Eden 62 CG62 (MDS) EPCI Associations d'insertion Etat	Mise à disposition de l'ingénierie PNR selon les besoins et souhaits du Chef de fil.	

Annexe 10

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Projet de mission de préfiguration pour un Contrat de marais

Juillet 2010



1. - Introduction

Le marais audomarois est reconnu comme étant la plus grande zone humide régionale. Il a été classé au titre de la convention de Ramsar sur les zones humides de valeur internationale pour l'importance de son patrimoine naturel et socioculturel.

Le marais audomarois fait partie intégrante de l'aire de compétence du SAGE de l'Aa approuvé en mars 2005. Pour ce qui concerne le marais audomarois, les travaux sont préparés conjointement lors des réunions du Groupe de travail Marais du Parc naturel régional et de la CASO.

Dés 2001, sur proposition de son président, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale créait le groupe de travail marais afin de mettre en place une animation renforcée et des moyens spécifiques. L'objectif de la démarche était de déterminer les actions à développer pour assurer la sauvegarde du marais audomarois. Un premier « livre blanc » issu de plus de deux années de réflexions et de travail avec les maires des 15 communes qui composent le marais, la communauté d'Agglomération de Saint-Omer, le SmageAa et la 7^{ème} section de wateringues a vu le jour en 2003 pour la période 2003-2007. Ce document d'objectifs a été repris en intégralité dans les annexes du SAGE de l'Audomarois. Ce premier document d'objectifs a fait l'objet d'une évaluation concertée et élargie en 2007 et a donné lieu à la publication d'un nouveau document d'objectifs pour la période 2008-2013.

Le classement du marais audomarois au titre de la convention de Ramsar en septembre 2008, précédé de quelques mois par le classement des étangs du Romelaëre au titre des Réserves Naturelles Nationales ont notablement renforcés la notoriété du territoire. La demande de classement au titre de la convention de Ramsar a été déposée par le Syndicat Mixte du Parc. Elle a été précédée par une large concertation et une consultation qui a permis d'obtenir les délibérations favorables des 15 communes concernées, de la Communauté d'Agglomération, du SmageAa, des départements du Pas de Calais et du Nord ainsi que de la région Nord-Pas de Calais. Parmi les exigences nouvelles figure désormais la rédaction d'un plan de gestion Ramsar.

Parallèlement toutes les mesures identifiées dans le document d'objectifs sont activées. Le plan national d'action « zones humides » 2010-2012 offre un nouveau cadre d'ambitions pour le marais audomarois. Pour mener à bien cette nouvelle ambition et permettre l'établissement d'un niveau de gouvernance plus élevé, est née l'idée de construire un « contrat de marais ». Ce concept s'inspire du « contrat de baie » qui s'est mis en place récemment. Le principe retenu est de travailler sur une nouvelle ambition qui pourrait être affirmée à la fin de l'année 2013 et qui constituerait alors le document unique de programmation du marais audomarois pour la période 2014-2023.

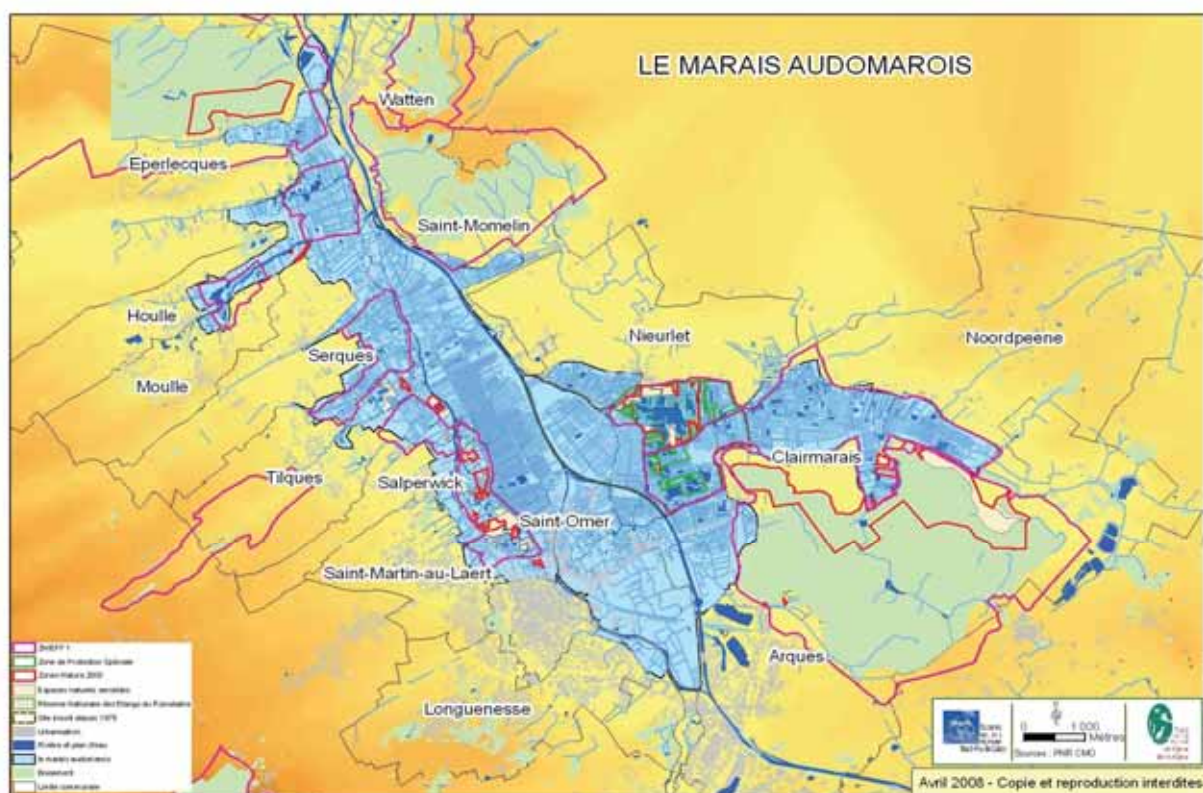
2. - Le périmètre concerné

Le marais est situé à l'extrémité est du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Composé de 15 communes dont 4 sont localisées dans le Département du Nord, il couvre 3731 ha de terre et d'eau. L'ensemble des communes du Pas de Calais sont sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. Le SAGE de l'Aa couvre l'ensemble des communes du marais. Son périmètre est calé sur celui de la 7^{ème} section de Wateringues. De la sorte la délimitation de la zone humide du marais audomarois n'a jamais été une source de conflit.

Commune	Superficie totale	Part de marais	% ST	Nb habitants	Intercommunalité de rattachement
Arques	2240,5	112 ha	5 %	9815	CASO
Clairmarais	1808,2	524,4 ha	29 %	665	CASO
Eperlecques	2573,6	231,6 ha	9%	3178	CASO
Houlle	650,5	156,12 ha	24%	966	CASO
Longuenesse	844,7	25,3 ha	3%	12018	CASO
Mouille	545,7	49 ha	9%	938	CASO
Nieurlet	1032,7	165,2 ha	16%	995	CC de l'Yzer
Noordpeene	1725,5	172,5 ha	10%	779	CC du Pays de Cassel
Saint-Momelin	598,6	598,6 ha	10%	344	CC de la Colme
Saint-Omer	1651,4	1436,7 ha	87%	15770	CASO
Salperwick	393,5	141,6 ha	36%	503	CASO
Serques	1043,7	438,35 ha	42%	1130	CASO
Saint-Martin au Laërt	482,3	53 ha	11%	3981	CASO
Tilques	724,8	130,4 ha	18%	1061	CASO
Watten	778,1	23,3 ha	3%	2760	indépendante

Tab.1 : présentation générale des communes du marais audomarois

Sa localisation géographique en fait un territoire stratégique pour la gestion de l'eau. En effet il se situe à l'aval du bassin versant de l'Aa (665 km²) et à l'amont du delta de l'Aa qui couvre lui 100 km². Son altitude moyenne est inférieure à 3 mètres. La pente moyenne d'évacuation des eaux est très faible, ce qui peut rendre complexe l'évacuation des eaux à la mer en période de crise.



périmètre du marais audomarois

3. - Les enjeux du marais audomarois

Territoire complexe s'il en est, le marais audomarois cultive quelques particularités :

- il est le dernier marais maraîcher de France et produit annuellement 5 millions de choux-fleurs et 3000 tonnes d'endives. Une quarantaine de famille de maraîchers vit à temps plein de cette activité ;
- il s'agit d'un marais habité de façon permanente depuis au moins la seconde moitié du 19^{ème} siècle ;
- il est la plus grande zone humide permanente de la région Nord-Pas de Calais mais également un territoire morcelé avec 5000 propriétaires, plus de 13000 parcelles cadastrées de terre et d'eau. Il est parcouru par plus de 700 km de canaux dont 170 navigables ;
- son patrimoine naturel est remarquable avec, entre autres plus d'1/3 de la flore aquatique française, 25 espèces de poissons et plus de 90 espèces d'oiseaux reproductrices dont le Butor étoilé *Botaurus stellaris* (2% de l'effectif national), le Blongios nain *Ixobrychus minutus* (jusqu'à 5% de l'effectif national), l'Aigrette garzette *Egretta garzetta*, de la seule population reproductrice régionale connue de Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Locustelle lusciniode *Locustelle luscinioides*...
- un patrimoine rural unique composé autant de matériels de cultures légumières spécifiques au marais, de 2 bateaux typiques, de 10 variétés locales de légumes, du dernier facteur de France en bateau...
- une évolution complexe de l'occupation du sol. La comparaison des données d'occupation du sol entre 2002 et 2007 ont démontré un net recul de l'ensemble des surfaces occupées par l'agriculture. Si une partie de ces espaces a été « laissé à la nature » une autre partie a été urbanisée ou s'est transformée en plans d'eau de loisirs. Ainsi, le marais audomarois continue à évoluer mais rien ne peut garantir que cela se fera dans le sens de sa préservation globale.

Marais audomarois						
Catégories	Surface en 2002 (en ha)	Surface en 2002 (en %)	Surface en 2007 (en ha)	Surface en 2007 (en %)	Variation entre 2002 et 2007 (en ha)	Variation entre 2002 et 2007 (en %)
Grandes cultures	340,0	9,1	311,4	8,4	-28,6	-8,4
Cultures maraîchères	488,6	13,1	437,5	11,7	-51,1	-10,5
Cultures horticoles	7,9	0,2	7,0	0,2	-0,9	-10,8
Prairies	1103,1	29,6	1048,2	28,1	-54,9	-5,0
Jachères	25,7	0,7	41,0	1,1	15,3	59,5
Friches	143,6	3,9	176,1	4,7	32,5	22,6
Roselières-mégaphorbiaies	83,6	2,2	171,0	4,6	87,4	104,5
Espaces boisés	346,1	9,3	357,5	9,6	11,4	3,3
Jardins-espaces de loisirs	311,6	8,4	286,8	7,7	-24,8	-8,0
Espaces urbanisés	307,3	8,2	312,7	8,4	5,4	1,8
Milieux aquatiques	566,7	15,2	577,0	15,5	10,3	1,8
Total	3724,3	100,0	3726,3	100,0	2,0	0,1

Tab. 2 : occupation du sol du marais – comparatif entre 2002 et 2007.

4. - des milieux à préserver

le marais a été construit par l'homme au fil des siècles. Si l'arrivée avérée des moines est située vers l'an 800, les principaux aménagements qui vont favoriser le creusement de canaux débiteront vers le 12^{ème} siècle. A partir de ce moment le marais évoluera progressivement jusque la seconde moitié du 19^{ème} siècle. A partir de cette période, on peut considérer que le marais possédait sa physionomie générale actuelle.

dossier pour la préfiguration du contrat de marais audomarois – juillet 2010

- **Les secteurs les plus bas** ont été aménagés en dernier et sont généralement occupés par des prairies (cuvette de Clairmarais – Noordpeene, marais de Serques, du Warland ou de la Musardière) ;
- **Les secteurs tourbeux ou limono argileux** qui ont pu être endigués sont voués à la culture légumière (marais du Brockus et de l'île Flottante, marais du Dambricourt et du Flandrin, Platiau et Sailly, Marais Communal de Saint-Omer) ;
- **Les secteurs en contact avec les collines d'Artois** ont été voués à l'élevage principalement ;
- **Les secteurs fortement tourbeux** ont donné naissance aux grands étangs du Romelaëre, de la canarderie à Clairmarais ou du Warland et de la Musardière à Eperlecques.

Ainsi, une biodiversité assez exceptionnelle s'est développée en profitant de l'important réseau de canaux et des espaces plus délaissés par la culture légumière. Cela explique que les principaux enjeux naturalistes se trouvent aujourd'hui en trois lieux bien particuliers que sont :

- la zone composée des étangs du Romelaëre et de la Canarderie avec leurs roselières et mégaphorbiaies, leurs prairies humides et leurs bois tourbeux ;
- la cuvette de Clairmarais, Noordpeene et Nieurlet qui compose toujours un formidable espace composé pour plus de 200 ha prairies humides de grande qualité floristique et ornithologique ;
- les rivières et fossés du marais ouest entre Saint-Martin au Laërt et Serques principalement où les apports en eaux d'origine des eaux de la craie permettent l'expression d'une flore très remarquable.

En dehors de ces trois lieux majeurs, on remarquera que la capacité de régénération du marais est formidable et qu'elle permet la recolonisation assez rapide de milieu cultivé par une flore locale très favorable entre autres aux communautés de passereaux paludicoles. De la même façon la forte densité de fossés et la variabilité de leur qualité et de leur entretien est certainement un facteur de diversité pour les poissons.

5. - Des élus motivés pour préserver un territoire d'exception

Le premier document d'objectifs (2003-2007) a marqué la prise en compte effective par les élus et les structures administratives locales de préserver collectivement ce territoire fragile. L'évaluation réalisée en 2007 a précédé de peu la rédaction du nouveau document d'objectifs qui vaut pour la période 2008-2013 (voir annexe). La principale nouveauté de ce document, est qu'en dehors de l'affichage des mesures, des maîtrises d'ouvrage ont été formellement identifiées et que l'un des objectifs du document concerne l'animation et la mise en place d'une politique trame verte et bleue.

Mais une gouvernance à élargir et à renforcer

Dès l'origine du groupe de travail marais, ce dernier a souhaité que sa base de travail soit composée des élus des communes concernées et de l'intercommunalité et de certaines structures locales tel que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Aa.

Parallèlement, les élus ont souhaité que la population locale puisse s'exprimer sur les objectifs et les actions proposées. Un nouveau niveau de consultation a donc été constitué. Il permet une fois l'an de demander l'avis de la quarantaine d'associations du marais sur le bilan de l'année écoulée et la prospective de l'année qui vient.

Enfin, le classement du marais au titre de la convention Ramsar a conforté l'implication du groupe de travail marais dans l'animation de la journée mondiale des zones humides qui a lieu chaque 2 février. Diverses manifestations et soirées sont organisées à l'intention des habitants

et des élus pour les sensibiliser à la thématique de la journée. Ce sont également là des moments d'échanges privilégiés entre les habitants et les élus animateurs du territoire.

Si l'on peut considérer que localement, les liens nécessaires et l'espace de débat sont instaurés, il est apparu la nécessité de créer un espace de discussion plus institutionnel. En effet, les enjeux du territoire dépassent pour certains les frontières du marais. Certaines orientations prises localement ou à une échelle plus large peuvent contrarier directement ou non d'autres mesures. Il est donc nécessaire d'instaurer rapidement un espace d'échange élargi.

6. - Quels objectifs du contrat de marais

La situation géographique particulière du marais audomarois en fait un site à enjeux particuliers. Sa localisation à l'aval d'un important bassin versant et à l'amont d'un delta très habité fait de lui une zone stratégique pour la régulation des crues. Le canal de Neuffossé avec lequel il est en liaison permanente fait fluctuer le niveau du marais en fonction du niveau du canal. Ainsi le marais audomarois est régulièrement sujet à des montées de niveaux d'eau de plusieurs dizaines de centimètres. L'eau est gérée en permanence car le marais actuel est d'origine artificielle.

Le marais est une construction humaine pluri séculaire qui pour être préservée doit être entretenue. Les rivières et fossés doivent être curés régulièrement pour garantir un niveau topographique suffisant tant pour la culture que pour résister aux montées d'eau de moyenne amplitude.

L'Audomarois, château d'eau du Nord-Pas de Calais. Si le château est en bordure du marais Ouest, il joue un rôle majeur pour certains habitats naturels et certaines espèces rares ou protégées. En effet, certaines résurgences bien connues permettent de garantir une alimentation en eau de qualité du marais. Les prélèvements qui sont effectués dans la nappe de la craie peuvent influencer de façon conséquente la qualité du milieu et des espèces présentes.

Historiquement le marais a toujours été habité. De façon permanente et certaine depuis la seconde moitié du 19^{ème} siècle. Cette caractéristique pose aujourd'hui des problèmes nouveaux tels que l'assainissement, le renforcement des berges, l'accès aux îles habitées... Faute de solutions collectives, concertées, suivies et soutenues, les particuliers ont pris des habitudes pour certaines peu compatibles avec la préservation de la zone humide. Les difficultés d'accès au marais ne favorisent pas tous les contrôles sur le terrain. La multitude de parcelles et de propriétaires renforcent d'autant les risques de non-respect des réglementations. La situation du marais sur 2 départements provoque des applications différentes des lois et règlements.

De nombreuses études ont été menées sur le marais depuis près de 30 ans. Elles ont toutefois été concentrées sur les espaces protégés : réserve naturelle des étangs du Romelaëre, zones de préemption du Département du Pas de Calais, sur les parcelles ayant contracté des mesures agrienvironnementales. Plus récemment, une étude de la flore aquatique des rivières wateringues a permis de donner un éclairage nouveau sur cet enjeu. Hormis cela, il reste peut-être des découvertes intéressantes de réaliser puisque seul 1/4 du réseau de watergangs ont fait l'objet d'une prospection et tout au plus 1/4 des surfaces terrestres. Le marais étant privé à 90%.

La biodiversité du marais est l'un de ses grands enjeux. Toutefois, la dégradation générale de la situation de l'environnement si elle favorise certaines espèces souvent plus communes, altère le milieu et crée directement ou non des conditions de vie plus difficiles pour les espèces aux exigences écologiques plus fortes. Certains suivis constituent des témoins d'alerte de cette dégradation mais force est de constater que l'ensemble des suivis qu'il aurait été opportun de mettre en place ne l'a pas été par faute de moyens, de temps ou de protocoles adaptés... Paradoxalement des suivis sont développés par des partenaires institutionnels ou associatifs avec des intérêts très différents : suivi d'une population, suivi d'un espace géré, suivi de la qualité du milieu, réglementation européenne (DCE ou Natura2000)... Il importe désormais de mettre en place une centralisation de ces informations et d'en publier les résultats régulièrement.

Les effets attendus du changement climatique enfin affecteront le marais de part une augmentation attendue des eaux continentales et des difficultés accrues d'évacuation des eaux à la mer pour cause de montée du niveau des océans. Ces changements globaux contre

lesquels il semble déjà difficile de lutter favoriseront également l'arrivée d'espèces invasives et envahissantes qui pourraient affecter de diverses manières les espèces autochtones.

La notion de contrat de marais est une notion nouvelle à l'échelle du bassin Artois-Picardie s'inspire fortement de ce qui se développe pour les contrats de Baies. Il convient toutefois de bien préciser le contenu de ce qui pourrait être intégré à ce type de contrat, ainsi que de démontrer en quoi il est susceptible d'amener une plus value sur les dispositifs déjà en place.

La fin du premier semestre 2010, toutes les mesures proposées dans le document d'objectifs 2008-2013 ont été initiées par le Parc ou ses partenaires. Mais certains dossiers conséquents, petits appendices à l'origine des mesures du document d'objectifs ont pris un essor rapide et pas imaginé :

- la zone Ramsar qui nécessite qu'un plan de gestion soit rédigé pour décembre 2011 et déposé auprès du ministère en charge de l'écologie (la circulaire ministérielle est sortie après le classement du marais audomarois) ;
- la Zone de Préemption du Conservatoire du Littoral qui laisse envisager la création de zone d'intervention et de préemption sur près de 40% de la surface du marais. Sur les secteurs qui resteront à vocation agricole un dispositif de gestion adaptée reste à mettre en place ;
- la maison du marais qui outre son rôle d'équipement touristique devrait intégrer un centre de ressources dédié aux zones humides ;
- la nécessité de développer une gouvernance institutionnelle ;
- le développement d'un pôle d'agriculture biologique et environnementale dans le cadre des zones de préemption du conservatoire du littoral et en lien étroit avec la ville de Saint-Omer.

Face à ces constats, le territoire et l'ensemble de ses acteurs vont devoir se mobiliser pour déterminer de nouveaux modes de travail et de gouvernance, mais également pour mutualiser leurs moyens techniques et financiers pour les mettre mieux encore qu'aujourd'hui au service d'un projet de territoire partagé. C'est l'objet du contrat de marais.

Quels sont les attendus du contrat de marais ?

A. - Mobilisation des acteurs du territoire en veillant particulièrement à la cohérence des objectifs et actions qui seront proposées avec ceux du SAGE, du SCOT, de la charte du Parc en cours de validation...

- . mise en place du 3^{ème} niveau de gouvernance ;
- . constitution du dossier de candidature « Man & biosphere » ;
- . contribution à l'organisation d'un séminaire national Ramsar
- . suivi de la journée mondiale des zones humides.

B. – préparation des documents préalables au contrat de marais pour leur validation par le comité de bassin

- . la rédaction du plan de gestion Ramsar (échéance décembre 2011)

C. – animation du « contrat de marais », suivi des études préalables et du monitoring, animation des comités de pilotage, suivi et évaluation

- . gestion des bases de données d'occupation du sol et patrimoniale du territoire et encadrement des stagiaires en charge de certains suivi à long terme (Blongios nain / Stratiotes aloïdes / Occupation du sol...) ;

- . définition et planification des actions ;
- . l'adaptation du règlement de la 7^{ème} section de wateringues pour intégrer notamment ;
 - . la modification des travaux sur les berges ;
 - . la plantations de ripisylves ;
 - . l'adaptation de plantations patrimoniales en certains endroits du marais ;
- . Contribution au suivi du plan de gestion des rivières wateringues ;
- . la problématique du réchauffement climatique ;
- . la mise en œuvre du plan d'actions gouvernemental en faveur des ZH sur le marais ;
- . la mise en place de l'observatoire partenarial de suivi à long terme de la zone humide. Il pourra constituer la partie application locale du futur centre de ressource dédié aux ZH de la maison du marais ;

7. - **Descriptif et contenu de la phase de préfiguration**

Le contrat de marais se mettra en œuvre à deux niveaux :

- une phase de collecte des informations et de synthèse des données existantes sur le marais audomarois. Les lacunes seront identifiées avec les différents acteurs locaux : CASO, CLE, SmageAa ; Agence d'urbanisme, Conservatoire Botanique, 7^{ème} section de wateringues, institution interdépartementale des wateringues, ONEMA, ONCFS, SMAERD, LPO Audomarois, Eden62, CSN 59-62... parallèlement à la phase de collecte, un premier rapport d'étape fera la synthèse des différents documents de planification existants, identifiera les éventuelles incohérences et proposera une version actualisée du document d'objectifs actuel. Ce travail nécessitera des réunions de concertation et de mobilisation des acteurs dont le 3^{ème} niveau de gouvernance et devra déboucher à l'hiver 2011 sur le plan de gestion Ramsar. Ce premier document préalable sera soumis pour validation au comité de bassin ;
- Elaboration du contrat de marais qui fera office de document d'objectifs collectifs, de plan de gestion Ramsar... le principe est de n'avoir plus qu'un seul document de planification pour la période 2014-2023 : animation des comités de pilotage et des groupes de travail, définition et planification des actions, suivi et évaluation.

Le calendrier de réalisation

	Principales actions à réaliser	échéance
Etape 1	- Synthèse des données existantes. - Rédaction et validation du Plan de gestion Ramsar. - Organisation du 3 ^{ème} séminaire Ramsar.	Décembre 2011
Etape 2	- Evaluation 3 de l'occupation du sol marais. - Mise en place du dispositif de gestion des bases de données patrimoniales et territoriales	Décembre 2012
Etape 3	- Evaluation du document d'objectifs collectifs pour la période 2008-2013 – mise en place du processus d'évaluation et d'audit. - Rédaction et validation du contrat de marais pour la période 2014-2023.	Décembre 2013

Depuis la mise en place d'un important réseau de parcours balisés pour la pratique de randonnées équestre, pédestre ou à vélo tout terrain, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a sensibilisé et appuyé les communes adhérentes dans leurs démarches de résolution des conflits d'usages entre pratiques motorisées et non motorisées, puis dans la rédaction et la mise en oeuvre d'arrêtés municipaux de restriction ou interdiction de circulation.

Ce travail s'est notamment formalisé au travers de deux enquêtes auprès des collectivités, en 2006 et en 2009 et par un colloque sur le sujet et la rédaction et diffusion d'un guide technique en 2009.

A ce jour (30 novembre 2011), 41 communes ont déclaré avoir pris des arrêtés municipaux d'interdiction de circulation sur leurs chemins ruraux - (cf liste jointe).

Ces arrêtés ne sont pas tous similaires.

Aussi, le Parc s'est engagé en 2011 dans la mise en place de plans intercommunaux de circulation des véhicules motorisés pour, dans le cadre des obligations qui lui sont faites, assurer également une meilleure cohérence des plans et arrêtés de restriction ou interdiction de circulation.

La Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C, soit 21 communes, puis la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL, 31 communes) se sont engagées avec l'appui de l'équipe technique du syndicat mixte de Parc dans un plan de circulation.

La validation des propositions de parcours est en cours sur le territoire de la CCT2C, et les arrêtés suivront lors du premier semestre 2012.

Il en sera de même courant 2012 pour la CCPL.

Deux nouvelles intercommunalités s'engagent en 2012 dans ce processus, et trois autres en 2013. La priorité est donnée aux communautés de communes très largement concernées par le territoire du Parc.

Les arrêtés seront opérationnels sur la totalité du territoire de Parc courant 2014.

Liste des communes ayant pris des arrêtés municipaux visant à réguler la circulation des véhicules à moteur (arrêtée au 30 novembre 2011)

N°INSEE	MESURES	NOM
62008	arrêté municipal	ACQUIN-WESTBECOURT
62010	arrêté municipal	AFFRINGUES
62052	arrêté municipal	AUDEMBERT
62055	arrêté municipal	AUDREHEM
62076	arrêté municipal	BAINGHEN
62078	arrêté municipal	BALINGHEM
62104	arrêté municipal	BELLEBRUNE
62125	arrêté municipal	BEUVREQUEN
62191	arrêté municipal	CAFFIERS
62235	arrêté municipal	CONDETTE
62273	arrêté municipal	DOUDEAUVILLE
62308	arrêté municipal	ESCOEUILLES
62309	arrêté municipal	ESQUERDES
62403	arrêté municipal	HALLINES
62432	arrêté municipal	HERBINGHEN
62439	arrêté municipal	HERMELINGHEN
62444	arrêté municipal	HERVELINGHEN
62455	arrêté municipal	HOCQUINGHEN
62495	arrêté municipal	LEDINGHEM
62503	arrêté municipal	LEUBRINGHEN
62546	arrêté municipal	MANINGHEN-HENNE
62692	arrêté municipal	REBERGUES
62699	arrêté municipal	RECQUES-SUR-HEM
62702	arrêté municipal	REMILLY-WIRQUIN
62716	arrêté municipal	RODELINGHEM
62775	arrêté municipal	SANGHEN
62788	arrêté municipal	SENINGHEM
62792	arrêté municipal	SERQUES
62806	arrêté municipal	TARDINGHEN
62827	arrêté municipal	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
62897	arrêté municipal	WISMES

AB – Agriculture Biologique	DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles
ADEME – Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie	ENE - Loi Engagement National pour l’Environnement
AEAP – Agence de l’Eau Artois-Picardie	ENS - Espaces Naturels Sensibles
ARDT - Agence de Réservation et de Développement Touristique	EIE – Espace Info Energie
AONB – Area Of Outstanding Natural Beauty	EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale
AOP – Appellation d’Origine Protégée	EPF – Etablissement Public Foncier
APB – Arrêté de Protection de Biotope	ERDF – Electricité Réseau Distribution France
AVAP- Aires de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (ex ZPPAUP)	FRAMEE - Fonds Régional d’Aide à la Maîtrise de l’Energie et à l’Environnement
CASO – Communauté d’Agglomération de Saint-Omer	FREDON - Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
CAUE – Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement	FSC – Forest Stewardship Council
CAD – Contrat d’Agriculture Durable	GABNOR - Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas-de- Calais
CBNB – Conservatoire Botanique National de Bailleul	GDON – Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
CD2E - Centre Expert pour l’émergence des éco-technologies au service du développement des éco-entreprises	GECT – Groupement Européen de Coopération Transfrontalière
CELRL – Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres	GIZC - Gestion intégrée des zones côtières
CFA - Centre de Formation d’Apprentis	GON – Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais
CFPPA - Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole	GNIS - Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants
CLE – Commission Locale de l’Eau	GRDF – Gaz Réseau Distribution France
CODERST - Conseil de l’Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques	HQE – Haute Qualité Environnementale
CRPF – Centre Régional de la Propriété Forestière	HPE – Haute Performance Énergétique
CRRG – Centre Régional de Ressources Génétiques	IFREMER – Institut Français de Recherche pour l’Exploitation de la Mer
CSE – Conseil Scientifique de l’Environnement	IGP – Indication Géographique Protégée
CSN – Conservatoire d’Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais	MAE – Mesures Agri-Environnementales
CTE - Contrat Territorial d’Exploitation	MOS – Mode d’Occupation du Sol
DATAR - Délégation interministérielle à l’aménagement du territoire et à l’attractivité régionale	OGS – Opération Grand Site
DCE - Directive Cadre sur l’Eau	ONCFS - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
DOCOB – Documents d’Objectifs	ONEMA - Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques
DPM – Domaine Public Maritime	ONF – Office National des Forêts
DRA - Directive Régionale d’Aménagement	OLAE – Opérations Locale Agri-environnementales
DRJSCS – Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale	PAC – Politique Agricole Commune
	PCET - Plan Climat Énergie Territorial
	PCT – Plan Climat Territorial
	PDESI - Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
	PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées
	PDR - Plan de Déplacements Ruraux

PDU - Plan de Déplacements Urbains	SYMVAHEM – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des
PEFC – Programme for the Endorsement of Forest Certification	Eaux de la Vallée de la Hem
PLDE – Plan Local de Développement Economique	TER – Train Express Régional
PLU – Plan Local d'Urbanisme	TER GV – Train Express Régional à Grande Vitesse
PN – Parc National	THPE – Très Haute Performance Energétique
PNR – Parc Naturel Régional	UICN – Union Internationale de la Conservation de la Nature
PNRCMO – Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	UNESCO – United Nations Educational, Scientific and Cultural
POLMAR - plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des	organisation
milieux marins	UNICEM – Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux
PPAENP – Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces	de construction
agricoles et naturels périurbains	VNF - Voies navigables de France
PFR- Plan Forêt Régional	ZAD – Zone d'Aménagement Différée
PIIGE - Plate-forme Publique de l'Information GEographique	ZAP – Zone Agricole Protégée
PPR – Plan de Prévention des Risques	ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et
PPRi - Plan de Prévention du Risque Inondation	Floristique
PVE – Plan Végétal pour l'Environnement	
RFF – Réseau Ferré de France	
RNN – Réserve Naturelle Nationale	
RNR – Réserve Naturelle Régionale	
SAFER – Société d'Aménagement foncier	
et d'Etablissement Rural	
SAGE – Schéma d'Aménagement de Gestion	
des Eaux	
SAU - surface agricole utile	
SCOB – Schéma de Cohérence des Boisements	
SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale	
SDAGE - Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	
SMAERD - Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de	
Dunkerque	
SMAGEAa – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
de l'Audomarois	
SRADT – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement	
du Territoire	
SRCAE - Schéma régional Climat, Air, Énergie	
SRU – Solidarité et Renouvellement Urbain	
STAP - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	
STER – Schéma Territorial des Energies Renouvelables	
STH – Surface Toujours en herbe	
STOC – Suivi Temporel des Oiseaux Communs	
SYMSAGEB – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
du Boulonnais	

Sommaire

<i>Article 1. Dénomination du Syndicat mixte.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 2. Objet du Syndicat mixte</i>	<i>4</i>
2.1. Le pilotage et la participation à la mise en œuvre de la Charte du Parc.....	4
2.2. Le rôle du Syndicat mixte dans les documents d'urbanisme et études d'impact.....	5
2.3. La Marque « Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ».....	5
2.4. L'exercice de « maîtrise d'ouvrage » et délégation.....	5
2.5. L'appui technique aux SAGE du Boulonnais et de l'Audomarois	6
2.6. La révision de la Charte.....	6
<i>Article 3. Périmètre d'intervention du Syndicat mixte.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 4. Composition du Syndicat mixte.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 5. Consultation</i>	<i>7</i>
5.1. Assemblée du territoire	7
5.2. Commission de consultation.....	8
<i>Article 6. Composition du comité syndical.....</i>	<i>8</i>
6.1. Composition et nombre des voix	8
6.2. Principes de désignation et durée.....	9
<i>Article 7. Fonctionnement du comité syndical.....</i>	<i>9</i>
7.1. Lieu et périodicité des séances, invités.....	9
7.2. Quorum et modalités diverses.....	9
<i>Article 8. Pouvoirs et attributions du comité syndical.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 9. Exécutif du Syndicat mixte.....</i>	<i>11</i>
9.1. Le Président du Syndicat mixte.....	11
9.2. Le Bureau du Syndicat mixte.....	12
<i>Article 10. Attributions du Directeur.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 11. Budget du Syndicat mixte. Principes financiers.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 12. Recettes du Syndicat mixte.....</i>	<i>15</i>
12.1. Typologie des recettes.....	15
12.2. Contributions des membres du Syndicat mixte.....	16
<i>Article 13. Dépenses du Syndicat mixte.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 14. Comptabilité.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 15. Le personnel du Syndicat mixte.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 16. Durée du Syndicat mixte.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 17. Siège du Syndicat mixte.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 18. Règlement intérieur.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 19. Modification des statuts – Admissions – Retraits.....</i>	<i>21</i>
<i>Article 20. Dissolution.....</i>	<i>21</i>

PREAMBULE

La révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, menée dans la concertation la plus large entre toutes les forces vives du territoire concerné : les collectivités territoriales - la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes du territoire - les Chambres Consulaires, l'État, ainsi que les partenaires socio-professionnels, socio-économiques et associatifs, entraîne une évolution des statuts.

En référence aux articles R.333-1 et R.333-16 du Code de l'Environnement, les domaines d'intervention du Parc naturel régional sont les suivants :

- la protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- la contribution à l'aménagement du territoire ;
- la contribution au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et la contribution à des programmes de recherche.

La Charte, au regard de l'article R.333-3 du Code de l'Environnement, comprend notamment les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Les statuts sont en adéquation avec la Charte. Ils sont un des éléments de l'approbation des organismes signataires. Ils intègrent les intercommunalités et créent les modalités de gouvernance du Syndicat mixte, tenant compte des évolutions réglementaires, du rôle et des compétences de chacun des membres du Syndicat mixte sur le territoire.

Article 1. Dénomination du Syndicat mixte

En application des articles L.5721-1 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des articles L.333-1 à L.333-3, et des articles R.333-1 à R.333-16 du Code de l'Environnement, il est formé un syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, qui prend la dénomination de « Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ».

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est un syndicat mixte ouvert aux collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant approuvé la Charte du Parc, élargi aux chambres consulaires dont le périmètre d'action couvre le Parc. Son activité est à caractère administratif.

Article 2. Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte a pour objet :

2.1. Le pilotage et la participation à la mise en œuvre de la Charte du Parc

Le Syndicat mixte est chargé du pilotage de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Il assure, dans le cadre fixé par la Charte, sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (Article R. 333-14 du Code de l'Environnement).

Il participe à la mise en œuvre de la Charte, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, avec l'État et en lien avec les partenaires associés, dans le respect des compétences dévolues aux collectivités locales et des compétences transférées par elles à des groupements ou syndicats de communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

À ce titre, il est chargé :

- d'animer et expérimenter des démarches de concertation de l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de la Charte du Parc ;
- d'animer, telle que prévue dans la Charte, la Conférence territoriale, instance de concertation entre acteurs et de mobilisation des politiques publiques sur le périmètre du Parc naturel régional ;
- de qualifier et élaborer de manière concertée une programmation de territoire dans le respect des orientations de la Charte du Parc naturel régional ;
- d'appuyer méthodologiquement et techniquement les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant approuvé la charte dans la mise en œuvre de leurs compétences au service de celle-ci.

2.2. Le rôle du Syndicat mixte dans les documents d'urbanisme et études d'impact

Le Syndicat mixte :

- est systématiquement associé à l'élaboration et à la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme ou des documents d'urbanisme qui concernent le périmètre du Parc naturel régional (Article L.121-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- est saisi pour avis lors de l'élaboration ou de la modification des documents prévus à l'article R.333-15 du Code de l'Environnement ;
- est saisi de l'étude ou de la notice d'impact, pour avis, dans les délais réglementaires, lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional (articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 du Code de l'Environnement).

2.3. La Marque « Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale »

En application à l'article R.333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte est le dépositaire exclusif de la marque collective « Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale » attribuée par l'État pour la durée de validité de la Charte. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Il peut passer des conventions relatives à l'utilisation de cette marque dans la limite de la réglementation nationale, du règlement joint au dépôt de la marque et des dispositions de la Charte.

Le déclassement emporte interdiction pour le Syndicat mixte d'utiliser la marque déposée.

2.4. L'exercice de « maîtrise d'ouvrage » et délégation

Le Syndicat mixte peut, sans se substituer aux compétences de ses membres, dans la limite de son objet social et de son périmètre d'intervention et conformément aux dispositions du code des marchés publics :

- procéder en maîtrise d'ouvrage directe ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à l'exécution d'études, d'animations, d'informations, de publications, de travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- passer des contrats, des conventions ;
- se porter candidat au pilotage de programmes nationaux et d'initiatives communautaires.

2.5. L'appui technique aux SAGE du Boulonnais et de l'Audomarois

De manière transitoire et jusqu'à création des EPTB, le Syndicat mixte est animateur des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Boulonnais et de l'Audomarois et en assure le secrétariat technique. À ce titre, sans

se substituer aux compétences des membres des deux CLE et des collectivités pour la mise en œuvre des deux SAGE, il apporte un soutien technique et administratif pour l'élaboration, le suivi et la révision des deux SAGE.

Dès création des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et à leur demande, le Syndicat mixte pourra poursuivre l'assistance aux SAGE de son territoire en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Dans le cadre de la Charte, il participe, sur le plan technique, aux actions de coordination inter-SAGE entreprises.

2.6. La révision de la Charte

Le Syndicat mixte conduit, sous la responsabilité de la Région Nord - Pas de Calais, la révision de la Charte du Parc naturel régional (article L 333-1 du Code de l'Environnement) en concertation avec les partenaires intéressés et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Article 3. Périmètre d'intervention du Syndicat mixte

Le champ d'action du Syndicat mixte est limité au périmètre des communes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional et dont le territoire est classé en toute ou partie « Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale » :

Acquin-Westbécourt, Affringues, Alembon, Alincthun, Alquines, Ambleteuse, Andres, Arques, Audembert, Audinghen, Audrehem, Audresselles, Baincthun, Bainghen, Balinghem, Bayenghem-lez-Eperlecques, Bayenghem-les-Seninghem, Bazinghen, Belle-et-Houllefort, Bellebrune, Beuvrequen, Blendecques, Bléquin, Boisdinghen, Bonningues-les-Ardres, Bouquehault, Bournonville, Boursin, Bouvelinghen, Brunembert, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Carly, Clairmarais, Clerques, Cléty, Colembert, Condette, Conteville-lez-Boulogne, Coulomby, Courset, Crémarest, Dannes, Desvres, Dohem, Doudeauville, Echinghen, Elnes, Eperlecques, Equihen-Plage, Escalles, Escœuilles, Esqueredes, Ferques, Fiennes, Guînes, Halinghen, Hallines, Hardinghen, Haut-Loquin, Helfaut, Henneveux, Herbinghen, Hermelinghen, Havelinghen, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Hocquinghen, Houle, Isques, Journy, La Capelle-les-Boulogne, Lacres, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lez-Ardres, Ledinghen, Leubringhen, Leulinghem-les-Estrethem, Leulinghen-Bernes, Le Wast, Licques, Longfossé, Longuenesse, Longueville, Lottinghen, Lumbres, Maninghen-Henne, Marquise, Menneville, Mentque-Nortbécourt, Moringhen, Moule, Muncq-Nieurlet, Nabringhen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Nielles-les-Bléquin, Nieurlet, Noordpeene, Nordausques, Nortleulinghem, Offrethun, Ouve-Wirquin, Pernes-lez-Boulogne, Pihem, Pittefaux, Polincove, Quelmes, Quercamps, Quesques, Questrecques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Remilly-Wirquin, Réty, Rinxent, Rodelinghen, Ruminghen, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Inglevert, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Martin-Choquel, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Samer, Sangatte, Sanghen, Selles, Seninghem, Senlecques, Serques, Setques, Surques, Tardinghen, Tatinghen, Tilques, Tingry, Tournehem-sur-la-Hem, Vaudringhen, Verlincthun, Vieil-Moutier, Wacquinghen, Watten, Wavrans-sur-l'Aa, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille, Wirwignes, Wismes, Wisques, Wissant, Wizernes, Zouafques, Zudausques.

Par ailleurs, le Syndicat mixte pourra intervenir, de manière adaptée ou ponctuelle, hors du territoire classé par voie de convention.

Article 4.Composition du Syndicat mixte

Sont membres de droit du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, avec voix délibérative, les personnes morales ci-après :

- La Région Nord – Pas de Calais ;
- Le Département du Pas-de-Calais ;
- Le Département du Nord ;
- Les communes ayant approuvé la charte, dont tout ou partie du territoire est classé par décret « Parc naturel régional » et adhérentes au Syndicat mixte :
 - Acquin-Westbécourt, Affringues, Alembon, Alincthun, Alquines, Ambleteuse, Andres, Arques, Audembert, Audinghen, Audrehem, Audresselles, Baincthun, Bainghen, Balinghem, Bayenghem-lez-Eperlecques, Bayenghem-les-Seninghen, Bazinghen, Belle-et-Houllefort, Bellebrune, Beuvrequen, Blendecques, Bléquin, Boisdinghen, Bonningues-les-Ardres, Bouquehault, Bournonville, Boursin, Bouvelinghen, Brunembert, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Carly, Clairmarais, Clerques, Cléty, Colembert, Condette, Conteville-lez-Boulogne, Coulomby, Courset, Crémarest, Dannes, Desvres, Dohem, Doudeauville, Echinghen, Elnes, Eperlecques, Equihen-Plage, Escalles, Escœuilles, Esquerdes, Ferques, Fiennes, Guînes, Halinghen, Hallines, Hardinghen, Haut-Loquin, Helfaut, Henneveux, Herbinghen, Hermelinghen, Hervelinghen, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Hocquinghen, Houille, Isques, Jurny, La Capelle-les-Boulogne, Lacres, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lez-Ardres, Ledinghen, Leubringhen, Leulinghen-les-Estrethem, Leulinghen-Bernes, Le Wast, Licques, Longfossé, Longuenesse, Longueville, Lottinghen, Lumbres, Maninghen-Henne, Marquise, Menneville, Mentque-Nortbécourt, Moringhen, Moule, Muncq-Nieurlet, Nabringhen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Nielles-les-Bléquin, Nieurlet, Noordpeene, Nordausques, Nortleulinghen, Offrethun, Ouve-Wirquin, Pernes-lez-Boulogne, Pihem, Pittefaux, Polincove, Quelmes, Quercamps, Quesques, Questrecques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Remilly-Wirquin, Réty, Rinxent, Rodelinghen, Ruminghen, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Inglevert, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Martin-Choquel, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Samer, Sangatte, Sanghen, Selles, Seninghen, Senlecques, Serques, Setques, Surques, Tardinghen, Tatinghen, Tilques, Tingry, Tournehem-sur-la-Hem, Vaudringhen, Verlincthun, Vieil-Moutier, Wacquinghen, Watten, Wavrans-sur-l'Aa, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille, Wirwignes, Wismes, Wisques, Wissant, Wizernes, Zouafques, Zudausques.
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ayant approuvé la charte, adhérents au Syndicat mixte et dont au-moins une des communes qui le composent a tout ou partie de son territoire classé par décret « Parc naturel régional » :
 - Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
 - Communauté d'Agglomération du Boulonnais
 - Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps
 - Communauté de Communes de Desvres-Samer

- Communauté de Commune du Pays de Lumbres
- Communauté de Communes des Trois-Pays
- Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem
- Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale
- Communauté de Communes du Sud – Ouest Calaisis
- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Communauté de Communes de l'Yser
- Communauté de Communes du Pays de la Colme
- Communauté de Communes du Pays de Cassel
- La Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas de Calais ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Nord – Pas de Calais.

Article 5.Consultation

5.1. Assemblée du territoire

Il est constitué une Assemblée du territoire, composée des communes et EPCI ayant approuvé la Charte du Parc et dont tout ou partie du territoire est classé par décret « Parc naturel régional », des communes associées et des villes – portes.

Chaque commune a droit à un représentant à l'Assemblée du territoire, son Maire ou le représentant de celui-ci. Chaque EPCI a droit à deux représentants à l'Assemblée du territoire, désignés parmi les membres de son conseil communautaire.

L'Assemblée du territoire examine le rapport d'activité du Syndicat mixte et formule des avis quant à la mise en œuvre de la Charte de Parc.

Elle est convoquée au minimum deux fois par an par le Président du Syndicat mixte et systématiquement au moment du Débat d'Orientations Budgétaires et de la présentation du Compte Administratif.

Elle désigne 38 délégués pour la représenter au comité syndical, dont 1 au-moins par EPCI membre, dans la limite de 19 délégués pour les EPCI.

Ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du Syndicat mixte.

5.2. Commission de consultation

Il est créé une commission de consultation composée d'organismes et de personnes morales intéressées à la Charte du Parc (associations, socio-professionnels, établissements publics, ...).

Chacun des organismes et des personnes morales admis dans la commission de consultation a droit à un représentant, désigné par lui en son sein. Il communique toute modification de cette représentation au Président du Syndicat mixte.

Cette commission est consultée en amont des décisions sur sollicitation du comité syndical et sur les projets de budget et de programme d'actions du Syndicat mixte. Elle formule des avis.

Ses membres ne peuvent pas prendre part au vote des délibérations du comité syndical.

Sa composition, ses modalités de convocation et de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Elle peut admettre de nouveaux membres nécessaires à la réalisation des objectifs de la charte et en ayant fait la demande.

Article 6. Composition du comité syndical

6.1. Composition et nombre des voix

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical de **56 membres**, comme suit :

- L'Assemblée du territoire : **38** délégués. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative ;
- Les chambres consulaires : **1** délégué par chambre, le Président ou son représentant. Chaque délégué dispose **d'une voix** délibérative ;
- Le Département du Pas-de-Calais : **6** délégués, dont, de plein droit, le Président du Conseil Général ou son représentant. Chaque représentant dispose de **6 voix** délibératives ;
- Le Département du Nord : **1** représentant, le Président du Conseil Général du Nord ou son représentant. Il dispose de **6 voix** délibératives ;
- La Région Nord – Pas de Calais : **7** représentants, dont, de plein droit, le Président du Conseil régional ou son représentant. Chaque représentant dispose de **6 voix** délibératives.

6.2. Principes de désignation et durée

Les membres s'attacheront à organiser leur désignation dans le respect de la parité homme femme.

La durée de fonction de membre du comité syndical suit celle de la Collectivité ou de l'Établissement public représenté.

En cas de démission ou de décès d'un délégué, il est procédé dans un délai de trois mois, par le membre concerné, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

Les délégués de l'Assemblée du territoire sont désignés en son sein de manière à permettre une représentation équilibrée de la population sise en périmètre classé par décret « Parc naturel régional ».

Article 7. Fonctionnement du comité syndical

7.1. Lieu et périodicité des séances, invités

Le comité syndical se réunit au siège social ou en tout autre lieu, sur décision du Bureau ou du Président, aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire soit par le Président, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du comité.

Le comité syndical, à l'initiative du Président, a la faculté de s'adjoindre toute personne physique ou morale qu'il désire entendre à l'une de ses réunions pour un sujet précis de l'ordre du jour.

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais ou son représentant, peut être invité à assister aux séances du comité syndical par le Président.

7.2. Quorum et modalités diverses

7.2.1 Quorum et modalités de décision ordinaires

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée ou lorsque la moitié au moins des droits de vote sont représentés.

Un représentant de la Région empêché pourra se faire représenter en donnant son pouvoir à un autre représentant de la Région.

Un représentant des Départements empêché pourra se faire représenter en donnant son pouvoir à un autre représentant des Départements.

Un représentant de l'Assemblée du territoire empêché pourra se faire représenter en donnant son pouvoir à un autre représentant de l'Assemblée du territoire.

Un représentant des chambres consulaires empêché pourra se faire représenter en donnant son pouvoir à un autre représentant des chambres consulaires.

Un représentant ne pourra être porteur de plus de 2 pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu après un délai minimum de 5 jours dans le délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix et de membres présents ou représentés.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

7.2.2 Modalités de décisions particulières

Sur proposition du comité syndical, devront faire l'objet d'un vote préalable au sein des organes délibérants des membres du comité syndical du Syndicat mixte, les décisions relatives à :

- la modification des statuts, hors retraits et admissions de membres et changement de siège social ;
- l'augmentation des cotisations statutaires au-delà de 5% de hausse par rapport à l'exercice précédent ou la réduction des cotisations statutaires, hors hausses statutairement programmées en 2017, 2020 et 2023 (cf article 12.2.2).

Pour être considérées comme adoptées, les décisions susvisées devront avoir recueilli l'avis favorable des organes délibérants des structures membres du Syndicat mixte, pris à la majorité absolue, et représenter au moins 2/3 des droits de vote détenus au sein du comité syndical.

À défaut de présentation au sein d'un ou plusieurs organes délibérants dans un délai de 6 mois à compter de la décision du comité syndical de proposer la modification, la décision est réputée comme favorable à la proposition du comité syndical du Syndicat mixte.

Le comité syndical entérinera la décision d'adoption ou de rejet par voie de délibération.

Article 8. Pouvoirs et attributions du comité syndical

Le comité syndical est chargé, par ses délibérations, d'administrer et de gérer le Syndicat mixte. Il prend toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Le comité syndical vote le budget, arrête les comptes, approuve le compte administratif ainsi que le tableau des effectifs, les budgets supplémentaires et toutes les décisions modificatives. Il se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Plus particulièrement, le comité syndical :

- définit les orientations budgétaires du Syndicat mixte ;
- arrête, à l'issue du processus de concertation, le projet de programmation pluriannuelle du territoire et son ajustement annuel suite à l'avis de la Conférence territoriale ;
- délibère sur le programme d'activités annuel mené en propre par le Syndicat mixte, et sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat mixte ;
- décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- autorise le Président à signer les conventions avec les organismes partenaires ;
- constitue et met en place les commissions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte ;
- prépare la révision de la charte ;
- adopte le règlement intérieur.

Le comité syndical élit en son sein les membres du Bureau. Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau conformément aux règles en vigueur.

Il décide des conditions d'attribution de la marque « Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ».

Il décide de toutes modifications éventuelles des statuts du Syndicat mixte.

Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction qui en résulte.

Article 9. Exécutif du Syndicat mixte

9.1. Le Président du Syndicat mixte

9.1.1 Désignation du Président

Le Président est élu parmi les membres titulaires du comité syndical au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

9.1.2 Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte. Il dirige l'action du Syndicat mixte.

Il convoque aux réunions du comité syndical, du Bureau et de l'Assemblée du territoire. Il peut convoquer le comité syndical ou l'Assemblée du territoire en session extraordinaire.

Il procède aux convocations de la commission de consultation, l'anime et recueille son avis sur les thématiques relevant de sa compétence.

Il invite à la Conférence territoriale, l'anime et recueille son avis sur la programmation pluriannuelle du territoire.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il invite pour le comité syndical, le Bureau et l'Assemblée du territoire toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il est chargé d'une façon générale de préparer et de suivre l'exécution des décisions prises par le comité syndical et le Bureau. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il souscrit les marchés, contrats, traités et conventions et passe les baux. Il peut passer des actes. Il assure l'administration générale du Syndicat mixte.

Il en assure la représentation en justice. Il intente et soutient les actions contentieuses et négocie les transactions qui en résultent.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice - Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il nomme le Directeur du Syndicat mixte du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale et recrute le personnel. Il a autorité sur l'ensemble du personnel chargé de la mise en œuvre de la Charte.

Il peut donner, dans les domaines qu'il définit, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur. Cette délégation est donnée et retirée par arrêté.

Il a la responsabilité du pilotage de la mise en œuvre de la Charte.

9.2. Le Bureau du Syndicat mixte

Le Bureau du Syndicat mixte comprend 13 membres :

- le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- 4 Vice - Présidents, représentant respectivement la Région Nord – Pas de Calais, les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, l'Assemblée du territoire et les Chambres consulaires ;
- 8 membres. Un Secrétaire sera désigné.

Il représente de manière équilibrée la Région Nord – Pas de Calais (4 membres), les Départements (4 membres) et l'Assemblée du territoire (4 membres).

9.2.1 Désignation des Membres du Bureau

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du comité syndical selon les modalités définies par le règlement intérieur et dans les conditions définies à l'article 6.2 des présents statuts.

Le Bureau élit en son sein les Vice - Présidents et son Secrétaire.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. En conséquence, le Bureau est réélu après chaque élection régionale, cantonale, municipale et consulaire modifiant les membres du comité syndical.

9.2.2 Attributions du Bureau

Le Bureau peut recevoir délégation spéciale par le comité syndical d'une partie de ses attributions, dans le respect de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les attributions qui peuvent être déléguées au Bureau par le comité syndical sont précisées dans le Règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Bureau rend compte des travaux et des attributions qu'il exerce par délégation du comité syndical à l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité.

9.2.3 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur proposition du Président ou de la majorité des membres du Bureau. Il ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres sont présents.

Dans le cas où le Bureau n'a pas reçu de délégation, il fonctionne en simple instructeur des affaires ultérieurement soumises au comité syndical ou au Président.

Dans le cas, où le Bureau a reçu délégation spéciale du comité syndical, ses décisions seront alors prises selon les mêmes modalités que celles appliquées au comité syndical. La voix du Président est alors prépondérante en cas de partage des voix.

Le Bureau peut entendre toute personne qu'il désire consulter.

Les modalités de fonctionnement du Bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

9.2.4 Fonctions des Vice - Présidents

Outre les délégations que peut leur consentir le Président du Syndicat mixte, les Vice - Présidents peuvent remplacer le Président empêché.

Article 10. Attributions du Directeur

Nommé par le Président et sous son autorité, le directeur assure l'administration générale du Syndicat mixte.

Il met en œuvre les délibérations du Syndicat mixte. Il assiste aux réunions du comité syndical et du Bureau.

Il prépare la Conférence territoriale. Il participe en étroite collaboration avec les financeurs et les porteurs de projets locaux, à l'élaboration de la programmation pluriannuelle du territoire et à son ajustement annuel, en fonction des indicateurs d'évolution de celui-ci. Il propose un bilan des actions menées l'année précédente au titre de la Charte du Parc par l'ensemble des acteurs concernés. Dans le cadre de la Conférence Territoriale, il suit la mobilisation des partenaires publics et / ou privés dans la mise en œuvre de la Charte et assure la coordination des projets menés par l'ensemble des membres du Syndicat mixte et des partenaires.

Il prépare chaque année en cohérence avec la programmation pluriannuelle les programmes d'activités du Syndicat mixte ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il dirige les services du Syndicat mixte, notamment le personnel. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président. Il assure le fonctionnement du Syndicat mixte.

Article 11. Budget du Syndicat mixte. Principes financiers.

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs, de ses missions et celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles dans le respect du plan comptable applicable aux syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux.

Le budget est proposé par le Président du Syndicat mixte et voté par le comité syndical. Un débat a lieu en comité syndical sur les orientations générales du budget précédant l'examen

de celui-ci. Les orientations budgétaires, les projets de budgets et comptes du Syndicat sont obligatoirement transmis aux membres du comité syndical dans un délai minimal de deux semaines avant le comité syndical qui aura pour objet de les approuver. Ils sont également transmis pour information à l'ensemble des représentants des communes du Parc naturel régional désignés au sein du Comité des Communes.

Toute hausse des dépenses de fonctionnement à caractère structurel doit être financée par une hausse correspondante des cotisations statutaires des membres du Syndicat mixte.

Lorsque le Syndicat mixte mènera des opérations relevant des articles 2.4 et 2.5, il tiendra une comptabilité propre à chaque domaine d'intervention.

Article 12. Recettes du Syndicat mixte

12.1. Typologie des recettes

Pour assurer le financement des dépenses de fonctionnement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dispose de recettes provenant :

- des cotisations statutaires de ses membres. À caractère obligatoire, elles permettent de couvrir les charges de fonctionnement à caractère structurel du Syndicat mixte ;
- des participations aux programmes d'actions annuels qu'il met en œuvre, ainsi que les personnes du Syndicat mixte qui y sont affectées ;
- des participations aux programmes à la carte qu'il met en œuvre à la demande d'un ou plusieurs de ses membres ;
- d'autres recettes : le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dispose de recettes traditionnelles telles que :
 - la contribution forfaitaire annuelle de l'État à ses dépenses de fonctionnement, et subventions de l'État ;
 - la participation annuelle des communes associées admises dans le Syndicat mixte. Elle est égale par habitant à deux tiers de celle des communes membres du Parc ;
 - la participation annuelle des villes ou agglomérations portes. Elle est égale à 1.500 € par tranche de 10.000 habitants pour la population de la commune admise comme ville porte, ou pour la population des communes de l'EPCI dont le territoire n'est pas classé pour les agglomérations admises comme agglomération porte ;
 - le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat ;
 - les sommes perçues des membres, des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange des services rendus ;
 - les subventions de l'Union Européenne et de divers organismes ;
 - les produits d'exploitation ;
 - le produit des dons et legs ;
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

- des subventions diverses provenant des chambres consulaires, organismes professionnels,... ;
- les redevances versées par les personnes physiques ou morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale » ;
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer, ou toute autre recette exceptionnelle.

Pour assurer le financement des dépenses d'investissement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dispose de recettes provenant :

- des participations financières et subventions d'équipement de l'État, de l'Europe, de la Région Nord – Pas de Calais, du Département du Pas-de-Calais, du Département du Nord, de collectivités et EPCI membres ou autres organismes ;
- de subventions diverses des collectivités ou organismes associés au financement des opérations ponctuelles d'investissement ;
- des produits exceptionnels (entre autres dons et legs) ;
- des crédits provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- du produit des emprunts que le Syndicat mixte peut-être appelé à négocier et à contracter dans le cadre de sa mission.

Pour les investissements non programmés, à réaliser par le Syndicat mixte pour le compte de tiers, le financement est assuré par l'apport de la collectivité bénéficiaire ou de l'organisme intéressé, abondé, le cas échéant, des subventions accordées par l'État, la Région Nord – Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord, l'Union Européenne ou des contributions volontaires de toute personne physique ou morale intéressée.

Les budgets et comptes administratifs s'accompagneront d'une présentation analytique synthétique respectant la typologie ci-dessus.

12.2. Contributions des membres du Syndicat mixte

12.2.1 : Contribution des communes

La cotisation statutaire annuelle des communes est fixée à 1,65 € par habitant (valeur 2014) pour la population des communes dont tout ou partie du territoire est classée par décret « Parc naturel régional ». Elle est ramenée à 1,15 € par habitant si l'EPCI auquel adhère la commune adhère également au Syndicat mixte du parc.

La population considérée pour le calcul de la participation est la « population Dotation Globale de Fonctionnement » de la dernière année connue.

Conformément à l'article 11, elle sera ajustée annuellement de manière à permettre une couverture des charges de fonctionnement à caractère structurel du Syndicat mixte.

Elle pourra être réduite en cas de diminution importante et motivée des charges de fonctionnement à caractère structurel du Syndicat mixte.

Quel que soit son niveau antérieur, la cotisation statutaire des communes isolées ou dont l'EPCI n'a pas adhéré au Syndicat mixte augmentera de 0,20 € en 2017, 2020 et 2023.

Dès atteinte de la parité entre contributions statutaires versées par le local (communes, EPCI et consulaires), les Départements et la Région, la cotisation statutaire des communes augmentera de façon à assurer une couverture des dépenses de fonctionnement à caractère structurel par les cotisations statutaires des membres à parité entre ces trois niveaux.

En-deçà de 5%, la hausse proposée devra faire l'objet d'un avis préalable des membres du Syndicat mixte selon des modalités définies par le règlement intérieur et d'un vote d'approbation du comité syndical à la majorité des deux tiers des voix et des membres présents ou représentés. Au-delà de 5%, la cotisation statutaire annuelle pourra être augmentée par décision du comité syndical selon les modalités prévues à l'article 7.2.2 des présents statuts. Cette disposition ne s'applique pas aux hausses de 0,20 € programmées en 2017, 2020 et 2023.

La cotisation statutaire d'une commune pourra être prise en charge, en tout ou partie, directement par l'EPCI auquel elle adhère, sous réserve que l'EPCI soit lui-même adhérent au Syndicat mixte et de délibérations concordantes entre la commune et son EPCI.

Les actions spécifiques mises en œuvre à la carte par le Syndicat mixte à la demande d'une ou plusieurs communes font l'objet d'un financement spécifique par la(les) collectivité(s) bénéficiaire(s).

12.2.2 : Contributions des EPCI

La cotisation statutaire annuelle des EPCI est fixée à 0,50 € par habitant (valeur 2014) pour la population des communes qui les composent qui ont approuvé la Charte du Parc.

La population considérée pour le calcul de la participation est la « population Dotation Globale de Fonctionnement » de la dernière année connue.

Elle sera ajustée annuellement de manière à permettre une couverture des charges de fonctionnement à caractère structurel du Syndicat mixte.

Quel que soit son niveau antérieur, la cotisation statutaire des EPCI augmentera de 0,20 € en 2017, 2020 et 2023.

Dès atteinte de la parité entre contributions statutaires versées par le local (communes, EPCI et consulaires), les Départements et la Région, la cotisation statutaire des EPCI augmentera de façon à assurer une couverture des dépenses de fonctionnement à caractère structurel par les cotisations statutaires des membres à parité entre ces trois niveaux.

En-deçà de 5%, la hausse proposée devra faire l'objet d'un avis préalable des membres du Syndicat mixte selon des modalités définies par le règlement intérieur et d'un vote d'approbation du comité syndical à la majorité des deux tiers des voix et des membres présents ou représentés. Au-delà de 5%, la cotisation statutaire annuelle pourra être augmentée par décision du comité syndical selon les modalités prévues à l'article 7.2.2 des présents statuts. Cette disposition ne s'applique pas aux hausses de 0,20 € programmées en 2017, 2020 et 2023.

La cotisation statutaire annuelle des EPCI pourra être réduite en cas de diminution importante et motivée des charges de fonctionnement à caractère structurel du Syndicat mixte.

Les EPCI participent aux programmes d'actions annuels du Syndicat mixte et, le cas échéant, aux actions mises en œuvre par le Syndicat mixte dans le cadre d'une programmation multi-acteurs.

Les actions spécifiques mises en œuvre à la carte par le Syndicat mixte à la demande d'un ou plusieurs EPCI font l'objet d'un financement spécifique par la(les) collectivité(s) bénéficiaire(s).

12.2.3 : Contribution des chambres consulaires

La cotisation statutaire des Chambres consulaires est fixée à 7 000 € (valeur 2014) par chambre consulaire.

Elle passera à 7 500 € en 2017, 8 000 € en 2020 et 8 500 € en 2023.

12.2.4 : Contributions des Départements du Pas-de-Calais et du Nord

La cotisation statutaire du Département du Pas-de-Calais est fixée à parité avec celle des EPCI et communes du Pas-de-Calais et des chambres consulaires.

La cotisation statutaire du Département du Nord est fixée à parité avec celle des EPCI et communes du Nord.

Ces cotisations évoluent au même rythme que celles-ci, conformément aux décisions prises par le comité syndical en application des articles 7, 12.2.1 et 12.2.2 des présents statuts.

Les Départements participent aux programmes d'actions annuels du Syndicat mixte et, le cas échéant, aux actions mises en œuvre par le Syndicat mixte dans le cadre d'une programmation multi-acteurs.

Des conventions d'objectifs et de moyens tripartites seront signées entre le Département du Pas-de-Calais, le Syndicat mixte et les organismes associés porteurs des politiques départementales pour les actions traditionnelles ou novatrices mises en place sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Elles identifieront les objectifs attendus, les moyens mobilisés et les indicateurs de résultat.

Les actions spécifiques mises en œuvre à la carte par le Syndicat mixte à la demande d'un ou des deux Départements font l'objet d'un financement spécifique par le(s) Département(s) bénéficiaire(s) et, le cas échéant, de conventions distinctes.

12.2.5 : Contributions de la Région Nord – Pas de Calais

La cotisation statutaire de la Région est fixée au double de la cotisation des EPCI, des communes et des chambres consulaires (valeur 2014).

Elle sera réduite de 80 000 € par an en 2017, 2020 et 2023, ou jusqu'à ce que la contribution statutaire des EPCI, des communes et des chambres consulaires soit à parité. Ce montant de 80 000 € sera ajusté des hausses ou baisses annuelles votées durant la période triennale

précédente. Elle évolue ensuite à parité avec celles-ci et au même rythme que celles-ci, conformément aux décisions prises par le comité syndical en application des articles 7, 12.2.1 et 12.2.2 des présents statuts.

La Région contribue également à la mise en œuvre de la charte par les moyens mobilisés par Espaces naturels régionaux. Ces moyens seront mobilisés exclusivement sur les domaines d'intervention de compétence régionale : suivi de la mise en œuvre de la Charte, observation, évaluation, ingénierie contribuant aux orientations et priorités régionales, révision de la Charte. Ces missions s'exerceront dans le respect des compétences dévolues aux communes, EPCI et départements, ainsi que des programmes d'actions confiés par ceux-ci aux partenaires associés à la mise en œuvre de la Charte.

Elle participe aux programmes d'animation annuels du Syndicat mixte et, le cas échéant, aux actions mises en œuvre par le Syndicat mixte dans le cadre d'une programmation multi-acteurs.

L'ensemble de ces contributions fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et tripartite entre la Région, le Syndicat mixte et Espaces Naturels Régionaux pour ce qui le concerne. Cette convention identifie les objectifs attendus, les indicateurs de résultat et les moyens mobilisés.

Toute participation complémentaire à des programmes ou services proposés à la carte par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions et de conventions financières distinctes.

Article 13. Dépenses du Syndicat mixte

Les dépenses du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale comprennent :

- les frais inhérents au fonctionnement du Syndicat mixte et de ses services ainsi que tous ceux qui se rattachent à la mission dont il a la charge,
- le maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des équipements du Parc, le coût des travaux d'étude et d'investissement décidés dans le cadre de l'accomplissement de ses objectifs et attributions,
- les programmes prévus dans la charte et/ou décidés par le comité syndical.

Article 14. Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur Général du Département où le Syndicat a son siège.

Article 15. Le personnel du Syndicat mixte

Le personnel du Syndicat mixte relève du droit public, sachant que des agents de l'État, de collectivités territoriales ou de structures publiques pourront être mis à disposition ou détachés auprès du Syndicat mixte dans le cadre de convention(s).

Les contrats de droit privé à durée indéterminée du personnel du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale devront être requalifiés en contrats de droit public à durée indéterminée avant le 31 décembre 2018.

Article 16. Durée du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

En cas de déclassement temporaire lié à la procédure de révision de Charte, le Syndicat mixte mènera à terme les actions initiées durant la période de classement qui doivent absolument perdurer pour que le territoire du Parc naturel régional puisse garder son caractère remarquable.

Il pourra cependant être dissout conformément aux dispositions de l'article 5721-7 alinéa 2. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17. Siège du Syndicat mixte

Le siège statutaire et administratif est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au Manoir du Huisbois à LE WAST (Pas-de-Calais).

Article 18. Règlement intérieur

Le règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Article 19. Modification des statuts – Admissions – Retraits

Les modifications statutaires sont décidées suivant les modalités fixées par l'article 7.2.2 des présents statuts.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) créés après le classement et situés en tout ou partie dans le périmètre classé Parc naturel régional, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte, après approbation de la Charte.

Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix et des membres du comité syndical.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix et des membres du comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte, ainsi que pour les dépenses d'investissement jusqu'à leur réalisation.

Les statuts du Syndicat mixte pourront être revus dans les mêmes conditions que leur adoption, notamment en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Article 20. Dissolution

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L’emblème du Parc reprend le paysage du Cap Blanc-Nez, classé «Grand Site de France©», image symbolique du Pas-de-Calais très largement connue. Au premier plan vient se placer un oiseau que l’on associe aux marais par la présence de roseaux ; il s’agit d’un Blongios nain, oiseau rare et en diminution au niveau européen, mais dont la présence dans les marais du Parc est encore significative.

L’emblème met l’accent sur la valeur paysagère et l’intérêt faunistique et floristique du Parc. D’autres milieux de grande valeur, comme le bocage, auraient mérité d’y trouver place, mais par définition le logotype doit être le plus simple possible.



PANTONE vert : 340

PANTONE rouge : 187

Vert :

C 100

M 0

J 70

N 15

Rouge :

C 0

M 90

J 70

N 24

Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

